This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390033

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉES 1922 ET 1923

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCXXIV

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN
PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE
(JUSQU'À 1715)
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e^.

Vice-Président :

M. Langlois (Charles-Victor), membre de l'Institut, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e^.

Secrétaire :

M. Brunel (Clovis), professeur à l'École nationale des Chartes, boulevard Raspail, 246, XIV^e^.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, I^er^.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er^ janvier 1923.

Digitized by Google

MM.

Auvray (Lucien), bibliothécaire principal à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15, IV^e^.

Bémont (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VI^e^.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, quai d'Orléans, 14, IV^e^.

Jeanroy (Alfred), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Pierre-Nicole, 8, V^e^.

Lecestre (Léon), archiviste aux Archives nationales, rue Saint-Sulpice, 18, VI^e^.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel d'Angers, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École nationale des Chartes, rue Monge, 59, V^e^.

Lot (Ferdinand), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Boucicaut, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

Marichal (Paul), conservateur adjoint aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

Poupardin (René), directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VI^e^.

Rébelliau (Alfred), membre de l'Institut, directeur de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5, XVI^e^.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives, boulevard Malesherbes, 101, VIII^e^.

Thomas (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

Vidier (Alexandre), inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, rue de Sèvres, 25, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Baguenault de Puchesse s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le Président notifie la nomination de M. Brunel comme secrétaire de la Section en remplacement de M. Gazier, démissionnaire.

Il est fait part de la correspondance.

Les ouvrages suivants ont été envoyés en hommage : P. Boissonnade, *Le travail dans l'Europe chrétienne;* — P. Lecacheux, *La draperie de Saint-Lô au moyen âge;* — G. Hérelle, *Trois pastorales basques.*

Des remerciements seront adressés aux auteurs.

Au nom de la commission chargée d'examiner le projet de publication par M. Jules Viard des *Journaux du Trésor de Philippe le Bel,* M. Ch.-V. Langlois conclut à un avis favorable, que la Section ratifie.

M. Bémont rend compte du *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,* 1920; — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* 1921; — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis,* 1921.

Avis favorable est donné, sur le rapport de M. Omont, à la demande de subvention présentée par la Société des archives historiques du Poitou pour la publication d'un recueil de documents concernant la ville de Poitiers.

Digitized by Google

M. Auvray communique quelques lettres se rapportant à la création du Comité en 1834. Ces documents seront imprimés dans le Bulletin[1].

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

SEANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est fait part de la correspondance.

M. G.-E. Broche adresse en hommage sa communication sur l'École palatine, présentée au Congrès régionaliste d'Aix-en-Provence. Des remerciements lui seront adressés.

M. Lelong rend compte du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 2e et 3e trimestres de 1921; du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XV, n° 10, et de l'ouvrage de M. Lecacheux sur la *Draperie de Saint-Lô au moyen âge*.

M. Marichal rend compte d'une publication de l'Académie royale de Belgique : *Dénombrement des feux des duché de Luxembourg et comté de Chimay*, t. I.

M. Omont rend compte du livre de M. Boissonnade sur l'*Histoire du travail dans l'Europe chrétienne au moyen âge*.

Avis favorable est donné, après rapports de MM. Lelong et Omont, aux demandes de subvention présentées par l'Académie des

[1] Ci-après, p. 1.

Digitized by Google

sciences, arts et belles-lettres de Dijon en vue de poursuivre la publication des *Documents sur les États généraux de Bourgogne*, de M. Billioud, et par la Société d'histoire et d'archéologie bretonne pour publier le *Formulaire de Tréguier*, de M. Prigent.

La Section s'entretient de la préparation du prochain Congrès des sociétés savantes, qui doit se tenir à Marseille.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Thomas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Il est fait part de la correspondance.

L'Académie royale de Belgique adresse en hommage les ouvrages suivants : *Coutumes des pays et comté de Flandre, quartier d'Ypres ; — Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2e et 3e séries (1506-1794).

M. G. Jeanton envoie en hommage son ouvrage, *Le Mâconnais traditionaliste et populaire.*

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

M. Brunel rend compte du premier numéro de *Provincia*, revue d'histoire et d'archéologie consacrée à Marseille et à la Provence et publiée par la Société de statistique de Marseille, dont les statuts viennent d'être modifiés.

Sont l'objet également de comptes rendus les ouvrages suivants :

G. Hérelle, *Trois pastorales basques à sujets pyrénéens ou quasi pyrénéens*, par M. Jeanroy; — *Bulletin de la Société des sciences histo-*

Digitized by Google

riques et naturelles de la Corse, 1922, n° 1, et *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. III (1920), par M. Lelong; — *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXXIV, par M. Omont.

La séance est levée à 4 heures 30.

55e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À MARSEILLE.

Le mardi 18 avril 1922 le Congrès s'est ouvert à deux heures, dans l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, sous la présidence de M. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collège de France, vice-président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et des sociétés savantes, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique.

A sa droite prenaient place MM. Payot, recteur de l'Académie d'Aix; Omont, Cordier, Joubin, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; Ch. de la Roncière, Marion, Hauser, membres dudit comité; à sa gauche, MM. Espérandieu, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; Alezais, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille; C. Brunel, J. Mathorez, J. Toutain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Au premier rang de l'amphithéâtre avaient pris place MM. Aulard et Lot, membres du Comité des travaux historiques, professeurs à la Faculté des lettres de l'Université de Paris; Camille Bloch, membre du Comité des travaux historiques; Moreau, doyen

Digitized by Google

de la Faculté de droit; Clerc, doyen de la Faculté des lettres; Rivals, doyen de la Faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille; le docteur Gouzien, médecin inspecteur général du service de santé de l'armée; Pessemesse, inspecteur d'académie; J. Cotte, professeur à la Faculté des sciences de Marseille; J. Repelin, professeur à la Faculté des sciences, président de la Société linnéenne de Provence; J. Léotard, secrétaire général de la Société de géographie de Marseille; Labande, correspondant de l'Institut; Bergasse, président de la Société d'histoire et d'archéologie des Bouches-du-Rhône; sir H.-G. Fordham; le gouverneur Merwart.

Dans la salle on remarquait : MM. Aubert, Barbarin, Barré, Baudon, Bazeille, Benizet, Bonifay, A. Boucherie de La Motte, L. Braye, Broche, Busquet, Caillol, Cassan, Chabaud, Chouvet, Constans, Cotte, Coutil, Duprat, Favier, de Fayolle, Fenouil, H. de Gérin-Ricard, Granjux, Legrand, Malzac, Mareuse, Marnac, Mlle Mathieu, MM. Maunier, Pérès, Pellissier, Poupé, Quartini, Rampol, Reynaud, du Roure, Mme Tavel, MM. Vigouroux, A. de Villemereuil, Vimar, Werner, etc.

M. le recteur Payot se lève et prononce une allocution très applaudie; il fait connaître, en sa qualité de chef de l'Université, qu'en l'absence de M. Lyon-Caen, que son état de santé a retenu à Paris, M. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a été désigné par M. le Ministre pour présider le Congrès et notamment cette séance d'ouverture. Il remercie le Conseil municipal et le Conseil général d'avoir prêté à la 55e réunion des sociétés savantes leur libérale collaboration; il remercie également les services de l'Instruction publique et la commission d'organisation des fêtes et des excursions du soin actif et aimable avec lequel ils ont mené à bien leur tâche.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. René Cagnat déclare alors ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté constituant les bureaux des sections, tel qu'il avait été signé par M. le Ministre :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Lyon-Caen (Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, président de la Section des sciences économiques et

Digitized by Google

sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, doyen honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Paris, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le mardi 18 avril 1922.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. L. OMONT.

Secrétaire : M. C. BRUNEL.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril. — MM. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; C. BRUNEL, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à l'École des chartes, et L.-H. LABANDE, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des Archives et de la Bibliothèque du palais de Monaco.

Mercredi 19 avril, matin. — MM. F. LOT, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et DU ROURE, membre de la Société archéologique *Les Amis du Vieil-Arles*.

Mercredi 19 avril, soir. — MM. H. OMONT, membre de l'Institut, président de la Section, inspecteur général des bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, et Ed. AUDE, conservateur de la Bibliothèque Méjanes, à Aix.

Jeudi 20 avril. — MM. E. LELONG, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chargé de cours à l'École nationale des chartes, et R. BUSQUET, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, archiviste du département des Bouches-du-Rhône.

Vendredi 21 avril. — MM. Ch. BÉMONT, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, et V.-L. BOURRILLY, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'un certain nombre de modifications ont été apportées à cet arrêté en raison d'indispositions ou d'empêchements. C'est ainsi que, pour la Section de philologie et d'histoire, MM. Brunel et Labande présideront seuls la séance de mardi, la nouvelle du brusque décès de M. Baguenault de Puchesse ayant

Digitized by Google

été apportée par les journaux, et, d'autre part, M. du Roure étant empêché, la séance du mercredi matin sera présidée par M. Lot seul.

M. LE PRÉSIDENT souhaite alors la bienvenue aux membres du Congrès et donne la parole à M. H. Alezais, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, directeur de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille, président de la Commission d'organisation, à Marseille, du Congrès des sociétés savantes, qui souhaite la bienvenue aux membres du Congrès [1].

La séance est levée à trois heures et les membres du Congrès se rendent dans les locaux affectés aux différentes sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 18 avril.

PRÉSIDENCE DE M. L.-H. LABANDE.

La séance est ouverte à trois heures, en présence de MM. OMONT et LOT, membres du Comité, ainsi que de divers délégués des sociétés savantes.

M. A. BRUN, professeur au lycée de Marseille, lit une communication sur la substitution du français au provençal, à Saint-Michel (Basses-Alpes).

Les archives de cette commune possèdent deux registres (délibérations et comptes) qui remontent à 1507 et où l'on peut suivre l'introduction du français dans les écritures publiques. Il n'apparaît qu'une fois, dans un certificat (1537), avant l'ordonnance de Villers-Cotterets. Peu après 1540, le notaire Sebastiano l'introduit dans les préambules des procès-verbaux, tout en conservant le provençal dans le libellé des décisions et dans les ordonnances de police. Entre 1545 et 1555, on emploie alternativement le français et le provençal, ainsi qu'un composé hybride des deux. Les deux

[1] L'allocution de M. Alezais a été imprimée dans le *Journal officiel* du 13 avril 1922, p. 4236.

Digitized by Google

registres s'arrêtent là. Quelques cahiers dépareillés de comptabilité montrent le provençal persistant jusque vers 1560. Après quoi, on ne trouve plus dans ces archives, qui sont très variées et abondantes pour la période des guerres de religion, que le français. L'évolution est analogue à Forcalquier et dans les communes voisines.

A la demande de M. Brunel, M. Brun précise quelques points de sa communication.

M. E. Duprat, correspondant honoraire du Ministère, à Marseille, commente deux textes relatifs aux remparts de Marseille au XIV^e^ siècle. Ils sont extraits du cartulaire de Guillaume Baille, notaire des Six de la guerre, en 1574, et permettent de rectifier un certain nombre d'erreurs touchant l'emplacement du couvent des Trinitaires, de la porte Gallique, etc.

M. E. Poupé, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Draguignan, lit une communication sur un trait de désintéressement de Colbert.

En 1657, ce dernier, alors intendant général de Mazarin, avait obtenu du premier président du parlement d'Aix l'exemption du logement des gens de guerre pour les communautés mouvantes de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille dont était abbé le cardinal-ministre. Pour témoigner leur gratitude, les délégués de ces localités décidèrent de faire au futur contrôleur général des finances de Louis XIV un présent «honeste» et «considérable», dont le montant, d'après les déductions de M. Poupé, fut environ de 16,000 francs, valeur actuelle. Cette somme fut adressée à Paris, mais Colbert refusa de la recevoir et ordonna de restituer à chaque communauté sa part contributive. Ce désintéressement, peu conforme aux habitudes de l'époque, est d'autant plus à souligner que le grand vicaire de l'abbaye de Saint-Victor, qui avait reçu, lui aussi, un présent pour avoir joué le seul rôle d'intermédiaire, ne suivit pas l'exemple de l'intendant de Mazarin et garda la somme d'environ 1,900 francs qui lui avait été attribuée.

M. Lot présente quelques observations à la suite de cette communication.

M. A. Rampal, docteur en droit, avocat à Marseille, lit une note généalogique sur les Riquetti de Mirabeau. En coordonnant les textes

Digitized by Google

publiés jusqu'ici sur leurs ancêtres, il conclut que ceux-ci ont dû se développer plutôt à Digne qu'à Seyne, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, et ont acquis au moyen de leurs premiers bénéfices commerciaux quelques portions de seigneuries aux environs de Digne.

M. A. FAVIER, correspondant du Ministère, membre de la Société de statistique et d'archéologie de la Drôme, lit une étude sur l'institution dite « l'Abbaye joyeuse de Pierrelatte », société, ou plutôt confrérie régulière et légalement reconnue, de jeunes gens de la même communauté qui aimaient faire de bons tours, des farces aux mariés, quelques charivaris aux veufs et veuves qui se remariaient.

Leur chef avait le titre d'abbé. Il était nommé tous les ans sur la place publique par les suffrages des membres de la confrérie. L'assemblée était présidée par le prieur-curé. L'abbé de Pierrelatte avait sous ses ordres un lieutenant et un sergent. Les municipalités employaient cette confrérie pour organiser les fêtes. C'est elle qui préparait le bal, recrutait les jeunes filles pour les danses, surveillait les différents jeux le jour de la vogue (fête patronale du pays), et qui, lors des réceptions des princes ou des grands personnages, accompagnait la municipalité. Elle était chargée des feux de joie qu'on allumait dans la ville les jours de réjouissances publiques. Le prieur-curé avait également recours à elle pour les processions, la fête de Noël où, avec les jeunes filles, les membres de la confrérie chantaient les noëls patois. Le prieur-curé les employait aussi pour le vendredi saint et toutes les fêtes importantes. L'abbaye joyeuse de Pierrelatte, en plus des revenus qu'elle se procurait par les amendes, les charivaris, les redevances sur les mariages, avait des revenus propres, qui provenaient de legs faits par plusieurs personnes. Elle tenait une comptabilité régulière. Le 4 septembre 1782, sur une plainte dont on ignore l'auteur, le procureur général fit rendre par la cour de Grenoble un premier arrêt ordonnant la suppression de la confrérie de la jeunesse. Après délibération du corps municipal, un deuxième arrêt fut rendu confirmant la suppression.

MM. LABANDE, LOT et RAMPAL présentent quelques observations.

M. Paul RUAT, félibre majoral, lit une communication sur l'enseignement du français par le provençal. Cette lecture est suivie d'un échange de vues auquel prennent part M. le baron DU ROURE, M. le

Digitized by Google

docteur Fallen, capoulié du félibrige, professeur de provençal au lycée de Marseille, et M. Lot.

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Séance du mercredi 19 avril, matin.

PRÉSIDENCE DE M. F. LOT.

La séance est ouverte à neuf heures, en présence de MM. Omont et Lelong, membres du Comité, et de nombreux délégués des sociétés savantes.

M. le Président présente les excuses de M. du Roure, empêché d'assister à la réunion.

M. le commandant R. Quenedey, correspondant du Ministère, membre de la Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, présente une communication sur un « pied » trouvé à Rouen [1].

C'est un instrument prismatique en bronze, formé de deux branches réunies par une charnière à arrêtoir. Lorsque l'appareil est ouvert il donne la longueur d'un pied.

M. Lot présente quelques observations.

M. M. Clerc, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, doyen de la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, lit une étude sur la rupture de Marseille avec Jules César (49 avant J.-C.).

Au moment où Marseille entre en lutte avec César, sa prospérité commerciale est déjà menacée par l'extension de la puissance romaine, qui entoure de toutes parts les vastes domaines que Pompée et César lui-même lui ont attribués, de sorte que le siège et la prise de la ville ne firent que précipiter sa décadence. Obligé de s'assurer de Marseille de gré ou de force, pour ne laisser derrière lui aucune ville dont il ne fût sûr, César procède avec la dernière brutalité : il somme Marseille de le recevoir, lui et son armée, sans

[1] Voir ci-après, p. 5.

Digitized by Google

tenir nul compte de sa situation de cité indépendante. Marseille lui répondit en affirmant son droit de rester neutre dans une guerre qui n'intéressait que les Romains, et fit entendre discrètement qu'elle serait heureuse de fournir un terrain d'entente aux deux belligérants. C'est d'ailleurs à tort que César prétend que d'ores et déjà la cité avait lié partie avec Pompée, et qu'il attribue à Domitius Ahenobarbus un rôle qu'il n'a jamais joué, car il n'a fait que commander une escadrille d'auxiliaires et n'a jamais pris part ni à l'administration de la ville ni au commandement de ses troupes. Tout cela ne fut pour César que prétexte à rompre les négociations et à attaquer sans retard. Quant à Marseille, la décision qu'elle prit de ne pas céder aux menaces de César était conforme à toute la politique qu'elle avait suivie depuis ses débuts. Représentante obstinée du système aristocratique, Marseille ne pouvait lier sa destinée à celle d'un parti qui, à Rome, s'appuyait sur le parti démagogique; elle suivait fidèlement le Sénat romain, qui lui parut représenter la légalité contre un général rebelle.

MM. Broche et Ancey prennent la parole au sujet de cette importante communication.

M. Gaston-E. Broche, professeur agrégé au grand lycée de Marseille, secrétaire général de l'École palatine d'Avignon, présente une communication sur Pythéas le Massaliote.

Après avoir constaté avec regret que la France laisse retomber dans l'oubli le nom du grand découvreur massaliote, alors que tous les pays du Nord, et surtout l'Allemagne, multiplient inlassablement leurs efforts d'interprétation autour de sa précieuse relation, M. Broche annonce son intention de publier de ce texte une édition nouvelle qui sera la première donnée en France. Sans vouloir entrer dans le détail des controverses suscitées par ce texte, examen qui sera mieux placé dans son travail en préparation, il veut du moins indiquer pour quelles raisons, en ce qui concerne le point extrême du voyage de Pythéas, il ne croit pas devoir accepter la thèse actuellement accréditée et qui met Thulé en Norvège. Tous les textes mettent Thulé au nord de la Grande-Bretagne et à six jours de navigation. A supposer même que Pythéas ait inconsciemment dérivé vers l'Est de 50 à 60 degrés, il a dû de toute évidence, arrivé sur la côte norvégienne à cette latitude (63 degrés), voir tout son horizon sud barré par la masse des terres scandinaves.

Digitized by Google

Il n'a donc pu y placer la Grande-Bretagne et a dû rectifier — observateur rigoureusement exact du pôle — son erreur d'orientation. S'il ne l'a pas fait, c'est que Thulé devait avoir la mer libre au Sud, condition qui n'est remplie que par l'une des Shetland, ou l'Islande. Mais, d'autre part, il met la mer glaciale, qu'il décrit de façon si dramatique, à un jour de navigation au nord de Thulé : cela n'est vrai que de l'Islande, avec laquelle s'accordent également la plupart des notations sur la longueur des jours au solstice d'été et enfin le texte mystérieux, si bien commenté par Bessel, sur les volcans.

MM. Clerc, Ancey, Lot et Duprat font quelques remarques sur cette lecture.

M. le Président signale la communication envoyée par M. E. Houth, membre de la Société historique et archéologique de Pontoise. Elle porte sur la chronologie des prieurs de Saint-Nicaise de Meulan et, par sa nature, ne peut être analysée.

Il résume une note sur un groupe de diplômes carolingiens concernant le Midi (898-923), envoyée par M. Ph. Lauer, membre de la Société de l'École des chartes [1].

M. F. Lot étudie la nomination du comte à l'époque mérovingienne, à propos d'un diplôme du roi Childebert III (698 ou 699) accordant à l'évêché du Mans le privilège de désigner le comte ou le duc du « pagus » du Maine, d'accord avec les abbés, prêtres et « pagenses » de la région.

M. Ancey demande quelques renseignements complémentaires sur cette lecture qui clôt la séance levée à 11 heures.

Séance du mercredi 19 avril, soir.

PRÉSIDENCE DE M. E. AUDE.

La séance est ouverte à deux heures en présence de MM. Omont, Lot, Bloch, membres du Comité, et de divers membres des sociétés savantes.

[1] Voir ci-après, p. 13.

Digitized by Google

M. L.-H. Labande lit une étude sur le bullaire de l'abbaye de Lérins.

Les premières lettres pontificales qu'il ait relevées sont de Grégoire le Grand et appartiennent à la fin du VI^e siècle. Après les destructions des Sarrasins qui avaient ruiné tous les établissements religieux sur la côte provençale, le pape Benoit VII donna à saint Maïeul, abbé de Cluny, l'île de Lérins. Pendant quelques années les moines, revenus dans l'ancien monastère, restèrent sous la direction des abbés de Cluny; mais ils s'en affranchirent bientôt (1022-1030). Au temps de saint Grégoire, leur abbaye, alors dans tout l'éclat de sa splendeur, avait été placée sous la dépendance directe du Saint-Siège; après leur séparation de Cluny, il fallut attendre le pontificat de Grégoire VII, pour voir renouer les anciennes relations avec les papes. M. Labande a limité ses recherches à la fin du XI^e siècle. Il a relevé en originaux, copies ou simples mentions, plus de quatre-vingts bulles authentiques, dont une trentaine étaient inconnues jusqu'ici. Deux appendices sont joints à son bullaire; le premier contient les documents émanés des papes, trouvés dans les archives de Lérins, qui ne concernaient pas cette abbaye; le second présente les bulles fausses ou suspectes.

MM. Omont et Aude soulignent l'intérêt de cette communication.

M. E. Duprat étudie l'authenticité de la célèbre charte de 1040 relative à la consécration de l'église Saint-Victor de Marseille par le pape Benoît IX [1].

M. P. Cassan, membre de la Société de statistique de Marseille et de la Société archéologique de Béziers, étudie une charte par laquelle l'évêque de Girone, *Servus Dei*, vend tous ses droits dans les successions de ses père et mère à l'évêque de Béziers, Agilbert. Cette pièce se termine par la formule : « Cet acte a été passé le 15 décembre 888, le Christ régnant, en attendant de lui le don d'un roi ». Les historiens ont fait état de ce document pour démontrer qu'Eudes, couronné roi de France le 29 février 888, n'était pas encore reconnu pour tel à la fin de cette même année dans une partie de la Septimanie. Or les diverses copies que l'on a de cette charte, dont l'original est perdu, lui donnent comme date

[1] Voir ci-après, p. 25.

Digitized by Google

878, sauf celle qui se trouve dans la collection Doat, à la Bibliothèque nationale, qui portait primitivement la même date que les autres, mais que Baluze, bibliothécaire de Colbert, a corrigée par une surcharge en transformant le « septuagesimo » en « octuagesimo ». Cette surcharge a excité la suspicion et l'on a émis de nos jours l'opinion que les historiens, en utilisant la charte à la date de 888, avaient été trompés par la correction de Baluze, acceptée par eux sans contrôle, d'autant que l'épitaphe de l'évêque de Girone, *Servus Dei*, enseigne qu'il mourut en 906 après quinze ans d'épiscopat, ce qui ferait remonter son élection à 891 seulement. Mais des preuves extrinsèques viennent à l'appui de la correction de Baluze et la justifient, et les événements qui se sont déroulés à cette époque dans la marche d'Espagne permettent de concilier la leçon de l'épitaphe de *Servus Dei*, en lui donnant son véritable sens, avec l'élection à une date antérieure de l'évêque de Girone.

M. Lot présente quelques observations sur cette communication.

M. le Président résume les communications suivantes dont les auteurs n'assistent pas à la réunion :

De M. M. Oudot de Dainville, archiviste du département du Var, sur un missel, dit « de saint Louis », évêque de Toulouse [1].

De M. A. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère, vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, sur les premiers imprimeurs de Périgueux de 1490 à 1629.

M. Dujarric-Descombes passe en revue les divers imprimeurs qui, sans interruption, depuis la fin du XV^e^ siècle jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle, ont exercé à Périgueux l'art de Gutenberg. Cet art aurait été introduit par un membre de la famille allemande des Crantz, dont le nom se trouve mêlé aux premières manifestations de la typographie. Celui qui, à l'appel du clergé local, vint fonder un atelier à Périgueux aurait, d'après M. Dujarric-Descombes, francisé son nom de Crantz en celui de Carant, sous lequel il s'est fait connaître. Il aurait été l'élève ou le protégé du prieur Jean Heynlin, dit De la Pierre, qui, à la Sorbonne, de concert avec Guillaume Fichet, confia à trois typographes étrangers, parmi lesquels figurait Martin Crantz, la mission d'établir la nouvelle industrie.

[1] Voir ci-après, p. 35.

Digitized by Google

Le premier labeur que l'on puisse attribuer avec certitude à Jean Carant est l'impression, en 1498, d'un traité théologique de son ancien maître ou protecteur, le religieux carme De la Pierre. La réputation d'habileté du premier typographe périgourdin lui valut d'importantes commandes, notamment de la part des évêques de Cahors et d'Agen. Ses successeurs Jean et François Texier, François Gravier, Gilles Degoys, Aymar, Pierre et Jean Dalvy n'eurent pas les mêmes succès. L'œuvre respective de ces imprimeurs est signalée par M. Dujarric-Descombes, autant que la rareté des documents l'a permis. L'ouvrage le plus célèbre sorti des presses associées des deux derniers Dalvy est l'*Estat de l'Église du Périgord depuis le christianisme*. L'année 1629, où il parût, avait été considérée, par plusieurs écrivains, comme celle de l'introduction de l'imprimerie en Périgord. Or il résulte des recherches de M. Dujarric-Descombes, que l'exercice de cette industrie n'a éprouvé, depuis 1490, aucune interruption à Périgueux. Cette localité est donc une des rares villes de France où l'imprimerie fut en honneur dans le siècle même de sa découverte.

M. F. Sauve, archiviste adjoint aux Archives du palais, à Monaco, présente une communication sur l'obituaire de l'église cathédrale d'Apt.

L'obituaire de l'église, ancienne cathédrale, d'Apt, est non seulement inédit, mais encore à peine connu des historiens qui se sont occupés de l'histoire de l'ancien diocèse d'Apt et de son siège épiscopal. L'abbé Albanès lui-même semble l'avoir parcouru rapidement, malgré les quelques mentions qu'il a insérées dans sa *Gallia christiana novissima*. Ce document fait partie de la riche collection de manuscrits du trésor de la cathédrale, aujourd'hui classé : c'est un volume en parchemin (195 × 133 mm.) comprenant 64 feuillets dont 63 écrits, et sans ornementation aucune; la graphie en est bonne, mais le texte contient un certain nombre d'incorrections. Il est complet et bien conservé. La date de sa rédaction a pu être fixée, par des rapprochements divers, entre 1280 et 1300 au plus tard; les additions postérieures, presque toutes de la main du rédacteur primitif, ne dépassent pas le premier quart du XIV^e^ siècle.

L'obituaire d'Apt est une source précieuse pour l'histoire féodale, locale et régionale. M. Sauve a d'abord groupé les mentions qu'il contient pour montrer quel rôle jouaient, au XIII^e^ siècle, les fa-

Digitized by Google

milles principales. Des documents inédits ou peu connus lui ont permis d'éclairer certains points que l'obituaire pouvait laisser dans l'obscurité. Enfin, le document a autorisé à rectifier utilement les listes des évêques et des prévôts du chapitre d'Apt au XIII^e^ siècle.

La séance est levée à 3 heures trois quarts.

Séance du jeudi 20 avril.

PRÉSIDENCE DE MM. E. LELONG ET R. BUSQUET.

La séance est ouverte à huit heures trois quarts, en présence de M. Lot, membre du Comité et de divers membres de sociétés savantes.

M. J. Billioud, conservateur de la Bibliothèque municipale de Marseille, fait une lecture sur le roi des merciers du comté de Provence aux XIV^e^ et XV^e^ siècles [1].

MM. Pérès, Bergasse, Busquet, Poupé prennent la parole sur le sujet.

M. R. Busquet présente une communication sur les créations administratives, judiciaires et fiscales du roi René en Provence. Il indique les causes qui ont contribué à former en Provence la légende du roi René. La physionomie réelle de ce prince et ses actes répondent peu cependant à son image légendaire. Notamment, alors qu'il personnifie, dans la tradition, le respect des institutions et des usages provençaux, René d'Anjou est, de tous les comtes, depuis Charles I^er^, celui qui modifia le plus l'organisation ancienne du comté. Les créations judiciaires, administratives et fiscales de ce règne, la plupart ignorées ou incomplètement connues par Lecoy de la Marche, sont successivement étudiées par M. Busquet. Ces créations présentent cet intérêt que l'on y retrouve l'origine première, en Provence, d'institutions destinées, à travers des vicissitudes diverses, à un long avenir. Toutes ou presque toutes ont eu pour but d'augmenter les ressources pécuniaires dont bénéficiait le souverain et dont il pouvait disposer directement. Toutes ont été empruntées à l'administration française. Ainsi elles ont eu pour effet de préparer

[1] Voir ci-après, p. 43.

Digitized by Google

l'union de la Provence à la France et l'unification administrative du royaume. René, prince à vues courtes, apparaît ainsi dans l'histoire intérieure de la Provence comme le précurseur de François Ier[1].

MM. Lelong et Denizet présentent quelques observations.

Dans une seconde étude, M. Busquet analyse les opinions qui ont cours, dans la littérature historique de la Provence, sur l'organisation de la justice à Marseille au moyen âge. Il indique l'origine des diverses juridictions, en étudiant les anciens statuts de Marseille, et s'attache à redresser les erreurs jusqu'ici admises en ce qui concerne les attributions du juge du palais et les situations respectives de ce juge et des juges de Saint-Lazare et de Saint-Louis. Il étudie ensuite, d'après les textes, la manière dont étaient nommés les juges d'appel, caractérise la réforme de 1427 et signale le renversement, complètement ignoré jusqu'ici, qui s'est opéré, vers 1450 et 1480 dans le mode de désignation du juge des premières appellations et du juge des secondes appellations de Marseille.

M. Bergasse demande quelques informations complémentaires.

M. Busquet analyse une étude de Mgr Piccard, président de l'Académie chablaisienne : « Monographie de la paroisse de Sciez ».

La commune de Sciez est située sur le rivage du lac Léman. La paroisse, sans doute fondée vers le XIe s., possédait une église antique consacrée à saint Maurice, martyrisé à Octodure (Valais) en 286, et une chapelle seigneuriale consacrée à sainte Catherine, où l'on remarquait sur les chapiteaux des têtes-consoles et les ornements caractéristiques du XIe siècle. Ses curés, Falcon (1227), Jean 1294), Pierre (1347) furent appelés pour trancher divers litiges survenus entre les évêques de Genève et la maison de Savoie, ou entre l'abbaye de Filly et les seigneurs d'Allinges-Coudrée, dont le château existe encore à Sciez, à 2 kilomètres de l'emplacement de l'antique abbaye aujourd'hui détruite. Après l'invasion bernoise de 1536, Sciez passa au culte protestant et le seigneur Fr. d'Allinges-Coudrée acquit l'abbaye et ses biens. Saint François de Sales ramena les habitants au catholicisme (1598). Les procès-verbaux des visites pastorales des évêques de Genève (ou d'Annecy-Genève)

[1] Cette communication a été publiée dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. I. (1924), p. 12.

Digitized by Google

donnent des détails intéressants sur l'église et les paroissiens, en 1413, 1443, 1471, 1481, 1518, 1687, sur les aumônes générales, sur les écoles en Savoie avant la Révolution, sur les pèlerinages. Deux églises se bâtissent en 1741 et 1781, et l'on suit, avec intérêt, les revenus des curés, le traitement des marguilliers, les invasions espagnole et française l'établissement du cadastre (1730), les affranchissements et le rachat des servitudes féodales (1771-1778).

M. Busquet résume une communication de M. le pasteur A. Destandau, correspondant du Ministère, sur l'historique du domaine de Servannes (Bouches-du-Rhône).

M. Auguste Vidal, correspondant du Ministère, vice-président de la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn, lit une étude portant pour titre : *Le prieuré de Bonnevaux, ses fiefs, la noblesse de la région.* Elle est faite d'après un manuscrit in-folio de plus de 600 pages, en assez piteux état, et un autre manuscrit de même format et de même épaisseur, qui a moins souffert que le précédent. Le premier est l'histoire du prieuré due à un notaire du XVIII^e^ siècle, dont le nom est inconnu; le second n'est autre que l'ancien livre terrier du prieuré de Bonnevaux, situé dans l'actuel arrondissement d'Alais (Gard). C'est dans ce terrier et deux autres plus récents, ainsi que dans les archives notariales de la région, que le notaire a puisé les éléments de son œuvre; l'érudition de notre XX^e^ siècle pourrait la lui envier. Ces deux manuscrits, recueillis dans une étable, viennent d'être déposés aux Archives départementales du Gard. M. Vidal n'a pu étudier que l'histoire féodale du prieuré, les sources de l'histoire administrative ayant disparu. Le château de Malbosc remonte au X^e^ ou XI^e^ siècle. C'est là qu'aux heures du danger se réfugiaient les nobles de la région. Ils étaient qualifiés de chevaliers. Les plus riches supplantèrent les autres et prirent le titre de seigneurs majeurs pairs; les moins fortunés furent de simples seigneurs féodaux. Étaient chevaliers seigneurs majeurs, tout au moins au XIV^e^ siècle, le prieuré, les Naves, seigneurs de Mirindol, les Castelpers, et une autre branche des Naves. Chacun d'eux devait reconnaître au roi ou à l'abbé de Saint-Ruf dont le prieuré dépendait, et tous jouissaient de l'entière seigneurie de Malbosc, mais pour une période de temps correspondant à leur part de seigneurie : tant de mois,

Digitized by Google

de semaines, de jours et même de fractions de jour. Les seigneurs féodaux, étaient les Ranc, les Tussan, les Chaldeyrac, les La Fare, les Malbosc, les La Balme, les Alaman, les Monjoc, les Gilaffre, les Naves.

MM. Lelong, Lot et Brunel présentent quelques observations.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du vendredi 21 avril.

PRÉSIDENCE DE M. V.-L. BOURRILLY.

La séance est ouverte à 9 heures en présence de M. Lelong, membre du Comité, et de nombreux membres de sociétés savantes.

M. le Président présente les excuses de M. C. Bémont, membre de l'institut désigné conjointement avec lui pour présider la séance, et empêché par un récent accident de se rendre à Marseille.

M. l'abbé M. Rochu fait une lecture sur une nouvelle méthode de psychologie appliquée à l'histoire.

M. E. Isnard présente une communication de M. l'abbé G. Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère, sur l'arrivée et le séjour à Marseille, en 1498, de César Borgia, duc de Valentinois, d'après le récit contemporain du notaire Jean Gantelmi [1].

M. Labande ajoute quelques observations.

M. J.-B. Castel, ancien principal du collège d'Arles, fait une lecture sur l'ancienne église paroissiale de Cucuron (Vaucluse).

La paroisse de Cucuron dépendait, non de l'évêché d'Apt, mais de l'archevêché d'Aix, lequel était lui-même suffragant de l'archevêché d'Arles. L'ancienne église paroissiale était consacrée à saint Michel. Le prieuré de cette église, qui était régulier, dépendait du monastère de Saint-Maurice (Ordre des Psalmodistes). Il fut mis en commande et pourvu d'une vicairie perpétuelle, conformément aux prescriptions du concile de Latran. M. Castel insiste sur le mauvais état de l'église vers 1520; on transfère, provisoirement, le « Corpus Domini » et le service divin dans l'église du même lieu qui porte le nom de Notre-Dame-de-Beauvoir et qui avait été édifiée sur l'emplacement de la chapelle plus ancienne qui portait le vocable de

[1] Voir ci-après, p. 75.

Digitized by Google

Notre-Dame-du-Pont et dépendait de la célèbre abbaye de Saint-Victor. En 1541, sur l'ordre du procureur du roi, le lieutenant général du siège d'Aix fait procéder à une visite minutieuse de l'ancienne église paroissiale. A la suite du rapport d'expertise, le procureur ordonne que l'église soit réédifiée et remise exactement en son état primitif, aux frais du prieur et du vicaire perpétuel, et qu'il soit, en attendant, pourvu, par les soins du vicaire perpétuel et uniquement à ses frais, à l'entretien du service divin dans l'église subrogée. Cette sentence reste lettre morte et la paroisse subrogée reste paroisse définitive, ce qu'elle est encore de nos jours. Un fait analogue se remarque à Perthuis, à la même date.

M. Bourrilly et divers membres de l'assistance ajoutent quelques remarques.

M. l'abbé M. Chaillan, correspondant du Ministère, communique une étude sur la charte inédite d'érection de la collégiale de la Major, à Arles. Le parchemin qui contient ce texte important est de 1551. Dans son analyse, M. Chaillan met en relief coutumes, solennités, discussions, résistances et privilèges de cette époque troublée, où les luttes étaient si âpres et les revendications si impérieuses. Les cérémonies eurent lieu en 1551, les 27, 28, 29 août. Pierre de Montbel, official du diocèse d'Aix, se présenta muni de la bulle de Jules III et du placet royal, il procéda à l'installation des dix chanoines collégiés, malgré l'opposition de l'archevêque d'Arles. Les trois séances, auxquelles assistait toute l'élite de la cité, furent tour à tour graves et mouvementées. La place de la Major, qui touche aux arènes d'Arles, et la vieille église de la Major, virent alors une cérémonie très curieuse qui laissa à tous un impressionnant souvenir.

M. Ad. Crémieux, proviseur du lycée de Toulon, donne lecture d'une communication sur le rôle politique de Marseille. Il montre que la position exceptionnelle que cette ville occupe sur la Méditerranée, au centre du bassin occidental de cette mer et au débouché de la grande voie de terre du Rhône, n'a pas été seulement la cause de sa grande fortune économique à travers les siècles, mais qu'elle a aussi entraîné sa participation à tous les grands événements politiques dont la Méditerranée occidentale a été le théâtre ou l'enjeu, depuis la rivalité de Rome et de Carthage jusqu'à la lutte plus de deux fois séculaire des rois de France et des rois

Digitized by Google

d'Espagne. Ainsi cette ville a été exposée à des dangers militaires, comme le siège de Jules César, celui d'Alphonse d'Aragon, celui du connétable de Bourbon et celui de Charles Quint, comme elle a été mêlée à des combinaisons et à des intrigues, ainsi au temps de la reine Jeanne et au temps de la Fronde. Au milieu de cette agitation qui, d'ailleurs, ne paralysait pas toujours l'activité de ses marchands ou de ses marins, la ville de Marseille, en rendant toujours service aux princes dont elle était sujette, retirait de son loyalisme ce profit certain de se voir maintenir en possession de ses libertés et franchises, jusqu'au jour où la royauté française, ayant échappé, du reste avec son aide, au danger espagnol, ruina ses libertés et la rattacha plus étroitement au système de la monarchie absolue, auquel elle avait eu la bonne fortune d'échapper auparavant.

Cette lecture donne lieu à un échange de vues auquel prennent part MM. Billioud et Busquet.

M. le Président analyse une communication de M. E. Duprat sur un document intéressant la peste de 1580 à Marseille.

En réponse à la 30e question du programme, M. E. Isnard, archiviste de la ville de Marseille, au nom de son collaborateur M. H. de Gérin-Ricard, membre de l'Académie de Marseille, et au sien, annonce la publication très prochaine d'un recueil, entrepris avant la guerre, des actes des vicomtes de Marseille. Ce recueil comprend 729 actes, publiés *in extenso* ou en extraits, ou encore analysés, dont 287 sont inédits. Les fonds explorés ont été les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, les Archives municipales de Marseille, Montpellier, Trets, Peynier, Poussières, les minutes notariales, les archives des châteaux, les Archives du Vatican et de Madrid, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques d'Aix, Arles, Carpentras, Marseille. Une introduction assez étendue précédera ce recueil.

M. le Président analyse une communication de M. P. Canestrier, membre de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, intitulée : « Un témoin du folklore de l'ancien comté de Nice, le manuscrit d'Uberti ».

En 1723, les habitants de Rocasparviera abandonnèrent définitivement leur village situé au sommet d'une montagne aride pour s'établir à Durances, dans un pays plus hospitalier. Leur curé Jules

Digitized by Google

Uberti consigna par écrit les traditions et les usages de la paroisse abandonnée pour les transmettre à la nouvelle. Le manuscrit n'a pas quitté depuis le presbytère de Durances. Il contient notamment la liste des curés, l'inventaire des legs pieux, les coutumes et devoirs du curé, l'indication des confréries, des fêtes locales, des démêlés avec les seigneurs, etc.

M. LE PRÉSIDENT résume également l'étude envoyée par M. Honoré DAUPHIN, administrateur fondateur du *Museon arlaten*, fondateur de la Société des Amis du vieil Arles : «Recherches onomatologiques relatives aux habitants de quelques petits centres de l'Arlésien».

Dans ce travail sont étudiés les noms patronymiques et les sobriquets de la région. L'auteur donne notamment un essai de classification des sobriquets de la région de Fontvieille et il étudie la façon dont ils sont donnés.

La séance est levée à 11 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

Le samedi 22 avril a eu lieu à 2 heures précises, dans la salle des congrès et fêtes de l'Exposition coloniale, sous la présidence de M. Jules PAYOT, recteur de l'Académie d Aix, remplaçant M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts empêché, la séance générale de clôture.

M. Payot a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite : M. René Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président du Congrès; M. Henri Cordier, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; MM. Moreau, doyen de la Faculté de droit, et Clerc, doyen de la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille; A. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et Georges Blondel, chargé de cours au Collège de France, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; — à sa gauche, MM. Henri Omont, inspecteur général des bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, et Émile Espérandieu, conservateur des musées de Nîmes, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scien-

Digitized by Google

tifiques; MM. Rivals, doyen de la Faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille, et H. Alezais, directeur de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, directeur de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille, ainsi que M. Gaston de Bar, chef du service des sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

En face de M. le président se trouvaient MM. le sénateur Flaissières, maire de Marseille; Thibon, préfet des Bouches-du-Rhône; l'amiral Gilly, commandant la marine à Marseille; le général Souchez, représentant le général commandant le 15e corps d'armée; Audibert, adjoint au maire, professeur à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille, et MM. Paul Boyer, administrateur de l'École spéciale des langues orientales vivantes; Marion, professeur au Collège de France; Hauser et Lot, professeurs à la Faculté des lettres de l'Université de Paris; C. Bloch, inspecteur général honoraire des bibliothèques et archives; Em. de Margerie, directeur du service géologique à Strasbourg; Ch. de la Roncière, conservateur à la Bibliothèque nationale; H. Dehérain, conservateur de la Bibliothèque de l'Institut; C. Brunel, professeur à l'École nationale des chartes; J. Toutain, directeur à l'École pratique des hautes études, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques, et M. Jacques Léotard, secrétaire général de la Société de géographie de Marseille.

Dans l'assistance, on remarquait : MM. Lelong, chargé de cours à l'École nationale des chartes, H. Froidevaux et G. Harmand, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Pessemesse, inspecteur d'académie à Marseille, ainsi qu'un grand nombre de représentants des facultés de l'Université d'Aix-Marseille et de l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie, des sociétés savantes de Paris et des départements, notamment de la région marseillaise, et des membres du congrès, en particulier, MM. L.-H. Labande, Ed. Aude, R. Busquet, J. Fournier, Edm. Poupé, l'abbé J. Sautel, sir Herbert George Fordham, MM. Pérès, Jumelle, J. Repelin, A de Villemereuil, etc.

M. Payot donne alors la parole à M. Michel Clerc, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, membre non résidant du Comité des travaux his-

Digitized by Google

toriques et scientifiques, conservateur du musée Borély, qui prononce un discours sur les études historiques en Provence[1].

La parole est ensuite donnée à M. Georges Blondel, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chargé de cours au Collège de France, qui prononce un discours sur la formation de l'unité allemande.

M. Jules Payot prenant ensuite la parole fait l'éloge des savants disparus depuis le précédent congrès et, dans la suite de son discours, développe les principes qui doivent inspirer la réforme de la méthode éducative.

La séance est levée à 3 heures trois quarts.

SÉANCE DU LUNDI 1er MAI 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

« M. le Président rappelle que depuis la dernière séance la section d'histoire et de philologie du Comité a perdu deux de ses membres les plus anciens et les plus estimés : M. Augustin Gazier et M. le comte Gustave Baguenault de Puchesse.

M. Augustin Gazier s'est éteint le 20 mars dernier, après une longue maladie, à l'âge de 78 ans. Élève de l'École normale supérieure, professeur au lycée de Montpellier, puis au collège Rollin et au lycée Saint-Louis, docteur ès lettres avec une thèse remarquée sur les *Dernières années du cardinal de Retz* (1875), il avait été appelé comme maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Uni-

[1] Ce discours et ceux de MM. Blondel et Payot ont été publiés suivant l'usage dans le *Journal officiel* (26 avril 1922, p. 4355), et dans une brochure spéciale (Paris, 1922).

Digitized by Google

versité de Paris en 1881, au lendemain de la publication d'un *Traité d'explication française* (1880), plusieurs fois réimprimé. Il publiait en même temps des éditions annotées des grands classiques français : Boileau, Bossuet, La Fontaine, Pascal, Racine, etc., et en 1887, un *Nouveau dictionnaire classique illustré*. Mais il s'est fait surtout connaître par de nombreuses et importantes études d'histoire religieuse de la France aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, et en particulier sur Port-Royal. Dès 1874 il avait rédigé une notice historique, qui a eu plusieurs éditions, à l'usage des visiteurs de Port-Royal, et, à l'occasion du second centenaire de la célèbre abbaye, il publia en 1909 un magnifique recueil où il a fait revivre les souvenirs des religieuses et des solitaires, souvenirs dont il a été jusqu'à son dernier jour le dépositaire et le pieux gardien. Après avoir fait paraître en six volumes, de 1905 à 1910, les *Mémoires de Godefroy Hermant sur l'histoire ecclésiastique du XVII^e^ siècle*, si précieux pour l'histoire du Jansénisme, il avait achevé l'été dernier la rédaction d'une importante *Histoire générale du mouvement janséniste*, depuis ses origines jusqu'à nos jours, qui aura été en quelque sorte son testament historique.

« Secrétaire assidu de notre Section depuis plus de trente ans, la maladie seule l'avait contraint, il y a quelques mois, à résigner ses fonctions auxquelles l'avait jadis plus particulièrement désigné la publication qu'il avait faite en 1880 des *Lettres à Grégoire sur les patois de la France* (*1790-1794*), recueil plein de faits et de documents inédits sur la langue, les mœurs et l'état des esprits dans les diverses régions de la France au début de la Révolution. »

« Le comte Gustave Baguenault de Puchesse, décédé à Orléans le 15 avril dernier, s'était de bonne heure spécialisé dans l'étude de l'histoire politique et administrative de la France au XVI^e^ siècle. Dès 1870, sa thèse de doctorat ès lettres sur *Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, garde des sceaux de France* (*1506-1577*) avait été remarquée; elle était bientôt suivie d'autres travaux sur la même époque, qui devaient le faire naturellement désigner pour continuer, après la mort du comte Hector de La Ferrière, la publication des *Lettres de Catherine de Médicis*, dont les tomes VI à X ont paru par ses soins dans la Collection de documents inédits. Il achevait la table générale de cette importante publication lorsque la mort est venue le surprendre, et il ne lui aura pas été donné de voir le couronnement

Digitized by Google

d'une œuvre à laquelle il avait consacré depuis près de vingt-cinq ans une part notable de son activité.

« Membre du Comité depuis 1897, on lui doit de nombreux rapports insérés dans notre Bulletin. Collaborateur et ancien président de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, de la Société de l'Histoire de France, de la Société d'Ilis oire diplomatique, dont il dirigeait en dernier lieu la *Revue*, du *Correspondant*, de la *Revue des questions historiques*, du *Journal des Débats*, etc., les études historiques qu'il a données à ces différents recueils périodiques ne suffisaient pas à l'activité de M. Baguenault de Puchesse, qui était en même temps administratuur de plusieurs sociétés industrielles et financières, et siégeait au Comité des forges de France.

« Permettez-moi d'adresser en votre nom l'hommage de nos profonds regrets aux familles des deux confrères que nous venons de perdre, dont la longue collaboration nous a été si particulièrement utile et dont nous garderons pieusement le souvenir. »

Il est fait part de la correspondance :

La Société des amis des arts et des sciences de Tournus sollicite une subvention en vue de publier une série de monographies d'histoire locale.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants :

E. Jovy, *Le médecin Antoine Menjot. Notes péripascaliennes*, — *De Royer-Collard à Racine. Quelques recherches sur une partie de la descendance de Racine à propos d'une lettre inédite de Royer-Collard*, — *Un fils de Madame de Sablé, M. de Laval. évêque de La Rochelle, et Philippe de La Brosse*; — *Troisième centenaire de Jean de la Fontaine*, publication de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

M. le Président rend compte du dernier Congrès des sociétés savantes, tenu à Marseille.

La Section par un vote unanime s'associe au vœu par lequel la Section d'archéologie de ce Congrès, dans sa séance du 21 avril, a proposé la ville de Dijon comme siège du Congrès de 1924.

M. Jeanroy rend compte du *Neophilologus* (janvier et avril 1922).

Digitized by Google

M. Omont analyse le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* (1921), ainsi que l'ouvrage de M. G. Jeanton, *Le Mâconnais traditionaliste et populaire. Pèlerinages et légendes sacrées* (Mâcon, 1921).

Au nom de M. Rebelliau, M. Omont lit les comptes rendus des ouvrages suivants : *Supplément aux visites pastorales de saint François de Sales*, par le chanoine C.-M. Rebord (Annecy, 1920), et *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1920 et 1921.

M. Auvray est désigné pour achever, avec M. Lelong, commissaire responsable de la publication, le *Recueil des lettres de Catherine de Médicis*, que M. Baguenault de Puchesse avait presque terminé.

Au nom d'une commission composée de MM. Berger, Lelong et Marichal, ce dernier présente un rapport favorable à la publication du *Dictionnaire topographique du département d'Ille-et-Vilaine* proposée par M. l'abbé P. Bossard. La Section adopte les conclusions de ce rapport.

La séance est levée à 5 h. 30.

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Bémont et Langlois s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est fait part de la correspondance :

M. G. de Laigue, secrétaire-archiviste de la légation de France au Portugal, annonce la récente inauguration du Musée municipal de Lisbonne.

Digitized by Google

M. R. Lebègue, professeur au lycée Pascal, à Clermont-Ferrand, propose de continuer la publication des *Lettres de Peiresc*, entreprise par feu Tamizey de Laroque dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France. MM. Omont, Auvray et Brunel sont chargés d'examiner ce projet et, au cours de la séance, présentent un rapport favorable, que la Section ratifie.

M. P. Piétresson de Saint-Aubin, archiviste du département de l'Aube, adresse une communication : *Additions et corrections à la Gallia christiana, Abbayes d'Oyes et de Notre-Dame d'Andecy.* M. Omont, chargé d'examiner ce mémoire, propose, au cours de la même séance, son insertion dans le Bulletin. Cette proposition est adoptée.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants :

J. Soyer, *« Les Basilicae » de la « civitas Carnutum » et de la « civitas Aurelianorum »*, — *Les actes des souverains antérieurs au XIV^e^ siècle des Archives du Loiret*, — *L'étymologie du nom de Chambord*; — J. Sarrète, *Une sainte anonyme du XV^e^ siècle trouvée au Vieux-Saint-Jean de Perpignan, sainte Dorothée, patronne des jardiniers-fleuristes* ; — R. Fage, *La plantation du clou, transformation et persistance du rite*; — G. Hérelle, *La prise, l'incendie et la ruine de Vitry-en-Perthois.*

Les remerciements du Comité seront adressés aux donateurs.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture des comptes rendus, envoyés par M. Ch. Bémont, des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, t. LI (1919-1921); — des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente* (1920); — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XLIX, n° 1 (1922); — *de la Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XL, n° 1 (1922); — du *Bulletin archéologique et artistique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIX (1921).

M. LELONG rend compte des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2^e^ série, t. XXI (1921); — et de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 2^e^ série, t. I.

M. OMONT rend compte du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. VIII (1921-1922); — et du *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. LXXXV, n° 2.

Digitized by Google

La Section procède à la désignation de deux membres en remplacement de MM. Gazier et Baguenault de Puchesse, décédés.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT a le regret d'annoncer de décès de M. L. de Laigue, correspondant du Ministère.

M. G. DE BAR donne lecture de l'arrêté ministériel nommant MM. Léon Lecestre, archiviste aux Archives nationales, et Alexandre Vidier, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, membres du Comité. M. le Président leur souhaite la bienvenue.

M. G. DE BAR donne des renseignements sur le progrès des publications en cours.

Il est fait part de la correspondance :

M. Jean Beyssac, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, correspondant du Ministère, adresse une communication : *La paroisse de Montarcher en Forez à la fin du XV^e^ siècle.* Elle est renvoyée à M. A. Thomas.

La Section reçoit de MM. Pierre Fournier et P. Guébin le dépôt du manuscrit de leur *Recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, ouvrage admis en principe dans la Collection de documents inédits.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants :

Jules d'Auriac, *Les désaveux à Provins au XIII^e^ siècle;* — J. Billioud, *Les États de Bourgogne aux XIV^e^ et XV^e^ siècles;* — G. Hérelle,

Digitized by Google

La musique et la danse au théâtre basque; — E. Jovy, *Le testament d'un médecin connu et apprécié de Pascal, Antoine Menjot;* — Commandant Quenedey, *Les méthodes historique, judiciaire et militaire,* et *Le siège de Château-Gaillard en 1203-1204;* — F. Carrandi, *Catalogo de los manuscritos... de la Meriudad* (Publicacion de la junta de cultura Vasca);

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

Rendent compte :

M. Auvray, des « *Basilicae* » *de la* « *civitas Carnutum* » *et de la* « *civitas Aurelianorum* », par M. Jacques Soyer;

M. Bémont, des *Comptes rendus et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis,* t. VIII (1919-1920); — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis,* t. XL, fasc. 2 et 3; — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* t. XLIX, fasc. 3 et 4; — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne,* t. XLI, fasc. 3; — du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie,* 1922, n° 1;

M. Jeanroy, du *Neophilologus,* 1922, n°s 3 et 4;

M. Lelong, du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts,* t. XV, n° 11; — des *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord,* 1921; — du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse,* 1922, n° 2; — du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne,* 2e série, t. XXXVIII (1922);

M. Marichal, de *La prise, l'incendie et la ruine de Vitry-en-Perthois 1544,* par M. G. Hérelle;

M. Omont, des *Actes des souverains antérieurs au XIVe siècle conservés dans les Archives départementales du Loiret,* par M. Soyer;

M. Vidier communique quelques renseignements recueillis au cours de ses récentes visites de divers dépôts d'archives départementales et communales.

En Corse, l'exploration des greniers et des greffes des tribunaux a permis de préparer le versement aux Archives départementales de plusieurs centaines de registres et de liasses remontant, pour une assez large part, à l'époque génoise : registres et cahiers

Digitized by Google

de juridiction, liasses de procédures, renfermant, sous forme de production des parties, des documents parfois bien antérieurs à la date des instances engagées, registres de notaires, fragments de manuscrits depuis le XIII[e] siècle et cahiers d'incunables formant la couverture d'anciens registres paroissiaux. Un gros apport de registres antérieurs à 1789 est également à prévoir des bureaux de l'Enregistrement et des Conservations d'hypothèques.

Dans l'Isère, la collection des registres des notaires, jadis comprise dans le fonds de la Chambre des comptes du Dauphiné et remontant au XIII[e] siècle, collection malencontreusement remise par un préfet de la monarchie de Juillet à la Chambre des notaires, va être prochainement déposée aux Archives départementales. L'accord est réalisé entre la Chambre et le département. Le Conseil général en acceptant le dépôt, sur l'invitation du Ministre de l'Instruction publique, a voté les crédits nécessaires à l'installation de cette série de registres extrêmement précieux pour l'histoire du Dauphiné.

Dans la Loire-Inférieure, les registres paroissiaux des greffes sont recouverts, année par année, avec des feuilles de parchemins provenant de la Chambre des comptes de Bretagne au temps des ducs. Les archives de cette haute juridiction ont presque complètement disparu, et l'intérêt qu'offrent les rares épaves recueillies par la Bibliothèque nationale a été jadis signalé par Léopold Delisle et plus récemment par M. Pocquet du Haut-Jussé[1]. Des pourparlers ont été engagés avec les autorités judiciaires en vue d'obtenir l'autorisation de faire cartonner ou relier les anciens registres de catholicité. On récupérera sur chaque cahier deux feuillets de parchemin. Le Conseil général vient de voter un premier crédit à l'effet d'engager cette opération.

Dans l'Aube, le fonds de la juridiction consulaire établie à Troyes en 1563-1564 était tombé dans le plus complet oubli. 511 registres de sentences remontant à 1631 ont été retrouvés dans une salle de débarras du Tribunal de commerce, tandis que quelques recherches permettaient d'exhumer le fonds des archives proprement dites de la juridiction, resté indûment à l'Hôtel de Ville. Ce fonds comprend 76 dossiers jadis renfermés en 21 layettes. Il est pourvu d'un inventaire très détaillé rédigé en 1774 par le

(1) *Les comptes du duché de Bretagne en 1435-1436*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXVII (1916), p. 88 à 110.

Digitized by Google

feudiste Delion, à qui l'on doit déjà l'inventaire des archives de la ville, celui des archives de l'hospice et celui des archives de la communauté des marchands de Troyes. Ces deux parties des archives de la juridiction commerciale, lorsqu'elles seront réunies aux Archives départementales, où se trouve déjà le fonds de la communauté des marchands de Troyes remontant également au troisième quart du XVI^e^ siècle, apporteront un appoint jusqu'ici inconnu et inexploré à l'histoire du commerce et de l'industrie de Troyes et de la Champagne méridionale, du XVI^e^ siècle à la Révolution.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1922.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. LANGLOIS et G. DE BAR s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Il est fait part de la correspondance :

Une communication envoyée par M. A. Dujarric-Descombes, *Lettres royales au grand prieur et au maréchal de Joyeuse* (*1537-1598*), est confiée à l'examen de M. Lelong.

Les *Annales de Provence*, 19^e^ année, n^os^ 1 et 2, sont adressées en hommage.

Au nom de la commission chargée d'examiner le manuscrit de cette publication, M. A. THOMAS présente un rapport favorable à l'impression du *Recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, préparé par MM. Pierre Fournier et P. Guébin. La Section adopte ce rapport et désigne M. Ch.-V. LANGLOIS comme commissaire responsable.

Digitized by Google

Rendent compte :

M. Bémont, des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 8e série, t. XII (1921); — du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXIX; — des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, 1922; — du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1922, nos 2 et 3;

M. Jeanroy, de *La musique et la danse au théâtre Basque*, par M. G. Hérelle;

M. Lecestre, du *Catalogo de los manuscritos.... de la Merindad*, par Florencio Carrandi (Publicacion de la junta de cultura Vasca);

M. Lelong, des *Désaveux à Provins au XIIIe siècle*, par M. Jules d'Auriac, et des *États de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles*, par M. J. Billioud; — des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. X;

M. Omont, du *Siège de Château-Gaillard en 1203-1204*, par M. le commandant Quenedey;

M. Rébelliau, de divers ouvrages de M. E. Jovy : *Le médecin Antoine Menjot; — De Royer-Collard à Racine; — Un fils de Madame de Sablé : M. de Laval; — Le testament d'un médecin connu et apprécié de Pascal : Antoine Menjot;*

M. Thomas, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1921 n° 4, et 1922 n° 1.

Sur la proposition de M. Thomas, une communication de M. J. Beyssac : *La paroisse de Montarcher en Forez*, est admise dans le Bulletin.

La fin de la séance est consacrée à la préparation du prochain Congrès des sociétés savantes, qui aura lieu à Paris.

La séance est levée à 6 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 1922 est lu et adopté.

Il est fait part de la correspondance.

L'Académie delphinale, à Grenoble, demande une subvention pour la publication d'un ouvrage de M. l'abbé Dussert sur les *États du Dauphiné*.

Une communication de M. R. Colson, professeur au collège de Langres, sur le mot *nayer*, est renvoyée à l'examen de M. Thomas.

M. J. Bouvron adresse en hommage une brochure intitulée : *Les grandes erreurs historiques*. Des remerciements lui seront adressés.

Avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société des sciences, lettres, arts et études régionales de Bayonne, en vue d'aider à la publication par M. Hérelle d'un ouvrage sur la représentation des pastorales.

Sur le rapport de M. Lelong, la communication de M. Dujarric-Descombes, *Lettres royales au grand prieur et au maréchal de Joyeuse*, est admise dans le Bulletin.

Rendent compte :

M. Lelong, du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVI, n° 1, et des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, t. XXII, nos 1 et 2.

M. Rébelliau, de *Mnemosyne*, nouvelle série, t. XV, nos 1-4;

M. Thomas, de la *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, mai-août 1921.

Digitized by Google

M. Auvray rend compte de l'état de la publication du *Recueil des lettres de Catherine de Médicis*. Quinze feuilles de la table générale ont reçu les bons à tirer de l'auteur et du commissaire responsable, le reste est en pages.

Sur la proposition de M. Vidier, la Section émet le vœu que la reconnaissance d'utilité publique ne soit enlevée à aucune société savante sans que le Comité ait été consulté.

M. Lelong entretient la Section des avis qu'il conviendrait de prendre avant de changer les noms de communes. MM. Thomas et Vidier présentent quelques observations à ce sujet.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 5 MARS 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est fait part de la correspondance :

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : Barrière-Flavy, *La seigneurie et les seigneurs de Clermont-Cogotois* (*Gers*); — E. Jovy, *Le P. François Jacquier et ses correspondants*.

Des remerciements seront adressés aux auteurs.

Rendent compte :

M. Langlois, des *Méthodes historique, judiciaire et militaire* de M. le commandant Quenedey;

M. Brunel, de *Provincia*, t. I, nos 3 et 4, et t. II, nos 1 et 2, et de Julien Bouvron, *Les grandes erreurs historiques;*

Digitized by Google

M. Vidier, du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1921, 75e volume.

Sur le rapport de M. Lelong, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par l'Académie delphinale en vue de la publication, par M. l'abbé Dussert, de l'*Histoire des États du Dauphiné*.

La Section décide le dépôt aux archives d'une communication de M. R. Colson : *Une explication du mot* nayer.

M. Vidier présente un vœu tendant à ce que des mesures soient prises afin d'assurer la sauvegarde des manuscrits précieux et des registres et pièces d'archives qui se trouvaient au moment de la loi de séparation dans les établissements ecclésiastiques, et qui n'ont pas été incorporés ultérieurement aux collections publiques. Ce vœu est adopté.

M. Bémont signale qu'il a reçu du *Public Record Office* la photographie d'un fragment de rôle gascon relatif à l'année 1243. Ce document prendra place dans le Bulletin.

M. Lelong entretient la Section de l'impression de la table du *Recueil des lettres de Catherine de Médicis*.

La séance est levée à 5 h. 30.

56e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 3 avril 1923, à deux heures, dans l'amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne, s'est ouvert le 56e Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements, sous la présidence de M. Alphonse Aulard, président de la Section d'histoire moderne

Digitized by Google

(depuis 1715) et d'histoire contemporaine, du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de MM. Ch. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; R. Cagnat, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; H. Omont, H. Cordier, Camille Jullian, M. Prou, Ém. Espérandieu, L. Joubin, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; MM. L. Auvray, C. Bloch, G. Blondel, Cl. Brunel, H. Dehérain, G. Harmand, Ch. de La Roncière, F. Ledé, Ch. Lesage, E. Michon, A. Vidier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; A. Merlin, membre de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord; Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

On remarquait dans l'assistance de nombreux délégués des compagnies savantes, parmi lesquels MM. René Fage, membre honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques; l'abbé A. Anthiaume, A. Lesort, Edm. Poupé, membres non résidants du Comité; T. Bazeille, F. Blanquart, le Dr Abramovitch, M. Allorge, Andrieu, Batcave, Lucien Braye, Cabrol, Y.-G. de Constantin, Joseph Depoin, Joseph Durieux, B. Faucher, Jacques de Font-Réaulx, le chanoine I. Gaes, le Dr Granjux, le chanoine Guéry, Lorin, Mallet, Edgar Mareuse, de Moidrey, A. Jacques, Pérès, le commandant Quenedey, Louis Régnier, l'abbé Marius Rochu, l'abbé Joseph Sautel, Varinard, Adrien de Villemereuil, Armand Viré, L.-G. Werner, etc.

Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Aulard déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté ci-après qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Aulard (Alphonse), président de la Section d'histoire moderne et d'histoire contemporaine du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le mardi 3 avril prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes

Digitized by Google

formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. H. OMONT.

Secrétaire : M. C. BRUNEL.

Présidence des séances :

Mardi 3 avril. — M. H. OMONT, membre de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 4 avril, matin. — M. L. AUVRAY, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 4 avril, soir. — M. P. MARICHAL, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Fait à Paris, le 2 mars 1923.

Léon BÉRARD.

M. A. AULARD souhaite la bienvenue aux membres du Congrès [1].

La séance est levée et MM. les délégués des sociétés savantes se rendent dans les locaux réservés aux séances des diverses Sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

Assesseurs : M. E. MALLET, vice-président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, et M. l'abbé F. BLANQUART, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique.

MM. Auvray et Vidier, membres du Comité, assistent à la séance.

[1] L'allocution de M. Aulard est imprimée dans le *Journal officiel* du 4 avril 1923, p. 3393.

Digitized by Google

M. E. Mallet attire l'attention du Congrès sur l'état fréquent d'abandon dans lequel se trouvent les archives communales et propose à la Section le vœu suivant :

« La Société historique du Vexin envisage comme désirables le récolement et le classement des archives municipales. Grâce au concours des archivistes départementaux chargés de les inspecter, et des autorités compétentes, des catalogues en pourraient être dressés dans l'ordre des cartons et publiés en fascicules; ils pourraient être mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que l'annuaire départemental. Il est présumable que les communes ne se refuseraient pas, si elles y étaient invitées, à apporter une modique contribution à la publication du fascicule les concernant, dont il leur serait remis des exemplaires. Les pièces qui présentent un intérêt historique seraient signalées aux sociétés savantes régionales, en vue d'une publication que les Conseils généraux voudraient sans doute encourager. »

M. le chanoine Meunier, de la Société de linguistique de Paris, apporte à l'appui des remarques présentées les observations qu'il a pu faire en Nivernais.

M. A. Lesort, archiviste du département de Seine-et-Oise, dit qu'il faut distinguer suivant les départements et les localités; il expose l'état des archives communales du département de Seine-et-Oise et montre que, dans ce département comme dans d'autres, nombre de dépôts d'archives communales sont en bon état de conservation.

M. Vidier, inspecteur général des Archives, expose ce que l'administration des Archives a déjà fait pour le bon ordre des archives communales et commente les diverses parties du vœu présenté. Il fait l'historique du classement des Archives communales et énumère les différents instruments de travail dont nous disposons déjà pour travailler dans ces archives. Il lui paraît que le danger le plus grand qui menace les archives communales vient moins de leur manque de classement que du manque de soin dans leur conservation. Il fait part du projet de loi déposé par M. le Ministre de l'Instruction publique pour remédier à cette situation et demande que, par un vœu, le Congrès aide au succès de ce projet.

M. J. de Font-Réaulx, archiviste du département de la Drôme, montre que les papiers d'intérêt historique souffrent de l'encom-

Digitized by Google

brement des dépôts par des papiers inutiles, et demande que la destruction de ceux-ci soit réglementée.

MM. Vidier, Lesort et Pérès, archiviste de la ville de Toulon, ajoutent quelques observations.

L'assemblée adopte le vœu suivant proposé par M. Vidier :

« La Section d'histoire et de philologie du Congrès des sociétés savantes remercie M. le Ministre de l'Instruction publique de la sollicitude qu'il veut bien montrer pour la conservation et le classement des archives historiques en général et pour la sauvegarde des archives communales en particulier. Elle émet le vœu que le Gouvernement use de toute son influence pour faire aboutir le projet de loi, déposé le 24 janvier 1923, concernant les archives communales.

« La Section d'histoire et de philologie du Congrès des sociétés savantes émet le vœu que le Parlement sanctionne le plus rapidement possible le projet de loi concernant les archives communales déposé par M. le Ministre de l'Instruction publique le 24 janvier 1923.

« La Section d'histoire et de philologie du Congrès des sociétés savantes engage les sociétés savantes à intervenir, par une démarche de leurs bureaux respectifs, auprès des représentants du département à la Chambre et au Sénat en vue d'obtenir promptement le vote du projet de loi concernant les archives communales déposé par M. le Ministre de l'Instruction publique à la Chambre des députés le 24 janvier 1923. »

M. L. Auvray fait une communication sur un essai de restitution d'un recueil historique et hagiographique de Saint-Florent de Saumur (XI^e siècle) [1].

M. l'abbé F. Blanquart, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, à Rouen, fait une lecture sur la provenance d'une plaque de laiton martelé, sur laquelle est gravée une épigramme funéraire, l'épitaphe composée par Ronsard pour le tombeau d'un jeune enfant, Charles de Boudeville. Cette pièce, conservée au musée de Cluny sous le n° 7387, était autrefois scellée dans la pierre d'un des piliers de la nef de l'église de Gisors [2].

(1) Voir ci-après, p. 103.
(2) Voir ci-après, p. 143.

Digitized by Google

M. le commandant Espérandieu, membre de l'Institut, lit une note de M. E. Bligny-Bondurand, archiviste honoraire du Gard, sur le Testament de Dodila et sa charte d'exécution (813-815).

Après avoir indiqué l'état matériel, fort mauvais, de ce document, et rappelé les publications diverses, mais fautives, dont il a fait l'objet, M. Bondurand en indique les éléments essentiels et en corrige la date, qui doit être fixée, non au 5 juin 813, ainsi que les Bénédictins l'ont imprimé par erreur, mais au 24 mai de cette même année.

L'acte, contresigné par neuf témoins, affranchit des esclaves sous certaines conditions et lègue à des églises ou à des monastères, plus spécialement à celui de Psalmodi, un certain nombre de biens mobiliers et immobiliers. On y trouve, en faveur de la veuve du donateur, une constitution d'usufruit par legs, conforme au droit romain et provenant de la fusion du droit civil avec le droit prétorien et les constitutions impériales. Mais le testament de Dodila nous montre un droit romain contaminé par la loi barbare, en ce sens qu'il n'y est pas fait mention d'un héritier universel.

Mabillon a publié un acte de précaire d'Erménégunde, veuve de Dodila, daté du 27 septembre 815, et confirmant le testament de ce personnage. Or le précaire appartient au droit romain. C'est la concession gratuite de l'usage d'une chose. Dans l'acte, ce précaire est inexistant, car les deux parties se sont obligées, par des garanties réciproques, à enlever tout caractère de précarité à la tractation viagère. Donc le terme dont se sert la veuve de Dolila ne peut pas convenir.

M. Bondurand signale ces problèmes juridiques sans chercher à les résoudre. Il se borne à constater des formes, des termes et des intentions appartenant au droit romain et non au droit barbare. Au neuvième siècle, on continuait à faire servir des formes anciennes à des buts nouveaux, ainsi que l'avait fait le prêteur.

M. Vidier rappelle qu'au milieu du XVIII^e^ siècle l'original de ce testament a été envoyé en communication à l'Institut de France qui doit en conserver une copie.

M. le Président analyse une communication de M. Étienne Deville, bibliothécaire et secrétaire de la Société des amis des arts, de Lisieux, sur le plus ancien registre du tabellionage de Lisieux, pour les années 1390-1394 (n. st.).

Digitized by Google

Ce « papier » de Guillaume Cruirard, tabellion, a permis à l'auteur de relever d'intéressantes mentions relatives à la topographie et à l'histoire de la région lexovienne. La rédaction des actes est en général très courte, portant quelquefois la signature du notaire et l'indication des témoins présents.

M. Deville en a extrait de précieux renseignements sur les chemins et voies de communication, les rivières, les moulins, les bois, les vocables des chapelles de la cathédrale de Lisieux, les prébendes, les chanoines, chapelains et autres personnes notables de la région, et il a dressé le catalogue des prénoms en usage à cette époque. Enfin, il a reproduit *in extenso* le texte de vingt et un actes, les plus intéressants du registre. Deux se rapportent aux vitraux de la cathédrale Saint-Pierre auxquels travailla Roger de Jumièges; un autre nous apprend qu'en 1390, Guillaume d'Estouteville, alors évêque de Lisieux, faisait travailler en son château de Courtonne-la-Meurdac. A noter encore un marché pour l'entretien des couvertures et gouttières de la cathédrale; les baux de certaines prébendes; un contrat d'apprentissage entre un toilier et un tanneur, qui s'engagent, en deux ans, à s'apprendre mutuellement leur métier; quelques fondations pieuses, faites dans les églises de la ville; le bail de la cure d'Heurtevent, etc.

M. Poussereau, membre de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, donne lecture d'une charte de la comtesse de Nevers Mahaut de Courtenay. Cette charte, qui date de novembre 1250, concerne la pêche en Loire et comporte un jugement arbitral entre la corporation des pêcheurs de Nevers et les barons de Druy, vassaux de l'évêque de Nevers. La copie de cette pièce existe dans les registres terriers de la baronnie de Druy qui ont été mis, par M. le comte Jacques de Pange, à la disposition de M. Poussereau.

M. le chanoine Meunier attire l'attention sur l'intérêt linguistique du texte.

M. le Président analyse une communication envoyée par M. E. Turpin, président de la Société historique du Cher, sur un fragment d'une ancienne copie des mémoires de Philippe de Commynes. Ce fragment, qui a été trouvé par M. Turpin, commence au 6e chapitre du livre IV et se poursuit jusqu'au premier chapitre du livre V. Il a été écrit dans le premier quart du seizième siècle et

Digitized by Google

semble remonter à la même source que le manuscrit publié par B. de Mandrot[1].

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Séance du mercredi matin 4 avril.

PRÉSIDENCE DE M. L. AUVRAY.

Assesseurs : M. R. Fage, membre honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques, et M. J. d'Auriac, ministre plénipotentiaire honoraire, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins.

MM. Omont, Marichal et Vidier, membres du Comité, assistent à la séance.

M. B. Faucher, archiviste de Tarn-et-Garonne, fait une communication sur la déclaration royale du 14 décembre 1563 et l'état civil des Réformés.

Il commente la déclaration royale du 14 décembre 1563, dont l'article 9 confiait aux officiers de justice l'enregistrement des nouveau-nés issus des protestants non groupés en église officiellement constituée. A l'aide de documents tirés des archives d'Agen, et surtout du dépôt communal de Moissac (fonds de la juridiction consulaire), il démontre que la laïcisation de l'état civil des Réformés, loin d'être une conception — d'ailleurs hypocrite — de Louis XIV, est une très heureuse institution de Charles IX, que les événements ont empêché d'entrer sérieusement en vigueur.

M. Vidier attire l'attention sur un registre d'état civil protestant de 1559, conservé à Saint-Nazaire, et sur des registres tenus subrepticement pendant la Révolution par des prêtres insermentés.

MM. J. de Font-Réaulx et J. Soyer ajoutent quelques remarques.

M. Jules d'Auriac donne lecture d'un travail sur les noms de famille à Provins au XIII^e^ siècle, d'après un recueil d'actes conservés dans cette ville. Cette question avait été proposée par le

[1] Voir ci-après, p. 153.

Digitized by Google

Comité des travaux historiques. L'étudier à Provins était d'autant plus intéressant que cette ville, fort importante au XIIIe siècle, était alors la résidence des comtes de Champagne, et que des foires très importantes s'y tenaient. On y trouve donc des hommes de tous les pays; cependant, ce que M. d'Auriac y constate surtout d'après l'onomastique, c'est que le fonds de la population y est franc et non gaulois; très peu de noms témoignent d'une origine gauloise. M. d'Auriac remarque aussi que les noms à sens religieux y sont rares; Pascal, Toussaint, Noël, si fréquents ailleurs, n'y existent pas comme noms de famille.

MM. l'abbé Meunier, Lauer et Vidier ajoutent quelques observations.

M. J. Depoin, secrétaire de la Société historique du Vexin, lit un mémoire sur les rameaux de la Saint-Sixte et le rite de l'offrande des prémices de la vigne. Ce rite exceptionnel, qui fut en vigueur jusque sous Charles VIII à Notre-Dame-de-Paris et qu'on retrouve dans d'autres cathédrales de France et de Germanie, consistait dans la présentation au célébrant, le 6 août, à la messe solennelle, de pampres portant des raisins déjà clairs. Le prêtre après les avoir bénits les distribuait au peuple; mais dans plusieurs diocèses, le jus des plus beaux grains, pressés entre les doigts du célébrant, se mélangeait au vin consacré. Il en fut ainsi notamment, longtemps encore après la fin du moyen âge, à Saint-Pierre de Saintes, cathédrale dont le portail est orné de la statue du pape Sixte II. Ce pape fut martyrisé quatre jours avant saint Laurent, son archidiacre, dont le culte, comme celui de Sixte II, se répandit dès les temps les plus anciens dans les Gaules. Le *Liber pontificalis* présente ce pape comme un savant grec d'origine; il fut contemporain de la mission qui partit de Rome pour les Gaules, d'après les actes de saint Saturnin que cite Grégoire de Tours, sous le consulat de Decius le Jeune et de Gratus. Le plus ancien office bénédictin d'Eutrope, fondateur de l'église de Saintes, fait allusion à la vigne mystique, emblème de la propagation de l'évangile, d'après une parabole du Christ lui-même. M. Depoin pense que les apôtres de la Gaule, qui, comme saint Denis de Paris et saint Clément de Metz, firent partie de cette mission, avaient été formés par les leçons de Sixte, qui aurait été l'écolâtre de l'Église romaine avant d'être appelé à la présider.

Digitized by Google

M. Estournet, membre des Sociétés historiques du Vexin et du Gâtinais, détache quelques pages d'un mémoire sur la maison de Garlande qui apparaît dans l'histoire de France au début du règne de Louis le Gros.

L'état actuel des recherches sur cette époque ne fournit aucune explication sur la subite élévation des frères Garlande accaparant simultanément les plus hautes charges de la cour. L'auteur cherche les origines familiales de ce groupe et reconstitue la filiation des Garlande d'après les relations féodales qu'ils entretinrent avec des familles féodales puissantes. Il se trouve ainsi amené à leur donner pour ancêtre Albert Ier, comte de Vermandois, uni à la fille de Gilbert, duc de Lorraine, et de Gerberge de Saxe remariée plus tard à Louis d'Outremer. Albert eut pour troisième fils Gui, comte de Soissons, qui forma la souche dont les Garlande sont un rameau méconnu.

D'après les rôles de contributions conservés à la Bibliothèque nationale, M. René Fage, membre honoraire du Comité des travaux historiques, trace le tableau économique de Tulle dans la seconde moitié du seizième siècle [1].

M. Émile Labroue, proviseur honoraire, a envoyé une communication sur le prix de la vie à Bergerac au XVIe siècle d'après le *Livre des jurats*.

M. Jacques Soyer, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département du Loiret, président de la Société archéologique de l'Orléanais, identifie le domaine *Mons Belleni* (alias : *Mons Beleni*), donné par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Mesmin-de-Micy [2].

M. Philippe Lauer fait une communication sur la formule *Ille ambasciavit* dans les diplômes carolingiens. A l'aide d'exemples et de rapprochements divers, il rectifie et précise l'interprétation qu'en avait proposée le professeur H. Bresslau en 1908 [3].

La séance est levée à midi.

(1) Voir ci-après, p. 157.
(2) Voir ci-après, p. 179.
(3) Voir ci-après, p. 187.

Digitized by Google

Séance du mercredi soir 4 avril.

PRÉSIDENCE DE M. P. MARICHAL.

Assesseurs : M. J. Soyer et M. le chanoine Meunier.

MM. Omont et Auvray, membres du Comité, assistent à la séance.

M. F. Chassignol, instituteur à la Boulaye (Saône-et-Loire), a envoyé une étude sur la terre de la Boulaye à la fin du moyen âge.

M. l'abbé Fauret, aumônier de l'hôpital Auban-Moët à Épernay, fait une communication sur la terre et seigneurerie de Montmirail-en-Brie et les fiefs en dépendant.

Il indique environ 160 fiefs et 550 feudataires dépendant de cette terre, qui fut la propriété des sires de Tresmes, Coucy, Roucy, Sarrebruche, Silly, Gondy, puis, sous Louis XIV, de Louvois, et depuis le dix-huitième siècle, des La Rochefoulcauld.

M. le chanoine Meunier, de la Société nationale de linguistique de Paris, a étudié l'évolution de *l* mouillée dans la vallée de la Cure (Nièvre). On sait que ce son a abouti en français à *y*, vers la seconde moitié du siècle dernier. Si *l* mouillée a disparu également au fond des vallées du Morvan, on la retrouve encore intacte à mesure qu'on s'élève sur les plateaux. M. le chanoine Meunier démontre que *l* mouillée devient *y*, d'abord à la finale : *feuille, feuye;* puis à l'intervocalique : *s'agenouiller, s'èznouyer;* enfin, à l'initiale : *lierre, yarre.*

De même, s'il s'agit de *l* mouillée précédée d'une consonne, dans les groupes *kl, gl, pl, bl, fl,* elle évolue aussi plus ou moins vite, suivant que la consonne est gutturale ou labiale. Dans la plaine, ou à mi-côte, on entendra : *pyanse* (planche), *byé* (blé), *fyau* (fléau), à côté de *klose* (cloche), *èglan* (gland) avec *l* mouillée. Si l'on monte encore plus haut, on trouve *l* mouillée partout : *oueillee, klar* (clair), *plaï* (plaisir), *blè, flo,* avec *l* mouillée.

Des phénomènes linguistiques analogues ont été constatés, en particulier pour les consonnes nasales, dans toutes les vallées morvandelles, c'est-à-dire qu'à mesure qu'on remonte le cours des rivières, pour atteindre les plateaux, on rencontre des formes de plus en

Digitized by Google

plus archaïques. Bien plus, on peut affirmer que les voyelles et les consonnes sont prononcées, en général, sur les montagnes, avec plus de force, de souffle et de longueur que dans la plaine, et que l'effort musculaire diminue à mesure que l'on descend. Il semble que la vraie raison de ces transformations soit une raison physiologique. Le langage est un travail organique, et les causes qui agissent sur la parole sont les mêmes que celles qui modifient l'organisme humain. Nos organes phonateurs sont sous la dépendance constante du milieu, et c'est le milieu qui détermine le sens de l'évolution. Il doit donc exister une relation intime entre l'évolution physiologique et l'évolution phonétique.

En résumé, il y a dans tous ces faits de dégradation du langage et d'usure phonétique, que nous constatons dans la parole, en descendant de la montagne dans la plaine, des raisons physiologiques, et qui relèvent de l'altitude. M. l'abbé Rousselot a constaté de même que *l* mouillée est devenue *y*, d'abord sur les rives de la Charente. Il a pu aussi en suivre les différentes étapes, en remontant le cours de la vallée du Son, petit affluent de la Charente. Il serait intéressant de savoir si, en général, l'altitude a une influence sur la conservation du langage. Cela paraît très vraisemblable. En tout cas, c'est aux linguistes de recueillir les faits. S'ils paraissent constants, les médecins et les physiologistes chercheront peut-être à nous en donner l'explication.

MM. Demiau, de la Société des Américanistes, et M. Perrenot adressent quelques questions à M. Meunier et font part de phénomènes semblables observés dans d'autres régions.

M. J. de Font-Réaulx, archiviste du département de la Drôme, étudie une charte concernant les droits de tonlieu dus à l'abbaye de Saint-Sulpice-lès-Bourges, aux portes de la ville, qui, d'après le texte conservé dans le cartulaire de l'abbaye, auraient été concédés par un précepte du roi Pépin le Bref. Or les formules de l'acte permettent d'y reconnaître à coup sûr un acte de Charles le Chauve[1].

M. Perrenot, professeur au lycée de Marseille, expose, dans une première communication, que les noms de lieu en «ange» du pays d'Amaous (Dôle, Jura) ne sont pas des colonies chamaves ou amaves,

[1] Voir ci-après, p. 197.

Digitized by Google

comme on l'a cru longtemps, mais des établissements burgondes, au même titre que les noms en « ans » francs-comtois. Il s'appuie sur les noms propres contenus dans ces noms de lieu, qui sont d'origine burgonde.

Dans une seconde communication, il montre que les noms de lieu en « ange » (allemand « ingen » de la Lorraine) sont d'origine franque, parce qu'ils renferment des noms propres francs qu'on rencontre dans Grégoire de Tours, M. Prou, *Monnaies mérovingiennes*, le Polyptique d'Irminon et les *Libri confraternitatum* de P. Piper. Il donne une foule d'exemples et conclut que ces noms, en Belgique, doivent être attribués aux Francs Saliens; que, dans le grand-duché de Luxembourg, la Lorraine et les provinces rhénanes, ils ont été créés par les Francs Ripuaires.

M. le commandant Lalance, de la Société française d'archéologie, M. l'abbé Meunier, M. Demiau, M. Marichal, M. de Villemereuil, présentent quelques observations. Une discussion animée s'engage à ce sujet entre les membres de la Section.

Au nom de M. Coulet, directeur d'école honoraire à Toulon, M. Pérès donne lecture d'une série de notes sur l'histoire de l'enseignement à Saint-Maximin (Var).

M. Daru, membre de la Société de Borda, à Dax, a envoyé une étude sur l'enseignement primaire dans les Landes aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. M. le Président analyse cette communication.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

La séance générale de clôture du 56^e^ Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements a eu lieu, à la Sorbonne, le vendredi 6 avril, à deux heures, dans la salle Louis-Liard, sous la présidence de M. Gaston Deschamps, président de la Commission d'enseignement de la Chambre des députés.

M. le président avait à sa droite, M. Aulard, président du Congrès; MM. Henri Omont, Ernest Babelon et Maurice Prou,

Digitized by Google

membres de l'Institut, et le docteur L. Capitan, de l'Académie de médecine, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; — à sa gauche, MM. Ch. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; Henri Cordier, Émile Espérandieu, membres de l'Institut, et Camille Bloch, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Avaient également pris place sur l'estrade : MM. G. Bigourdan, membre de l'Institut; Auvray, C. Brunel, H. Dehérain, G. Harmand, Ch. de La Roncière, le docteur Ledé, Eugène Lefèvre-Pontalis, Ch. Lesage, Henri Marichal, Ét. Michon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

Aux premiers rangs, on remarquait : MM. Camille Jullian, Louis Joubin, membres de l'Institut; G. Blondel et A. Vidier, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; le colonel Noirel, représentant le Directeur du Service géographique de l'armée; René Fage, membre honoraire du Comité; l'abbé Anthiaume, Maurice Besnier, Lesort, Poupé, Soyer, membres non résidants du Comité; le docteur Abramovitch, Allorge, Andrieu, Batcave, T. Bazeille, Blanquart, Braye, Cabrol, de Constantin, J. Depoin, Deries, J. Durieux, le docteur Epery, Faucher, J. de Font-Réaulx, J. Fournier, le docteur Granjux, Grosdidier de Matons, Guéry, Germain Lefèvre-Pontalis, Lorin, Mallet, Mareuse, de Moidrey, J. Pérès, Quenedey, L. Régnier, l'abbé Rochu, l'abbé J. Sautel, Schaeffer, Varinard, B. de Villemereuil, Viré, Werner, etc.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. A. Aulard, qui prononce un discours sur la théorie de la violence et la Révolution française [1].

M. G. Deschamps prononce un discours dans lequel il rend hommage aux membres des Sociétés savantes disparus depuis le précédent Congrès.

(1) Suivant l'usage, ce discours et celui de M. G. Deschamps ont été publiés dans le *Journal officiel* (7 avril 1923) et dans une brochure spéciale (Paris, 1923).

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 MAI 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Lelong retenu par un deuil de famille s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance.

Ont été reçus en hommage les ouvrages suivants : *Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Mémoires et Documents*, t. XXXII; — *Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, Bulletins et Mémoires*, t. LXIX (1922); — G. Hérelle, *La représentation des pastorales à sujet tragique.*

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

La Commission chargée d'examiner le projet de publication par M. Dupont-Ferrier, dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, d'un Tableau des officiers royaux de la France, de 1350 à 1515, est complétée par la désignation de MM. Lecestre et Vidier, en remplacement de MM. de Boislisle et de Luçay, décédés.

M. Bémont rend compte des ouvrages suivants : Barrière-Flavy, *La seigneurie et les seigneurs de Clermont-Cogotois; — Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XL, n° 5; — *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLI, n° 4; — *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XLIX, n° 6, et t. L, n° 1.

Sur le rapport de M. Omont avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société de l'histoire de Normandie en vue de l'impression du dernier volume de l'Armorial général de la province de Normandie.

M. Rébelliau analyse une brochure offerte par M. Jovy : *Le P. H. Jacquier et ses correspondants.*

Digitized by Google

La Section s'entretient du programme du prochain Congrès des sociétés savantes, qui aura lieu à Dijon.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU LUNDI 4 JUIN 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est fait part de la correspondance :

M. G. Lavergne envoie en hommage une livraison de la revue *Lou Bournat* (mars-avril 1923). Des remerciements lui seront adressés.

Sur le rapport de M. Lelong, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de publication par M. Dupont-Ferrier, dans la Collection de documents inédits, d'un Tableau des officiers royaux des bailliages et sénéchaussées de France de 1350 à 1515, cet ouvrage est accepté en principe.

M. Bémont rend compte du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. L, n° 2.

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, 1923, n° 3;

M. Lelong, du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. XXXVIII (1922), n° 135; — des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 3e et 4e trimestres 1922; — *du Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVI, n° 2; — des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XLIX (1922).

La séance est levée à 5 heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUILLET 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Une communication de M. Ét. Deville : *Les livres liturgiques de l'ancien diocèse de Lisieux, Essai bibliographique* est remise à l'examen de M. Omont, qui, au cours de la même séance, présente un rapport favorable à l'impression de ce mémoire[1].

Une communication de M. R. Harmand : *Contribution à la lexicographie lorraine du XV^e siècle* est renvoyée à l'examen de M. Marichal.

M. Robert Triger, correspondant du Ministère, adresse en hommage son ouvrage *l'Ancien hôtel de Tessé au Mans et ses collections artistiques*. Des remerciements seront adressés à l'auteur.

Rendent compte :

M. Auvray, des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XXXII;

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, oct.-déc. 1922, et de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XL, n° 6;

M. Brunel, d'un article de M. G. Lavergne : *Le livre des rentes de la Charité de la Pentecôte* (1247) [à Périgueux];

M. Lelong, du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XXXVIII (1922), n° 136;

M. Marichal, des *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1920-1921;

M. Omont, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 4^e série, t. VIII et IX, des *Documents sur la ville et le bailliage*

[1] Voir ci-après, p. 203.

Digitized by Google

d'Amiens publiés par M. E. Maugis, t. II et III, et de *la Picardie historique et monumentale*, t. V, n° 3 et t. VI, n° 1.

Après un exposé de M. Lelong, au nom de la Commission chargée d'examiner le travail, il est décidé que la publication de M. Dupont-Ferrier, admise en principe par la Section dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, pourra être divisée en deux parties, la première comprenant les années de 1350 à 1461, la seconde les années 1461 à 1515, et que l'impression pourra commencer par la seconde période, mais il sera fait une table générale.

M. Vidier annonce l'entrée aux archives du département des Pyrénées-Orientales du cartulaire d'Elne (début du xv^e^ siècle).

M. le Président rend compte de l'état des diverses publications entreprises par la Section.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce le décès de deux membres non résidants du Comité, M. le chanoine Ulysse Chevalier et M. Louis Régnier, et se fait l'interprète des regrets causés par cette double perte.

« M. le chanoine Ulysse Chevalier, membre de l'Institut, est décédé à Romans (Drôme), le 27 octobre dernier, à l'âge de 82 ans, après une vie pleine d'œuvres et d'années. Toute la longue existence de notre regretté confrère a été remplie par un labeur aussi persévérant que fécond. A la fois historien et liturgiste, il suffit de rappeler d'une part ses collections de *Cartulaires Dauphinois* et de *Documents historiques inédits sur le Dauphiné*, ainsi que son

Digitized by Google

Regeste Dauphinois, et la *Gallia christiana novissima*, œuvre du chanoine Albanès, complétée et mise au jour par ses soins; d'autre part, sa *Bibliothèque liturgique* et son *Repertorium hymnologicum*, publié dans les *Analecta Bollandiana*. Mais son œuvre maîtresse qui a fait connaître universellement son nom et qui lui méritera longtemps la reconnaissance des érudits est son double *Répertoire bio-bibliographique* et *topo-bibliographique*. En dehors de ces grandes publications, il faut encore citer ses éditions du *Mystère des trois Doms*, joué à Romans en 1509, et des *OEuvres complètes de saint Avit, évêque de Vienne.*»

«M. Louis Régnier, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, est décédé victime d'un accident de chemin de fer, le 31 octobre dernier, en gare de Vernon (Eure), à l'âge de 58 ans. Notre regretté confrère s'est surtout fait connaître par ses études archéologiques; mais il était aussi historien et comme tel a laissé nombre d'excellents travaux marqués au coin de la plus prudente méthode et de l'érudition la plus exacte. Sa ville natale, Gisors, et le Vexin normand, dont elle était la capitale, lui avaient fourni, depuis une trentaine d'années, matière à toute une série de mémoires ou de monographies, parmi lesquels il suffit de citer ses études historiques sur les *Carmélites de Gisors* (*1631-1792*), publiées en 1900, et celles sur les *Historiens de Gisors aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, parues en 1912. En 1914, l'Académie des Inscriptions couronnait, au concours des Antiquités nationales, son importante monographie de l'*Église Notre-Dame d'Écouis*, ouvrage dans lequel il y a lieu de louer également l'historien et l'archéologue. Érudit aussi consciencieux que modeste, M. Régnier, qui continuait dignement en Normandie la lignée des Leprevost, des Bonnin, des Passy, laisse sur l'histoire et l'archéologie du département de l'Eure, que nul n'avait étudié plus complètement et ne connaissait mieux que lui, un ensemble considérable de notes et de documents de tout genre que sa fin prématurée ne lui aura pas permis de mettre en œuvre. Leur collection sera déposée, il faut l'espérer, dans un dépôt public et pourra être utilement consultée; elle perpétuera ainsi la mémoire d'un savant aussi consciencieux que désintéressé, à l'obligeance duquel il n'était jamais fait appel en vain pour tout ce qui touchait au passé de sa petite patrie.»

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Digitized by Google

La Société archéologique de Sens demande une subvention en vue de publier le second volume de l'ouvrage de M. Ch. Porée sur les rues de Sens.

Les communications suivantes ont été adressées :

Paul Badier, licencié en droit, à la Tour-d'Aigues (Vaucluse), *Relevé de 147 noms de personnes de la région méditerranéenne;*

J. Beyssac, correspondant du Ministère, *les Chevaliers de l'Église de Lyon;*

Ét. Deville, correspondant du Ministère, *Compte de l'église Saint-Georges de Grehaigne* (1511).

E. Jovy, membre non résidant du Comité, *L'original d'une lettre de saint Vincent de Paul; — Une présentation faite par Bossuet à une cure dépendante de son prieuré du Plessis-Grimoult; — Une traduction inédite par Bossuet de quelques fragments du traité « Contre les quatre-vingts hérésies » de saint Épiphane.*

Ces communications sont respectivement confiées à l'examen de MM. Brunel, Bémont, Omont et Rébelliau.

Les ouvrages suivants ont été adressés en hommage à la Section :

E. Audouin, *Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers*, t. I (1063-1327). Publication de la Société des Archives historiques du Poitou; — C. Barrière-Flavy, *Une paroisse disparue, les églises de Renoufielle, de Cassemartin et de Clermont;* — J. de Baye, *Marion de Lorme et ses parents;* — O. Dorien, *Études sur le canton d'Offranville;* — *Notice sur Longueil* (Seine-Inférieure).

Les remerciements de la Section seront adressés aux donateurs.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX, n° 221 (1922), et du *Bulletin trimestriel de la Société Dunoise*, n° 181-187 (1915-1923);

M. Bémont, des *Comptes rendus et Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis*, t. IX (1921-1922), des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, 1923, janvier-juin, et du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV, janvier-avril 1923;

Digitized by Google

M. Lelong, de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts*, t. XVI, n° 3, des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XXIII, 1923 (n^os^ 1 et 2), des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2^e^ série, t. XI, et des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXXVI, n° 2 ;

M. Omont, des *Seigneurs de Bosnormand en Roumois* par M. l'abbé Guéry (Évreux, 1921), du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1922, n° 4, de *Mnemosyne*, t. LI (n^os^ 1-4), et de la *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e^ siècle* par Henri Lonchay et J. Cuvelier, t. I (Bruxelles, 1923; Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire).

Sur la proposition de M. Vidier, la Section émet le vœu que le dépôt aux archives départementales des anciennes minutes des notaires soit autorisé par une loi.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 1923.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

La Société des Archives historiques du Poitou demande une subvention pour continuer la publication, par M. Audouin, du Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers.

M. E. Jovy adresse une communication sur la démolition du monastère de Port-Royal-des-Champs. Elle est renvoyée à l'examen de M. Rébelliau.

Digitized by Google

Les ouvrages suivants sont adressés en hommage par leurs auteurs : R. Fage, *Le combat de Montanceix*, et *les Étudiants limousins à l'Université de Toulouse;* — G. Hérelle, *Le théâtre rural dans la région pyrénéenne.*

Des remerciements seront adressés aux donateurs.

M. Bémont donne lecture du rapport suivant :

« M. Jean Beyssac, membre correspondant du Ministère, nous a envoyé une étude sur *Les Chevaliers de l'église de Lyon.* Cette étude très brève (3 pages) ne nous apprend rien de bien nouveau; elle ajoute peu de chose à ce que nous savions déjà, par exemple par la préface, brève aussi, mais substantielle, mise par Marie-Claude Guigue comme préface à son édition de l'*Obituarium Lugdunensis ecclesiæ* (1867). On n'ignorait pas que, dans le chapitre de l'église métropolitaine de Lyon, il existait un groupe de chanoines qui étaient des chevaliers, « milites in ecclesia ». Un exemple emprunté à l'Obituaire mentionné plus haut suffira pour permettre de les caractériser. Il y est question d'un certain Giroud de Mâcon dit « canonicus Condatensis milesque in ecclesia Lugdunensi » (note 7 de la page 155). Les recherches effectuées par M. Beyssac dans les archives du Rhône ne lui ont pas fait connaître de ces « milites in ecclesia » avant le XIII^e^ siècle; le fait est bon à retenir; mais quand l'auteur arrive à parler de leur situation dans le chapitre et des fonctions qu'ils y exerçaient, il se contente de résumer en quelques lignes le résultat de ces recherches qui paraissent lui avoir pris beaucoup de temps. Il aurait pu sans doute annoter copieusement ce passage, au lieu de se contenter d'une sèche énumération.

« M. Beyssac ne s'est pas proposé de remonter jusqu'à l'origine de ces fonctions d'un caractère à première vue si militaire; mais il a fait observer qu'à l'ordinaire le titre de « miles in ecclesia » accompagnait celui de « magister »; or, dit-il, au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle « le terme de maître était d'un usage courant pour désigner quiconque était revêtu d'un *degré* », expression qui revient à dire que ces chanoines avaient été chercher le grade de docteur dans une université. Cela n'est pas invraisemblable; encore aurait-il été bon d'en tenter au moins la démonstration. Quoi qu'il en soit, il est parfaitement autorisé à dire que ces « milites » étaient avant tout des clercs qui avaient fait des études juridiques. Il transcrit un passage d'un acte

Digitized by Google

de 1337 où les chevaliers de l'église de Lyon (ils ont toujours été sept, malgré une tentative de Philippe le Bel pour y créer trois autres canonicats de cette espèce) sont dits : « septem jurisperiti milites sic apellari [1] hactenus ibi esse consueti ». Un autre texte nous les montre chargés d'une autre besogne, qui d'ailleurs n'exclut pas celle qui appartient aux « jurisperiti »; je reproduis textuellement les paroles de M. Beyssac : « Un règlement rédigé dans une assemblée capitulaire du 24 décembre 1279 stipule (*sic*) que les chevaliers, les douze chapelains, le custode de Sainte-Croix, le trésorier et le sacristain de Saint-Étienne [2] prendront part aux distributions qui se font chaque jour dans l'église pendant tout le temps où ils y résideront [3]; il confie à deux d'entre eux, maître Hugues de Versay et maître Giroud de Mâcon [4], l'administration des biens demeurés en commun ». Un commentaire de ce passage n'eût pas été superflu.

« Quant à l'origine du terme « chevalier de l'église » de Lyon, M. Beyssac ne s'est pas proposé de la chercher; on peut le regretter, d'autant plus que l'article de Du Cange sur les *milites*, d'où M. Beyssac a tiré plusieurs textes intéressants, lui en aurait fourni une explication satisfaisante. Du Cange montre en effet que chez certains théologiens, par exemple saint Augustin, se rencontre assez souvent le mot « miles » pour désigner ce que nous appellerions aujourd'hui un soldat du Christ, expression qui peut s'entendre au temporel aussi bien qu'au spirituel. Quand, à l'époque féodale, le soldat par excellence fut le cavalier pourvu d'une armure complète, *miles* a été naturellement traduit par *chevalier*. L'origine militaire des chevaliers de l'église de Lyon (et sans doute aussi de celle de Vienne) ne paraît guère douteuse quand on lit dans la préface déjà citée de C. Guigue, que le chapitre de la cathédrale lyonnaise a conservé longtemps un caractère féodal et militaire; avant le XV^e^ siècle, nous dit-on, « très peu de chanoines étaient prêtres »; le plus grand nombre « se contentait des titres de diacre et de sous-diacre »; pendant longtemps « les jeunes chanoines » ont continué de pratiquer le métier des armes, « on connaît les noms de plusieurs morts sur les

[1] M. Beyssac a lu « appellati ».

[2] Ces fonctionnaires nous sont mieux définis par C. Guigue dans la préface citée plus haut.

[3] C. Guigue nous apprend que les chanoines, du moins les dignitaires, ne résidaient pas.

[4] Nommé plus haut.

Digitized by Google

champs de bataille et, dans leurs testaments, on trouve des legs spéciaux concernant leurs chevaux et leurs harnais de guerre».

Autre détail notable : le second dans l'ordre des dignitaires du chapitre, l'archidiacre, devait «organiser à main armée la défense contre tous ceux qui pouvaient empiéter sur les terres et les droits de l'église; son office n'avait rien de spirituel». Peut-être les «milites jurisperiti» du XIII^e^ siècle ne portaient plus les armes et se contentaient de défendre le chapitre par leur science juridique. Aux derniers siècles, nous dit toujours C. Guigue, les chevaliers étaient «presque tous docteurs en droit canon; ils constituaient avec le théologal la partie savante du clergé». Sans doute, mais le caractère militaire de l'origine survivait encore dans le terme même de «chevalier de l'église».

M. Omont donne lecture du rapport suivant sur une communication de M. Deville :

«M. Étienne Deville, correspondant du Comité à Lisieux, communique le texte d'un compte de l'église de Saint-Georges de Grehaigne (Ille-et-Vilaine), dont l'original se trouve dans les archives de famille du baron de Moidrey. C'est un rouleau de parchemin de 1 m. 08 sur 200 millimètres d'une écriture très fine mais très régulière.

«Saint-Georges de Grehaigne est une commune de l'arrondissement de Saint-Malo à un kilomètre des grèves du Mont Saint-Michel, à l'embouchure du Couesnon et non loin de la terre de Moidrey. Cette paroisse était un personnat, sorte de bénéfice sans juridiction, dont l'abbé Masselin (*Bull. de la Société des Antiq. de Normandie*, t. XXXIII, p. 153 et suiv.) a déterminé l'origine et précisé le caractère. Ce compte est divisé en deux parties : les recettes et les dépenses pour l'année 1511. Les recettes se composent de rentes en argent sur des terres ou d'après des fondations pieuses faites au profit du trésor; de la location de certains biens appartenant à l'église; de rentes en nature dont étaient grevés certains biens ou par la location de terres appartenant à la fabrique. Dans cette dernière catégorie, on constate que le demi-boisseau y est appelé «ruche», appellation propre à l'Avranchin, a écrit Léopold Delisle (*Étude sur la condition de la classe agricole*, p. 545). A ces recettes venaient s'ajouter le revenu de certains autels de l'église, le denier de la boîte Saint-Barthélemy et celui du cierge bénit et l'excédent de

Digitized by Google

recettes de l'an passé, le tout se montant à 52 livres, 6 sols, 9 deniers.

« Les dépenses sont celles qui sont requises ordinairement pour les besoins du culte : luminaire, obits, achat de buis et autres objets mobiliers de peu d'importance. En cette année 1511 il n'est fait mention d'aucun travail important; cependant nous y relevons le nom de Michel Reposse, peintre, auquel on paye 20 sols qui lui restaient dus pour sa peine et salaire d'avoir peint une statue de Notre-Dame. Quelques indications de noms de lieux peuvent encore y être relevées ».

M. Rébelliau lit un rapport sur diverses communications de M. Jovy.

La Section décide le dépôt aux archives de la communication de M. Paul Badier, *Relevé de 147 noms de personnes de la région méditerranéenne* et, sur le rapport de M. Marichal, décide l'insertion au Bulletin de la communication de M. R. Harmand, *Contribution à la lexicographie lorraine du XVe siècle*[1].

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. L, n° 3; des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 8e série, t. XIII; du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLII, nos 1 et 2, et de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XL, n° 7;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, 1923, n° 4;

M. Lecestre, de *Marion de Lorme et ses parents*, par M. J. de Baye;

M. Lelong, du *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1923, n° 3, et du *Bulletin périodique de la Société Ariégeoise des sciences lettres et arts*, t. XVI, n° 4;

M. Marichal, du *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine*, 2e série, t. XVII, 1922;

M. Thomas, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1923.

Sur le rapport de M. Vidier, avis favorable est donné à la demande de subvention présentée par la Société archéologique de Sens en

[1] Voir ci-après, p. 249.

Digitized by Google

vue de publier le second volume de l'ouvrage de M. Ch. Porée sur les rue de Sens.

La Section émet le vœu, sur la proposition de M. Langlois, que la publication de M. Viard sur les Journaux du trésor de Philippe le Bel soit mise sous presse dès qu'un des volumes actuellement en cours d'impression dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France sera achevé.

La Section s'entretient des distinctions honorifiques à accorder à l'occasion du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire,

C. Brunel.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRES
DE GUIZOT ET DE DAUNOU
SE RAPPORTANT AUX ORIGINES
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
(1834).

COMMUNICATION DE M. LUCIEN AUVRAY.

Dans le *Bulletin d'autographes à prix marqués* de décembre 1921 (fascicule 539), de la maison Noël Charavay, figure (sous le n° 93,779) une lettre de Daunou à Guizot, datée de Paris, 16 juillet 1834 (1 p. in-4°), que l'auteur du catalogue analyse en ces termes :

« Daunou informe Guizot que, si celui-ci persiste à penser que Daunou puisse prendre une faible part aux travaux du Comité chargé de la recherche et de la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France, Daunou s'estimerait heureux de seconder les vues de Guizot et d'avoir avec lui des relations nouvelles. »

Cette lettre est une réponse; elle suppose une autre lettre, lettre de Guizot à Daunou, qui l'a motivée; cette autre lettre existe, elle est conservée à la Bibliothèque nationale, parmi les papiers de Daunou [1] acquis pour le Département des manuscrits peu d'années

[1] B. N., nouv. acq. franç. 21,883, fol. 199; autographe. — Les papiers de Daunou forment 54 volumes, classés sous les numéros 21,880 à 21,933 du fonds des nouvelles acquisitions françaises. — On trouvera, dans la *Révolution française*, revue publiée sous la direction de M. Aulard, t. LXIII, année 1912,

Digitized by Google

avant la guerre. Elle est datée de la veille, 15 juillet; en voici la teneur.

Je me propose, Monsieur et cher confrère, de former, auprès de mon Ministère, un Comité chargé de me seconder dans la recherche et la publication des Documents inédits relatifs à l'histoire de France, travail pour lequel vous savez que les Chambres ont alloué des fonds. Je désirerais, Monsieur, qu'il vous convînt de faire partie de ce Comité, qui se réunira toutes les semaines au plus, et n'aura guères qu'une direction, une surveillance générales à exercer. Veuillez me dire si vos occupations vous permettent de me prêter ainsi votre concours. Plusieurs personnes de votre connaissance, entre autres MM. Villemain, Naudet, Guérard, Mignet, etc., feront partie de ce Comité. J'attendrai votre réponse pour prendre un arrêté définitif.

Recevez, je vous prie, Monsieur et cher confrère, l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

GUIZOT.

L'arrêté annoncé dans la lettre du Ministre ne se fit pas beaucoup attendre[1]: il est daté du 18 juillet; la lettre de Daunou était de l'avant-veille. Outre Villemain, vice-président, Naudet, Guérard et Mignet, mentionnés dans la lettre, outre Daunou lui-même, qui figure dans la liste immédiatement après le vice-président, faisaient partie de ce premier Comité : Champollion-Figeac, Vitet, Jules Desnoyers, Granier de Cassagnac et un jeune élève de l'École des chartes, Fallot, secrétaire. Daunou, né en 1761, et, par conséquent, âgé alors de 73 ans, était de beaucoup le doyen d'âge. Après lui venait Fauriel, qui avait quelque onze années de moins.

Tous les intéressés durent recevoir notification de l'arrêté les concernant. La lettre du Ministre annonçant à Daunou, garde général des Archives du Royaume, sa nomination comme membre du Comité, est conservée dans le même dossier que la précédente.

p. 455-456, une courte notice sur cette collection, due à mon très regretté confrère M. Pierre Bouvier, qui avait été chargé du soin de la classer. M. Bouvier en avait tiré une intéressante lettre de Michelet, publiée dans la même Revue, même volume, p. 358-360 : *Michelet candidat au Collège de France. Document nouveau.*

[1] L'arrêté instituant un Comité chargé de diriger les recherches et la publication de Documents inédits a été publié dans : *Collection de Documents inédits, etc. Rapports au roi et pièces* (1835), p. 41-42, et réimprimé par Xavier Charmes, *Le Comité des travaux historiques et scientifiques* (*Histoire et Documents*), t. II (1886), p. 7-8 (Document 2).

Digitized by Google

« Monsieur [1], — lui écrit Guizot, le 22 juillet, — j'ai formé près de mon Ministère un Comité chargé de concourir, sous ma Présidence, à la direction et à la surveillance des recherches et publications qui doivent être faites, à l'aide des fonds votés au Budget de 1835 [2], sur les Documents inédits relatifs à l'histoire de France.

« J'ai l'honneur de vous informer que je vous ai nommé Membre de ce Comité, qui devra se réunir au moins une fois tous les quinze jours. »

Le mince dossier d'où sont tirées les deux lettres que l'on vient de lire, en comprend encore une troisième [3], qui n'est pas non plus tout à fait sans rapports avec l'histoire du Comité, bien que, datée du 24 juin 1833, elle soit antérieure de plus d'un an à son institution. Elle a trait à une mission littéraire dont l'objet cadrait pleinement avec les vues du Ministre, et qui devait apporter des matériaux nombreux et importants à la Collection, encore à créer alors, des Documents inédits : la mission de Francisque Michel en Angleterre. Cette mission, Francisque Michel venait de la solliciter, « afin, — je reproduis ici les termes de la lettre du Ministre, — de prendre copie de divers manuscrits dont la connaissance serait fort utile pour les études historiques du moyen âge ». Guizot, soucieux de s'éclairer, prie Daunou de lui « donner des renseignements positifs et détaillés sur les différents manuscrits dont Francisque Michel pourrait prendre copie en Angleterre », et lui demande son « avis sur l'importance des propositions » faites par ce savant.

En marge de la lettre, Daunou a tracé, de sa fine écriture, la minute de sa réponse : l'Académie des Inscriptions [4] l'a chargé, avec MM. Raynouard, Pardessus et Guérard, de lui soumettre le projet d'un rapport qu'elle doit présenter au Ministre sur le même objet; il ne croit pas devoir prévenir la délibération de l'Académie; s'il avait à joindre personnellement quelques observations à celles que l'Académie aurait discutées et adoptées, il les adresserait au Ministre.

Le rapport fut favorable, puisque, dès le mois d'août de cette

[1] B. N., nouv. acq. franç. 21,883, fol. 200. Original.

[2] Ce crédit alloué était de 120,000 francs (art. 53 du chapitre VIII du budget de l'exercice 1835). Cf. *Collection de Documents inédits. Rapports au roi, etc.* (1835), p. 43.

[3] B. N., nouv. acq. franç. 21,883, fol. 198. Original.

[4] A laquelle Guizot venait d'écrire à cet effet, comme il en avertit Daunou.

Digitized by Google

même année 1833, Francisque Michel était chargé de la mission sollicitée par lui; et il la remplissait à la pleine satisfaction du Ministre, qui, le 2 décembre 1835, dans son Rapport au roi sur l'état des travaux relatifs à la recherche et à la publication des Documents inédits, pouvait écrire [1] : « Le voyage de M. Francisque Michel en Angleterre a donné des résultats considérables. » Rappelons, en finissant, que ces résultats ont été consignés dans deux importants rapports, le premier de septembre 1835, le second du 26 septembre 1837, suivis, l'un et l'autre, de longues annexes, comprenant des descriptions et extraits de manuscrits [2].

[1] *Collection de Documents inédits. Rapports au roi, etc.* (1835), p. 34.

[2] *Collection de Documents inédits. Rapports au ministre* (1839). Le premier de ces rapports occupe les pages 35-55, le second les pages 204-218; les « descriptions et extraits de manuscrits » remplissent les pages 56-203 et 219-285, soit presque la totalité du volume.

Digitized by Google

NOTE

SUR

UNE RÈGLE MESURE D'UN PIED

TROUVÉE À ROUEN.

COMMUNICATION DE M. LE COMMANDANT R. QUENEDEY.

Le pied que nous décrivons ci-après nous a paru présenter un intérêt spécial, tant par son ancienneté et sa forme, que par le type auquel il appartient et qui a été précédemment étudié par nous[1].

Il fut acquis par le lieutenant de Tressan (tué depuis comme capitaine en 1914) lorsqu'il était au 39e régiment d'infanterie à Rouen. En quittant cette garnison, M. de Tressan le céda à M. Jules Taurin, antiquaire, qui a bien voulu s'en dessaisir en notre faveur. Il est actuellement en notre possession.

Ce pied est en bronze et revêtu de la patine d'un brun verdâtre caractéristique des objets de ce métal qui ont séjourné dans la Seine pendant longtemps et que l'on en retire dans les dragages. Son poids est de 56 gr. 8 et sa densité de 8,1.

Il est formé de deux tiges réunies par une charnière à arrêtoir; lorsqu'il est ouvert, les deux tiges sont dans le prolongement l'une de l'autre et donnent la longueur d'un pied. Du côté intérieur de la charnière, ces deux tiges sont plates; l'une d'elles porte vers son extrémité un petit tenon et l'autre une rainure dans laquelle entre ce tenon quand on ferme l'appareil. Du côté extérieur chaque tige est convexe et présente trois pans longitudinaux; lorsque l'instrument est fermé il constitue un prisme à six faces, dont la section figure un hexagone à peu près régulier. L'arrêtoir mérite d'attirer l'attention. Il est constitué par deux petits élargissements embras-

[1] Commandant R. Quenedey, *Les anciennes mesures de longueur de Rouen*, dans le *Bulletin philologique et historique*, 1920, p. 301; *Le demi-pied gallo-romain de Criquebeuf-sur-Seine*, dans le *Bulletin archéologique*, 1921, p. CIV, et 1922, p. 147.

Digitized by Google

sant la charnière et présentant les caractères de bases du xv[e] siècle. Quand l'appareil est fermé, ces deux bases sont adossées. Lorsqu'il est ouvert, leurs pieds butent l'un contre l'autre. C'est donc vers le xv[e] siècle qu'il convient de placer la date de construction de l'instrument.

D'autre part, bien que la provenance de ce pied soit incertaine, sa patine le classe, comme on a vu, parmi les objets retirés de la Seine. Il est peu probable que, jugé jusqu'ici de peu d'importance, il ait été amené de loin, et son acquisition à Rouen rend des plus vraisemblables son attribution à la région. Mais c'est surtout dans sa longueur et dans sa contexture que réside son importance.

Considérons l'instrument ouvert.

L'une des arêtes latérales de la face plane porte des traits régulièrement espacés, constitués par de petites encoches assez profondes. Ces traits correspondent à une division en douze pouces. Le trait qui devrait être placé sur la charnière n'est pas marqué. Les divisions extrêmes sont elles-mêmes subdivisées en treize parties.

La longueur totale, mesurée à la règle à coulisse, est de 323[mm],8. Si l'on tient compte d'une légère courbure provenant d'une faible torsion, on peut admettre qu'elle était primitivement de 324 millimètres.

DIVISIONS.	VALEURS.	SUBDIVISIONS DE LA 1re DIVISION.	VALEURS.	SUBDIVISIONS de LA DERNIÈRE DIVISION.	VALEURS.
	millim.		millim.		millim.
1	28,5	1	2,1	1	2
2	24,1	2	2,4	2	2,25
3	26,7	3	2,8	3	1,85
4	27,25	4	2,2	4	2,4
5	26	5	2	5	2,25
6 et 7 réunies.	57,25	6	2,1	6	1,75
		7	2,4	7	2,25
8	26	8	1,8	8	2
9	26,5	9	2	9	2,25
10	27,5	10	1,2	10	2
11	24,5	11	3	11	3
12	29,3	12	2	12	2,25
		13	2,5	13	3,05

Digitized by Google

Nous donnons ci-dessus les valeurs des diverses divisions. Afin de réduire les erreurs de lecture, nous les avons déterminées en faisant porter nos mesures sur des longueurs issues d'une même origine. Les valeurs sont rangées dans l'ordre où elles se trouvent placées de l'extrémité munie d'un évidement à celle qui porte un tenon.

Si on part de la longueur de $323^{mm},8$ ou de 324 millimètres, obtenue pour le pied par la dimension de l'instrument, on en déduit pour le pouce et la ligne les valeurs suivantes[1].

	PIED DE $323^{mm},8$.	PIED DE 324^{mm},
Pouce.....	$26^{mm},98 \Xi 27^{mm}$	27^{mm}
Ligne.....	$2^{mm},248 \Xi 2^{mm},25$	$2^{mm},25$

Cela posé, étudions les divisions de l'instrument.

Le premier point qui attire l'attention est la subdivision des divisions extrêmes en treize parties. Faut-il voir là un fractionnement du pouce en treize sous-unités ou l'addition d'une ligne à la suite des pouces extrêmes, soit au bout extérieur, soit du côté intérieur par l'empiétement sur le pouce voisin? Dans le premier cas, la sous-unité serait plus petite que la ligne. Dans le deuxième, l'instrument aurait $144 + 2 = 146$ lignes et correspondrait à une valeur réelle du pied plus courte que sa longueur de 2 lignes. Dans le troisième, la première ligne du côté intérieur de chaque pouce extrême devrait faire partie du pouce voisin.

Ligne $\frac{1}{144}$ du pied de 324^{mm}.....	$\frac{324}{144} = 2^{mm},25$
Ligne $\frac{1}{144}$ du pied de $323^{mm},8$.....	$\frac{323,8}{144} = 2^{mm},24^{9}$
Sous-unité de $\frac{1}{146}$ du pied de 324^{mm}.....	$\frac{324}{146} = 2^{mm},21^{8}$
Sous-unité de $\frac{1}{146}$ du pied de $323^{mm}8$.....	$\frac{323,8}{146} = 2^{mm},21^{7}$
Moyenne des 13 subdivisions du 1er pouce.	$\frac{23,5}{13} = 2^{mm},19$
Moyenne des 13 subdivisions du dernier pouce.	$\frac{29,3}{13} = 2^{mm},25$
Moyenne des 26 subdivisions des 1er et et 12e pouces.....	$\frac{26,5 + 29,3}{26} = 2^{mm},22^{3}$

[1] Le signe Ξ signifie : sensiblement égal à.

Digitized by Google

La moyenne des 13 subdivisions du dernier pouce est exactement de 1 ligne; par contre, la moyenne de celles du premier est notablement éloignée de cette valeur. Quant à la moyenne des 26 subdivisions, les valeurs du tableau précédent sont trop voisines pour qu'on puisse affirmer qu'elle se rattache à l'une plutôt qu'à l'autre. A cette époque, en effet, les mesures et les instruments n'avaient pas une précision suffisante pour permettre de tabler sur des différences aussi faibles.

Une deuxième méthode d'investigation est fournie par la théorie des probabilités. On sait en effet que la mesure d'une même unité effectuée un certain nombre de fois donne lieu à des écarts accidentels qui doivent se répartir suivant la loi des probabilités [1]. Dans ces conditions, il suffit de calculer les écarts existant entre les diverses valeurs des subdivisions et chacune des moyennes entre lesquelles il s'agit de choisir. La moyenne donnant la meilleure répartition sera l'unité qui aura le plus vraisemblablement servi de base pour les mesures. Les deux grandeurs entre lesquelles il y a lieu de décider sont la ligne valant $\frac{1}{144}$ du pied et la subdivision égale à $\frac{1}{146}$ du pied; appliquons-leur cette méthode en les arrondissant à $2^{mm},25$ et à $2^{mm},22$.

η représentant un écart, φ étant la fréquence des écarts observés, compris entre o et η, $\odot(\lambda)$ la fréquence *théorique* qui devrait exister d'après la loi des probabilités, $\rho = \varphi - \odot(\lambda)$ exprimera les différences existant entre les valeurs observées et la loi théorique. Le tableau ci-après permet de comparer les différences ρ résultant de l'adoption comme unité soit de $2^{mm},25$, soit de $2^{mm},22$.

De quelque manière que se fasse la comparaison, la solution de $2^{mm},25$ est toujours celle qui donne les écarts les plus faibles. Si l'on se borne à comparer entre eux les résultats fournis par un même échelonnement, l'avantage, peu sensible avec l'échelonnement de $0^{mm},20$, est très marqué avec celui de $0^{mm},21$. Si l'on fait porter la comparaison sur les échelonnements les plus favorables aux solutions, et par suite sur les nombres des colonnes I et IV, l'avantage reste encore à la valeur de $2^{mm},25$. C'est donc cette valeur qui paraît avoir servi de base à l'établissement des unités les plus petites.

[1] Pour plus de détails sur cette méthode, voir notre article : *Les anciennes mesures de longueur de Rouen.*

Digitized by Google

Il s'ensuit que ces unités sont bien des lignes, que la treizième est ajoutée aux 12 lignes normales du dernier pouce et que, la dimension de l'instrument ne comportant que 144 de ces unités, la ligne supplémentaire n'a pas été placée à l'extrémité extérieure de ce pouce, mais prise sur le pouce voisin.

ÉCHELONNEMENT DES ÉCARTS η de $0^{mm},21$ en $0^{mm},21$.	DIFFÉRENCES ρ. POUR $2^{mm},25$. I.	POUR $2^{mm},22$. II.	ÉCHELONNEMENT DES ÉCARTS η de $0^{mm},20$ en $0^{mm},20$.	DIFFÉRENCES ρ. POUR $2^{mm},25$. III.	POUR $2^{mm},22$. IV.
De 0 à :			De 0 à :		
0.21.....	0	0,23	0,20.....	0,01	0,01
0,42.....	0	0,04	0,40.....	0,02	0,02
0,63.....	— 0,05	— 0,05	0,60.....	— 0,04	— 0,04
0,84.....	— 0,01	— 0,01	0,80.....	— 0,01	— 0,05
1,05.....	0,01	0,01	1,05.....	0,01	0,01
Somme des valeurs absolues des écarts....	0,07	0,34		0,09	0,13

Il convient toutefois de remarquer que ces conclusions reposent sur l'étude de nombres assez faibles, placés près de la limite de l'approximation possible et que l'avantage reconnu à la valeur de $2^{mm},25$, bien que sensible, est peu marqué. Il y a donc lieu de vérifier ces conclusions.

Tout d'abord on ne saurait regarder comme vraisemblable qu'une ligne supplémentaire ait été ajoutée au delà de chaque pouce extrême, c'est-à-dire au bout de chaque tranche du pied. De toute évidence, l'instrument était fait pour donner la mesure du pied lui-même ce qui n'aurait pas été possible s'il avait eu deux lignes de plus. D'ailleurs, sa longueur correspond bien à 144 lignes de $2^{mm},25$ et non à 146.

La question se trouve singulièrement éclairée si l'on considère les pouces eux-mêmes. Tandis que les deux pouces extrêmes de l'instrument sont nettement trop longs, les deux pouces voisins sont beaucoup trop courts. En effet, les premiers ont $28^{mm},5$ et $29^{mm},3$ et les seconds $24^{mm},1$ et $24^{mm},5$. Ajoutons à chacun de ces derniers la valeur de la subdivision contiguë et retranchons cette subdivision du pouce extrême : nous obtenons les valeurs de $26^{mm},6$,

Digitized by Google

$26^{mm},5$, 26 millimètres, $27^{mm},3$, du même ordre de grandeur que les autres. On peut donc en conclure : 1° que les pouces extrêmes sont divisés en 12 lignes et que par suite la ligne ressort bien à $\frac{1}{144}$ de l'instrument, c'est-à-dire à $2^{mm},25$; 2° qu'une 13e ligne a été ajoutée sur les pouces contigus. Nous sommes ainsi ramenés aux conclusions précédentes.

Quelle est la raison de l'addition d'une 13e ligne? Sur ce point, on en est réduit aux conjectures. Cette disposition avait évidemment pour objet de permettre la mesure commode de 13 lignes. Cette constatation peut trouver une justification dans l'habitude courante au moyen âge, notamment en Normandie, de donner dans les ventes 13 unités pour 12. Quelle que soit la valeur de ce rapprochement, il était intéressant de le signaler.

Examinons maintenant la précision de l'instrument.

Des écarts entre les diverses valeurs de la ligne et $2^{mm},25$ varient de 0 (avec 5 écarts nuls) à $1^{mm},05$ (exceptionnel). Leur moyenne est de $0^{mm},3$, c'est-à-dire de $\frac{1}{7}$ à $\frac{1}{8}$ de ligne.

Pour le pouce, il y a lieu de remarquer l'absence sur la charnière du trait qui devrait séparer les deux pouces médians. Si l'on divise par 2 la mesure de leur longueur totale, si de plus on rectifie les pouces extrêmes et ceux qui leur sont contigus, on obtient les résultats suivants.

Les écarts à 27 millimètres varient de $0^{mm},25$ $\left(\frac{1}{5}\text{ de ligne}\right)$ à $1^{mm},625$ $\left(\frac{3}{4}\text{ de ligne environ}\right)$. Leur moyenne est de $0^{mm},75$, c'est-à-dire de $\frac{1}{3}$ de ligne ou de $\frac{1}{36}$ de pouce.

On peut donc constater cette fois encore l'assez faible précision des instruments anciens.

Des recherches précédentes, effectuées par des procédés expérimentaux, nous avaient conduit à constater l'existence à Rouen au moyen âge d'un pied d'environ 324 millimètres, se rattachant à un type ancien, gallo-romain et même gaulois. Le demi-pied de Criquebeuf-sur-Seine, qu'on peut placer vers le IVe siècle de l'ère chrétienne, avait déjà donné une confirmation matérielle de ces résultats.

Digitized by Google

NUMÉROS DES DIVISIONS.	DIVISIONS BRUTES.	DIVISIONS RECTIFIÉES.	ÉCARTS À 27 MILLIMÈTRES.
	millimètres.	millimètres.	millimètres.
1	28,5	$-2,5 = 26$	-1
2	24,1	$+2,5 = 26,6$	$-0,4$
3	26,7	$26,7$	$-0,3$
4	27,25	$27,25$	$+0,25$
5	26	26	-1
6	57,25	$\frac{57,25}{2} = \begin{cases} 28,625 \\ 28,625 \end{cases}$	$+1,625$
7			$+1,625$
8	26	26	-1
9	26,5	$26,5$	$-0,5$
10	27,5	$27,5$	$+0,5$
11	24,5	$+2 = 26,5$	$-0,5$
12	29,3	$-2 = 27,3$	$+0,3$
	Sommes des valeurs absolues des écarts.....		9,00

L'instrument que nous venons d'étudier nous fournit une nouvelle vérification. D'une facture ancienne, divisé en pouces et en lignes et long d'environ 324 millimètres, il constitue un spécimen bien caractérisé de ce type de pied et met entre nos mains sa représentation matérielle.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

DIVERS GROUPES

DE DIPLÔMES CAROLINGIENS

CONCERNANT LE MIDI (898-923).

COMMUNICATION DE M. PHILIPPE LAUER.

Quand on parcourt dans son ensemble toute la liste des actes, diplômes ou privilèges, concédés par les souverains carolingiens aux églises et monastères du midi de la France, on est frappé de ce fait qu'ils ont été très souvent expédiés par groupes ou séries, nous dirions aujourd'hui par fournées.

C'est ainsi que le roi Charles le Chauve, séjournant à Saint-Sernin de Toulouse, du 11 mai au 30 juin 844, concéda à diverses abbayes du Midi ou de la Marche d'Espagne, quatorze diplômes, dont plusieurs datés du même jour ou de jours consécutifs[1].

Étant à Quiersy-sur-Oise les 21 et 22 février 866, le même souverain octroya encore deux diplômes aux abbayes de Bagnoles (Catalogne) et de Saint-Julien et Saint-Vincent au comté de Bésalu[2]. Enfin, du monastère de Saint-Denis, où il séjourna le 23 février 869, il délivra trois diplômes en faveur des abbayes de Saint-André de

[1] J. F. Böhmer, *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum* (Francfort, 1833, in-4°), nos 1553-1566; *Recueil des historiens de France*, VIII, 455 à 466, nos XXXIV-XLV.

[2] Böhmer, *op. cit.*, nos 1734 et 1735; *Recueil des historiens de France*, VIII, 599 et 600, nos CXCVII et CXCVIII.

Digitized by Google

Sorède, au pays d'Elne, d'Arles en Roussillon, et de son «fidèle» Otger, auquel il confirma divers biens situés en Septimanie et en Roussillon [1].

Ce fait très caractéristique d'expédition simultanée, dont on pourrait fournir encore d'autres exemples [2], a été parfois expliqué en supposant la réunion de «plaids» chargés, selon la coutume carolingienne, de solutionner, à certaines époques de l'année, diverses catégories d'affaires. Quoi qu'il en soit de cette interprétation, le fait est particulièrement frappant pour les actes émanés de Charles le Simple entre 898 et 923.

En examinant, en effet, la série des diplômes de ce roi qui nous sont parvenus, on relève les groupes suivants :

I. Trois diplômes expédiés à Vienne les 23 juin et 1er novembre 898 :

Par le premier, Charles, à la prière de son fidèle Robert, concède à un certain Théodose des biens du fisc sis dans les comtés de Narbonne, de Roussillon et de Bésalu, et lui accorde la faculté de libre achat en Gothie et Septimanie (23 juin) [3].

Par le second, Charles, à la prière de sa mère Adélaïde, cède à l'église de Narbonne les abbayes de Saint-Laurent-sur-Nielle et de Cubières, ainsi que diverses terres dans les comtés de Narbonne, Substantion et Nîmes, avec le privilège de l'immunité (1er novembre) [4].

Enfin, par le troisième, Charles, encore sur la prière de sa mère

[1] Böhmer, nos 1752 à 1754; *Recueil des historiens de France*, VIII, 613 à 615, nos CCXIV-CCXVI.

[2] Ainsi deux diplômes de Louis le Bègue pour l'abbaye d'Arles et le chapitre de Barcelone (Troyes, 8 et 9 septembre 878; cf. Böhmer, nos 1839 et 1840, *Recueil des historiens de France*, IX, 408 et 409, nos XI et XII); deux diplômes de Carloman pour Saint-Victor de Marseille et le chapitre de Narbonne (Compiègne, 2 et 4 février 884; Cf. Böhmer, nos 1863 et 1864, *Recueil des historiens de France*, IX, 432, nos XVI-XVII); trois diplômes d'Eudes pour les abbayes de Beaulieu, Solignac et Montolieu (Saint-Mesmin, 13 juin 889; cf. Böhmer, nos 1871-1873, *Recueil des historiens de France*, IX, 441-443, nos II-IV); deux diplômes d'Eudes pour l'église de Vich et le chapitre de Narbonne (Orléans, 24 et 26 juin 889; cf. Böhmer, nos 1877 et 1878, *Recueil des historiens de France*, IX, 447 et 454, nos VIII et XVI).

[3] Bréquigny, *Table chronol.*, I, p. 356; *Recueil des historiens de France*, IX, 470, n° V.

[4] Böhmer, n° 1899; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 95, n° 20.

Digitized by Google

Adélaïde, concède à l'église d'Elne divers domaines, avec le privilège d'immunité et la moitié du revenu du tonlieu, du droit d'épave, de marché et des salines (1er novembre) [1].

II. Neuf diplômes expédiés à Tours-sur-Marne les 29 mai, 2, 6 et 14 juin 899. En voici les brèves analyses :

1° 29 mai. — Charles, à la prière de l'évêque de Girone, *Servus Dei*, confirme à l'église de Girone ses possessions sises dans les comtés de Girone et d'Ampurias, avec le privilège d'immunité. Il y ajoute un certain nombre de biens sis dans les comtés de Girone, Bésalu et Péralada [2].

2° 29 mai. — Charles, à la prière de l'abbé Durand, confirme à l'abbaye Notre-Dame de la Grasse ses possessions et privilèges, et lui concède le droit d'élire son abbé selon la règle de saint Benoît [3].

3° 2 juin. — Charles, à la prière du comte Géraud, prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Pierre d'Aurillac, fondée par l'impétrant, et lui confirme ses possessions avec le privilège d'immunité [4].

4° 4 juin. — Charles, à la prière de sa mère Adélaïde, prend sous son mainbour l'abbesse Emma et le monastère de San Juan de las Abadesas, dont il confirme les biens en les énumérant [5].

5° 6 juin. — Charles, à la prière de l'archevêque de Narbonne, Arnustus, confirme au clergé de l'église de Narbonne et aux autres églises de cette province le privilège de l'immunité que violaient les fonctionnaires royaux [6].

6° 6 juin. — Charles, à la prière de sa mère Adélaïde et de l'archevêque Arnustus, concède à l'église de Narbonne diverses abbayes

[1] Böhmer, n° 1900; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 472, n° VII.
[2] Böhmer, n° 1902; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 475, n° II.
[3] Böhmer, n° 1903; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 99, n° 22.
[4] Böhmer, n° 1904; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 478, n° XI.
[5] Ph. Lauer, *Diplôme inédit de Charles le Simple en faveur de l'abbaye de San Juan de las Abadesas*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXI, 1920, p. 175-182.
[6] Böhmer, n° 1905; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 101, n° 23.

Digitized by Google

avec leurs dépendances : dans le comté de Nîmes, Saint-Laurent-sur-Nielle, dans le comté de Razès, Saint-Pierre de Cubières, et dans le comté de Bésalu, Saint-Étienne de Bagnoles. Il y ajoute les biens des Juifs dans les comtés de Narbonne et Razès, diverses restitutions dans le comté de Béziers, et lui octroie l'immunité [1].

7° 6 juin. — Charles prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Chignan, dont il confirme les possessions avec l'immunité, et lui concède le tonlieu ainsi que le droit d'élection des abbés [2].

8° 6 juin. — Charles, à la prière de l'archevêque de Narbonne, Arnustus, concède à l'église d'Elne toutes les églises situées en Roussillon et Conflent, ainsi que d'autres possessions, avec l'immunité et la moitié des revenus du tonlieu et des droits d'épave et de pâturage [3].

9° 14 juin. — Charles, à la prière de sa mère Adélaïde et de l'archevêque de Narbonne, Arnustus, concède à son fidèle Etienne divers biens sis dans les comtés de Narbonne, de Roussillon, d'Ampurias et de Bésalu [4].

Enfin, on pourrait rapprocher de ce groupe un diplôme daté également du même lieu, Tours-sur-Marne, du 7 juillet de l'année 32e du règne, chiffre qui paraît erroné, puisqu'en 925 Charles était prisonnier d'Herbert de Vermandois. Par cet acte, le roi Charles, à la prière de Roger, archevêque de Trèves, et de Guillaume d'Auvergne, duc d'Aquitaine, concède à l'évêque Érifonse «habitant Narbonne», et au prêtre Wultfard, pour l'église Saint-Quentin de Narbonne, diverses terres et moulins, notamment ceux qui sont situés en aval du pont de Narbonne [5].

Il convient d'observer que Roger, mentionné dans le diplôme, devint archevêque de Trèves en 915 [6]; c'est un point de départ pour dater l'acte. Mais on peut hésiter pour identifier le duc d'Aquitaine, entre Guillaume Ier le Pieux, qui mourut le 26 juillet 918,

[1] Böhmer, n° 1906; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 103, n° 24.

[2] Böhmer, n° 1907; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 481, n° xiv.

[3] Böhmer, n° 1908; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 482, n° xv.

[4] Böhmer, n° 1909; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 106.

[5] Bréquigny, *Table chronol.*, p. 375; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 133, n° 41.

[6] Cf. *Gallia Christiana*, t. XIII, col. 395. — Roger de Trèves mourut le 27 janvier 930.

Digitized by Google

et Guillaume II le Jeune, décédé le 16 décembre 926. L'année 32e du règne correspondant à l'an de l'Incarnation 925, on pourrait admettre qu'il s'agit du second; mais comme, à cette date, Charles était prisonnier d'Herbert, on a supposé qu'il pouvait y avoir erreur d'une dizaine dans l'année de règne, et qu'il faudrait lire XXII au lieu de XXXII, ce qui donnerait l'année de l'Incarnation 915, correspondant à Guillaume Ier. L'acte est, en effet, souscrit par le notaire Gozlin, qui n'apparaît que le 13 août 913, à la requête (*ad vicem*) de l'archichancelier Hervé, lequel, malade à partir de 918, mourut le 2 juillet 922 [1]. Il est juste de faire remarquer toutefois que cette correction de dizaine n'est fournie par aucune copie ancienne et que l'on s'expliquerait plutôt l'oubli que l'addition d'un X dans le chiffre des années, au cours des transcriptions successives du diplôme. Il se pourrait plutôt que le chiffre X eût pris la place d'un II ou d'un V mal interprété, ce qui reporterait l'acte à 917 ou 920.

On peut aussi supposer que Charles, quoique prisonnier, ait pu être mis à même de faire expédier un acte en l'année 925, puisque nous savons que son geôlier, le comte Herbert de Vermandois, le remit à diverses reprises dans une demi-liberté [2].

Mais il reste la difficulté de la présence de l'archichancelier Hervé, mort en 922. Enfin, il y a encore une hypothèse à envisager, celle d'un acte faux, fabriqué ou interpolé. Ce qui pourrait inciter à s'y arrêter, c'est la mention de cet évêque Érifonse « habitant Narbonne », d'identification douteuse [3]; c'est aussi la précision des détails fournis sur la topographie de Narbonne, qui contraste avec les termes le plus souvent vagues qui sont d'usage à cette époque. Dans ce cas, la formule de date, avec l'indication de Tours-sur-Marne, aurait été simplement empruntée à l'un des actes antérieurs, et ainsi s'expliquerait cette coïncidence de lieu qui ne laisse pas de surprendre pour deux actes expédiés à tant d'années d'intervalle en faveur d'une même église.

[1] L. Perrichet, *La Grande Chancellerie de France des origines à 1328* (Paris, 1912), p. 481.

[2] Aug. Eckel, *Charles le Simple* (*Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 144, Paris 1899), p. 131-133.

[3] Cf. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 25. Peut-être faut-il l'identifier avec l'évêque *Elefonsus*, que l'archevêque de Narbonne Aigon chargea de solliciter un diplôme auprès du roi. Cf. *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 145, n° 47.

Digitized by Google

III. Mentionnons enfin deux actes datés du même jour, le 7 juin 922, encore près de Tours-sur-Marne, « *in Setico contra Torn* ».

1° Par le premier, Charles le Simple, à la prière de Guigues, évêque de Girone, confirme à l'archevêque de Narbonne, Aigon, toutes les possessions de son église, telles qu'elles sont énumérées dans les diplômes de Louis le Bègue et Carloman, et y ajoute les abbayes de Saint-Laurent-sur-Nielle, Bagnoles et Cubières, ainsi qu'un certain nombre de biens dans les comtés de Narbonne, Razès, Béziers, Bésalu et Nîmes, avec l'immunité, comme dans le diplôme du 6 juin 899 [1].

2° Par le second, Charles, à la prière du même évêque Guigues, confirme à l'église de Girone tous ses biens et possessions sis dans les comtés de Girone, Bésalu, Péralada et Ampurias, qui lui avaient été concédés par les empereurs Charles le Chauve et Louis le Bègue, y ajoute divers biens dans le comté de Girone et lui confère l'immunité [2].

Il est évident que c'est la venue de l'évêque de Girone, Guigues, à la cour carolingienne, qui détermina l'octroi des deux diplômes. Guigues s'était chargé, à la demande d'Aigon, archevêque de Narbonne, de solliciter l'immunité pour cette église en même temps que pour la sienne. On comprend ainsi parfaitement que les deux actes aient été expédiés le même jour, au même lieu. L'intervention de l'évêque de Girone auprès du roi, comme impétrant en faveur de l'archevêque de Narbonne, ne peut, en effet, s'expliquer par des raisons d'ordre hiérarchique, puisque Girone est dans la province de Barcelone. Il faut nécessairement supposer qu'il avait reçu mandat personnellement, à son passage à Narbonne, d'intercéder en faveur de l'église de ce lieu. Il existe, d'ailleurs, une curieuse lettre d'Aigon aux évêques Agambert et Alfonse, où l'on voit admirablement de quelle manière ces sortes de délégations avaient lieu. Comme cette pièce capitale a passé jusqu'ici inaperçue, il est intéressant de la citer en entier :

Venerabili Agamberto necnon et Elefonso episcopis Agio Narbonensis sedis episcopus multimodas orationes. Audivimus quod vos curtim pergere

[1] Böhmer, n° 1976; *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 143, n° 46. Cf. Böhmer, n° 1906; *Hist. de Languedoc*, V, col. 103, n° 24.

[2] Böhmer, n° 1977; *Recueil des historiens de France*, IX, p. 556, n° LXXXIX.

Digitized by Google

his diebus debetis. Idcirco ad deprecandum comites nostros perreximus Ermingaudum et Raimundum, quatinus vos deprecarent ut praeceptum apud regem impetrare nobis non dedignemini. Ita et nos precamur et supplicamus, ut relatum quod superius scriptum est, sic apud regem impetrare non pigeat. Benevalete [1].

Ainsi donc deux comtes étaient chargés de la *deprecatio*, et allaient porter la « supplique » (*relatum*) aux évêques désignés, qui devaient ensuite accomplir les formalités de l'*impetratio* à la cour royale.

Telle est l'énumération des actes compris dans les groupes susvisés. Passons à leur formulaire, et voyons s'il ne présente pas des points communs dus à leur rédaction presque simultanée.

Prenons le premier groupe. Tout d'abord dans la suscription royale des trois diplômes, identité absolue : « Karolus *divina propiciante clementia* rex ». C'est, en effet, le même notaire, Hervé, qui les souscrit tous les trois « ad vicem Folconis archiepiscopi ».

De plus dans les deux diplômes de concessions à des églises, datés du même jour (1er novembre), le préambule est semblable : « Si erga loca sanctorum divino cultui mancipatorum aliquid de rebus juris nostri conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maxime divina auxiliante gratia, profuturum nobis nullatenus dubitamus. » De même tout le début de l'exposé : « Idcirco omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque tam præsentium quam futurorum solers industria noverit quod dirigens præsentiæ serenitatis nostræ N. sanctæ N. ecclesiæ venerabilis episcopus [*vel* archiepiscopus] innotuit nobis per quendam suum fidelem [*vel* quosdam suos fideles] quemadmodum sua sedes et pene omnes ecclesiæ ejusdem civitatis [*vel* sedis] ruinæ jam proximæ existebant, ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari... » Remarquons la mention expresse de la comparution en la présence du roi d'un ou de plusieurs fidèles de l'évêque ou de l'archevêque, envoyés pour solliciter l'octroi du diplôme. — Le début du dispositif présente également les mêmes caractères d'identité absolue : « Cujus petitionem ac intimationem necessariam esse cognoscentes, placuit celsitudinæ nostræ pro remedio animæ nostræ nostrique genitoris atque prædulcissimæ genitricis nostræ Adeleïdis deprecatione, quatenus ad eandem ecclesiam, scilicet... » — Le

[1] *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., V, col. 145, n° 47.

Digitized by Google

reste, malgré des rapports dans les formules d'immunité, présente plus de dissemblances et, dans les trois diplômes, l'annonce des signes de validation est différente, mais par contre les souscriptions sont les mêmes. A noter toutefois la souscription de la reine mère « Domna Adelaïdis » après la souscription royale dans le diplôme pour Elne, où l'année du règne depuis la mort d'Eudes est omise[1].

Dans le deuxième groupe, on rencontre partout la même formule de suscription « Karolus divina propitiante clementia rex », sauf dans le diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Chignan, qui est le seul à n'avoir point la souscription du notaire Hervé « ad vicem Folconis ».

Six offrent le même préambule deux à deux. Les diplômes pour l'église de Girone (29 mai 899) et Saint-Pierre d'Aurillac (2 juin 899) ont celui-ci : « Si erga loca divinis cultibus mancipata [propter amorem Dei eorumque in eisdem locis famulantium][2] beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Deum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco, etc. » Les cinq premiers mots de ce préambule sont les mêmes que ceux du préambule des deux derniers actes du premier groupe que nous avons précédemment cité. Le reste diffère.

Les diplômes pour l'église de Narbonne (6 juin 899) et pour l'église d'Elne (même jour) ont encore plus de points communs. On y trouve, en effet, mot pour mot, à la fois le préambule et l'exposé : « Si sacris et sanctis locis divino cultui mancipatis aliquid de rebus regni nostri, seu facultatibus conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen, auxiliante divina gratia, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium sancte Dei Ecclesie fidelium nostrorumque, tam presentium quam futurorum sollercia, quia accessit ad clementiam serenitatis nostre Arnustus sancte matris Narbonensis [ac Redensis] ecclesie archiepiscopus, et innotuit nobis de paupertate sui episcopatus et quemadmodum sua sedes et pene omnes ecclesie ejusdem civitatis ruine jam proxime existebant, ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari... Cujus petitionem necessariam et rationabilem esse cognoscentes, placuit celsitudini nostre pro remedio, etc... » — En outre, même similitude dans l'eschatocole :

[1] Le chiffre de l'an du règne manque également, mais il a été restitué par VI, avec la plus grande vraisemblance, dans le *Recueil des historiens de France*, IX, p. 472, n° VII.

[2] Les mots entre crochets manquent dans le second.

Digitized by Google

« Et quicquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos pro eterna remuneratione eidem concedimus ecclesie, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo famulantibus [*vel* servientibus] proficiat in augmentum; quatinus rectores ipsius ecclesie cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis et totius regni nostri stabilimento Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hoc preceptum nostre auctoritatis inviolabilem ac eternum obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus et anulo nostro insigniri jussimus, etc. »

On le voit, les diplômes pour les églises de Narbonne et d'Elne, octroyés tous deux à la demande personnelle de l'archevêque de Narbonne Arnustus, sont comme enchâssés dans un cadre de formules identiques. Les rapports étroits de ces deux actes pour deux églises différentes s'expliquent ainsi parfaitement.

Enfin les diplômes du même groupe pour les monastères de San-Juan de las Abadesas (4 juin 899) et de Saint-Chignan (6 juin 899) présentent le même préambule : « Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum servorumque [atque ancillarum] Dei necessitatibus curam impendimus, regiam procul dubio exercemus consuetudinem [*vel* regium munus], ac per hoc ad aeternam beatitudinem facilius tandem provenire minime dubitamus. Idcirco notum esse [*vel* fieri] volumus omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet ac futurorum sollertiæ, quia, etc. » De plus, l'annonce des signes de validation présente les expressions communes que voici : « Et ut haec nostrae largitionis auctoritas, etc... manu propria subter eam firmavimus et anuli nostri impressione sigillari jussimus. » — Rappelons que le premier de ces diplômes est en rapports étroits avec divers actes du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, que j'ai signalés ailleurs[1] et qui se rapportent aux domaines que cette célèbre abbaye possédait en Catalogne[2].

Notons enfin que tous ces diplômes donnés à Tours-sur-Marne ont des formules de dates voisines, mais pas identiques : « Datum... indictione... anno... regnante (*vel* rege) Karolo [serenissimo et in successione Odonis... pleniter regnante]. Actum apud Turnum (*vel* Hturnum villam) in Dei nomine feliciter. Amen. » Il y a

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXI, (1920), p. [illegible] plus haut).

[2] *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, éd. B. Guérard, t. I[er] (Paris, 1857), p. XXXII.

Digitized by Google

aussi des transpositions de mots, ainsi : « anno... rege Karolo serenissimo » ou « Karolo rege regnante serenissimo » ou « rege serenissimo Karolo ». Ces différences de détail peuvent provenir en partie des notaires, mais il est probable aussi que certaines ont été introduites par des inexactitudes de copistes.

Dans le troisième groupe, qui comprend les deux diplômes obtenus le même jour (7 juin 922) par l'évêque Guigues de Girone, pour son église et pour celle de Narbonne, la suscription est la même, ainsi que le préambule que voici : « Si locis sacris et divino cultui mancipatis emolumentum nostræ regiæ potestatis impendimus, augendo quæ non habent, corroborando (*vel* et roborando) quæ possident, restituendo etiam quæ ablata sunt, non solum regiam excellentiam imitamur, verum etiam ipso Domino propitio et sanctis ejus intervenientibus, æternam nobis post temporalem coronam adfuturam liquido credimus. Quapropter (*vel* Idcirco) noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque tam præsentium quam et futurorum industria, quia accessit ad clementiam serenitatis nostræ (*vel* adiens sublimitatis nostræ magnificentiam vir venerabilis) Wigo, sanctæ Gerundensis ecclesiæ episcopus, deprecans (*vel* petiit), etc... » — Dans la partie finale de ces actes, et notamment dans l'annonce des signes de validation, on relève encore plusieurs similitudes d'expression, mais la concession pour Narbonne y est qualifiée de « præceptum auctoritatis » au lieu que la confirmation pour Girone est désignée par les termes : « celsitudinis auctoritas ». Toutes deux sont souscrites par le notaire Haganon « ad vicem Rogerii archiepiscopi summique cancellarii ». Il s'agit de Roger, archevêque de Trèves. Les formules de dates sont identiques.

On le voit, quelles que soient les différences entre les divers actes d'un même groupe, différences d'objet, de destinataire, d'impétrant, etc., on ne peut s'empêcher d'observer, — en laissant de côté les multiples divergences de détail dues aux cas infiniment variés qui se présentent, — le grand nombre de points communs signalés dans le cadre des formules essentielles des diplômes délivrés le même jour, ou à des dates voisines, pour des établissements similaires. En particulier, il paraît résulter des rapprochements que nous avons pu faire, que les mêmes formules exactement servaient pour des concessions de même nature; ainsi, les actes en faveur des églises et ceux en faveur des monastères avaient respectivement des préambules à peu près identiques, quand il s'agissait de faveurs

Digitized by Google

analogues, et cela sous le règne de Charles le Simple, au moment où la chancellerie carolingienne commençait déjà à présenter des signes manifestes de désorganisation. C'est une remarque qui pourrait sans doute se multiplier, si nous avions conservé un plus grand nombre d'actes expédiés simultanément, à jour fixe, au lieu des rares épaves qui demeurent seules à notre disposition. Et cela me remet en mémoire un mot inexpliqué de Julien Havet, d'après lequel les diplômes mérovingiens correspondraient aux jours de la semaine. Nous pouvons l'entrevoir ici, semble-t-il, pour les actes carolingiens.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE DE LA CHARTE DE 1040

RELATIVE À LA CONSÉCRATION

DE L'ÉGLISE SAINT-VICTOR

À MARSEILLE.

COMMUNICATION DE M. EUGÈNE DUPRAT.

La charte marseillaise du 15 octobre 1040 relative à la consécration de l'église Saint-Victor est fort connue. Très souvent publiée, elle a été diversement accueillie par la critique. Au XVII^e^ siècle, Launoy[1] la déclara apocryphe. Aussitôt le P. Guesnay[2] et Bouche[3], animés par le désir d'étayer les légendes saintes de Provence, s'en firent les défenseurs. On batailla ferme de part et d'autre. Au XVIII^e^ siècle, Mgr de Belsunce[4] réfuta à son tour le célèbre « dénicheur de saints », tout en constatant que cet acte n'était pas une bulle, mais un simple procès-verbal. Faillon mit encore plus d'ardeur dans la polémique[5]. L'attaque fut reprise en 1859 par l'abbé André[6] qui produisit cependant fort peu d'arguments

(1) Launoy, *Disquisitio disquisitionis de Magdalena Massiliensi advena*, Paris, 1641, in-8°, p. 28.

(2) Guesnay, *Magdalena Massiliensis advena*, Paris, 1643, in-4°, p. 104.

(3) Bouche (H.), *La défense de la foi et de la pitié de Provence pour ses saints*, Aix, 1663, in-8°, p. 108.

(4) [Belsunce], *L'antiquité de l'Église de Marseille*, Marseille, 1747-51, 3 vol. in-4°, t. I, p. 389.

(5) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine en Provence*, Paris, 1848, 2 vol. in-4°, t. II, col. 627.

(6) Abbé André, *Lettre* du 14 septembre 1859, citée par Delisle. (Note ci-après.)

Digitized by Google

nouveaux. L. Delisle[1] reconnut leur faible valeur et, tout en faisant des réserves, déclara qu'en l'état de la science, il était fort difficile de se prononcer pour ou contre.

Bien entendu, ces querelles ne troublaient pas les historiens locaux qui acceptaient les yeux fermés toutes les données de cette charte[2]. Elle ne trouvait en somme des adversaires que hors du pays provençal. Pourtant à la fin du XIXe siècle, Blancard [3], archivistes des Bouches-du-Rhône, examina le texte de plus près et conclut à son authenticité, à part sept mots qui lui parurent interpolés. Mais le chanoine Albanès rassembla des documents pour prouver qu'il constituait un bloc intangible. Il n'eut pas le temps de les publier et c'est sous une forme réduite et en partie seulement que les résultats de ses recherches ont été exposés dans le *Gallia Christiana novissima* [4].

Le lecteur impartial qui s'intéresse à cette controverse ne manque pas d'être frappé de la faiblesse des arguments et des objections produits de part et d'autre. Jusqu'à Blancard, ce document n'a été examiné que fort superficiellement. De plus, la plupart de ceux qui l'ont défendu partaient d'une idée préconçue. Persuadés que cet acte pouvait servir la cause des légendes saintes de Provence, ils le désiraient authentique, le défendaient jalousement et apportaient dans la critique de ce texte une conviction arrêtée à l'avance et une volonté très ferme de le trouver irréprochable. Tous les traditionnalistes, tous les partisans des légendes marseillaises, aixoises ou tarasconnaises sont irréductibles sur ce point[5]. Blancard seul n'apporta pas dans cette discussion des dispositions de ce genre.

[1] Delisle (L.), *Rapport sur diverses communications*, dans *Revue des Sociétés savantes des départements*, 2e série, t. V, 1861, p. 534.

[2] Ruffi (A.), *Histoire de Marseille* (2e édit.), t. II, p. 119. — Méry et Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil municipal... de Marseille*, t. I, pp. 118 et 167. — Fabre (A.), *Notice sur les rues de Marseille*, t. IV, p. 432; consulter également Bouche, *Histoire de Provence*, t. II, p. 67.

[3] Blancard (L.), *La charte marseillaise de Benoît IX (1040)*, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 101 et suivantes.

[4] Albanès et Chevalier, *Gallia Christiana novissima, Marseille*. Valence, 1899, in-4°, n° 104.

[5] Je me borne à citer Béranger (abbé), *Les traditions provençales*, Marseille, 1904, p. 162.

Digitized by Google

Aussi son exposé est-il de beaucoup le meilleur. Mais ses arguments restent encore bien anodins et ses conclusions sont singulièrement timorées. Si bien que Mgr Duchesne[1] souhaitait que ce texte fît l'objet d'une étude plus serrée. On ne trouvera donc pas étonnant que j'entreprenne un nouvel examen de l'authenticité de la charte marseillaise de 1040.

Toutefois, avant d'aborder cette tâche, il est de toute nécessité d'être nettement fixé sur la nature des exemplaires qui nous ont conservé le texte de cette consécration. Il est en effet précieux pour la critique de savoir si l'on se trouve en présence d'un original ou d'une copie. Le premier permet d'examiner les caractères extrinsèques de l'acte, ce qui n'est pas possible dans le cas contraire. D'autre part une copie peut toujours être soupçonnée d'altérations ou d'interpolations. Avant donc tout examen au fond, il convient d'établir si oui ou non nous possédons l'original de ce document. L'importance de cette étude préalable n'a échappé ni à Faillon, ni à Blancard, ni à Albanès. C'est donc par cette vérification que doit s'ouvrir toute recherche relative à l'authenticité de la charte marseillaise du XI^e^ siècle.

L'acte de 1040 nous a été conservé en trois exemplaires qui se trouvent actuellement aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône dans le fonds de Saint-Victor. Le premier est évidemment une copie[2]. Personne, sauf Faillon, n'y contredit[3]. Tout y annonce le XIV^e^ siècle. L'artiste a illustré le parchemin de deux zones sur lesquelles il a eu la prétention de figurer la cérémonie de la consécration. Dans la zone du haut, il a dessiné et peint le pape et les prélats consécrateurs ; dans celle du bas, il a placé les grands seigneurs assistant à la dédicace. Albanès avait lu sur cette copie, à la suite du *Desiderius notarius scripsit*, la mention *ffre' pet's de tr... fecit p'vilegiu ' tra'latari.* Blancard a établi qu'il s'agissait d'un *Petrus de Trotolis* ou *Trotulis* qui, de 1303 à 1318, fut recteur de la chapelle de Sainte-Agnès à Saint-Victor. Cette copie daterait donc du début du XIV^e^ siècle. Et c'est à mon avis, une vérité incontestable.

[1] Duchesne (L.), *La légende de sainte Magdeleine*, dans *Annales du Midi*, 1903, p. 30.

[2] Archives des Bouches-du-Rhône, série H, Saint-Victor, liasse 19, n° 81.

[3] Il faut noter cependant que Faillon est d'accord sur ce point avec Méry et Guindon (t. I, p. 167).

Digitized by Google

Le cartulaire de Saint-Victor[1] dit *Grand Cartulaire* fournit une deuxième transcription de l'acte. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire la preuve que c'est là une copie. Je me bornerai seulement à déterminer la date à laquelle elle fut faite. La rédaction du *Grand Cartulaire* aurait eu lieu d'après Guérard[2] à la fin du XI^e^ siècle. M. de Manteyer est plus précis[3]. Il estime que ce recueil fut commencé après 1099 et peut-être après 1110, mais il se pourrait que ce fut après 1155. Dans l'hypothèse la plus large, la copie de l'acte de 1040 transcrite au fol. 4 du *Cartulaire* remonterait donc au début du XII^e^ siècle.

Reste un troisième exemplaire[4]. Faillon, sans aucune raison, y voit « une copie vidimée, s'il n'est pas, dit-il, un second original ». Albanès allant plus loin le considère comme le véritable original écrit le jour même de la consécration de l'église. C'est un point à examiner de très près.

Le parchemin dont le scribe s'est servi mesure 667 millimètres de hauteur sur 475 millimètres (bas) à 480 millimètres (en haut) de largeur[5]. Il est réglé à la pointe sèche; les lignes étant à 12 millimètres environ les unes des autres. Le texte, écrit bout à bout, en beaux caractères sans ornement, comprend cinquante lignes, plus celle où figurent les noms de six prélats, celle portant la mention du notaire et trois autres laissées en blanc. Les lettres du texte ont 2 mm. 5 de hauteur moyenne; celles des souscriptions des évêques n'ont pas plus de 1 mm. 25 de haut et sont d'une facture et d'une encre toutes différentes.

Albanès appuie son affirmation des raisons suivantes: « L'écriture, dit-il, est bien du XI^e^ siècle, absence complète d'ornements et de couleur, comme nous en verrons dans la copie[6]. De plus l'acte a tous les caractères d'un original. Il est écrit tout de suite, la date en est séparée, la signature du notaire aussi, tandis que dans une copie elle suivrait ». Mais Albanès tire des six signatures placées au

[1] Archives des Bouches-du-Rhône, série H, Saint-Victor, n° 629, fol. 4.

[2] Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. VII.

[3] Manteyer (G. de), *Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne* (910, 1060), Paris, 1901, in-8°, p. 485 (Notes additionnelles).

[4] Archives des Bouches-du-Rhône, série H, Saint-Victor, liasse 18, n° 80.

[5] Les marges ont 35 millimètres à droite, 38 millimètres à gauche, 10 millimètres dans le haut et 20 millimètres au bas non compris les lignes restées en blanc.

[6] Il s'agit de la copie du XIV^e^ siècle, dont il a été question ci-dessus.

Digitized by Google

bas un argument qui lui paraît tout à fait décisif. « Il est positif qu'elles ne sont pas de la main du notaire, les caractères ne ressemblent pas à ceux de l'acte et sont beaucoup plus petits; l'encre n'est pas la même; évidemment elles ont été mises après. Donc l'acte a été d'abord préparé, avec un espace laissé pour ceux qui y apposeraient leurs noms et ces noms ont été écrits postérieurement, c'est-à-dire par les signataires eux-mêmes. De plus, quoiqu'il y ait une certaine similitude entre les six signatures, nous croyons qu'elles sont de mains différentes et par conséqnent autographes. En effet le D. de *Domnus* ne ressemble nullement à celui de *Deodatus*, le P. de *Petrus* ne ressemble point à celui de *Pontius*; le mot *archiepr*[1] avant *Aquensis* est bien différent du même mot avant *Hebredunensis* et beaucoup d'autres dissemblances que nous pourrions signaler. Il y a, si l'on veut, un certain air de famille, mais il y a trop de variété pour ne pas voir là des signatures autographes apposées par chacun des signataires. Nous avons donc un original. »

Ce n'est point l'avis de Blancard qui tient cet exemplaire pour une copie. J'avoue que ses arguments me paraissent manquer singulièrement de vigueur. Je les résume pour qu'on puisse se convaincre de leur faiblesse. On y voit, dit-il, des fautes graves, notamment *majorem constituentes* pour *majores constituentes*[2], ce qui dénaturant le sens de la phrase indique bien une copie. C'est aussi parce que la charte originale devrait contenir les firmavit des vingt-quatre prélats consécrateurs, y compris le pape, tandis que la charte du XI^e^ siècle ne porte que trois noms d'archevêques et trois d'évêques, et enfin parce que sur ce parchemin devaient être inscrits les noms des nombreux témoins, les consécrateurs ayant ordonné ces inscriptions pour donner plus de crédit à la charte, *ut hoc verius credatur multorum nomina testium subter iussimus conscribi*, tandis que la charte du XI^e^ siècle n'en présente pas un seul.

A ces critiques un peu molles, il est possible d'en ajouter beaucoup d'autres dont deux sont d'une brutalité qui doit clore toute discussion.

Sans doute on pourrait faire remarquer que dans cet exemplaire le scribe a lié ensemble deux, trois et même jusqu'à quatre mots (par exemple : *utspecialebonumelegit, inqualegumomnium*, etc.), et cet

(1) Il faut lire *archieps*, le mot se termine par un *s* et non par un *r*.

(2) On verra plus loin que cette erreur a été prise sur la copie du *Cartulaire*.

Digitized by Google

assemblage indique un copiste écrivant d'un trait autant de mots qu'il en lisait d'un seul coup d'œil. Mais les remarques de ce genre ne constituent en somme que des présomptions. Or nous avons de véritables preuves.

En effet, on a vu que l'abbé Albanès faisait grand état des six signatures de prélats et prétendait établir leur diversité en signalant leurs différences. Mais il suffit de voir cette ligne de signatures pour être convaincu qu'elles ne sont pas autographes. Il est sûr qu'il n'y a pas seulement entre elles « une certaine similitude », « un certain air de famille », mais qu'elles ont été tracées par une seule et même main. L'*ius* de *Pontius* ne diffère en rien du *tus* de *Deodatus*. Le *eps* qui suit *Pontius* est pareil à l'*eps* qui vient après *Deodatus*; les deux *archieps* (avant *Aquensis* et *Hebredunensis*) sont identiques, si ce n'est que dans le premier on a prolongé les queues de *p* et de *s*. Supprimez ces queues et les deux mots sont superposables. L'écriture est très régulière, les lettres des six noms ont la même hauteur, chose difficile à obtenir de six mains différentes ; les hastes et les queues ont exactement la même longueur et les signatures sont très régulièrement à la queue leu leu sur une ligne bien droite. On constate... mais à quoi bon insister sur ces minuties, quand nous avons un moyen de contrôle infaillible. Nous possédons en effet la signature bien authentique et bien autographe de Raimbaud, archevêque d'Arles. Elle existe en double exemplaire[1]. L'une est au bas d'une charte de l'abbaye de Cluny[2], l'autre figure sur un acte relatif au chapitre d'Arles[3]. On peut constater que l'une et l'autre n'ont rien de commun avec celle qui est apposée au bas de la charte de 1040. Voilà une première preuve tout à fait convaincante. Nous verrons tout à l'heure la seconde qui n'est pas moins brutale.

Il résulte donc des arguments fournis ci-dessus que les signatures ont été écrites par une seule main et qu'elles ne sont pas l'œuvre de

[1] Il est impossible à ce sujet de ne pas faire deux constatations suggestives. La première c'est qu'aucune charte originale émanée de ce Raimbaud ne se retrouve dans le fonds de Saint-Victor et pourtant les donations de cet archevêque à l'abbaye marseillaise sont nombreuses. La deuxième c'est qu'il n'en reste pas davantage dans le fonds de Montmajour. La surprise éprouvée s'atténue quand on sait que Montmajour au début du XII^e^ s. était sous la dépendance de Saint-Victor. On dirait que l'abbaye a voulu faire disparaître des pièces à conviction.

[2] Bibliothèque nationale, Collection de Bourgogne, tome 78, n° 120.

[3] Archives des Bouches-du-Rhône, série G, Chapitre d'Arles, Chartrier de Meyranne, n° 206.

Digitized by Google

Raimbaud et de ses collègues. Toute la démonstration d'Albanès est par terre et ce troisième exemplaire de la charte de 1040 n'est qu'une simple copie.

Mais il faut aller plus loin. On pourrait s'imaginer qu'à défaut d'un original, nous avons un acte récrit. Sans intention de fraude, le copiste, à l'aide d'éléments pris à d'autres actes, à la tradition ou à des sources narratives, aurait essayé de reconstituer l'original. Il n'en est rien. Non seulement ce troisième exemplaire est une simple copie, mais personne ne s'est encore aperçu qu'il était la *copie d'une copie*. De plus, il a été exécuté avec le dessein bien net de fabriquer après coup un original, c'est-à-dire de faire un faux quant à la forme.

Il est extrêmement facile de démontrer que le scribe a exécuté cette copie sur celle du *Cartulaire*. Sans doute la comparaison des deux textes fait ressortir entre eux des différences de détail, mais en y regardant de près, on s'aperçoit qu'elles sont voulues. Je ne m'attacherai pas à signaler toutes les améliorations qu'il fait subir au texte qu'il suit. En général [1] il en améliore la graphie. C'est ainsi qu'il écrit *reddiderat*, *caritas*, *perstringitur*, *cooperante*, *necare*, *reliquo*, *immo*, *Ebredunensis*, *deinceps*, *fiala*, *Hysmido*, etc., au lieu de *reddiderrat*, *karitas*, *contringitur*, *cohoperante*, *neqare*, *relico*, *himmo*, *Embredunensis*, *deincebs*, *phyala*, *Hysmodo*, etc., qui sont les formes du *Cartulaire*. Il ajoute des mots bien innocents, tels que *imperatoris* après *Antonini*, *multorum* avant *annorum*. Le *majorem constituentes* signalé par Blancard se trouve tel que dans le *Cartulaire* [2]. En somme toutes les différences constatées ne sont que de simples ruses destinées à égarer les soupçons. Par contre on peut signaler des ressemblances tout à fait caractéristiques, par exemple la forme des deux lettres *rt* particulière au texte du *Cartulaire* [3] (et, dans ce recueil, presque exclusivement à la charte de 1040 [4]). Mais ces remarques de détail sont inutiles, car le scribe s'est trahi. Sans le vouloir, il nous a laissé la preuve matérielle qu'il copiait le *Cartulaire*, à

[1] Je dis en général car parfois il a des préoccupations d'archaïsmes destinées à faire illusion, ainsi *extad* pour *extat*, *adobtatos* pour *adoptatos*, etc.

[2] En copiant il omet parfois des mots (ainsi : *confirmatum atque*), il rectifie *in honore* en *in honorem*, etc.

[3] Comparez *fertur* de la charte avec le *partibus* du cartulaire et avec celles concernant Saint-Pierre de Paradis.

[4] Les réglures des marges sont pareilles dans les deux.

Digitized by Google

l'*exclusion de tout autre texte.* Ici la photographie parle avec grande netteté. En effet, lorsqu'on examine de près la phrase : *Hac de causa permoti*, etc., on constate que, dans le *Cartulaire* elle est disposée de telle sorte que le mot *precum* se trouve avoir à la ligne au-dessous et à sa droite le mot *Denique.* Le copiste après avoir tracé les mots *impulsu precum* eut une distraction ou fit un mouvement. Soit qu'il eût déplacé le doigt avec lequel il suivait, soit qu'il eût porté son regard une ligne plus bas, il écrivit *denique* au lieu de *ac instancia*, c'est-à-dire qu'il omit exactement une ligne. S'étant aussitôt aperçu de sa méprise, il exponctua *denique*, mais il laissa subsister la trace matérielle d'une erreur fort éloquente, car elle nous révèle aujourd'hui sur quelle copie il travaillait. La photographie ci-jointe est suggestive. Et voilà la deuxième preuve irréfutable que l'exemplaire pris par Albanès pour un original n'est qu'une copie et une copie du *Cartulaire.*

Mais alors pourquoi dans ce parchemin a-t-on laissé cinq lignes en blanc? Pourquoi le nom du notaire est-il séparé du corps de l'acte? Pourquoi y a-t-on apposé six signatures d'une autre écriture et d'une autre encre? La réponse est facile. Le scribe a tout simplement essayé de fabriquer un original. Les moines de Saint-Victor souffraient sans doute de ne pouvoir montrer l'original d'un acte aussi précieux pour leur couvent. On pouvait s'étonner à bon droit que le monastère marseillais eût pris si peu de soins de conserver une telle pièce d'archives. Cette disparition était choquante. Elle pouvait paraître suspecte. Dès le XII^e^ siècle les moines le comprirent. L'un d'eux se chargea de remédier au mal en essayant de remplacer l'original — si tant est qu'il eût existé — par un autre de sa fabrication.

On s'explique dès lors les cinq lignes en blanc destinées à mettre les signatures des *multorum testium*, le soin pris par le scribe de modifier légèrement le texte du *Cartulaire* afin de ne pas se trahir. Oui, comme le dit Albanès, l'acte a été préparé, non pas, comme il le croit, le 15 octobre 1040, mais plus d'un siècle après, alors qu'aucun des assistants de la consécration ne pouvait y mettre sa signature.

En résumé l'exemplaire dont Albanès et Faillon faisaient un original n'est qu'une copie prise sur celle du *Cartulaire.* Il faut en placer la rédaction au XII^e^ siècle sinon au XIII^e^. Son exécution est une tentative non déguisée de fabriquer l'original inexistant, ce qui

Digitized by Google

Bulletin philologique et historique, 1922-1923, p. 32-33.

I. Cartulaire de Saint-Victor, fol. 4.

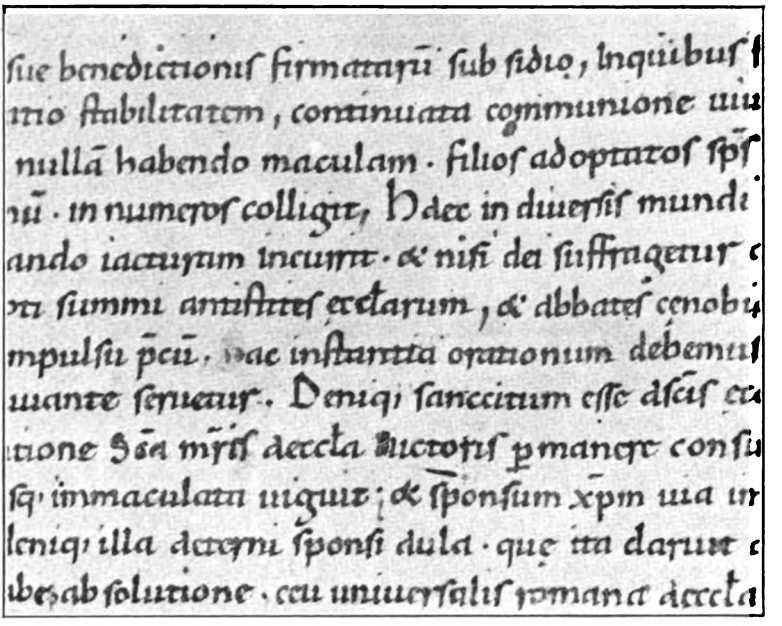

II. Charte de 1040.

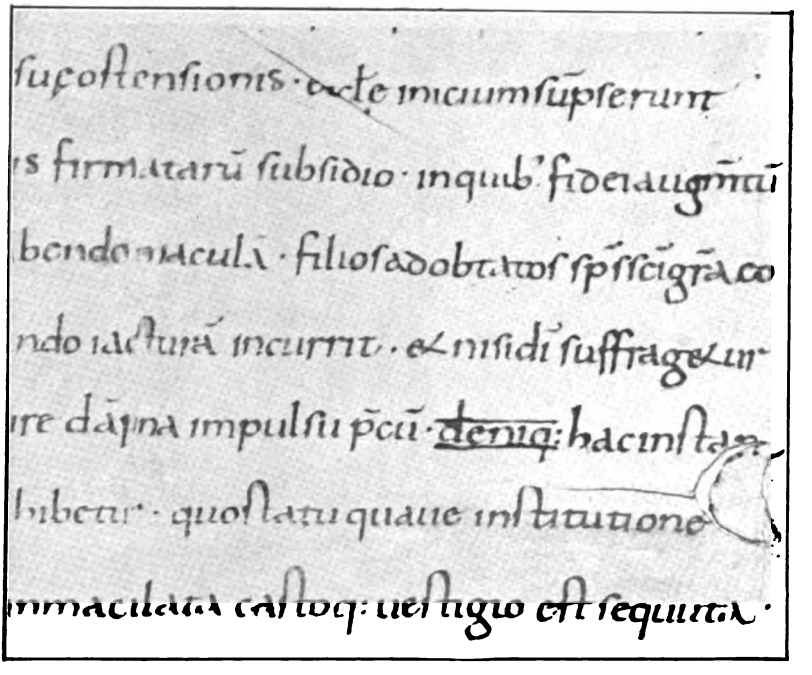

Digitized by Google

Digitized by Google

montre que déjà au XII[e] siècle on éprouvait le besoin de corser l'autorité du texte du *Cartulaire*. Du fait de cette constatation, l'étude extrinsèque de la charte marseillaise devient impossible, et pour son examen intrinsèque il faudra se contenter de la copie transcrite dans le *Cartulaire*, puisque les deux autres relèvent d'elle. Mais d'ores et déjà cette tentative de créer un original, ce faux quant à la forme est un élément de moralité qu'il ne faudra point négliger lorsque nous aborderons la question d'authenticité de ce document.

Les résultats obtenus dans le présent exposé montrent que l'examen préalable des exemplaires de la charte de 1040 était nécessaire. Les remarques faites forment comme une introduction naturelle à l'étude critique de la célèbre charte marseillaise.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

LE MISSEL DIT « DE SAINT LOUIS »

ÉVÊQUE DE TOULOUSE.

COMMUNICATION DE M. M. OUDOT DE DAINVILLE.

M. de la Valère, avocat du barreau de Draguignan, a bien voulu me laisser examiner à deux reprises le beau missel manuscrit qu'il possède. J'ai pensé que sa description serait utile à ceux qui, spécialisés dans ce domaine, en tireront un meilleur parti que moi.

Ce missel aurait été donné par les Franciscains de Draguignan à saint Louis d'Anjou, franciscain lui-même, lorsqu'à peine nommé évêque de Toulouse, il s'arrêta dans leur couvent, venant de Rome pour rejoindre son siège épiscopal.

Au retour de ce voyage, il dut s'aliter à Brignoles, dans le château de son père. Sentant sa mort prochaine, il y dicta son testament dans lequel figure une clause ordonnant la restitution de ce missel au couvent de Draguignan : « Item volo quod *officiarium* et *responsorarium*, quae dedit mihi conventus Draguigniani, reddantur illi » [1].

Devenu doublement précieux, le manuscrit demeura dans le trésor du couvent jusqu'à la Révolution. Vers la fin du XVIII[e] siècle il fut même l'objet d'une étude assez superficielle, œuvre anonyme d'un homme d'église qui est restée annexée au missel et dont le principal mérite est de consigner la tradition alors existante, en même temps

[1] Mireur (F.), *Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers*. Draguignan, 1906, in-8°.

Digitized by Google

qu'elle constatait encore à cette époque la présence du missel chez les Franciscains. En 1791, lors de la dissolution de leur ordre, ils confièrent ce manuscrit à M^lle^ de Rasque de Laval, économe du couvent de la Visitation de Draguignan. Chassée elle-même de son monastère l'année suivante, elle se retira chez son frère dans la propriété des Salles. Ses neveux y recueillirent après sa mort, entre autres objets, le précieux missel, et c'est ainsi que M. de la Valère, leur descendant, le possède aujourd'hui.

C'est un volume relié en pleine basane fauve. Les fers qui ornent le dos permettent d'attribuer cette reliure au XVIII^e^ siècle. Une pièce rapportée, de couleur vert olive, porte en lettres d'or la mention suivante : « Missel de S. Louis évêque de Toulouse ». Les tranches ont été teintes en un vert émeraude délavé.

Il est composé de 251 feuillets de parchemin, bien qu'une mention finale en indique 608. Cette divergence de chiffre est due à l'ignorance de la personne qui, au XVIII^e^ siècle, a folioté le registre pour le relier. En effet, les 110 premiers feuillets sont numérotés normalement, mais le 111^e^, quoique faisant suite au 110^e^, porte le chiffre 200. La numérotation générale du manuscrit se présente donc ainsi : 1–110, 200–210, 300–309, 400–409, 500–509, 600–609, 700–709, 800–809, 900–909, 1000–1009, 2000–2009, 3000–3009, 4000–4009, 5000–5009, 6000–6008.

Les feuillets ont 212/306 millimètres, mais ils ont été visiblement rognés lors de la reliure.

Un certain nombre de changements de mains sont visibles au cours du texte, mais ces différentes écritures sont à peu près contemporaines, exception faite de deux additions inscrites sur le premier feuillet et dont nous parlerons tout à l'heure. L'encre est généralement d'un beau noir et les rubriques d'un vermillon fourni. Il y a toutefois des parties, correspondant généralement aux changements de mains, où le noir s'affaiblit et où le vermillon devient rose et délavé.

Pour ce qui est de l'écriture, je me contenterai de signaler comme particularités l'emploi d'un *s* qui rappelle le sigma lunaire, et d'un même signe d'abréviation pour *que* et *us*. Dans les autres cas, les marques d'abréviation sont bien différenciées.

La plupart des lettres initiales peintes en cobalt ou en vermillon sont ornées de fioritures de même couleur plus ou moins compliquées. Quelques-unes de ces lettres, plus importantes, encadrent

Digitized by Google

une petite miniature et se prolongent en capricieux dessins de couleurs variées, rehaussés d'or, parmi lesquels apparaissent parfois des oiseaux ou des personnages. Les personnages demi-nus des ornements sont traités avec un grand soin, la musculature et les saillies osseuses bien indiquées.

Les couleurs qui ont servi à exécuter ces sujets sont : le bleu de cobalt, le vermillon, l'ocre jaune, le blanc, l'or appliqué en feuille sur une préparation rouge, et le noir. En combinant le cobalt et le vermillon l'artiste a obtenu un brun violacé. Un mélange de cobalt, de blanc et de noir lui a donné un gris froid. Les chairs sont rendues avec du blanc et une pointe de vermillon, mais les carnations sont assez pâles. Les couleurs sont tantôt posées à plat, un trait noir soulignant le dessin; tantôt l'artiste a essayé de modeler dans la teinte par une faible addition de noir. Ce procédé a fait verdir la plupart des teintes faites avec de l'ocre. Les teintes plates sont généralement relevées par une minuscule décoration au blanc pur qui consiste en lignes, en petits points diversement groupés, ou en petites croix.

A l'exception de deux miniatures mutilées avant la foliotation du livre, les sujets représentés sont :

1. fol. 9. Un prêtre disant la messe tandis qu'un diacre chante au lutrin;

2. fol. 17 v°. Nativité. La Vierge couchée sous une couverture bleue; près d'elle l'Enfant Jésus emmailloté sur un autel;

3. fol. 22 v°. Épiphanie. Trois mages dont un agenouillé adore l'Enfant Jésus sur les genoux de la Vierge;

4. fol. 209. Résurrection. Le Christ à demi sorti d'un tombeau horizontal;

5. fol. 300. Apparition du Christ après Pâques(?) Le Christ seul et d'une taille plus grande que dans les autres lettrines;

6. fol. 400. Ascension. Trois apôtres, la tête levée, regardent s'élever le Christ dont on ne voit plus que les pieds;

7. fol. 403. Pentecôte. La Vierge, entourée de disciples, reçoit le Saint-Esprit;

8. fol. 701 v°. Miniature enlevée;

Digitized by Google

9. fol. 708 v°. Présentation de l'Enfant Jésus au temple. La Vierge donne au vieillard Siméon l'Enfant Jésus;

10. fol. 809 v°. Saint-Jean Baptiste prêchant dans le désert;

11. fol. 1004 v°. Annonciation. Un ange, les ailes éployées, à côté de la Vierge qui est debout;

12. fol. 2002. Le Christ enseignant;

13. fol. 2004 v°. Saint Paul;

14. fol. 5007. Miniature enlevée.

Dans l'ensemble ces sujets minuscules sont traités avec une conviction charmante et, à travers leur gaucherie naïve, perce déjà un réalisme de bon aloi.

Le manuscrit comprend un calendrier placé au début et le missel proprement dit.

Ce calendrier n'est pas terminé. Le mois de janvier a quelques rubriques; le mois de décembre les a toutes; les autres mois n'en ont pas, mais leur place est réservée. Trois des rubriques de décembre méritent d'être transcrites :

xviij. kl. jan. Solsticium (15 décembre.)
xv. kl. jan. Sol in capricorno (18 décembre.)

Ces deux premières indiquent un écart de six jours avec la date actuelle du solstice.

La troisième

Nox habet horas xvnj. dies vj.

n'est applicable qu'aux environs du 58° degré de latitude nord et par conséquent, si on peut interpréter avec rigueur cette observation astronomique, le calendrier aurait été écrit en Suède, un peu au sud d'Upsal, dont l'archevêque était d'ailleurs alors un franciscain. Ou tout au moins ce calendrier aurait été copié sur un original écrit dans ces conditions.

L'inscription de la fête de sainte Hedwige le 16 octobre

Sancte Avigis, ducisse Polonie

semblerait appuyer cette conclusion. La fête de sainte Hedwige, en effet, n'a été étendue à l'église qu'au xvii^e^ siècle seulement, sous le pontificat d'Innocent XI; elle n'a pu être au xiii^e^ siècle que le propre

Digitized by Google

d'une église voisine de la Pologne et très vraisemblablement septentrionale.

Il est encore à noter que le calendrier porte au 28 septembre la fête de saint Wenceslas martyr polonais : « Sancti Vencezlai martyris ».

Par contre j'ai relevé au 10 octobre : « Sancti Cerbonii episcopi et confessoris », fête célébrée en France le 12 octobre et le 10 en Italie; au 12 juillet : « Sanctorum Naboris et Felicis martyrum », martyrs qui sont particulièrement vénérés à Milan.

Les limites de cette étude nous empêchent de nous arrêter davantage sur ce point, qu'aucun élément ne nous permet de préciser. Il nous faut chercher maintenant la date de ce calendrier.

Il a été écrit après le missel; nous verrons plus loin en effet que le missel est antérieur à 1264 : or le calendrier mentionne sainte Hedwige qui a été canonisée par Clément IV (1265-1268).

Autre point : le calendrier est étranger au missel. Celui-ci contient des fêtes telles que celles de sainte Claire (fol. 1000 v°, col. 1), de sainte Élisabeth (fol. 2003 v°, col. 2), de saint François (fol. 1009, col. 2) qui ne figurent pas sur le calendrier qui comprend lui-même d'autres fêtes qu'on chercherait en vain dans le missel : celles de sainte Christine, de saint Wenceslas, de sainte Hedwige par exemple.

Le missel fait suite au calendrier, après un feuillet blanc sur lequel on a ajouté postérieurement la prière de saint Augustin : « Summe sacerdos et vere pontifex... » et un peu plus tard le « *Gloria* ». Ce *Gloria* est d'ailleurs différent de celui qui est en usage aujourd'hui. On y a intercalé plusieurs phrases en l'honneur de la Vierge :

« Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te : benedicimus te : adoramus te : glorificamus te : gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam, Domine Deus, Rex celestis, Deus Pater omnipotens, Domine fili unigenite, Jesu Christe, *spiritus et alme orphanorum paraclite.* Domine Deus, Agnus Dei, filius Patris *primogenitus Marie Virginis matris.* Qui tollis peccata mundi, miserere nobis; qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram *ad Marie gloriam;* qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis. Quoniam tu solus sanctus *Mariam sanctificans*, tu solus Dominus *Mariam gubernans*, tu solus altissimus *Mariam coronans*, Jesu Christe, cum Sancto Spiritu, in gloria Dei patris. Amen. »

Le missel débute ainsi : « Incipit ordo missalis secundum consue-

Digitized by Google

tudinem romane (*sic*), cujus est dominica prima de Adventu. Statio ad Sanctam Mariam Majorem...», fol. 9, col. 1. Suit le propre du temps jusqu'au Samedi-Saint. Entre l'office de ce jour et celui de Pâques on a transcrit un certain nombre d'«introït» et de «préfaces» accompagnées de leur notation en plein chant.

Le canon, auquel il manque la partie du *sanctus* à la *consécration*, fait suite.

Puis le propre du temps reprend. Après viennent les dimanches de la Pentecôte; les communs suivis du propre des saints; les messes pour les défunts, les messes pour des intentions particulières et enfin diverses bénédictions.

Voici quelques remarques que j'ai notées dans l'examen assez rapide que j'ai dû faire du manuscrit.

Entre les prières de l'encensement et le «suscipe sancta Trinitas», le «lavabo inter innocentes...» fait défaut; et à la fin de la messe, il n'y a point de prières d'action de grâces.

Aucune prose ne figure au jour de Pâques. La messe des Morts n'en comprend point non plus et j'y ai vainement cherché le *Dies iræ*. Par contre une séquence un peu oubliée, attribuée longtemps à Robert le Pieux, mais dont Notker est l'auteur suivant Dom Guéranger, est transcrite au jour de la Pentecôte. J'en copie les premières strophes parce que certaines de leurs variantes me semblent meilleures que le texte actuel :

«Sancte Spiritus, Assit nobis gratia V que corda nostra sibi faciat habitacula V Expulsis inde cunctis viciis spiritualibus V Spirite Alme illustrator omnium V (fol. 4o3 v°, col. 2.)

Le texte actuel donne : Sancti Spiritus‖adsit nobis gratia‖quæ corda nostra‖sibit faciat‖habitaculum expulsis inde‖cunctis vitiis‖spiritualibus Spiritus alme‖illustrator hominum‖

J'ai aussi noté deux oraisons de messes qui me paraissent désuètes :

Fol. 6oo7, col. 1. — «Missa pro desiderantibus penitentiam. Si quis penitentiam petens, dum sacerdos venerit, officio lingue privatus fuerit, constitutus est ut si ydonea testimonia hoc dixerint et ipse per motus aliquos satisfacit, sacerdos impleat omnia circa penitentiam, ut mos est; sequitur oratio...»

Fol. 6oo7, col. 2. — «Missa pro cujus anima dubitatur. Oremus. Omnipotens et misericors Deus, inclina, quæsumus, venerabiles aures tuas ad exiguas preces nostras, quas ante conspectum majestatis tue

Digitized by Google

pro anima famuli tui N. humiliter fundimus, ut quia de qualitate vite ejus diffidimus, de habundantia pietatis tue consolemus et si plenam veniam anima ipsius optinere non potest salutem vel inter ipsa tormenta quæ forsitan patitur refrigerium de habundantia miserationum tuarum.»

Ce missel a été écrit par un religieux et pour un couvent de religieux.

J'ai trouvé en effet dans une rubrique : «In vigilia... fratres convenientes ad ecclesiam dicunt sextam...» et dans une autre encore plus explicite : du premier dimanche de l'Avent jusqu'à la Purification, et de la Septuagésime jusqu'à l'octave de la Pentecôte «non *dicimus* missam conventualem in die lunæ pro mortuis, nisi, etc...». Ces religieux devaient être des Franciscains. En effet, sans retenir la présence (fol. 6001, col. 2) d'une «missa pro eleemosinas nobis facientibus...», qui convient à un ordre mendiant, on constate que les litanies du Samedi-Saint contiennent les noms de saint Antoine et de saint François; mais on n'y trouve pas celui de saint Dominique. Sainte Claire, franciscaine récemment canonisée alors, y a une messe (fol. 1000 v°, col. 1), ainsi que sainte Élisabeth, reine de Hongrie, qui était du tiers ordre (fol. 2003 v°, col. 2). Enfin la translation des reliques de saint François comprend une messe et sa fête (fol. 1009, col. 2), une messe solennelle avec octave privilégiée, ce qui est propre à l'ordre franciscain.

L'écriture et la décoration indiquent pour ce manuscrit la seconde moitié du XIII^e^ siècle, mais l'examen du propre des saints permet de le dater d'une façon plus précise. Je ne mentionnerai pas l'absence des fêtes de saint Bonaventure et de saint Thomas d'Aquin non plus que la présence des fêtes de saint Dominique, saint Antoine, saint Thomas, archevêque et martyr, je ne retiendrai que la fête de sainte Claire, canonisée en 1256, qui prouve par conséquent que le manuscrit est postérieur à cette date. Si, d'autre part, on veut bien considérer que la très grande fête du Saint-Sacrement dite aussi du Corps du Seigneur instituée en 1264 ne figure pas dans le missel, on doit conclure qu'il a été écrit entre 1256 et 1264.

Quant à sa provenance, il semble assez vraisemblable qu'il ait été écrit en Italie. La mention très exacte, au cours du propre du temps, de l'église de Rome où est la station est une première indication. Elle est confirmée par l'existence dans le manuscrit de messes pour des saints alors à peu près inconnus hors d'Italie, par

Digitized by Google

exemple, fol. 1003, col. 1, saint Hermès; fol. 1005, col. 2, saints Prothe et Hyacinthe, saint Gorgon; fol. 1007, col. 1, saintes Lucie, Géminien et Euphémie.

Enfin j'ai relevé une messe assez curieuse «pro stabilitate loci» qui ne peut s'appliquer qu'à un pays où les tremblements de terre sont chose possible, et par conséquent à l'Italie. Fol. 600 v°, col. 2. «Missa pro stabilitate loci. Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, edificator et custos Jerusalem civitatis supernæ, edifica et custodi locum istum cum habitatoribus suis ut sit in eo domicilium stabilitatis et pacis. Per Dominum...»

Digitized by Google

LE ROI DES MERCIERS
DU COMTÉ DE PROVENCE
AUX XIV^e^ ET XV^e^ SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. JOSEPH BILLIOUD.

Dans l'Europe occidentale du Moyen Âge, le commerce en gros, resté ambulant, fut presque entièrement concentré aux mains de puissantes compagnies de marchands. Les grandes foires, où ceux-ci se rencontraient, furent le confluent des courants économiques. C'était la conséquence logique de l'état primitif des voies de communication et de l'insécurité des transports. En France, les Italiens eurent longtemps le monopole de ces associations, puis, au cours du XIV^e^ siècle, le commerce de gros passa aux mains des Français, grâce à l'initiative d'une corporation favorisée par la royauté, celle des merciers grossiers. La mercerie du Moyen Âge n'avait jamais été confinée dans certaines parties spéciales de l'ajustement du costume, ou de la parure féminine; elle embrassait, outre l'ensemble des tissus de luxe, les accessoires les plus divers de l'habillement, empiétait sur les domaines de la ganterie, de la pelleterie, de la chapellerie, de la maroquinerie, de la tréfilerie, de l'orfèvrerie, de la parfumerie, de la quincaillerie, voire de l'épicerie et de la coutellerie. C'est sans doute de cette universalité que le mercier tira sa prépondérance et qu'il devint, au sens propre de son nom, « *qui merces vendit* ». Cependant, les merciers continuèrent, comme par le passé, à former dans chaque ville un corps de métier soumis aux règlements locaux. Mais, à cette organisation corporative communale, semblable à celle de tous les autres métiers, vint se superposer une association par provinces ou groupes de provinces, et même une véritable affiliation interprovinciale. Les merciers importants,

Digitized by Google

qui drainaient le gros trafic d'un bout à l'autre de la France, en se rendant aux principales foires, purent ainsi mettre la main sur tout le petit commerce de mercerie, notamment sur les colporteurs qui circulaient de porte en porte dans une même région. Grâce aux associations provinciales de merciers, les forains s'assuraient donc partout un accueil empressé et tous les avantages d'une solidarité professionnelle, voire, dans certaines provinces privilégiées, un tribunal particulier composé de leurs pairs, gage de bienveillante et prompte justice. Telle était en somme la véritable raison d'être et le bénéfice de cette institution originale, qui tirait sa source de cette puissance de l'esprit d'association si caractéristique du Moyen Âge [1]. Aussi ces associations régionales de merciers, représentées chacune, sauf à Paris, par son roi élu, durent-elles se généraliser dans la France entière. Toutefois, jusqu'à présent, on n'en a constaté l'existence que dans certaines régions; et en voici l'énumération par ordre d'ancienneté :

1324 : Ville de Paris [2].
1360 : Diocèse d'Uzès [3].
1393 : Diocèse de Nîmes [4].
1416 (au plus tard) : Berry et Auvergne [5] réunis. (Statuts du duc Jean, 1360 à 1416.)
1427 : Baronnie de Beaujolais [6].
1431 : Bailliage de Mâcon [7].
1438 : Provinces d'Aquitaine et Languedoc réunies [8].

[1] Toute cette évolution a été reconstituée d'après les historiens généraux du commerce : Pigeonneau, *Histoire du commerce*, Paris, 1885, t. I, p. 339; Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, Paris, 1901, t. I, p. 614; Levasseur, *Histoire du commerce de la France*, ib., 1911, t. I, p. 166; Voir aussi les documents publiés par Fagniez : *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, Paris, 1900, t. II, p. LVIII, 58, 218, 301, et par Depping, *Règlements sur les arts et métiers de Paris* (Coll. de doc. inéd., 1837), p. LXXIV, 192, 284, 293, 435.

[2] R. de Lespinasse, *Métiers et corporations de la ville de Paris*, 1892, t. II, 232; quatre prud'hommes remplacent le roi.

[3] Ducange, *Glossarium*, au mot *Rex merceriorum*.

[4] Ménard, *Histoire de Nîmes*, 1752, pr. XXVII, p. 125, col. 1

[5] *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 27.

[6] Fagniez, *op. cit.*, t. II, p. 218.

[7] Ragueau, *Indice des droicts roiaux*, 3e éd., Paris 1600, p. 497.

[8] Bardon, *Histoire d'Alais*, Nîmes, 1894, p. 225, 226 note *in fine*.

Digitized by Google

1446 : Province de Dauphiné [1].
1448 : Provinces de Touraine, Anjou et Maine réunies [2].
1457 : Provinces de Quercy et Rouergue [3].
1497 : Province de Savoie [4].

Or les documents publiés ci-dessous en appendice permettront d'ajouter à cette liste le roi des merciers du comté de Provence, sans toutefois éclairer suffisamment les conditions particulières du régime des merciers dans cette province à institutions originales. La raison en est qu'il n'est rien resté des archives propres de l'association des merciers, en sorte que, faute de mieux, on a dû s'adresser aux sources indirectes : archives du pouvoir central qui a eu à réglementer les merciers, archives des diverses villes de Provence qui ont eu à traiter avec leurs rois de l'organisation des foires. Les documents ainsi recueillis, et dans lesquels les merciers de Provence apparaissent comme corps constitué représenté par un roi, s'élèvent à neuf seulement et intéressent les villes suivantes : Pélissanne (canton de Salon, arr. d'Aix) en 1298, — Toulon et Hyères en 1357, — Forcalquier et Sisteron en 1392, — Draguignan en 1406, — Valensolle (ch.-l. de cant., arr. de Digne) en 1438, — Marseille en 1448, — Aix et Tarascon en juin et décembre 1449, — Grambois (canton de Pertuis, arr. d'Apt) en 1454, — Tourves (arr. et canton de Brignoles), en 1475.

La première date, celle de 1298, est à retenir parce que c'est, pour la France entière, la plus ancienne mention d'une association des merciers de la même province. En fait, il s'agit d'un traité passé le 1er novembre 1298 entre la communauté de Pélissanne et Jean Roux d'Avignon, roi des merciers, assisté de 25 confrères : deux de ceux-ci sont des Arlésiens, un autre est de Beaucaire, deux de Cavaillon. Les mots « Rex merceriorum » ne sont pas suivis du qualificatif « Provinciæ », et il est probable que cette première association, débordant du comté de Provence, englobait au moins le Comtat, sinon certaines parties du Languedoc (pièce just. n° 1). L'association est au contraire nettement limitée au cadre administratif du

[1] Voir du Cheylard, dans *Rev. des bibliophiles dauphinois*, 1906, p. 121 à 129.
[2] *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 27.
[3] Latouche dans *Revue historique du droit français*, 1923, p. 40.
[4] Mugnier, dans *Congrès de Chambéry*, août 1890.

Digitized by Google

comté de Provence dans le contrat du 29 avril 1357 [1], passé entre la municipalité de Toulon et maître Étienne, mercier d'Hyères, au sujet de l'organisation de la foire Saint-Pierre [2] récemment concédée à la ville par la reine Jeanne. Des termes mêmes qui désignent ce maître Étienne « locumtenens regis merceriorum hujus Provincie », il ressort que l'association des merciers fonctionnait normalement dès 1357, ayant à sa tête un roi unique assisté d'un ou plusieurs lieutenants, c'est-à-dire avec les mêmes cadres que ceux qu'elle aura un siècle plus tard, tels que nous les connaissons explicitement par des documents plus circonstanciés.

Ce roi de 1357, dont le nom reste ignoré, il est très probable qu'il avait été élu déjà par la corporation tout entière, comme le fut, au xv^e^ siècle, un de ses successeurs, le roi Jacques Agulhenq.

Des deux rois dont le nom nous a été conservé, ce dernier est de beaucoup le mieux connu. Il est qualifié de noble et de mercier d'Aix; la date de son élection reste inconnue, mais nous savons qu'elle avait été confirmée [3] par la Chambre des comptes. D'après nos documents, il apparaît en fonctions pendant les années 1438, 1448, 1449, 1454 [4]. Il ne l'est plus en 1475, date à laquelle le roi en titre des merciers de Provence est noble André Bourgeois de Sisteron [5]. Quelle était la durée réelle du mandat? Nous manquons de documents pour répondre à la question. Quant aux qualificatifs du roi des merciers, on rencontre les suivants : rex (1298, 1357, 1392, 1416, 1438), — rector sive rex (1448), — rector merceriorum utriusque sexus (déc. 1449), — procurator, rex et rector et deffensor (juin 1449, décembre 1454).

Souverain d'une circonscription très vaste, et à la fois commerçant vacant à ses propres affaires, le roi des merciers éprouva le besoin de déléguer son autorité à des lieutenants ou vice-rois régionaux, afin de ne pas avoir à se rendre sur les lieux éloignés de sa résidence, tout au moins pour les affaires courantes. Cette division de la Provence en plusieurs régions, affectée chacune à un lieute-

[1] Ci-après, pièce justificative n° 3.

[2] Saint de l'ordre de saint Dominique, fêté le 29 avril. La foire avait été instituée par lettres du 5 avril 1356, n. st. : Teissier, *Histoire de Toulon*, 1869,

[3] Pièce justificative n° 9, fol. 5 recto.

[4] Pièce justificative n° 8, pièce n° 9, fol. 1 recto, 3 verso et 5 recto.

[5] Pièce justificative n° 10.

Digitized by Google

nant, n'est pas à vrai dire expressément signalée par les textes; cependant, elle apparaît comme très vraisemblable à qui les interprète attentivement. On voit en effet qu'en 1357 [1] la municipalité de Toulon s'est adressée précisément à un lieutenant d'une résidence toute voisine, un mercier d'Hyères. Or, en 1392 [2], celle de Sisteron agit de même, en faisant appel au vice-roi Gilet Dupont, marchand de Forcalquier. Enfin, lors du procès de 1454 [3] intenté à certains merciers, aux foires de Grambois (canton de Pertuis), c'est encore un vice-roi de la région, Jean Barbet d'Aix, qui représente le roi. De cet office de vice-roi des merciers de Provence nous n'avons conservé que deux lettres de commission; et c'est précisément grâce au procès de 1454 que la première nous est connue [4].

Cette lettre, émanant du roi Jacques Agulhenq, et datée du 24 juin 1449, spécifie que Jean Barbet est nommé aux lieu et place de Jacques de Signières, mercier de Tarascon destitué par la présente. Elle comporte délégation totale des pouvoirs royaux et notamment le pouvoir de nommer tous les officiers subalternes habituels. Comme le même Jean Barbet est encore en fonctions cinq ans après, il semble que les lieutenants devaient rester longtemps en charge. D'autre part, cette même lettre de provision de 1449 confirme dans leurs offices tous les autres lieutenants créés déjà par le roi Jacques Agulhenq, sans du reste en indiquer ni les noms, ni le nombre, ni les affectations territoriales. Cette mention est pourtant à retenir, car, toute interprétation de textes plus anciens mise à part, elle reste pour nous la seule preuve absolue de l'existence simultanée de plusieurs lieutenances. Quant à l'équivalence des deux termes de lieutenant et de vice-roi, il semble qu'elle n'est pas discutable; nous les rencontrons indifféremment, soit au XIV^e^, soit au XV^e^ siècle : lieutenant en 1357, 1449, 1454, 1475, — vice roi en 1392 et 1415.

Créé pour assurer la protection des marchands forains, le roi doit intervenir nécessairement dans l'organisation des grandes foires du comté, où se tenaient pour ainsi dire les assises du commerce en gros. Or c'est bien ce qui se passe en fait; et, si l'on en juge par quatre exemples qui ont subsisté, les merciers proclament haute-

(1) Pièce justificative n° 3.
(2) Pièce justificative n° 4.
(3) Pièce justificative n° 9, fol. 1 recto.
(4) *Ibid.*, fol. 5 recto.

Digitized by Google

ment, dans ces occasions, toute la puissance de leur association. En 1298, les gens de Pélissanne s'en tirent par l'offrande d'un bœuf; mais ils n'agissent que sous la tutelle du viguier d'Aix dont les merciers reçoivent la sauvegarde comtale avec promesse d'indemnité pour tout dommage subi en cours de route (pièce justificative n° 1). En 1357 les Toulonnais n'obtiennent leur concours, pour la Saint-Pierre [1], qu'aux conditions suivantes : fourniture gratuite de boutiques munies de lits et de tables portatives, pour les trois premières années; garde de nuit organisée aux frais de la commune; établissement d'une taverne sur le lieu de la foire. Au conseil de ville de Sisteron, qui l'a invité à la foire de Saint Domnin, en 1392 [2], le vice-roi Gilet Dupont ne réclame à vrai dire que le tribut des félicitations dues à sa qualité et les présents d'usage pour lui et sa suite, le tout fixé à 10 florins d'or. Mais à Marseille, aux foires de la Saint-Jean de 1448 [3], c'est le roi Jacques Agulhenq qui intervient en personne; et les exigences des merciers qu'il représente sont autrement strictes qu'à Toulon. Ils commencent par se réserver toute l'aile de la foire comprise entre l'Hôtel de Ville et la place Vivaud, avec interdiction de passage absolue pour toute bête de somme; l'aile sera gardée, aux frais de la ville, de jour et de nuit. Pendant les quatre premières années des foires, toutes les tables seront fournies gratuitement par la ville. D'autre part, les merciers revendiquent le droit d'aller et venir sans lumière après le couvre-feu, malgré le statut municipal qui s'y oppose. Ils pour-

[1] Pièce justificative n° 3 et Teissier, *Histoire de Toulon*, p. 185.

[2] Pièce justificative n° 4.

[3] Pièce justificative n° 8. — Marseille avait été dotée d'une première foire pour la Saint-Louis (19, 20 et 21 août) par lettres de Robert du 16 janvier 1319 n. st. (Bouillon-Landais, dans *Revue de Marseille*, t. VIII, p. 430). — Cet ancien privilège n'avait pas eu de suite puisque le Conseil de Ville réclame de nouveau une foire pour la Saint-Louis, dans sa délibération du 13 février 1332 n. st. (Arch. de Marseille, BB 17, fol. 38 et 39). Un nouveau privilège donné le 15 septembre 1339 accorde à la ville une foire franche de huit jours qui débutera le 11 août. Le 26 septembre 1340 la même foire est reportée du 19 au 27 août pour éviter la concurrence des foires d'Aix fixées au 15 août (BB 19, fol. 152 r°). On ne sait ce qu'il advint de ces foires. Le 30 octobre 1447 la ville de Marseille obtint un nouveau privilège du roi René, qui instituait deux foires franches de dix jours chacune, l'une devant commencer le 24 juin, jour de la Saint-Jean et l'autre le jour de la Saint-Martin, 11 novembre. Le 15 février 1449, n. st., la foire d'hiver était reportée à la Saint-André, 30 novembre. (Bouillon-Landais. *ibidem.*)

Digitized by Google

ront également peser et mesurer avec leurs propres poids et leurs propres mesures, bien que ni les uns ni les autres ne soient marqués au poinçon de la cour de Marseille. Enfin, la ville doit encore s'engager à défendre en justice, à ses frais, tout mercier qui aura pu être inquiété, sur un point quelconque du territoire provençal, en venant aux foires ou en les quittant. Mais, de leur côté, les vingt merciers grossiers présents, qui assistent le roi Jacques, s'engagent, pour une durée de six ans, à venir en personne aux deux foires annuelles de la Saint-Jean et de la Saint-Martin instituées l'année précédente par le roi René (30 octobre 1447). Il n'y avait pas de foire possible sans ces gros personnages détenteurs de la majeure partie du commerce en gros; il fallait que la ville de Marseille en passât par là; tel paraît bien être le sens de ce traité avantageux pour elle, en ce sens qu'elle s'assurait leur participation pour une durée assez longue.

Parmi les merciers en gros qui faisaient ainsi les foires importantes du comté de Provence, on rencontre à la fois et des Provençaux et des Français du royaume, voire des étrangers. Les marchands provençaux, ou voisins de la Provence, qui sont cités dans nos documents [1] sont originaires soit de la vallée du Rhône (Montélimar, Cavaillon, Avignon, Tarascon, Beaucaire, Arles), — soit des Alpes (Gap), — soit des vallées de la Durance et ses affluents (au nord : Sisteron, Bayons, Forcalquier, Manosque, Pertuis, Apt, — au sud : Riez), — soit des vallées et affluents de l'Arc et de l'Argens (Aix, Saint-Maximin, Barjols, Tourves, Brignoles, Aups, Pignans), — soit enfin de la côte (Hyères). — Mais, tout au moins aux foires de Marseille de 1448, les méridionaux sont-ils accompagnés, dans la proportion d'un tiers environ (6 sur 21), de merciers de régions lointaines, la plupart du sud-est, qui interviennent, en personne et au même titre, dans la convention passée par le roi Jacques avec la ville. Ce traité [2] énumère ainsi les noms d'un marchand de Paris, d'un de Saint-Claude dans le Jura, d'un de Genève, d'un du diocèse de Maurienne, et enfin d'un de Saluces en Piémont. L'importance de ce document s'accroît donc puisqu'il nous révèle une *affiliation*

[1] Teissier, *Histoire de Toulon*, p. 185, — pièces justificatives n°s 1, 7, 8, et pièce n° 9, fol. 2 verso.

[2] Pièce justificative n° 8. Voir aussi, pièce justificative n° 1 *in fine*, le nom d'un mercier de Thérouanne (Pas-de-Calais) et pièce justificative n° 6 le traité de 1414 où intervient un mercier du diocèse de Milan.

Digitized by Google

générale entre les diverses associations provinciales de merciers, non seulement dans les limites du royaume de France, mais même au delà des frontières. Plus explicite que le document de 1360 [1], — dont on avait fait seul état jusqu'à présent et qui associait aux noms de merciers de Languedoc ceux de trois marchands de Paris, Besançon et Savoie, — il nous montre associés aux merciers français et provençaux un mercier de Genève et un mercier italien. D'autre part, d'après le contrat de 1438 relatif à la foire de Valensole, les merciers se divisaient en détaillants et grossiers, et ces derniers ne devaient vendre que sur échantillons puisqu'ils déclarent n'avoir pas besoin de banque d'étalage (pièce just. n° 7).

Gardien et défenseur des privilèges de l'association, le roi des merciers doit en contre-partie faire exécuter les règlements imposés aux associés. Il y est du reste intéressé, puisqu'il perçoit à son profit la moitié des amendes, l'autre moitié allant au fisc [2]. C'est ainsi que nous voyons en 1454 le lieutenant du roi Jacques actionner 16 merciers qui, au mépris de la loi du repos dominical, ont étalé leurs marchandises au hameau de Saint-Pancrace, du territoire de Grambois, le jour de la fête patronale dudit lieu [3]. L'action ayant été intentée par devant le bayle de Grambois, on peut en conclure que le roi des merciers n'eut jamais en Provence, comme ses confrères d'autres régions, sa cour de justice particulière. Tout au plus, investi d'une certaine justice patrimoniale, pouvait-il juger des cas de rixe entre les membres de l'association, ou faire arrêter de son chef les voleurs qui s'en étaient pris à des merciers, mais à condition de les déférer aussitôt à la Cour. Et ces droits de justice qu'il exerçait en 1298, ne les avait-il pas perdus au xv^e^ siècle? L'affaire du repos dominical que nous venons de citer en 1454 semblerait le prouver, et dans le partage des amendes il faudrait voir un vestige de cette ancienne juridiction disparue. Quant à la faculté de prendre des gages sur leurs créanciers des foires, les merciers pouvaient l'exercer de leur propre autorité d'après le contrat de 1298; mais elle n'est plus mentionnée dans les actes postérieurs, l'autorité comtale étant sans doute parvenue à leur retirer peu à peu tout privilège d'exception.

[1] Ducange, *Glossarium*, au mot *Rex merceriorum*.
[2] Pièce justificative n° 9, fol. 4 recto. — Pièce justificative n° 1.
[3] Pièce justificative n° 9, fol. 1 recto.

Digitized by Google

Il ne semble pas d'autre part que l'association des merciers ait rencontré, auprès du gouvernement des comtes de Provence, une faveur égale à celle dont jouissaient à la même époque les merciers du domaine royal auprès de la royauté française. C'est du moins ce que l'on peut induire de l'échec de ses tentatives réitérées pour mettre la main sur la corporation voisine des cotonniers. Ceux-ci, qui comptaient dans leurs rangs un certain nombre d'ambulants, étaient fatalement exposés aux empiétements des merciers qui cherchaient à monopoliser à leur profit tout le commerce forain. Nous sommes renseignés sur le conflit en question pendant une période de neuf ans (1406-1415). Deux cotonniers avaient été arrêtés à Draguignan en 1406 [1] par les officiers de la cour royale dudit lieu, à l'instance des merciers. Ces derniers arguaient d'une ordonnance des merciers de Provence d'après laquelle il était interdit à tout mercier ambulant de porter ses marchandises en sac. Il est évident qu'il faut interpréter le texte et traduire sacs par « balle plombée non ouverte ». Les gros merciers s'étaient inféodé tous les merciers camelots en leur imposant la visite de leurs sacs à toute réquisition du roi ou de ses officiers. Ils voulaient en agir de même avec les cotonniers [2], en les assimilant spécieusement aux merciers sous le simple prétexte qu'ils étaient eux aussi des ambulants. Les cotonniers eurent gain de cause dès 1406 ; toutefois, après avoir subi de nouvelles vexations de la part des merciers, ils obtinrent de Louis II un nouveau privilège, neuf ans après, en 1415. Or, de ce fait même, on peut conclure que, malgré les injonctions du pouvoir central, les merciers n'avaient aucunement renoncé à leur ambition d'hégémonie. S'y résignèrent-ils à la suite de ces nouvelles lettres promulguées en faveur des cotonniers ? Rien ne nous permet de l'affirmer. Mais, ce qu'il y a d'intéressant à constater, c'est que le privilège de 1415 indique très nettement, de la part du comte de Provence, le souci arrêté de défendre les cotonniers contre les menées envahissantes des merciers. Bien plus, il semble même que Louis II ait voulu contester aux hauts dignitaires de la mercerie

[1] Pièce justificative n° 5.

[2] Il y avait des fabriques de coton, notamment à Marseille. Les statuts des cotonniers de cette ville, datés de novembre 1293, ont été publiés par Crémieux, *Le VI^e livre des statuts de Marseille*, Aix, 1917, p. 63. La fabrication était contrôlée par deux officiers municipaux (Arch. de la ville, BB 13, fol. 1 à 12, en 1323).

Digitized by Google

leurs titres pompeux, lorsqu'il dit, non sans dédain, que les cotonniers ont été inquiétés « ad instantiam nonnullorum qui reges aut vice reges merceriorum *se faciunt nominare* ». Or cette attitude est caractéristique, parce qu'elle est diamétralement opposée à celle du roi de France qui, à la même époque (1413), soustrait les merciers de Paris aux visites des gardes jurés de plusieurs corporations voisines, fabricantes de produits dont ils s'étaient approprié la vente [1].

En ce qui regarde les opérations commerciales des gros merciers provençaux, nous en avons conservé un bon exemple, grâce à une information de 1343 dirigée contre deux merciers d'Aix [2]. Ceux-ci étaient coupables d'avoir dirigé, à dos de chevaux, sur les foires de Saint-Maximin, quatre balles de marchandises, sans s'être au préalable présentés au bureau du péage installé aux portes d'Aix. La déposition de l'un deux, Pierre Cambafort, nous apprend qu'il était parti pour Paris vers le 20 février pour y faire des achats de mercerie. Rentré à Aix, après un voyage rapide de trente-trois jours environ, aller et retour, il y écoulait une partie de son stock, puis repartait pour Montpellier dès les premiers jours d'avril, Il effectuait dans cette ville de nouveaux achats, en repartait le mercredi 16 avril, et, en passant par Arles, où il vendit quelque mercerie, et par Salon, où il déballa sans succès, il était de retour à Aix le 19 avril, après trois semaines d'absence et trois jours de route. A peine arrivé, il écoulait aussitôt chez les merciers d'Aix une partie des achats ramenés de Montpellier ; puis tout le stock restant était emballé pour Saint-Maximin. Le second inculpé n'est autre qu'un domestique d'un autre mercier d'Aix qui l'a envoyé se ravitailler aussi à Montpellier ; de là, il a fait route avec Cambafort. A l'automne suivant (20 novembre 1343), Cambafort est de nouveau assigné par le même péager ; il s'agit encore de marchandises dirigées sur Saint-Maximin ; mais, cette fois-ci, leur provenance est moins lointaine ; elles ont été achetées à Avignon et à Beaucaire, puis ramenées à Aix par Orgon. Ces faits n'ont rien de saillant, le courant commercial qui alimentait la Haute-Provence devant nécessairement partir de la vallée du Rhône suivant une direction ouest-est. Mais l'exemple de Cambafort, qui n'hésitait pas devant

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 46.
[2] Pièce justificative n° 2.

Digitized by Google

le voyage de Paris, est à retenir comme type de ces merciers en gros que nous avons étudiés, associés en corps et représentés par un roi, de la fin du XIII^e^ à la fin du XV^e^ siècle.

Qu'advint-il du roi des merciers de Provence, lors de la réunion du pays à la France en 1481 ? Son royaume fut-il maintenu intact, ou au contraire fusionna-t-il avec un groupe de provinces? Aucun document ne nous renseigne à cet égard. Ce qu'il y a de certain, c'est que, tout comme leurs confrères des autres régions, les merciers de Provence durent bientôt se ressentir de la décadence des foires. Puis, au XVI^e^ siècle, c'est le principe lui-même des associations de merciers qui était menacé à plusieurs reprises par la royauté; et finalement, en 1597 [1], c'était la suppression définitive de tous les rois des merciers, sans distinction ni désignation aucune. La royauté était désormais assez forte pour assurer directement la sécurité des relations commerciales ; elle n'avait plus besoin de subir la collaboration d'officiers investis d'une autorité dont la source préexistait, en dehors d'elle et de l'État, dans la puissance de l'esprit d'association.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1

1298, 1^er^ novembre, Pélissanne [2]. — *Approbation, par le viguier d'Aix, des conditions auxquelles le roi des merciers et 25 merciers contractants s'engagent, vis-à-vis de la communauté de Pélissanne, à assister, chaque année, et pendant trois ans, à la foire de la Toussaint instituée audit lieu.*

(Arch. municip. de Pélissane, privilèges, liasse 1, parchemin ayant servi de reliure. Document dont la communication est due à l'obligeance de M. Brun, ancien élève de l'école de Rome.)

In nomine Domini. Amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo XC^o^ VIII^o^, die primo novembris, Johannes Ruffus de Avi-

[1] ISAMBERT, *Recueil des lois*, t. XV, p. 135, au mois d'avril.
[2] Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Salon.

Digitized by Google

nione, rex merceriorum, nomine suo et aliorum merceriorum obtulit nobili viro domino Raymundo Ruffo de Cornis militi, vicario Aquensi. capitula infrascripta quorum tenor talis est :

Infrascripta capitula petunt mercerii eis concedi per regiam curiam, in villa Pelissanne, tempore nundinarum perpetuo ibidem faciendarum :

[1] Primo quod habeant primo die primarum nundinarum unum bovem usque ad valorem centum solidorum.

Conceditur eis quod habeant bovem bonum et sufficientem.

[2] Item unam fornatam panis,

Item unum modium vini,

Item unam libram piperis,

Item duas libras candelarum cere.

Non est usitatum, nec debent fieri contenta in predictis quatuor proximis capitulis.

[3] Item quod assignetur eis carreria recta dicti loci a camino Aquense, sicut recte protenditur, usque ad quantonum domus Raymundi Novelli et quod inter eos nullus alius ponat merces aliquas.

Respondetur quod fiat.

[4] Item quod ibidem fiant tabule, decem palmarum pro qualibet in longitudine et quinque palmarum in latitudine, que cohoperantur hinc ad alias nundinas bene ac perfecte, ita quod pluvia eis nec sol possit nocere, et de qualibet tabula, sicut est munita, dominus cujus erit, qualibet nundinarum, duodecim denarios pro loquerio [percipiat], et quod dominus tabule non possit retinere introytum et exitum domus sue [?] nisi [?] spatium in latitudine trium palmarum.

Respondetur quod fiat de octo in longitudine et de quatuor in latitudine; postmodum fuit concessum de toto ut petitur.

[5] Item quod quilibet mercerius teneatur dare pro lesda domino, qualibet nundinarum, in festo Omnium Sanctorum, unum denarium [?] tantum [?].

Respondetur quod fiat, si usitatum est.

[6] Item quod, si contingeret ipsos mercerios ad invicem rixari, percuti et verberari cum manibus et pedibus, quantumcumque sanguis inde exiret, possint ipsi mercerii rixantes corrigere et punire, et de hiis que supra dicta sunt tamen curia se non intromittat.

Respondetur quod fiat nisi enormis esset lesio vel periculum corporis.

[7] Item quod, si contingeret quod aliqui fures eis merceriis aliqua furtive subtraherent, quod possent latrones hujusmodi, cum armis vel sine armis, auctoritate ipsorum propria, capere et ad curiam captos adducere sine pena, ut inde faciat curia quod fuerit rationis.

Respondetur quod concedatur, omni fraude remota et cum moderatione inculpate tutele.

[8] Item quod omnes merces que ementur per quascumque personas

Digitized by Google

in dictis nundinis ab ipsis merceriis teneantur emptores illas merces, eodem pretio quo empte fuerint, retinere et solvere statim dictum pretium, et nisi hoc emptores, facto mercato, facere voluerint, ipsi mercerii possint eosdem emptores auctoritate propria pignorare et secum pignora retinere, quousque eis solverint pretium de quo convenerint super eis, et tradatur eisdem merceriis, eorum juramento cuilibet, usque ad quinque solidos.

Respondetur quod fiat cum moderatione et omni fraude amota.

[9] Item quod dicti mercerii et merces eorum custodiantur et deffendantur per regiam curiam, tam per camina publica quam per nundinas predictas, a die quo recedent de hospiciis eorum usque ad dictam villam, et in ipsa villa, et ab ipsa villa quousque redierint ad eorum domos, ratione nundinarum predictarum, et si forte, quod absit, dampnum aliquod eis inferetur per tempus predictum, veniendo ad dictas nundinas ibique stando et abinde redeundo, illud dampnum eis dicta curia restituere teneatur.

Respondetur quod fiat semper cum moderatione et sicut justicia sua debet.

[10] Item quod in dicta carreria assignanda eis fiant [*ici un mot non lu*] singulis nundinarum de nocte lampades in quibus lumina fiant de tribus in tribus tabulis.

Respondetur quod fiat bona custodia, et si aliquid amitterent mercerii culpa custodum ville, villa ipsa restituat damnum secundum quod usitatum est, nisi custodes essent sufficientes.

[11] Item quod rex merceriorum possit omnes mercerios ad dictas nundinas venientes corrigere et punire et inobedientes ei pignorare et facere pignorari et preconizationes fieri facere super eis, sicut consuetum est in aliis nundinis.

Respondetur quod fiat, si est ita.

Qui dictus dominus vicarius, visis et diligenter intellectis capitulis supradictis, fuit per eundem dictum vicarium responsum, ut in fine cujuslibet ipsorum capitulorum continetur, tam nomine curie regie quam universitatis dicte ville de Pellissana, in eo quod pertinet de predictis ad universitatem supradictam. Promittens idem dominus vicarius eidem regi merceriorum presenti et recipienti, nomine suo et aliorum merceriorum, quod predicta que continentur in responsionibus predictis faciet in omnibus tam per curiam quam per universitatem predictam inviolabiliter observari; et de predictis omnibus et singulis dictus rex merceriorum, nomine suo et aliorum merceriorum, petiit sibi fieri instrumentum per me notarium infrascriptum quod dictus dominus vicarius concessit. Actum Pellissane in carreria prope ecclesiam, in presentia et testimonio Bertrandi de Sancto Michaele, Petri Bonardi, testium vocatorum et rogatorum et mei notarii infrascripti.

Anno quo supra, die IIII° novembris, dictus rex merceriorum et alii

Digitized by Google

mercerii infrascripti juraverunt ad sancta Dei evangelia et promiserunt solempniter Bertrando Cathalano et Guillelmo Tomoli de Pellissana presentibus ac mihi notario infrascripto ut publice persone stipulantibus, nomine universitatis hominum Pellissane, quod ipsi venient ad eorum nundinas dicte ville ibidem faciendas per tres annos, in festo Omnium Sanctorum, si prope dictam villam fuerint per quinque leucas, si equi habuerint vel animalia que possint equitare, et homo sine animali, si prope fuerit per tres leucas, nisi forte infirmitas vel malum tempus eos venire ad dictum locum, omni fraude cessante, impediret.

Nomina vero aliorum merceriorum sunt hec : Baudetus de Arelate, Michael Mercerius, Audinus Alasardi, Stephanus Mathei, Henricus Borcerii, Ricardus de Arelate, Jacobus Mercerii Burgesius, Johannes de Bellicadro, Petrus Guillelmi, Raymundus de Cavallono, Armandus Mercerii, Guillelmus de Sancto Danisio, Johanetus de Vallono, Henricus Gorgia de Argento, Peirotus de Teiroana, Andreas de Vico, Girardus de Brueriis, Johannes de Cavallono, Robinus Mercerii, Henricus Mercerii, Garnerius Mercerii, Cassinus Gallicus, Guillelmus Faber, Miqueletus de Insula, Stephanus Tepus, confitentes se habuisse et recepisse bovem predictum ab universitate supradicta [*lacune de quelques mots*]. De predictis omnibus dicti Bertrandus et Guillelmus Tomoli, nomine suo et aliorum hominum dicte ville, petierunt [sibi] fieri publicum instrumentum a me notario infrascripto.

Actum Pellissane, in platea, ante ecclesiam, in presentia et testimonio Bertrandi Boneti, Imberti Fabri, Berengarii de Auronis, Bertrandi Galruffi et mei Poncii Mayjani publici notarii domini Karoli [Dei gratia] excellentissimi regis Jerusalem et Sicilie in comitatibus Provincie et Forchalquieri et nunc curie Aquensis, qui, ad requisitionem dictorum Bertrandi Cathalani et Guillelmi Tomioli, nomine meo et universitatis predicte de Pellissana, hanc cartam publicam scripsi et signo meo signavi consueto.

(Seing manuel.)

2

1343, 26 avril et 10 novembre, Aix. — *Information, à la requête du péager d'Aix, contre des merciers coupables d'avoir dirigé des balles de mercerie sur les foires de Saint-Maximin sans avoir au préalable acquitté les droits de péage.*

(Archives des Bouches-du-Rhône, B 1125, f° 1 à 19.)

(Fol. 1, r°) [Accusation] : « Quatuor ballas merserie ligatas onerari fecerunt de proximo, quadam suspicionali hora nocturna, super certis animalibus in civitate Aquensi, facientes illas portari et dirigi versus partes itineris quo itur de dicta terra ad nundinas Sancti Maximini... » [Les balles sont saisies par les péagers d'Aix.]

Digitized by Google

A. [Déposition de Pierre Cambafort d'Alais, mercier, habitant d'Aix.]

«Dixit et deposuit fore verum quod ipse deponens, qui a festo sancti (Fol. 3, r°)
Michaelis proxime lapso citra in civitate Aquensi domicilium suum et habitationem propriam fecit, accessit hoc anno per octo dies ante festum Carnisprivi dudum lapsum Parisius de dicta civitate Aquensi, in quo loco Parisiensi emit, causa mercandi et lucrandi, certas merserias seu merses et duxit illas de dicto loco Parisius, tertio die post Mediam Quadragesimam dudum lapsum, ad domum habitationis sue infra dictam civitatem Aquensem de quibus in illa certam vendidit quantitatem. Deinde, dimissa residua quantitate in ipsa domo, idem deponens, cum peccunia recepta ex hiis que vendiderat, ut prefertur, apud Montepessulanum accessit in septimana ante festum Ramuspalmarum proxime lapsum, et ibi emit de ipsa peccunia certas alias merserias seu merces; cum quibus discedens a loco Montepessulano, in die mercurii post festum Pasce immediate sequenti, rediit in Provinciam, et per Arelatem transitum suum fecit ubi vendidit in parte aliquas de eisdem, et partem residuam ad domum suam infra dictam civitatem Aquensem adduxit, in quo intravit die sabbati proxime lapsa, que fuit dies xix^a^ dicti mensis aprilis. Et ea die de ipsa parte residua mersium sic de Montepessulano ductarum vendidit in parte aliqua in ipsa civitate Aquensi, in grosso, Quentino, Henrico et Johanni de Brinds merseriis, habitatoribus civitatis ejusdem ac aliis merseriis extraneis de quorum nominibus non est memor. Quo facto, ipse deponens aliquam partem mersium ipsarum restantium ad vendendum et aliquam partem aliarum ductarum de loco Parisius, ut prefertur, ligavit infra dictam domum suam et fecit ex eis duas ballas quas assignavit die dominica proxime lapsa et tradidit, infra dictum domum, Guillelmo Pontii de Aquis pro illis portandis abinde cum animalibus ad nundinas Sancti Maximini....

Interrogatus a quo conduxit supradictam domum ipse deponens, in dicta civitate Aquensi, dixit quod «a Johanne de Podio merserio et ad unum annum pretio quinque florenorum».

[Valeur des marchandises qu'il a vendues à Aix, en gros, aux frères de Brinds.....
à Quentin = 10 4 sous.
à Henri = 12 lb —
à Jean = 12 sous.

Valeur des marchandises qu'il a vendues à Avignon et à Arles : = 18 lb —

Acheté à Montpellier et vendu à Arles : = 52 sous.

Acheté à Paris et à Montpellier, et vendu à Aix à d'autres que les susdits Brinds : = 20 sous.

Il réclame le privilège des merciers de ne pas payer de péage en (Fol. 4, v°)
Provence.]

Digitized by Google

B. Déposition de Pierre Gilles.

« Eodem die, supradictus Petrus Egidii de Montepessulano familiaris, ut dicit, Petri Dinandi, merserii loci ejusdem, juravit super predictis dicere veritatem. Qui, juramento suo interrogatus super eis, dixit fore verum quod ipse deponens est merserius, solitus a quadriennio proxime lapso continue famulari et servire in arte merserie vendendo in pluribus locis et nundinis particularibus Provincie, sicut est fieri consuetum, merserias dicti domini sui et propterea sic discurrendo per terram, et eundo de loco ad locum, castro ad castrum, villa in villam juxta solitum cum eisdem... »

[De Montpellier il fait route avec Cambafort. A Arles il déballe et vend à Sancets et Raymond d'Arles, merciers, pour la somme de 100 sous monnaie courante, puis pour la valeur de 12 sous à divers acheteurs.
(Fol. 5, r°) A Salon, ils déballent de nouveau, mais ne vendent rien. Ils arrivent à Aix le 19 avril. Il vend à Quentin, mercier d'Aix, pour 28 sous 6 deniers, à Isnard Jourdan pour 34 sous et à divers pour 6 sous.]

C. [Inventaire des marchandises saisies.]

(Fol. 7, r°) [Contenu de la balle de Pierre Cambafort] :

« Sex duodene grosse cordonorum de lana pro cappellis [Cordons de laines pour chapeaux]

Sex duodene grosse vetarum de filo [Rubans]

Duodecim duodene grosse zonarum de lana [Ceintures]

Quoddam panayretum plenum trompetis de ferro [Trompettes]

Una duodena minuta pugillarium [Plumes à écrire]

Sex duodene minute scarcellarum puerorum [Escarcelles]

Decem duodene minute auripellorum [Fil d'archal]

Una duodena minuta garlandarum puellarum [Couronnes ou chapels d'orfèvrerie]

Una duodena velorum deauratorum [Voiles dorés]

Tres libre de sirico nigro [Soie noire]

Una libra de botea [?] sirico [Bourre de soie]

VI petie telarum viridium seu lividarum [Toiles]

VII floce de lana rubea et nigra [Laine]

Quedam cascia plena pectinibus [Peignes]

XVII duodene et medie zonarum de sirico minute sine clavis argenteis [Ceintures de soie sans clous d'argent]

Quindecim duodene zonarum de lana [Ceintures de laine]

Una duodena zonarum de corio rubeo [Ceintures de cuir rouge]

Duo duodene infularum mulieris cum veta deaurata [Bonnets à rubans dorés]

Digitized by Google

Sex duodene marsupiorum de sirico deauratorum operis Parisiensis (Fol. 8, r°)
[Bourses de soie]

Quatuor duodene grosse cordonorum de lana pro cappellis» [Cordons de laine].

[Contenu des balles de Pierre Gilles] :

«XVIII duodene zonarum de lana [Ceintures]

Decem duodene zonarum de sirico sine clavis argenteis [Ceintures]

Septem duodene infularum Catalanarum [de] tela pro hominibus [Bonnets]

XI duodene infularum tele pro mulieribus [Bonnets]

Tres duodene grosse anulorum de lotono [Anneaux de laiton]

VIII duodene marsupiorum de sirico deauratorum operis Parisiensis [Bourses de soie]

Una duodena marsupiolorum de sirico deauratorum operis Parisiensis [Petites bourses]

Sex lumbaria Parisiensia munita lottono [Ceintures garnies de laiton]

Trecenta dedalia [?] lottoni pro sutoribus [Laiton pour cordonniers]

Quatuor duodene pugillarium [Plumes à écrire]

XVIII duodene zonarum de lana de garnimento Montepessulano [Ceintures]

Sex duodene infularum de tela pro homine [Bonnets]

Tresdecim duodene et media zonarum de lana pro mulieribus [Ceinture de laine]

Tres duodene lombariorum Rothomagensium [Ceintures de Rouen]

Due duodene zonarum de sirico munitarum lottono [Ceintures de soie]

Tres duodene marsupiorum de sirico deauratorum operis Parisiensis [Bourses]

Et una duodena grossa anulorum de lottono [Anneaux de laiton].»

[Après décision de la Cour, les 4 balles sont restituées aux marchands.]

D. [2e Information contre Pierre Cambafort.]

«Contra Petrum Cambaforti, merserium a Montepessulano, et Johannem (Fol. 15, r°)
Ramelli, familiarem suum, et reos omnes subscriptos.»

[Du 10 novembre 1343] : «Super eo videlicet quod, sicut dicta denunciatio seu intimatio patefecit, dictus Johannes Ramelli, pridem de mense octobre proximo lapso, scilicet XXII° die mensis ipsius, habitis invicem super hoc quibusdam colloquio, tractatu et ordinatione inceptis per eum scilicet cum dicto Petro, veniens de partibus Avinionis, eundo versus Niciam, cum duabus ballis boni averis scilicet merserie onustis super quodam roncino pili nigri, transitum suum fecit per civitatem Aquensem, absque eo se presentavit cum ipsis mercibus in dicto pedagio.»

[En tant que citoyen d'Aix, Cambafort se réclame de l'exemption de (Fol. 18, v°)
péage. Ces marchandises avaient été achetées à Avignon et Beaucaire, et (Fol. 19)

Digitized by Google

ramenées à Aix par Orgon. Elles repartaient pour Saint-Maximin comme première destination.]

3

1357, 29 avril, Toulon. — *Traité entre maître Étienne, mercier d'Hyères, et lieutenant du roi des merciers de Provence, assisté de seize marchands de diverses villes d'une part, et les membres du Conseil de la ville de Toulon d'autre part, au sujet de l'organisation des foires franches accordées à ladite ville en 1356, pour être célébrées chaque année à la Saint-Pierre (29 avril. Il s'agit de saint Pierre martyr, de l'Ordre de saint Dominique).*

(Original, Archives municipales de Toulon, H H 2. — Extraits dans Tessier, *Histoire de Toulon au Moyen Âge*, Paris, 1869, p. 185 à 187.)

4

1392, 18 septembre, Sisteron. — *Délibération du Conseil de ville de Sisteron, — en réponse à l'offre du vice-roi des merciers de Provence, Giles Dupont, de venir prendre part en cette ville aux foires de Saint-Domnin, en compagnie de nombreux merciers, — concluant à l'engagement de lui verser 10 florins d'or.*

(Original, Archives municipales de Sisteron. — Extrait réédité ci-dessous d'après Laplane, *Histoire de Sisteron*, Digne, 1843, t. II, p. 461 et 462.)

«Cum supplicatum fuerit supra dictis dominis syndicis et concilio noviter presentis civitatis Sistarici, pro parte eorum benevoli Gileti de Ponte, mercerii, habitatoris Folcalquerii in Provincia. Provinciarum (*sic*) vice regis merceriorum, eumdem vice regem, duce Deo, disposuisse, cum non modica societate merceriorum, venire personaliter apud presentem civitatem Sistarici, ad decorationem nundinarum Sancti Domnini, cum diversis mercibus seu mercimoniis, ibique facere ea que in nundinibus novis consuetum est facere, pro ipsius civitatis et civium ejusdem reverencia et honore, dum tamen procederet de licencia et voluntate ipsorum dominorum syndicorum et conciliariorum, et ut vellent ipsum vice regem, cum sua comitiva, ibidem felicitare et munera consueta, ipsi civitati tollerabilia et non gravia, graciose et benigne porrigere.

Ordinaverunt dicti subscripti domini conciliarii quod fiat responsio dicto vice regi merceriorum litteratoria, quod veniat hic in dicto proximo festo Sancti Domnini, cum dicta universitas intendat ipsum cum ejus comitiva felicitare, ut est consuetum in novis nundinibus, cui preceperunt dare et assignare, pro promissis jocalibus... florenos auri decem tantum.»

Digitized by Google

5

1406, 7 novembre, Aix. — 1415, 30 janvier, Aix. — *Louis II confirme les lettres du sénéchal de Provence du 7 novembre 1406 par lesquelles celui-ci avait fait restituer les marchandises de deux cotonniers ambulants inquiétés à Draguignan, à la requête des merciers. Il décide que tout cotonnier pourra désormais transporter ses ballots sans condition aucune, nonobstant toute instance du roi ou du vice-roi des merciers.*

(Archives des Bouches-du-Rhône, B 9, f° 243 r°.)

Ludovicus secundus, Dei gratia rex Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie, dux Andegavie, comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie et Pedemontis comes, egregiis et nobilibus viris magistris rationabilibus magne regie curie Aquis residentibus, necnon universis et singulis officialibus infra comitatus Provincie et Folcalquerii ubilibet constitutis ad quos spectat et spectare poterit, presentibus scilicet et futuris et eorum cuilibet vel locatenentibus eorumdem, gratiam et bonam voluntatem.

Licteras patentes spectabilis et magnifici viri Petri Dacigne militis, vicecomitis Relanie, baronie Grimaudi et vallis Frayneti domini, dictorum comitatuum senescalli, pro parte Bertrandi de Garisco, Bertholomei Folquini, Jacobi de Pasino et Martini de Bertholomeo cotoneriorum, nominibus propriis et cotoneriorum etiam aliorum, in nostro parlamento noviter presentatas recepisse noveritis in serie subsequenti :

Petrus Dacigne [1], miles, loci de Grimaudo et ejus baronie dominus, regius comitatuum Provincie et Forcalquerii senescallus, officialibus curie regie Draguiniani et eorum cuilibet seu locatenenti eorumdem, salutem et dilectionem sinceram. Hinc, pro pacto Anthonii Stephani et Bertrandi de Garisco cotoneriorum, expositio noviter facta nobis quod, quanquam consuetum fuerit per cotonerios transeuntes per provinciam et loca ipsius portare sacos suos in dorso et alias ad voluntatem eorum et vendere eorum mercaturas in dictis saculis defferentes, vos tamen predictis exponentibus transeuntibus et merces eorum vendentibus pro tunc per villam Draguiniani, asserentes quod nullus mercerius est ausus portare sacos sub certa pena contenta, ut dicitur, in quadam ordinatione facta per mercerios dictorum comitatuum Provincie et Folcalquerii, saculos ipsos propterea abstulistis et contra eos inquisitiones fieri fecistis in ipsorum grande prejudicium et contra antiquam consuetudinem observatam. Super hoc tamen nostro

[1] Pierre d'Agnel Dacigné, sénéchal de 1405 à 1423, vicomte de Reillane, baron de Meyrargues et de Grimaud, seigneur de la Val de Freinet; voir Contes, page 89.

Digitized by Google

remedio suppliciter implorato, vobis scripserimus per nostras litteras clausas quod dictos sacos et mercaturas in eis, tempore captionis, existentes restituueretis exponentibus predictis et inquisitiones factas contra eosdem totaliter cancellaretis, nisi causam justam mercerii predicti vellent in contrarium allegare, ad quam allegandam certam diem, in dictis nostris litteris clausis contentam, eisdem ut comparerent coram nobis deberetis assignare propter quod dicti exponentes, comparentibus (*sic*) coram nobis, supplicarunt nobis devotius ut eisdem super predictis ministrare justiciam ac de nos-
(Fol. 243) tro remedio providere benignius dignaremur. Nos autem volentes unicuique facere quod est justum et ab indebitis pressuris quoslibet [p]reservare, audita expositione predicta et visa ordinatione merceriorum predictorum, que contra dictos exponentes nichil facit, cum deliberatione regii nobis assistentis consilii, vobis, regia auctoritate qua fungimur, tenore presentium, precipimus et mandamus quatinus, visis presentibus, quascumque inquisitiones factas sive processus factos ad instantiam merceriorum predictorum contra cotonerios retroscriptos cancelletis et aboleatis ac cancellari sive aboleri faciatis, sine custu aliquali, sic et taliter quod successu temporis nulla noxia novitas propterea eisdem succedat eisdemque omnia ablata sive arresta relaxetis, visis presentibus, ac restituatis indilate dictosque cotonerios cum eorum velis bumbocis in ipsorum sachis libere defferre et absque contradicione quacumque permittatis, prout attenus extitit consuetum, presentibus, post debitam executionem et superscriptionem ipsarum, remanentibus presentanti. Datum in civitate Aquensi, per nobilem et egregium virum dominum Honoratum Boneti[1], priorem de Sallone, decretorum doctorem, priorem de Sallone (*sic*), Ebrudunensis diocesis, Magne regie Curie magistrum rationalem, consiliarium regium, mandato nostro locumtenentem majorum comitatuum predictorum, anno Domini millesimo cccc sexto, die vii mensis novembris, xv indictionis.

Post quamquidem porrectionem litterarum nostri senescalli predicti, pro parte ipsas portantium, fuit nostre majestati in querela deductum quod, ad instantiam nonnullorum qui reges aut vicereges merceriorum se faciunt nominare, seu aliter, per officiales nonnullos, eo quia velos seu mercaturas alias in saquis defferunt, juxta solitum ex antiquo, dicti cotonerii arrestati et inquestati pro sepe molestias patiuntur et tedia expensarum, contra rationis debitum et mentem seu ordinationem senescalli ipsius in preinsertis litteris declaratam, humili supplicatione subjuncta ut dictas senescalli litteras per vos presentes et futuros facere exequi et intrangressibiliter observari magestas nostra suis litteris dignaretur. Nos autem provisionem datam per dictum nostrum senescallum in

[1] L'écrivain Honoré Bonet, auteur de l'*Arbre des batailles*, maître des comptes de 1404 à 1408, prieur de Selonet (Basses Alpes), voir Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence*, Aix, 1921, p. 272.

Digitized by Google

suis ipsis licteris dignam et rationabilem reputantes, ac informati quod dicti cotonerii velos et mercaturas suas sunt, nedum in presenti patria sed alibi, ab antiquo in saquis et alibi pro libito assueti deferre, ipsorum cotoneriorum supplicationibus merito assensumus, fidelitati vestre, presentium auctoritate, mandantes quatinus quoscumque cotonerios ad deferendum velos et mercaturas suas in saquis et alibi libere et absque condicione aliqua permittatis, eisdem, ad regis vel viceregis merceriorum seu cujusvis instanciam ad portandum velos et mercaturas hujusmodi alibi quam in saquis exinde, nullam molestiam inferentes aut inferri quomodolibet permittentes, sed, si quid attemptatum in contrarium fuerit, protinus revocantes et reducentes statui primitivo, quantum haberetis gratiam nostram caram, presentibus, ubi opus fuerit pro cautela descripto (*sic*), remanentibus presentanti. Datum in civitate nostra Aquensi, die jovis penultima mensis januarii, anno incarnationis Domini millesimo CCCCXV, none indictionis. Visa Bricii.

Per parlamentum. Bertrandus de Rosseto [1].

6

1414, 3 décembre, Barjols. — *Accord entre les syndics de Barjols et Pierre de Demandolx, lieutenant du roi des merciers d'Aupt et assisté des merciers Bernard Jourdan et Raymond de Garise du diocèse de Milan, afin de réglementer les emplacements qui seront affectés à leur corporation pendant la tenue des foires.*

(Archives communales de Barjols, H H 3.)

7

1438, 27 novembre, Valensolle. — *Jacques Agulhenq, roi des merciers du comté de Provence, s'engage, en leur nom collectif, à prendre part tous les ans à la nouvelle foire de Sainte-Catherine créée à Valensolle par le roi René, — à condition que la communauté réserve auxdits merciers une halle spéciale, dont elle assurera la garde à ses frais et dont les étaux et les boutiques leur seront loués suivant un tarif déterminé, — en même temps qu'elle leur assure le privilège de circuler la nuit sans lumière et d'user de leurs poids et mesures propres.*

(Archives communales de Valensolle, en dépôt provisoire aux Archives départementales à Digne, série II H.)

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo quadringentesimo tricesimo octavo, et die vicesima

[1] Bertrand de Rousset, seigneur de Gardanne et de Velaux, reçu archivaire le 20 février 1412, mort en 1448; voir Clapiers, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence*, éd. Boisgelin, Aix, 1904, p. 280.

Digitized by Google

septima mensis novembris, regnante serenissimo principe domino nostro domino Renato Dei gratia Jherusalem et Sicilie rege..... feliciter. Amen. Per hujus veri, publici et auctentici instrumenti seriem noverit modernornorum (*sic*) presentia, et futurorum posteritas non ignoret, testimonio hujus presentis publici et auctentici instrumenti, quod cum, ut ponitur, per sacram regiam magestatem seu ejus eminens consilium, nundine concesse et tradite fuerunt universitati ville Valansolis et singularibus personis ejusdem, singulis annis celebrande, fiende et tenende in quollibet festo Beate Catherine cum duobus diebus sequentibus, prout de dicta donatione seu concessione constare dicitur literis patentibus in pergameno descriptis et magno sigillo rubeo inpedentibus sigillatis, et ad nundinas ipsas discretus vir Jacobus Agulhenqui rex merceriorum et plures alii venissent, et honorabiles et discreti viri magistri Raymundus Barles et Ludovicus Britonis notarii, sindici universitatis predicte, sindicario nomine, requererent dictum regem merceriorum et alios mercerios, qui ad easdem nundinas venerant, quathinus annis singulis in dictis nundinis venirent, prout et quemadmodum in nundinis Nativitatis Beati Johannis Baptiste venire consueverunt, et tenentur, et dicto rege merceriorum ex adverso respondente et allegante non debere venire ad nundinas predictas, et eo quia mercerii, qui ad easdem nundinas noviter venerant, se multipliciter reputabant agravatos in prestatione loquerii appothecarum et tabularum ville predicte, item quia mercerii grosserii compelluntur ad tenendum appothecas, licet illis non indigeant, pluresque alias rationes et rancuras dictus rex merceriorum dicebat, allegabat et proponebat, quod longum est hic describere, et dictis dominis sindicis ex adverso dicentibus et respondentibus ad rancuras propositas per eumdem regem merceriorum se fore paratos, nomine universitatis jamdicte, ad reparandum reparanda et alia facienda circa premissa per modum transactionis que ratio persuadebit, Hinc siquidem fuit et est quod, anno et die in principio hujus documenti descriptis et annotatis, existentes et personaliter constituti, coram nobili et circumspecto viro domino Anthonio Agnhelli, in legibus bacalario, judice et bajulo curie dicte ville Valensolie existente, et pro tribunali sedente in auditorio dicte curie, honorabiles et sapientes viri magistri Raymundus Barles et Ludovicus Britonis, notarii sindici universitatis ville predicte Valensolis, et cum deliberacione venerabilis consilii universitatis ejusdem, Jacobus Agulhenqui, rex merceriorum comitatuum Provincie et Forcalquerii, Franciscus de Ponte, alias Sucha, de Vapinco, Anthonius Augerii, nobilis Johannes Chausagrossi, et Johannes Ravatelli civitatis Aquensis, et plures alii mercerii dictum regem merceriorum associantes, volentes et cupientes aufructus (*sic*) litum totis eorum viribus evitare, cum litis eventus dubius sit et incertus, viamque pacis et concordie eligentes, tractantibus amicis benevolis eorumdem de predictis debatis, querellis et rancuris et aliis quam plurimis de quibus supra nulla sit

Digitized by Google

mensio, per modum transactionis et amicabilis compositionis, tam eorum et cujuslibet ipsorum quam merceriorum aliorum dictorum comitatuum Provincie et Forcalquerii absentium nominibus, gratis, scienter et sponte et eorum certis scientiis et spontaneis voluntatibus, per se et successores suos quoscumque, melioribus modo, jure, via et forma quibus possunt et debent, dicti vero domini sindici, sindicario nomine et cum deliberatione consilii universitatis ejusdem, transhigerunt, convenerunt, promiserunt et conveniunt inter se per hunc qui sequitur modum infrascriptum.

[1] Et primo voluerunt et concesserunt, nominibus quibus supra, via transactionis et amicabilis compositionis, predicta tractantibus eorum amicis benevolis, quam ala merceriorum duret ab inde in anthea et durare debeat ab angulo sive cantono domus nobilis Glandii Gastinelli site in burgo usque hospitium Guilhelmi Rescavillis ab utraque parte carrerie. — [2] Item, fuit actum inter partes predictas, nominibus quibus supra, et in pactum deductum solempni et vallida stipulatione vallatum, vigore transactionis et amicabilis compositionis presentis, quam dicti sindici teneantur et debeant dictam alam merceriorum facere bene et decenter aptari, coperiri, sic et taliter quam omnes mercerii ad dictas nundinas venientes eorum mercancias venales tenere possent et valeant in tabulis dicte ale sine dampno et interesse eorumdem. — [3] Item, fuit actum et in pactum deductum inter partes ipsas, nominibus quibus supra, solempni et vallida stipulatione vallatum, vigore transactionis et amicabilis compositionis presentis, quod omnes mercerii grosserii, qui ad dictas nundinas venient, quotienscumque et quandocumque ad ipsas nundinas venerint et habere voluerint appothecas, solvere teneantur pro appotheca et tabula et uno lecto, grossos sex et non ultra. — [4] Item, fuit actum et in pactum deductum inter partes ipsas, solempni et vallida stipulatione firmatum, vigore [presentis] compositionis et amicabilis, quod omnes mercerii ad dictas nundinas venientes solvant pro singula tabula munita grossos quatuor et non ultra. — [5] Item, fuit actum, et deductum in pactum solempne et vallida stipulatione vallatum, inter partes ipsas quibus supra nominibus, vigore amicabilis compositionis presentis, quod nullus mercerius grosserius sive alter sit neque esse possit compulsus sive astrictus ad tenendum neque capiendum appothecam, si eam habere noluerit. — [6] Item, fuit actum, et in pactum deductum solempni et vallida stipulatione vallatum, inter partes ipsas quibus supra nominibus, vigore presentis compositionis et amicabilis, quod, dictis nundinis durantibus, factisque preconisationibus, aliquod animal transeat et transire debeat per dictam alam merceriorum nisi animalia dictorum merceriorum, et sub pena solidorum quinque. — [7] Item, fuit actum et in pactum deductum, solempni et vallida stipulatione firmatum, inter dictas partes quibus supra nominibus, vigore presentis amicabilis compositionis et transactionis, quod omnes mercerii sive familiares eorumdem venientes ad dictas nundinas cum mercimoniis venalibus

Digitized by Google

possint et debeant, dictis nundinis durantibus, habere et tenere infra dictam alam eorum arnesia, sine reprehensione aliquali et pene seu banni prestatione. — [8] Item, fuit actum et in pactum deductum, inter partes predictas, nominibus quibus supra, solempni et vallida stipulatione vallatum, vigore transactionis et amicabilis compositionis presentis, quod omnes universi et singuli mercerii ad dictas nundinas venientes cum eorum mercimoniis et mercantiis venalibus possint et valeant, dictis nundinis durantibus, totiens quotiens voluerunt, ire, reddere de nocte, per dictam villam Valansolis sine lumine, procurando decorum (*sic*) animalibus, aut alia eorum et cujuslibet ipsorum negocia faciendo, impune et sine alicujus banni seu pene prestatione. — [9] Item, fuit actum et deductum in pactum, inter partes ipsas, nominibus quibus supra nominibus (*sic*), solempni stipulatione vallatum, vigore transactionis et amicabilis compositionis presentis, quod dicta curia ville Valensolis, una cum certis probis hominibus ejusdem ville Valensolis, per dictam curiam et consilium ejusdem ville deputandis, teneatur, dictis nundinis durantibus, dictam alam servare et custodire die et nocte, modo debito cum armis, sic et taliter quod mercerii ad dictas nundinas venientes eorum mercerias venales die ac nocte infra dictam alam secure tenere possint et valeant. — [10] Item, fuit actum et in pactum deductum, solempni et valida stipulatione vallatum inter partes ipsas, nominibus quibus supra, vigore presentis transactionis et amicabilis compositionis, quod omnes universi et singuli mercerii ad dictas nundinas venire et stare debeant et teneantur tribus diebus ipsarum nundinarum cum eorum mercantiis venalibus. — [11] Item, fuit actum, et deductum in pactum valida solempni stipulatione firmatum, inter partes ipsas, ut supra, quod mercerii ad dictas nundinas venientes nullo modo molestentur seu vexentur per dictam curiam nisi ad requisitionem sindicorum dicte ville Valansolis. — [12] Demumque fuit actum et in pactum deductum, solempni stipulatione firmatum, inter partes predictas, nominibus quibus supra, vigore transactionis et amicabilis compositionis presentis, quod omnes universi et singuli mercerii ad ipsas nundinas venientes possint et valeant eorum et cujuslibet ipsorum mercantias venales vendere, ponderare seu mensurare cum bonis, legitimis ponderibus et mensuris, quocumque signo signentur, sine licencia et signo dicte curie, exceptis ulnis de quibus, per pactum expressum inde secutum, sindici ejusdem ville Valensolis ipsis merceriis teneantur ad sufficientiam providere, cum quibus eorum mercantias venales mensurare possint et valeant. Has autem transactionem et amicabilem compositionem..... Hoc acto et in pactum deducto..... Pro quibus omnibus universis et singulis..... Acta fuerunt hec omnia Valensolis, ubi supra, videlicet in auditorio curie dicte ville, presentibus discretis viris, nobili et circumspecto viro domino Jordano Tornatoris dicte ville et Johanne Raynaudi civitatis Aquensis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et me Anthonio Aiendo, notario

Digitized by Google

publico.... signavi in fidem et testimonium singulorum omnium premissorum.

8

1448, 2 juillet, Marseille. — *Convention passée entre les syndics de Marseille et Jacques Agulhenq, roi des merciers de Provence, assisté de vingt merciers provençaux et étrangers, au nom desquels il s'engage à venir prendre part, pendant six ans de suite, à chacune des deux foires franches de dix jours chacune, dont la ville a été dotée en 1447, et qui commencent l'une le jour de la Saint-Martin et l'autre le jour de la Saint-Jean, et cela moyennant certains privilèges concédés auxdits merciers par la Ville.*

(Original en latin, Archives des Bouches-du-Rhône, B 669. — Traduction française éditée, en partie, par Bouillon-Landais, dans *Revue de Marseille*, 8e année, 1862, p. 433 à 436.)

« Et nobilis Jacobus Agulhenqui, rector sive rex merceriorum, et mercerii subscripti, quorum nomina, cognomina inferius describuntur, qui proxime huc, pro tenendis et celebrandis nundinis modernis Beati Johannis Baptiste, venerunt et applicuerunt, pro se et aliis merceriis huc ad dictas nundinas venientibus et venire volentibus ex parte altera...

Sequuntur nomina et cognomina dictorum merceriorum : primo dictus Jacobus Agulhenqui, rector sive rex merceriorum, — Petrus de la Mota, — Petrus Vassallot de Salussis, — Raholetus Petit Bon, — Johannes Chaussagrossi de Aquis, — Bernardus Serra de Avinione, — Mermetus Bolenc de Gebena, — Johannes de Bayono, — Bertrandus Buc, — Petrus de Polio de Sancto Glaudio, — Petrus de la Boyssiera, — Johannes de Spera, — Johannes Christiani, — Manetus lo Roy de Parisius, — Monnetus Sautier de Avinione, — Guillelmus Jolie de Aquis, — Antonius Lenglonet, — Guillelmus Paret, — Bernadus Nas de Aquis, — Petrus Grangerii senturerius de Avinione, — Giletus de la Sria diocesis Morinensis, — mercerii. »

9

1449, 24 juin et 15 décembre, Aix. — 1454, 12 mai, Grambois (Vaucluse, arr. d'Apt, cant. de Pertuis). — *Information, par-devant le bayle de Grambois, à la requête de Jean Barbet, lieutenant du roi des merciers, contre seize merciers provençaux accusés d'avoir déballé leurs marchandises au hameau de Saint-Pancrace, le jour de la fête votive*

Digitized by Google

dudit lieu, 12 mai 1454, — avec production au dossier des privilèges de la corporation des merciers et des lettres de provision dudit lieutenant.

(Archives des Bouches-du-Rhône, B 1195.)

(Fol. 1, r°) Processus motus, coram domino bajulo curie castri de Garambodio, contra omnes et singulos mercerios subscriptos, ad instanciam et requisitionem honesti et prudentis viri Johannis Barbeti, locumtenentis rectoris regis et deffensoris merceriorum comitatuum Provincie et Forcalquerii.

In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto, et die dominica intitulata duodecima mensis marcii, qua die sollenipzabatur festum beati Heupancrasii, regnante serenessimo et illustrissimo principe et domino nostro domino Renato, Dei gratia Jherusalem et Cecilie rege, ducatuum Andegavie, Barri et Lotharingie duce, comitatuum Provincie, Forcalquerii et Pedemontie comite, feliciter. Amen. Universis et singulis tam presentibus quam futuris fiat notum atque magnifestum quod, apud Sanctum Heupencrassium, territorii castrii de Garambodio, Aquensis diocesis, in cabana probi viri Elziarii Chalanconis dicti castri Garambodii, post horam meredianam, et coram probo et discreto viro Moneto Fuylhati, ipsius castri Garambodii et totius territorii ejusdem bajuli, personaliter comparuit honestus et probus vir Johannes Barbeti, civis civitatis Aquensis, locumtenens honesti et prudentis viri Jacobi Agulhenqui ipsius civitatis Aquensis, rectoris, regis et deffensoris merceriorum dictorum comitatuum Provincie et Forcalquerii et privilegiorum eorumdem, fidem faciens, de sua locumtenentis potestate, quod, publico instrumento sumpto, scripto et signato, ut prima facie apparet, manu et signo discreti viri magistri Johannes Gantelmi publici notarii dicte civitatis Aquensis, benigne apponens per modum querele eidem domino bajulo, citra tamen transportationem juridicionis magne regie
(Fol. 1, v°) curie magnificorum et eminentium virorum dominorum magistrorum rationalium Aquis residentium, cui nullathenus per ea que dicat vel faciat nullo modo derogare intendit nec eam transportare, dicens et proponens contra omnes et singulos mercerios inferius in processu hujusmodi nominatos et descriptos, in observatione privilegiorum ipsorum merceriorum, quod ipsi mercerii in processu hujusmodi nominati, non verentes quam sit malefactum edicta et ordinationes regias atque libertates et juramenta per ipsos mercerios prestita infringere et violare, potissime quoddam capitulum in eodem privilegio descriptum, continens quod nulli mercerii diebus dominicis eorum appothecas non debeant apperire nec eorum mercantias deplegare neque vendere, sub penis in eodem privilegio contentis, mercerii ipsi, hodierna die que intitulatur dominica, ab hora secunda presentis diei usque ad horam presentem, et ante missam et post missam, eorum mercantias et mercimonias deplegaverunt in platea hujusmodi sancti Heupencrassii et banca fecerunt et adhuc faciunt et eorum mercantias unicuique

Digitized by Google

emere volenti vendiderunt, quod cedit in enervationem fidei nostre catholice, cum Christus altissimus Salvator mundi ab omni opere quod patrarat simili die requiescit, et etiam in vilipendium ordinationum et edictorum regiorum et infrinctionem dictorum privilegiorum merceriorum et libertatum eorumdem, requirens propterea instanter, nomine dicte Magne regie Curie et ad sui instantiam, vigens potestatis sue predicte, eisdem merceriis et eorum cuilibet, sub formidabili pena, in mandatis dari, quatinus mox et incontinenti, omni mora sublata, dictas eorum mercantias plegare et plegare facere debeant, necnon notarium, servientem sive nuntium juratum et testes ad faciendum processus contra ipsos mercerios et eorum quemlibet, nomine dicte Magne regie Curie sibi decerni, qui contra ipsos mercerios et eorum quemlibet, juxta tenorem dicti privilegii et regii edicti, habeant inquiri, ipsosque cum eorum mercantiis in dicta platea, mandamento ipsius domini bajuli, sub formidabili pena, arrestari et detineri, donec et quousque juri paruerint et fidejussionem ydoneam dederint, et inde processus contra ipsos fiendos dicte Magne regie Curie supranominatis dominis magistris rationalibus, clausas et sigillatas mandari ad finem quod justicie de infrinctione et violentia supradictis de eisdem valent ministrari, officium ipsius domini bajuli in quantum expedit implorandum, alioquin, si secus fieret, protestatus fuit de deffectu justicie et de querelando ad eamdem Magnam regiam Curiam necnon de expensis factis et fiendis, et de premissis expositione et requisitione petiit sibi fieri instrumentum, si et quando habere voluerit, per me notarium inferius descriptum. Actum et factum in dicta platea Sancti Heupancrassi, presentibus honesto (*sic*) et probis viris Johannino Jaylhesii, bajulo castri de Sezarista[1], Anthonio Michaelis de Rellania[2], Jacobo Boerii et Pancrassio Sauze dicti castri Garambodii, testibus ibidem presentibus et existentibus.

Postremumque, eadem die dominica, post aliquod modicum intervallum, (Fol. 2, v°)
coram dicto domino bajulo, et presente dicto Johanne Barbeti locumtenente predicto, comparuerunt personnaliter mercerii infra particulariter et succequtive nominati et descripti :

et primo Raymondus Berengarii, Andreas Brugensis, Johannes Gibresseti et Guillelmus Gautié de Sisterico,

idem Glaudius Mostins et Bartholomeus Venssoni de Sisterico [*corr. en* de Forcalquerio],

idem Laurentius Mossini habitator Regii,

idem Johannes de Balma et Johannes Polquete de Sancto Maximino,

idem Franciscus Vincentii et Glaudius Boyssoni de Pertusio,

idem Stephanus Selati de Apta,

idem Territus Denisie et Anthonius Violeti habitator Avenionensis,

(1) Ceyreste, arr. de Marseille, canton de la Ciotat.

(2) Reillanne, Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, ch.-l. de canton.

Digitized by Google

idem Johannes Gicart de Monte ad Heymaris,

(Fol. 3, r°) idem Petrus Borgenssis de Manuasca.

..... Negantes expresse contenta in eisdem expositione et querela esse vera, cum festum beati Heupancrassii cadit ad presentem diem dominicam, et eisdem et eorum cuilibet, dum nundine et feste, sive vota sanctorum cadunt diebus dominicis, juxta merceriorum previlegia, licitum est eisdem, illis diebus dominicis quibus nundine sive vota sanctorum celebrentur, earum mercantias deplegare...

Privilèges des merciers du 15 décembre 1449.

(Fol. 3, v°) Tenor dicti privilegii sequitur et est talis : Tanguidus de Castro [1], miles, prepositus Parisiensis et in comitatibus Provincie et Forcalquerii terrisque illis adjacentibus regius senescallus, universis et singulis officialibus... salutis affectum. Debent presidentes justicie populique rectores animadvertere circa que tria principalia diligenter, primo ut Deo placeant, populo pro posse satisfaciant, reypublice provideant ac leges justas et possibiles dirigant. Congruit igitur dies festos, inter quos statuit Deus dominicum principalius venerandum, jussione sancte matris Ecclesie devotius celebrari. Circa que supplicationibus honorabilis prudentisque viri Jacobi Agulhenqui, rectoris merceriorum utriusque sexus comitatuum et terrarum predictarum sibique adherentium in hac causa, novitater exitati (*sic*), summopere intendere cupientes, ediximus, ordinavimus ac statuimus, prout et tenore presentium, auctoritate regia qua fungimur, cum regii nobis assistentis consilii dileberacione digesta, edicimus ac ordinando statuimus per easdem presentes videlicet quod nullus merceriorum utriusque sexus comitatuum et terrarum predictorum, suive familiares, sive factores presentes et futuri audeant seu presumant eorum appothecas

(Fol. 4 r°) apperire seu apperiri facere aliquidve vendere aut vendi facere diebus dominicis, nisi solum et dumtaxat pro mortalagium et filiolum inopinate contingentibus, sub pena, pro quolibet mercerio et qualibet merceria, et vice quolibet, librorum viginti quinque applicanda pro medietate fisco regio et pro alia medietate dicto rectori mercerorium. Item edicimus ac statuimus, tenore auctoritatis, et cum deliberacione jam dicta, videlicet quod nullus mercerius [audeat] apperire diebus festivis, primo videlicet Natalis Domini, Ascencionis ejusdem, Assumptionis Beate Marie et Omnium Sanctorum, sub pena predicta ut supra applicanda, nisi forte nundine inciderent sive caderent in hujusmodi festivitatibus vel eorum altera, quo casu liceat unicuique emendo et vendendo mercari pro libito voluntatis...

Datum Aquis, per magnificum et egregium virum dominum Johannem Dagusano legum professorem, Christi pauperum advocatum, Magne

[1] Tannegui du Châtel, sénéchal de Provence (1439 à 1453); voir F. Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence*, Aix, 1921, p. 94.

Digitized by Google

regie Curie magistrum rationalem, consiliarium et fidelem regni, nobis dilectum[1], has mandamento nostro signatas, die XV mensis decembris, anno incarnationis Domini millesimo IIII° XLIX, per dictum dominum senescallum, ad dicti consilii relationem. Rebuffelli. Registrata. Rolandi.

Lettres de provision du lieutenant des merciers Jean Barbet, du 24 juin 1449.

Tenor dicte locumtenentie superius predicte sequitur: In nomine Domini (Fol. 5, r°)
nostri Jhesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, et die vicesima quarta mensis junii, regnante serenissimo principe ac domino nostro domino Renato, Dei gratia rege Jerusalem et Cecilie, ducatuum Andegavie, Barri et Lotheringie duce, comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie et Pedemontis comite, feliciter. Amen. Ex hujus veri et publici instrumenti tenore, universis et singulis tam presentibus quam futuris evidenter pateat et sit notum quam discretus vir Jacobus Agulhenqui, mercerius de civitate Aquensi, procurator, rex et rector et deffensor merceriorum existensium infra comitatuum Provincie et Forcalquerii, et per eos mercerios in procuratorem, regem et deffensorem creatus, ac per magnificos viros dominos magistros rationales Magne regie Curie Aquis residentes approbatus et confirmatus, prout de electione et confirmatione predicti latius constet quodam publico instrumento subscripto et signato manu nobilis viri magistri Bertrandi de Rosseto, rationalis et archivarii regii Aquensis curie, circa qualitatem regiminis officii rectorie predicte et prosequtionis ejusdem, nequeat aliqualiter intendere seu vacare de presenti, causantibus certis suis negotiis arduis prepeditus, attendensque et considerans ac etiam confidens de probitate, legalitate, fide et diligentia, ac diligenti soli[ci]tudine, exemplo probabili, testimonio digno laude providi viri Johannis Barbeti mercerii, civis dicte civitatis Aquensis, bona fide et sponte, revocando prius et penitus destituendo Jacobum de Signerio, mercerium de Tharascone, locumtenentem per eumdem Jacobum Agulhenqui constitutum ad dictum officium, regimen et gubernationem, alios vero locumtenentes suos per eumdem Agulhenqui regem merceriorum constitutos approbando et ratificando, noviter autem fecit, constituit, creavit et solempniter ordinavit suum locumtenentem videlicet dictum Johannem Barbeti presentem et honnus hujusmodi locumtenentie in se suscipientem, quamdiu adesse impeditum aut abesse contingerit, (Fol. 6, r°
cum plenaria et omnimoda potestate mercerios ipsos, conjunctim vel divisim, juxta potestatem ut supra sibi atributam, deffendendi et procurandi, circa manutentionem previlegiorum et bonorum usuum merceriorum ipso-

[1] Jean d'Agusano, nommé maître des comptes le 1er novembre 1445; voir Cortez, *Les grands officiers royaux de Provence*, p. 292.

Digitized by Google

rum ac artis ejusdem mercerie, necnon milites merceriorum creari consuetos per eumdem unum vel plures creandi et celebrandi, ut moris est, ac litteras et instrumenta creationis militum ipsorum concedendi et faciendi, ut in talibus est fieri consuetum, et alia faciendi, dicendi, deffendendi, exercendi et complendi que ipsemet rex merceriorum facere, dicere, deffendere, exercere et creare posset, si in premissis personaliter quidem foret, super quibus eidem Barbeti locumtenenti suo plenam concessit facultatem, volens mandare dictus rex omnibus universis et singulis merceriis infra dictos comitatus existentibus presentibus et futuris ut dicto suo locumtenenti, in exercicio dicte locumtenentie tanquam sibi pareant...

10

1475, 4 octobre, Barjols. — *André Bourgeois de Sisteron, roi des merciers de Provence, institue, pour son lieutenant, Pierre Gautier de Tourves, au lieu et place de Jeannot Mosset, en se réservant toutefois la moitié des droits de passage dus par les chevaliers de cette corporation audit roi.*

(Archives départementales du Var, E 824, fol. 55.)

Constitutio locumtenentis regis merceriorum Petri Gauterii de Terribus.

Anno quo supra [1475], et die quarta octobris, notum sit, etc., quod nobilis vir Andreas Burgensis de Cistarico, rex merceriorum Provincie, censuens se oppressum, secus non posse vacare per nundinas ob deffensionem libertatum merceriorum, volens locumtenentem constituere, qui dictos mercerios thueatur, et informatus de industria, sapientia ac censu, et legalitate ac probitate Petri Gauterii mercerii de Terribus, per testes infrascriptos, gratis, etc., omni meliori modo et forma quibus melius de jure potest et debet, constituit suum locumtenentem specialem et generalem Petrum Gauterii ibidem presentem et honus acceptantem, cum simili potestate quam ipse Burgensis utitur, revocando tantummodo Johannot Mossetti alias per ipsum constitutum quem a die presenti in antea revocat, volens potestatem sibi per ipsum alias atributam esse nullam et invalidam, citra tamen revocationem aliorum etc., cum pacto quod, si contingat aliquos milites[1] transire, quod jus sibi pertinens eidem reservetur, videlicet medietatem proventus, promictens, etc., renuntians, jurans, etc., de quibus, etc., ordinans litteras suas cum potestate dicti Gauterii describi in cancellaria. Et ibidem dictus Gauterius promisit dicto regi michique

[1] Il faut traduire milites par *chevaliers* [de la corporation des merciers]. Il s'agit d'un droit de passage que les merciers étrangers au pays (sans doute) payaient au roi des merciers de Provence, en échange de sa sauvegarde.

Digitized by Google

notario, etc., bene et legaliter se habere erga dictum officium, illud gratis acceptando et jura ac libertates dictorum merceriorum manutenere toto suo posse, jusque de itinere debitum dicto regi sibi custodire et observare sub reffectione, etc., renuntians, jurans, etc., obligans omnia bona sua Camere et omnibus aliis temporalibus in forma.

Actum Barjolis, in domo magistri Honorati Borgonhoni. Testes : nobilis Jacobus Roserii, mercator civitatis Aquensis, Johannes Garnerii, mercerius de Bressua, Raynaudus Romei de Vallo, Honoratus Borgonhoni, Anthonius Trenchacoti, Barnabas Stig[ni] (?), mercerius de Barjolis, et ego Bonifacius Maleti notarius.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ARRIVÉE
ET LE SÉJOUR À MARSEILLE
DE CÉSAR BORGIA.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ ARNAUD D'AGNEL.

En dehors de son intérêt historique, le document qui fait l'objet de cette étude offre le côté curieux d'appartenir aux archives notariales. C'est l'un des rares récits qui, tout en concernant plus ou moins l'histoire générale, sont dus néanmoins à l'initiative personnelle de notaires. Ils sont écrits par des hommes oublieux pour un temps de leurs occupations professionnelles. Le fait de les découvrir dans les protocoles, au milieu d'actes de vente, de testaments et de contrats de mariage, n'est-il pas une preuve évidente de l'émoi causé à l'époque par l'événement et de son importance aux yeux d'hommes d'un certain rang social?

Jean Gantelmi, substitut du notaire marseillais Bertrand Alphantis, narre l'arrivée et le séjour à Marseille de César Borgia dans le mauvais latin du temps qu'il coupe de mots et même de phrases empruntés à l'idiome local, d'où la saveur particulière de sa narration et son pittoresque.

Le fait en question se rattache à un voyage diplomatique du fils d'Alexandre VI, dont il faut rappeler le but et les principales circonstances. Si César Borgia débarque à Marseille, c'est pour se rendre en Avignon afin de s'y concerter avec le légat du pape, Julien de La Rovère, et de là gagner en sa compagnie la cour du roi. L'affaire, importante au point de vue français, l'est autant à son point de vue personnel. Grâce aux négociations de l'habile La Rovère, un traité secret des plus avantageux pour lui vient d'être conclu au

Digitized by Google

début d'août 1498 entre Louis XII et Alexandre VI. En retour de l'engagement pris par le pape d'aider le roi à conquérir le Milanais et de consentir enfin à l'annulation de son mariage avec Jeanne de France, Louis a fait en faveur de César les plus belles promesses, celles de lui donner les comtés de Valentinois et de Diois, de le marier richement et enfin de lui fournir des subsides en hommes d'armes et en argent pour seconder ses entreprises en Romagne contre les seigneurs rebelles à l'Église.

Déjà doté des deux comtés en question lors de son débarquement à Marseille, Borgia gagne la cour de France dans l'espoir d'y jeter les jalons d'un beau mariage. Telle est sa mentalité, quand, de l'entrepont de la *Louise*, il salue les blanches collines marseillaises et l'antique Lacydon qu'elles encadrent.

C'est le vendredi 12 octobre 1498 qu'a lieu son arrivée en vue de Marseille, suivant la narration de Jean Gantelmi. Sa suite, aussi brillante que nombreuse, comprend des nobles d'Espagne, de Rome et de Provence.

Le navire du nouveau comte de Valentinois et de Diois, arrivé sans doute vers le soir dans les eaux de la grande cité, s'arrête dans la *gargate*, c'est-à-dire dans le goulet du port.

C'est le samedi après vêpres qu'a lieu la réception officielle. Quatre galères à trois rangs de rames viennent au-devant de la *Louise* pour lui faire escorte. Elles sont montées par les plus hauts fonctionnaires de Provence et par les autorités locales. L'on y voit entre autres personnages le très illustre sieur de Trans, Louis de Villeneuve, ambassadeur de Louis XII auprès du Borgia.

César prend place à bord d'un de ces navires somptueusement pavoisés pour la circonstance. Bientôt le prince descend à terre en face de l'hôtel de ville avec sa suite de seigneurs et son escorte d'hommes d'armes. Il est aussitôt salué sur le quai du port par l'archevêque d'Aix, Philippe Herbert, et par le sieur de Sault, Raimond d'Agoult, au nom du clergé de Provence et de sa noblesse. Conduit par les consuls de la communauté marseillaise revêtus de leur costume d'apparat, le prince entre dans la loggia de l'hôtel de ville où sont exposés à sa vénération, par les soins des édiles, le chef et d'autres reliques de saint Lazare et de saint Victor. Ainsi se trouvent symbolisées par ces ossements les deux principales institutions de la ville, si souvent rivales l'une de l'autre, l'antique évêché de Marseille et la toute-puissante abbaye de Saint-Victor.

Digitized by Google

Après avoir fait son oraison devant les restes des deux saints les plus populaires de la cité, Borgia se retire dans la maison du roi mise gracieusement à sa disposition par son propriétaire. L'approche de la nuit l'invite au repos.

La première partie de cette réception officieuse s'accomplit, suivant le substitut du notaire Alphantis, au bruit incessant de l'artillerie d'alors. Grandes et petites bombardes des vingt navires ancrés à l'intérieur du port ou à son entrée, unies à celles de la tour Saint-Jean et des remparts, tirent toutes à la fois en l'honneur du fils d'Alexandre VI. S'il faut en croire le narrateur Jean Gantelmi, qui se fait ici l'écho de la rumeur publique, le nombre des coups tirés en cette circonstance aurait été de quatre mille.

C'est l'exagération méridionale dans toute sa beauté, rendue plus amusante encore par le changement non seulement de style, mais de langue. Après s'être servi du mauvais latin alors en usage, le narrateur recourt dans son enthousiasme à l'idiome local. A propos des navires d'où partent les coups de bombardes, il écrit : « *Tiravon forsa de artilharia et bombardejavon a tota autransa* ».

Ce ton déclamatoire n'est pas sans rappeler l'emphase italienne. Rien d'étonnant à ce qu'il en soit ainsi : l'influence de l'Italie est à son apogée en cette fin du xv^e^ siècle où les efforts de la politique française se portent sur la péninsule italique précédemment objet des convoitises des derniers comtes de Provence. N'oublions pas qu'à cette époque nos pères se rapprochent trop des Italiens dans leur manière de s'habiller et de meubler leur intérieur pour ne pas avoir sur plusieurs points une mentalité semblable à la leur. Avec le temps et par la pénétration de plus en plus grande des idées et des goûts français, cette influence transalpine a perdu beaucoup de son importance. Mais, en 1498, nos pères étaient au lendemain de la réunion à la Couronne de leur terre natale. On comprend qu'une population aussi unie d'esprit et de cœur à ses voisins d'au delà les Alpes, que l'était en ce temps le peuple marseillais, ait fait à un Borgia le plus chaleureux accueil.

Tout d'ailleurs était de nature à donner de l'éclat à la venue de ce prince : tout d'abord le bon plaisir de Louis XII désireux de produire sur son hôte une bonne impression dès son arrivée dans son royaume, désir d'autant plus vif chez le roi qu'il n'ignorait pas les réceptions triomphales faites ailleurs au jeune prince; c'était aussi la curiosité qui poussait les Provençaux à voir l'un des personnages

Digitized by Google

les plus étranges et les plus remuants de l'époque, hier encore cardinal, aujourd'hui grand seigneur et pour tout dire en un mot fils du Pape.

Cette curiosité si naturelle eut le temps de se satisfaire. Le nouveau comte de Valentinois passa dix jours à Marseille, du 1er octobre, date de son débarquement, au 23, date de son départ pour Aix. Il les passa gaiement en se livrant tantôt au plaisir du théâtre et des festins, tantôt à celui de la danse.

Le 23 octobre, après déjeuner, César Borgia, escorté de tous les gentilshommes de la ville en armes, se rendit au quartier excentrique d'Arenc, à travers une foule immense, et les navires ancrés dans les eaux d'Arenc le saluèrent de leurs salves d'artillerie. *Bombardejarunt a triunfle*, écrit le narrateur en sa langue enfantine.

Le récit du notaire marseillais comble une lacune des archives communales de Marseille. Les délibérations de la communauté pour l'année 1498 ont été perdues ou détruites. Quant aux comptes trésoraires, un seul mandat est relatif au séjour du fils d'Alexandre VI à Marseille et il est de nul intérêt. C'est l'ordre de payer le vin muscat offert par la ville aux hommes d'armes de l'escorte du prince [1]. Il ne reste donc aucune trace de ces dépenses somptuaires qu'entraînait invariablement toute venue de grand personnage. Quels furent les peintres, fustiers et sculpteurs qui travaillèrent à la confection des arcs de triomphe dressés certainement sur le quai du port, à la Place neuve et ailleurs? Quels furent les auteurs et les acteurs des farces jouées en la circonstance? Nulle mention à cet égard, ni dans les registres de contrôle des mandats ni dans les mandats eux-mêmes.

Grâce donc à l'intelligente initiative de Jean Gantelmi, nous voici en possession de données diverses sur le premier séjour de César Borgia sur la terre française.

Pour n'avoir pas l'ampleur des récits fournis par les archives d'Avignon sur l'entrée de Borgia en cette ville et sur le séjour qu'il y fit, le mémorial du notaire marseillais n'en mérite pas moins une attention sérieuse puisqu'il est l'unique document relatif à l'arrivée à Marseille du célèbre comte de Valentinois et de Diois.

[1] Arch. munic. de Marseille, CC 374. «Et redyrament per a companhar lo senhor duc de Valentynes per la bregade, vin muscadel de la taverna de Marin, gros XIII, et per pan, gros IIII.»

Digitized by Google

Ces pages sont une contribution à l'étude d'un voyage diplomatique critiquement étudié par Pastor, Charles Yriarte, Brosch, Jules Chevalier et tout récemment par L.-H. Labande dans son ouvrage si documenté sur Avignon au xv[e] siècle [1].

MEMORIALE.

Anno a nativitate Domini millesimo quadrengentesimo nonagesimo octavo, indictione prima et die Veneris duodecima mensis octobris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Alexandri divina providencia pape sexti anno septimo, applicuit in presenti civitate Massillie nepos prefati sanctissimi domini nostri pape, dux Valencie et comes Valentinesii, qui venit de Urbe supra navem vocatam *La Loysa*, cum magnis divitiis et associatione plurimarum nobilium personarum tam de hac patria Provincie quam de partibus Rome et Hispanie, unde est prefatus dominus dux, et fuit missus imbasciator ad eumdem ducem querendum per serenissimum dominum nostrum regem Ludovicum, regem Francorum, videlicet dominus de Trancio cum certis aliis. Deinde die crastina, que erat sabbati XIII dicte mensis, post vesperas, decendit in presenti civitate Massilie et quatuor tirremes iverunt cum quesitum de super dictam navem, que erat in gargata, cum magno triumpho et societate plurimorum nobilium, et non est opus dicere si bombarde civitatis, tam magna quam cetere in terra existentes, ac eciam ille omnes que erant in navibus existentibus, tam in gargata quam portu, que erant bene inter omnes viginti naves etiam magne *tiravon forsa de artilharia et bombardejavon a tota autransa*, nam, ut fama ferebatur, tracti fuerunt circa quatuor mille ictus machinarum. Postea tirremis in qua ipse dominus dux erat posuit scallam supra ripam portus ante logiam domus ville; ibique decendendo fuit receptus per reverendissimum dominum Aquensem archiepiscopum, dominum de Saltu, et quam plurimos alios nobiles dominos patrie Provincie ad hoc comissos honorifice, ut decebat, cum magno gaudio; postmodum intravit in logiam que valde parata erat et in qua erant capita et reliquie sanctorum Lazari et Victoris, ibique suam fecit oracionem, et demum, quia jam erat crepusculum, ivit infra domum regis, et stetit in presenti civitate per decem dies continuos semper cum magno solacio, *m[or]escos* [2] *mommarias et banques a grant forsa* et ipse in omnibus interat et aliquando coreabat [3]. Et denique die martis XXIII dicte mensis

[1] *Mémoires et documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le Prince Albert I[er] de Monaco, Avignon au xv[e] siècle, Légation de Charles de Bourbon et du Cardinal Julien de La Rovère* (Paris, Monaco, 1920), p. 217-225.

[2] Danses mauresques (?)

[3] Pour *choreabat*.

Digitized by Google

octobris post prandium recessit a presenti civitate et ivit ad civitatem Aquensem et dum recedebat turres portalium de Laureta foro Fracha et de Aquis que omnes valde parate erant cum armis et standars *bombardejavon a grant forsa*, et omnes homines fere civitatis saltim *gentils companhons* erant armati et associarunt eum cum sua magna comiticia usque Arenc, et quando fuit in dicto Arenc ibi fuerunt tirremes qui eumdem bombardejarunt *a triunfle* [1].

[1] Cf. Étude de M[e] Gasquet, notaire à Marseille, Jean Gantelmi, substitut de Bertrand Alphantis, notaire, protocole années 1498 et 1499, fol. 263.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS À LA « GALLIA CHRISTIANA ».

ABBAYES D'OYES ET DE NOTRE-DAME D'ANDECY.

COMMUNICATION DE M. P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN.

I. Abbaye d'Oyes.

L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre d'Oyes (aujourd'hui Oyes, Marne, canton de Sézanne), au diocèse de Troyes, fut fondée vers 661 par saint Gond, neveu de saint Wandrille, qui y aurait amené, d'après la tradition, une colonie de moines de Fontenelle (*Gallia christiana*, t. XII, col. 532). Ravagée par les Normands, puis relevée de ses ruines, elle ne paraît avoir été définitivement restaurée que par les moines que l'abbé de Cluny Hugues y envoya à la prière de l'évêque de Troyes, en 1082.

Elle fut réduite au rang de simple prieuré en 1342 et unie sous le titre de Saint-Gond à l'abbaye de Montier-la-Celle, et enfin réunie au grand séminaire de Troyes, en 1698.

Une liste d'abbés, très sommaire, se trouve dans la *Gallia* (t. XII, col. 533); Éd. de Barthélemy en a donné une autre plus complète, d'après la copie du cartulaire qui existe à la Bibliothèque nationale (*Cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre d'Oyes (canton de Sézanne), suivi d'une note sur les anciens seigneurs de Broyes*, dans les *Mémoires de la Société d'agriculture du département de la Marne*, 1880-1881, p. 151-192. — La liste d'abbés se trouve à la page 156). Ces deux listes peuvent être corrigées et enrichies, après un nouvel examen du cartulaire original du XIV^e^ siècle conservé aux Archives de l'Aube (5 G 123).

Plusieurs des successeurs de saint Gond nous sont complètement inconnus, puisque le plus ancien abbé dont le nom nous ait été conservé est *Évrard*, cité plusieurs fois entre 1127 et 1132 (1).

Digitized by Google

Le second abbé connu est *Eudes*, cité notamment en 1142 et 1146 (2) (et non pas en 1166 comme le dit Éd. de Barthélemy).

Vient ensuite *Èbles* (1168 et 1170) inconnu de la *Gallia* (3), dont le successeur immédiat, *Guillaume*, avait été antérieurement chapelain du comte de Champagne Henri Ier (cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. III, p. 139). Guillaume est cité comme abbé d'Oyes entre 1171 et 1176 (4).

Après une lacune d'une dizaine d'années, nous trouvons *Renaud*, cité de 1185 à 1195 (5).

Le sixième abbé connu est *Engermer*, qui vivait en 1204 et en 1227 (6), et que la *Gallia* cite avec la date erronée de 1120. C'est le même qui est cité sous la simple initiale A, dans une charte de Jouy de 1222, et dont la *Gallia* fait un nouvel abbé.

G., le dernier abbé connu de la *Gallia*, en 1234, est sans doute le même que *Girard*, cité en 1243 (7).

Robert est mentionné en 1246 (8). Cet abbé est inconnu de Barthélemy.

Il eut pour successeur *Hugues*, qui vivait en 1250 et 1256 (9).

Enfin, le dernier abbé d'Oyes connu est *Dreux*, aux dates 1303 et 1304 (10).

(1). 1124-1130. *Confirmation par le pape Honorius II, à la prière de l'abbé Évrard, des possessions de l'abbaye d'Oyes* (Archives de l'Aube, 5 G 123, fol. 18 v°; Barthélemy, *Cartulaire*, p. 179, n° 45) : «Honorius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Ebrardo abbati monasterii Hoyensis beatorum Petri et Pauli ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum... Datum Laterani, per manum Americi, cardinalis et cancellarii, XII kal. aprilis.»

1127. *Thibaut II, comte de Champagne, cite Arnoul, comte de Reynel, à comparaître devant sa cour à Sézanne* (Lalore, *Chartes de Montiérender*, p. 198, n° 73). — Parmi les témoins : «S. Evrardi, abbatis de Oia».

1128. *Confirmation par Hatton, évêque de Troyes, à la prière de l'abbé Évrard, des possessions de l'abbaye d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 24 v°; Barthélemy, *Cartulaire*, p. 184, n° 52; cité par Desguerrois, *Saincteté chrestienne*, fol. 278 v°) : «In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Hato, Dei gratia episcopus Trecensis, dilecto in Christo filio Ebrardo, Algiensi abbati, ejusque successoribus perpetuo substituendis regulariter... Factum est hoc anno Dominice incarnationis millesimo centesimo vicesimo octavo, et Trecis recitatum in capitulo nostro...»

1128. *Hatton, évêque de Troyes, confirme et complète la donation faite par son prédécesseur Philippe à l'abbaye de Toussaints de Châlons, de l'église de Lhuitre*

Digitized by Google

(Lalore, *Chartes de Toussaints*, p. 245, n° 143). — «Testes sunt : domnus Evrardus, abbas Oiensis...»

1131 (v. st.), 14 janvier. *Hatton, évêque de Troyes, à la prière de Gauthier, comte de Brienne, donne le prieuré de Brienne à l'abbaye de Montier-en-Der* (Lalore, *Chartes de Montierender*, p. 200, n° 75). — Parmi les témoins : «S. Evrardi, abbatis Oyensis...».

(2). 1128-1152. *Remise faite à l'abbaye d'Oyes par Hugues «Alesnellus» et Angebert, fils d'Heudier de Montfélix, en présence de Thibaut II, comte de Champagne, de deux parties des dîmes de Villeseneux, données à ladite abbaye par Berthe, sœur de Gautier de Coizard, et par Hugues le Chétif, sur l'intervention de G., évêque de Châlons, et du consentement de S., seigneur de Broyes, et de F. sa femme, suzerains de ces dîmes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 3 r°; Barthélemy, p. 164, n° 6) : «Universalis ecclesie filiis tam presentibus quam subsequuturis notificamus quod Hugo Alesnellus, et Angebertus, filius Ilderii de Monte Felici, concesserunt Oiensi ecclesie, in presentia domini comitis T., duas partes utriusque decime de Villa Seneoris, quas domina Berta, soror Ganterii de Curia Herardi, et Hugo Captivus dederunt predicte ecclesie per manum G., episcopi Cathalaunensis, laude domini S. Brecensis, et uxoris sue F., de cujus cassamento erant. Quod eciam ut manifestius habeatur et memorie firmiter commendetur, sigillo comitis T., sicut inferius patet, Sezannie signatum est. Cujus rei testes sunt hii : Theobaudus comes illustris, Erardus prepositus, Theodericus Pacadus, Marcus de Plaiostro, Letericus de Baudemento, Berangarius, Ado, Guiardus et Rogerius, filii Hugonis Alesnelli, et dominus Odo, abbas ejusdem ecclesie; de monachis Dudo, prior, Odo, Hubertus, major, Durannus famulus.»

1142. *Confirmation par Geoffroi, évêque de Châlons, des possessions de l'abbaye d'Oyes dans son diocèse* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 30 v°; Barthélemy, p. 190, n° 63) : «In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Pie peticionis affectu prosequente debet compleri, quatinus et devotionis sinceritas in sanctitate et justicia enitescat, et uniuscujusque ecclesie facultas, quieta et illibata permaneat. Qua propter ego Gaufridus, Dei gratia Cathalaunensis episcopus, pro officio nobis a Deo commisso quieti ecclesiarum insistere, earumque insectatoribus clipeo canonice defensionis debemus obviare; dignum utilitati posterorum et conveveniens [*sic*] decrevimus, ut quicquid ecclesia Oyensis in dyocesi nostra juste et canonice possidet, et de quibus abbas Odo eam investitam invenit, et quecumque nostris temporibus adquisivit vel deinceps acquirere poterit, concedere et sigilli nostri auctoritate confirmare... Factum est hoc anno incarnationis dominice M° C° XXXX° II°...»

1146. *Jugement rendu par Gui, évêque de Châlons, maintenant l'abbaye d'Oyes en possession de la dîme d'Ecury, que lui disputait Garnier, préchantre et maître des écoles de Saint-Étienne de Châlons* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 32 r°; Barthélemy, p. 191, n° 64) : «In nomine sancte et individue Trinitatis, Guido, Dei gratia Cathalaunensis episcopus. Noverint presentes et posteri, cujusdam querele quam habebat dominus Garnerus, precentor et magister scolarum ecclesie beati Stephani Cathalaunensis adversus fratrem Odonem, Oyensis ecclesie abbatem, et monacos ejus, de decima ville que Escureis nuncupatur...

Digitized by Google

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M° C° XLVI°, ordinationis nostre anno II°.»

Sans date. *Notice portant échange entre Eudes, abbé d'Oyes, et Robert, prieur de Péas, d'une femme d'Oyes à Péas contre une femme de Molesme à Oyes* (Laurent, *Cartul. de l'abbaye de Molesme*, t. II, p. 445, n° 541) : «...Hujus rei testes sunt ex utraque parte : Odo, abbas, Dudo, prior, et multi alii.»

D'après la *Gallia* (t. XII, col. 533), l'abbé Eudes serait cité dans une charte de l'évêque de Troyes Hatton, mort en 1146, pour l'abbaye de Montier-la-Celle.

(3). 1168. *Donation faite en présence de Gui, évêque de Châlons, par Ebles, abbé d'Oyes, à Robert, abbé de la Charmoye, de la maison de Connantray dite Vaujusaine, à charge d'une rente de grain au profit de l'abbaye d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 32 r°; Barthélemy, p. 191, n° 65) : «In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Guido, Dei gratia Cathalanensis episcopus, universis presentibus et futuris notum facimus quod Abalus, abbas de Oya, veniens ante nos... Actum publice Cathalaunis, anno ab incarnatione Domini M° C° LX° VIII°, regnante in Francia nobilissimo rege Ludovico, anno episcopatus nostri VI°. Datum per manum Girardi cancellarii.»

1170. *Jugement rendu par Matthieu, évêque de Troyes, sur le partage des dîmes de Saint-Prix entre l'abbé d'Oyes et le curé dudit lieu* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 24 v°; Barthélémy, p. 185, n° 53) : «Matheus, Dei gratia Trecensis episcopus, omnibus tam presentibus quam futuris notum facimus quod cum querela verteretur inter Ebalum, virum venerabilem, abbatem de Oya, et Paganum, presbiterum Sancti Projecti... Actum Trecis in domo pontificali, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo LXX°.»

(4). 1171. *Donation par Henri I^er^, comte de Champagne, à l'abbaye d'Oyes, de la moitié du village de Puits* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 1 v°; Barthélemy, p. 161, n° 2; H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, catal. d'actes, n° 197) : «Ego Henricus, Trecensium comes palatinus, universis presentibus et futuris notum facio quod Deo et ecclesie Beati Petri Oyensis, pro animabus patris et matris mee et antecessorum meorum, tum eciam pro remedio anime mee, et causa domini Willermi, qui cum capellanus meus fuisset ibidem, et religionis habitum sumpsit, et abbas effectus est... Actum Virtuti, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXI°, indictione quarta. Traditum per manum Willermi cancellarii. Nota Willermi.»

1174. *Notification et approbation par Henri I^er^, comte de Champagne, des donations faites à l'abbaye d'Oyes par Engelmer le Roux, Renaud et Girard «Baet» de Sézanne, Simon de Vouarces et les hoirs «de Cosreio», de tous leurs biens sis au Mont-Alard, près de Saint-Genest d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 2 v°; Barthélemy, p. 162, n° 3; H. d'Arbois de Jubainville, catal., n° 226) : «...Actum apud Sezanniam, anno incarnati Verbi M° C° LXXIIII°, tempore Willelmi abbatis. Nota Willermi.»

1174. *Jugement rendu par Matthieu, évêque de Troyes, sur le partage des dîmes de Corfélix entre l'abbaye d'Oyes et le curé dudit lieu* (Arch. de l'Aube,

Digitized by Google

5 G 123, fol 26 v°; Barthélemy, p. 186, n° 54) : «Matheus, Dei gratia Trecensis episcopus, universis tam futuris quam presentibus notum facimus quod querela que diu agitata est in presentia nostra inter venerabilem fratrem nostrum Willermum, abbatem de Oya, et Godefridum, presbiterum de Courfelis... Actum Trecis in domo pontificali, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXIIII°.»

1175. *Confirmation par le pape Alexandre III des possessions de l'abbaye d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 124 (original); 5 G 123, fol. 20 r°; Barthélemy, p. 181, n° 46) : «Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Willelmo, abbati monasterii Oyensis, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Desiderium quod ad religionis propositum... Datum Ferentino, per manum Gratiani, sancte Romane ecclesie subdiaconi et notarii, XII° kal. octobris, indictione VIIII°, incarnationis dominice anno M° C° LXX° V°, pontificatus vero domini Alexandri pape III anno sextodecimo.»

1176. *Notification par Matthieu, évêque de Troyes, d'une sentence arbitrale rendue par O. [Eudes], doyen de Sens, G[irard], abbé de Montier-la-Celle, J. [Guitier], abbé de Saint-Loup de Troyes, H[ardouin], abbé de Larrivour, et P[ierre], abbé de Vauluisant, entre l'abbaye d'Oyes et celle du Reclus, pour terminer le différend qui s'était élevé entre elles au sujet de l'agrandissement de l'étang du Reclus* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 23 v°; Barthélemy, p. 183, n° 51) : «In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Matheus, Dei gratia Trecensis episcopus, universis tam presentibus quam futuris notum facimus quod, cum dominus papa Alexander, domino Senonensi archiepiscopo Willermo, apostolice sedis legato, causam que vertebatur inter venerabiles fratres nostros Willermum, abbatem de Oya, et Hugonem, abbatem de Recluso, super querelam cujusdam stagni terminandam, delegasset... Actum supra calceiam prefati stagni, anno ab incarnatione Domini millesimo C° LXX° VI°.»

(5). 1185. *Manassès, évêque de Troyes, énumère les droits de l'abbaye de Montier-la-Celle sur diverses églises* (Lalore, *Cartulaire de Montier-la-Celle*, p. 284, n° 232). — Parmi les témoins : «Renaudus, abbas Diensis».

1182-1190. *Manassès, évêque de Troyes, notifie un accord conclu entre lui et l'abbaye de Montier-la-Celle au sujet de la dîme de Villevotte* (ibid., p. 291, n° 240) : «Ego Manasses, Dei gratia Trecensis episcopus, notum facio presentibus et futuris, quod querela, que vertebatur inter me et monachos Cellenses super decima territorii de Villanova, mediantibus viris Symone, abbate Sancti Remigii Remensis, Rainaldo, abbate Oiensi, Thoma cantore et Radulfo decano Remensibus et magistro Stephano, sopita est in hunc modum...»

1192. *Confirmation par Barthélemi, évêque de Troyes, à la prière de l'abbé Renaud, des possessions de l'abbaye d'Oyes dans son diocèse* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 27 v°; Barthélemy, p. 187, n° 57) : «In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Bartholomeus, Dei gratia Trecensis episcopus, dilecto in Christo filio Rainaudo, Algiensi abbati, ejusque successoribus perpetuo substituendis regulariter... Actum anno incarnati Verbi M° C° nonagesimo secundo.»

Digitized by Google

1195. *Garnier, évêque de Troyes, reconnaît et confirme les droits de patronage de l'abbaye de Montier-la-Celle sur la cure de Romilly-sur-Seine* (Lalore, *Cartulaire de Montier-la-Celle*, p. 297, n° 244) : «Hujus rei testes sunt : Guiterius, Beati Lupi Trecensis, et Renaudus, Sancti Petri Oiensis, abbates, qui hoc ipsum suis inde sigillis appositis firmaverunt.»

(6). 1204. *Échange entre Robert, prévôt de Sézanne, et l'abbaye d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 18 r°; Barthélemy, p. 178, n° 43) : «Ego Robertus, prepositus de Sezannia, omnibus tam presentibus quam futuris notum facio quod laude et assensu Helysabeth, uxoris mee, et Roberti, filii mei, et tocius familie mee, concessis ecclesie Sancti Petri de Oya, libere et pacifice possidenda, quecumque habebam apud Lintelles, tam in censu quam in terragio et justicia, decimam in censu communi, decimam in terragio Feschelin, et octo denarios de censu quos debet ostisia Hugonis, quatuor ad Natale et quatuor ad Pascha, et justiciam. Angermerus vero abbas Oyensis totusque conventus, propter predicta, mihi quecumque habebant in molendino de la Chese et in censu de Chasnoi, tam in terris quam in plantis et vineis, et duodecim denarios de censu quos debet Guillermus, miles de Grangia, et duodecim Girardus Gibet, et viginti domus Arnulphi monachi, et tres denarios et obolam Li Coiffiers. Quod ut ratum habeatur, quia sigillum proprium non habeo, sigilli Beati Nicolai de Sezannia testimonio volui confirmari. Actum anno Domini M° CC° quarto.»

1220. *Engermer, abbé d'Oyes, notifie une donation faite par Hugues, seigneur de Broyes, et Eude, sa femme, à l'abbaye de Larrivour* (Arch. de l'Aube, 4 H 1, *Cartul. de Larrivour*, fol. 58 v°; acte cité par la *Gallia*, t. XII, col. 533, avec la date erronée 1120) : «Ego Engelmerus, dictus abbas Oiensis, notum fieri volo... Actum anno ab incarnatione Domini millesimo CC° XX°.»

1222. Le même abbé figure sous l'initiale A dans une charte de Jouy (*Gallia*, t. XII, col. 533).

1227, mai. *Échange de serfs entre E., dame de Chdteauvillain, et Simon, son fils, d'une part, et Engermer, abbé d'Oyes, d'autre part* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 10 v°; Barthélemy, p. 171, n° 23) : «Ego E., domina Castrivillani et Simon, filius meus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos dedimus et quitavimus viro venerabili Engermero, abbati de Oya, et conventum [*sic*] ejusdem loci... Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense maio.»

(7). 1243. L'abbé G. est cité dans une charte de l'abbaye d'Igny (*Gallia*, t. XII, col. 533).

1243, juin. *Notification par Simon, seigneur de Chdteauvillain, de la donation faite par l'abbaye d'Oyes aux habitants de Champaubert d'une partie du bois de Charbonnières* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 11 r°; Barthélemy, p. 171, n° 25) : «Ego Symon, dominus Castrivillani, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod cum viri religiosi amici mei in Christo karissimi Girardus, abbas, et conventus Oyensis ecclesie vendidissent superficiem nemoris sui... Datum anno gratie M° ducentesimo quadrigisimo [*sic*] tercio, mense junio.»

Digitized by Google

(8). 1245 (v. st.), mars. *Les abbés de Moncetz et de Haute-Fontaine font savoir que Robert, abbé, et le couvent d'Oyes, contestant à Thibaut, comte de Champagne, le droit de gîte que ce dernier prétendait avoir dans cette abbaye, sont convenus, d'accord avec Thibaut, de s'en rapporter au jugement arbitral que rendront Jean de Chdlons et Léon de Sézanne, chevaliers* (H. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, catal. d'actes, n° 2732, d'après Bibl. nat., ms. lat. 5993 A).

(9). 1250, décembre. *Approbation par Hugues, seigneur de Broyes, du désistement fait en faveur de l'abbaye d'Oyes par Jean, fils de Gaucher Corberain, sa femme et son beau-frère, de toutes leurs prétentions sur Nivard de Broussy-le-Petit, homme de corps de l'abbaye* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 5 r°; Barthélemy, p. 167, n° 13) : «Ego Hugo, nobilis vir, dominus Brecarum, notum volo fieri presentibus et futuris quod cum discordia esset inter virum religiosum Hugonem, abbatem de Oya, et conventum ejusdem loci ex una parte... Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo, mense decembri.»

1256, octobre. *Échange de serves entre Simon, seigneur de Châteauvillain, et l'abbaye d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol 13 r°; Barthélémy, p. 173, n° 29) : «Je Simons, sires de Chastelvilain, fais savoir a tous ceus qui verront ces presentes lettres que ai donné et otroié par eschange a l'eglise Saint-Pere d'Oye, Yzabel la fille Perron le Bouc de Talus, et Edeline la fille cele dicte Yzabel, les quiex estoient mes fames de cors, et je retain Marie pour ma fame de cors, la fille cele dicte Yzabel. En tele maniere que l'abbés Hues et li convens d'Oye m'ont doné et otroié Aveline, la fame Alondrel de Voisi et ses II filles, a moi et a mes hoirs a tous jours, les quiex estoient fames de cele dicte eglise. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, je ai seellé ces presentes lettres de mon seel. En l'an de grace mil CC et LVI, ou mois d'octobre.»

(10). 1303, samedi avant la Saint-Martin d'hiver. *Échange de serves entre Jean, seigneur de Châteauvillain, et Dreux, abbé d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol 13 v°; Barthélemy, p. 174, n° 33) : «A tous ceus qui ces presentes lettres verront et orront, je Jehans, sires de Chastelvilain, fais asavoir que ai donné et otroié a religieus home et honeste mon seigneur Dreue, abbé d'Oye, et a l'eglise de icelui lieu... Données en Baye le samedi devant la saint Martin d'yver, l'an de grace mil trois cens et trois.»

1304, mai, veille de la Pentecôte. *Échange de serfs entre Gui de Broyes, chevalier, et Dreux, abbé d'Oyes* (Arch. de l'Aube, 5 G 123, fol. 9 v°; Barthélemy, p. 170, n° 20) : «Je Guiz, sires de Broyes, chevaliers, fais savoir a tous cels qui ces presentes lettres verront et orront que je ai otroié, doné et baillié en perdurableté et a tous jours, a religieus homme et honeste mon seigneur Dreue, abbé d'Oye et a l'église... En tesmoing de laquel chose je ai seellé de mon propre seel ces presentes lettres, données en l'an de grace mil trois cens et quatre, la voille de la Pentecoste, ou mois de mai.»

Digitized by Google

II. Abbaye Notre-Dame d'Andecy.

La liste des abbesses publiée par la *Gallia christiana* (t. IX, col. 942-943) et revisée par M. l'abbé Millard (*Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne*, 1888, p. 60-61) est fort incomplète, et contient notamment une lacune d'environ un siècle, entre 1344 et 1440. L'acte que nous publions ici donne le nom d'une abbesse inconnue jusqu'à ce jour, Guye de Mairy, qui vivait en 1405. Cet acte, qui nous a été signalé par M. l'abbé Millard, forme la feuille de garde du registre 7 H 6 des Archives de l'Aube (cartulaire et censier du prieuré de la Celle-sous-Chantemerle, xv^e^ s.) :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Guillaume de Champeaux, bailli de Baie et garde du seel dudit bailliage, salut. Sachent tuit que par devant Lorant le Gastelier et Jehannesson Chenu, jurés du tabellionnage de la ville et chastellerye dudit Baye, vint presens en sa propre personne pour se faire Jehannin Michault, demourant en Baie, lequel de son bon gré senz force, recognut que ilz a pris et detenu a droitte ferme et loyer d'argent, de religieusez et honestez personnez noble dame madame Guye de Mairye, humble abesse de l'esglise Nostre-Dame d'Andecix, et du couvant de la dite eglise, ung molin a blef que les ditez religieuses ont seant a Montrolain, sy comme il se comporte; lequel molin il doit tenir lui ou ces aiens cause dix et nuef ans continuelz entressuivans sens intervalle, commenssant au jour de la feste saint Remi prouchain venant, duquel molin lui ou ses aiens cause pranront et leveront les prouffix et emolumans acoustumez ledit temps durant. Item est assavoir que lui ou ceulx qui de lui auront cause seront tenus de retenyr, soustenir et maintenir ledit molin durant ledit temps, et ilcelui rendre en bon point et estat souffissant de toutez reparacions quelconquez au boud des ditez années, excepté de pierres nommées meullez. Item est assavoir que pour faire, soustenir et maintenir ilcelui molin et ediffice dessuz nomez, les ditez religieusez sont et seront tenuez de livrer bois rond audit preneur ou a ses aiens cause, pris es bois des ditez religieuses, ront et droit sus le pied. Dont ilcelui preneur c'est tenus pour bien comptans par devant les dix jurés, parmi ce que ilcelui preneur en doit pour ce randre et paier, en randra et paiera audittez abesse et couvant et au porteur de ses lettres, chascun an durant les dix disenuef ans, quattre livrez tornoix, a paier chascun an a deux termes et paiemans, tous par egaulx, dont le premier sera au jour de sainttez Pasquez commegniant prouchain venant, le second au jour de feste saint Remi ou chef d'octobre prouchain après ensuivant, l'an mil quattre cenz et six, et ainssin de terme a autre chascun an durant

Digitized by Google

ledit temps; et vault chascun paiement quarante sols tournois. Et promit ilcelui preneur, par la foy de son corps pour ce baillée corporelment es mains des dix jurés, randre et paier auditez abesse et couvant et au porteur de ces lettres chascun an durant ledit temps, ladite somme de quattre livres tournoix aux termez et paiemens dessuz dix, et tout se qui dit est tenir senz contre venir, sur penne de randre et paier tous taulx, fraiz, damaiges et despens qui faiz seroit en se pourchassant par deffaut de paie, de coy le porteur de ses lettres sera creulx par son simple sermant senz autre prouve faire ne procurer, monstrer, fors ces presentez seullement. Et quant ad ce qui dit est paier, tenir, enteriner et acomplir comme dit est, ilcelui preneur en a obligé et soubmis envers les ditez abesse et couvant et porteur tous ces biens et les biens de ses hoirs, meubles et non meubles, presens et a venir, en quelque lieu qu'il soient, pour iceulx pranre, vandre et esploitier par toutez justice, et son propre corps pour pranre, tenir et mettre en prison fermée jusquez applein acomplissement des choses dessus ditez; renonçant en se fait ilcelui debteur par sa dite foy a toutez chosez quelconquez tant de fait comme de droit que l'em pourroit dire ou proposer contre ces lettres, et au droit disant generale renonciassion non valloir. En tesmoing de se, nous, a la relacion et rapport des dix jurés par leurs seaulx et signelz manuelz par eulx mis ad ces lettres, avons icellez seellées du seel dudit bailliage. Ce fut fait le vingt et ung jour du moiz de septambre l'an mil quattre cenz et cinq.

Laurent Gast. J. Chenu.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PAROISSE
DE MONTARCHER EN FOREZ
À LA FIN DU XV^e SIÈCLE

COMMUNICATION DE M. JEAN BEYSSAC.

Le premier des registres paroissiaux de Montarcher[1], — l'un des plus anciens de France, — est connu soit par la notice de Chaverondier, publiée en 1878 dans le *Musée des archives départementales*, avec reproduction des pages 19, 39 et 95, mariages, baptêmes et sépultures, soit par la description qu'en a donnée J. de Fréminville dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales, Loire, série E supplément* (Saint-Étienne, 1899), p. 23 et 492. Cette dernière publication a relevé les principales mentions du registre; toutefois il ne rentrait point dans son cadre d'étudier les données démographiques que ce dernier fournissait, données qui permettent de reconstituer, au moins partiellement, l'existence d'une paroisse rurale des Cévennes à la fin du XV^e siècle. C'est le but que se propose la présente note.

Hameaux et familles. — Il y a lieu, semble-t-il, de faire connaître tout d'abord le milieu dans lequel cette population écoulait son existence. Le territoire de Montarcher est compris tout entier dans la partie médiane d'un petit vallon qui prend naissance sur l'arête d'un rameau des Cévennes, lequel formait autrefois la limite du Forez et de l'Auvergne. Orienté du nord-nord-est au sud-sud-ouest, il est arrosé par le ruisseau de l'Andrable, qui le sépare en deux parties de superficie à peu près égale. Son altitude varie entre 1.195 mètres, cote d'un sommet boisé qui le domine au nord, le pic de Montfaux, et 950 mètres au point le plus bas du vallon. Une telle altitude témoigne de la rigueur de son climat, des bornes

[1] Cant. de Saint-Jean-Soleymieux, arr. de Montbrison (Loire).

Digitized by Google

imposées à la mise en culture de son sol, de la pauvreté de ses produits et de l'obligation d'émigrer dans laquelle se sont trouvés les nombreux enfants des familles qui y étaient établies.

Aucun vestige de voie ancienne n'a été reconnu jusqu'à présent sur son territoire : *la Bollène* le laisse un peu à l'ouest.

A la fin du xv^e^ siècle, Montarcher comprenait, en comptant le bourg principal qui en portait le nom, huit hameaux.

Montarcher. — Le château, l'église et les quelques habitations qui les entouraient, surgissaient à l'altitude de 1.162 mètres, d'un cône granitique dominant toute la vallée. Cette position sur un sol fort restreint s'opposait à de nombreux établissements; d'autre part, le hameau était exposé à tous les vents et son accès fort difficile par rapport aux terres cultivables. Aussi la population y était-elle peu nombreuse ; avec les Rochebaron, seigneurs du lieu [1], avec le vicaire desservant la paroisse, on y rencontre seulement deux familles, celle des Ferrier, à laquelle appartient le rédacteur du registre et qui, en y comprenant ses alliances, comptait huit foyers, et celle des Dubost-Jorgel, qui en formait un seul. Trois autres furent créés à la fin du xv^e^ siècle, par l'alliance d'un Grivelle et de deux Faure avec des filles du pays.

Le Marcheal ou Le Marchial [2]. — Annexe fort naturelle du bourg, ce hameau le confinait au nord. Une seule famille y résidait, celle des Perrot *alias* Prot, qui formèrent deux branches.

Tous les autres hameaux sont situés plus bas que le bourg.

Le Vernet. — Au nord-est, à 40 mètres environ au-dessus, et sur un petit col qui s'ouvre entre le bourg et le point culminant du territoire. L'une des deux familles qui l'habitaient alors en avait pris le nom : Du Vernet, qui devint dans la suite Vernet et Verney; elle figure au registre avec six foyers. La seconde, Crespel, Cres-

[1] Le registre mentionne cinq actes concernant les Rochebaron : le 6 septembre 1487, sépulture d'Antoinette de Giorand, épouse de Claude de Rochebaron; le 15 mars 1503, sépulture dudit Claude; le 28 janvier 1512, décès de leur fils Arthaud; le 6 septembre 1576, baptême d'un autre Arthaud, né le 21 août précédent, fils de Pierre; le 28 février 1577, baptême de Jean, né le 20 septembre 1576, fils d'Arthaud commandeur de Saint-Jean-des-Prés, et de Gabrielle Gonon.

[2] En latin *Mercadilus*. La première partie du registre étant rédigée en latin, nous avons adopté la forme française donnée par des additions postérieures qui vont de 1573 à 1606.

Digitized by Google

pelle, avec les diminutifs Crespellet et Crespellon, et deux siècles plus tard Crespet, formait trois foyers. A la suite d'alliances, deux autres familles s'y établirent au commencement du XVI^e^ siècle, les Cosi et les Solier; seuls les premiers, venus d'autres hameaux de la paroisse, ont fait souche.

La Gayte. — Au nord-ouest, sur la rive gauche de l'Andrable, au point où ce ruisseau quitte le territoire de La Chapelle pour pénétrer dans celui de Montarcher. Les La Gayte *alias* De La Gayte, ses seuls occupants, constituaient quatre foyers; ils s'y perpétuèrent. Des Robert et des Rond y furent amenés aussi par leurs alliances avec les La Gayte; seuls aussi les Robert y firent souche.

Les Granges. — La situation de ce hameau, sur la pente méridionale du cône et s'étageant de 80 à 110 mètres au-dessous de son sommet, en faisait le lieu le plus favorable à l'habitation, et lui a valu de réunir la plus nombreuse population. A la date où le scribe a commencé son registre, cinq familles y étaient déjà établies : les Allegron, avec un seul foyer; les Carle, *alias* Carlet, avec trois foyers; les Menut, avec trois foyers; les Martin, avec un foyer. Un Canal, *alias* Mandon, ayant épousé une Martin, vint s'y fixer vers 1490. Plus tard, ses descendants se transportèrent sur la rive droite de l'Andrable et donnèrent leur nom, *Mandon*, a un lieu-dit qui subsiste encore.

La position des Granges était du reste très appréciée, et plusieurs autres jeunes hommes s'y établissent lors de leur mariage et y fondent des foyers; les uns sont originaires des autres hameaux de la paroisse; deux Gayte, de La Gayte; un Cosi, du Crozet; les autres viennent des paroisses voisines : un Chabanis, d'Estivareilles, un Columbet et un Faure, de Saillant.

Larbret. — Trente mètres encore en dessous des dernières maisons des Granges, ce lieu donne son nom à une famille. Toutefois celle-ci semble l'avoir quitté à la génération suivante et s'être transportée au Crozet.

Le Crozet. — Dominant de quelques mètres à peine la rive droite de l'Andrable et orienté au levant, ce hameau se trouvait lui aussi dans une situation très favorable à l'habitation. Quatre familles y résidaient : les Cosi, avec trois foyers; les Bayle, les Granjon et les Mazeaûx, *alias* De Mazeaux, avec chacune deux foyers.

Digitized by Google

Vraisemblablement les De Mazeaux étaient venus du hameau voisin de Maziaux, dans la paroisse de La Chaulme.

Montformont. — A un kilomètre au nord du Crozet et placé comme celui-ci sur le versant du vallon orienté au sud-est, ce hameau, malgré son altitude relativement élevée, — 1.020 mètres environ, — abritait trois familles : les Crespel, *alias* Crespelle, et les Garnier, avec chacune quatre foyers; les Monier, avec trois foyers.

Du mariage d'une Monier avec un Valladier, originaire de Merle, onze enfants y naquirent : aucune trace n'en subsistait un demi-siècle plus tard.

Il n'est point malaisé de reconnaître l'étymologie de ces différents noms, soit sous leur forme française, soit sous la forme latine donnée par le registre.

Montarcher, *Monsarcherii* conserve le souvenir d'un poste militaire qui dut être le premier établissement placé sur ce sommet. Le Marcheal, *alias* le Marchial, *Mercadilus*, témoigne que la population de la paroisse fut assez importante pour justifier l'existence d'un marché[1]. Vernet, Le *Vernetus*, dont le sol marécageux devait en effet convenir particulièrement à la croissance de l'aulne. La Gayte, *Gayta*, correspond exactement à sa situation au fond du vallon. Les Granges, *Grangie*, et Larbret, *Arbretus*, dont il est inutile d'indiquer l'étymologie. Par une déformation singulière, correspondant vraisemblablement à une modification dans la nature de la culture, ce dernier hameau se nomme actuellement l'Herbet. Le Crozet, *Crozetus*, fait allusion au petit vallonnement où ce hameau est situé. Monformont, *Monsformosus*, dont la forme vulgaire primitive a dû être *Monformous*, forme altérée par action analogique de la première syllabe sur la dernière.

Il y a lieu d'observer qu'à 650 mètres environ au nord-ouest du bourg de Montarcher se trouve celui de La Chapelle, paroisse du diocèse de Clermont.

Mariages (p. 21-24; an. 1470-1476; 1479-1484; 1497-1500) — Alors que les registres paroissiaux mentionnent généralement en premier lieu les baptêmes, les faisant suivre des mariages et des

[1] Sur les formes diverses prises dans la toponymie de la France par le type *Mercatile* (latin vulgaire), voir Antoine Thomas, *Mélanges d'étymologie française* (Paris, 1902), p. 104-5, et *Romania*, XXXIII, 443.

Digitized by Google

sépultures, le vicaire de Montarcher a adopté un ordre différent et qui paraît plus logique; il place tout d'abord les mariages, origine de la famille.

Les termes employés par lui pour un certain nombre de ceux-ci ne laissent point au premier moment de surprendre. Au cours de l'année 1482 et le 21 janvier 1483, il rédige ainsi son acte : N. s'est fiancé avec N, son épouse : *desponsavit ejus uxorem.* Ces termes correspondent à une forme particulière du mariage, « le mariage par paroles du futur », sur laquelle le registre fournit des indications fort intéressantes.

En août 1474, André Thomas, fils de défunt Jean, du lieu de La Faverge, paroisse d'Estivareilles, et Jeanne Bayle, fille de Pierre, du lieu du Crozet, paroisse de Montarcher, avaient contracté mariage par paroles du futur en présence de l'Église. Suivant l'usage, deux bans avaient été solennellement publiés; restait à en publier un troisième, lorsque André Thomas mourut. La même année, un mariage était projeté et contracté dans la même forme, *per verba de futuro,* entre Jeanne Bayle et Vital Faverjon, aussi du lieu de La Faverge, cousin germain du premier époux. Toutefois la parenté ayant existé entre Thomas et Faverjon exigeait une dispense pour la validité de l'union; elle fut donnée le 7 décembre par Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny et prieur de Saint-Rambert. Adressée aux chapelains d'Estivareilles et de Montarcher, elle les autorisait à conférer la bénédiction nuptiale sous la double réserve que la réalité du mariage par paroles du futur serait établie et que les trois bans accoutumés seraient publiés [1]. La cérémonie eut lieu en janvier 1475.

A côté de ces indications sur un point spécial, cette partie du registre en contient d'autres d'un intérêt plus général. Complétée avec les éléments fournis par les baptêmes, elle permet d'établir sur des données précises le mouvement de la population. En sus de l'union précitée demeurée invalide, elle en mentionne soixante-quatre autres contractées durant trois périodes qui forment un total de seize années, soit une moyenne de quatre par année.

Des familles issues de ces soixante-quatre unions, trente ont fait souche à Montarcher, desquelles six descendent d'un père et d'une

[1] Déclarés nuls par le concile de Trente, les mariages par paroles de futur furent dans la suite interdits par ordonnances royales.

Digitized by Google

mère originaires de la paroisse, vingt et une chez lesquelles le père seul y a vu le jour, la mère venant d'une paroisse voisine, Saillant, La Chaulme, Estivareilles, Usson, Luriecq, Marols, Saint-Jean-Soleymieux, Gumières; enfin trois chez lesquelles c'est le père qui est étranger : Vital Fayot, né à La Chapelle; Jean Valladier, né à Merle; Mathieu Rond, né à Saint-Héand. A côté des trois familles nouvelles fondées par ces derniers, on trouve malheureusement quatorze garçons et vingt filles qui quittent le pays à la suite de leur mariage et vraisemblablement s'établissent dans celui de leurs conjoints : on remarque que les filles s'éloignent davantage de la terre natale, et on en rencontre mariées à Firminy, Périgneux, Aurec, La Chapelle-d'Aurec, Précieux, Beaurepaire en Dauphiné. Le rédacteur du registre a noté lui-même un certain nombre de ces départs et, lorsque les mariages devaient avoir lieu hors de la paroisse, les licences délivrées par lui.

Baptêmes (p. 39-41, an. 1469-1517). — La série des actes de baptêmes est la seule qui comprenne toute la période qu'embrasse le registre, du 15 octobre 1469 au 25 avril 1517. Durant cette période de quarante-sept ans et six mois, elle mentionne 459 baptêmes [1], dont dix enfants jumeaux et sept enfants naturels, ce qui donne une moyenne de 9,52 par année. Il n'est point possible d'établir rigoureusement le nombre d'enfants issus de chaque union. Cependant pour la période de 1470 à 1510, on peut tenir pour très proches de l'exactitude les chiffres suivants :

De 77 mariages sont issues :

Familles de	1 enfant.....	3	Familles de	7 enfants.....	7
	2 enfants.....	3		8 —	2
	3 —	12		9 —	6
	4 —	17		10 —	2
	5 —	5		11 —	1
	6 —	16		12 —	1

Chaque famille aurait eu en conséquence une moyenne de 5,19 enfants.

[1] Claude Ferrier, le vicaire rédacteur du registre de Montarcher, y fit établir de nouveaux fonts baptismaux. A la suite d'un baptême en date du 28 janvier 1492, il note : *et fuit primus qui fuit baptisatus supra fontes novos ecclesie Montisarcherii.*

Digitized by Google

Les noms de famille ayant été précédemment indiqués, il n'y a pas lieu d'y revenir. On observe seulement que, lorsque le rédacteur a donné le nom de la mère, il l'a féminisé : Alleyre est devenu *Alleyra;* Bayle, *Baylessa;* Berger, *Bergera;* Columb, *Columba;* Cosi, *Cosia;* Crespelle, *Crespella;* Ferrier, *Ferriera;* Girin, *Girina;* Granjon, *Granjona;* Monier, *Moneyra,* etc.

Les pages 25 à 38 du registre, laissées en blanc par Claude Ferrier, ont été utilisées de 1573 à 1606 par Jean Grata, desservant pendant cette période la cure de Montarcher, pour l'enregistrement des baptêmes conférés par lui. Ces actes permettent de constater que, à soixante années de distance, plusieurs familles, et non des moins nombreuses, avaient disparu : les Ferrier qui figuraient dans 76 actes; les De Mazeaux dans 36; les Perrot dans 27; les Allegron et les Menut, chacun dans 23. Les Carle mentionnés 33 fois ne sont plus représentés que par le seul baptême d'une fille, avec laquelle ils s'éteignirent.

Actuellement, on ne rencontre plus dans la commune que deux des noms portés au registre initial.

Les prénoms sont ceux généralement en usage dans la région. Toutefois, comme il est de coutume courante à cette époque, le nom du patron de la paroisse se retrouve très fréquemment. Saint Pantaléon, sous le vocable duquel est placé Montarcher, a donné un assez grand nombre de Pantaléon et de Pantaléone. Les paroisses voisines apparaissent : La Chapelle avec les Marie, La Chaulme avec les Jean, Estivareilles avec les Marguerite, Saint-Bonnet-le-Château avec les Bonnet, peut-être Gumières avec les Barthélemy, Soleymieux avec les Anne, Chazelles-sur-Lavieu avec les Michel, Saint-Georges-Haute-Ville avec les Georges, Saint-Thomas-les-Nonnains avec une Thomasse. Les Alize, Aymar, Bernard, Clément, Delphin, Girard, Guillaume, Léonard, Lucque, Philippe, Randon dénotent une origine auvergnate. Comme prénom très particulier, on trouve un Adam et une Gaye *ou* Ongaye.

Sépultures (p. 95-106. Ann. 1470-1478; 1482-1493). — Cette dernière partie du registre n'est point, à proprement parler, un état de sépulture, mais le compte des sommes dues au vicaire pour ce fait. Dans le plus grand nombre des cas, il n'est fait mention que du droit de terrage, tant pour les enfants que pour les adultes, *pro terragio tam de magno quam de parvo;* ce droit s'élève

Digitized by Google

uniformément à un gros [1]. A ce droit fixe venaient s'ajouter, dans quelques rares cas, un honoraire de messe à l'intention du défunt, soit un gros; un autre pour la lecture du psaultier; les frais du luminaire, *pro candelis*, qui varient naturellement suivant le désir des familles et vont de cinq à vingt deniers, enfin un supplément pour «pauses». Pour comprendre ce dernier terme, il faut observer que la création du cimetière de Montarcher date seulement de l'année 1493 [2], et qu'antérieurement les inhumations avaient lieu dans des paroisses voisines, Estivareilles et La Chapelle. Ce supplément devait être perçu, semble-t-il, lorsque le vicaire accompagnait le corps jusque-là.

Aux sépultures figurant dans cette partie du registre, il y a lieu d'ajouter les décès d'un certain nombre d'enfants que le rédacteur n'y a point portés, se bornant à inscrire la mention *migravit* en marge de leur acte de baptême, alors que le décès est survenu très peu de temps après. Ainsi complété, le chiffre des décès est de 214 pour une période de vingt-trois années, soit une moyenne de 9,3 par année, moyenne à rapprocher de celle des baptêmes qui est de 9,52.

La mortalité infantile est considérable; autant qu'il est permis d'en reconnaître le chiffre précis, celui-ci comprend à peu près le tiers de celui des décès : 66 enfants de moins d'une année sur la totalité de 214.

On observe en outre que, malgré son altitude, Montarcher n'a point été exempt des poussées endémiques de peste, et que, pendant la période précitée, il lui a payé son tribut à deux reprises. Du

[1] D'une enquête à laquelle il fut procédé en 1384, il appert que dans les paroisses de Chenereilles et de Luriecq, ce droit s'élevait pour cette époque à deux sols, les enfants âgés de moins de douze ans en étant exempts (Arch. départ. de la Loire, B, supplément).

[2] Cl. Ferrier a eu soin de noter à deux reprises cette fondation. Lors d'une sépulture en date du 25 juin 1493, il indique qu'elle fut la dernière ayant eu lieu à Estivareilles. En marge d'un baptême du 12 mars de la même année, il avait mentionné que l'enfant baptisé ce jour avait été le premier inhumé à Montarcher : cette sépulture est du 15 juin 1494. Il y fut procédé en vertu d'une élection de sépulture faite le même jour par le père de l'enfant. Cinq sépultures d'enfants eurent lieu dans le courant de la même année et dans les mêmes conditions, à la suite d'élection de sépulture par les pères. En 1495, ce sont deux adultes qui, quelques jours avant leur décès, font pour leur compte personnel élection de sépulture dans le cimetière de Montarcher.

Digitized by Google

11 octobre 1471 au 19 janvier 1472, sont enlevés deux fils et trois petits enfants de Mathieu Fayot, du hameau des Granges, *omnes isti mortui sunt morbo epidemie.* C'est dans le même hameau que l'épidémie réapparaît dix ans plus tard.

Cl. Ferrier, qui a cessé d'exercer son ministère dans les derniers mois de 1478, et dont le successeur n'a point enregistré les sépultures, reprend en même temps ses fonctions vicariales et la tenue du registre à la fin de mai 1482. Le 1er juin, il note la sépulture de Catherine Menut, des Granges, puis six autres dans le courant du même mois. La maladie s'étend rapidement à tous les hameaux de la paroisse, le bourg lui fournissant le contingent le plus élevé de décès. Du 1er juin à la fin de décembre, le chiffre en est de vingt-six, dans lequel sept enfants âgés de moins de neuf ans. Pendant les six premiers mois de l'année suivante, 1483, l'épidémie subit un temps d'arrêt, mais une nouvelle poussée se produit à partir de juillet, ayant son principal foyer au même hameau des Granges, où elle fait encore cinq victimes. La liste funéraire de cette année compte quinze noms, nombre supérieur de près de moitié à la moyenne normale.

Quelques années plus tard, Montarcher servait au contraire de refuge à quelques habitants des paroisses voisines fuyant le fléau. A la suite de l'acte de baptême, le 12 juillet 1507, d'un enfant de Pierre Crespelle, originaire de Montformont, mais ayant été habiter Saint-Bonnet-le-Château au moment de son mariage, le vicaire note que le père est venu chercher un refuge au pays natal : *Petrus Crespelletus de Monteformoso maritatus in Sancto Bonito et fugitivus propter pestem regnantem in Sancto Bonito Castri.*

Professions. — La population de Montarcher était — elle l'est encore — exclusivement agricole. Les seules professions qu'on y rencontre sont celles indispensables à toute agglomération rurale : un fournier, *porterius*, ayant l'inféodation du four banal; quatre tailleurs, l'un résidant au Marcheal et l'autre au Vernet, auxquels succèdent, vers 1495-1510, deux autres résidant aux Granges; quatre forgerons, les deux plus anciens aux Granges, les deux autres, aussi vers 1500, au Crozet; trois maçons, l'un aux Granges, les deux autres, le père et le fils, au Vernet. Deux personnages, l'un succédant à l'autre, sont qualifiés *clerici;* nous croyons qu'il faut voir en eux moins un clerc attaché à l'église qu'un scribe prédécesseur du

Digitized by Google

notaire qui apparaît un siècle plus tard, ce dernier descendant par alliance des clercs du xv[e] siècle. Comme intéressant particulièrement l'histoire de l'armurerie, on retiendra le mariage, le 17 septembre 1494, avec une fille de Montarcher, d'un Antoine Robert, *armigerius assuetus civitatis Bourdalensis*[1]. De cette union naquit un fils baptisé le jour de la Fête-Dieu, *die jovis heucaristie*, 18 juin de l'année suivante.

Confréries et royaumes (p. 1-44; an. 1470-1507). — La première partie du registre leur est consacrée. Chaverondier a noté que «de toutes les confréries établies dans le Forez au moyen âge, celle du Saint-Esprit était de beaucoup la plus répandue» et donné, en pièce justificative, les statuts de la confrérie de Montbrison arrêtés le 27 mai 1285. Un testament postérieur d'un siècle témoigne de l'existence à Saint-Bonnet-le-Château, de trois confréries sous les vocables du Saint-Esprit, de la Sainte-Vierge et de saint Bonnet[2].

De même que Saint-Bonnet, Montarcher avait joint au vocable du Saint-Esprit celui de saint Pantaléon, martyr, patron de la paroisse, dont la fête se célèbre le 28 juillet. C'était, soit le jour même de cette fête, soit le dimanche suivant, qu'avait lieu la transmission des fonctions du chef des confréries à celui appelé à lui succéder : le scribe le qualifie pour la première fois baile, *bajulus*, en 1497. Au jour indiqué, la cérémonie a lieu devant l'autel de l'église paroissiale en présence du vicaire, représentant le curé presque toujours absent, et d'un certain nombre de témoins. Le confrère sortant de charge transmet les confréries à son successeur[3], lequel déclare accepter, prête serment entre les mains du prêtre et s'engage à remplir, pendant l'année suivante, les charges attachées à son nouvel office. Malheureusement, ces charges ne sont point indiquées en détail; plus exactement, les textes les concernant sont confus au point qu'il n'est pas possible de les connaître exactement. Le récipiendaire promet de tenir et faire les confréries, comme il est d'usage,.... d'en assumer les charges comme l'ont fait ses prédé-

(1) Peut-être Bourdeau en Savoie, voir J.-B. Giraud, *Documents pour servir à l'histoire de l'armement au moyen âge et à la Renaissance*, Lyon, 1895, t. I, pp. 33-111.

(2) *Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, Paris, 1885, t. I, p. 144.

(3) De 1470 à 1478, les confrères qui se transmettent l'association appartiennent tous au hameau des Granges, ce qui permet de croire à l'existence d'un tour de rôle pour l'attribution de l'office.

Digitized by Google

cesseurs, *tenere et facere ipsas confratrias, ut est consuetum facere,... et alia consueta facere et solvere, ut alii parochiani predecessores consueverunt,...* et de payer au curé les redevances, *libras*, à lui dues pour les fêtes du Saint-Esprit et de Saint-Pantaléon. L'engagement pris par lui de fournir aux confrères le pain, le vin, les viandes et autres choses nécessaires paraît s'étendre aux seuls jours des fêtes patronales, peut-être même à la seule fête de Saint-Pantaléon et au dimanche suivant. Il est certain que, pendant ces deux jours seulement, il doit tenir, nourrir et rétribuer trois joueurs de bombardes ou de « chalameaux » avec deux trompes, *tres minos de bonbarda alias chalamaulx cum duobus trompis*. Enfin au même moment, il est tenu d'offrir au luminaire de l'église un cierge de trois livres de cire La dernière transmission des confréries est du 20 août 1497.

Depuis trois années déjà, une nouvelle organisation était apparue, « le royaume », qui semble s'être substitué à l'ancien état de choses, ou du moins en avoir assumé une partie des charges. Les officiers du royaume, auxquels était confiée l'organisation des fêtes patronales, comprenaient: 1° les septchaux [1] ordinairement au nombre de deux, et toujours pris parmi les habitants de la paroisse; 2° les rois et reines de la Saint-Pantaléon; 3° les rois et les reines de l'Assomption, dont le vocable avait été joint, à partir de 1496, à ceux du Saint-Esprit et du patron de la paroisse. Les rois et reines, en nombre variable, étaient choisis soit parmi les paroissiens de Montarcher, soit parmi les notables des paroisses voisines. En raison du rôle qui leur était dévolu, le choix des uns et des autres se portait le plus souvent sur des jeunes gens et des jeunes filles [2].

[1] *Septchal* est pour *«seschal»*, forme populaire primitive de «sénéchal».

[2] Cet article est également publié dans le *Bulletin de la Diana*, t. XXI (1921-1923), p. 310.

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI DE RESTITUTION D'UN LÉGENDIER PERDU DE SAINT-FLORENT DE SAUMUR.

COMMUNICATION DE M. LUCIEN AUVRAY.

I. L'Histoire de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par dom Huynes. — Manuscrits et sources. — Le *P. A.*

L'Histoire de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par D. Jean Huynes[1], peut être donnée comme l'un des meilleurs types de monographie monastique que nous ait laissés le XVII^e^ siècle. Le religieux bénédictin qui, trente ans environ après le départ de D. Huynes, explorait, en 1678, les archives de l'abbaye, faisait en ces termes, parmi des notes qui se sont conservées, l'éloge de cet ouvrage[2] : « Elle (cette Histoire) est curieuse. Je dois la lire. Il l'a

[1] Dom Martin-Jean Huynes, né à Beauvais en 1610, mort en 1651, religieux bénédictin au Mont-Saint-Michel, quitta cette abbaye pour celle de Saint-Florent de Saumur, dont il fut prieur, après 1640. Il finit sa vie à Saint-Germain-des-Prés. C'est en 1643 environ qu'il commença à réunir les matériaux de son *Histoire de Saint-Florent de Saumur*, qu'il acheva en 1647. Sur ce laborieux bénédictin, voir dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* (1770), p. 57-58; V. Patte, *Dom Jean Huynes. Sa vie et ses œuvres*, dans *Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise*, t. I (1905), p. 113-119; dom Ursmer Berlière, *Nouveau supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I, A-L (1908), p. 286-288, et surtout Hippolyte Sauvage, *Le bénédictin dom Huynes. Sa vie, son œuvre et ses manuscrits*, dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou*, 4^e^ série, t. XVIII (1877), p. 139 et suivantes, et tirage à part in-8° de 16 p. On pourra consulter aussi l'introduction d'Eugène de Robillard de Beaurepaire à son édition de l'*Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, de dom Huynes, t. I (1872), p. 1 et suivantes (Publication de la *Société de l'Histoire de Normandie*).

[2] Biblioth. nationale, ms. franç. 19861, p. 84-85. Cette note est de l'année 1678, de la fin de novembre environ. Un peu auparavant, ce même religieux

Digitized by Google

faitte sur toutes les archives et manuscrits, qu'il cite exactement... Les religieux ne font pas assez de cas de cette Histoire, qui est belle et exacte, pleine de critique[s] contre la *Gallia christiana* de Robert[1]. Je dois en faire des extraits... Partout où je trouverai telles histoires, il les faut lire d'abord.» Et voici ce qu'en écrivait, au siècle dernier, Paul Marchegay[2] : «L'immense quantité de pièces qu'il a fallu traduire et analyser, le soin minutieux qui a présidé à l'examen des titres, la compilation des faits et la rédaction du texte ont dû exiger de longues années...[3]. Tout ce que Saint-Florent possédait de manuscrits a passé sous les yeux de dom Huynes, et l'on trouve des notes de sa main sur la plupart de ceux qui appartiennent aux Archives de Maine-et-Loire.»

Le grand ouvrage de dom Huynes n'est pas resté inconnu, loin de là, des érudits du XVII^e^ siècle. Quelques années à peine après la mort de l'auteur, dès 1656, il était largement mis à profit par les frères de Sainte-Marthe, qui, dans la première édition de la *Gallia christiana*, en ont tiré toute leur chronologie des abbés de Saint-Florent[4]. Mabillon le cite[5] avec éloge, à propos de saint Mauront, abbé de Saint-Florent-le-Vieil[6]. Un peu plus tard, Ménage, dans son *Histoire de la Maison de Sablé*, lui emprunte plus d'un détail[7]. Au XVIII^e^ siècle, il est utilisé par Claude Robin, curé de Saint-Pierre d'Angers, dans son livre *le Mont-Glonne*, ou *Recherches historiques et*

avait noté (p. 63) : «Le Père dépositaire m'a promis de me faire voir l'Histoire de ce monastère faitte il y a 40 ans par un de leurs religieux.»

(1) Cette dernière phrase est citée, sans indication de source bien précise, par Paul Marchegay, *Le Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, dans *Archives d'Anjou*, t. I (1843), p. 231, note.

(2) Paul Marchegay, *ibid.*, p. 230, note.

(3) En réalité, pour la première rédaction, de quatre à cinq ans (1643-1647); cf. ci-dessus la note 1 de la page précédente. La seconde rédaction est des années 1647 et suivantes.

(4) *Gallia christiana*, t. IV (1656), p. 388 et suivantes. — Dans son édition du volume XIV de la *Gallia christiana*, col. 622, B. Hauréau parle de dom Huynes en ces termes : «Singula quæ ad tanti nominis abbatiam pertinent... domnus Joannes Huynes, Sancti Florentii prior, exquisitissime descripsit.»

(5) Évidemment d'après l'exemplaire de Saint-Germain-des-Prés.

(6) «Scite digesta», dit-il en parlant de cette Histoire, *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, sæc. III, pars 1 (1672), p. 391, note *d*.

(7) Gilles Ménage, *Histoire de la Maison de Sablé* (Paris, 1683), p. 228, 229, etc. — Cf. la notice sur le ms. original de la seconde rédaction de l'ouvrage de dom Huynes, par Guémas, jadis archiviste de Maine-et-Loire, collée à l'intérieur du plat supérieur de cet exemplaire.

Digitized by Google

critiques sur l'origine des Celtes angevins, etc. (1774)[1], et deux ans plus tard, en 1776, par La Sauvagère, dans son *Recueil de dissertations*, ou *Recherches historiques et critiques*[2], où certaines assertions de Robin sont discutées. Au XIXe siècle, d'assez nombreux extraits en ont été publiés par Paul Marchegay et autres érudits angevins[3]. Mgr Barbier de Montault, enfin, a tiré de l'*Histoire du monastère de Saint-Florent* une bonne partie des matériaux de ses différentes publications sur saint Florent[4].

De l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur*, par dom Huynes, il existe deux rédactions et trois manuscrits[5].

La première rédaction est représentée par le ms. français 19862 de la Bibliothèque nationale, qui vient de Saint-Germain-des-Prés[6]. C'est l'exemplaire que l'auteur avait conservé par devers lui, lorsqu'il quitta Saumur. Entièrement autographe, il comprend XLVII-496 feuillets de moyen format[7] et est recouvert de sa reliure d'origine en parchemin. Le texte porte des traces nombreuses de revision, reconnaissables à l'encre plus noire dont s'est servi l'auteur. Ce manuscrit est celui que, dans le présent travail, nous désignons par la lettre A.

[1] Tome II, p. 199, note. « Le manuscrit de dom Jean Huines, sur l'Histoire de Saint-Florent, me fit prendre la plume dans le temps que j'y pensois le moins... ; ce fut le germe de mon ouvrage. »

[2] Pages 18, 106, note 2, 117, note 1.

[3] Cf. Dom Ursmer Berlière, *Nouveau supplément*, etc., p. 287-288.

[4] *Abrégé de la vie de saint Florent, prêtre et confesseur...*, par l'historiographe du diocèse d'Angers [X. Barbier de Montault], Angers, avril 1858, — *Appendice aux Actes de saint Florent, prêtre et confesseur*, dans *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, nouv. période, t. VI (1863), p. 251 et suiv., et tirage à part de 106 p., — et *Saint Florent* (*Vie, Translations, etc.*), dans *Œuvres complètes*, t. X (1895), p. 377 et suivantes.

[5] Sur les manuscrits de cet ouvrage, voir Paul Marchegay, *Le Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, dans *Archives d'Anjou*, t. I (1843), p. 230-231, note; Hippolyte Sauvage, *Le bénédictin dom Jean Huynes*, etc., p. 146-151, et dom Beaunier, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. VIII, *Province ecclésiastique de Tours*, par dom Besse (1920), p. 91. — Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, t. I (1768), p. 773, n° 12472, et dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 57, signalent un autre manuscrit de cette Histoire, qui se trouvait « dans la bibliothèque de Saint-Magloire, entre les mains de MM. de Sainte-Marthe »; il s'agit évidemment d'une copie ou d'extraits faits en vue de la *Gallia christiana*.

[6] C'est l'ancien Résidu Saint-Germain 1500.

[7] Mesurant 205 sur 150 millimètres.

Digitized by Google

De la seconde rédaction, qui semble d'assez peu postérieure à la première[1], nous possédons deux manuscrits. Le premier, appelé jadis « manuscrit de la Préfecture », est conservé dans les Archives départementales de Maine-et-Loire, série H[2]. Il est, comme celui de la Bibliothèque nationale, de la main de dom Huynes, mais non entièrement; un certain nombre de feuillets, 25 au début, 8 à la fin, ayant disparu, cette lacune a été comblée, vers le milieu du XIX^e^ siècle, par les soins de Paul Marchegay, alors archiviste du département, à l'aide d'une copie qui en avait été faite au XVIII^e^ siècle, avant la perte de ces feuillets, et dont il sera parlé ci-après[3]. L'exemplaire des Archives de Maine-et-Loire est de format un peu plus grand que celui de la première rédaction (265 sur 180 millimètres). Il comprend LVII-446 feuillets; la partie autographe commence au feuillet XLVI et se termine au feuillet 412. Ce volume a reçu, dans le cours du XIX^e^ siècle, une forte reliure en veau plein. Dom Huynes a peu modifié son texte dans cette seconde rédaction; mais, — et c'est ce qui donne sa valeur au manuscrit des Archives, — il y a inséré bon nombre de copies de documents que, dans sa première rédaction, il s'était borné à annoncer ou à mentionner. Ce manuscrit est notre manuscrit B.

Le second manuscrit de la seconde rédaction, copie d'apparence soignée, mais en réalité assez défectueuse, du précédent, est conservé à la Bibliothèque d'Angers, sous la cote 857 (anc. 769)[4]. Au commencement du XIX^e^ siècle, ce manuscrit, qui date du milieu du XVIII^e^[5], était en la possession de M. Léger, desservant de Saint-Flo-

[1] Au feuillet 1 v° du ms. original de cette seconde rédaction (ms. des Archives de Maine-et-Loire), on lit : « La Vie de saint Florent, confesseur, escritte en l'année 1647 et années suivantes. »

[2] Voir la notice consacrée à ce manuscrit par Célestin PORT, *Catalogue des manuscrits conservés dans les dépôts d'archives*, etc. (1886), p. 193-194.

[3] Cf. l'Avertissement placé par Marchegay en tête du volume. Le titre, qui est signé de lui, est le suivant ; « Histoire de l'abbaye royale de Saint-Florent près Saumur, O. S. B., diocèse d'Angers, par D. Jean Huynes; manuscrit original, complété à l'aide de la copie communiquée par M. Grille, bibliothécaire de la ville d'Angers, 26 août-30 septembre 1846 et décembre 1851. »

[4] Il est décrit par A. MOLINIER, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers*, dans *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XXXI (1898), p. 472. — C'est sous le n° 769 que ce volume figure dans Albert LEMARCHAND, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers* (1863), p. 292.

[5] Lemarchand et Molinier le datent, à tort, croyons-nous, du XVII^e^.

Digitized by Google

rent de Saumur. Le 1er octobre 1813, celui-ci le vendit à M. Papin, qui, quelques mois plus tard, le 12 avril 1814, le céda, à son tour, à Toussaint Grille, bibliothécaire de la ville d'Angers. A la mort de ce dernier, survenue en 1850, ce manuscrit, compris sous le numéro 2165 dans le catalogue de son Cabinet, fut acquis par la ville d'Angers [1]. C'est un volume grand format, de 431 feuillets, mesurant 410 sur 260 millimètres, recouvert d'une reliure en basane fort endommagée. Nous aurons peu d'usage à faire de cette copie, que nous désignons par la lettre B'.

A la fin de la première rédaction, et en tête du manuscrit de la seconde, immédiatement après l'« Avis au Lecteur » [2], se trouve une liste, dressée par D. Huynes, d'un certain nombre des volumes des archives de l'abbaye, cartulaires, martyrologes, bréviaires [3], dont il s'est servi pour écrire son Histoire. Dans cette liste il fait figurer au premier rang, sans doute parce qu'il le considérait comme le plus ancien, un manuscrit qu'il appelle : « le cartulaire [4] où est la légende de saint Florent », ajoutant que ce manuscrit contient « sept vingt six feuillets en parchemin », qu'il est « relié en ais et couvert de cuir blanc » [5]; et il avertit que, dans les citations qu'il en fera, il le désignera par les deux lettres *p. a.* Nulle part, d'ailleurs, autant que nous avons pu voir, D. Huynes ne donne l'interprétation de ces initiales, représentant probablement une désignation

[1] Cf. l'Avertissement placé par Marchegay en tête de l'exemplaire des Archives de Maine-et-Loire, et surtout les notes du desservant Léger et de Papin, collées à l'intérieur du plat supérieur de l'exemplaire qui leur a appartenu.

[2] Mss A, fol. 480; B, fol. v v°-vi r°; B', fol. 1 v°. — Entre le texte de A et le texte de B, on ne relève, pour cette liste, que des différences insignifiantes. L'intérêt de cette liste n'a pas échappé au bénédictin qui visitait Saint-Florent vers la fin de 1678; il l'a copiée, en l'abrégeant, dans son carnet de notes (B. N., ms. français 19861, p. 85). — On trouvera cette liste reproduite ci-après (Appendice I).

[3] Il n'est pas inutile de noter que, d'après son propre témoignage, les archives de l'abbaye avaient été mises en ordre par lui; cf. son « Avis au Lecteur », en tête de la seconde rédaction (mss B, fol. v r°, et B', fol. 1 r°).

[4] C'est assez improprement, comme on le verra par la suite, que ce manuscrit, ici et ailleurs, est appelé par D. Huynes « cartulaire »; il ne contenait vraisemblablement aucune charte.

[5] Cf. encore ce passage de l'*Histoire de Saint-Florent* : « à la fin du cartulaire que nous appelons la légende de sainct Florent... » (mss B, fol. 52 r°; B', fol. 91 r°), — et surtout cet autre, que nous reproduisons un peu plus loin : « Nous avons tiré ce que dessus d'un manuscript latin... » (mss A, fol. 8 v°; B, fol. 4 v°; B', fol. 42 v°).

Digitized by Google

traditionnelle, figurant peut-être sur la reliure et dans d'anciens inventaires, et dont le sens devait lui échapper. Il est à noter que, dans sa seconde rédaction, il ne laisse plus subsister cette appellation de *p. a.* que dans les références marginales; dans le corps du texte il y substitue, lorsque l'occasion s'en présente, celle, plus intelligible, de « légende de saint Florent[1] ».

Qu'est devenu ce manuscrit? Dans le carnet dont nous avons parlé plus haut, le bénédictin qui explorait, en 1678, les archives de l'abbaye de Saint-Florent, a noté, vers la fin de novembre : « Il (le Père dépositaire) m'a dit qu'un sergent, à Saumur, emprisonné pour faussetez, leur a dérobé plusieurs cartulaires et manuscrits. »[2] Le *p. a.* était-il du nombre de ces manuscrits volés? Dérobé, a-t-il été retrouvé et restitué à l'abbaye? Sans qu'on puisse répondre affirmativement à ces questions, il est à croire cependant qu'il existait encore à Saint-Florent, au commencement du XVIII^e^ siècle, à l'époque où dom Martène entreprit, dans les archives et bibliothèques monastiques de la France, les voyages d'investigation d'où il devait rapporter les matériaux de son *Thesaurus novus anecdotorum*, immense recueil dont les cinq volumes parurent en 1717. En effet, c'est d'un manuscrit de Saint-Florent de Saumur que dom Martène dit avoir tiré le morceau qu'il a publié sous le titre d'*Historia eversionis monasterii Sancti Florentii*; or nous verrons par la suite que le texte de cette *Historia eversionis* se trouvait dans le *p. a.*, et il est fort possible que le manuscrit visé par dom Martène soit précisément le *p. a.*

Quoi qu'il en soit, ce manuscrit semble irrémédiablement perdu. Mais grâce aux citations et mentions qu'en fait D. Huynes, grâce surtout aux passages, parfois fort étendus, qu'il en traduit, nous pouvons nous rendre un compte assez exact, sinon de la totalité (il s'en faut de beaucoup), du moins d'une partie très appréciable de son contenu. Nous relevons, dans l'*Histoire de Saint-Florent* (plus précisément dans la première partie de cette *Histoire*), une quarantaine de ces citations, mentions ou traductions; souvent le *p. a.* est

[1] Mss B, fol. 18 v°, 25 r°, 29 v°, 31 r°; B', fol. 56 v°, 62 v°, 66 v°, 68 r°. — Déjà il était arrivé à D. Huynes, revisant sa première rédaction, là où il avait écrit dans son texte : « le *p. a.* », d'ajouter dans l'interligne : « en la légende de sainct Florent » (ms. A, fol. 50 v°); cette seconde désignation est celle qu'à cet endroit il adopte dans sa seconde rédaction (mss B, fol. 27 r°; B', fol. 64 r°).

[2] B. N., ms. français 19861, p. 63.

Digitized by Google

cité conjointement avec le *Livre rouge*, et toujours, dans ce cas, avec la partie du *Livre rouge* comprise entre les feuillets 46 et 63, c'est-à-dire avec la partie qui est occupée par le *Chronicon Glonnense* ou *Historia Sancti Florentii Salmurensis*; parfois, il est cité avec un *Bréviaire in-folio* dont le sort nous est inconnu; exceptionnellement avec le *Livre noir* ou avec un *Livre des abbés*, qui semble également perdu, mais dont nous possédons une copie de la main d'André Duchesne.

Nous aurons à distinguer dans le *p. a.* sept parties.

II. Composition du *p. a.*

1. *Acta* (ou *Historia*) *sancti Florentii.*

L'ouvrage de D. Huynes débute[1] par une Vie de saint Florent tout entière empruntée aux premiers feuillets du *p. a.* Nous avons là une traduction, qui semble assez fidèle, de la *Vita sancti Florentii*[2], telle qu'elle se trouve dans plusieurs autres manuscrits, par exemple dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, latin 5270, fol. 32 v°-39 r°, et latin 12606, fol. 110 r° et v° et 112 r° et v°.

Cette *Vita sancti Florentii* se compose d'un Prologue, dont D. Huynes ne semble pas avoir tenu compte, et de deux parties. La première partie, purement légendaire, n'est pas autre chose qu'un remaniement de la *Passio s. Floriani*[3], dans laquelle, contre toute vraisemblance, l'auteur fait intervenir saint Florent, qu'il donne comme frère et compagnon de saint Florian; c'est sans doute uniquement à la similitude des deux noms qu'est dû ce rappro-

[1] Mss A, fol. 1 r°; B, fol. 1 r°; B', fol. 39 v° (ce dernier sans référence au *p. a.*).

[2] Sur cette *Vita sancti Florentii*, voir la *Bibliotheca hagiographica latina* des Bollandistes, p. 456, n° 3047. — La traduction qu'en a donnée dom Huynes a été reproduite à peu près telle quelle, par X. Barbier de Montault, une première fois dans son *Abrégé de la vie de saint Florent...*, par l'historiographe du diocèse d'Angers [X. Barbier de Montault], p. 1-12, puis dans son mémoire sur *saint Florent*, au tome X, p. 377-382, de ses *Œuvres complètes*. Barbier de Montault accepte comme authentique la légende des saints Florent et Florian, ce qui témoigne de son peu de critique.

[3] Sur la *Passio sancti Floriani*, voir *Bibliotheca hagiographica latina*, p. 457, n° 3054.

Digitized by Google

chement fantaisiste[1]. Cette première partie a été imprimée, mais non intégralement, par Charles Le Cointe, dans ses *Annales ecclesiastici Francorum*, t. IV, p. 300-301; le texte original de la seconde se trouve dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, septembre, t. VI, p. 429, col. 1-p. 430, col. 2[2]. La traduction de l'une et de l'autre qu'a faite dom Huynes, d'après le *p. a.*, occupe les feuillets 1 à 8 de son *Histoire*[3].

Nous savons par lui que l'*Historia sancti Florentii* se lisait aux feuillets 1 à 22 du *p. a.* «Nous avons tiré ce que dessus, — dit-il en parlant de la Vie de saint Florent qu'il vient de raconter[4], — d'un manuscript latin[5] de cette abbaye, fort authentique, contenant sept vingt six feuillets en parchemin, relié en ais et couvert de cuir blanc[6]. Ce cartulaire ou légende de sainct Florent dit au feuillet vingt deux que sainct Florent vescut soixante et trois ans après s'estre séparé de son frère Florian, et que les jours de sa vie furent cent vingt trois ans...[7]»

2. *Miracula seu beneficia sancti Florentii post mortem.*

Il y avait, dans le *p. a.*, au moins trois groupes distincts de récits de miracles «opérés par les mérites de saint Florent». Ces récits ne sauraient assurément, pour le nombre, la variété et l'intérêt, être

[1] Cf. Bruno Krusch, *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici* (1896), p. 67 (dans *Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum merovingicarum*, t. III).

[2] Cette seconde partie est la seule qu'aient publiée les Bollandistes, avec le Prologue et la première série, dont il va être question ci-après, de *Miracula*; le tout sous le titre : *Acta dubiae fidei, auctore anonymo saeculo IX scripta, ex quatuor manuscriptis.* Aucun des manuscrits utilisés par les Bollandistes n'est donné comme se trouvant à Saint-Florent de Saumur ou en provenant.

[3] Ms. A, et aux feuillets correspondants 1 et suiv. et 39 v° et suiv. des mss B et B'.

[4] Mss A, fol. 8 r°-v°; B, fol. 4 v°; B', fol. 42 v°.

[5] Le mot *latin*, ajouté après coup dans A, n'est ni dans B ni dans B'.

[6] Ici, dans A, cinq lignes, complètement biffées et rendues à peu près illisibles. — Dom Huynes, rappelons-le, donne, sur l'état matériel du *p. a.*, exactement les mêmes détails dans l'énumération qu'il a faite des manuscrits dont il s'est servi. — Cf. ci-dessus, p. 107.

[7] Cf. dans les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 430, col. 2, vers la fin de la vie de saint Florent : «Anni autem vitae ejus sanctissimi viri

Digitized by Google

mis en comparaison avec des recueils tels que les Miracles de saint Benoît, par exemple[1]; mais bien qu'ils soient relativement peu nombreux et assez peu originaux, ils valent cependant la peine d'être examinés.

Après avoir discuté[2] certaines des données chronologiques de la Vie de saint Florent, dom Huynes aborde la première série de ces miracles[3]; c'est celle que les Bollandistes ont imprimée, sous le titre *Miracula et beneficia post mortem*, à la suite de la seconde partie de la *Vita sancti Florentii*[4].

« Sainct Florent estant passé de cette vie en une meillieure, dit D. Huynes[5], Nostre Seigneur opéra plusieurs miracles à son sépulcre par son intercession, plusieurs détenus de diverses infirmitez recevants guérison par ses glorieux mérites [tant iceux que plusieurs autres enrichissants l'église du sainct de leur bien temporel][6]. Nous raporterons quelques uns de ces miracles en la suite de cette Histoire, la pluspart[7] ayants esté obmis par l'antiquité, tant à raison de la multitude d'iceux[8] qu'à cause que, depuis le règne de Clovis premier et l'advènement des François ès Gaules jusques au temps

fuerunt CXXIII; sed postquam a beato Floriano separatus est, vixit annos LXIII, dies suos in pace feliciter agens. » Cette citation suffirait à rendre évidente l'identité des deux textes.

(1) Sur les recueils de miracles au moyen âge, principalement aux X^e–XII^e siècles, voir Auguste MOLINIER, *Les Sources de l'Histoire de France...*, Introduction, § 128, p. LXXXIX.

(2) Ms. A, fol. 8-12, et aux feuillets correspondants des mss B et B'.

(3) Elle occupe dans le ms. A les feuillets 12 à 15.

(4) *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 430-432, §§ 12-21. Cette même série de *Miracula* se lit, à la suite de la *Vita sancti Florentii*, aux feuillets 36 v°-39 r° du ms. latin 5270 de la Bibliothèque nationale.

(5) Mss A, fol. 12 r°; B, fol. 6 v°; B', fol. 44 r°.

(6) Cf. *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 430, col. 2, § 12 : « Post beati viri Florentii ab hac luce digressum multas per eum Dominus in loco ejus requietionis operatus est virtutes. Nam multi postea infirmi ab omnibus suis infirmitatibus per ejus merita gloriosa sanitatem recipere meruerunt. Ipsi etiam aliique quamplurimi de suis rebus eumdem locum sanctum, divino annuente favore, ditaverunt. » Le membre de phrase de la traduction de dom Huynes inséré entre crochets, a été biffé par lui; il correspond bien à la dernière phrase citée ici du texte original.

(7) *Plusieurs*, changé, lors de la revision, dans le ms. A, en *la plus part*.

(8) Ceci peut sembler une traduction assez libre du passage correspondant du début du paragraphe 18 des *Miracula et beneficia post mortem* (*Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 431, col. 2).

Digitized by Google

de Charlemaigne, il se trouva une grande ignorance en ces pays[1]. *Liberalium siquidem artium peritia a Francorum in Gallia, Clodoveo regnante, adventu usque ad tempora Caroli Magni et a Deo coronati Imperatoris, apud nostrates ita ita* (sic) *deperiit, ut etiam inter Summos Pontifices vix posset aliquis reperiri, qui urbanitate eloquii synodales saltem valeret deffinitiones exsolvere*[2].»

Après ce préambule, dans lequel il a combiné deux passages des *Miracula et beneficia post mortem* correspondant aux paragraphes 12 et 18 de l'édition des Bollandistes, D. Huynes passe aux récits eux-mêmes. Ce premier petit groupe de *Miracula*, comprenant seulement quatre récits, venait, dans le *p. a.*, immédiatement après l'*Historia* ou *Vita sancti Florentii*; il en occupait les feuillets 24 à 30.

Voici les rubriques sous lesquelles ces récits se trouvent traduits dans l'*Histoire de Saint-Florent de Saumur.*

1. *P. a.*, fol. 24 [-26]. — (D. Huynes : A, fol. 12 r°-13 v°; B, fol. 6 v°-7 r°; B', fol. 44 r° et v°.)

Un enfant recouvre la vue au tombeau de saint Florent. — *Miracula et beneficia post mortem*, Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI. p. 430-431, §§ 13, 14, 15.

2. *P. a.*, fol. 27. — (D. Huynes : A, fol. 13 v°; B, fol. 7 r°; B', fol. 44 v°.)

Une fille troublée d'esprit guérie par les mérites de saint Florent. — *Miracula*, etc., p. 431, § 16.

3. *P. a.*, fol. 28 [-29]. — (D. Huynes : A, fol. 13 v°-14 r°: B, fol. 7 r° et v°; B', fol. 45 r°.)

[1] Les mots *en ces pays* ajoutés après coup, dans le ms. A. lors de la revision.

[2] Cf. Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 431, col. 2, *Miracula et beneficia post mortem*, § 18. Le texte donné par les Bollandistes est assez différent : «Liberales siquidem artes usque temporibus domini Karoli imperatoris praedecessoribus nostris ita extiterunt extraneae, ut in Galliae regionibus etiam inter Summos Pontifices vix aliquis, negligentia praepediente, reperiretur, qui urbanitate eloquii synodales saltem valeret venustate exolvere definitiones.» Il semble que D. Huynes ait eu d'abord sous les yeux un texte plus conforme à celui qu'ont connu les Bollandistes, et qu'il se soit ensuite ravisé pour en suivre un autre. Il avait d'abord écrit : «Liberales siquidem artes usque», ce qui est la leçon imprimée; mais il a ensuite corrigé ce début, lors de la revision de son texte, en : «Liberalium siquidem artium...», et biffé «usque». En marge, il indique cette double référence : «le *p. a.*, fol. 30 et 126», comme si ce manuscrit avait contenu, à assez grande distance l'une de l'autre, deux rédactions différentes du même texte.

Digitized by Google

Un homme puni de mort pour avoir expolié les pèlerins de saint Florent. — *Miracula*, etc., p. 431, § 17.

4. *P. a.*, fol. 30. — (D. Huynes : A, fol. 14 r°-15 r°; B, fol. 7 v°-8 r°; B', fol. 45 r° et v°.)

Peine des parricides, et comment un fut absous divinement par sain Florent. — *Miracula*, etc., p. 431-432, §§ 19, 20, 21.

Notons enfin que ce groupe de *Miracula*, dont la composition, d'après les Bollandistes, remonte au IX^e^ siècle, avec des interpolations postérieures[1], ne présente aucun caractère particulièrement local. Pour obtenir de saint Florent la guérison de ses maux, on vient à son tombeau de près et de loin, du pays du Maine, du Cotentin, et aussi de Pampelune. On ne trouve mentionnée, dans ces quatre récits, aucune localité des environs de Saint-Florent-le-Vieil.

3. *Partie du* p. a. *dont la composition est inconnue.*

Nous ne rencontrons, dans l'ouvrage de D. Huynes, aucune référence aux feuillets 31 à 38 du *p. a.*; le contenu de cette partie du manuscrit nous est donc inconnue.

4. *Série de* Miracula sancti Florentii *composée par Rainald ou Rainaud d'Angers.*

Nous arrivons maintenant à une seconde série de *Miracula* postérieure d'environ deux siècles à celle dont il a été parlé ci-dessus, et présentant avec elle ces différences, qu'elle accuse un caractère local très net et que l'auteur en est connu. Les Bollandistes semblent en avoir ignoré l'existence.

Voici en quels termes D. Huynes l'annonce dans son *Histoire*[2] :

« *Des miracles composez à la supplication de l'abbé Frédéric par Rainald, maistre des Escoles en l'église d'Angers.*

« Au lieu de Sainct-Florent le Vieil anciennement Dieu opéroit des grands miracles par les mérites de sainct Florent; c'est pourquoy le samedy on y voyoit un grand concours de peuple. Rainald[3], homme

[1] *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, *de sancto Florentio..... commentarius* p. 411-412, §§ 4-10.

[2] Mss A, fol. 61 r°; B, fol. 33; B', fol. 70 r° (*p. a.*, fol. 39).

[3] En marge : « Raignaldus », que donnait le texte original.

Digitized by Google

de singulier exemple, et maistre des escolles d'Angers, instruict par l'évesque Fulbert, en composa quelques uns à la supplication de l'abbé Frédéric, sçavoir[1] : *de ardente puero, de muliere contracta, de muliere demoniaca, de uno cæco, de alio cæco*, avec un fort bel exorde, monstrant que sainct Florent ne laisse d'eslargir ses faveurs au mont de Glonne[2], bien que son sainct corps en ait esté osté et porté autre part. Nous raporterons icy succinctement ces dits miracles[3]. »

Le nom de ce Rainald ou Rainaud, écolâtre d'Angers, n'est pas un nom nouveau dans l'Histoire littéraire[4]. Ce disciple de Fulbert de Chartres est connu surtout comme chroniqueur[5]. Marchegay et Mabille n'ont pas omis de noter, d'après le *Livre rouge*, que, « outre sa chronique », il « avait écrit une *Relation des miracles de saint Florent* arrivés au temps de l'abbé Frédéric, c'est-à-dire depuis l'année 1023 jusqu'à l'année 1055 »[6]; mais ils ne paraissent pas s'être doutés que, de cette Relation, qui, disent-ils, n'a pas été conservée, ils avaient à

[1] En marge, dom Huynes indique cette référence : *au p. a., fol. 39 et sequentibus.*

[2] C'est-à-dire à Saint-Florent-le-Vieil.

[3] Dom Huynes ne fait guère que traduire ici ce passage de l'*Historia monasterii Sancti Florentii Salmurensis*, qu'il lisait dans le *Livre rouge* (Martène et Durand, *Amplissima collectio...*, t. V (1729), col. 1121; Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 287): « Hoc in loco multa magna fiebant antiquitus miracula; ideoque salubatorum diebus maximus illic infirmorum agebatur concursus; ex quibus Rainaldus, vir singularis exempli, et Andegavensium scholarum magister, Fulberti episcopi doctrina eruditus, Friderici abbatis monitu, sancti Florentii miracula cum praefatiuncula, scilicet ab *Ardente puero in Metallica regione* usque ad *sauciatum spina in Arvernica patria* descripsit. » — Le passage que nous venons de citer, de D. Huynes, a été reproduit par X. Barbier de Montault, *Saint Florent*, etc., dans *Œuvres complètes*, t. X, p. 493, d'après notre ms. B, fol. 70.

[4] Voir l'article Raynaud d'Angers de la *Bio-bibliographie* de l'abbé U. Chevalier, article auquel il convient d'ajouter les références suivantes : X. Barbier de Montault, *Saint Florent*, etc., dans *Œuvres complètes*, t. X, p. 496-497, — Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. v-vi, — l'abbé A. Clerval, *les Écoles de Chartres au moyen âge*, principalement p. 73-75.

[5] Sur les *Annales dites de Renaud* (ou *Rainaud*), ou *Annales de Saint-Maurice d'Angers*, voir L. Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises* (1903), p. xxiii-xxviii et xxix-xlix. Ces Annales, publiées pour la première fois par Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 1-16, ont été rééditées par M. Halphen, *Recueil d'annales*, etc., p. 80-90, sous le titre : *Annales qui dicuntur Rainaldi, archidiacon Sancti Mauricii Andegavensis.* — Voir encore L. Halphen, *le Comté d'Anjou au XI^e siècle* (1906), p. ix.

[6] Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. vi.

Digitized by Google

leur portée, dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Florent* par D. Huynes, une traduction que nous avons tout lieu de croire intégrale. Si donc l'original en est perdu, du moins en connaissons-nous très exactement tout le contenu.

Au nombre de cinq, ces récits miraculeux, — et c'est en quoi, comme nous l'avons vu, ils se distinguent nettement de la série, examinée plus haut, des *Miracula et beneficia post mortem*, — sont strictement localisés dans l'arrondissement actuel de Cholet, et plus précisément dans les environs immédiats de Saint-Florent-le-Vieil, c'est-à-dire sur les confins de l'Anjou et de la Bretagne.

Nous y trouvons, en effet, mentionnés, outre Saint-Florent-le-Vieil[1], le pays de Mauges, dont le nom subsiste dans celui du village de Saint-Quentin-en-Mauges, commune du canton de Montevrault, au sud-sud-ouest de Saint-Florent-le-Vieil, — et les localités de Botz, du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et de Runthe (le Grand et le Petit Runthe), sur la commune même de Saint-Florent-le Vieil.

Quant aux personnages cités, il en est un, parmi eux, qui est bien connu : c'est Gautier II, évêque de Nantes de 1005 à 1042, contemporain de l'abbé Frédéric.

Ce second groupe de légendes, dont l'origine est donc bien certaine, mais qui, au reste, n'offre rien que d'assez banal, occupait, dans le *p. a.*, les feuillets 39 à 51. La traduction, par D. Huynes, du premier de ces récits a été publiée par X. Barbier de Montault dans son mémoire sur *saint Florent* (*Œuvres complètes*, t. X, p. 494-495); on trouvera ci-après (Appendice II) le texte français des quatre autres.

5. *Autre série de* Miracula sancti Florentii, *dont l'auteur est inconnu.*

Au petit recueil de Rainaud d'Angers faisait suite, dans le *p. a.*, du feuillet 53 au feuillet 66 environ, un troisième groupe de *Miracula*, anonyme comme le premier, et, semble-t-il, de peu postérieur au second. Nous y trouvons mentionnés quelques personnages connus : Ardannus, ou saint Ardaing, abbé de Tournus de 1028 à 1056; Frédéric de Tours, son contemporain, abbé de Saint-Florent de

[1] Maine-et-Loire, arr. de Cholet, ch.-l. de canton.

Digitized by Google

1022 à 1055[1]; le successeur de Frédéric, Sigon, un des disciples de Fulbert de Chartres, mort en 1070[2]. Notons surtout que c'est en faveur de l'évêque de Nantes, Gautier II, — dont le nom, on s'en souvient, paraît déjà dans le recueil de Rainaud d'Angers, — qu'est opéré le troisième des miracles racontés dans cette dernière série. Même caractère purement local dans ce troisième groupe que dans le second. Parmi les localités dont le nom s'y rencontre, nous relèverons : Coordel[3], indiqué comme se trouvant non loin du monastère de Saint-Florent de Saumur, Saint-Laurent-du-Mottay, commune du canton de Saint-Florent-le-Vieil, et Thouars, qui est peut-être Thouarcé, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Angers.

Ce dernier groupe, dont la composition doit remonter au dernier quart du XI^e^ siècle, ne comprenait, à ce qu'il semble, que trois récits[4]; mais le second de ces récits, intitulé *Un démoniaque guéri par les mérites de saint Florent*, est beaucoup moins banal que la moyenne de ceux que nous avons rencontrés jusqu'ici dans le *p. a.*; on pourrait y relever plus d'une particularité intéressante[5].

La traduction des miracles de cette dernière série, telle que nous la trouvons dispersée en trois endroits différents de l'ouvrage de dom Huynes, est donnée ci-après (Appendice III).

[1] C'est à la prière de cet abbé Frédéric, comme on l'a vu plus haut, que Rainaud d'Angers avait mis par écrit les cinq récits formant le second groupe de *Miracula*.

[2] Sur ce Sigon, écolâtre puis doyen de Chartres, bénédictin à Marmoutier, enfin abbé de Saint-Florent de Saumur de 1055 à 1070, voir, outre U. Chevalier, *Bio-bibliographie*, A. Clerval, *les Écoles de Chartres au moyen âge*, principalement p. 54-56.

[3] Peut-être Cordé, ferme, Maine-et-Loire, arr. Baugé, cant. et comm. Longué; du moins, des quatre localités de ce nom mentionnées par Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, celle-ci est, de beaucoup, la moins éloignée de Saumur.

[4] Du moins D. Huynes n'en indique pas davantage.

[5] Les trois groupes de récits légendaires dont nous venons de parler ne sont pas les seuls qui aient été composés à Saint-Florent. On lit dans l'*Historia monasterii Sancti Florentii*, c'est-à-dire dans le *Livre rouge*, deux séries de miracles qui ne figuraient pas dans le *p. a.*, ou qui, tout au moins, ne sont pas indiqués par dom Huynes comme y figurant. Ce sont, d'une part, cinq récits localisés à Notre-Dame-du-Marillais, près de Saint-Florent-le-Vieil, et aux environs (*Livre rouge*, fol. 57 et 58; *Historia monasterii Sancti Florentii*, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 287 à 292; D. Huynes, mss A, fol. 66-69; B, fol. 35 v°-37 v°; B', fol. 73-74 v°), — et, d'autre part, deux récits où est

Digitized by Google

6. *Partie du* p. a. *de composition incertaine.*

Si D. Huynes a très largement exploité certaines portions du *p. a.*, au point d'en traduire littéralement de longs morceaux, il en est d'autres qui ne lui ont presque rien donné; ainsi, nous ne rencontrons, dans son *Histoire du monastère de Saint-Florent*, que quatre références à la partie de ce manuscrit comprise entre les feuillets 67 et 136; et si le *p. a.* était bien, comme tout semble l'indiquer, un recueil de textes concernant l'histoire vraie ou légendaire de Saint-Florent, nous pouvons nous étonner que le consciencieux historien de l'abbaye n'ait rien tiré de plus de ces 69 feuillets, c'est-à-dire de près de la moitié du précieux manuscrit [1].

La première de ces références se trouve au feuillet 1 r° du manuscrit de Paris [2], presque au début de la Vie de saint Florent, par laquelle, comme on l'a vu ci-dessus, s'ouvrait le *p. a.*

A propos de la persécution des chrétiens sous Dioclétien et Maximien, et des frères (supposés) Florent et Florian, adeptes ardents de la doctrine poursuivie, D. Huynes renvoie aux feuillets 84 et 85 du *p. a.* [3]. Or quelques lignes plus haut, il citait, à l'occasion des mêmes faits, les feuillets 1 et suivants de ce même manuscrit.

exaltée la gloire de l'abbé Sigon (*Livre rouge*, fol. 58 v°–59; *Historia monasterii Sancti Florentii...*, p. 297-300; D. Huynes, mss A, fol. 118-119; B, fol. 68 v°–69 v°; B', fol. 109 v°–110 r°). — Signalons encore, dans le même ordre de faits, *le Jugement de Dieu par l'eau bouillante*, publié par Marchegay, d'après le *Livre noir*, dans les *Archives d'Anjou*, t. I (1843), p. 472-474 (D. Huynes, mss A, fol. 137-138; B, fol. 82 v°–84 r°; B', fol. 123 v°–125 r°).

[1] Cette tranche du *p. a.*, dont la composition est pour nous incertaine, n'aurait-elle pas été occupée, au moins en partie, par des Offices en l'honneur de saint Florent? Dans ce cas, il serait surprenant que D. Huynes, qui a reproduit, dans son ouvrage, de nombreuses pièces de ces Offices, ne mentionne jamais, à leur occasion, ce manuscrit.

[2] Ms. A.-Mss B, fol. 1; B', fol. 39 v°.

[3] Cette référence se trouve en regard du passage que voici : «Ce qu'estant ainsy, advint au temps des empereurs Dioclétian et Maximian, ennemys jurés de Jésus Christ, aux quartiers des Noriciens, maintenant nommez Bavarois, province et duché d'Allemaigne, que quarante chrestiens estans pris et déposez aux tourments, saincts Florent et Florian, frères, natifs du pays de Bavière, lors séjournans en la ville d'Etius, en eurent nouvelles.....» Cf. les *Acta sancti Floriani*, dans Bruno Krusch, *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici*, p. 68 (*Mon. Germ. histor., Scriptores rerum merovingicarum*, t. III).

Digitized by Google

Il semble donc qu'à ce feuillet 84 ou 85 [1] se trouvait un texte qui n'était pas sans affinité avec le premier chapitre de la *Vita sancti Florentii*. Peut-être même marquait-il le début d'une seconde rédaction de cette *Vita*?

Les trois autres références que nous avons maintenant à signaler doublent, en quelque sorte, des références à un texte de nous déjà connu, à savoir le premier groupe de *Miracula*, celui que les Bollandistes ont imprimé sous le titre : *Miracula et beneficia post mortem.*

Au feuillet 12 r° du manuscrit de Paris [2], nous relevons cette double référence : le *p. a.*, fol. 30 et 126. Cette double référence, comme nous avons eu l'occasion de le remarquer plus haut, se trouve en regard d'une citation des *Miracula* dont D. Huynes a modifié après coup le début, changeant *Liberales siquidem artes usque* en *Liberalium siquidem artium;* et nous avons été amenés à supposer la coexistence, dans le *p. a.*, de deux rédactions différentes de cette même série de *Miracula*, d'où est tiré le passage en question.

Cette hypothèse trouverait sa confirmation dans ce fait, que, pour deux des miracles de ce même groupe, D. Huynes cite encore conjointement [3] deux feuillets différents du *p. a.* : les feuillets 27 et 131, en regard du récit qu'il intitule : *Une fille troublée d'esprit guérie par les mérites de saint Florent* [4], — et les feuillets 30 et 134, en regard du début de cet autre récit : *Peine des parricides, et comment un fut absous divinement par saint Florent* [5].

Il semble assez légitime d'en conclure qu'aux feuillets 126 à 136 environ du *p. a.*, se lisait un texte étroitement apparenté avec la série des *Miracula et beneficia post mortem*, sinon même une seconde rédaction de ce groupe de récits légendaires. Mais ce ne sont là que des probabilités.

[1] Dans B, référence au feuillet 85 ; référence omise dans B'.

[2] Ms. A.-Mss B, fol. 6 v°; B', fol. 44 r°.

[3] Il renvoie, en même temps, aux «leçons du bréviaire in-folio», manuscrit de Saint-Florent-de-Saumur dont le sort nous est inconnu.

[4] Mss A, fol. 13 v°; B, fol. 7 r°; B', fol. 44 v° (référence omise). — Cf. Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 431, col. 2.

[5] Mss A, fol. 14 r°; B, fol. 7 v°; B', fol. 45 r° (référence omise). — Cf. Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 431, col. 2-p. 432, col. 1.

Digitized by Google

7. *Historia eversionis monasterii Sancti Florentii.*

Par contre, nous sommes fixés très sûrement sur le contenu des dix derniers feuillets (feuillets 137 à 146) de ce manuscrit.

La moitié environ des références de D. Huynes au *p. a.*, soit une vingtaine, se rapporte à ces dix feuillets; et l'examen de ces références nous permet d'établir comme certain que ces dix feuillets étaient occupés par une copie de l'*Historia eversionis monasterii Sancti Florentii*[1], texte relativement court, dont il ne semble plus subsister aucun manuscrit, et dont la seule édition que nous connaissions a été donnée, en 1717, par Martène et Durand, au tome III de leur *Thesaurus novus anecdotorum*, col. 843-850, précisément d'après un manuscrit de Saint-Florent de Saumur[2].

Le plus souvent, mais pas toujours, quand il se réfère aux dix derniers feuillets du *p. a.*, D. Huynes cite en même temps le *Livre rouge*, c'est-à-dire l'*Historia monasterii Sancti Florentii*[3] contenue dans le *Livre rouge*, texte beaucoup plus étendu que l'*Historia eversionis*, et dont l'*Historia eversionis* est considérée comme l'une des sources.

Nous donnons ci-après (Appendice IV) le tableau des références, numérotées de 1 à 20, de D. Huynes à cette partie du *p. a.* où se lisait l'*Historia eversionis*.

On y verra que, dans un certain nombre de cas, principalement quand il s'agit des abbés Adhebert, Frédéric de Tours et Sigon, le laborieux bénédictin ne cite le *p. a.*, c'est-à-dire l'*Historia eversionis*, que pour mémoire : le texte qu'il suit fidèlement dans ces passages, c'est le *Livre rouge*, autrement dit l'*Historia monasterii Sancti Florentii*[4]. On ne saurait donc tirer des références de cette sorte

[1] Sur l'*Historia eversionis monasterii Sancti Florentii*, voir A. Molinier, *Les Sources de l'Histoire de France*, t. II, p. 76, n° 1298.

[2] De longs passages de l'*Historia eversionis* ont été reproduits par les Bollandistes, ou plus précisément par le P. Jean Périer, en 1757, dans les *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 416, col. 2-p. 417, col. 1, et p. 419, col. 1 et 2. L'*Historia eversionis* est le texte que le P. Jean Périer appelle *brevior historia*, par opposition à l'*Historia monasterii S. Florentii*, ou *longior historia*, à laquelle il fait aussi de nombreux emprunts.

[3] Publiée en dernier lieu par Paul Marchegay et Émile Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou* (1869), p. 217-328.

[4] Numéros 4, 8, 12 à 15 et 17 à 19 de ce tableau.

Digitized by Google

aucune conclusion. Mais il arrive aussi à D. Huynes, au cours d'un exposé dont la matière est empruntée au *Livre rouge*, c'est-à-dire à l'*Historia monasterii Sancti Florentii*, de relever tel détail, — lequel pourra tenir en un très court membre de phrase ou même en quelques mots seulement, — propre au *p. a.*, c'est-à dire à l'*Historia eversionis*, et que l'on chercherait vainement dans l'*Historia monasterii Sancti Florentii* [1].

Parfois encore, D. Huynes tire du *p. a.* tout un passage qui n'a pas son correspondant dans le *Livre rouge* [2].

Enfin, et ceci est particulièrement probant, à propos de la date de la mort de l'abbé Sigon il met en opposition les données contradictoires du *Livre rouge* et du *p. a.* (§ 20); et cette dernière référence au *p. a.* pourrait suffire, à elle seule, à démontrer l'identité du texte contenu dans les derniers feuillets du manuscrit ainsi désigné avec l'*Historia eversionis*.

Conclusion.

En résumé, le *p. a.* était une compilation, partie légendaire, partie historique, formée au monastère de Saint-Florent, probablement vers la fin du XI^e^ siècle, et dont l'achèvement est postérieur à l'abbatiat de Sigon, mort en 1070. Connu de celui des auteurs de l'*Historia monasterii Sancti Florentii*, qui eut à traiter de l'abbé Frédéric, il a été amplement utilisé, au XVII^e^ siècle, par l'historien de Saint-Florent de Saumur, D. Jean Huynes, à qui nous devons tout ce que nous en connaissons. C'était un manuscrit sur parchemin, de 146 feuillets, écrits, semble-t-il, sur deux colonnes, protégé, au temps de D. Huynes, par une reliure en ais recouverts de peau blanche. Le sort en est actuellement inconnu; quelques-uns des textes qu'il renfermait ne sont plus conservés dans aucun manuscrit. Autant que permettent de l'établir les traductions, citations et mentions de D. Huynes que nous venons d'examiner, la composition de ce précieux volume était la suivante :

1. (Fol. 1-22.) — *Acta* (ou *Historia*) *sancti Florentii*.

[1] Numéros 1, 7, 9, 11, 16.
[2] Numéros 2, 3, 6, 10, et surtout 5.

Digitized by Google

2. (Fol. 23-30.) — *Miracula et beneficia sancti Florentii post mortem.*

3. (Fol. 31-38.) — Composition inconnue.

4. (Fol. 39-51.) — Série de *Miracula*, composée par Rainald ou Rainaud d'Angers.

5. (Fol. 53-66.) — Autre série de *Miracula*, dont l'auteur est inconnu.

6. (Fol. 67 ou 68-136.) — Composition incertaine; grande analogie entre le contenu des feuillets 126 à 136 et celui des feuillets 23 à 30.

7. (Fol. 137-146 et dernier.) — *Historia eversionis monasterii Sancti Florentii.*

Appendice I.

Liste, dressée par D. Huynes, des sources manuscrites de son Histoire de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

[Mss A, fol. 480; B, fol. v v°-vi r°, de la main de Marchegay, d'après B'; B', fol. 1 v°. Cf. *supra*, p. 107-108. — Dans B, qui, pour cette partie de l'ouvrage, est une copie de B' exécutée par les soins de Marchegay, se lit, en regard de chaque article, une note au crayon où est donnée, quand la chose est possible, l'identification du manuscrit correspondant.

Rappelons qu'à la suite de l'*Histoire générale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, de D. Huynes, monographie conçue exactement d'après la même méthode et sur le même plan que l'*Histoire générale de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur*, et dont, autre trait de ressemblance, il existe également deux rédactions (l'une de 1638, B. N., ms. français 18948; l'autre de 1640, B. N., ms. français 18947), se trouve une liste des sources manuscrites utilisées par l'auteur, toute semblable à celle-ci. Cette liste, qui comprend 16 manuscrits, dont 6 doivent être actuellement considérés comme perdus, a été publiée par E. de Robillard de Beaurepaire, à la fin de son édition de cet autre ouvrage de D. Huynes (tome II, 1873, p. 232-233). — A noter encore que plusieurs des cartulaires connus de Saint-Florent de Saumur (numéros 3409, 4474 et 4475 de la bibliographie de M. Stein, ces deux derniers en forme de rouleaux) ne figurent pas dans la liste de D. Huynes; n'y sont pas représentés non plus quelques «registres» d'abbés ou autres, des XV^e^ et XVI^e^ siècles, plusieurs fois cités au cours de l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Florent* : le «Registre de P. de J. et de G.», le «Registre de l'abbé Jean Gondon», les «Registres des Du Bellay» (Jean et Louis),

Digitized by Google

le «Registre de l'abbé [Jean du Bellay l'Ancien] par Morio, son secrétaire, curé de Saumur».[1]

Entre les papiers des archives desquels je me sers, je cite certains vieux cartulaires manuscripts et pour faciliter la citation d'iceux, j'use de certaines marques, desquelles voicy l'explication. Pour citer :

1. Le cartulaire où est la légende de sainct Florent, contenant sept vingt six feuillets en parchemin, relié en ais et couvert de cuir blanc, je mets le *p. a. f.* — *f.* signifie le feuillet; *recto* signifie la première page; *vs.* signifie la seconde page; *col. 1* signifie la première colomne; *col. 2* signifie la seconde.

2. Le cartulaire rouge, ainsy nommé à cause qu'il est couvert de cuir rouge, contenant plusieurs feuillets en parchemin, relié en ais, je mets *L. r. f.*

3. Le cartulaire noir, couvert de cuir noir, relié en ais, contenant plusieurs feuillets en parchemin, je mets *L. n. f.*

4. Le cartulaire relié en ais, contenant trente trois feuillets en parchemin, où est parlé des Abbez jusques à Guillaume du Luc, et est maintenant à Sainct Florent le Vieil, duquel y a deux copies aux archives de l'abbaye près Saumur, je mets *Le Livre des Abbez.*

5. Le cartulaire relié en ais, contenant plusieurs feuillets en parchemin, où paroissent quelques cloux d'argent sur la couverture, qu'on nomme vulgairement le Livre d'argent, je mets *L. d'argent f.*

6. Le cartulaire relié en ais, contenant six vingt feuillets en parchemin, couvert de cuir blanc, je mets *Livre blanc f.*, ou *L. b. f.*

1. Dans B, en regard de cet article, cette note marginale au crayon : *Rien.*

2. Archives départementales de Maine-et-Loire, H non coté (H. Stein, *Bibliographie des cartulaires*, n° 3407).

3. B. N., lat. nouv. acq. 1930 (Stein, n° 3404).

4. Dans B, en regard de cet article, cette note marginale au crayon : *Manque.* La liste très développée des abbés de Saint-Florent, de la main d'André Duchesne, qui, sous le titre *Nomina abbatum S. Florentii*, occupe les feuillets 111 à 120 du volume 41 de la collection Baluze, ne me paraît pas être autre chose qu'une copie de ce «Livre des abbez».

5. Archives départementales de Maine-et-Loire, H non coté (Stein, n° 3406).

6. Archives départementales de Maine-et-Loire, H non coté (Stein, n° 3405).

Digitized by Google

7. Trois martyrologes manuscripts contenants quantité de feuillets en parchemin relié[s] en ais, l'un de l'Abbaye, l'autre de Sainct Florent le Vieil, et le dernier du prieuré de Dueil, où, oultre le martyrologe, la règle de sainct Benoist y est, les obits des abbez et religieux, et autres externes, et où sont plusieurs autres choses, je mets : *le Martyrologe* ou *l'Obituaire*, ou *le Nécrologe de l'abbaye Sainct Florent lez Saumur*, ou *Sainct Flo*[*rent*] *le Vieil*, ou *de Dueil*.

8. Je me sers, de plus, de plusieurs anciens bréviaires, manuscripts, antiphonaires, missels, et de quantité d'autheurs externes, selon qu'on voit en la suite de [cette] histoire; et faut remarquer que tous ces cartulaires, excepté le *Livre des Abbez*, qui fut faict au temps de l'abbé Jean Gondon, sont escrits dès le temps de l'abbé Mainier, bien que depuis on y ait adjousté quelque chose, particulièrement au cartulaire rouge.

7. Dans B, en regard de cet article, cette note marginale au crayon : *Manquent.* — La vague mention que fait Auguste Molinier, d'après une communication de F. Bournon (*Les Obituaires français au moyen âge*, 1890, p. 259, n° 538), d'un obituaire de Saint-Florent du XII^e^ siècle, qui serait conservé à la bibliothèque de Saumur, ne répond à aucune réalité; pareil obituaire n'existe pas, du moins à la bibliothèque de Saumur. Des extraits de deux petits obituaires de Saint-Florent se trouvent dans le ms. latin 17049 de la Bibliothèque nationale (Molinier, *ibid.*). — Un obituaire de Deuil (Seine-et-Oise), du XIV^e^ siècle, forme les feuillets 104 à 119 et dernier du ms. 15 (anc. 3785) de la bibliothèque de Saumur (cf. C. Couderc, *Manuscrits de la bibliothèque de Saumur*, dans : *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements*, t. XX, 1893, p. 290-291); cet obituaire a été publié par M. Couderc dans le tome XIX (1892) des *Bulletins de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, p. 133-140.

8. Dans B, en regard de cet article, cette note marginale au crayon : *Manquent.* — L'abbé Jean Gondon, dont il est fait mention dans cet article, est mort en 1404; l'abbé Mainier en 1203. — Un ancien bréviaire de Saint-Florent de Saumur, du XIV^e^ siècle, forme le ms. 16 (anc. 245) de la bibliothèque municipale de Saumur (cf. C. Couderc, *op. cit.*, p. 291). Ce manuscrit, qui a été décrit par X. Barbier de Montault (*Bréviaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur*, dans le tome III du *Répertoire archéologique de l'Anjou*, publié par la *Société..... d'agriculture..... d'Angers*, 1861, p. 146 et suivantes; tirage à part de 15 p.), est un in-12 carré de 160 sur 122 millimètres; il ne saurait donc être identifié avec le «bréviaire in-folio» plusieurs fois cité par D. Huynes concurremment avec le *p. a.*

Digitized by Google

Appendice II.

Série de *Miracula sancti Florentii* composée par Rainald ou Rainaud d'Angers[1].

I. *D'un enfant auquel les os se consommoient petit à petit par un feu ardent*[2].

[Publié par X. Barbier de Montault, *Saint Florent, etc.*, dans ses *Œuvres complètes*, t. X (1895), p. 494-495.]

II. *Une femme toute courbée gayrie par les mérites de sainct Florent*[3].

Une pauvre femme du diocèse de Nantes s'estant venue habituer (*sic*) au bourg de Sainct Florent le Vieil, y fut quelque temps, gaignant sa vie à la peine de ses bras, jusques à ce que, tombant en grande infirmité, elle perdit premièrement l'usage de ses membres; puis, petit à petit, ses bras, ses jambes et tout son corps se courbèrent tellement que, perdant sa droicteur naturelle, elle demeura pliée comme en un globe, si bien que, ne pouvant marcher sur ses pieds, n'ayant la force de travailler de ses mains, elle se trainoit par terre, avec beaucoup de compassion de ceux qui la regardoient, estant nourrie du commencement par la libéralité des bonnes gens du bourg, en après des aumosnes des moynes, l'espace de deux ans. Cependant arriva le jour auquel on célèbre le glorieux trespas de sainct Florent, auquel jour de dévotion ancienne la coustume est[4], tant aux habitans qu'aux externes qui y abordent[5] de toutes parts, de passer la nuict en prières

(1) *P. a.*, fol. 39-51. — D. Huynes : mss A, fol. 61; B, fol. 33 r°; B', fol. 70 r°. — Cf. *supra*, p. 113 et suivantes.

(2) *P. a.*, fol. 39-43. — D. Huynes : mss A, fol. 61 v°; B, fol. 33 r°-34 r°; B', fol. 70 r°. — Ce miracle est le miracle *de ardente puero in Metallica regione* (le pays de Mauges), mentionné, évidemment d'après le *p. a.*, dans le *Livre rouge* (*Historia monasterii Sancti Florentii*, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 287), et le miracle *de ardente puero* annoncé par dom Huynes dans un passage cité plus haut; cf. *supra*, p. 114.

(3) *P. a.*, fol. 44-47. — D. Huynes : mss A, fol. 63 r°; B, fol. 34 r° et v°; B', fol. 71 r°. — C'est le miracle *de muliere contracta* du texte original; cf. *supra*, p. 114. — Il n'est pas tenu compte, dans la reproduction de ces traductions de D. Huynes, de certaines différences de graphie et autres que l'on peut observer entre le ms. A et le ms. B.

(4) En marge, dans A, cette remarque de D. Huynes, d'une encre noire : «Cela ne se faict plus, et personne maintenant n'a vu cette practique.» — B, dans le texte : «...la coustume estoit, cela ne se faict plus», etc.

(5) B : «abordoient.»

Digitized by Google

dans l'église. Suivant quoy cette femmelette y entra avec les autres, priant continuellement durant icelle (*sic*) et conjurant le sainct de luy restituer sa santé, esprise de quelque espoir que sa prière auroit effect, ayant en ce commencement quelque advertissement que ses souhaits ne seroient en vain. Et de vray, les moynes commençans les nocturnes, cette femme estant en prières au bas de l'église, les assemblages des nerfs et joinctures des os de son corps, et particulièrement des mains et des pieds, la poignèrent de plus aiguës douleurs, avec un tel criquetis résonant, que les femmes estans autour d'elle l'entendoient; jusques à ce que, vers l'aurore, les laudes des moynes estans finies, une sueur froide la surprit, s'estendant par tout son corps; durant quoy, sentant sa douleur mitigée, elle apperçeut en soy comme une puissance de mouvoir librement ses membres. Elle craint toutefois de se tromper et n'a la hardiesse d'expérimenter ce dont elle se doute. Toutefois elle s'efforce petit à petit d'estendre le bras, en après le pied, et puis successivement les autres membres, se resjouissant desja de sa gayrison. Elle appelle une des femmes qui estoient autour d'elle; laquelle luy aydant à se lever, elle se tient debout sur ses pieds, et avec cet ayde apprenant comme à marcher, elle alla jusques auprès de l'autel, où demeurant estendue sur le pavé, la sueur qu'elle avoit eu dès le commencement continuant (*sic*) tousjours. Enfin, ne doutant plus de sa guérison, de joye qu'elle avoit, elle s'escrie hautement devant l'assemblée, rendant grâces à Dieu et à sainct Florent. Icelle avoit nom Leutgarde, et rapporta elle mesme ce miracle à celuy qui nous l'a laissé par escrit; et estant saine de corps par les mérites de sainct Florent, elle reçeut le voile de religieuse [1] par Galterius, évesque de Nantes [2], continuant le reste de sa vie à servir dévotement Dieu au lieu où elle avoit esté guérye, changeant cette humiliation de corps en humilité d'esprit.

III. *Une femme possédée du diable, délivrée par les mérites de sainct Florent* [3].

Une autre femme mariée, nommée Anastase [4], demeurant au village nommé Runte [5], près le monastère de Saint Florent le Vieil, fut possédée

[1] A : «le voille des religieuses.»

[2] Gautier II, évêque de Nantes de 1005 à 1042.

[3] *P. a.*, fol. 48-49. — D. Huynes : mss A, fol. 64-65; B, fol. 34 v°-35 r°; B', fol. 71 v°. — Dans A, dom Huynes note en marge, que «dans les bréviaires de ce monastère ce miracle se récitoit à matines et estoit divisé en trois leçons». Dans B, cette note devient : «Dans les bréviaires de l'abbaye, ce miracle est divisé en trois leçons.» — C'est le miracle *de muliere demoniaca* du texte original; cf. *supra*, p. 114.

[4] A et B, dans la marge : «Anastasia», mot pris de l'original.

[5] Le Grand Runthe, le Petit Runthe, hameaux de la commune de Saint-

Digitized by Google

du diable, et furibondoit de tous costez sans qu'il fût possible de la mitiger car par la présence de l'ennemy les forces de son corps paroissoient comme accreues, et estoit impossible à peux (*sic*) de gens de la tenir, si elle n'estoit liée et garottée de toutes parts. Elle jettoit incessamment les dents de tous costez pour mordre ceux qui la tenoient, s'efforçant de deschirer tout à belles dens, ne pardonnoit à personne, ny à ses parens ny à ses enfans, et de plus proféroit des paroles tant exécrables, que par la puanteur et diabolique son d'icelles on voyoit assez quel estoit leur autheur. Les voisins voyans cette folie continuer, conjecturans bien que les remèdes humains estoient inutiles, eurent recours aux divins et la lièrent estroictement sur une eschelle, comme on avoit coustume de porter les corps des infâmes morts au gibet, la portant de la sorte en l'église de Sainct Florent pour implorer ses suffrages; et ce n'est de merveille si elle estoit portée comme un misérable cadavre, puisque celuy qui la possédoit, se plaist tousjours à la mort des hommes et à ce qui en approche; lequel toutefois ne peust long temps subsister au lieu où avoit tant mérité sainct Florent, ny différer sa sortie, quittant le vaisseau qu'il avoit vilainement envahy, pour en laisser possesseur le souverain créateur. Car ayant esté détenue quelques jours au monastère par ses amys, estant vuide du démon et saine d'entendement, elle retourna elle mesme en sa maison sans aucune nécessité d'estre tenue ou liée[e]. Et au temps que l'autheur descrivoit ce miracle, elle estoit saine et gouvernoit honnestement sa maison.

IV. *Un homme recouvre la veue en l'église Sainct Florent le Vieil* [1].

Au territoire dudit Sainct Florent [2], au village nommé Boux [3], un certain paysan appelé Arnaldus travailloit un jour en sa vigne, lors que soudainement, sur la chaleur du midy, un véhément tourbillon de vent enlevant

Florent-le-Vieil. — Dans A, «Runte» est le résultat d'une correction. — Dans la marge de A : «latine Runtum», le mot «latine» ajouté à l'encre noire, lors de la revision par dom Huynes de son ouvrage; dans la marge de B : «Runtum.» Suit, dans A, une note complètement biffée et illisible. — Dans A, toujours dans la marge, cette autre note de dom Huynes, d'une encre plus noire et datant de la revision : «Le grand runte et le petit runte sont dans les limites de la paroisse Saint Pierre de Saint Florent le Vieil.» Dans B, cette note a passé dans le texte.

[1] *P. a.*, fol. 50 et 51. — D. Huynes : mss A, fol. 65 r°; B, fol. 35 r°; B', fol. 72 r°. — C'est le miracle *de uno cæco* du texte original; cf. *supra*, p. 114.

[2] Leçon de B; — A : «Au territoire dudit Sainct-Florent.»

[3] «Boux» dans A; «Boos» dans B; A et B portent en marge : «Bornus», qui se lisait dans le texte original. — Botz, Maine-et-Loire, arr. Cholet, cant. Saint-Florent-le-Vieil.

Digitized by Google

et girotant grand quantité de poussière, s'esleva contre luy, et mesme entendit un son comme d'une multitude innombrable venant tomber sur soy, ce qui luy donna merveilleusement aux oreilles; sur quoy estonné, laissant son heaux[1], il s'encourut par sa vigne, cherchant où se cacher. Cependant, je ne scay par quel infortune, la veue corporelle luy manqua, sans toutefois sentir aucun mal en ses yeux. Estant en après conduit en sa maison, il y demeura quinze jours en cet estat, se faisant appliquer divers remèdes humains; mais iceux ne luy profitans, la nécessité luy faict penser d'avoir recours aux mérites de sainct Florent; il prie qu'on le mène à l'oratoire du sainct, où estant et ayant prié quelque temps sur ce sujet, il vit clair comme auparavant, retournant en sa maison sans avoir besoin de guide. Il[2] n'y avoit guère que ce miracle estoit advenu, lorsqu'il fut rédigé par escrit.

V. *D'un autre aveugle illuminé* [3].

Un homme demeurant proche le monastère devint aveugle en un instant, et demeurant long temps en cet estat, un jour, sur le soir, il entra en l'oratoire du sainct avec dévotion plus fervente qu'à l'ordinaire, et y priant longuement il commença à voir quelque peu, comme s'il eut apperçeu la lumière de la lampe ardente devant l'autel. Il se peut faire qu'il avoit conçeu quelque foy de sa guérison par les mérites de sainct Florent, et toutefois ne le croioit certainement; d'où vient que, selon qu'il estoit disposé en son cœur, il fut illuminé à l'extérieur, ayant mérité à la vérité de voir, non point tout à coup, mais petit à petit. Après ce petit commencement de lumière, attendant long temps en espérance qu'elle s'augmenteroit peu à peu, et en estant frustré, il jugea à propos de ne publier ce miracle, que Dieu ne l'eut achevé auparavant. Sortant donc, et ne sonant mot de cecy, mais passant la nuict tout pensif et le lendemain jusques à pareille heure que cela luy estoit arrivé le jour précédent, il retourna en l'église et se prosterna en oraison, pendant laquelle il fut comblé d'une joye indicible, voyant sa veue aussy bonne que jamais. De là il se mit à exercer son mestier de charpentier sans difficulté. Il s'appelloit Ingelbertus, et vivoit encore au temps que ce miracle fut descrit. Ce que tesmoignèrent aussy plusieurs qui l'avoient veu aveugle.

[1] *Sic*, dans A et dans B, sans doute pour hoyau.

[2] Dans A, cette dernière phrase semble avoir été ajoutée après coup, en caractères un peu plus fins, mais elle est de la même encre que le reste.

[3] *P. a.*, fol. 51. — D. Huynes : mss A, fol. 65 v°-66 r°; B, fol. 35 r° et v°; B', fol. 72 v°. — C'est le miracle *de alio cæco* du texte original; cf. *supra*, p. 114.

Digitized by Google

Appendice III.

Série de *Miracula sancti Florentii* indépendante de la précédente et y faisant suite [1].

I. *D'un homme blessé à mort, une espine luy ayant entré en la teste, dont il reçeut guérison par les mérites de sainct Florent* [2].

[Dans le récit qui va suivre, on remarquera une singulière anomalie topographique. Le miracle qui s'y trouve raconté se serait accompli «dans les limites d'Auvergne», en une localité nommée «*Coide*», où s'était perpétué le culte de saint Florent et où se trouvait un couvent de moines; et, d'autre part, le témoin qui l'aurait rapporté, serait un abbé, d'ailleurs bien connu, de Tournus, Ardannus ou saint Ardaing. N'y a-t-il donc pas lieu de corriger, en cet endroit, *Auvergne* en *Bourgogne*? Dom Huynes a été tenté de le faire, et il est visible que, dans sa seconde rédaction, il a hésité entre les deux leçons. Cependant, que le texte original ait porté *Arvernia* et non *Burgundia*, nous avons d'autant moins de raisons d'en douter, que, dans le passage de l'*Historia Sancti Florentii Salmurensis* (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 287), où il est fait allusion à ce récit, on lit: «usque ad sauciatum spina in *Arvernica* patria.» Et ce passage de l'*Historia Sancti Florentii Salmurensis* doit être rapproché de deux autres de cette même chronique, où le texte porte également *Arvernia*, là où l'on attendrait *Burgundia*: «Monachus ille, Absalon scilicet nomine, qui supradicti sancti reliquias a partibus *Arverniae*, a monasterio videlicet Sancti Philiberti Tornaco nomine..., propriam retulit ad sedem» (*Historia Sancti Florentii Salmurensis*, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 244); et un peu plus loin: «...sed omnia per jamdictum monachum ab *Arverniae* partibus relata fuisse, excepta quadam particula capitis, quae illic... remansit...» (*Ibid.*, p. 245). Les éditeurs des *Chroniques des églises d'Anjou* ne font, à propos de ce «partibus Arverniae», aucune remarque; mais dom Huynes (ms. A, fol. 55 r°), et, après lui et indépendamment de lui, les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, col. 420) ont bien aperçu la difficulté, sans proposer, d'ailleurs, de solution satisfaisante. — Ne faut-il pas voir, dans ces différents passages, les vestiges d'une tradition d'après laquelle le corps de saint Florent n'aurait pas été, comme

[1] *P. a.*, fol. 53-66. — Cf. *supra*, p. 115-116.

[2] *P. a.*, fol. 53-57; — D. Huynes: A, fol. 55 v°-56 v°; B, fol. 30 r° et v°; B', fol. 67 r°. — Comme nous l'avons signalé dans la note préliminaire, ce miracle est celui que mentionne, évidemment d'après le *p. a.*, le *Livre rouge*, dans le passage cité plus haut (p. 114, note 2) de l'*Historia monasterii Sancti Florentii* (Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 287): «usque ad *sauciatum spina in Arvernica patria*...» — Dans la 2e rédaction (B), quelques corrections, la plupart insignifiantes et sans intérêt. — Dans le titre de ce récit, A portait primitivement: «mortellement», changé, lors de la revision, en: «à mort».

Digitized by Google

on l'a cru, transféré directement de Saint-Gondon en Berry (Loiret, arr. et cant. Gien) au fond de la Bourgogne, à Tournus, mais dirigé de Saint-Gondon, par les vallées de la Loire et de l'Allier, vers le midi, jusqu'en Auvergne, où il aurait séjourné entre 866, date de la translation à Saint-Gondon, et 875, date approximative de la translation à Tournus ? Cette émigration de reliques vers le plateau central ne serait pas un cas isolé; on sait que des moines bretons, fuyant l'invasion, comme la fuyaient les moines de Saint-Florent-le-Vieil, ont cherché jusqu'en Auvergne un abri pour le corps de leur saint patron (cf. F. Duine, *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, 1922, p. 93). Le souvenir lointain du transfert du corps de saint Florent en Auvergne, et celui de son transfert en Bourgogne se seront confondus en un seul. Et dans cette hypothèse du transfert en Auvergne, quelle serait cette localité de *Coide*, située «sur les limites de l'Auvergne»? Ne serait-ce pas Coudes (Puy-de-Dôme, arr. et cant. Issoire), sur la rive gauche de l'Allier, à peu près sur les confins de l'Aquitaine et de la Bourgogne carolingiennes, et dont le nom se rencontre, au XIV^e^ siècle, sous la forme *Coysde*, dans le registre de Guillaume Trascol (A. Bruel, *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, dans *Documents inédits, Mélanges historiques*, t. IV, p. 54)? Le petit problème topographique que soulève la présence du mot *Arvernia* dans les passages que nous venons de signaler, ne sera résolu, croyons-nous, que du jour où aura été constaté le culte de saint Florent en Auvergne, en particulier dans la région de Coudes.]

Nous avons dit cy dessus[1] qu'une partie du chef de sainct Florent demeurant en Auvergne[2], plusieurs s'en sentirent soulagez. Pour preuve de quoy nous rapporterons icy un miracle que nous trouvons y estre arrivé és siècles passez, l'année nous estant autrement incognue, l'autheur qui nous l'a laissé par escrit l'ayant apris d'Ardannus[3], abbé de Tournus, lequel cognoissoit l'homme et fut présent au miracle[4].

Dans les limites d'Auvergne[5], au lieu nommé Coide[6], est un couvent

[1] Cf. D. Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent*, etc., ms. A, fol. 54 r°.

[2] A : «en Auvergne»; B : «en Auvergne», non biffé, mais, dans l'interligne, de la main de dom Huynes : «Bourgongne.» — Voir *supra*, la note préliminaire à ce récit.

[3] Dans A, en marge : «tempore Ardanni, Tornacensis abbatis», et, de la main de dom Huynes, mais d'une encre plus noire : «seu Trenorchii.» — Dans B, en marge : «tempore Ardanni abbatis.» Il s'agit de saint Ardaing, abbé de Tournus de 1028 à 1056.

[4] Dans tout ce premier paragraphe, c'est dom Huynes qui parle, d'après les données du texte qu'il a sous les yeux, et non l'auteur du récit.

[5] A : «d'Auvergne»; B : «d'Auvergne», non biffé, mais, dans l'interligne, de la main de dom Huynes : «Bourgongne», comme ci-dessus. — Voir *supra*, la note préliminaire à ce récit.

[6] Coudes (Puy-de-Dôme, arr. et cant. Issoire)? — Voir *supra*, la note préliminaire à ce récit. — Nous ne trouvons, dans la région de Tournus (Saône-et Loire, arr. de Mâcon), aucune localité du nom de Coide ou Coude.

Digitized by Google

de moynes[1] où on faict mémoire de sainct Florent, car les habitans asseurent qu'anciennement ses sainctes reliques y furent portées, et monstrent une partie de son chef dans un reliquaire d'argent richement élabouré, qu'ils conservent comme un très précieux thrésor, à raison des fréquens miracles qui y arrivent. D'où vient que ceux de ce quanton et des pays esloignez, vexez de quelque infirmité, ont coustume d'y aller par dévotion, et de prier qu'on leur face le signe de la croix avec le reliquaire sur la partie offensée; d'où rarement ils sont frustrez de leurs espérances; et mesme les bestes brutes, par la foy des hommes, souvent y reçoivent soulagement.

Suivant quoy un cavalier fort porté à la chasse, un jour brossant des buissons, rencontra par mesgarde une espine, le picquant de laquelle[2] luy donnant en l'œil vers la paupière, s'i ficha bien avant, puis s'y rompit par le millieu, tellement qu'en ayant osté une partie, l'autre luy donna plus avant. Soudain une tumeur horrible occupant l'œil, se coula par toute la face, le rendant tout difforme, avec tel accroissement qu'à peine pouvoit il voir pour retourner en sa maison, sentant des douleurs si aigües que desja il prisoit peu la perte de son œil, pourveu qu'elles cessassent. Mais il voit bien que c'est chose impossible, tandis que l'espine demeurera au dedans. Pour donc l'oster il employe toute son industrie et celle des médecins, qui ne luy profitèrent, la douleur qui le poingnoit ne permettant de fouiller plus avant. Ainsy privé de remèdes humains[3], il met en Dieu toute son espérance, se souvenant des mérites de sainct Florent et des assistances qu'on recevoit de luy en cas pareil. Partant, il se faict porter au plus tost au lieu où il est honoré, requérant qu'on face sur luy le signe de la croix avec la châsse, selon que de coustume. Ce qu'estant faict, approchant doucement sa main sur la tumeur et penchant sa teste, à ce que selon son désir (la douleur luy faisant multiplier ses dévotions) on luy fit aussy le signe de la croix sur la teste avec ledit vase, voicy que par une petite fente de cette tumeur l'espine tomba toute ensanglantée dans sa main avec laquelle il soustenoit sa joue. De quoy jaçois qu'incertain[4] de la conservation de son œil, joyeux toutefois de ce que la cause de son mal estoit ostée, il rendit grâces infinies à Dieu et à sainct Florent, et en peux (*sic*) de jours toute la douleur s'estant esvanouye et la tumeur abaissée, son œil se trouva de plus entièrement guéry.

(1) Dans A, en marge, cette note de dom Huynes : «Je parle au temps présent, comme faict l'autheur; faut voir si cela est encore.» Dans B, cette note est passée dans le texte, incluse entre parenthèses.

(2) Dans A, en marge : «aculeus spinæ», emprunté au texte original, et non reproduit dans B.

(3) A : «de remède humain.»

(4) A : «jaçois d'incertain», «jaçois» résultant d'une correction.

Digitized by Google

II. *D'un démoniaque guéry par les mérites de sainct Florent* [1].

[Parmi les chartes transcrites dans le *Livre noir* de Saint-Florent de Saumur, il est une charte-notice (B. N., ms. lat. nouv. acq. 1930, fol. 121) que Paul Marchegay, dans son essai de restitution de ce cartulaire (*Archives d'Anjou*, t. I, p. 283), analyse en ces termes, sous le n° CXLII, d'après la copie de dom Huynes, exemplaire des Archives départementales de Maine-et-Loire, fol. 69 v° et suivants : « Donation faite aux moines de Saint-Florent d'une pièce de vigne par un démoniaque Bernard, surnommé le Berger, en reconnaissance de sa guérison, obtenue par l'intercession du saint patron de l'abbaye. »

Le récit, extrêmement vivant, de la guérison, considérée comme miraculeuse, qui fut l'origine de cette donation, se lisait, au *p. a.*, immédiatement après celui de l'homme guéri de la piqûre d'une épine; il est le second de la série anonyme qui, dans ce manuscrit, faisait suite au groupe de *Miracula* composé par Rainaud d'Angers. Ce récit, que nous reproduisons ci-après, se trouve résumé dans la charte-notice du *Livre noir*. La comparaison des deux textes fera encore mieux ressortir ce qu'il y a de pittoresque et de coloré dans la narration du *p. a.*]

Un certain nommé Bernard, surnommé le Berger, à raison qu'il s'estoit exercé long temps à garder les troupeaux, habitant de Coordel [2], non loing du monastère de Sainct Florent lez Saumur, assez fortuné en possessions terriennes, non seulement de brebis, mais de beaucoup d'autres animaux, estant beaucoup plus soigneux d'augmenter ses richesses, que de servir Dieu et assister aux offices divins ès jours ordonnez de l'Église, fut chastié de telle impiété. Car souvent ceux de Thouars [3], lors ennemys de ce pays, faisoient des courses sur ses troupeaux et en entrénoient autant qu'ils pouvoient. Ce que ne prenant en patience, au lieu de dire comme Job : « Dieu m'avoit donné ces biens, il me les a oste[z], que son nom soit bény » [4], il se lamentoist, déploroit sa fortune et se désespéroit. Ainsy ce malheureux n'ayant aucun recours à Dieu, la tristesse lui rongeoit les os de jour en jour [5], et une nuict se reposant en sa cour, voicy qu'un démon s'apparut à luy en forme d'un clerc resvestu d'une chape noire, et luy dit : « Hubert Foullon, ton compère, t'appelle, lève toy et viens à luy. » Ce

[1] *P. a.*, fol. 58 et suiv.; — D. Huynes : A, fol. 119 v°-121 v°; B, fol. 69 v°-71 r°; B', fol. 110 v°; — dans A et dans B, référence aussi au *Livre noir*, fol. 121.

[2] Peut-être Cordé, ferme de la commune de Longué, Maine-et-Loire, arr. Baugé; mais cette identification n'est nullement certaine; cf. *supra*, p. 116.

[3] A : « Thoars », résultant d'une correction; B : « Thouars. » — Il s'agit, peut-être, non de Thouars dans les Deux-Sèvres, assez éloigné de Saint-Florent de Saumur, mais de Thouarcé, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Angers.

[4] Cf. Job, I, 21.

[5] A : « de jours en jours. »

Digitized by Google

Foullon estoit son voisin. A ces paroles, se levant, il suivit le séducteur, et estant devant la maison de Foullon, l'ennemy luy troubla la veue, et poursuivant chemin le fit entrer dans un bourbier qui estoit au dessous de la maison. Alors le diable l'embrassant, le vautra de tous costez, luy voulant faire perdre la vie. Mais Dieu, qui ne veut la mort du pécheur, ne le permit point. Autant de fois qu'il le bouleversoit, autant de fois il se relevoit, se lamentant et implorant l'ayde de Foullon, son voisin. Foullon, qui estoit couché sur son lict et entendoit ce bruict, commanda à ses serviteurs qu'ils se levassent et allassent voir ce que c'estoit. Ils se levèrent et sortirent de la maison; mais dès aussy tost ils furent saisis de tel horreur et tremblement que, rentrants vistement en la maison, ils baricadèrent la porte et s'allèrent reposer sur leurs licts. Cependant cet homme comblé de misères, ne cessoit ses gémissements et de crier à l'ayde. Ce qui esmeut Foullon à se lever soy mesme, et faisant le signe de la croix, il se hasta d'aller voir ce que c'estoit. Le pauvre affligé l'appercevant, se trainant des mains et des genouilz, tâchoit de toutes ses forces de s'approcher de luy; mais Foullon, voyant qu'il n'alloit sur ses pieds mais se trainoit comme une beste, demeura esperdu et s'enfuit en sa maison, fermant la porte. Néantmoins cet affligé, qui le suivoit de près, arriva aussy tost à la porte tout palpitant, frapant et criant souvent qu'on lui ouvre. Enfin Foullon alluma la chandelle et luy donna entrée. Jamais personne n'eut peu voir ce spectacle sans pleurer. Il entre, on le regarde, on voit que c'est un tel. Luy. tout fol et forcené, se jette à ceux qu'il peut attraper, et les mort à belles dents. On s'en saisit, on le lie et on le garde en cet estat jusques à ce que le soleil se lève. Cependant Foullon se met en peine et s'enquiert quel remède il apportera pour son amy. Il sçavoit que Dieu opéroit de grands miracles par les mérites de sainct Florent. De là la foy le persuade, l'espérance l'excite, la charité le contrainct de mener en son église ce démoniaque. Le jour venu, on l'y mène et y entre par contrainete. Lors un des custodes de l'église, ayant mis tramper dans du vin plusieurs des sainctes reliques, luy donna en après le vin à boire dans le vase de la Cène Nostre Seigneur que Charlemaigne empereur donna autrefois à Sainct Florent. Après quoy il demeura jusques au soir au mesme lieu. La nuict s'approchant, les custodes de l'église le firent sortir, permettants qu'il demeurast devant la porte d'icelle avec ceux qui avoient soin de luy, et l'heure s'aprochant, à laquelle les frères se levoient pour chanter les nocturnes, on vit sortir une lumière de la châsse de sainct Florent et s'aller rendre jusques à la porte près laquelle estoit l'infirme; et de cette lumière on entendit une voix disant avec grande indignation : « Comment es-tu entré icy? Sorte (*sic*)! » A quoy le diable par la bouche du possédé respondit : « Je voudrois bien demeurer icy. » Mais cette voix répliqua : « Il est nécessaire que tu sorte. » Cette voix sans doute estoit de sainct Florent, qui déteste tels hostes dans les corps des créatures raisonnables. Alors le diable agita tellement cet homme, qu'il luy eut faict casser

Digitized by Google

la teste contre les murailles, si on n'eût faict violence à le retenir. Cependant la cloche sonna pour appeller les frères aux nocturnes. Le diable s'enfuit, et l'homme demeura libre et sain, demandant où il estoit, estant estonné ne plus ne moins qu'un qui se réveille d'un profond sommeil. Et luy ayant esté dit par ceux qui l'accompagnoient, où il estoit, quand, et par qui et pour quelle cause il avoit esté amené, voicy qu'un des custodes ouvre l'église. Celuy qui n'a guères estoit possédé, entre dévotement en icelle et est mené par iceluy custode sur la sépulture de Frédéric, abbé, d'heureuse mémoire [1], où il se reposa et dormit. Le jour venu, il se leva bien allègre et vint devant le très révérend père Sigo et autres des frères, ausquels il publia tout ce qui luy estoit advenu. Et afin de n'estre ingrat envers sainct Florent d'un tel bienfaict, il donna à son église une pièce de vigne, à quoy soubscrivirent sa femme et ses enfans, et en mit le don sur l'autel du sainct [2].

[Voici maintenant le pâle résumé de ce récit, tel qu'il se lit dans la charte-notice du *Livre noir* (fol. 121 r°, col 1).]

«*De Bernardo a demone obsesso et a sancto Florentio liberato.* OMNIBUS [3] QUORUM NOSSE interest, hujus scripti attestatione notum esse volumus quoniam vir quidam, BERNARDUS nomine, vici cujusdam proximi pauper incola, dum quadam nocte in area sua foris quietaret, sub persona cujusdam vicini sui diabolus illum ad se vocavit. Ad cujus vocem temere egressus, putans sequi se vicinum, sequutus est diabolum. Seductor vero ille ad aquam usque proximam miserum fallendo deducens, ibique eum pluribus vicibus suffocare nitens, demersit; Deo tamen protegente, omnino extinguere non potuit. Homo autem ex illa fatigatione et illusione prorsus in amentiam versus, a vicinis suis comprehensus atque ligatus, ad basilicam Sancti Florentii Salmurensis, licet plurimum renitens, est deductus. Ubi cum semel pernoctasset, piissimo confessore ipso intercedente, divina clementia succurente, factum est ut liber et gaudens remearet ad propria; qui pena duplici constrictus, invitus adductus fuerat. Pro hoc itaque beneficio, tres quarterios vinearum secretario ecclesiae ad concinnenda luminaria habendos concessit, uxorique proprię et filiis concedere fecit...»

(1) Dans A et dans B, cette note marginale, reproduisant un passage du texte original : «abbatis viri sanctissimæ recordationis.»

(2) Cf. *Livre noir*, B.N., lat. nouv. acq. 1930, fol. 121. — C'est la pièce que nous reproduisons ci-après.

(3) *Ms.* : «Omuium.» — Les mots imprimés ici en capitales sont en capitales dans le texte.

Digitized by Google

III. *De l'évesque de Nantes Galterus ou Gualterius, guéry d'une surdité d'oreille par les mérites de sainct Florent* [1].

Le vénérable père Frédéric [2] ayant construict cette nouvelle église en l'honneur de sainct Florent [3] et y ayant appellé entre autres Galterus, évesque de Nantes [4], icelluy, la dédicace achevée, s'en retournant à Nantes, alla loger au monastère de Sainct Florent le Vieil, où les frères le reçeurent avec grand humanité. Là iceux prenants occasion de sa venuë, le prièrent de se transporter en une de leurs églises, nommée Saint Laurent du Mothay [5], pour la consacrer; ce qu'ayant faict, le lendemain il leur consacra de plus l'autel de Saincte Croix [6] en leur monastère, en estant requis. Ce que faict, il passa le jour et la nuict suivante avec eux. Le matin venu, il s'achemina à l'église pour y réciter son office divin. Cependant faut sçavoir que dès long temps, par un secret jugement de Dieu, il avoit perdu l'ouye de l'oreille droicte; et là, en récitant son office avec Sinifred, son prestre, devant l'autel qu'il avoit consacré, appuyant avec la main sa teste du costé de l'oreille sourde, voicy qu'il luy sembloit descouler de l'eau de son oreille, et tirant sa main pour voir la vérité, il n'y vit rien, mais sentit son oreille ouverte, entendant distinctement d'icelle tout ce que son prestre disoit. Resjoui infiniment de ce bonheur [7], ayant achevé l'office divin, il sortit avec son prestre et lui dit familièrement : «Sinifred, tu ne sçais pas quelle grâce j'ay reçeu de Dieu aujourd'huy? — Et quoy? Monsieur», lui dit le prestre. Lors l'évesque, mettant son doigt dans son oreille, respondit : «Sept ans entiers se sont passez, que Galterius, évesque de Nantes, n'a rien entendu de cette oreille; maintenant, par la miséricorde de Dieu et de son amy sainct Florent, auquel il a servy ces jours passez, il entend des deux oreilles»; et affirmoit son dire avec serment. Et se souvenant des

[1] *P. a.*, fol. 66; — D. Huynes : A, fol. 103 v°-104 v°; B, fol. 58 v°-59 r°; B', fol. 98 v°.

[2] Frédéric de Tours, abbé de Saint-Florent de 1022 à 1045.

[3] La dédicace de cette nouvelle église est de 1041; cf. *Historia S. Florentii Salmurensis*, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 292, et D. Huynes, *Histoire de l'abbaye de Saint-Florent*, ms. A (franç. 19862), fol. 103.

[4] Gautier II, évêque de Nantes de 1005 à 1042, avait été, en effet, convoqué à la dédicace de l'église du monastère rebâti de Saint-Florent (*Historia Sancti Florentii Salmurensis, ibid.*).

[5] Saint-Laurent-du-Mottay, Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. Saint-Florent-le-Vieil.

[6] Dans A, cette note marginale, ajoutée par dom Huynes, d'une encre plus noire, lors de la révision : «Cet autel Saincte Croix ne paraist plus.» Cette note n'est pas reproduite dans B.

[7] A et B : «de ce bon hœur», graphie dont dom Huynes est coutumier.

Digitized by Google

présens que le révérend père Frédéric luy avoit voulu donner, lesquels il avoit refusé[s], il se conjouissoit en ce refus, ayant reçeu une récompense bien plus excellente; et publia du depuis souvent ce miracle, avec protestation de s'employer au service de sainct Florent tout le temps de sa vie. Deux religieux qui en furent tesmoings oculaires, l'un nommé Tetbaldus, cellerier de Sainct Florent le Vieil, et l'autre Garinus, qui desservoit l'autel de Saincte Croix consacré par le susdit évesque, rapportèrent ce miracle à celuy qui nous l'a laissé par escrit.

Appendice IV.

*Examen des passages de l'*Historia eversionis monasterii Sancti Florentii *cités dans le* p. a. — *Citations et références dans le* p. a.

1. ***P. a.***, fol. 137 (D. Huynes : A, fol. 69 v°, dans la marge, addition postérieure d'une encre plus noire; B, fol. 37 v°; B', fol. 75 v°).

Historia eversionis monasterii Sancti Florentii Veteris a Britonibus et Normannis, etc., dans Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. III, col. 843 A.

Historia Sancti Florentii Salmurensis, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des églises d'Anjou* (1869), p. 285.

Citation se rapportant au début même de l'*Historia eversionis* : « eadem die antiquae dedicationis — ejusdem monasterii dignitate confirmata. » — D. Huynes cite aussi, à cet endroit, le *Livre rouge*, fol. 57; mais il semble bien que ce soit le *p. a.* qu'il suive; en effet, il écrit : « indiction quatorziesme », ce qui ne peut avoir été emprunté qu'à l'*Historia eversionis*, où on lit : « indictione XIV. » Au même endroit, le *Livre rouge*, d'après D. Huynes lui-même, aurait porté faussement : « indictione X. » L'édition de l'*Historia Sancti Florentii* rétablit la bonne leçon : « indictione XIV. »

2. ***P. a.***, fol. 138 et 139 (D. Huynes : A, fol. 48 v°, addition marginale; B, fol. 25 r°; B', fol. 62 v°, dans le corps du texte).

Historia eversionis, III, 844 B-845 A.

Citation d'un passage du *p. a.*, qui se trouve également reproduit, d'après la publication de Martène et Durand, par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 416, col. 2-p. 417, col. 1; la citation commence à : « Postea vero Normanni, adhuc Carolo Calvo regnante... », et s'arrête à : « ... cum corpore ejusdem sancti secesserunt. » Quelques variantes à noter entre le texte du *p. a.* et celui de l'*Historia eversionis;* dans ce dernier texte, *sursum*, qui peut-être avait été primitivement ajouté après coup, se lit entre *adhuc* et *Carolo*, tandis que la place normale de

Digitized by Google

ce mot serait, comme dans la citation du *p. a.*, entre *ascendentes* et *per*. — En outre, à la fin de la citation, le *p. a.* donne *secesserunt*, au lieu de *secesserant*, leçon du texte imprimé de l'*Historia eversionis*.

Pas de passage correspondant dans l'*Historia Sancti Florentii*.

3. *P. a.*, fol. 139 (D. Huynes : A, fol. 36 r°, addition marginale; B, fol. 18 v°; B', fol. 56 v°, dans le corps du texte).

Historia eversionis, III, 845 A.

Nouvelle citation, avec quelques légères modifications, de la fin du passage qui fait l'objet de la note immédiatement précédente : « au *p. a.*, f. 139, il [c'est-à-dire, évidemment, l'auteur que D. Huynes appelle parfois « notre historien domestique »] met : ubi similiter monachi Sancti Philiberti ab Herio insula cum corpore ejusdem sancti secesserunt, timore supradictae gentis. »

4. *P. a.*, fol. 139 v° (D. Huynes : A, fol. 59-60; B, fol. 32; B', fol. 68 v°-69).

Historia eversionis, III, 845 A-845 E.

Historia Sancti Florentii Salmurensis, p. 239-240.

Tout le chapitre de l'ouvrage de D. Huynes intitulé : *Les Normans encore infidelles voulans enlever un prestre de Sainct Florent le Vieil, sont submergez dans le* (sic) *Loire*, est une traduction d'un long passage commun au *p. a.* et au *Livre rouge*, c'est-à-dire à l'*Historia Sancti Florentii;* conjointement avec le *p. a.*, l'érudit bénédictin cite le *Livre rouge*, fol. 49 r°; c'est le texte du *Livre rouge* qu'il suit, et non celui du *p. a.* En effet, là où l'*Historia Sancti Florentii* porte : « De quo certamine... », et l'*Historia eversionis* : « His temporibus », qui vaut beaucoup mieux, il traduit : « En ce combat... » De même, l'incise de D. Huynes : « emmenant quant et eux plusieurs captifs et beaucoup de richesse vollée de tous costez », ne peut avoir été empruntée qu'au *Livre rouge;* on lit, en effet, dans l'*Historia Sancti Florentii* (p. 239) : « cum copia tam captivorum quam rapinarum »; le texte de l'*Historia eversionis* ne porte pas cette incise.

Au feuillet 59 v° (ms. A; feuillet 32 r° du ms. B), D. Huynes cite en marge ces quelques mots du *p. a.* : « ultra non reversuri discederent »; ils ne sont pas propres à l'*Historia eversionis*, et se trouvent également dans l'*Historia Sancti Florentii*.

5. *P. a.*, fol. 139 v° (D. Huynes : A, fol. 71; B, fol. 38 v°; B', fol. 76).

Historia eversionis, III, 845 B-845 C.

Traduction d'un passage propre au *p. a.* : « ... en quel temps d'autres Normans furent deffaictz à Tours par les mérites de sainct Martin, où

Digitized by Google

nuit cens de ces payens furent tuez non seulement par les paysans, mais eux mesmes s'entretuans de leurs mains. Car nostre historien domestique met que ce fut en mesme temps que les susdittes choses arrivèrent.» — Voici le texte correspondant de l'*Historia eversionis* : «... sicut et de illo apud Turonis, eadem tempestate, merito sancti Martini cælitus in paganos patrato, ubi octingenti et eo amplius cecidere pagani, non tantum pagentium, verum etiam propriis interemti gladiis.» En spécifiant que «nostre historien domestique met que ce fut en mesme temps que les susdittes choses arrivèrent», D. Huynes souligne, en quelque sorte, les mots : «ea tempestate.»

6. *P. a.*, fol. 141 (D. Huynes : A, fol. 48 v°, dans la marge, et de la même encre que le reste; B, fol. 25 v°; B', fol. 62 v°, dans le corps du texte).

Historia eversionis, III, 846 A.

Citation d'un passage propre au *p. a.*, qui se lit également dans les *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI, p. 417, col. 1, § 29 : «Et ne faut croire que l'autheur qui nous a laissé ces paroles par escrit vueille entendre que tout cela arriva en mesme temps, puisqu'au f. 141, il confesse qu'il ne trouve rien de certain en l'histoire depuis la destruction par Neomene (*sic*) jusque au retour à Saumur, *nisi hoc*, dit-il, *quod in nostris cartis reperimus post secundam destructionem hujus cœnobii a Normannis factam.*»

Pas de passage correspondant dans l'*Historia Sancti Florentii*.

7. *P. a.*, fol. 142 r° (D. Huynes : A, fol. 57 v°, dans la marge, de la même encre que le reste; B, fol. 31 r°; B', fol. 68 r°, dans le corps du texte).

Historia eversionis, III, 846 B.
Historia Sancti Florentii, p. 284-285.

Traduction d'un passage commun au *p. a.* et au *Livre rouge*, et pour lequel D. Huynes renvoie au feuillet 56 v°, col. 2, de ce *Livre rouge*; c'est le texte du *Livre rouge* que suit D. Huynes, mais il emprunte au *p. a.* un détail qui ne se trouve pas dans le *Livre rouge*, c'est-à-dire dans l'*Historia Sancti Florentii*. «Tous les autels consacrés au culte divin, dit-il à propos de la dévastation du monastère de Saint-Florent-le-Vieil, furent polus et mis en pièces, excepté l'autel de la Vierge mère de Dieu, dit le *p. a.*, f. 142 recto.» Les mots : «*excepté l'autel de la Vierge mère de Dieu*», ajoutés en marge, avec la référence au *p. a.*, traduisent l'incise de l'*Historia eversionis* (incise qui ne se trouve pas dans l'*Historia Sancti Florentii*) : «*præter altare tantummodo S. Mariæ matris Domini.*» A noter que, dans B, outre la référence qui existe déjà dans A : «le *p. a.*, fol. 142», on lit, dans le corps du texte : «dit *la légende de saint Florent*»; cette incise se retrouve dans B', mais sans référence marginale.

Digitized by Google

8. *P. a.*, fol. 142 (D. Huynes : A, fol. 37 v°-41 v°; B, fol. 19 v°; B', fol. 57-59 v°).

Historia eversionis, III, 846 D-846 E.

Historia Sancti Florentii Salmurensis, p. 224-229.

Le chapitre de D. Huynes, intitulé : *Comment le corps de sainct Florent fut rapporté de Tournus à Saumur*, est emprunté tout entier au *Livre rouge*, fol. 46, c'est-à-dire à l'*Historia Sancti Florentii*. Le récit, beaucoup plus court (il tient en 20 lignes) de cet épisode, que fournit le *p. a.*, c'est-à-dire l'*Historia eversionis*, ne semble mentionné ici par D. Huynes que pour mémoire; celui-ci n'en retient qu'une courte incise, indiquée dans la note qui suit.

9. *P. a.*, fol. 143 (D. Huynes : A, fol. 39 v°; B, fol. 20 v°; B', fol. 58 v°).

Historia eversionis, III, 846 E.

Historia Sancti Florentii, p. 227.

Dans ce même chapitre de D. Huynes, on lit, avec une double référence au *p. a.*, fol. 143 et au *Livre rouge*, fol. 50 recto, col. 1 : « [Absalon] met [les reliques de sainct Florent] soigneusement en sa poche de peau de cherf, excepté une petite partie de la teste. Ce que faict, etc. » La référence au *p. a.* vise les mots : « excepté une petite partie de la teste. » Ils correspondent au membre de phrase de l'*Historia eversionis* : « excepta parte capitis », qui ne se trouve pas dans le récit correspondant, et beaucoup plus circonstancié, de l'*Historia Sancti Florentii*. Pour tout le reste, D. Huynes continue de suivre le *Livre rouge*.

10. *P. a.*, fol. 143 (D. Huynes : A, fol. 50 v°; B, fol. 27; B', fol. 64).

Historia eversionis, III, 847 A.

Citation du *p. a.* dans le corps du texte de D. Huynes : « Or, ce qui nous faict douter si le chasteau nommé Tronc estoit où est celuy de maintenant, est qu'il est dit en la Légende de sainct Florent, au *p. a.*, f. 143 [1] : castellum illud quod vocatur Salmurus nundum ibi erat, sed postea ob munimentum monasterii propter hostes vicinos a supradicto comite [Theobaldo] ædificatum est. »

Ce passage, qui n'a pas son correspondant dans l'*Historia Sancti Florentii*, a été reproduit, d'après le *Thesaurus novus Anecdotorum*, de Martène

[1] Dans la rédaction A, D. Huynes avait d'abord écrit : « 142 verso », qu'il a corrigé en « 143 », sans supprimer la mention : « verso ». Il ne me paraît pas douteux qu'il faille lire : « 143 ». Le ms. B porte « 143 verso »; le ms B' « 43 v° », où il faudrait « 143 ».

Digitized by Google

et Durand, par les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, septembre, t. VI. p. 419, § 40.

11. *P. a.*, fol. 143 (D. Huynes : A, fol. 44; B, fol. 23; B', fol. 60 v°).

Historia eversionis, III, 847 B.
Historia Sancti Florentii Salmurensis, p. 232-233.

Le chapitre de D. Huynes intitulé : *De la construction du monastère au chasteau de Saumur, et d'Hélie, premier abbé d'iceluy* (ms. A, fol. 42-45; ms. B, fol. 21 v°-23 v°; ms. B', fol. 59 v°-61 r°), correspond à peu près aux pages 229-233 et 240-241 de l'édition de l'*Historia Sancti Florentii Salmurensis*. Cette partie de l'ouvrage de D. Huynes est, comme plusieurs des précédentes, dérivée du *Livre rouge* (fol. 47-49), avec quelques références au *p. a.* — Dans le passage qui nous occupe, ce dernier manuscrit n'est encore invoqué que pour un détail. «Ne pouvants (*sic*) soustenir davantage un tel fardeau», lisons-nous dans le récit du transfert des reliques de saint Florent au nouveau monastère, et des faits miraculeux qui accompagnèrent ce transfert, avec référence au *Livre rouge*, fol 47 v°, col. 2, «ils le posèrent pour prendre allègement, au millieu de la rue, sur une grosse pierre proche la porte du monastère.» Le membre de phrase : «proche la porte du monastère» est une traduction des mots : «non longe ab ostio monasterii», qui se lisent dans l'*Historia eversionis*, mais non dans l'*Historia Sancti Florentii*, dont l'auteur dit seulement : «in media platea reliquias superponunt.»

12. *P. a.*, fol. 144 (D. Huynes : A, fol. 44 v°; B, fol. 23; B', fol. 60 v°, avec la référence inexacte, *p. a.*, f. 44, pour 144).

Historia eversionis, III, 847 C.
Historia Sancti Florentii, p. 233.

Ici encore, D. Huynes suit le *Livre rouge* (fol. 48). Il semble ne se référer au *p. a.* que pour mémoire; le passage visé en cet endroit doit être celui-ci : «Nam [comes Theutbaldus] contulit in præsentia omnium qui aderant, possessiones quas in proprio habebat in territorio Salmuriensi...»

13. *P. a.*, fol. 144 (D. Huynes : A, fol. 95 v°; B, fol. 53 v°; B', fol. 93).

Historia eversionis, III, 847 C-847 D.
Historia Sancti Florentii, p. 295.

A cet endroit, D. Huynes cite, conjointement avec le *p. a.*, le *Livre rouge*, fol. 58, col. 1. — «Parlant, écrit-il, nostre historien domestique a raison de dire : A tempore Normannorum usque ad abbatem Fredericum... sed reges Francorum habebat dominos.» Le passage rapporté par

Digitized by Google

D. Huynes se trouve identique dans l'*Historia Sancti Florentii* et dans l'*historia eversionis;* mais, par «historien domestique», c'est, si nous ne nous trompons, l'*Historia eversionis* qu'entend D. Huynes, bien plutôt que l'*Historia Sancti Florentii* (cf. *supra*, p. 136 et 137, §§ 3 et 5).

14. *P. a.*, fol. 144 (D. Huynes : A, fol. 45; B, fol. 23 v°; B'. fol. 61).

Historia eversionis, III, 847 D-847 E.
Historia Sancti Florentii, p. 240.

Ici encore, D. Huynes, qui suit le *Livre rouge* (il renvoie aux feuillets 48 et 49 de ce manuscrit), ne mentionne le *p. a.* que pour mémoire, et, semble-t-il, assez mal à propos : « . . . le conte [Thibaut], écrit-il, leur fit venir des religieux de Sainct Benoist de Fleury, ausquels il donna pour abbé le susdit Hélie, ou, selon qu'il est dit aillieurs, l'eslirent pour leur abbé à raison de ses mérites. . . » Or, dans l'*Historia eversionis*, il n'est pas question de Fleury-sur-Loire dans le paragraphe consacré à l'abbé Hélie, mais seulement dans celui où il est parlé de son successeur, l'abbé Amalbert. Voici ce qu'on lit dans cette chronique : « Primus abbas in eodem novo monasterio fuit Elias, qui multum in constructione ejusdem cœnobii cum quodam fratre suo nomine Othberto laboravit : ambo quippe erant presbyteri, et ideo merito donum abbatiæ promeruit, sed non diu tenuit. — Post abbatem Eliam fuit Amalbertus abbas, quem Teutbaldus comes ex monasterio S. Benedicti Floriacensis, quod est super alveum Ligeris, assumsit. . . »

15. *P. a.*, fol. 145 (D. Huynes : A, fol. 46; B, fol. 23 v°; B', fol. 61).

Historia eversionis, III, 847 E.
Historia Sancti Florentii, p. 241 et suiv.

En tête du chapitre intitulé : *Amalbert, second abbé au chasteau de Saumur*, D. Huynes invoque, outre le *Livre rouge*, fol. 49, et le *Livre noir*, fol. 82, le *p. a.*, fol. 145; mais ce dernier manuscrit n'est mentionné ici que pour mémoire.

16. *P. a.*, fol. 145 (D. Huynes : A, fol. 79 v°; B, fol. 43; B', fol. 81 r° et v°).

Historia eversionis, III, 847 E, *in fine*.
Historia Sancti Florentii, p. 242.

Références au *Livre rouge*, fol. 51 v°, col. 2, et au *Livre noir*, fol. 83. — A propos de l'abbé Amalbert, D. Huynes écrit : « Nous ne trouvons où il mourut, où il fut enterré, ny semblablement aucune action en particulier de ses comportements en l'abbaye de Fleury, laquelle il mérita de gouverner ensemble avec celle cy, à raison de la vivacité de son esprit. »

Digitized by Google

D. Huynes traduit ici un passage de l'*Historia eversionis* qui n'a pas son correspondant dans l'*Historia Sancti Florentii;* le passage visé est certainement celui-ci : «qui et postmodum ob strenuitatem ingenii abbatiam S. Benedicti suscepit regendam.»

17. *P. a.*, fol. 145 (D. Huynes : A, fol. 87 : B, fol. 48 v°; B', fol. 87 v°).

Historia eversionis, III, 848 A.
Historia Sancti Florentii, p. 264.

A propos d'«Adhebert, quatorziesme abbé de Sainct Florent, quatriesme au chasteau de Saumur», le *p. a.* est invoqué conjointement avec le *Livre rouge*, fol. 53 v°, col 1 et fol. 90, le *Nécrologe*, fol. 97 et 219, et le *Livre noir*, fol. 129 r°, col. 2; mais il ne l'est, une fois de plus, que pour mémoire.

18. *P. a.*, fol. 145 (D. Huynes : A, fol. 93; B, fol. 52; B', fol. 91 v°).

Historia eversionis, III, 848 A.
Historia Sancti Florentii, p. 269.

Simple mention, pour mémoire, à propos de l'avènement de l'abbé Frédéric de Tours; avec le *p. a.* sont également mentionnés le *Livre rouge*, fol. 54, et le *Livre noir*, fol. 83.

19. *P. a.*, fol. 146 (D. Huynes : A, fol. 117 v°; B, fol. 68; B', fol. 108 v°).

Historia eversionis, III, 848 E-850 A.
Historia Sancti Florentii, p. 296-297.

Éloge de l'abbé Sigon. — Cet éloge se trouve et dans l'*Historia eversionis*, III, 848-850, et dans l'*Historia Sancti Florentii*, p. 296-297. On ne constate entre ces deux textes que des différences assez légères, mais suffisantes cependant pour permettre d'établir qu'ici encore, D. Huynes a suivi celui de l'*Historia Sancti Florentii*, c'est-à-dire celui du *Livre rouge* (fol. 58 v°, col. 2; il cite également le *Livre des Abbez*), et qu'il ne mentionne l'*Historia eversionis*, c'est-à-dire le *p. a.*, que pour mémoire.

20. *P. a.*, fol. 146 et dernier (D. Huynes : A, fol. 92; B, fol. 52; B', fol. 91).

Historia eversionis, III, 850 B (fin du texte).
Historia Sancti Florentii, p. 302.

Sur la date de la mort de l'abbé Sigon. — Ce dernier passage de D. Huynes, où l'auteur, à propos de la date de la mort de l'abbé Sigon, relève les données contradictoires du *Livre rouge* et du *p. a.*, suffirait à lui

Digitized by Google

seul, comme il a été dit plus haut [1], pour prouver que le texte qui occupait les derniers feuillets du *p. a.* ne pouvait être que l'*Historia eversionis*. Après avoir rappelé que, d'après le *Livre rouge*, Sigon aurait gouverné l'abbaye treize ans sept mois et vingt jours (*Livre rouge*, fol. 91 et fol. 59 v°, col. 1), et invoqué, au sujet de ce petit problème de chronologie, le témoignage du « catalogue des abbez escry au temps de l'abbé Jean Gondon », D. Huynes soulève cette objection : « Mais au *p. a.*, f. 146 (en marge : le *p. a.*, f. 146 et dernier [2]), est une autre difficulté plus grande, où il est dit qu'il [c'est-à-dire l'abbé Sigon] mourut le 12 de juin, le vendredy, ès jeusnes des quatre temps, sur le soir, après avoir gouverné le monastère quatorze ans sept moys et vingt jours. » En cet endroit, D. Huynes traduit textuellement l'*Historia eversionis*. — Il est à noter que Marchegay et Mabille, dans leur publication des *Chroniques des églises d'Anjou* (p. 302), ont corrigé, en note, les données chronologiques de l'*Historia Sancti Florentii*, et que leurs corrections sont conformes aux données de l'*Historia eversionis*.

[1] Cf. *supra*, p. 120.

[2] Dans B et dans B', au lieu de : « mais au *p. a.* », on lit : « mais à la fin du cartulaire que nous appelons *la Légende de sainct Florent.* »

Digitized by Google

L'ÉPITAPHE
DE CHARLES DE BOUDEVILLE
PAR RONSARD.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ F. BLANQUART.

Dans le volume d'œuvres inédites de Ronsard qui parut en 1855 se rencontre, imprimée pour la première fois[1], une petite pièce de dix-huit vers, d'autant plus charmante que nulle exagération de forme n'y vient fâcheusement altérer le naturel, le sentiment attendri et la douce mélancolie.

Une lame de laiton martelé, sur laquelle est gravée cette épigramme funéraire[2], avait été, l'année précédente, recueillie au musée de Cluny où elle figure maintenant, à la salle de la ferronnerie, sous le n° 7387. L'excellent dessin qu'en a bien voulu faire M. Léon Fort pour accompagner la notice que je préparais et dont un fac-similé réduit est reproduit ci-contre, remplacera avantageusement une description. Mettre en regard, sans modifier d'ailleurs l'ancienne orthographe, un texte qui rétablira, avec la distinction de l'*i* et du *j*, de l'*u* et du *v*, l'accentuation et la ponctuation usitées de nos jours ne sera cependant pas inutile et facilitera la lecture.

EPITAPHE DE PIERRE DE RONSARD SUR LA MORT DE CHARLES DE BOUDEVILLE, ENFANT DE VAULX.

Icy gist d'ung enfant la despouille mortelle.
Au ciel, pour n'en bouger, volla son âme belle,
Qui, parmy les espritz bienheureux, jouissant
Du plaisir immortel, louë[3] Dieu tout puissant

(1) *Œuvres inédites de P. de Ronsard... recueillies et publiées par Prosper Blanchemain*, Paris, Aug. Aubry, 1855, p. 162.

(2) Hauteur : 0 m. 68; largeur : 0 m. 53.

(3) Le tréma est mis pour indiquer que la voyelle *e*, formant une syllabe distincte, était comptée dans la mesure du vers.

Digitized by Google

Qui l'a ravy de Vaulx (tant délicat pourpris[1]),
Jeune enfant de huict ans, pour mettre en paradis,
Où, s'esbatant là sus d'une certaine vie[2],
Au vivre d'icy-bas ne porte poinct d'envie,
Au vivre que vivons, douteux du landemain,
Soubz les iniques loix où naist[3] le genre humain.
O belle âme! tu es, en ce temps de misère,
Gayëment[4] revolée au sein de Dieu ton père,
Laissant ton père icy (là tu plains son malheur!)
Qui, de regret de toy, porte grièvе[5] douleur
Qu'il tesmoigne de pleurs, arrosant l'escriture
Dont il a faict graver la triste sépulture.
Repose, ô doux enfant, et ce qui t'est osté
De tes ans soit aux ans de ton père adjousté!

Il mourut le mardy, XIIIe de mars MV°LXXI.

Le trait final, où spirituellement est imaginée une sorte de réversion, avait plu à Ronsard, car, trois ans après, il le reprit, en termes un peu différents, lorsqu'il composa le *Tombeau du feu roi tres chrestien Charles IX.* Ce fut alors à la reine mère que le souhait s'adressa :

Advienne que le Ciel t'eslargisse les ans
Que, cruel, il derobe a tes jeunes enfans
Pour les adjoindre aux tiens, afin que, mainte année,
La France par tes mains demeure gouvernée[6]!

Il apparaît bien qu'il y eut, dans cette double rencontre, une réminiscence, sinon une imitation de Martial. Aimant à puiser aux sources antiques et aussi, a dit de lui Étienne Pasquier, «comme il estoit homme qui faisoit son profit de tout ce qu'il lisoit», Ronsard a su, d'heureuse façon, tourner à son usage la pensée où

(1) Voir ce qui est dit, quelques pages plus loin, du château de Vaux.

(2) D'une vie certaine, assurée et durable.

(3) Du fait du graveur, une apostrophe avait été malencontreusement introduite dans le corps de ce mot.

(4) Même observation qu'à la note 3 de la page précédente.

(5) *Grièvе* était alors dissyllabe.

(6) *Les Œuvres de Pierre de Ronsard, gentilhomme vendomois*, Paris, Nicolas Buon, 1623, p. 1410.

Digitized by Google

EPITAPHE DE PIERRE DE RONSARD, SVR LA MORT DE CHARLES DE BOVDEVILLE, ENFANT DE VAVLX.

Icy giſt d'ung enfant la deſpouille mortelle :
Au ciel pour n'en bouger volla ſon ame belle :
Qui parmy les eſpritz, bien heureux iouiſſant
Du plaiſir immortel, loüe dieu tout puiſſant,
Qui l'a rauy de vaulx, (tant delicat pourpris
Ieune enfant de huict ans,) pour mettre en paradis
Où ſeſbatant là ſus d'une certaine vie,
Au viure d'icy bas, ne porte poinct d'enuie
Au viure que viuons douteux du landemain
Soubz les iniques loix ou n'aiſt le genre humain
O belle ame ! tu es en ce temps de miſere
Gayement reuolée, au ſein de dieu ton pere :
Laiſſant ton pere icy : là tu plains ſon malheur
Qui de regret de toy, porte griéue douleur
Qu'il teſmoigne de pleurs, arroſant leſcriture,
Dont il a faict grauer ta triſte ſépulture.
Repoſe, O doux enfant ! et ce qui teſt ouſté
De tes ans, ſoit aux ans de ton père adiouſté.

Il mourut le Mardy XIII^e de Mars MV^cLXXI

Plaque de cuivre martelé et gravé. — XVI^e s.
Hauteur : 0 m. 68 ; largeur : 0 m. 53.
Musée de Cluny. — N° 7387.

Digitized by Google

s'affirmait, par une généreuse émulation, l'amitié fraternelle de Lucanus et de Tullus :

Nobilis hæc esset pietatis rixa duobus
Quod pro fratre mori vellet uterque prior;
Diceret infernas et qui prior isset ad umbras :
Vive tuo, frater, tempore, vive meo[1] *!*

(*Epigr., l. I, XXXVII.*)

En éditant, avec bon nombre d'autres poésies oubliées de Ronsard, la brève inscription sépulcrale de Charles de Boudeville, Blanchemain s'abstient de tout commentaire et ne met, en bas de page, qu'une note extrêmement concise : « Cette épitaphe, se borne-t-il à dire, gravée sur cuivre jaune, est conservée dans le musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, où elle porte le n° 2483[2]. » Pas plus qu'on ne le fit en rédigeant le catalogue du musée, il ne mentionne l'endroit d'où elle sortait et n'identifie la famille à laquelle doit être rattaché l'enfant dont la fin prématurée fut déplorée par le prince de la Pléiade.

Les historiens locaux, qui ne pouvaient tout au moins ignorer la provenance, ne se montrent pas, quant au reste, plus sûrement renseignés. « En 1571, Vaux et Dangu, écrivait P.-F.-D. Hersan[3], appartenaient à un chevalier portant le nom de Montmorency-Boudeville[4]. Nous insérons ici, à ce sujet, les vers suivants du poète contemporain Ronsard, servant d'épitaphe à un fils de ce dernier seigneur; laquelle inscription, gravée sur une plaque de cuivre, a été déposée au musée de Cluny par M. Franchin, maître-

[1] Sur ce dernier vers de Martial avait évidemment été calqué le pentamètre d'un distique fort connu, où l'on faisait parler une nouvelle épousée qu'une mort trop prompte venait d'arracher aux joies de l'hyménée :

Immatura peri, sed tu, felicior, annos
Vive tuos, conjux optime, vive meos !

[2] Aujourd'hui n° 7387.

[3] *Histoire de la ville de Gisors* (Gisors, 1858), pp. 313 et 314. Voir aussi les *Mémoires et notes... pour servir à l'histoire du département de l'Eure* (Évreux, 1864), t. II, pp. 179-180, où la même erreur a persisté.

[4] Dangu, à cette époque, avait pour seigneur, non pas un Montmorency-Boutteville, mais Guillaume de Montmorency-Thoré, le 5e fils du connétable. Le fief de Vaux, qui en relevait, le Boisgeloup, etc., n'ont jamais appartenu aux Montmorency. Les Boudeville, on le verra, étaient personnages de moindre envergure.

Digitized by Google

serrurier à Gisors[1],... *Icy gist d'un enfant*... etc. Ces vers, ajoute-t-il, sont inédits[2]. On ne les trouve pas dans les œuvres de Ronsard.»

Avant d'en citer à son tour un extrait, le *Dictionnaire historique* de l'Eure[3] mentionne les noms de Jean de Boudeville et de sa femme, enregistrés parmi ceux des associés de la confrérie de l'Assomption, à Gisors[4], et prend soin de constater, sans s'expliquer plus clairement, que «ce n'était pas un Montmorency-Boutteville».

Il suffisait, en effet, pour lever sur ce point tous les doutes, de se reporter à l'écu blasonné des Boudeville tel qu'il est inscrit en tête de l'épitaphe, sur un cartouche découpé, à enroulements; soutenu d'un double motif ornemental, — des cornes d'abondance, faisant office de consoles renversées et d'où s'échappe un flot débordant de feuillages, fleurs et fruits, — ou sur les armoiries peintes à diverses pages du livre matheloge de la confrérie gisortienne. Elles s'y lisent ainsi : *D'azur, à la fasce d'or, accompagnée, en chef, de trois têtes de femmes de carnation, chevelées d'or, rangées en fasce et posées de front; en pointe, d'un chien d'argent passant*[5].

Situé au milieu de prairies baignées par les eaux de l'Epte, à une courte distance de Gisors et en aval de cette ville, le château de

[1] L'acquisition, en réalité, fut faite pour le prix de 150 francs.

[2] Ils ne l'étaient plus, puisqu'ils furent publiés en 1855, comme il a été dit en commençant. On les réimprima depuis à plusieurs reprises, notamment dans les catalogues du musée de Cluny, dans la nouvelle édition des *Œuvres complètes de Ronsard*, par P. Blanchemain (Paris, 1867), t. VII, p. 277, et dans celle que donna Ch. Marty-Laveaux (Paris, 1893), t. VI, p. 386.

[3] Charpillon et Caresme, *Dictionnaire hist. de toutes les communes du dép. de l'Eure* (Les Andelys, 1879), t. II, p. 282 et 284.

[4] Ann. 1530-1531. — «Noble homme Jehan de Boudeville, escuier, sieur de Vaux prez Gisors, le Boisgelout, Courcelles en partie, grenetier du dict Gisors, et damoiselle Magdaleine du Val, son espouse.»

[5] *Le Trésor héraldique ou Mercure armorial* de Charles Segoing (Paris, F. et G. Clouzier et A. Clément, 1657), p. 382, les décrit avec une légère variante. — Signalons incidemment une méprise de l'*Armorial de la Chambre des comptes de Paris*, de Constant d'Yanville, attribuant au second fils de Pierre de Boudeville le jeune et de Marguerite Le Sueur, André de Boudeville, reçu auditeur des comptes le 4 mars 1599, un écu *de gueules au sautoir d'or, cantonné de quatre aiglettes de même*, qui est celui d'une famille Bouteville, complètement étrangère aux Boudeville en question.

Digitized by Google

Vaux, que les *Guides*, s'autorisant d'une tradition bien mal fondée, prétendent avoir été reconstruit sur les plans de Mansard, n'est plus aujourd'hui qu'une maison de ferme[1]; un siècle utilitaire ayant converti en pâtures ses fraîches avenues et son «délicat pourpris». Dans la cour, sur un des côtés du quadrilatère, flanqué de tours d'angle, que forment les murs de clôture, se voient encore les ruines de l'antique chapelle Saint-Laurent de Vaux, au modeste bénéfice de laquelle présentaient les seigneurs du lieu[2]. On eut pu croire que cet édifice abritait la sépulture du jeune Charles de Boudeville. Il n'en était rien pourtant; un article des comptes de fabrique de Saint-Gervais et Saint-Protais de Gisors marque avec

[1] Ces bâtiments ont été récemment endommagés par un incendie qui en a détruit une partie. — Vaux fut un plein fief mouvant de Dangu. — Roger de Hoveden raconte comment Richard Cœur de Lion fit raser le château fort de *Vals*. — Dans un acte de partage passé le 2 janvier 1599 devant Hilaire Thibault et François Bergeron, notaires au Châtelet, le domaine est ainsi désigné : «... La maison, terre et seigneurie de Vaulx, ses appartenances et deppendances, consistant en maison manable, court, granges, estables, coulombier, ainsi qu'il se poursuict et comporte, avec tout l'enclos et jardins, boys, aulnayes, prez et terres labourables», tant dedans que dehors iceluy, cens, justice basse tant seulement, selon qu'il sera plus amplement specifié par cy après, mouvant et rellevant de la seigneurie et franche vavassorie de Dangu, aux us et coustumes de la prevosté de Chaumont, bailliage de Senlis. *Item*, en tout le dit enclos, et tant en iceluy que dehors, le nombre de quatre vingts arpens de terre labourable ou environ... *Item*, dix arpens de pré en grande prairie le long du cloz. *Item*, huit arpens ou environ, tant pré que marais, en plusieurs pieces, devers Gisors. *Item*, les cens de la dicte seigneurie de Vaulx... *Item*, une maison, cour et pressouer assiz au Bois Gilloust, avec quatre-vingtz perches de terre ou environ, tenuz en roture de la seigneurie du dict lieu et chargées de cens. *Item*, quatre arpens de vigne assiz au terrouer du dict Boisgilloust et tenans de la dicte seigneurie. *Item*, une dixme vulgairement appelée la dixme du Plis, qui se prent et leve, par chacun an, par moitié avec le sieur de Montgermon sur quelque quantité de terre dudict terroner de Montgilanon (*sic*) et ses environs, tenue et mouvans de Bouris. *Item*, ung moulin a eaue assiz sur la riviere d'Epte, vulgairement appelé le moulin de Hainsval, ou tous et chacun des habitans de la paroisse de Courcelles sont tenuz de venir mouldre, comme banniers, avec deux ou trois arpens, tant prez que marais, es environs d'iceluy, et droit de chasse, selon et ainsi qu'il se poursuict et comporte, tenant et mouvant de la dicte seigneurie de Bouris, sans comprendre la (noe) et la riviere qui releve de Dangu, comme la seigneurie de Vaulx..., etc.» (Biblioth. nat., ms. fr. 2695, pièce 52.)

[2] Dans sa *Description de la Haute Normandie*, t. II, p. 571, Toussaints du Plessis rappelle qu'ils n'avaient pas toujours exercé sans conteste ce droit de patronage. — Au treizième siècle, cette chapelle était une cure à la pleine collation de l'archevêque de Rouen (Pouillé d'Eudes Rigaud).

Digitized by Google

précision, en cette dernière église, la place jadis occupée par le petit monument :

Item, a esté receu de noble homme Pierre de Boudeville, s^r de Vaulx, la somme de quarante quatre solz par luy donnez pour la place d'un tableau de cuyvre appozé au premier pillier de la nef, auquel seroit escript ung epitaphe touchant la mort de son filz; pour ce... xliiij s[1].

Ce fut seulement dans le second quart du seizième siècle que les Boudeville vinrent se fixer à Gisors, quand le décès de Pierre Le Gendre, survenu le 3 février 1524 (1525, n. s.)[2], eut mis Jean de Boudeville en possession de plusieurs fiefs ayant tous leur extension au voisinage immédiat de cette ville. Par son testament, daté du 15 novembre 1524 et passé devant Jean Comtesse et Pierre Le Roy, notaires au Châtelet de Paris, «notre seigneur messire Pierre Le Gendre, chevalier, seigneur d'Halincourt, Magny et de Garennes, conseiller du Roy et trésorier de France», institua pour héritier, à titre universel, son neveu Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, et fit divers legs particuliers. Entre autres dispositions se trouve celle-ci : «*Item*, ledict testateur donne et laisse à toujours à Jean de Boudeville, voyer et receveur ordinaire de Mantes et Meulan[3], pour les bons et agreables services qu'il luy a fait, la totalité des terres et seigneuries de Vaux, au bailliage de Gisors, et du Boisgelout, avec la moitié, par indivis, de la terre et seigneurie de Courcelle[4], partissant icelle moitié à l'encontre du s^r de Saint-Cyr[5], icelles terres du Boisgelout et de Courcelles assises au

[1] Compte et estat de la recepte et mize; ann. 1571-1572. (Arch. de l'église de Gisors, qui ont été transférées aux Archives départementales.)

[2] Camille Sarazin, *Hallincourt (Oise) au commencement du XVI^e siècle*. (*Mém. de la Soc. hist. de Pontoise et du Vexin*, t. III, 1881, p. 35.)

[3] En 1515 ou 1516, il avait été confirmé dans ces offices. (Arch. nat., PP 110, Inventaire des Mémoriaux de la Chambre des comptes, f° 99.)

[4] Pierre de Boudeville, seigneur de Vaux, de Beausserré et de Courcelles, rendit aveu de la terre de Courcelles à Charles du Bec, seigneur de Boury, le 9 mars 1554. (Inventaire des titres du marquisat de Boury fait en 1733, p. 120. Arch. de l'Oise.)

[5] L'aîné des fils de Jean de Boudeville racheta plus tard cette seconde portion : 25 juin 1573. — Contrat passé devant Marin Le Roy, notaire à Gisors, contenant «vente par noble homme Jacques de Montblaru et d^lle Catherine de Bennastre, sa femme, à Pierre de Boudeville, écuyer, s^r de Vaux, de la terre, fief et seigneurie de Courcelles, moyennant 2625 l. t. de rente.» (Minutes du notariat de Gisors.)

Digitized by Google

bailliage de Senlis et prevosté de Chaumont,... avec toutes les acquisitions que ledit Pierre Le Gendre y a jointes[1]. »

Jean de Boudeville est au nombre des exécuteurs testamentaires.

Anobli antérieurement à l'année 1517, puisque à cette date les actes le qualifient écuyer et noble homme, il sut, jusque dans la composition de ses armoiries, montrer sa juste reconnaissance envers son bienfaiteur[2].

La première femme de Jean de Boudeville, Denise Daniel, lui avait donné quatre enfants :

1° Pierre de Boudeville l'aîné, seigneur de Vaux et de Courcelles;

2° Julien, auquel échut le fief de Beausséré[3];

3° Une fille, N..., qui épousa un trésorier de l'Écurie, Jean Veau, conseiller et secrétaire du Roy;

4° Charlotte, unie en mariage, par contrat du 20 avril 1554, à Benoît Le Grand, maître des comptes, seigneur du Plessis, près Corbeil.

Devenu veuf, Jean de Boudeville se remaria bientôt à noble demoiselle Madeleine du Val. Du second lit étaient issus :

5° Pierre, deuxième du nom, ayant eu pour sa part d'hoirie la terre du Boisgeloup;

[1] Copie du XVIII^e siècle, au chartrier du château de Delincourt (Oise). — Je n'aurais pas eu connaissance de cet intéressant document et de ceux auxquels renvoient les deux notes précédentes sans l'amicale et prévenante attention de M. Louis Régnier.

[2] Le Gendre portait : *D'azur, à la fasce d'argent accompagnée de trois têtes de femmes de carnation, chevelées d'or, posées de front.* Jean de Boudeville adopta ces mêmes pièces pour ses armes, les disposant dans un ordre différent, ainsi qu'il convenait, et, afin de symboliser son féal attachement, y ajoutant, en pointe de l'écu, un chien, animal dont les anciens héraldistes ont fait l'image de la vigilance et de la fidélité.

[3] Je ne sais quelle place assigner à Charles de Boudeville, s^r de Vaux, commissaire extraordinaire des guerres, qui donna le 31 mars 1544 reçu d'une somme de 40 l. t. à lui ordonnée pour sa taxation d'avoir, durant ce mois, « vacqué et servy à faire partie des monstres et revues des gens de guerre, à present lansquenetz, qui sont de present, pour le service dud. s^r roy, en ce pays de Picardye... ». (Biblioth. nat., pièces orig., ms. fr. 9896.)

Digitized by Google

6° Guillaume, seigneur de la Bretesche;

7° Marie, qui prit alliance avec Simon de Neufville, correcteur des comptes;

8° Marthe, dont le mari fut Michel Petit, avocat à la Cour de parlement.

Nous ne suivrons la filiation que pour le seigneur de Vaux, Pierre de Boudeville, le premier par ordre de naissance de cette nombreuse famille, l'aîné par conséquent des deux frères qui avaient reçu le même nom au baptême. Il eut le titre de conseiller du roi et les charges de « contrerooleur ordinaire des guerres » et de « contrerooleur général des réparations de Lorraine[1] ». De son union avec Jeanne Le Vasseur, fille d'un gentilhomme des environs de Gournay-en-Bray, qui apportait en dot les fiefs et seigneuries d'Heaumel et d'Hyaumet[2], naquirent un fils et deux filles :

1° Charles, le jeune enfant enlevé à l'affection des siens dès son huitième printemps (13 mars 1571);

2° Marie, femme de Mathieu Brulart, chevalier, seigneur de Berny, conseiller du Roi en ses conseil d'État et conseil privé, secrétaire de ses finances, grand maître ordinaire des eaux et forêts de France, ambassadeur en Savoie et en Flandre. Ce fut par elle que la terre de Vaux fut transmise à Pierre, un de leurs fils, puis à Noël Brulart, qui la possédait encore lorsqu'il décéda à Paris le 7 mars 1714, à l'âge de 96 ans[3];

[1] Pièces originales : *Boudeville*, n°s 62 et 63 (Bibl. nat., ms. fr. 26925).

[2] Heaumel ou Heaumet, paroisse de Gancourt (auj. Gancourt-Saint-Étienne, cant. de Gournay, arr. de Neufchâtel, Seine-Inf.). — Hyaumet, à Doudeauville (mêmes arr. et cant.). — Son testament, écrit au château de Vaux et signé de sa main le 20 octobre 1577, disposait de ces biens propres en faveur de ses deux filles. Celles-ci, dans l'acte de partage du 2 janvier 1599, se disent « seulles filles et heritieres, pour le tout, de deffunct Pierre de Boudeville, en son vivant escuyer, sieur de Vaux et de Courcelles, et de damoiselle Jehanne Le Wasseur, jadis sa femme, leur père et mère ». Le silence que garde notre épitaphe au sujet de cette dernière ne sera pas sans causer quelque surprise. Où et dans quelles circonstances Ronsard et Pierre de Boudeville s'étaient-ils rencontrés? C'est ce que je n'ai su découvrir. Peut-être à Paris, chez des amis communs.

[3] Vaux passa ensuite à une famille Le Grand, qui a fourni plusieurs maîtres ou auditeurs à la Chambre des comptes de Paris, plus tard aux Seré et enfin aux Manneville. Gabriel-Simon de Manneville, conseiller au Grand Conseil, ayant

Digitized by Google

3° Anne, mariée vers 1593 à Jean de Saint-Germain, sieur des Ravines[1], receveur général du Mans, qu'elle laissa bientôt en veuvage[2]. D'après une sentence de tutelle rendue le 12 décembre 1580[3], elle aurait eu à peine treize ans quand elle perdit son père et sa mère qui moururent à peu d'intervalle l'un de l'autre, tous deux, je crois, au cours de cette même année et neuf ans après le fils tendrement aimé, objet de si douloureux regrets[4]. Pierre de Boudeville ne vit donc pas se réaliser le vœu qu'en deux vers empreints d'une grâce touchante avait fait pour lui le poète vendômois :

Repose, ô doux enfant, et ce qui t'est ousté
De tes ans soit aux ans de ton père adjousté!

émigré en 1792, le château de Vaux et ses dépendances furent vendus comme biens nationaux.

[1] Les Ravines, à Doudeauville, cant. de Gournay, arr. de Neufchâtel (Seine-Inf.).

[2] Le 1er octobre 1636, Denis de Saint-Germain, leur fils, vendit Courcelles à Christophe Fournier, écuyer, sieur d'Epluches, conseiller du Roi et son procureur aux sièges royaux de Pontoise. (Bibl. nat., ms. fr. 26925 : Pièces orig., doss. *Boudeville* (441, pièce 76.)

[3] Copies de cet acte à la Bibl. nat., *ibid.*, pièces 74 et 75.

[4] Deux reçus, à la Bibl. nat. (*ibid.*, pièces 67 et 68), revêtus de la signature de P. de Boudeville, sont datés du 7 avril 1580. Il demeurait alors à Paris, Vieille rue du Temple.

Digitized by Google

FRAGMENT
D'UNE ANCIENNE COPIE
DES
MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMYNES.

COMMUNICATION DE M. ÉMILE TURPIN.

L'achat d'un lot de pièces, trouvé sans indication d'origine chez un collectionneur décédé, a fait passer dans nos mains le fragment d'une ancienne copie des mémoires de Philippe de Commynes.

Elle remplit un cahier de 48 feuillets de papier de 29 centimètres de hauteur, composé de 24 feuilles non rognées, pliées en deux, ayant 40 centimètres dans leur plus grande dimension; chaque page contient de 20 à 23 lignes d'une cursive régulière très lisible, tracées entre deux marges; le texte, sans ponctuation, accents ni signes diacritiques, est simplement divisé en alinéas, avec le premier mot ressortant seul en grosses lettres de forme.

Notre fragment commence aux lignes qui terminent, dans les éditions aménagées en chapitres, le 6e du livre IV relatant les intrigues nouées pour la conclusion de la trêve de Picquigny; la copie se poursuit jusqu'au 1er chapitre du livre V, où elle s'arrête au récit de la bataille de Granson.

Les caractères de l'écriture permettent de la dater du premier quart environ du XVIe siècle. Le papier employé semble fournir un indice matériel à l'appui de cette opinion : il porte, en effet, comme filigrane, un B majuscule gothique que l'on retrouve dans les feuilles de l'un des cahiers divers constituant le registre capitulaire de Saint-Étienne de Bourges pour la période de 1510 à 1516. Il est probable que ce sont deux spécimens d'une même fabrication (du chef-lieu de la province ou d'une localité voisine) dont la

Digitized by Google

marque distingua les produits durant une période plus ou moins limitée[1].

On est donc amené à considérer, d'après son seul aspect, le manuscrit dont il s'agit comme établi, sinon directement sur les originaux, rédigés de 1489 à 1498 et que Commynes a pu reviser jusqu'à sa mort, survenue en 1511 (on les sait perdus depuis longtemps), du moins sur une des premières copies, sortie du château d'Argenton en Poitou, dernière résidence de l'auteur, et ayant circulé en Berry peu après son décès. Dans ces conditions — et toute réserve faite quant à la valeur relative du travail — il n'y aurait rien de téméraire dans l'idée d'une communauté de source avec le manuscrit complet édité per les soins de B. de Mandrot[2], qui a été la propriété d'Anne de Polignac, nièce de Commynes, attachée à notre région par son premier mariage avec Charles de Bueil, comte de Sancerre[3], et dont les descendants issus de son second mariage avec François II, comte de La Rochefoucauld, possédèrent plus tard les terres de Meillant et de Lignières.

Ces indications sur l'origine présumée du manuscrit dont notre fragment a été détaché serviront à circonscrire peut-être utilement les recherches qui seraient entreprises pour la découverte de la plus grande portion disparue.

Dans la savante introduction au texte qu'il a publié, B. de Mandrot a fait remarquer que l'original ou les originaux devaient être

[1] Les dimensions du registre comparé (Arch. dép. du Cher, 378 du fonds du Chapitre) sont presque les mêmes que celles de notre cahier; la pâte du papier est un peu plus fine, l'écartement des pontuseaux (3 cm.) est semblable.

L'étude d'Hippolyte Boyer sur les *Filigranes de papier du XV^e^ siècle aux armes des familles Jacques Cœur et de Bastard* (Paris, 1860), mentionne dans la série des registres capitulaires de la Métropole postérieurs à 1488, entre autres marques, celle du B majuscule gothique supportant une aiguière, que nous avons, en effet, nous-même rencontrée, et qui paraît déceler la même fabrication avec l'ornement, peut-être transitoire, de ce filigrane.

[2] *Mémoires de Philippe de Commynes, nouv. édition publiée avec une introduction et des notes, d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur.* (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, Paris, 1901-1903.)

[3] La maison de Bueil posséda le comté de Sancerre de 1454 à 1640. Charles de Bueil, 4^e^ titulaire de son nom, fut tué à la bataille de Marignan (sept. 1515). La Thaumassière (*Histoire de Berry*, livre VIII, chap. 47) le fait à tort périr à Pavie (fév. 1525), après avoir exactement indiqué, une première fois (livre VI, chap. 35), la date de son décès.

Digitized by Google

très mal écrits, car les obscurités et les incorrections du style de Commynes ne suffiraient pas à expliquer les innombrables variantes (plus de 3,000) relevées dans les six seules copies connues; il pense que, fréquemment arrêtés par des difficultés de lecture, les copistes du XVI^e^ siècle ont substitué au mot qui leur échappait un équivalent suggéré par le sens général de la phrase.

Notre copie renferme certains non-sens apparemment causés par des embarras de ce genre. Plusieurs lacunes, que fait ressortir sa comparaison avec le manuscrit reproduit par B. de Mandrot, existaient peut-être dans l'exemplaire suivi par le copiste; mais, par des mots omis isolément ou des répétitions non corrigées, elle accuse aussi une négligence personnelle dans la transcription et le collationnement.

Ceci dit, les variantes qu'on y rencontre montrent simplement, une fois de plus, comme dans les autres manuscrits, combien était capricieuse et incertaine l'orthographe de la fin du moyen âge et de la Renaissance.

On y voit la trace évidente de la double influence d'alors, de l'école qui défendait le vieux français fondé sur la phonétique, et de celle qui, dès le XIV^e^ siècle, proposait de le rapprocher de l'étymologie latine. Le scribe reste attaché, çà et là, aux anciennes formes, tout en suivant l'usage du rappel des lettres qui avaient régulièrement disparu des mots, ou bien qui s'y trouvaient remplacées, régulièrement aussi, par d'autres; ce rappel le conduit d'ailleurs à quelques analogies peu explicables.

De l'ensemble de ses graphies se dégagent certaines particularités ordinairement rencontrées, telles que :

Le *c* introduit par dissimilation de la première lettre du double *tt* médial dans *lectre, mectre;*

La même lettre, faussement étymologique, rejetée de différentes formes du verbe *savoir;*

L'*s* au lieu du *z* marquant le pluriel des participes adjectifs;

Riens, toujours écrit avec l'*s* également finale d'une série de mots invariables.

Nous passerons sur le défaut d'uniformité dans les mêmes mots, assez commun chez les écrivains de l'époque, et les incorrections qui, malgré la fixité de certaines règles, ont échappé à notre copiste, comme lorsqu'il met, par exemple, presque constamment l'adjectif

Digitized by Google

et pronom démonstratif *ce* pour le pronom réfléchi *se;* et en finissant nous nous arrêterons aux variantes essentielles qui se concilient plus ou moins exactement avec le sens, parmi lesquelles nous citerons les suivantes, rapprochées de l'édition de B. de Mandrot :

	Au lieu de :
...ledit seigneur n'estoit point *convoyteux*.....	...*cerimonieux.*
...le roy se vint seoir dessuz un escabeau *tout auprès dudit haultevent* [1].....	...*rasibus* dudit *ostevent.*
...qu'on leur baillast seullement une petite ville ou deux pour les loger l'iver, et *qu'ilz ne sauroient estre si meschamment traictés* qu'ils ne se contentassent.	...et *qu'elles ne scauroient estre si meschantes.*
...et que nul ne *leur estoit reffusant la porte de peur* de les mescontanter.	...ne leur *ousoit refuser la porte de poeur.*
...le duc Jehan de Bourgongne qui pour lors *resnoit*.....	...*regnoit.*
...que la fin n'en fust dommaigeuse et mal aysée à *estraindre*.....	...à *estaindre.*
...qu'il le *festieroit*.....	...le *festoieroit.*
...à ung pont *emmy* le chemin...	...à ung petit pont *à my* chemin.

En résumé, par ses caractéristiques, notre copie ne doit s'identifier avec aucun des divers manuscrits des mémoires de Commynes antérieurement signalés, à en juger par les variantes qui accompagnent le texte publié par B. de Mandrot. Elle ne paraît point, d'autre part, avoir été prise sur une des premières impressions publiées à partir de 1524 [2], qui comportent la régularisation méthodique des formes grammaticales. Notre fragment offrirait ainsi, indépendamment de l'intérêt qu'il tire de sa date et de sa rareté, celui de fournir quelques nouveaux éléments pour l'étude de l'œuvre au point de vue de l'évolution de la langue française, à l'une des périodes les plus actives de son histoire.

[1] Ce mot, pour *paravent*, est écrit plus loin, dans le manuscrit, *hostevent.*

[2] Nous n'avons sous les yeux que l'édition ancienne donnée par Sauvage, où beaucoup de mots et de tournures sont rajeunis.

Digitized by Google

TABLEAU ÉCONOMIQUE
DE TULLE
DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVI[e] SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. RENÉ FAGE.

Il est difficile de se rendre un compte exact de ce qu'était la population de Tulle avant le XVI[e] siècle. Les documents contemporains ne nous fournissent sur ce sujet que des renseignements épars, peu précis, très incomplets, ne se référant, la plupart du temps, qu'aux personnages de premier plan, laissant dans l'ombre la masse des petits industriels, des petits marchands, des artisans qui vivaient de leur travail et faisaient vivre la ville. Tout ce monde avait sa place marquée, de laquelle il ne sortait pas; mais tous se sentaient solidaires, comme les ressorts d'une même machine, les plus humbles aussi bien que l'élite ayant dans la communauté leur rôle nécessaire. Un tableau de Tulle, pour être exact, devrait les comprendre tous et situer chacun suivant son rang et son importance, son influence et sa fortune.

A défaut de recensements et de statistiques permettant cette évocation d'une époque déjà lointaine, nous avons, pour la seconde moitié du XVI[e] siècle, une série de pièces officielles qui peuvent les suppléer dans une certaine mesure. Ce sont des rôles de contributions dont les dates s'échelonnent entre 1553 et 1595, et qui ont été établis, dans des circonstances diverses, pour le payement des charges de la ville.

Ces documents consistent en une simple nomenclature des contribuables, et il ne paraît pas, au premier coup d'œil, qu'on puisse en tirer beaucoup de clarté sur la population de Tulle. Mais, quand on les regarde de près, quand on les complète les uns par les autres, on ne tarde pas à en apercevoir la valeur historique. Dans

Digitized by Google

les uns, les habitants sont classés par quartiers, d'abord ceux de la ville proprement dite, ensuite ceux des faubourgs; et nous voyons le développement qu'avaient pris les faubourgs au milieu du XVI^e^ siècle, la prédominance que conservait encore l'Enclos à cette époque. Dans les autres, les contribuables, c'est-à-dire les chefs de maison, les gens d'église, les officiers de justice et de finances, les marchands, les maîtres-artisans, tous ceux enfin qui étaient assujettis aux taxes et pouvaient payer une part des contributions si petite qu'elle fût, sont rangés par catégorie de professions. L'indication de la taxe de chaque contribuable nous montre quels étaient les gens les plus riches, quelles étaient aussi les professions les plus prospères, celles qui pouvaient se faire gloire de produire les individus les plus capables et les plus influents de la cité.

Mieux que toute autre, la période que j'envisage se prête à cette étude. Jamais, en effet, la ville ne passa plus brusquement de la prospérité à la misère; jamais elle n'eut autant besoin de faire appel à l'aide pécuniaire de ses citoyens.

En outre de la taille, il fallut payer, en 1553, les dépenses occasionnées par le rétablissement du siège royal de justice de Tulle, dépenses qui pesèrent sur la ville pour 20,512^tt^ 8^s^, représentant, au pouvoir actuel de l'argent, une somme d'environ 197,000 francs[1]. Sur le rôle de cette répartition, conservé dans les *Armoires* de Baluze[2], les contribuables, groupés par professions, sont au nombre de 716. C'était l'heureux temps de la fortune de Tulle.

Trente-trois ans plus tard, la situation allait changer. L'impôt qui frappa les Tullistes après la prise de la ville par l'armée du vicomte de Turenne en 1585 nous donne peu de renseignements

[1] La valeur commerciale de la monnaie, sa puissance d'achat ont beaucoup varié avec les siècles. Pour que l'on puisse se rendre compte de l'importance des contributions qui ont frappé les Tullistes dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle et la comparer à ce que seraient actuellement les mêmes charges, j'ai tâché de fixer la valeur qu'auraient approximativement en 1914 l'écu d'or, la livre tournois et le sol tournois; j'ai pris pour base les évaluations de VIGNON (*Études historiques sur l'administration des voies publiques*, 1861, t. I, p. CLI et suiv.), revisées et complétées grâce aux renseignements qu'ont bien voulu me fournir les spécialistes les plus autorisés. J'ai dû m'arrêter à la date de 1914, parce que, depuis lors, le pouvoir de l'argent a perdu toute stabilité. Je propose donc, sous les plus grandes réserves, les évaluations suivantes : en 1914 l'écu d'or de 1553 équivaudrait à 33 francs; la livre à 9 fr. 60; le sol à 0 fr. 48.

[2] Bibliothèque nat., Collection Baluze, 267, registre original de 79 feuillets dans une reliure estampée du XVI^e^ siècle.

Digitized by Google

précis. **La rançon de la** ville, fixée dans l'acte de capitulation à 10,000 écus d'or, fut levée, en majeure partie, de la façon la plus arbitraire, par l'implacable La Maury lui-même, et portée à 12,000 écus. A cette somme s'ajoutèrent la solde des troupes d'occupation et des frais de délivrance qui élevèrent le total de la dette à 23,200 écus, représentant environ 668,000 francs à la puissance du franc en 1914. Pour se libérer rapidement, la ville procéda par voie d'emprunt. La liste des prêteurs, sur laquelle figurent les noms des citoyens les plus fortunés, est utile à consulter [1].

La détresse fut grande après une pareille saignée. L'hôtel-Dieu s'emplit; on hospitalisa des pauvres chez les gens qui pouvaient les loger; il fallut cotiser les habitants pour subvenir aux besoins des misérables. Le 8 avril 1586, un état de répartition fut dressé à cet effet; il nous donne, pour la ville et pour chacun des faubourgs, les noms des contribuables [2]. Beaucoup de maisons avaient été incendiées, de petits commerces ruinés, de familles dispersées; près d'un millier d'habitants avaient péri dans les combats ou succombé à des maladies contagieuses. Aussi ne trouvons-nous que 257 personnes inscrites sur le rôle de contribution.

Le relèvement ne pouvait se faire vite. En 1590 la ville avait encore 10,000 écus de dette. Un arrêt du parlement de Bordeaux, en date du 20 mars de cette année, ordonna une cotisation d'après le rôle de la taille pour solder cet arriéré. Étienne Baluze nous a conservé cet état sur lequel les citoyens sont classés par professions [3]. Les assujettis, plus nombreux qu'en 1586, sont encore loin de la masse imposable de 1553.

Mais le niveau va s'élever progressivement. En 1595, sur le rôle de la taille et taillon, je compte près de 600 contribuables pour la ville et les faubourgs [4]. Ils sont groupés par professions comme dans l'état précédent. Tulle voyait la fin de la crise la plus terrible qui, depuis les invasions du IX^e^ siècle, avait atteint ses habitants, leurs biens et leur fortune. La vie allait reprendre maintenant sa marche normale.

[1] Bibliothèque nat., Collection Baluze, 259; Cf. Clément-Simon, *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de Religion*, p. 231 et suiv.; René Fage, *La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, p. 108 et suiv.

[2] Bibl. nat., Collection Baluze, 250.

[3] Bibl. nat., Collection Baluze, 250.

[4] Bibl. nat., Collection Baluze, 249.

Digitized by Google

Tels sont les documents à l'aide desquels j'ai tâché de reconstituer une des physionomies de Tulle pendant la seconde moitié du xvi[e] siècle. Il ne sera pas parlé ici de son administration politique et municipale; on n'y lira pas la description de ses monuments publics et de ses édifices particuliers; à peine y notera-t-on, au passage, un trait relatif à ses coutumes, à ses mœurs familiales, à son développement intellectuel. Des documents étudiés je ne tirerai que ce qu'ils peuvent donner : un aperçu démographique, une image schématique de la machine sociale, une sorte de revue des diverses corporations, la force numérique et pécuniaire de chaque groupe professionnel. Les documents employés sont secs comme des statistiques; ce travail leur ressemblera.

*
* *

Le territoire sur lequel s'exerce la taxe comprend la ville, ses faubourgs et dix-huit villages ou hameaux qui dépendent des deux paroisses[1]. Je laisse de côté les petites agglomérations rurales, composées surtout de cultivateurs, métayers et valets dont les contributions varient de cinq à dix sols et atteignent exceptionnellement quelques livres. C'est le groupe urbain seul que je veux étudier.

Voyons d'abord la ville proprement dite. On l'appelle l'*Enclos*, parce qu'elle est enveloppée de la plus ancienne ceinture de fortifications. Les murailles et les tours qui protègent les faubourgs ne datent que du xv[e] siècle. L'Enclos a aussi sa ceinture naturelle, formée par les deux rivières, la Corrèze et la Solane, qui en font une presqu'île, avec une dépression à l'isthme, marquée comme un fossé. Sur le mamelon, ainsi délimité et défendu, la ville est née, a grandi; elle en occupe toute la superficie. Ses maisons s'y pressent. Ses rues sont étroites. Dès le commencement du moyen âge elle y est trop resserrée et déborde en dehors des portes de l'Enclos. Des faubourgs se massent comme celui du Trech, ou s'allongent comme ceux de la Barrière et de l'Alverge. Au xvi[e] siècle ces faubourgs ont atteint leur entier développement. Ils sont peu-

[1] Ces villages et hameaux sont : 1° pour la paroisse Saint-Pierre : Chanut, Seigne, Peyrafort, l'Espinat, Le Myrat, Fageloubière, Chandon et La Chieze; 2° pour la paroisse Saint-Julien : Maure, Le Clos, La Bachellerie, Jos, La Malaurie, L'Official, Lavergne, Lagarde, Lafage et Le Chier.

Digitized by Google

plés de marchands, de petits industriels, d'artisans. Quelques bourgeois enrichis y ont bâti leurs demeures. Mais la ville reste le centre le plus important de la population. Les vieilles familles ne l'ont pas abandonnée. Les belles et vastes habitations des xv^e^ et xvi^e^ siècles, qui déploient leurs façades armoriées sur les rues de la Tour-de-Maysse, de la Porte-Chanac, de la Beylie, sur la rue Riche et sur la place Saint-Julien, attestent sa prospérité persistante. Là était le siège des deux paroisses; là s'élevaient la cathédrale, l'évêché, les bâtiments dépendant de l'ancienne abbaye; là était toujours le cœur de la cité.

Lorsqu'on répartit, en 1586, les dépenses nécessitées par l'entretien des pauvres, la ville fournit à elle seule 73 contribuables, alors que le faubourg de la Barrière, le plus populeux de tous, n'en avait que 57. Après venaient le Trech avec 49 cotisés et l'Alverge avec 42. La Barussie en comptait 26 et la Rivière 10.

Ce rôle de répartition n'indique que très rarement la profession des chefs de famille soumis à l'impôt. Nous y voyons toutefois que les officiers de justice, le lieutenant général, l'avocat du roi, les conseillers, le juge avaient leur demeure dans l'Enclos. Le receveur de Loyac, les avocats Boisse, Meynard, le procureur de Fénis y habitaient aussi; il est probable que presque tous les gens de robe, presque tous les membres du chapitre et du clergé paroissial y avaient leur résidence. Sur la liste je relève les noms les plus connus de la bourgeoisie : les Marcès, les Jarrige, les Rabanide, les Baluze, les La Salvanie, les Borderie, les Maruc, les Fénis, les de La Raymondie, les Meynard, les Brossard, les Lagarde, les La Fageardie, dont quelques-uns visaient à la noblesse et se titraient de leurs fiefs, dont plusieurs jouèrent des rôles importants dans l'administration municipale, et qui tous formaient l'élite de la population.

Les marchands, les boutiquiers, les maîtres-artisans semblent avoir émigré dès cette époque, ou avoir transporté leurs magasins sur le pourtour de l'Enclos, sur la rive gauche de la Solane, au carrefour de la rue Riche et de la rue Porte-Chanac, en bordure de la rue qui allait de la porte des Mazeaux au pont Choisinet. Ils avaient quitté les ruelles étroites à pente raide et en escaliers, cherchant un emplacement mieux éclairé, plus accessible, plus favorable à l'étalage de leurs marchandises. Les boutiques du xvi^e^ siècle sont plus rares dans l'Enclos que dans les faubourgs.

Digitized by Google

S'étendant de la porte des Mazeaux jusqu'au pont de la Barrière, le faubourg de la Barrière avait une population presque aussi nombreuse que la ville. C'était surtout le quartier du commerce. Quelques belles maisons témoignent encore de la fortune de ses habitants. Le rôle de 1586 nous apprend que l'enquêteur Fageardie, taxé à 4 écus qui représenteraient aujourd'hui 132 francs, l'avocat Fénis taxé à 3 écus, l'avocat Juyé taxé à 2 écus, y demeuraient, ainsi que Pierre Espinasse et Antoine Meynard qui payaient une cotisation de 4 écus, et les Chanut, les Jarrige, les Romignac qui étaient classés parmi les gens riches, avec leurs cotes de 3 écus. Là était l'hôtellerie achalandée de Jean Maillard. La longue rue de la Barrière, sur laquelle s'embranchent les deux rues qui montent vers la porte de la Bassie, était la principale avenue de Tulle, celle par laquelle arrivaient les gens du bas pays, les porteurs de vin, de fruits et d'autres denrées.

La Trech ressemblait à une ville ouvrière bâtie sur les deux rives de la Solane en amont du fossé de l'Enclos. Ce gros faubourg avait lui-même son petit faubourg, la vieille et misérable rue du Fouret qui escalade la colline dans la direction de Naves. *Mazeliers*, corroyeurs, parcheminiers, artisans de tout genre s'étaient cantonnés dans ce quartier suburbain.

Par sa situation topographique, la Barussie était, au XVI^e^ siècle, plus étroitement unie à la ville. Elle consistait en une rue prolongée en dehors des fortifications du moyen âge, habitée en majeure partie par des ouvriers et des petits marchands. Suivant ici une règle généralement observée dans le développement des villes, la bourgeoisie et le riche commerce n'étaient pas attirés vers le Nord; ils allaient, de préférence, vers la plaine, vers le Midi, se rapprochaient de la rivière.

Au Barry d'Alverge, nous trouvons une population plus mélangée, parce que ce grand faubourg, ne se bornant pas à gravir les pentes du coteau, descend jusqu'au bord de la Corrèze, s'étale en plaine depuis le quartier de la Fontaine-Saint-Martin jusqu'au pré Gaucher. Des artisans et des marchands occupaient la partie haute. Quelques belles maisons, au départ de la côte d'Alverge et dans le quartier du Canton, nous révèlent l'aisance des familles qui s'y étaient installées.

Le rôle de 1586 ne mentionne la profession d'aucun des dix contribuables qui résident dans le faubourg de la Rivière, mais les

Digitized by Google

noms de la plupart, Rabanide, Jarrige, Peschadour, François de Dones, Romignac, de Seilhac, appartiennent à la bourgeoisie ou à la noblesse.

Dans ses *Recherches de l'histoire civile et municipale de Tulle*[1], Clément-Simon nous fait connaître les noms des plus notables habitants des divers quartiers aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. J'ai rapproché son relevé des noms qui nous sont donnés par le rôle de 1586. On est surpris des mutations qui se sont produites en moins de deux siècles. Pour les faubourgs de la Rivière, d'Alverge, du Trech, je ne retrouve parmi les imposés de 1586 aucun des propriétaires du XIV^e^ siècle. Dans la Barrière, le seul nom de La Fageardie s'est perpétué. Faut-il en conclure que la population se soit aussi complètement renouvelée? Je ne le crois pas. Les deux listes confrontées sont incomplètes; Clément-Simon n'a cité qu'un petit nombre d'habitants; quant au rôle de 1586, il n'a retenu que les chefs de maison les plus fortunés. En deux siècles les fortunes ont pu se modifier. Le désastre de 1585 avait ruiné bien des gens. Enfin, sans que l'immeuble soit sorti de la famille, le changement de nom a pu résulter souvent de l'entrée d'un gendre dans la maison.

Il était intéressant de connaître la répartition de la population par quartiers, la densité de l'Enclos, le développement et l'importance comparative des différents faubourgs dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Le document du 18 avril 1586 nous a permis, à ce sujet, des observations qui ont leur prix. Certes, il ne nous autorise pas à tracer un tableau achevé de la ville au point de vue démographique. Trop de citoyens n'ont pas été touchés par cette taxe. Les valets, les ouvriers, les manœuvres échappaient à l'impôt. Il s'agissait de secourir les pauvres; et ceux qui gagnaient à peine leur vie, qui étaient chargés de famille, qui avaient vu, dans l'année précédente, l'anéantissement de leurs biens, les pauvres, en un mot, ne pouvaient venir en aide aux pauvres. Les 257 cotisés de 1586 ne représentaient qu'une partie des chefs de maison. Et le rôle est muet sur le nombre des personnes, vieillards, femmes, enfants, groupés autour de chaque foyer. Le tableau reste donc incomplet.

Faut-il dire qu'il est inexact? Non, car la comparaison que nous pouvons faire entre ce Tulle d'autrefois et le Tulle d'aujourd'hui nous montre sa sincérité. L'Enclos est bien déchu maintenant; le

[1] Tome I, p. 134, 135, 160.

Digitized by Google

commerce a fini de l'abandonner; les familles aisées ont émigré vers le bas de la ville. Le faubourg de la Barrière, avec l'ancienne Aubarède et le Pavé-du-Collège, est devenu un des gros quartiers; la population a continué à descendre vers le Midi. Mais, à l'exception de l'Enclos que sa situation topographique rendait immuable, tous les autres quartiers, en se développant, ont conservé l'importance proportionnelle qu'ils avaient en 1586.

Les autres rôles d'impôts que j'ai dépouillés, ceux de 1553, de 1590 et de 1595, n'ajouteront rien à cette distribution par quartiers de la population de Tulle. Les voilà donc, ces habitants, établis et cantonnés, chacun chez soi, car ils sont presque tous propriétaires des maisons qu'ils habitent. Mais que font-ils? Quelle est leur profession? Les oisifs sont peu nombreux. Dans les fonctions publiques, dans les magasins et les ateliers tous travaillent, tous ont un emploi utile et une situation pécuniaire, tous contribuent au payement des charges de la communauté. C'est sous ce nouvel aspect, comme contribuables, que nous allons les envisager.

*
* *

En 1553 la ville fit un grand effort pour solder les frais occasionnés par le rétablissement de la sénéchaussée [1]. Elle était alors en pleine prospérité. 716 chefs de maison [2] furent en état de payer leur quote-part de la dépense. Le rôle établi à cette occasion contient, en tête, une longue liste de personnes dont, pour la plupart, la profession n'est pas indiquée. J'en ai compté près de 150 : ce sont des prêtres, des officiers de justice ou de finances, des avocats, des procureurs. Presque toute la bourgeoisie est groupée dans ce premier compartiment. Les noms sont connus. Depuis longtemps on les a trouvés inscrits dans les annales; pendant longtemps encore

(1) La part à la charge de la ville fut de 20,512# 8ˢ (près de 197,000 francs, au pouvoir de l'argent en 1914). D'autres villes et des paroisses rurales du ressort de la sénéchaussée furent imposées pour leur part.

(2) Sous le toit de chaque contribuable se groupaient les membres de la famille, souvent un valet ou une servante, un ouvrier ou apprenti. Chaque feu, en moyenne, se composait donc de six ou sept personnes. Si l'on ajoute à cela les pauvres et les salariés exempts d'impôts, on peut évaluer approximativement à 6,000 habitants la population agglomérée de Tulle en 1553. — Cf. Clément-Simon, *Bull. de la Soc. des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. XIX, 1897, p. 373. — René Fage, *La vie à Tulle aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 8 et s.

Digitized by Google

on continuera à les y rencontrer. Je n'en cite que quelques-uns : Lagarde, Loyac, Fénis, Maruc, Teyssier, Puyhabilier, Baluze, Peschadour, La Chièze, Grafeuille, Soleiller, Grégoire, Mirat, Dupuy, Mougenc, Solier, Dioudèle, Jarrige. Ils sont les plus lourdement imposés et peuvent passer, par conséquent, pour les plus riches. Maruc et Dupuy ont fait des avances à la ville; l'état de 1553 leur en tient compte. Fénis avait été le négociateur du rétablissement du sénéchal; il avait fait, à cette occasion, des voyages et des séjours à Paris dont il était juste de l'indemniser. Aussi n'est-il taxé que pour la forme. Je lis, à son sujet, cette mention sur le rôle : « Monsieur Fénis, en contemplation des soins qu'il a faict à la Ville pour avoir demeuré cinq moys à la Court, dix sols. » Dix sols en 1553 ne valaient guère plus de quatre francs cinquante en 1914.

On jugera de la remise qui lui était faite, quand on connaîtra les taxes imposées aux autres notables. L'évêque, les chanoines, les prêtres attachés à la cathédrale ne figurent pas sur le rôle de 1553. Quelle fut la cause de cette exemption ? Le siège royal qu'on rétablissait empiétait sur les droits de justice de l'évêque et du chapitre; peut-être pensa-t-on qu'il ne serait pas juste de les faire contribuer aux frais d'une institution qui leur était préjudiciable. Il faut se reporter au rôle de la taille de 1590 pour voir la contribution afférente au clergé de la cathédrale. Il s'agissait alors d'une levée de 10,000 écus d'or, représentant environ 330,000 francs au pouvoir de l'argent en 1914. La somme dépassait donc de deux cinquièmes celle qui avait fait l'objet de la levée de 1553. Or, en 1590, l'évêque est taxé à 250 écus, soit 8,250 francs de notre argent. Au taux de la taxe de 1553, il aurait payé 4,950 francs. Le prévôt est inscrit en 1590 pour 120 écus équivalant à 3,960 francs. La taxe des autres chanoines variait de 10 à 50 écus (de 330 à 1,650 francs).

Les prêtres de l'église Saint-Julien et ceux de l'église Saint-Pierre figurent sur l'état de 1553, les premiers pour 442 livres tournois (y compris la taxe du curé), soit 4,243 francs; les seconds, moins nombreux et moins riches, pour 230^{tt} (y compris la taxe personnelle du curé), soit environ 2,208 francs.

Veut-on connaître maintenant les cotisations imposées à quelques bourgeois? Voici le lieutenant Lagarde qui paya 300^{tt} en 1553, soit environ 2,880 francs. Maruc, après déduction de ce qui lui est dû, est taxé à 250^{tt}. La contribution de Jean Solier s'élève

Digitized by Google

au même chiffre. Jean Soleillet est inscrit pour 150ᵗᵗ; Teyssier pour 120ᵗᵗ; Bertrand de Loyac, Borderie, Joubert, Pierre Dioudèle pour 100ᵗᵗ. Si l'on compte que 100ᵗᵗ avaient autant de valeur en 1553 que 960 francs en 1914, on juge de la lourdeur de l'impôt. L'enquêteur Étienne Baluze aurait payé, au taux comparatif actuel de la livre tournois, 1,114 francs. Michel La Chièze est taxé à 80ᵗᵗ; Antoine Lagarde et Antoine Mougenc à 70ᵗᵗ; les héritiers d'Antoine Grafeuille, Léonard Mirat, Martial Dupuy, Jean Solier jeune, Pierre Tramond, à 60ᵗᵗ. Ils sont encore des bourgeois aisés. les Hugues Guitard, Jean Grégoire, Jean Boix, Jean Sereijat, qui sont taxés à 50ᵗᵗ. Les autres payent des contributions qui s'échelonnent entre 5 et 40ᵗᵗ.

Dans cette première catégorie de contribuables, comprenant la majeure partie de la bourgeoisie, j'ai relevé 120 noms, 120 chefs de famille, non compris les prêtres des deux paroisses, qui sont taxés en bloc et pouvaient être au nombre de 35 ou 40. Ils supportaient la plus lourde charge de l'impôt; mais ils étaient, par leurs fonctions et leur fortune, à la tête de la population.

Les autres contribuables sont classés par professions. Et il n'est pas inutile de dire le nombre des chefs de famille rangés dans chaque classe. Je compte, sur le rôle de 1553, 66 marchands, 9 médecins ou apothicaires, 42 merciers, 73 cordonniers, 60 tisserands, 51 hôteliers ou aubergistes, 26 maréchaux, 31 couturiers, 40 bouchers, 6 argentiers ou *pintiers*, 15 barbiers, 13 chapeliers, 14 charpentiers, 12 maçons, 20 pelletiers ou parcheminiers, 7 selliers et 8 *bâtiers*, 18 fabricants d'huile, 22 sergiers. Les laboureurs forment une classe nombreuse, répartie dans les villages et hameaux dépendant des paroisses de Tulle.

Ces différents corps de métiers devaient suffire à tous les besoins des habitants. Bien peu de choses venaient du dehors. Les marchands et les merciers étaient seuls à importer une partie des objets qu'ils vendaient; tout le surplus était de fabrication locale.

La plus riche corporation était celle des marchands. Chez eux on trouvait les étoffes de prix, les tissus de tout genre, ce qui servait à l'habillement et à l'ameublement. Ils tenaient les boutiques les plus achalandées. Les contributions auxquelles il sont assujettis varient suivant l'importance de leur commerce et nous permettent d'établir entre eux une sorte de hiérarchie. Le plus lourdement taxé est Libérat Forestier, qui paye 200ᵗᵗ, soit environ 1,920 francs

Digitized by Google

de notre argent. Après lui viennent Antoine Bovit, Jean Verdier, Jean Maruc, Antoine Freyssinges, qui payent 150ᵗᵗ, représentant aujourd'hui 1,440 francs. Jean Drappeau est taxé à 130ᵗᵗ, Philibert Jurdeoy (ou Jurdeau) et Marc Lafont à 80ᵗᵗ, Julien Maruc à 70ᵗᵗ. Je relève quatre taxes à 60ᵗᵗ, cinq à 50ᵗᵗ, et je ne compte pas celles de 10 à 40ᵗᵗ qui sont nombreuses. Huit seulement ne dépassent pas 5ᵗᵗ.

Plus restreint, moins varié que celui des marchands, le commerce des merciers était aussi moins lucratif. Jean Brivazat, le plus gros contribuable de cette catégorie, est tenu de payer 40ᵗᵗ. Pierre Friquet dit Manault, et François Beaufez sont taxés à 30ᵗᵗ; Pierre Mart et Jean Jaussen à 25ᵗᵗ. Jean Robillart, Quinque Juyé et Pierre Lagarde les suivent de près avec une cotisation de 20ᵗᵗ qui équivaudrait à 192 francs. Ils constituent, en quelque sorte, l'aristocratie des merciers. Les autres, petits boutiquiers, voient leurs cotes réduites à 5 ou 10ᵗᵗ, même à 10ˢ, comme Léonard Serre, ou à 5ˢ, comme Péronne de Fort.

La corporation des cordonniers était la plus nombreuse. Mais combien y avait-il, parmi ces ouvriers, de carreleurs, de savetiers et de sabotiers? Installées dans d'étroits recoins, leurs boutiques payaient peu de mine et payaient peu d'impôts. Nous trouvons des taxes de 5ˢ. Marguerite Dornat, surnommée la Catin, devait 10ˢ. Les cotes de 20, 30 et 50ˢ ne sont pas rares. Mais le niveau s'élève : 10 ou 15ᵗᵗ, voilà la moyenne. On peut considérer comme des privilégiés du métier Étienne Chirac qui est jugé capable de payer 30ᵗᵗ, Champeaux, Combe, Lafon et quelques autres qui en payent 20. Que dire d'Annet Pouynhat et de son fils dont la cotisation est de 100ᵗᵗ, d'Antoine Comte qui vient en tête avec 120ᵗᵗ d'impôt? Ceux-là, évidemment, chaussaient les élégants de la ville.

J'ai vu se fermer, il y a cinquante ou soixante ans, les derniers ateliers de tisserands. En 1553, le bruit de leurs métiers animait les rues. On en comptait une soixantaine. Plus d'un devaient chômer quelquefois, tels ceux de Peyrichou Malrat et de Pouzet, qui n'étaient assujettis qu'à une contribution de 10ˢ; mais la plupart avaient de l'ouvrage, payaient de 5 à 40ᵗᵗ. Ils devaient occuper plusieurs ouvriers, ceux dont la cote s'élevait à 50ᵗᵗ, comme Jean Foureur et Jean Pignot-Laval; à 60ᵗᵗ, comme les deux Peschier et Vachot; à 130ᵗᵗ, soit près de 1,250 francs, comme Pierre Vialle.

A une époque où les vêtements de confection n'étaient pas

Digitized by Google

connus, où chacun se faisait habiller sur mesure, les tailleurs et couturiers ne manquaient pas de clients et contribuaient, dans une juste part, au payement des impôts. Si leurs cotes ne sont pas très fortes, c'est que ces artisans n'avaient pas d'ateliers, n'occupaient que quelques apprentis. Les taxes les plus lourdes sont celles de Jean Duclaux et de Jean Fabvre, 25ᵗᵗ; de Pierre Pouly et de Pierre Chanut, 30ᵗᵗ; de Pierre Alleyral, 33ᵗᵗ; de Pierre Crailmas, 35ᵗᵗ. Les plus modérées sont de 20ˢ; la moyenne est de 10 à 20ᵗᵗ.

Les chapeliers ne paraissent pas plus fortunés que les couturiers; ils sont moins nombreux. Ils payent de 10 à 20ᵗᵗ de cotisation. Martin Chappont est taxé à 30ᵗᵗ. La veuve Lyoutou n'est assujettie qu'à 10ˢ. Dans cette catégorie, nous trouvons la dynastie des de Pouch et des Bleyghat qui continuaient le métier de père en fils.

Tous les corps de marchands et d'artisans dont je viens de parler s'occupaient de l'habillement. Voyons ceux qui pourvoyaient à l'alimentation. Les rôles de 1553, 1586, 1590 et 1595 ne mentionnent aucun boulanger. Ne faut-il pas en conclure que presque tous les ménages faisaient leur pain? Chaque quartier de la ville avait son moulin et son four banal; chaque maison son pétrin et sa huche. Le pain n'était qu'exceptionnellement un objet de vente.

Chez les marchands, qui vendaient un peu de tout, on trouvait ce qu'on appelle aujourd'hui les produits d'épicerie. Quant aux légumes, aux fruits, au lait, aux œufs, ils étaient portés au marché par les cultivatrices de la banlieue dont les maris payaient la taxe comme laboureurs. Beaucoup d'habitants avaient chez eux le poulailler, et un jardin patager attenant à leur maison. Ils tuaient un porc qu'ils préparaient et salaient pour la consommation familiale. Mais la viande de boucherie, ils l'achetaient chez les *mazeliers*. La corporation des bouchers qui, d'après le rôle de 1553, ne comprenait pas moins de 40 membres, payait, dans son ensemble, une part relativement importante de l'impôt. Étienne Lagarde, dit Taillon, est taxé à 70ᵗᵗ, environ 672 francs au cours de 1914; Jean Eyroles à 60ᵗᵗ, environ 576 francs; d'autres à 30, 35, 40, 45ᵗᵗ. Trois ne payent que 5ˢ; bien peu payent moins de 5ᵗᵗ.

L'huilerie ne donnait pas de gros bénéfices, si l'on en juge par les cotes des fabricants. Guillot et Françoise de Chambon sont taxés à 40ᵗᵗ; mais les autres taxes ne dépassent pas 10 ou 15ᵗᵗ; Étienne Vergne n'est inscrit que pour 10ˢ.

Une stricte économie gouvernait la table. Combien de gens

Digitized by Google

n'avaient pas de vin dans leur cave? Ceux qui ne s'approvisionnaient pas au moment des vendanges achetaient, lorsqu'ils en avaient besoin, quelques bouteilles chez les hôteliers. Dans la liste des professions nous ne voyons pas un seul marchand de vin.

Par contre, les «hostes», hôteliers, aubergistes, teneurs de tables et de cabarets, ne manquaient pas. Il en fallait pour les étrangers de passage, pour les ruraux qui fréquentaient les foires et les marchés, pour les plaideurs qui venaient devant le juge ou étaient convoqués par leurs avocats. Il en fallait aussi pour les habitants, qui saisissaient avec empressement les occasions d'aller dîner à l'auberge. N'y avaient-il pas les festins municipaux, les repas de confréries, les soupers de noces, et une foule d'affaires qui ne se traitaient que le verre en main?

J'ai mentionné déjà la grande hôtellerie de Jean Maillard, située dans la rue de la Barrière; Maillard était taxé à 50ᵗᵗ. Sa maison n'était pas la mieux achalandée de Tulle. Les amateurs de bonne chère, fins gourmets et gros gourmands, allaient chez Guynot Dubal ou chez Jean Teyssier l'aîné. Leurs hôtelleries, très réputées, étaient taxées selon leur mérite, l'une à 110ᵗᵗ et l'autre à 100ᵗᵗ. Étienne Durou dit Chameyrat et Martial de Fès, dont la cotisation était de 80ᵗᵗ, faisaient de bonnes affaires. Ensuite venaient Guillou Vialle, avec sa cote de 70ᵗᵗ; Marot Puyhabilier et Bertand Larue dit Patoche payaient 60ᵗᵗ. Ils devaient avoir une nombreuse clientèle, ceux qui payaient 40ᵗᵗ, comme Teyssier dit Carpe, la veuve d'Antoine Montaut dit Barbe, Jean Bosgier dit Fragne. Au-dessous d'eux étaient les aubergistes à 20ᵗᵗ de cote, et ceux qui payaient beaucoup moins, 3ᵗᵗ,5 ou 10ᵗᵗ, et tout à fait au bas de l'échelle, ceux dont la contribution ne dépassait pas 5 ou 10ˢ.

Six argentiers et *pintiers* suffisaient aux besoins de la population. Antoine Fondiou et Annet Hamelin payaient, l'un 62ᵗᵗ, l'autre 35ᵗᵗ. Un nommé Sébastien n'était taxé qu'à 50ˢ.

Sauf François Ménard, qui était un assez gros contribuable avec sa cote de 60ᵗᵗ, les barbiers n'occupaient qu'un rang inférieur dans la hiérarchie des professions. Je relève une contribution de 20ᵗᵗ à la charge de Hugues Duchier. Les autres sont inscrits sur le rôle pour 15, 10, 5ᵗᵗ et même moins.

Si nous ne trouvons pas, sur le rôle de 1553, un chapitre concernant les messagers, entrepreneurs de transports, charrons et carrossiers, faut-il dire que ces industriels n'existaient pas à Tulle?

Digitized by Google

Les carrosses devaient y être rares; mais que de denrées et de marchandises y étaient portées par des chariots! Peut-être les chars rustiques étaient-ils faits par les charpentiers? Les artisans ainsi qualifiés sur le rôle de 1553 étaient employés aux divers travaux du bois; nous les retrouvons groupés, en 1590 et 1595, sous la désignation de *fustiers* et menuisiers. Ce que nous savons bien, c'est que les chevaux, les mulets et les ânes étaient plus nombreux, peut-être, qu'aujourd'hui. N'y avait-il pas, à Tulle, 26 maréchaux, 7 selliers, 8 *bâtiers?* Et, parmi ces maréchaux, quelques-uns avaient des forges actives, puisqu'ils payaient des cotes de 20, 25 et 30ᵗᵗ, tels Barthélemy Poulmier et Pierre Fraysse, Clarot Combraille et Joubertou dit La Grâce. Peut-être ces derniers tenaient-ils aussi boutique de ferronnerie et de clouterie? Mais les selliers et les bâtiers étaient mieux enfermés, semble-t-il, dans leur spécialité. Leur nombre et les impôts auxquels ils sont assujettis prouvent qu'ils avaient une importante clientèle, les bâtiers surtout dont les taxes atteignaient 10, 20 et même 30ᵗᵗ, tandis que les selliers ne payaient que 50ˢ, 3ᵗᵗ, 5ᵗᵗ ou 10ᵗᵗ.

Les charpentiers et les maçons n'étaient pas de gros contribuables. Jean Geneste, dit Lamorot, paye 30ᵗᵗ; quelques autres sont taxés à 10 ou 20ᵗᵗ; d'autres enfin à 20, 40 ou 50ˢ.

Je termine cette revue par les médecins et les apothicaires, *qui* occupent dans la société un rang plus élevé et sont frappés d'une plus lourde contribution. Le rôle de 1553 ne permet pas de distinguer ceux qui prescrivent les remèdes et ceux qui les préparent. Ils sont peu nombreux, moins nombreux que les avocats et les procureurs. En première ligne, je peux mentionner Dalbo (ou Dubois), avec une taxe de 130ᵗᵗ, près de 1,240 francs, qui en fait un personnage notable. Antoine Binet est taxé à 80ᵗᵗ et Pierre Binet à 70ᵗᵗ. Les autres payent 40, 45 et 50ᵗᵗ. En fin de liste figurent, pour une cote de 10ᵗᵗ, Pierre Leymie et sa sœur, qui tiennent ensemble probablement une officine d'apothicaire.

Voilà classés, comme j'ai pu le faire d'après un rôle d'impôts très succinct, par quartiers, par professions et par fortune, les habitants de Tulle au milieu du xvɪᵉ siècle.

Veut-on savoir dans quelles proportions chacune des catégories d'habitants, en son ensemble, avait contribué au payement des frais de rétablissement du sénéchal? Aucun tableau ne nous fera mieux saisir l'importance relative, la fortune, l'activité de ces groupes.

Digitized by Google

Quelques-uns des totaux sont inférieurs à la réalité; mais les cotes omises, insignifiantes par leur chiffre, ne changent pas les proportions.

PROFESSIONS.	NOMBRE DES CONTRIBUABLES.	TOTAL DES TAXES.
		livres sols.
Notables sans profession indiquée, professions libérales, bourgeois	120	5,822 13
Marchands	66	2,551 10
Hôteliers, aubergistes	51	1,431 02
Tisserands	60	1,025 10
Cordonniers	73	928 05
Bouchers	40	556 15
Médecins, apothicaires	9	425 00
Couturiers	31	400 00
Merciers	42	379 10
Parcheminiers, tanneurs	20	311 15
Maréchaux	26	254 15
Sergiers	20	227 15
Barbiers	15	171 16
Argentiers, pintiers	6	140 00
Huiliers	18	127 10
Charpentiers	14	125 00
Chapeliers	13	112 05
Maçons	12	100 00
Bâtiers	8	85 00
Selliers	7	28 00

Il résulte de ce tableau que les bourgeois payaient environ 38 p. 100 des charges communes. Les marchands en supportaient un sixième environ et les hôteliers plus d'un douzième. Le groupe des bourgeois et des marchands réunis était cotisé pour plus de la moitié de l'impôt.

*
* *

De nombreux changements s'opérèrent au cours des cinquante années qui suivirent. Le siège que soutint la ville en 1585 contre l'armée du vicomte de Turenne, les incendies, le pillage, la rançon

Digitized by Google

exigée par le vainqueur avaient bouleversé beaucoup de situations, ruiné des familles, anéanti des commerces et des industries. Les uns se relevèrent, revinrent à la fortune. Comme après tous les cataclysmes, des noms nouveaux apparurent; des citoyens sortirent de l'ombre et se placèrent au premier plan. Les rôles de la taille de 1590 et 1595 font apercevoir les modifications de l'état social.

Elles ne sont guère sensibles dans les rangs des officiers de justice. Maruc a succédé, comme lieutenant général, à Dumine Lagarde qui est décédé. Les Maruc comptaient depuis longtemps dans la plus haute bourgeoisie. A la place du lieutenant criminel Léonard Loyac, nous voyons François Meynard, un nom qui ne figure pas parmi les notables de 1553. Les Meynard ont fait leur fortune dans le commerce; un Jean Meynard est marchand et paye en 1590 une taxe de 120 écus (environ 3,950 francs à la valeur de 1914). Les offices de lieutenant particulier, de conseiller de juge, d'enquêteur ne sont pas sortis des familles Després, La Fageardie et Fénis.

C'est un Fénis qui est procureur du roi en l'élection; et les élus, recrutés parmi les marchands, sont Guillaume Maruc, Jérôme Jugé, Pierre de La Fageardie, Vaur, Margues et Fontmartin. Les élus se sont tous taxés à 33 écus et un tiers (environ 1,100 francs). Les receveurs sont Jean Teyssier, Antoine de Loyac, Guillaume Barre et Gaspard Duboys.

Après les officiers de justice et de finances, voici les avocats : Jean Terriou, Martin Maruc, Gabriel Juyé, Martial Pouch; et voici les nombreux procureurs : Jean et Antoine Baluze, Antoine Lagarde, Jean Boix, Jean Couderc, Jean Myrat, Jean Ceyrac, Jean Maillard, Jean Dupuy, Louis Vincent, Jean Puyhaubert, Jean Lacheize, François Dumas, Guillaume Laugeol, Jacques Mougenc, Étienne Darche, Jean Combret. Voici enfin un praticien, Jean Dufaure. Quelques noms nouveaux se mêlent à ceux que nous connaissions déjà.

La tradition médicale dans la famille Binet est continuée par Gabriel Binet du Jassoneix. Léonard Robillard, décédé depuis peu de temps, et Antoine Bouttier ont exercé avec lui la médecine, tandis que Payan, Syninges et Parre ont disparu. François Petit a ouvert une boutique d'apothicaire. La plupart des barbiers se qualifient chirurgiens. Nous retrouvons, dans ce dernier groupe, la veuve de François Meynard et Jean son fils, taxés à 80 écus; François Meynard était le plus imposé en 1553; ses successeurs occupent le même rang en 1590. A côté des Giac, des Boucal, des Leix, dont

Digitized by Google

les pères figuraient sur le rôle de 1553, nous voyons des nouveaux : Maruc, Deléger, La Selve, Boissel, Malaurie, Nanes et Vachot.

Orfèvres et *pintiers* ne sont pas, comme précédemment, réunis sous une même rubrique. Nous savons, par les rôles de 1590 et 1595, que les Fondion et les Sage sont des orfèvres et que les Amelin sont des pintiers. Le magasin des Fondion est tenu maintenant par un gendre, Louis de Binet, taxé à 32 écus (environ 1,050 francs). Mathieu Gay paye 2 écus; Léonard Sage, Jean Proulic, Jean Rigaudie et Jean Dugal ne payent qu'un écu. Il semble que la maison Sage ait beaucoup souffert de l'installation récente des concurrents. Amelin occupe toujours le premier rang des pintiers.

Pierre de La Fageardie, qui a succédé à son père, vient en tête des marchands, avec une cote de 140 écus (environ 4,600 fr.). Il est suivi de près par Jacques Borderie, taxé à 120 écus. Viennent ensuite trois Maruc et deux Juyé, dont les maisons n'ont pas prospéré dans d'aussi notables proportions, mais qui n'en restent pas moins de gros marchands; leurs cotes varient entre 33 et 100 écus d'or. Pierre Loyac (60 écus) et Pierre Brossard (105 écus) ont étendu les affaires de leurs pères. Parmi les maisons qui ne figuraient pas sur le rôle de 1553 et qui sont en faveur si l'on en juge par leurs taxes, je trouve, en 1590, Jean Meynard qui paye 120 écus, Jean Orluc avec 60 écus, Melon et Peyrelade avec 48 écus chacun. 87 marchands sont inscrits sur la liste des contribuables, le rôle de 1553 en comprenait 21 en moins.

Les Brivazat et les Beaufez tiennent encore les meilleures boutiques de mercerie. Sur les 42 merciers du rôle de 1553, j'en trouve 12 qui ont passé leur commerce à leurs fils. Mais la corporation s'est amoindrie : elle ne compte plus que 29 contribuables.

Les cordonniers, au contraire, sont plus nombreux. Pierre Baluze, taxé en même temps comme cordonnier et marchand, paye 57 écus, que j'évalue à 1,880 francs environ. Pierre Comte, Halen Rigal et François Faugeyron, qui continuent le métier de leurs pères, ont ajouté aussi à leur atelier un comptoir de marchand; ils sont taxés à 24, 20 et 18 écus. Calmine Chardye n'est pas un nouveau; sa cote est de 24 écus. Sur le nombre des carreleurs et savetiers qui se sont installés depuis 1553, beaucoup ne payent que quelques sols d'impôt.

Nous constatons peu de changements chez les tisserands. Les

Digitized by Google

métiers sont exploités par les mêmes familles. On en compte une soixantaine. Espinasse, aussi marchand, est coté pour la somme énorme de 100 écus. Peschiel en paye 48; Chanut et Charliange, qui ne figurent pas sur le rôle de 1553, sont taxés à 33 et 24 écus.

Le nombre des hôteliers, aubergistes et traiteurs a très sensiblement diminué : de 51 en 1553, il est tombé à 21 en 1590 et à 16 en 1595. Les auberges de Dubal, de Duroux et de Fès ont changé de mains ou se sont fermées. La Rue subsiste et occupe maintenant le premier rang, avec une cote de 42 écus, environ 1,380 francs à la valeur actuelle de la monnaie. Après lui vient Antoine Pénière, un nom nouveau. D'autres nous sont familiers : les La Treille, les Maillard, les Carpe, les Teyssier. Il est à remarquer que ce sont les plus petits contribuables de 1553 qui ont cessé de figurer sur les rôles de l'impôt.

Je note aussi que les fabricants d'huile sont moins nombreux. Ils sont taxés de 4 sols à 8 écus.

Pas de changements à signaler chez les chapeliers, chez les selliers et bâtiers, chez les maçons et les charpentiers qui sont appelés, dans les nouveaux états, fustiers et menuisiers; leurs cotes, qui pour plusieurs sont fixées à 4 sols, ne dépassent pas 4 écus.

*
* *

En quelques années, la ville avait payé ses dettes et réparé, en grande partie, le désastre de 1585. Toutes les maisons détruites pendant le siège n'étaient pas encore relevées; beaucoup de petits marchands, de petits industriels n'avaient pu rouvrir leurs boutiques et remonter leurs métiers; des misères restaient qu'il fallait secourir. Mais la vie avait repris sa marche régulière dans toutes les classes, dans toutes les catégories de travailleurs; les préoccupations matérielles, qui avaient absorbé tous les esprits, n'étaient plus le seul souci des Tullistes. La vie intellectuelle renaissait comme l'autre. Il est probable que les boutiques de librairie qui étaient tenues, au milieu du siècle, par Étienne et Jean Baluze, par un autre Étienne Baluze, par Maruc et par Jean Combraille, avaient pu s'achalander à nouveau; mais les rôles de 1590 et 1595 ne nous apprennent rien à ce sujet. Ce qui est certain, c'est que les consuls faisaient les plus louables efforts pour restaurer leur collège et négociaient avec Philippe Hervé qu'ils voulaient remettre à la direc-

Digitized by Google

tion des études. En ce temps où la fortune publique n'existait pas, où les fortunes privées venaient d'être si cruellement éprouvées, on discutait la question de savoir si la commune ne devait pas prendre à sa charge les frais de l'enseignement, si toutes les classes, même celles du collège, ne devaient pas s'ouvrir gratuitement aux élèves. Cette réforme était sans doute impossible; mais le fait seul qu'elle ait été envisagée et étudiée prouve combien nos édiles s'appliquaient au relèvement moral et intellectuel de la cité.

*
* *

Les rôles d'impôts du XVI^e^ siècle, quoique ne contenant que des noms et des chiffres, sont diversement suggestifs. Ils nous ont fait voir d'abord l'importance relative des quartiers de la ville, importance en rapport avec le nombre des habitants et en rapport avec la fortune. Ils nous ont permis de grouper par catégories professionnelles les chefs de famille, des plus notables aux plus humbles. Nous avons constaté qu'un sentiment de solidarité les unissait tous, et qu'à l'exception des modestes salariés et des malheureux, tous contribuaient aux charges communes dans la proportion de leurs biens et de leurs gains, depuis quelques sols jusqu'à des milliers de francs. Ils nous font connaître enfin les noms, prénoms et surnoms des chefs de maison.

Parmi les noms, quelques-uns ne se retrouvent plus sur les actes de l'état civil contemporain. Des familles se sont éteintes, d'autres ont émigré. C'est l'exception, car les enfants étaient nombreux; les fils succédaient aux pères dans leurs maisons, leurs fonctions, leurs négoces, leurs métiers. C'est peut-être dans ceux qui tenaient les premiers rangs à la fin du XVI^e^ siècle que nous voyons aujourd'hui les vides les plus nombreux, tels les Maruc, les Fénis, les Juyé, les Lagarde, les Loyac, les Fageardie, les Brivazac, les Maillard; et je pourrais en citer d'autres encore qui ont disparu.

En règle générale, l'enfant ne recevait au baptême qu'un seul prénom; ce prénom était celui du saint sous le patronage duquel l'enfant était placé. Nous connaissons, par le rôle de 1553, quels étaient à cette époque les patrons les plus en vogue pour les garçons, car les femmes contribuables sont trop peu nombreuses pour que nous puissions faire un tableau de leurs prénoms. Sur 552 prénoms, nous relevons : 151 Jean; — 92 Pierre, ou dérivés comme

Digitized by Google

Peyrichou, Peyritou ou Peyrotou; — 63 Antoine, ou dérivés tels que Toinet, Thony, Thonine, Antoinette; — 36 Étienne; — 23 François; — 21 Léonard; — 18 Jacques, ou dérivés; — 14 Guillaume, ou dérivés; — 12 Martin; — 10 Annet, Anne, ou dérivés; — 9 Michel et Martial; — 6 Julien, Bernard et Marguerite; — 5 Louis ou Loys et Guinot, et dérivés; — 4 Ramond, Hugues, Bertholomée ou Barthélemy, Bertrand, Marie ou dérivés; — 3 Eymard, Sébastien, Libérat ou Libéral, Isabeau; — 2 Guillen, Philibert, Noël ou dérivés, Joseph, Blaise, Mathieu, Hélie ou Héliot, Tramond; — les 18 prénoms suivants n'existent qu'en unité : Nicolas, Lidove, Marc, Cathie (Catherine), Thibault, Denys, Calmine, Péronne, Simon, Hippolyte, Carlebert, Colin, Philippe, Penelle, Pinchotte, Clément, Roland, Andrieux.

En 1586, la proportion est à peu près la même : Jean, Pierre et Antoine sont les prénoms les plus répandus; Jacques, Étienne et Martin viennent ensuite. Les traditions de la famille et la dévotion particulière à un saint dictaient le choix du nom de baptême; la fantaisie n'y jouait aucun rôle. Quelques-uns des prénoms qui ne se rencontrent qu'en unité, tels que Penelle et Pinchette, n'étaient peut-être que des surnoms ou des déformations datant de l'enfance du contribuable.

Très rare dans les familles bourgeoises, le surnom était en usage dans les familles de marchands, d'industriels et d'artisans. Il s'attachait au nom si étroitement qu'il passait au fils et servait à distinguer les branches d'une même famille. En voici quelques-uns que je relève sur le rôle du 12 août 1553. Chez les marchands : Pierre Sudour dit Guynot, Antoine Jugé dit Maruc, Laplace dit Matrap, Faugeyron dit Fador; — chez les merciers : Borie dit Bougiche, Friquet dit Manault, Pastour dit Malcaron, Croze dit le Moyne, Duchié dit Grit; — chez les cordonniers : Marguerite Dornat dite la Catin, Lachieze dit Daliot, Saint-Pierre dit Pontut, Rigal dit Boyssot, Aurat dit Gaillardou, Burguet dit le Gras, Duchamp dit Poullan, Lagarde dit Souris, Penange dit Paris, Roffy dit Estor, Pouseich dit Babot; — chez les tisserands : Peschiel dit Bourrou, Pouget dit Peyrepaut, Laporte dit Saint-Meixant, Soury dit Vachot, Vergne dit Barbet, Lagarde dit Ranou; — chez les hôteliers : Teyssier dit Carpe, La Rue dit Patoche, Montaut dit Barbe, Gorne dit Spator, Chameyrat dit Varlusset; — chez les maréchaux : Joubertou dit la Grâce; — chez les bouchers : Le Peuch dit le Mar-

Digitized by Google

tial, Pitou dit Grouliou, Estorges dit Rarat. Les parcheminiers, les barbiers, les charpentiers et les maçons, les huiliers et les bâtiers avaient aussi des sobriquets; la liste serait longue s'il fallait les citer; je l'arrête ici en mentionnant le barbier Reudon dit Bataille et le maçon Mougein dit le Roy.

Telles sont les remarques onomastiques que j'ai pu faire sur les rôles de contribution. Elles ont un faible intérêt, mais complètent, comme un accessoire familial, le tableau que j'ai essayé de tracer de Tulle dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle en me plaçant surtout au point de vue des professions et de la fortune des habitants.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE DE TOPONYMIE ORLÉANAISE.

IDENTIFICATION
DU DOMAINE *MONS BELLENI*
DONNÉ PAR CHARLES LE CHAUVE
À L'ABBAYE DE SAINT-MESMIN
ET MENTIONNÉ
DANS DES CHARTES DE ROBERT LE PIEUX, PHILIPPE Ier
ET LOUIS IX
EN FAVEUR DE CET ÉTABLISSEMENT.

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

Dans une charte du roi Robert le Pieux confirmant la possession des biens de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy[1], — charte datée d'Orléans, l'an 1022, le jour où l'hérésiarque Étienne et ses adeptes furent condamnés et brûlés dans ladite ville[2], — il est rappelé textuellement que :

« Les moines possèdent par donation du roi Charles le Chauve *Gaudiacus* avec une église et toutes les dépendances, les terres cul-

[1] Aujourd'hui L'Abbaye, cne de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, cne Sud d'Orléans.

[2] Le 28 décembre 1022. Cf. Pfister, *Étude sur le règne de Robert le Pieux* (Paris, 1885), p. 334; voir aussi p. xxxiv. M. Pfister (p. 74 et 333) rappelle que Constance, femme de Robert, creva de sa canne l'œil de son ancien confesseur Étienne, coupable d'hérésie. — La charte en question, dont l'original est perdu, a été publiée par Dom Bouquet, *Historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 605-607, d'après Dom Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV (Paris, 1707), p. 707, qui l'avait extraite des archives de l'abbaye (*ex archivo Miciacensi*); tous les noms de lieux y sont affreusement estropiés. — L'abbé Jarossay,

Digitized by Google

tivées et non cultivées, les pâturages, les serfs et les serves et certains domaines, savoir *Mons Belleni*, *Patiacus*, *Mantelonus*, plus le bois nommé *Boscus Regis*, le *Boscus Gilfredi*, le *Boscus Sancti Marcelli*, certaines brosses[1] sises entre *Mons Belleni* et la voie publique, où ont été placées des bornes. »

Possident etiam, ex dono Karoli Calvi regis, Gaudiacum cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, pascuis, servis et ancillis et quibusdam villis, scilicet : Montem Belleni, Patiacum, Mantelonum et boscum qui dicitur Boscus Regis et Boscum Gilfredi, boscum etiam Sancti Marcelli et brausias quasdam inter Montem Belleni et viam publicam, ubi mete posite sunt[2].

L'identification de *Gaudiacus* ne souffre aucune difficulté et n'a, d'ailleurs, jamais été discutée : c'est aujourd'hui la commune de Jouy-le-Potier (c^on^ de Cléry-Saint-André, arr^t^ d'Orléans)[3].

dans son *Histoire de l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin-lez-Orléans* (Orléans, 1902), a publié de nouveau ce document (p. 494–495), d'après Mabillon, sans citer l'édition de Dom Bouquet, mais ne s'est pas donné la peine de chercher à rectifier et à identifier les noms des nombreuses possessions de l'abbaye. Son ouvrage n'a, d'ailleurs, aucune valeur critique : les pièces justificatives sont pleines de fautes; ses traductions et analyses remplies de contre-sens.

[1] *Brosses*, substantif féminin pluriel, figure encore dans *Littré* au sens de broussailles, bruyères, terres incultes. En provençal et en catalan *brossa*=broussailles. En Berry, une *brosse* est un mauvais bois taillis mêlé de bruyères.

[2] J'ai utilisé pour l'établissement du texte de cet extrait : 1° une copie (B) dans un cahier de parchemin (f° 2), véritable petit cartulaire de 24 feuillets, contenant des transcriptions faites en décembre 1528 par Michel Duboys, notaire au Châtelet d'Orléans, d'après les «originaulx sains et entiers en seings, seaulx et escripture»; 2° une copie libre (C), faite sur l'original, dans un cahier de papier de 24 feuillets, intitulé «Bois de Chaingy» (XVI^e^ siècle), f° 12 v°; le dernier acte transcrit dans ce cahier est de février 1508 (n. st.); 3° une copie libre (D), XVI^e^ siècle, dans un cahier de papier de 108 feuillets, cotée B. 2849, f° 9, avec référence à l'original; 4° une copie authentique (E) du 21 janvier 1637, papier; 5° un extrait informe (F) du XVII^e^ siècle d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Mesmin (f° XXIX recto), dans un cahier de papier timbré aux armes du duché d'Orléans, 10 feuillets; ce cahier d'une écriture très personnelle, celle d'un érudit orléanais probablement, contient aussi un extrait de la charte de Philippe I^er^, dont il est question plus loin, et qui était transcrite au f° XXII du cartulaire; il fut présenté dans un procès de l'abbaye avec les officiers des Eaux et Forêts d'Orléans et de Beaugency. — Les variantes de ces copies sont les suivantes *Caroli* (E et F) *Beleni* et *Belleni* (C), *Paciacum* (B), *brasias* (B et E). Mabillon, Dom Bouquet et Jarossay ont lu *Montem Bellerii* au lieu de *Montem Belleni*.

[3] Sur cette commune de Jouy-le-Potier, voir E. DE BASOMBIÈRE, *Jouy-le-Potier :*

Digitized by Google

Mais aucun érudit n'a encore découvert l'emplacement de la *villa* qualifiée *Mons Belleni*.

On pouvait croire que le domaine avait disparu ou changé de nom. Il n'en est rien : le vocable s'est perpétué sous la forme Beaulin, Baulin ou Le Beaulin[1], ferme de la commune de Mézières-lez-Cléry[2], près du chemin d'Orléans à Jouy, vestige d'une voie antique appelée sur la carte de Cassini « chemin de Saint Agnan ». C'est exactement la *via publica* de la charte royale[3].

Ce qui prouve que cette identification est incontestable, c'est que Jouy-le-Potier est non loin de Beaulin, que le *Boscus Regis* est aujourd'hui *Bois-le-Roi*, ferme à l'ouest de Beaulin et aussi commune de Mézières-lez-Cléry, que le *Boscus Gilfredi* est *Bois-Geoffroy*, ferme à l'est de Beaulin et aussi commune de Mézières, et que *Mantelonus* est le hameau de *Manthelon*, même commune[4].

Ce nom de *Mons Belleni* se retrouve dans une charte de Philippe Ier, datée d'Orléans, l'an 1075, qui défend à quiconque d'inquiéter les moines de Saint-Mesmin dans divers domaines et

son territoire et ses châteaux (2e édition, Orléans, 1914), qui n'a pas connu ce document et s'imagine que le nom de Jouy rappelle un sanctuaire de Jupiter ! (p. 3).

(1) *Beaulin* (carte d'état-major); *Le Beaulin* (carte de Cassini et carte du Service vicinal); *Baulin* (plan cadastral); *Baulin* ou *Le Baulin* (Arch. dép. du Loiret, série B, vente de biens ecclésiastiques par le bailli d'Orléans en 1563); *le lieu seigneurial de Beaullin, paroisse de Mézières en Sologne* (Arch. dép. du Loiret, H 99, cote provisoire, fonds de l'abbaye de Saint-Mesmin, inventaire des titres, XVIIIe siècle); *Le Baulin* (H 88, *ibidem*, inventaire, XVIIIe siècle); *Le Baulin* (dans *Annuaire du Loiret*, 1922).

(2) Sur l'histoire de Mézières, voir H. de Larnage, *Mézières en Sologne; ses relations avec l'abbaye de Micy; les souvenirs de saint Avit; la paroisse et le château*, Orléans, 1892 (extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. VII). L'auteur n'a pas connu notre document.

(3) C'est aujourd'hui, officiellement, le chemin de grande communication n° 15 d'Olivet à Romorantin.

(4) *Patiacus* (alias : *Paciacus*) m'est inconnu. C'est peut-être une cacographie pour *Preciacus* : n'oublions pas que l'original de la charte de Robert le Pieux et la donation de Charles le Chauve, visée dans cette charte, sont perdus. Un bail à ferme de 1630 mentionne à côté du Beaulin « un pré appelé l'étang de Précy » (Arch. dép. du Loiret, H 88, inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Mesmin, f° 51 v°). Je n'ai pas retrouvé ce vocable sur le cadastre. *Preciacum* aboutirait régulièrement à *Précy*. — Le *Boscus Sancti Marcelli*, qui devrait être « le bois de Saint-Marceau », m'est aussi inconnu. Saint-Marceau, aujourd'hui nom d'une église paroissiale et d'un faubourg d'Orléans, rive gauche de la Loire, était un important prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mesmin.

Digitized by Google

notamment « ..... *in Gaudiaco et in Paciaco, Monte Belleni, Mentelone...* »[1].

On le lit enfin dans une charte de Louis IX, datée de Paris, octobre 1246, confirmant un accord passé entre Simon, seigneur de Beaugency, et les religieux de Saint-Mesmin (août 1246). Simon abandonne, comme l'avait déjà fait son père Jean, en mai 1213, toutes ses prétentions « *apud Montem Belleni, Gaudiacum, Baallicum, Paciacum, Montelonum* »[2].

Ce toponyme *Mons Belleni* (*Beaulin* ou *Le Beaulin*) est très curieux à étudier, car il rappelle l'existence d'un sanctuaire de la divinité gauloise assimilée à l'Apollon romain, *Belenus* ou *Bellenus*, *Belinus* ou *Bellinus* (le doublement de la lettre *l* est assez fréquent en gaulois[3]) et indique qu'il y avait dans la *civitas Aurelianorum* (démembrement de la *civitas Carnutum*) une hauteur consacrée à ce dieu[4].

Quand le paganisme expira, l'endroit continua d'être un lieu de dévotion, comme l'atteste le nom chrétien du domaine tout voisin *Les Chapelles* (*terra de Capellis*), qui appartenait aussi aux moines de Saint-Mesmin[5].

[1] Publiée par M. Maurice Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, p. 193.

[2] Arch. dép. du Loiret, H 97, cote provisoire, fonds de l'abbaye de Saint-Mesmin : Copie authentique du 10 septembre 1635; autre copie authentique du 5 février 1641; autre copie informe du XVIIIe siècle, faite sur une copie du 22 septembre 1619. — *Baallicum* est aujourd'hui Bailly ou Le Bailly, château et ferme au nord du Beaulin, sur le territoire de la cne de Mézières-lez-Cléry. — Beaugency, ch. l. de cn, arr. d'Orléans.

[3] Voir Dottin, *La langue gauloise* (Paris, 1920), p. 65, qui cite le nom de la divinité *Sucelus* ou *Sucellus*, le nom de lieu *Melledunum* ou *Melodunum* (Melun, dans César). A ces noms, j'ajoute *betula* ou *betulla* (bouleau); *betuletum* et *betulletum* (endroit planté de bouleaux). Le toponyme *Betuletum* a abouti en français à *Bellay* et *Bellay; Betulletum* à *Bouloy* et *Boulay*. On trouve encore *bellinuntia* et *belinuntia* (jusquiame), dont je parle dans la note suivante.

[4] Cote 108 de la carte d'état-major. La butte sacrée, entourée de vieux chênes, existe encore près de la ferme du Beaulin : elle est très affaissée; sa hauteur est de 2 m. 50 environ. — *Belenus* et *Bellenus*, *Belinus* et *Bellinus* sont évidemment des formes interchangeables. Voir A. Holder, *Alt-Celtischer Sprachschatz*, aux mots *Belenus* et *bilinuntia* (variantes : *bellinuntia* et *belinuntia*), qui désignent la plante que les Latins appelaient *Apollinaris* (l'herbe d'Apollon = l'herbe de *Belenus*), la jusquiame. Voir aussi Dottin, *Manuel de l'Antiquité celtique*, 2e édition (1915), p. 75, 304, 314, 365, et du même auteur, *La langue gauloise*, p. 56, 58, 232.

[5] « *Terra eorum de Capellis, sicut publica via eamdem dividit* », lit-on dans un

Digitized by Google

La disparition du substantif *mons*, *fanum*, *aedes*, *aquae*, précédant le nom de la divinité à laquelle tel mont, tel temple ou telles eaux étaient dédiés, n'a rien d'étrange[1] : on remarque cette disparition dans quantité de toponymes rappelant des sanctuaires ou des centres de pèlerinages gaulois ou romains. Citons :

Jeu (Indre), *Jeux* (Côte-d'Or), de l'accusatif *Jovem*, c'est-à-dire [le temple de] Jupiter.

Mercœur (Corrèze), *Mercoire* (Gard), de l'accusatif *Mercurium*, c'est-à-dire [le temple de] Mercure;

Minerve (Hérault), *Menerbes* (Vaucluse), *Menesbles* (Côte-d'Or), de *Minerva* = [le temple de] Minerve.

Belesme (Indre-et-Loire), *Bellême* (Orne), *Baléme* (Loiret), de *Belisama* = [le temple de] *Belisama*, la Minerve gauloise;

Losne (Côte-d'Or), de *Latona* = [le temple de] Latone;

Luchon (Haute-Garonne), de l'accusatif *Ilixonem*, par aphérèse (*Ilixo* était une divinité pyrénéenne des eaux thermales), d'où *Aquae Ilixonis;*

Bourbon (Allier et Saône-et-Loire), de *Borvonem* (*Borvo* ou *Bormo* était une divinité celtique des eaux thermales), d'où *Aquae Bormonis* ou *Borvonis*[2].

Quelquefois, mais rarement, c'est un cas oblique qui s'est maintenu :

Vendres (Hérault), du génitif *Veneris* (sous-entendu *fanum*) = le temple de Vénus[3];

Set ou *Sed*, nom porté dans des actes du XII^e^ siècle par l'agglomération primitive de Sceaux-du-Gâtinais (Loiret), située au climat du Préau, sur la route romaine de Sens à Orléans : [*Aquae*] *Segetae*,

acte de mai 1213 au nom de Jean, seigneur de Beaugency, acte conservé notamment dans la copie authentique du 10 septembre 1635, déjà citée. — Les Chapelles, ferme de la c^ne^ de Mézières-lez-Cléry, au sud-ouest du Beaulin, avec un bois et des eaux vives.

[1] On sait qu'en latin classique on n'exprime généralement pas le mot qui signifie temple entre les prépositions *ad*, *ante*, *a*, *prope* et le génitif qui désigne le dieu auquel le temple était consacré. Ex. : *Ventum erat ad Vestae* (Horace) = on était arrivé [au temple] de Vesta.

[2] La plupart de ces exemples sont empruntés à A. Longnon, *Les noms de lieu de la France* (publ. par P. Marichal et L. Mirot), fasc. 1 (Paris, 1920), p. 110–115.

[3] Cf. Port-Vendres = *Portum Veneris;* Montvendre = *Montem Veneris;* Vendredi, pour *Vendresdi* = *Veneris diem.*

Digitized by Google

rectification certaine de la cacographie *Aquis Segeste* de la Table de Peutinger. *Set* ou *Sed* est phonétiquement la continuation même de *Segetae*, génitif-datif de *Segeta*, nom d'une déesse gauloise de la santé[1].

Reste à expliquer la transformation de *Bellenum* en *Beaulin* :

Bellénum, accentué sur la pénultième, aboutit régulièrement à *Beaulin*, parce qu'en gaulois l'*e* long ne diffère pas de l'*i* long. C'est pourquoi l'on rencontre indifféremment les graphies *Bellenus* et *Bellinus*, *Alesia* et *Alisia* (en français : *Alise;* cf. *Decetia* = *Decize*), *Lexovii* et *Lixovii* (en français : *Lisieux*)[2].

Quant au phénomène de la vocalisation de l'*l*, il est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister; il suffit de citer ici *beau* = *bellum; Marceau* = *Marcellum.*

Si l'on savait depuis longtemps que l'accusatif du nom divin *Bélenus*, accentué sur l'antépénultième, avait abouti à *Beaune*[3] (Côte-d'Or et Loiret), personne ne connaissait la forme *Beaulin* provenant de la variante ou doublet *Bellénum* ou *Bellinum*, accentué sur la pénultième.

Ainsi donc la solution de ce petit problème philologique offre un double intérêt : elle permet d'identifier avec une certitude rigoureuse un très ancien domaine donné au IXe siècle par le roi des Francs, Charles le Chauve[4], aux moines de Saint-Mesmin et qui resta la propriété de l'abbaye jusqu'à la Révolution[5]; elle fait connaître aux historiens de nos origines nationales, en pleine Sologne orléanaise,

(1) Voir mon étude «*Aquis Segeste» de la Table de Peutinger : son véritable emplacement, son véritable nom* (Paris, 1919), p. 15 (extrait du *Bulletin de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1917).

(2) Voir Dottin, *La langue gauloise*, p. 58, 67, 96.

(3) Voir notamment A. Longnon, *op. cit.*, p. 112–113.

(4) On pourrait préciser davantage : si l'acte de Charles le Chauve — acte aujourd'hui inconnu — a réellement existé, et je n'ai pas actuellement de raison sérieuse pour en nier l'existence, il a été octroyé à l'abbaye entre le 21 juin 840 et le 25 décembre 875, date à laquelle ce souverain fut couronné empereur à Rome et abandonna dans ses diplômes le titre de *rex* pour prendre celui d'*imperator*.

(5) Sauf, cependant, en 1563, date à laquelle des biens ecclésiastiques furent aliénés par le bailli d'Orléans en vertu de lettres patentes de Charles IX. Le Beaulin fut alors vendu avec ses dépendances à la veuve Philippe Germé, bourgeoise [protestante] d'Orléans, pour la somme de 6,000 livres tournois. (Arch. dép. du Loiret, série B supplément, vente de biens ecclésiastiques par le bailli d'Orléans, cahier, papier). Le domaine fut racheté le 17 janvier 1564 par les

Digitized by Google

un sanctuaire de *Belenus* ou *Bellenus*, le vieux soleil celtique, la plus populaire des divinités gallo-romaines[1].

religieux. (Voir Arch. dép. du Loiret, H 88, Saint-Mesmin, inventaires des titres, XVIII^e siècle, f^os 51 v°–52 v°.)

[1] Sur le culte de *Belenus* et sa popularité dans la Gaule Romaine, voir Camille JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI (Paris, 1920), p. 11, 35, 36. — A noter aussi que *Belenus* ou *Belinus* a eu deux accentuations différentes comme il arrive fréquemment en gaulois (cf. *Condáte* = Condé et Candé; *Cóndate* = Candes; *Némausus* = Nîmes; *Nemaúsus* = Nemours). Accentué sur l'antépénultième, *Belenum* ou *Belinum* a abouti à *Belne*, *Bealne* et enfin *Beaune*; accentué sur la pénultième, il a abouti à *Blin* dans *Montblin* (hameau de la c^ne de Pressigny-les-Pins, c^ne de Châtillon-Coligny, arr. de Montargis, Loiret), tout près de la localité celtique de Nogent-sur-Vernisson, et dont le nom primitif devait être *Mons Belini*. Il y a à Montblin (cote 122 de la carte d'état-major) une hauteur boisée, qui me paraît avoir été un sanctuaire. — A *Beaulin* (c^ne de Mézières-lez-Cléry) il faut comparer *Beaulin* ou *Baulin* (domaine, c^ne de Saint-Florent, c^ne de Sully-sur-Loire, arr. de Gien, Loiret), qui était un fief de l'évêché d'Orléans (Arch. dép. du Loiret, G 5, inventaire des titres dressé en 1764, f° 318). Le *Brolium Monbleni in pago Aurelianensi*, mentionné dans des chartes de Lothaire (954–972), de Hugues Capet (990), de Robert le Pieux (991), confirmant les biens de l'Église d'Orléans, ne peut être, ce me semble, que ce Beaulin de la c^ne de Saint-Florent (cote 146 de la carte d'état-major), avec bois et étangs. *Monbleni* doit être une cacographie pour *Montis Belleni*; les originaux des documents que je viens de citer sont depuis longtemps perdus. Saint-Florent était la dernière paroisse du diocèse d'Orléans sur la limite du Berry, et le diocèse d'Orléans avant la Révolution correspondait au *pagus Aurelianensis* de l'époque franque. On sait, de plus, que les biens de l'évêque et du chapitre se confondaient encore au X^e siècle. — MM. THILLIER et E. JARRY, dans le *Cartulaire de l'Église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans* (Orléans et Paris, 1906), et M. L. HALPHEN, dans le *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France* (Paris, 1908), n'ont pas réussi à identifier ce *Monbleni*.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE DE TOPONYMIE ORLÉANAISE.

IDENTIFICATION
DU DOMAINE *MONS BELLENI*
DONNÉ PAR CHARLES LE CHAUVE
À L'ABBAYE DE SAINT-MESMIN
ET MENTIONNÉ
DANS DES CHARTES DE ROBERT LE PIEUX, PHILIPPE Ier
ET LOUIS IX
EN FAVEUR DE CET ÉTABLISSEMENT.

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

Dans une charte du roi Robert le Pieux confirmant la possession des biens de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy[1], — charte datée d'Orléans, l'an 1022, le jour où l'hérésiarque Étienne et ses adeptes furent condamnés et brûlés dans ladite ville[2], — il est rappelé textuellement que :

« Les moines possèdent par donation du roi Charles le Chauve *Gaudiacus* avec une église et toutes les dépendances, les terres cul-

[1] Aujourd'hui L'Abbaye, cne de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, cen Sud d'Orléans.

[2] Le 28 décembre 1022. Cf. Pfister, *Étude sur le règne de Robert le Pieux* (Paris, 1885), p. 334; voir aussi p. xxxiv. M. Pfister (p. 74 et 333) rappelle que Constance, femme de Robert, creva de sa canne l'œil de son ancien confesseur Étienne, coupable d'hérésie. — La charte en question, dont l'original est perdu, a été publiée par Dom Bouquet, *Historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 605-607, d'après Dom Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV (Paris, 1707), p. 707, qui l'avait extraite des archives de l'abbaye (*ex archivo Miciacensi*); tous les noms de lieux y sont affreusement estropiés. — L'abbé Janossay,

Digitized by Google

tivées et non cultivées, les pâturages, les serfs et les serves et certains domaines, savoir *Mons Belleni*, *Patiacus*, *Mantelonus*, plus le bois nommé *Boscus Regis*, le *Boscus Gilfredi*, le *Boscus Sancti Marcelli*, certaines brosses[1] sises entre *Mons Belleni* et la voie publique, où ont été placées des bornes.»

Possident etiam, ex dono Karoli Calvi regis, Gaudiacum cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, pascuis, servis et ancillis et quibusdam villis, scilicet : Montem Belleni, Patiacum, Mantelonum et boscum qui dicitur Boscus Regis et Boscum Gilfredi, boscum etiam Sancti Marcelli et brausias quasdam inter Montem Belleni et viam publicam, ubi mete posite sunt[2].

L'identification de *Gaudiacus* ne souffre aucune difficulté et n'a, d'ailleurs, jamais été discutée : c'est aujourd'hui la commune de Jouy-le-Potier (c^on^ de Cléry-Saint-André, arr^t^ d'Orléans)[3].

dans son *Histoire de l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin-lez-Orléans* (Orléans, 1902), a publié de nouveau ce document (p. 494–495), d'après Mabillon, sans citer l'édition de Dom Bouquet, mais ne s'est pas donné la peine de chercher à rectifier et à identifier les noms des nombreuses possessions de l'abbaye. Son ouvrage n'a, d'ailleurs, aucune valeur critique : les pièces justificatives sont pleines de fautes; ses traductions et analyses remplies de contre-sens.

[1] *Brosses*, substantif féminin pluriel, figure encore dans *Littré* au sens de broussailles, bruyères, terres incultes. En provençal et en catalan *brossa*=broussailles. En Berry, une *brosse* est un mauvais bois taillis mêlé de bruyères.

[2] J'ai utilisé pour l'établissement du texte de cet extrait : 1° une copie (B) dans un cahier de parchemin (f° 2), véritable petit cartulaire de 24 feuillets, contenant des transcriptions faites en décembre 1528 par Michel Duboys, notaire au Châtelet d'Orléans, d'après les «originaulx sains et entiers en seings, seaulx et escripture»; 2° une copie libre (C), faite sur l'original, dans un cahier de papier de 24 feuillets, intitulé «Bois de Chaingy» (XVI^e^ siècle), f° 12 v°; le dernier acte transcrit dans ce cahier est de février 1508 (n. st.); 3° une copie libre (D), XVI^e^ siècle, dans un cahier de papier de 108 feuillets, cotée B. 2849, f° 9, avec référence à l'original; 4° une copie authentique (E) du 21 janvier 1637, papier; 5° un extrait informe (F) du XVII^e^ siècle d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Mesmin (f° XXIX recto), dans un cahier de papier timbré aux armes du duché d'Orléans, 10 feuillets; ce cahier d'une écriture très personnelle, celle d'un érudit orléanais probablement, contient aussi un extrait de la charte de Philippe I^er^, dont il est question plus loin, et qui était transcrite au f° XXXI du cartulaire; il fut présenté dans un procès de l'abbaye avec les officiers des Eaux et Forêts d'Orléans et de Beaugency. — Les variantes de ces copies sont les suivantes *Caroli* (E et F) *Beleni* et *Belleni* (C), *Paciacum* (B), *brasias* (B et E). Mabillon, Dom Bouquet et Jarossay ont lu *Montem Bellerii* au lieu de *Montem Belleni*.

[3] Sur cette commune de Jouy-le-Potier, voir E. DE BASONNIÈRE, *Jouy-le-Potier :*

Digitized by Google

Mais aucun érudit n'a encore découvert l'emplacement de la *villa* qualifiée *Mons Belleni*.

On pouvait croire que le domaine avait disparu ou changé de nom. Il n'en est rien : le vocable s'est perpétué sous la forme Beaulin, Baulin ou Le Beaulin[1], ferme de la commune de Mézières-lez-Cléry[2], près du chemin d'Orléans à Jouy, vestige d'une voie antique appelée sur la carte de Cassini « chemin de Saint Agnan ». C'est exactement la *via publica* de la charte royale[3].

Ce qui prouve que cette identification est incontestable, c'est que Jouy-le-Potier est non loin de Beaulin, que le *Boscus Regis* est aujourd'hui *Bois-le-Roi*, ferme à l'ouest de Beaulin et aussi commune de Mézières-lez-Cléry, que le *Boscus Gilfredi* est *Bois-Geoffroy*, ferme à l'est de Beaulin et aussi commune de Mézières, et que *Mantelonus* est le hameau de *Manthelon*, même commune[4].

Ce nom de *Mons Belleni* se retrouve dans une charte de Philippe Ier, datée d'Orléans, l'an 1075, qui défend à quiconque d'inquiéter les moines de Saint-Mesmin dans divers domaines et

son territoire et ses châteaux (2e édition, Orléans, 1914), qui n'a pas connu ce document et s'imagine que le nom de Jouy rappelle un sanctuaire de Jupiter ! (p. 3).

(1) *Beaulin* (carte d'état-major); *Le Beaulin* (carte de Cassini et carte du Service vicinal); *Baulin* (plan cadastral); *Baulin* ou *Le Baulin* (Arch. dép. du Loiret, série B, vente de biens ecclésiastiques par le bailli d'Orléans en 1563); *le lieu seigneurial de Beaullin, paroisse de Mézières en Sologne* (Arch. dép. du Loiret, H 99, cote provisoire, fonds de l'abbaye de Saint-Mesmin, inventaire des titres, XVIIIe siècle); *Le Baulin* (H 88, *ibidem*, inventaire, XVIIIe siècle); *Le Baulin* (dans *Annuaire du Loiret*, 1922).

(2) Sur l'histoire de Mézières, voir H. de Larnage, *Mézières en Sologne; ses relations avec l'abbaye de Micy; les souvenirs de saint Avit; la paroisse et le château*, Orléans, 1892 (extrait des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, t. VII). L'auteur n'a pas connu notre document.

(3) C'est aujourd'hui, officiellement, le chemin de grande communication n° 15 d'Olivet à Romorantin.

(4) *Patiacus* (alias : *Paciacus*) m'est inconnu. C'est peut-être une cacographie pour *Preciacus* : n'oublions pas que l'original de la charte de Robert le Pieux et la donation de Charles le Chauve, visée dans cette charte, sont perdus. Un bail à ferme de 1630 mentionne à côté du Beaulin « un pré appelé l'étang de Précy » (Arch. dép. du Loiret, H 88, inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Mesmin, f° 51 v°). Je n'ai pas retrouvé ce vocable sur le cadastre. *Preciacum* aboutirait régulièrement à *Précy*. — Le *Boscus Sancti Marcelli*, qui devrait être « le bois de Saint-Marceau », m'est aussi inconnu. Saint-Marceau, aujourd'hui nom d'une église paroissiale et d'un faubourg d'Orléans, rive gauche de la Loire, était un important prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mesmin.

Digitized by Google

notamment « ..... *in Gaudiaco et in Paciaco, Monte Belleni, Mentelone*... »[1].

On le lit enfin dans une charte de Louis IX, datée de Paris, octobre 1246, confirmant un accord passé entre Simon, seigneur de Beaugency, et les religieux de Saint-Mesmin (août 1246). Simon abandonne, comme l'avait déjà fait son père Jean, en mai 1213, toutes ses prétentions « *apud Montem Belleni, Gaudiacum, Baallicum, Paciacum, Montelonum* »[2].

Ce toponyme *Mons Belleni* (*Beaulin* ou *Le Beaulin*) est très curieux à étudier, car il rappelle l'existence d'un sanctuaire de la divinité gauloise assimilée à l'Apollon romain, *Belenus* ou *Bellenus*, *Belinus* ou *Bellinus* (le doublement de la lettre *l* est assez fréquent en gaulois[3]) et indique qu'il y avait dans la *civitas Aurelianorum* (démembrement de la *civitas Carnutum*) une hauteur consacrée à ce dieu[4].

Quand le paganisme expira, l'endroit continua d'être un lieu de dévotion, comme l'atteste le nom chrétien du domaine tout voisin *Les Chapelles* (*terra de Capellis*), qui appartenait aussi aux moines de Saint-Mesmin[5].

[1] Publiée par M. Maurice Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, p. 193.

[2] Arch. dép. du Loiret, H 97, cote provisoire, fonds de l'abbaye de Saint-Mesmin : Copie authentique du 10 septembre 1635; autre copie authentique du 5 février 1641; autre copie informe du XVIIIe siècle, faite sur une copie du 22 septembre 1619. — *Baallicum* est aujourd'hui Bailly ou Le Bailly, château et ferme au nord du Beaulin, sur le territoire de la cne de Mézières-lez-Cléry. — Beaugency, ch. l. de cne, arr. d'Orléans.

[3] Voir Dottin, *La langue gauloise* (Paris, 1920), p. 65, qui cite le nom de la divinité *Sucelus* ou *Sucellus*, le nom de lieu *Melledunum* ou *Meledunum* (Melun, dans César). A ces noms, j'ajoute *betula* ou *betulla* (bouleau); *betuletum* et *betulletum* (endroit planté de bouleaux). Le toponyme *Betuletum* a abouti en français à *Belloy* et *Bellay*; *Betulletum* à *Bouloy* et *Boulay*. On trouve encore *bellinuntia* et *belinuntia* (jusquiame), dont je parle dans la note suivante.

[4] Cote 108 de la carte d'état-major. La butte sacrée, entourée de vieux chênes, existe encore près de la ferme du Beaulin : elle est très affaissée; sa hauteur est de 2 m. 50 environ. — *Belenus* et *Bellenus*, *Belinus* et *Bellinus* sont évidemment des formes interchangeables. Voir A. Holder, *Alt-Celtischer Sprachschatz*, aux mots *Belenus* et *bilinuntia* (variantes : *bellinuntia* et *belinuntia*), qui désignent la plante que les Latins appelaient *Apollinaris* (l'herbe d'Apollon = l'herbe de *Belenus*), la jusquiame. Voir aussi Dottin, *Manuel de l'Antiquité celtique*, 2e édition (1915), p. 75, 304, 314, 365, et du même auteur, *La langue gauloise*, p. 56, 58, 232.

[5] « *Terra eorum de Capellis, sicut publica via eamdem dividit* », lit-on dans un

Digitized by Google

La disparition du substantif *mons*, *fanum*, *aedes*, *aquae*, précédant le nom de la divinité à laquelle tel mont, tel temple ou telles eaux étaient dédiés, n'a rien d'étrange[1] : on remarque cette disparition dans quantité de toponymes rappelant des sanctuaires ou des centres de pèlerinages gaulois ou romains. Citons :

Jeu (Indre), *Jeux* (Côte-d'Or), de l'accusatif *Jovem*, c'est-à-dire [le temple de] Jupiter.

Mercœur (Corrèze), *Mercoire* (Gard), de l'accusatif *Mercurium*, c'est-à-dire [le temple de] Mercure;

Minerve (Hérault), *Menerbes* (Vaucluse), *Menesbles* (Côte-d'Or), de *Minerva* = [le temple de] Minerve.

Belesme (Indre-et-Loire), *Bellême* (Orne), *Balême* (Loiret), de *Belisama* = [le temple de] *Belisama*, la Minerve gauloise;

Losne (Côte-d'Or), de *Latona* = [le temple de] Latone;

Luchon (Haute-Garonne), de l'accusatif *Ilixonem*, par aphérèse (*Ilixo* était une divinité pyrénéenne des eaux thermales), d'où *Aquae Ilixonis;*

Bourbon (Allier et Saône-et-Loire), de *Borvonem* (*Borvo* ou *Bormo* était une divinité celtique des eaux thermales), d'où *Aquae Bormonis* ou *Borvonis*[2].

Quelquefois, mais rarement, c'est un cas oblique qui s'est maintenu :

Vendres (Hérault), du génitif *Veneris* (sous-entendu *fanum*) = le temple de Vénus[3];

Set ou *Sed*, nom porté dans des actes du XII^e^ siècle par l'agglomération primitive de Sceaux-du-Gâtinais (Loiret), située au climat du Préau, sur la route romaine de Sens à Orléans : [*Aquae*] *Segetae*,

acte de mai 1213 au nom de Jean, seigneur de Beaugency, acte conservé notamment dans la copie authentique du 10 septembre 1635, déjà citée. — Les Chapelles, ferme de la c^ne^ de Mézières-lez-Cléry, au sud-ouest du Beaulin, avec un bois et des eaux vives.

(1) On sait qu'en latin classique on n'exprime généralement pas le mot qui signifie temple entre les prépositions *ad*, *ante*, *a*, *prope* et le génitif qui désigne le dieu auquel le temple était consacré. Ex. : *Ventum erat ad Vestae* (Horace) = on était arrivé [au temple] de Vesta.

(2) La plupart de ces exemples sont empruntés à A. Longnon, *Les noms de lieu de la France* (publ. par P. Marichal et L. Mirot), fasc. I (Paris, 1920), p. 110–115.

(3) Cf. Port-Vendres = *Portum Veneris;* Montvendre = *Montem Veneris;* Vendredi, pour *Vendresdi* = *Veneris diem.*

Digitized by Google

rectification certaine de la cacographie *Aquis Segeste* de la Table de Peutinger. *Set* ou *Sed* est phonétiquement la continuation même de *Segetae*, génitif-datif de *Segeta*, nom d'une déesse gauloise de la santé[1].

Reste à expliquer la transformation de *Bellenum* en *Beaulin* :

Bellénum, accentué sur la pénultième, aboutit régulièrement à *Beaulin*, parce qu'en gaulois l'*e* long ne diffère pas de l'*i* long. C'est pourquoi l'on rencontre indifféremment les graphies *Bellenus* et *Bellinus*, *Alesia* et *Alisia* (en français : *Alise;* cf. *Decetia* = *Decize*), *Lexovii* et *Lixovii* (en français : *Lisieux*)[2].

Quant au phénomène de la vocalisation de l'*l*, il est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'y insister; il suffit de citer ici *beau* = *bellum; Marceau* = *Marcellum*.

Si l'on savait depuis longtemps que l'accusatif du nom divin *Bélenus*, accentué sur l'antépénultième, avait abouti à *Beaune*[3] (Côte-d'Or et Loiret), personne ne connaissait la forme *Beaulin* provenant de la variante ou doublet *Bellénum* ou *Bellinum*, accentué sur la pénultième.

Ainsi donc la solution de ce petit problème philologique offre un double intérêt : elle permet d'identifier avec une certitude rigoureuse un très ancien domaine donné au IXe siècle par le roi des Francs, Charles le Chauve[4], aux moines de Saint-Mesmin et qui resta la propriété de l'abbaye jusqu'à la Révolution[5]; elle fait connaître aux historiens de nos origines nationales, en pleine Sologne orléanaise,

(1) Voir mon étude «*Aquis Segeste*» *de la Table de Peutinger : son véritable emplacement, son véritable nom* (Paris, 1919), p. 15 (extrait du *Bulletin de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1917).

(2) Voir Dottin, *La langue gauloise*, p. 58, 67, 96.

(3) Voir notamment A. Longnon, *op. cit.*, p. 112–113.

(4) On pourrait préciser davantage : si l'acte de Charles le Chauve — acte aujourd'hui inconnu — a réellement existé, et je n'ai pas actuellement de raison sérieuse pour en nier l'existence, il a été octroyé à l'abbaye entre le 21 juin 840 et le 25 décembre 875, date à laquelle ce souverain fut couronné empereur à Rome et abandonna dans ses diplômes le titre de *rex* pour prendre celui d'*imperator*.

(5) Sauf, cependant, en 1563, date à laquelle des biens ecclésiastiques furent aliénés par le bailli d'Orléans en vertu de lettres patentes de Charles IX. Le Beaulin fut alors vendu avec ses dépendances à la veuve Philippe Germé, bourgeoise [protestante] d'Orléans, pour la somme de 6,000 livres tournois. (Arch. dép. du Loiret, série B supplément, vente de biens ecclésiastiques par le bailli d'Orléans, cahier, papier). Le domaine fut racheté le 17 janvier 1564 par les

Digitized by Google

un sanctuaire de *Belenus* ou *Bellenus*, le vieux soleil celtique, la plus populaire des divinités gallo-romaines[1].

religieux. (Voir Arch. dép. du Loiret, H 88, Saint-Mesmin, inventaires des titres, XVIII^e siècle, f^os 51 v°–52 v°.)

[1] Sur le culte de *Belenus* et sa popularité dans la Gaule Romaine, voir Camille JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. VI (Paris, 1920), p. 11, 35, 36. — A noter aussi que *Belenus* ou *Belinus* a eu deux accentuations différentes comme il arrive fréquemment en gaulois (cf. *Condâte* = Condé et Candé; *Cóndate* = Candes; *Némausus* = Nimes; *Nemaúsus* = Nemours). Accentué sur l'antépénultième, *Belenum* ou *Belinum* a abouti à *Belne*, *Bealne* et enfin *Beaune*; accentué sur la pénultième, il a abouti à *Blin* dans *Montblin* (hameau de la c^ne de Pressigny-les-Pins, c^ne de Châtillon-Coligny, arr. de Montargis, Loiret), tout près de la localité celtique de Nogent-sur-Vernisson, et dont le nom primitif devait être *Mons Belini*. Il y a à Montblin (cote 122 de la carte d'état-major) une hauteur boisée, qui me paraît avoir été un sanctuaire. — A *Beaulin* (c^ne de Mézières-lez-Cléry) il faut comparer *Beaulin* ou *Baulin* (domaine, c^ne de Saint-Florent, c^ne de Sully-sur-Loire, arr. de Gien, Loiret), qui était un fief de l'évêché d'Orléans (Arch. dép. du Loiret, G 5, inventaire des titres dressé en 1764, f° 318). Le *Brolium Monbleni in pago Aurelianensi*, mentionné dans des chartes de Lothaire (954–972), de Hugues Capet (990), de Robert le Pieux (991), confirmant les biens de l'Église d'Orléans, ne peut être, ce me semble, que ce Beaulin de la c^ne de Saint-Florent (cote 146 de la carte d'état-major), avec bois et étangs. *Monbleni* doit être une cacographie pour *Montis Belleni*; les originaux des documents que je viens de citer sont depuis longtemps perdus. Saint-Florent était la dernière paroisse du diocèse d'Orléans sur la limite du Berry, et le diocèse d'Orléans avant la Révolution correspondait au *pagus Aurelianensis* de l'époque franque. On sait, de plus, que les biens de l'évêque et du chapitre se confondaient encore au x^e siècle. — MM. THILLIER et E. JARRY, dans le *Cartulaire de l'Église cathédrale Sainte-Croix d'Orléans* (Orléans et Paris, 1906), et M. L. HALPHEN, dans le *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France* (Paris, 1908), n'ont pas réussi à identifier ce *Monbleni*.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA
FORMULE « N. AMBASCIAVIT »
DANS
LES DIPLÔMES CAROLINGIENS.

COMMUNICATION DE M. PHILIPPE LAUER.

Dans un célèbre article paru en 1908, M. Harry Bresslau a le premier essayé de préciser la signification du mot bas-latin *ambasciavit* dans les notes tironiennes ou les mentions en clair des diplômes carolingiens [1].

Nous nous abstiendrons de rechercher à sa suite l'étymologie même du mot, en remontant jusqu'aux *ambacti* de la période celtique. Cela n'éclaircirait en rien la question, d'ordre purement diplomatique, que nous abordons : Que signifie la formule carolingienne « *N. ambasciavit*, ou *N., jubente X., ambasciavit* » ?

Pour résoudre le problème, que la lecture des notes tironiennes a singulièrement élucidé [2], il convient : 1° de rappeler le sens général d'*ambasciare* dans les textes carolingiens; 2° de rechercher quels sont les personnages qui sont désignés comme ayant accompli cet acte (*qui ambasciaverunt*), ou en ayant dirigé l'accomplissement (*jubente*); 3° d'examiner enfin quel rôle ces personnages ont joué dans le diplôme, lorsqu'ils y figurent, s'ils sont solliciteurs, bénéficiaires, ou, dans le cas contraire, — le plus fréquent —, quelle peut être leur situation, d'une part à l'égard des bénéficiaires de

[1] *Der Ambasciatorenvermerk in den Urkunden der Karolinger* dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. I, p. 167–184.

[2] Tangl, *Die Tironischen Noten in der Urkunden der Karolinger* (*ibid.*, p. 87–166); Usselin, *La chancellerie de Charles le Chauve d'après les notes tironiennes* dans le *Moyen Âge*, 2e série, t. XXIV (1922), p. 5–92.

Digitized by Google

l'acte et, d'autre part, à l'égard du personnel de la cour et de la chancellerie.

I. Le sens habituel d'*ambasciare* à l'époque carolingienne n'est pas douteux. Ce verbe désigne l'action d'aller en ambassade annoncer quelque chose à quelqu'un, le fait de s'acquitter d'une commission, d'accomplir une mission dont on est chargé. C'est ainsi qu'Hincmar, dans une lettre au roi de France, écrit : « Remitto autem illum [sc. meum missum Altrammum monachum] ad vos, ut coram fidelibus vestris aut profiteatur se ita dixisse, aut veraciter deneget talia vobis ex mea parte non *ambasciasse*. Unde puto ut, sicut in nomine interprisum sit, ita sit et in *ambasciato* Nam iste frater noster a vobis ad me rediens *ambasciavit* mihi ex vestra parte, ut pedem meum basiaret et peteret ut ad opus Odacri honorarem vos de episcopio Belvacensis ecclesiae »[1]. Le même Hincmar, dans la *Visio Bernoldi presbiteri*, a écrit : « Vade ad homines nostros... et dic illis, etc... *et ambasciavi ex illorum parte, quod mihi jussum fuerat*[2] ».

Le verbe *ambasciare* est donc synonyme de *nunciare, referre; ambasciatum* synonyme de *nunciatum*, de *relatum*[3]. Aussi a-t-on pu dire, avec toute apparence de raison, que la formule carolingienne « Ille ambasciavit » serait l'équivalent de la formule du XIV^e^ siècle « Ad relationem illius[4] ».

Du Cange, dans son *Glossaire*, l'expliquait ainsi : « Les grands personnages (*proceres*) qui intervenaient (*interponebantur*) auprès des empereurs et des rois, de la part des évêques et abbés, pour obtenir quelque concession (*ad donationem impetrandam*) en faveur des églises ou monastères, étaient dits *ambasciare*....., et c'est à ce titre qu'ils souscrivaient les actes ainsi obtenus, dans lesquels il était

[1] Migne, *Patrol. lat.*, t. 126, col. 118.

[2] Migne, *op. cit.*, t. 125, col. 1116.

[3] Nous évitons l'emploi du terme d'*ambasciator* parce qu'on ne le trouve que dans une traduction latine du synode de Constantinople de 536, de date incertaine (Mansi, *Concil. coll.*, t. VIII, 881, 889, 978, etc.). Il y sert à rendre le grec ἀποκρισιάριος et aussi à désigner le représentant d'un monastère qualifié ailleurs de *legatus*. On verra d'ailleurs que ces acceptions ne sont pas éloignées du sens que nous sommes amené à attribuer au verbe *ambasciare* dans les diplômes carolingiens.

[4] M. Prou, *Mémoires de diplomatique* dans *Journal des Savants*, 1909, p. 44.

Digitized by Google

toujours mentionné que la concession avait été faite sur leur prière ».

Le début pourrait paraître encore aujourd'hui admissible dans plusieurs cas. Ce qui n'est pas exact du tout, c'est la fin. Déjà Mabillon avait supprimé ce que disait Du Cange des prétendues souscriptions [1]. Il faut ajouter que le personnage qui est dit *ambasciavisse* ne paraît que rarement dans l'acte, où l'on voit souvent, au contraire, d'autres personnages intervenir auprès du souverain. *Ambasciare* désigne donc quelque chose d'autre qu'« intercéder ». Bresslau l'a très bien montré.

II. Il y a, cependant un fait capital qui n'a pas plus été expliqué par Bresslau que par Du Cange, c'est que le souverain lui-même ait pu *ambasciare*. Or dans un diplôme de Louis le Germanique, daté du 18 août 831, on relève la formule (en notes tironiennes) : *Idem domnus rex ambasciavit* [2]. Que faut-il entendre par là ? Évidemment il y a quelque chose de surprenant dans cette expression, car on ne conçoit pas bien tout d'abord que le roi puisse *ambasciare* auprès de lui-même, ou même auprès de sa chancellerie qui n'a que des ordres à recevoir de lui.

Pour l'expliquer, faut-il supposer qu'il y ait là, comme nous dirions aujourd'hui, une fiction légale? Le roi serait-il censé introduire l'instance devant son propre tribunal ? Assurément non ; cette formule est ici simplement le synonyme du *fieri jussit*, qu'on trouve dans un autre acte du même souverain en date du 4 avril 844, ou encore d'*ordinante* ou *præcepit* qu'on relève dans les diplômes de Charlemagne [3]. Cela signifie que le roi s'est saisi personnellement de l'affaire déjà introduite, selon la procédure habituelle, par son chapelain Erchanfred, et qu'il a enjoint directement à la chancellerie d'avoir à délivrer le privilège.

Ambasciare ne signifie donc pas toujours intervenir auprès du souverain pour obtenir (*impetrare*) un privilège, cela signifie aussi passer l'ordre à la chancellerie d'expédier un diplôme, et c'est même

[1] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 205.

[2] Böhmer-Mühlbacher, *Regesten*, 2e éd., n° 1345. Tangl lisait ici « fieri jussit » (*loc. cit.*, p. 180).

[3] Böhm.-Mühl., *op. cit.*, n° 1376; *Mon Germ.*, in-4°, *Dipl. Karol.*, t. I, nos 104 et 198.

Digitized by Google

à ce dernier sens seul que s'était arrêté Bresslau. Il ne faut donc pas confondre *ambasciare* et *impetrare*, bien qu'ils soient employés parfois comme synonymes et qu'ils le fussent certainement à l'origine.

Celui qui était chargé d'*impetrare* devait être porteur d'une requête écrite (l'*indiculum* des formules carolingiennes [1]) analogue à la supplique (*insinuatio* ou *petitio*) de la chancellerie apostolique du XIII^e^ siècle [2], et à la *relatio* de la chancellerie française du XIV^e^ siècle [3], où étaient exposées les demandes des destinataires ou bénéficiaires. Cette requête (*relatum*) était d'abord soumise à l'examen du souverain pour obtenir (*impetrare*) son approbation; après quoi, elle devait être transmise à la chancellerie, en vue de la rédaction de l'acte. Remplir cette dernière formalité s'appelait *ambasciare*.

Mais il n'y a pas que le souverain qui peut *ambasciare*. La reine ou l'impératrice elle-même s'acquitte de ce soin. Ainsi l'impératrice Judith, dans un diplôme de Louis le Pieux du 4 mars 828 (Böhm.-Mühlb., n° 849). Dans un diplôme de Charles le Chauve, du 20 juin 866, en faveur de Saint-Maur-des-Fossés (Tardif,

(1) Par exemple dans les *Formulæ Alsaticæ* (*Mon. Germ. hist., Leg. sect.* V. *Formulæ*, 1886, p. 331) : «*Indiculum ad regem.* Viro glorisissimo a Deo decorato illo gratia Dei regi Francorum et Langobardorum Romanorumque ill. peccator, vocatus abba, una cum congregatione sancti Petri et sancti Leudegarii oratorum vestrorum, salutem vobis obtamus in Domino perennem. Subplicamus clementia vestra, ut non dedignetis audire necessitatem nostram. Innotesscimus celsitudine vestra de hoc, quod nobis visum habetis ad Dei servitium et mercede vestra providentia habere. Unde et nos infra pago de justitias nostris consequi minime possimus, vobis celare non ausi sumus..... Unde modo ille episcopus unam basilicam et unam castelonaem montanico seu et alia conpendia nobis violenter abstulit; et exinde jussionem vestram subplicamus.» Ou bien dans les *Formulæ Augienses*, *Coll. B.* (*ibid.*, p. 363) : «*Indiculum ad regem.* Domino excellentissimo atque procellentissimo viro inlustro illo regi generis Franchorum, cui Dominus curam regiminis dilatavit, ego servus et omnium fidelium vestrorum. Subjectus peto clementiam vestram, quasi ad pedes vestros jaceam, quando istas literolas ad vos venerint, quicquid de necessitate vobis innotuerint, benigno animo eas dignetis audire et secundum vestram misericordiam nobis renunciare.....»

(2) Rudolf von Heckel, *Das päpstliche und sicilische Registerwesen* dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. I, p. 502. Cf. L. Auvray, *Note sur un traité des requêtes en cour de Rome du XIII^e^ siècle* dans *Mélanges d'archéol. et d'hist. publ. p. l'Ecole fr. de Rome*, t. X (1890), p. 115 et suiv.

(3) L. Pericher, *La grande chancellerie de France des origines à 1328* (Paris, 1912, in-8°), p. 365 et suiv. — Sur l'*impetratio* voir plus loin, page 194, n. 2.

Digitized by Google

n° 1945, on lit les notes suivantes : « Domna regina ambasciavit ». Il s'agit de la reine Hermentrude, première femme de Charles; le solliciteur nommé dans l'acte est l'abbé de Saint-Maur. Dans un autre diplôme du même souverain en faveur du couvent de Nivelle (10 juillet 877; Böhmer, n° 1817), on trouve la mention en clair : « Domina Richildis imperatrix ambasciavit ». Et l'on voit l'impératrice elle-même solliciter, au début de l'acte, en faveur du couvent. Si *ambasciare* n'impliquait pas toujours le rôle de solliciteur, cela ne l'excluait donc nullement, puisque Richilde avait pu à la fois introduire la requête des chanoines et des religieuses, en insistant personnellement auprès de Charles, et prendre les mesures nécessaires pour que la décision impériale fût constatée par acte.

Enfin, de même que les souverains, un prince du sang peut aussi *ambasciare*. Ainsi Carloman, dans un diplôme de Charles le Chauve, du 18 octobre 867, pour l'abbaye de Saint-Amand, dont il était abbé (Böhmer, n° 1742); et le même prince paraît dans l'acte, comme solliciteur (*ad deprecationem... Karlomanni*) ».

Ces exemples paraissent exceptionnels. Quelquefois aussi le soin d'*ambasciare* est confié à de hauts dignitaires de la cour, même au chancelier. Exemple : l'abbé de Saint-Denis, Louis, chancelier sous Charles le Chauve, dans plusieurs diplômes des 12 juillet 854, 29 janvier et 23 avril 864, concernant Saint-Denis et Saint-Maur-des-Fossés [1]. Dans un autre diplôme du 17 mars 868 pour Saint-Maur-des-Fossés, nous voyons *ambasciare* l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Gozlin, chancelier, et de même encore dans un diplôme du 20 avril 872 pour Saint-Germain-des-Prés [2]. La qualité de chancelier, pas plus que celle de souverain, ne constituait donc un obstacle pour présenter à la cour une requête écrite en faveur d'une abbaye et la transmettre, une fois agréée, à la chancellerie pour la rédaction du diplôme. Les fonctions du chef de la chancellerie (*magister*) sembleraient cependant, au premier abord, exclure la remise d'une *petitio* à son propre service : comme le roi, le chancelier se saisit en quelque sorte lui-même de la requête. Il y a là évidemment une dérogation aux principes de droit strict; mais il est à remarquer que, dans trois de ces diplômes, les chanceliers agissent plutôt comme abbés de Saint-Denis ou de Saint-Germain-des-Prés, et on

[1] Tardif, *Mon. hist.*, n°s 165, 191 et 193.
[2] *Ibid.*, n°s 200 et 208.

Digitized by Google

conçoit aisément que, le précédent une fois créé et l'usage établi, ils aient pu continuer.

Ce que nous avons dit du chancelier doit être étendu à l'archichapelain, cet autre haut dignitaire de la cour carolingienne. Dans des diplômes de Charlemagne, d'octobre 781 et 783 [1], on relève la mention en note : «Folradus ambasciavit». Il s'agit de l'abbé de Saint-Denis, Fulrad, *archichapelain*. Dans un diplôme de Louis le Pieux, du 27 septembre 820 : «Idem Hildoinus ambasciavit» [2]. Il s'agit de l'abbé de Saint-Denis, Hilduin, qui remplissait à la cour, comme Fulrad, les fonctions d'archichapelain, c'est-à-dire qu'il était à la tête de tout le clergé du palais : là donc encore, comme pour le chancelier, il n'y eut pas incompatibilité, malgré les apparences contraires, entre les fonctions d'archichapelain et le rôle qu'il eut à remplir. Hilduin, comme Fulrad, agissait ici, il est vrai, plutôt comme abbé de Saint-Denis qu'en qualité d'archichapelain. Il paraît en effet, comme lui, en solliciteur dans l'acte.

Enfin nous voyons un comte du palais, Geilon, *ambasciare* dans deux diplômes de Charles le Chauve du 31 octobre 854 (don particulier du roi à Wénilon) et du 20 avril 860 (don royal à l'abbaye de Saint-Denis) [3].

Le plus souvent, néanmoins, le soin d'*ambasciare* est confié à de grands personnages laïques ou ecclésiastiques, étrangers au personnel de la cour, ayant des relations plus ou moins directes avec les bénéficiaires ou destinataires des diplômes. C'est ainsi que sous Charles le Chauve nous voyons les marquis de Gothie, Hudolric et Umfrid, *ambasciare* pour l'église de Narbonne et l'abbaye d'Amer [4], situées dans les limites de la région soumise à leur autorité (15 février 857 et 19 novembre 860); de même le comte Boson, frère de l'impératrice Richilde, qui fut comte en Bourgogne et fondateur du royaume de Provence, en faveur du comte de Carcassonne Oliba (20 juillet 870; Böhmer, n° 1768) et du monastère de Saint-Bénigne

[1] *Mon. Germ.*, in-4°, *Dipl. Karol.*, t. I, n°s 136 et 150.

[2] Böhm.-Mühls., n° 727. Voir aussi les diplômes des 22 octobre 820, 6 novembre 821, 819-825, 26 février 828 et 826-829. *Ibid.*, n°s 729, 746, 747, 803, 846 et 847.

[3] Dans ce diplôme la mention est en clair. Cf. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 549, n° CXLI.

[4] Tardif, n°s 166 et 173.

Digitized by Google

de Dijon (6 janvier 877; *ibid.*, n° 1805); le duc de Bourgogne Richard le Justicier, en faveur du comte [d'Auxerre] Conrad, cessionnaire de Villeperret (Yonne) par diplôme du 4 septembre 876 (*ibid.*, n° 1802); le prévôt de l'abbaye de Saint-Denis Francon pour son propre monastère (diplôme du 21 juillet 877, *ibid.*, n° 1820, dans le texte duquel il apparaît solliciteur avec les moines de Saint-Denis : *innotuerunt*, etc.); enfin le comte Thierry, chambrier de Charles le Chauve et ancien comte d'Autun, en faveur de l'église d'Autun, dans deux diplômes de Carloman (du 30 novembre 880 et du 6 mars 883 [1]) où l'on voit Richard le Justicier paraître comme solliciteur.

III. Sans doute on pourrait allonger cette énumération, si l'on était mieux renseigné sur les détails biographiques des divers personnages que l'on voit *ambasciare*. On pourrait alors peut-être se rendre compte que le choix de tel ou tel n'est pas dû à l'effet d'un pur hasard, comme on serait tenté de le croire de prime abord, parce qu'on ne saisit pas le rapport que tel personnage peut avoir avec tel bénéficiaire du diplôme, pour lequel on le voit *ambasciare*. Ainsi nous ignorons pourquoi l'abbé de Saint-Riquier, Angilbert, ou Méginard, ont pu *ambasciare* en faveur de Saint-Emmeran de Ratisbonne ou du comte Théodold (diplômes de Charlemagne du 22 février 794 et 31 mars-12 avril 797 [2]), mais, par contre, nous comprenons très bien pourquoi le roi Pépin d'Italie le fit, en 797, pour l'abbé Anselme, du monastère de Nonantola (province de Modène), dont il s'était chargé de la *petitio* mentionnée dans l'acte même (*missa petitione suggessit*...[3]).

Remarquons encore que le personnage qui s'acquitte d'*ambasciare* peut toujours paraître dans le diplôme avec le rôle de solliciteur. Nous l'avons déjà observé pour l'impératrice Richilde. Nous le voyons aussi très bien dans un acte du roi Carloman en faveur de l'église de Narbonne (du 4 juin 881 [4]) où intervient Hugues l'Abbé : « atque pro tanta deprecatione... karissimi nostri

[1] *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 418, n° 1, et p. 430, n° XIV. Sur la personnalité de ce comte Thierry, voir R. Poupardin, *Le royaume de Provence* (Paris, 1901, in-8°), p. 62, 89, 92, 94, 130, 312-313.

[2] *Mon. Germ.*, in-4°, *Dipl. Karol.*, t. I, n°s 176 et 181.

[3] *Ibid.*, n° 183.

[4] *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 421, n° V.

Digitized by Google

venerabilis abbatis Hugonis. . . », et à la fin duquel on lit en clair : « Hugo venerabilis abba hoc ambasciavit ». De même dans un autre acte du même souverain, en faveur de Saint-Crépin de Soissons (du 10 décembre 884 [1]), à la fin duquel on lit : Erifonnus jubente Gauzlino hoc ambasciavit », et où l'on trouve le passage suivant : « . . . Notum esse volumus. . . quia adiens genua serenitatis nostræ illuster fidelis noster Erifonnus, coram frequentia procerum primatumque nostrorum humiliter petiit ut. . . Placuit itaque nostræ celsitudini ejus saluberrimis adquiescere postulatibus, etc. ».

Il est intéressant de noter ici la mention du rôle du chancelier Gozlin dans cette formule : *jubente Gauzlino*. Cela signifie probablement que le chancelier dirigea Érifon dans les formalités à remplir pour *ambasciare*.

Donc, il est exact de dire que le solliciteur et même le simple bénéficiaire qui paraissent dans l'acte — nous en avons fourni des exemples — peuvent *ambasciare*, mais que, néanmoins, le plus souvent, ce rôle est rempli par un autre personnage.

IV. Reste la question de savoir comment il faut interpréter la formule « N. impetravit » qui souvent paraît en notes tironiennes à la fin des diplômes, au lieu de « N. ambasciavit ».

Tout donne à penser que les deux formules ne désignent qu'une seule et même chose, ainsi que le montre une très curieuse lettre d'Agio, archevêque de Narbonne (922) que j'ai signalée ici l'an dernier et qui fait saisir sur le vif le rôle de l'*impétrant* [2]. Le sens même du verbe « impetrare » l'indiquerait du reste à lui tout seul. De plus cette seconde formule n'apparaît qu'après l'autre, qu'elle tend à remplacer dès les règnes de Louis le Pieux et Charles le Chauve (de 823 à 864 [3]), et les exemples relevés jusqu'à ce jour [4] donnent lieu aux mêmes observations que celles que nous venons de présenter pour la formule « N. ambasciavit ». L'intermé-

[1] *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 438, n° XX.

[2] *Hist. de Languedoc*, nouv. éd., t. V, col. 145, n° 47 : « Venerabili Agamberto necnon et Elefonso episcopis Agio, etc.... Audivimus quod vos curtim pergere his diebus debetis. Idcirco ad deprecandum comites nostros perreximus Ermingaudum et Raimundum, quatenus vos deprecarent, ut praeceptum apud regem impetrare nobis non dedigneminí. Ita et vos precamur et supplicamus, ut relatum quod superius scriptum est, apud regem impetrare non pigeat... »

[3] Cf. Jusselin, *loc. cit.*, p. 23-24.

[4] *Ibid.*, p. 30 ; Bresslau, *loc. cit.*, p. 173-175 ; et Tangl, *loc. cit.*

Digitized by Google

diaire chargé d'*impetrare* n'est le plus souvent ni le solliciteur ni le bénéficiaire.

Il en est de même pour les formules «N. rogavit» et «N. obsecravit» (diplômes de Louis le Pieux des 3 juin 825 et 16 juin 837)[1]. Ces termes semblent être synonymes d'*ambasciavit*.

Les formules impératives : «ordinavit», «fieri jussit», «præcepit» doivent en être soigneusement distinguées : elles sont plus spécialement réservées au souverain ou au chancelier.

Remarquons que toutes ces mentions en notes sont de la main du notaire. Or il est évident que seul l'ordre d'exécution de l'acte (*ordinavit, fieri jussit*, etc.) et la transmission de la requête ou *petitio* (*ambasciavit, impetravit, obsecravit*) étaient de nature à l'intéresser, au point de vue du fonctionnement de la chancellerie.

Ajoutons, pour ne rien omettre, que deux personnages peuvent simultanément *ambasciare* : ainsi les comtes Thierry et Anchier dans le diplôme déjà cité de Carloman, du 6 mars 883, en faveur de l'église d'Autun. Et il y en a d'autres exemples. Cela n'a rien qui puisse surprendre. Peut-être est-ce une survivance de l'usage des *missi dominici*, l'un clerc et l'autre laïque. En tout cas, c'est un mandat collectif au lieu d'être personnel; mais les conditions n'en demeurent pas moins les mêmes, et il arrive alors parfois que l'un des deux personnages figure comme intercesseur ou solliciteur dans le diplôme.

Puisque *ambasciare* et *impetrare* ont été employés indistinctement pour exprimer le même acte, il semble que le terme d'«impétrant» conviendrait le mieux pour désigner le personnage que Bresslau qualifie d'*ambasciator*, mot inconnu dans les diplômes.

Le dernier exemple de la formule «ambasciavit» en France n'est pas celui du diplôme d'Eudes, du 13 juin 889, que fournit M. Jusselin. On en trouve encore un sous Charles le Simple dans un diplôme pour l'abbaye Saint-Pierre d'Aurillac (2 juin 899) : «Willelmus comes ambasciavit[2]». Il s'agit de Guillaume Tête d'Étoupes, comte d'Auvergne. Pour l'Italie et l'Allemagne, la formule ne persiste pas dans les diplômes des rois Lambert, Bérenger

[1] Böhm.-Mühlb., nos 796 et 967.

[2] *Recueil des historiens de France*, t. IX, p. 478, n° XI

Digitized by Google

et de l'empereur Otton Ier, contrairement à ce qu'a dit Du Cange[1]. Elle tombe en désuétude à la fin du IXe siècle, et il est évident qu'au qu'au cours d'une si longue période, le sens n'en a pas toujours été rigoureusement identique, au moins dans le détail ; au début, c'est la transmission de la requête à l'audience du souverain, puis, après la décision obtenue, aux bureaux de la chancellerie. Les deux opérations étant, en effet, connexes, devaient être en général confiées à une même personne. Puis peu à peu *ambasciare* a pris le sens restreint que Bresslau a le premier indiqué dans son important mémoire.

[1] *Loc. cit.* Les exemples tirés d'Ughelli (*Italia sacra*, 1re éd., t. II, p. 124-125, etc.) ne fournissent que le mot *interventu*.

Digitized by Google

LES DROITS DE TONLIEU
DE
L'ABBAYE SAINT-SULPICE DE BOURGES
ET UN DIPLÔME FALSIFIÉ
DE CHARLES LE CHAUVE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES DE FONT-RÉAULX.

Depuis au moins la fin du XI^e^ siècle, une moitié des droits de tonlieu perçus aux portes de la cité de Bourges revenait à l'abbaye de Saint-Sulpice, fondée au VII^e^ siècle en dehors des murs de la cité entre l'Yèvre et l'Auron ; l'autre moitié était la propriété du vicomte et plus tard du roi, lorsque Philippe I^er^ eut acheté la vicomté à l'extrême fin du même siècle. Lorsqu'en 1168, l'abbé Carduc obtint du roi Louis VII un privilège général pour son monastère, il y fit insérer expressément ce droit [1]. Nous en ignorons au reste l'origine précise et les moines n'avaient pas, semble-t-il, de titre authentique de concession. Lorsqu'une trentaine d'années auparavant, il y avait eu sur ce point contestation, c'est une enquête qui décida en leur faveur, établissant qu'ils en étaient bien par droit de coutume bénéficiaires : divers agents chargés de la perception dès le temps du vicomte Eudes et du roi Philippe en rendirent témoignage, citant même des témoins de qui ils les avaient touchés [2].

[1] *Cartulaire de Saint-Sulpice de Bourges*, éd. par L. DE KERSERS (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXXV, 1912), p. 164, n° LXXV, sous la rubrique : « de libertate burgi Sancti Sulpicii ». « Medietatem omnium leidarum ubicunque eveniant, sive intra urbem Bituricam, sive extra, in Septana videlicet, portagium et rotagium et perforagium per totam urbem. » Cf. A. LUCHAIRE, *Études sur les actes de Louis VII*, n° 532.

[2] *Cartulaire cité*, p. 173, n° LXXX, sous la rubrique très inexacte de « Carta

Digitized by Google

Or le cartulaire, compilé à l'époque de Cadurc, renferme deux pièces dont l'objet est justement l'octroi de ces droits. Avec beaucoup d'autres, un faux diplôme de Clodomir, qui se dit fils de Clotaire, les cite : « Nous donnons, y est-il dit, toute la coutume quelle qu'elle soit, de ceux qui entrent dans la cité ou en sortent, de quelque endroit que sortent ceux qui rendent la coutume, soit habitants de la cité de Bourges, soit étrangers[1]. » Il n'y a point là la réserve de la moitié en faveur des seigneurs de la cité, mais on conçoit aisément que les rédacteurs de cette pièce se soient gardés de la mentionner. La critique de ce diplôme a été faite par M. J. Soyer[2], mais sans que son auteur ait examiné cette concession spéciale du droit de tonlieu : nous avons là un faux grossier sans modèle aucun, attribué au XI^e^ siècle, mais qui daterait selon nous du XII^e^ seulement, car il est probable que, s'il avait existé lors de la contestation sur ce sujet, il eut été cité au moins par allusion.

Un autre diplôme a ce même droit comme objet, mais d'une façon exclusive. C'est une concession faite à Paris au palais royal, l'an 15 du roi Charles, en l'indiction 6, le 4 des calendes de mars, par le roi Pépin le Bref, à la demande de l'abbé Ébrard, du droit de tonlieu sur les ponts construits par ledit abbé sur l'Yèvre et l'Auron et aussi à toutes les portes de la cité[3]. Qu'il faille, sous sa forme actuelle, attribuer ce diplôme à Pépin le Bref et non à Pépin II, roi d'Aquitaine, c'est à quoi ni les Bénédictins[4], ni M. Soyer[5], ni le dernier éditeur n'ont songé : pourtant Pépin y parle expressément de son fils Charlemagne et, si faux il y a, l'abbaye n'a certainement pas cherché à se réclamer d'un prince aussi oublié que Pépin II. Tout au contraire, à côté d'un acte de

de consuetudinibus Biturice civitatis». La rédaction de cet acte se place non vers 1100 comme le dit l'analyse de l'éditeur, mais vers 1130 ou 1140.

[1] *Cartulaire*, p. 28, n° II : «donamus... omnem consuetudinem quecumque redditur sive ab introeuntibus civitatem sive ab exeuntibus, undecunque sint illi qui consuetudinem reddunt, sive incole Biturige civitatis sive extranei.»

[2] *Les fausses chartes de Saint-Sulpice de Bourges*, dans *Mémoires de la Société historique du Cher*, 4^e^ série, t. XI (1896), p. 323.

[3] *Cartulaire cité*, p. 69, n° XXII, sous la rubrique «Privilegium Pipini». Aux copies indiquées, ajouter celle de Dom Grenou, Bibl. nat., Coll. Moreau, t. I, fol. 235, collationnée à l'original du cartulaire, aujourd'hui presque entièrement brûlé.

[4] *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 538, n° CXXX, n. a.

[5] J. Soyer, *loc. cit.*

Digitized by Google

Louis le Pieux [1], d'un autre de Charles (le Chauve) confondu sans doute avec Charlemagne [2], l'abbaye n'était point fâchée d'en posséder un du glorieux fondateur de la dynastie.

Que l'acte de Pépin le Bref soit une falsification, c'est ce qui est au reste évident, puisque rien dans son protocole ne saurait convenir au temps de ce prince et que ce n'est qu'un démarquage d'un acte de Charles le Chauve, à qui conviennent l'invocation à la sainte et indivisible Trinité, le titre (*gratia Dei rex*), les noms du notaire et du chancelier, Barthélémy et Louis, sans compter que l'on connaît justement à cette époque un abbé Ebrard [3] et que le faussaire n'a même point pris la peine d'effacer de la date de l'acte le nom de Charles.

Mais suffit-il, comme l'ont fait Dom Gérou [4] et le *Recueil des Historiens de France*, de changer le nom du roi, d'effacer dans la demande de prières le nom de Charlemagne pour retrouver un précepte authentique de Charles le Chauve? Non, évidemment, il y a d'autres mobiles de falsification que le désir de pouvoir présenter un acte de Pépin le Bref. D'autre part, nous ne croyons pas que le faussaire n'ait retenu de son modèle que le protocole et qu'il n'ait rien gardé du reste; il y a en effet dans la teneur actuelle de l'acte un double objet, preuve d'une addition frauduleuse à un noyau primitif et authentique que nous allons tâcher de dégager.

Suivant le texte du diplôme, l'abbé Ebrard, avait fait établir, pour remédier à la difficulté du passage, des ponts sur l'Yèvre et l'Auron, ces deux rivières qui entourant Bourges vont se réunir à l'ouest de la ville à proximité de l'abbaye entourée par elles au nord, à l'ouest et au sud; le roi, sur la demande de l'abbé, décharge l'abbaye sur ces ponts du droit de tonlieu et lui en accorde la perception, non seulement là, mais aussi aux portes de la ville. Or, si rien n'est plus naturel que l'exemption sur les ponts, construits sur des rivières dont la domanialité était la source des droits du

[1] *Cartulaire cité*, n° XXXIX.

[2] *Ibid.*, n° I. — Cette charte a été interpolée. Cf. J. de Font-Réaulx, *Les restaurations de Raoul, archevêque de Bourges*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXXVIII (1917-18), p. 16-37 (tir. à part).

[3] Cité dans le même diplôme de 855.

[4] Bibl. nat., Coll. Moreau, t. I, fol. 235. Dom Gérou avait d'abord refait le texte dans le sens que nous indiquons : un correcteur a rétabli ensuite le vrai texte du cartulaire.

Digitized by Google

fisc, et même la perception par les moines constructeurs de ces mêmes droits, — le passage étant aisé au moyen âge entre l'exemption d'un droit et sa perception à son profit, et au surplus n'était-il pas convenable que l'abbaye fut ainsi rémunérée de ses peines? — on ne voit pas du tout les rapports de cette perception avec celle des portes de la cité et l'on cherche en vain le lien de cette dernière faveur avec la construction de ponts, objet de la requête. Si l'on se rappelle le manque de titres authentiques pour ce droit, on est porté à croire que toute cette partie a été interpolée ou plutôt qu'un titre devenu sans objet a été refait pour plus grande utilité : voulant imiter avec exactitude, le faussaire a gardé presque tout de son modèle, il y a seulement inséré le privilège qu'il tenait à cœur de justifier et, pour lui donner plus de lustre, il en a fait remonter l'origine à Pépin le Bref. Grammaticalement même la façon dont il l'introduit éveille la méfiance : « Ledit abbé, y dit le roi, a demandé à notre excellence de lui concéder ladite exaction de tonlieu des dits ponts *et semblablement de toutes les portes de la cité* ». Cette façon subreptice d'introduire un privilège aussi précieux n'est-elle pas l'indice assuré d'une surcharge faite après coup ?

Il est donc possible, en faisant les suppressions et corrections qui seront matérialisées dans le texte de notre *pièce justificative*, de reconstituer les grandes lignes de l'acte authentique de Charles le Chauve, précepte sous forme moins solennelle, sans préambule ni souscription royale, tel que justement il s'en trouve pour l'octroi des droits de tonlieu. Il est même de bonne note que le notaire Barthélémy ne paraisse pas dans l'autre diplôme pour la même abbaye de 855, auquel il a été fait allusion plus haut et qui est reconnu par Gilbert. Nous avons dit les grandes lignes, car il règne bien des incertitudes sur le texte; des mots ou membres de phrases sont tombés dans le remaniement, par exemple, semble-t-il, l'énoncé précis des prétentions du fisc, puisque le roi mentionnant cette perception de droits la qualifie d'*eadem :* or dans le texte actuel il en est question pour la première fois. On peut supposer que des agents l'avaient contestée et que Charles le Chauve la maintient aux moines, d'où le terme de *conservatio* qu'emploie la formule de corroboration pour caractériser l'acte royal.

Reste à examiner la date, diplomatiquement très correcte, mais où se rencontre une difficulté, dont il existe bien d'autres exemples. L'acte est donné le 4 des calendes de mars, 26 février, l'an 15 du

Digitized by Google

roi Charles, — 855, — indiction 6 ; or en 855 l'indiction était 3 et non 6 ; mais les erreurs étaient nombreuses dans le calcul de l'indiction et l'on peut aussi admettre que par une faute courante dont l'écriture des minutes et des diplômes était en partie responsable, un des copistes, influencé peut-être par le chiffre *xu* précédent, a lu *ui* où il y avait *iii*. Il n'y a pas là de quoi tirer argument [1].

Le précepte aurait été expédié à Paris, au palais du roi. Comme il n'en existe point d'autre délivré de ce lieu à cette époque, ce texte présenterait de l'intérêt pour l'histoire carolingienne de la cité ; mais il sera sage de ne pas se servir de ce texte unique : car si rien ne s'oppose absolument à ce que Charles se soit trouvé à cette époque à Paris, on peut légitimement supposer que le même dessein de vanité qui a fait substituer le nom de ce roi à celui de Pépin le Bref, a fait de même remplacer par Paris le nom d'un palais comme Ver ou Quierzy, tombé alors dans un oubli profond [2]. Si cette modification était assurée, ce serait un témoignage du rayonnement que prenait Paris, de plus en plus capitale du royaume. Ce serait aussi un nouvel indice de la date de la falsification, — Paris ne jouant guère ce rôle au xi^e^ siècle —, qui se placerait vers le milieu du xii^e^ siècle, l'abbaye ayant éprouvé le besoin d'établir par titres des droits qu'elle ne pouvait justifier que par la coutume.

[1] Le chiffre .III. donné par le *Recueil des Historiens de France* et une copie du xviii^e^ siècle (Bibl. nat., ms. lat. 13819, fol. 320), est une correction sans point d'appui.

[2] Le roi était à Ver le 18 décembre 854, date d'un privilège pour Saint-Maur-des-Fossés (original aux Archives nationales, K 12, n° 4² : éd. *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 527, n° CXXIX). — Ver, Oise, c^on^ de Nanteuil-le-Haudoin. — Quierzy, Aisne, c^on^ de Coucy-le-Château.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

855, 26 février.

Charles le Chauve, à la demande de l'abbé Ébrard, accorde à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges la perception exclusive des droits de tonlieu aux ponts par elle construits sur l'Yèvre et l'Auron.

Diplôme détruit, utilisé dans un acte faux de Pépin le Bref concédant à l'abbaye la perception des droits de toulieu aux ponts de l'Yèvre et de l'Auron et aux portes de Bourges, inséré au fol. 19 du Cartulaire de Saint-Sulpice de Bourges, édité notamment dans *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, n° CXXX, p. 558, par J. Soyer, *Les fausses chartes de Saint-Sulpice de Bourges*, dans *Mémoires de la Société historique du Cher*, 4e série, t. XI (1896), p. 335, et par L. de Kersers, *Essai de reconstitution du Cartulaire A de Saint-Sulpice de Bourges*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XXXV (1912), n° XXII, p. 69.

Nous citons en note ce texte sous la lettre *P*.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Karolus [a] gracia Dei rex. Notum sit omnibus fidelibus sancte Dei ecclesie et nostris, presentibus scilicet et futuris, quia quidem abba Ebrardus nomine, regens cenobium sancti Sulpicii Biturice civitatis, quod situm est inter duas aquas, in nostram veniens presentiam [b]... humiliter innotuit, quoniam pro eterna retributione pontes fecerit in aquis que dicuntur Evra et Otrionis, in quibus antea magna difficultas erat transeundi [c]... Quare oravit idem abbas precellentiam nostram ut eandem exactionem telonei ab eisdem pontibus [d] Deo et sancto Sulpicio pro nobis, conjuge proleque nostra [e] et pro stabilitate regni nostri a Deo concessi concederemus. Petitionem autem ejus clementer ac libenti animo audientes, altitudinis nostre scriptum hoc fieri jussimus, per quod precepimus atque jubemus, ut nullus comes nec ulla potestas nec quilibet homo de predictis pontibus [f] aliquando ullum teloneum [g] a transeuntibus tam presentibus quam futuris requirere ullo modo presumat, exceptis fratribus Deo et sancto Sulpicio servientibus, quorum labore ipsi pontes facti sunt et quibus nos annuimus [h], ut dictum est. Ut autem hec celsitudinis nostre conservatio in Dei nomine melius semper vigeat, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari.

[i] Bartholomeus notarius ad vicem Hludovici recognovit.

Data IIII. kalendas martii, anno.XV. regnante Karolo glorioso rege, indictione. VI. [j]. Actum...[k] palacio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

[a] Pipinus *P*. — [b] *Pas de lacune en P. Il semble manquer quelques mots comme* nostre excellentie. — [c] *Pas de lacune en P. Ici se plaçait peut-être l'exposé des prétentions du fisc.* — [d] et similiter teloneum ab omnibus portis *ajoute P*. — [e] domno Karolo magno rege *ajoute P*. — [f] et portis *ajoute P*. — [g] censum exigere temptet nec *ajoute P*. — [h] tam presentibus quam futuris *ajoute P*. — [i] S *ajoute P*. — [j] *Corrigez* III. — [k] Parisius *P*.

Digitized by Google

LES LIVRES LITURGIQUES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LISIEUX.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE.

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

Depuis quelques années, les études liturgiques ont pris, chez nous, un essor tout particulier. La publication des ouvrages de dom Guéranger et de dom Pitra a ouvert la voie à un grand nombre de travaux bibliographiques que le Comité des Travaux historiques ne cesse d'encourager. En effet, tous les programmes des Congrès des sociétés savantes y consacrent une question à laquelle un grand nombre d'érudits s'efforcent de répondre, d'autant qu'elle touche aussi de près l'histoire des origines de l'imprimerie dans la plupart des villes de France.

C'est à la suite d'une communication faite au Congrès tenu à Paris, en 1921, que ce travail a pris forme; et c'est sur les conseils de M. Henri Omont, membre de l'Institut, qu'il a été amplifié et mené à bien. Pour parvenir à cette fin, je me suis inspiré de la publication que le chanoine Porée a consacrée aux livres liturgiques du diocèse d'Évreux [1]. J'en ai même élargi le cadre en y faisant figurer les livres à l'usage des fidèles, qui ne sont pas, à proprement parler, des livres liturgiques, mais des emprunts ou des arrangements de ces derniers. J'ai cru devoir y joindre quelques autres ouvrages se rapportant au diocèse : *Statuts*, *Catéchismes*, *Offices propres* ou autres recueils, qu'il est permis de rattacher à la liturgie de l'ancien diocèse de Lisieux.

[1] *Les livres liturgiques du diocèse d'Évreux. Essai bibliographique.* Évreux, 1904, in-8°. (Tirage à part de la *Semaine religieuse du diocèse d'Évreux.*)

Digitized by Google

La présente bibliographie n'est pas assurément le dernier mot de la question ; d'autres livres pourront encore être découverts par la suite ; ils viendront compléter et augmenter cet *Essai* qui réclame actuellement toute l'indulgence des spécialistes et des amateurs des monuments de nos anciennes liturgies provinciales.

*
* *

Plus d'un siècle avant l'introduction de l'imprimerie à Lisieux, le commerce de la librairie y était pratiqué. Les noms de deux parcheminiers du XVI^e^ siècle se trouvent dans les minutes de l'ancien tabellionnage de Lisieux, conservées actuellement en l'étude de M^e^ Cailliau, notaire : Robert Nicolle, en 1564, et Guillaume Lefebvre, en 1568. Dans ces mêmes minutes, j'ai retrouvé, en 1544, 1553 et 1558, le nom de Pierre Chouquet, libraire, bourgeois de Lisieux, y demeurant, paroisse Saint-Jacques; un Jehan Clémence, libraire, apparaît en 1547, un autre en 1608 et 1624 et Jehan Philippe, autre libraire, figure dans un acte de 1569[1].

L'introduction tardive de l'imprimerie à Lisieux avait nécessité le recours aux imprimeurs du dehors. C'est ainsi que l'on trouve Philippe Pigouchet, 1502; Jacques Josse, 1704; J.-B. Coignard, 1744; Claude Hérissant, 1750, et Philippe-Denis Pierres, 1779, imprimeurs parisiens; Jacques Le Forestier, imprimeur à Rouen, en 1494 et 1507; et Antoine Le Marié, imprimeur à Évreux, en 1608.

Certains libraires, étrangers à la ville, s'étaient même chargés de faire imprimer les livres liturgiques du diocèse : le célèbre Simon Vostre, en 1502 et 1519; Eustache Foucault, en 1624, et Guillaume Sassier, en 1641, libraires parisiens. A Caen, Pierre Regnault, libraire de l'Université, fait imprimer les *Missels* de 1504 et de 1517. Enfin, Guillaume Du Val, libraire à Pont-Audemer, publie, de 1520 à 1547, le *Manuel*, 1520; des *Heures*, 1523, le *Psautier*, 1533, et vend le *Missel* de 1547.

J'ai cité plus haut le nom des Jean Clémence, libraires à Lisieux; le nom de l'un se trouve sur le *Missel* de 1547, celui de l'autre sur le *Manuel* de 1608 et le *Bréviaire* de 1624.

[1] Voir Ch. Vasseur, *Notes pour servir à l'histoire des livres à Lisieux*, dans *Bull. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 1874, t. VI, p. 174-180.

Digitized by Google

Ce n'est qu'à partir de 1661 que Remy Le Boullenger, qui est peut-être le premier imprimeur lexovien, travaille pour le compte de l'Évêché et du Collège. A dater de ce moment, à de rares exceptions près, les livres liturgiques de Lisieux sont tous imprimés en cette ville.

Remy Le Boullenger a imprimé les *Ordonnances synodales* et le *Manuel*, en 1661.

Jacques Aulney du Roncerey, qui lui succéda, imprima, de 1749 à 1767, au moins douze livres liturgiques, parmi lesquels le *Missel* et le *Grand Graduel* de 1752, et le *Grand Antiphonaire* de 1753.

François-Bonaventure Mistral, neveu de la veuve de J. A. du Roncerey, laquelle démissionna en sa faveur, en 1767, publia au moins dix-huit ouvrages liturgiques. Il travailla jusque dans les premières années du XIXe siècle, au moins 1808, année où il imprime encore un *Graduel*. Ce fut lui qui exécuta le rarissime *Obituaire* de 1782.

Je ne cite que pour mémoire Renault, libraire-relieur, demeurant rue Etroite, dont le nom se trouve sur trois ouvrages imprimés à Caen, chez Poisson, 1818-1833.

Les premiers volumes sortis des presses lexoviennes sont presque tous des ouvrages religieux. Ceci s'explique, les imprimeurs ne travaillaient alors que pour l'Evêque-comte et le Collège, dont ils éditaient les thèses.

L'exécution typographique de ces divers volumes est, en général, peu soignée. Cela tient sans doute à l'imperfection du matériel dont ces imprimeurs disposaient. Toutefois, il faut reconnaître une certaine recherche et des essais louables dans les in-folios de Jacques Aulney du Roncerey et dans certaines productions de Mistral.

Après la Révolution, lors du rétablissement du culte dans l'église cathédrale de Lisieux, devenue simple paroisse sous la juridiction de l'évêque de Bayeux, l'ancienne liturgie lexovienne continua d'être en usage jusqu'au jour où le rit romain fut imposé à tous les diocèses. C'est ce qui explique la présence, dans cet *Essai de bibliographie*, d'ouvrages imprimés avec la permission de l'évêque de Bayeux, qui devint, en vertu d'un bref de Pie IX, en date du 12 juin 1855, sanctionné par un décret impérial, titulaire des deux sièges, Bayeux et Lisieux réunis.

En terminant, je tiens à remercier les personnes qui m'ont permis de réaliser ce travail, en particulier M. Henri Omont, membre de l'Institut, qui encouragea et facilita mes recherches; M. le chanoine

Digitized by Google

Porée, qui mit à ma disposition sa riche bibliothèque, son expérience et sa parfaite connaissance du sujet. M. le chanoine Le Mâle, archiviste diocésain, qui a bien voulu me communiquer d'intéressantes notes; feu M. le chanoine Deslandes, dont la compétence en matière de liturgie était si justement appréciée; M. l'abbé Delamare, qui a publié de remarquables travaux sur ce sujet; M. l'abbé Boudier, curé de Saint-Martin-de-la-Lieue, qui m'ouvrit si généreusement sa bibliothèque, riche en ouvrages de ce genre; mes excellents amis R.-N. Sauvage et Georges Huard, qui ont bien voulu faire pour moi de fructueuses recherches dans les riches dépôts de Caen et de Paris; M. Henri Lemaître, qui voulut bien vérifier mes fiches à la Bibliothèque nationale, et tous ceux qui m'ont permis, par leurs communications, de réunir et de grouper dans ce travail tous les éléments épars dans les sacristies des églises ou dans les bibliothèques particulières.

MANUSCRITS.

GRADUALE.

1. *Graduale* ‖ *ad usum canonicorum* ‖ *insignis Ecclesiæ cathed.* ‖ *S^ti Petri Lexoviensis.* ‖

XVIII^e s. Papier, 84 ff. Reliure toile rouge moderne.

Ce manuscrit n'est pas à proprement parler un *Graduel*, mais un extrait du *Graduel* fait pour l'usage d'un chanoine.

On y trouve, pour les dimanches de l'Avent, l'indication de séquences empruntées à un Missel du XVII^e siècle, qui ne figurent plus dans le Missel de Brancas de 1752. Pour la Nativité, l'intonation seule du Graduel *Viderunt*, le verset en entier, l'Alleluia et son verset, l'intonation de l'*Ante Evangelium*, mais il ne contient ni l'Introït, ni l'Offertoire, ni la Communion.

Fol. 38. *Proprium sanctorum.* — Fol. 67. *Commune apostolorum.* — Fol. 77^vo. *In processione diei duodecimæ augusti. Graduale.* — Fol. 78^vo. *Graduale missæ defunctorum.* — Fol. 80. *In processione Dominicarum.* — Fol. 83^vo. *Varii toni Gloria.*

Sur une des gardes du volume, on a écrit, au crayon : « Manuscrit de M. Le Bas, chanoine de Lisieux », écriture tremblée, qui pourrait être de M. Després, mort à Lisieux, il y a environ quinze ans. (Notes communiquées par M. le chanoine Le Mâle.)

Bayeux, Bibl. de M. le chanoine Le Mâle.

Digitized by Google

ANTIPHONARIUM.

2. *Antiphonarium* ‖ *Lexoviense* ‖ *ad usum ecclesiæ* ‖ *Sancti Audoeni* ‖ *Pontodomaræi.* ‖

XVII^e s. Papier, 616 p. Titre rouge et noir. Musique notée.

Pont-Audemer, Bibl. Canel.

3. *Antiphonarium* ‖ *Lexoviense* ‖ *ad usum ecclesiae* ‖ *sancti Audoeni* ‖ *Pontodomaræi.* ‖

XVII^e siècle. Papier, 570 et XLIV pages. Titre rouge et noir. Musique notée.

Pont-Audemer, Bibl. Canel.

LECTIONARIUM.

4. *Ordo epistolarum de tempore per circulum anni secundum usum Lexoviensis ecclesie.*

XIII^e s. parch., 147 ff. Rel. veau noir gaufré.

Fol. 1-7. Table incomplète. Plusieurs ff. du commencement et de la fin sont en mauvais état.

Bibl. de Caen, ms. n° 15.

Voir : G. Lavalley, *Catalogue des mss de la Biblioth. de Caen*, 1880, p. 186; — *Catalogue général des mss des Biblioth. publiques*, t. XIV, p. 235.

5. *Tabula seu repertorium epistolarum et evangeliorum in presenti libro content., que dicuntur in missis celebrari consuetis pro Charitate fundata in venerabili ecclesia Sancti Desiderii Lexoviensis.*

1511. Parch., 29 ff. Rel. velours vert sur ais de bois, sur lesquels on a appliqué deux tableaux en argent autrefois vermeillé.

Sur le premier feuillet, on lit :

Mil cinq cens et unze et effect
Par bonne et juste equalité,
A esté ce livre parfaict
Des freres de la Charité.

Ce volume est ainsi décrit dans un inventaire de 1730 : « *La présente majesté contenant les Épitres et Évangiles des festes solennelles de l'année, sur vélins, relié d'aisserie couverte d'une lame d'argent gravée et ornée de vermeille doré, où sont relevés en bosse, d'un côté, les images du Crucifix, de Notre Dame et de saint Jean, et de l'autre, celles de la sainte Vierge, de saint Denis et de saint Eutrope, icelle majesté fermant à crochets d'argent.* »

Lisieux, presbytère de Saint-Désir.

Voir : *Statistique mon. du Calvados*, t. V, p. 299; — *Bull. de la Soc. hist. de Lisieux*, n° 10, 1892, p. 28.

Digitized by Google

BREVIARIUM.

6. *Breviarium Lexoviense.*

XV^e^ s. Pap., 204 ff. à 2 col. Initiales rouges. Reliure moderne.

Paris, Bibl. nat., ms. lat. 1065.
Ce volume provient de la Bibliothèque des Bigot.
Voir : *Bibliotheca Bigotiana*, part V, p. 28, n° 251; — L. Delisle, *Bibliotheca Bigotiana manuscripta*, p. 67, n° 251.

7. *Bréviaire à l'usage de l'église de Lisieux.*

XIV^e^ s. (première moitié). Parch., 222 et 217 ff. à 2 col. Initiales de couleurs. Rel. veau.

En tête, calendrier dans lequel figurent les saints de cette église; le nom de saint Louis s'y trouve, mais celui de saint Yves a été ajouté. Ce calendrier paraît donc avoir été écrit après 1297 et avant 1347.

Le Propre des saints est intitulé : *Ordinacio sanctorum per totum annum, ordinatum secundum novam ordinacionem ecclesie Lexoviensis.* Le premier volume renferme le Psautier et le Propre des saints; le second, le Propre du temps et le Commun des saints.

Bibliothèque de Soissons, n^os^ 105 et 106.
Voir : A. Molinier, dans *Catalog. gén. des mss des Biblioth.*, t. III, p. 96.

8. *Breviarium Lexoviense. — Hic incipit ordinatio servicii Dei et omnium sanctorum per totum anni circulum, secundum novam ordinationem ecclesie Lexoviensis.*

XV^e^ s. Parch., 1023 pages à 2 col. Rel. veau. Lettres ornées, pages avec encadrements et figures, arabesques de fleurs, de fruits et d'oiseaux.

Bibliothèque de Caen, n° 24.
Voir : Formeville, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. I, p. CCLXXI; — Lavalley, *Catalogue des mss de la Bibl. de Caen*, 1880, p. 24; — *Cat. gén. des mss des Biblioth. publiques*, t. XIV, p. 237.

9. *Breviarium Lexoviense.*

XV^e^ s. Parch., 919 pages. Texte à 2 col. de 23 lignes. Reliure moderne, sans titre.

Bayeux, collection de M. le chanoine Le Mâle.

LEGENDA AUREA.

10. *Legenda aurea.*

1326. Parch., 430 ff. Rel. veau.

Au verso du dernier feuillet se lisent les deux notes suivantes qui nous apprennent que ce manuscrit a été écrit par un clerc du chœur de la cathédrale, à la demande d'un chanoine de Lisieux : *Anno Domini* MCCCXXVI *scripsit*

Digitized by Google

Alermus de Fenis istam legendam, ad requestam domini Rogeri de Victrolico canonico Lexoviens., cujus per Dei misericordiam [anima] requiescat in pace. — Alermus de Fenis, clericus de choro in ecclesia Lexoviens., scripsit istam legendam anno MCCCLXVI.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 1829.

Voir : E. Deville, *Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Biblioth. Sainte-Geneviève*, 1905, fasc. V, p. 5, n° XXXVII.

OBITUARIUM.

11-12. *Obituaires des chapelains du petit chœur de la cathédrale.*

XV^e^ s. et addit. 60 et 60 ff. Rel. veau sur ais de bois avec reste de chaine. Ces deux manuscrits sont analogues.

Caen, Arch. départ. du Calvados, série G. Lisieux, non coté.

13. *Obituaire de la cathédrale de Lisieux.*

XVI^e^ s. Pap., 118 ff. Rel. veau, filets, fleurons, médaillons sur les plats. Titres en rouge, initiales rehaussées de jaune.

Sur le premier plat intérieur de la reliure *ex-libris* ms. de Jacques Desetz, chanoine de Lisieux.

Ce manuscrit contient les armes peintes du chanoine Chouart; la manière de percevoir les redevances avec indication des titres des maisons canoniales; le procès-verbal d'une assemblée capitulaire du 2 juillet 1549; l'Obituaire; la liste des prébendes et l'ordre des psaumes à réciter chaque jour, suivant les prébendes.

Paris, Bibl. nat., ms. nouv. acq. lat. 1778. — Exemplaire provenant de la bibliothèque du baron J. Pichon. Voir *Catalogue*, 1898, 3^e^ partie, p. 175, n° 5220.

14. *Obituaire de la cathédrale de Lisieux.*

XVI^e^ s. Pap., 68 ff. avec additions postérieures.

Incomplet de la fin, s'arrête au 19 décembre. — Une note manuscrite de la fin du volume porte : *Cet obituaire paraît avoir été tiré sur un des deux faits en parchemin par Nicolas Boucher pbre l'an 1578.* Les deux obituaires dont il est question me paraissent être ceux qui sont conservés aujourd'hui aux Archives du Calvados.

Ce manuscrit paraît être de la même main que le ms. lat. 1778. Les fol. 45 et 46 ont été déchirés.

Lisieux, Archives de la Société historique.

15. *Obituarium parvi chori ecclesiæ catedral. lexoviens.....*

XVII^e^ s. Parch., 60 ff. Rel. veau sur ais de bois avec chaine en fer.

Caen, Arch. départ. du Calvados, série G. Lisieux, non coté.

Digitized by Google

16. *Obituaire de l'église de Lisieux.*

Carpentras, Bibl., ms. 1792, fol. 242-245 ; copie de la main de Peiresc.
Voir : Duhamel et Liabastres, *Catalogue des mss de la biblioth. de Carpentras*, t. II, p. 335, dans *Catalogue général des mss des Biblioth. publiques*, t. XXXV.

17. *Obituarium insignis ecclesiæ Lexoviensis.*

XVII^e s. Papier, 204 pag s. Couverture parchemin.

Page 1. *De officiis personarum et consuetudinibus || antiquis Ecclesiæ Lexoviensis.||Le Bas.*

Page . *De Decano.* Page 4. Commence le texte de l'Obituaire. — A la page 23, une autre main a inscrit l'obit de Gabriel Le Bas, chanoine prébendé de la prébende du Val-Rohais, lequel semble bien avoir été le copiste de ce manuscrit, qui lui a appartenu. Ce chanoine mourut le mardi de la Pentecôte 1694.

A la dernière page, *Évêques nommés dans cet obituaire.*

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

CONSUETUDINES.

18. *Ordinarium Ecclesiæ Lexoviensis.*

XIII^e s. Parch.

Ms. vu et utilisé par Du Cange. Voir *Glossarium*, t. VII, p. 444.

19. *De officiis personarum et consuetudinibus ecclesiæ Lexoviensis.*

XVII^e s. Papier, 101 ff.

Catalogue de la bibliothèque du baron J. Pichon, 1898, 3^e partie, p. 176, n° 5223.

DIURNALE.

20. *Diurnale Lexoviense.*

XV^e s. Parch., 498 ff. Initiales rouges et bleues. Reliure en maroquin rouge, aux armes de Louis XIV.

Paris, Bibl. nat., ms. lat. 1323.
Ce volume porte l'*ex-libris* de Jean Bigot.
Voir : *Bibliotheca Bigotiana*, part V, p. 25, n° 375; — L. Delisle, *Bibliotheca Bigotiana manuscripta*, p. 90, n° 375.

HEURES.

21. *Heures à l'usage de Lisieux.*

XV^e s. Parch., 149 ff. Rel. en cuir du XVI^e siècle.

Ce précieux manuscrit est orné de 13 miniatures, émaillé de lettres et de lettrines rehaussées d'or et les interlignes sont remplis par des ornements qui

Digitized by Google

font de ce livre un véritable joyau. Chaque page est encadrée de larges rinceaux fleuris et rehaussés d'or. Quelques pages sont même entièrement sur fond d'or.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 2715.
Voir : E. Deville, *Notices*, 1905, fasc. V, p. 9, n° XXXVIII.

ABBAYE DE SAINT-PIERRE DE PRÉAUX.

22. *Missel à l'usage de l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux.*

XI^e s. avec additions du XV^e. Parch., 136 ff. Couverture en parchemin.

Ce missel, incomplet du commencement, contient, surtout à la fin, de nombreuses additions des XV^e et XVI^e siècles.

Lisieux, Bibl., ms. n° 16.
Voir : H. Omont, *Cat. gén. des mss des Biblioth. publiques*, t. X, 262; — Porée, *Les anciens livres liturgiques du diocèse d'Évreux*, 1904, p. 17. n° 51. — Abbé V. Leroquais, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, 1924, t. I, p. 160-161.

ABBAYE DE SAINT-ÉVROUL.

23. *Évangéliaire.*

IX^e s. Parch., 131 ff. Rel. peau blanche.

Bibl. d'Alençon, n° 84.
Voir : H. Omont, *Cat. des mss des Bibl. publiques*, t. II, p. 514.

24. *Lectionarium Uticense.*

XIII^e s. Parch., 136 ff. Dérelié.

Bibl. d'Alençon, n° 126.
Voir : H. Omont, *loc. cit.*, p. 524.

25. *Lectionarium Uticense.*

XIV^e s. Parch., 216 ff. Rel. en ais de bois.

Bibl. d'Alençon, n° 128.
Voir : H. Omont, *loc. cit.*, p. 524.

26. *Antiphonaire de l'abbaye de Saint-Évroul et traités musicaux de Gui d'Arezzo.*

XII^e s. Parch., 159 ff. Rel. veau. Musique notée et mesures.

Ce précieux manuscrit, désigné aussi sous le nom de *Graduel*, *Troparium abbatiæ Sancti Ebrulfi in Normannia*, a été plusieurs fois étudié et décrit.

Paris, Bibl. nat., lat. 10508.
Voir : L. Delisle. *Inventaire des mss lat.*, 1863, p. 79; — *Le Cabinet des mss*, t. II, p. 294; — L. Gautier. *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge*, p. 78,

Digitized by Google

95, 124, etc.; — A. Gastoué, *Le Graduel vatican et la réforme du chant liturgique*, dans *Le Mois*, 1908, p. 622, — Misset-Weale, *Anal. liturg.*, t. II, 1898, p. 213-222.

27. *Psalterium Hibernicum duplex, Gallicanum et de Hebraeo translatum a S. Hieronymo, cum glossa marginali et interlineari.*

x^e^ s. Parch., 5 ff. et 310 pages. Rel. moderne.

Les ff. prél. contiennent quelques textes transcrits aux XII^e^ et XIII^e^ siècles : *Redditus que pertinent ad domum Sancti Ebrulfi*, une bulle de Grégoire IX, (Potthast, n° 8531) et une charte de Philippe Auguste (Delisle, n° 1050).

Bibl. de Rouen, n° 24.

Voir : Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. IV; — *Nouveau traité de diplomatique*, t. II, p. 114; III, 226; — H. Omont, *Catal. gén. des mss des Biblioth. publiques*, t. I, p. 7.

28. *Sacramentarium, cum calendario, ad usum Sancti Ebrulfi.*

XI^e^ s. Parch., 262 ff. rel. mod.

Bibl. de Rouen, n° 273.
Voir : H. Omont, *loc. cit.*, t. I, p. 53.

29. *Vitæ sanctorum.*

XI^e^-XII^e^ s. Parch., 156 ff. Rel. peau blanche.

Différentes parties de ce ms. paraissent avoir été copiées par Orderic Vital.

Bibl. d'Alençon, n° 14.
Voir : Delisle, *Notice sur Orderic Vital*, p. IV-VII; — H. Omont, *loc. cit.*, t. II, p. 488-491.

30. *Vitæ sanctorum.*

XI^e^ s. Parch., 259 ff. Rel veau gaufré.

Une note écrite en tête du fol. 9, par d'Achery, nous apprend que le ms. lui fut communiqué en 1655.

Bibl. d'Alençon, n° 18.
Voir : H. Omont, *loc. cit.*, p. 494.

31. *Obituaire, Martyrologe, Chronique, etc. de l'abbaye de Saint-Évroul.*

XII^e^ s. Parch. 163 ff. à 2 col. Rel. maroquin rouge.

Paris, Bibl. nat., ms. lat. 10062.
Voir : L. Delisle, *Catalogue des mss lat.*, 1863, p. 59; — *Notice sur Orderic Vital*, p. XXXV et XC; — A. Molinier, *Obituaires français*, 1890, p. 191.

Digitized by Google

PRIEURÉ DE SAINT-HYMER.

32. *Office de saint Hymer*, 12 novembre. *In festo* ‖ *S. Himerii* ‖ *anachoretæ Basi* ‖ *Lensis.* ‖

XVII^e siècle. Parch., in-fol. de 36 ff.

Presbytère de Saint-Hymer.

33. *Officium* ‖ *S. Himerii.* ‖

XVII^e s. Papier, in-4° de 20 ff. Lettrines rouges et bleues.

Presbytère de Saint-Hymer.

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE EN AUGE.

34. *Lectionnaire à l'usage de l'église de Sainte-Barbe en Auge.*

XIV^e s. Parch., 157 ff. Rel. du XVII^e siècle.

On y trouve notamment : Sainte Barbe, fol. 112; sainte Austreberte, fol. 115 v°; saint Vital, fol. 117 v°; saint Taurin, fol. 125 v°; saint Philibert, fol. 127; saint Ouen, fol. 127 v° et saint Michel, fol. 131.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 105.
Voir : E. Deville, *Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Biblioth. Sainte-Geneviève*, 1904, fasc. I, p. 10, n° VI.

35. *Psautier et Antiphonaire, notés en plain-chant.*

XV^e s. Parch., 128 ff. Rel. parch. vert, aux armes de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

Calendrier avec obits des prieurs, fol. 1. — Invocations à Dieu le Père, fol. 7. — *Ab octavis Epyphanie usque ad Septuagesimam, Invitatorium*, fol. 9. — *Incipit Psalterium secundum usum ecclesie Sancte Barbare*, fol. 9 v°. — *Carmen angelorum*, Te Deum, fol. 130. — Cantiques, fol. 130 v°. — Litanies des saints, fol. 132. — Vêpres des morts, fol. 140. — Commendatio animarum, fol. 143 v°. — Chants pour la cérémonie des funérailles, fol. 146. — Hymnes et proses, fol. 148. — *Benedictiones*, fol. 177.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 113.
Voir : E. Deville, *Notices*, fasc. I, p. 14, n° X.

36. *Recueil liturgique à l'usage du prieuré de Sainte-Barbe en Auge.*

XIV^e s. Parch., 311 ff. Rel. du XVII^e siècle.

Calendrier, pour les mois de mai à décembre; les autres ff. manquent. Ce calendrier donne les obits des prieurs de Sainte-Barbe jusqu'à Gabrie

Digitized by Google

Le Boulanger, décédé le 13 mai 1560, et de divers bienfaiteurs du prieuré, fol. 1. — Invocations à Dieu le Père, à J.-C., au S.-Esprit et à la Trinité, fol 5. — Psautier, avec antiphonaire, fol. 6. — Litanies des saints, fol. 69 v°. — Lectionnaire des fêtes du temps, fol. 73.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 114.
Voir : E. Deville, *loc. cit.*, p. 12, n° VII.

37. *Recueil liturgique à l'usage du prieuré de Sainte-Barbe en Auge.*

XV° s. Parch., 186 ff. Rel. du XVII° siècle.

Calendrier, avec obits des prieurs, fol. 2. — Hymnes, oraisons et capitules des heures canoniales et des fêtes du temps, fol. 8. — Les mêmes pour les fêtes des saints, fol. 68. — Les mêmes pour les fêtes du commun, fol. 130. — *Visitatio infirmorum*, fol. 144 v°. — *Commendatio pro deffunctis*, fol. 149 v°. — Antiennes de l'office des morts et de la cérémonie des funérailles, fol. 153. — Bénédiction de l'eau, fol. 167. — Antiennes et litanies, fol. 170.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 119.
Voir : E. Deville, *loc. cit.*, p. 16, n° XI.

38. *Heures de Notre-Dame et de sainte Barbe.*

XV° s. Parch., 188 ff. Rel. du XVIII° siècle.

Table de comput, fol. 2. — Calendrier, fol. 4. — Heures de la Vierge, fol. 16. — Vigiles des morts, fol. 91. — Heures de sainte Barbe, fol. 127. — Psaumes de la Pénitence, fol. 143. — Préparation et actions de grâces pour la messe, fol. 159 v°. — Invocations à la Vierge et Hymnes, fol. 167.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, n° 2681.
Voir : E. Deville, *loc. cit.*, p. 17, n° XII.

ABBAYE DE NOTRE-DAME DU PRÉ.

39. *Evangéliaire.*

XV° siècle. Parch., XII ff. chiff. (manquent les ff. 1 et 11) à 2 col. de 18 lignes. Initiales en or sur fond bleu. La première capitale est sur fond d'or et porte les armes de l'abbesse Yolande de Mailloc : *de gueules à 3 maillets d'argent, 2 et 1.* Ce ms. contient le texte des Évangiles que devait chanter l'abbesse aux fêtes solennelles : la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification, l'Annonciation, Pâques, la Transfiguration, l'Assomption, la Nativité de la Vierge, les saints Savinien et Potentien, la Toussaint, les saintes Reliques, la Présentation, Noël et les saint Innocents.

40. *Obituaire, daté de 1479.*

A la suite de l'Évangéliaire, 21 ff. n. chiff. contiennent un obituaire, dont le texte primitif a été transcrit en 1479, ainsi que l'apprend la note suivante qui se lit à la fin de la seconde col. du fol. 20 : « *Hic liber factus fuit anno*

Digitized by Google

Domini m°cccc lxxix, die secunda mensis Decembris.» Cet obituaire contient les obits des religieuses et des bienfaiteurs avec le rappel sommaire des donations faites; on y trouve aussi beaucoup de mentions de sépultures. Il comprend des additions postérieures jusqu'au xviii° siècle. Le dernier obit (fol. 21) est celui de l'abbesse Marie-Anne Le Roy de Valanglart.

Reliure en «huisserie» de bois, sans aucun ornement.

Lisieux, abbaye de Notre-Dame du Pré.

CONGRÉGATION DE N.-D. DE LA CHARITÉ.

41. *Cérémonial de l'engagement.*

xviii° s. Papier, 13 ff. Initiales rouges et bleues.

A la fin : *A Lisieux, à l'Hôpital général, ce 31 octobre 1775*

Lisieux, Dames de la Congrégation de N.-D. de la Charité, à l'hôpital-hospice.

42. *Cérémonial de l'engagement.*

xviii° s. Papier, 10 ff. Initiales rouges et bleues. En tête du fol. 1, le monogramme du Christ dans une gloire.

A la fin : *A l'Hôpital général, ce 3 mai 1776, à Lisieux.*

Lisieux, *ibid.*

IMPRIMÉS.

MISSALE.

43. *Missale Lexoviense.* 1504.

(Titre de départ.) *Ordinatio missalis se‖cundum usum ecclesie‖Lexoviensis.* — A la fin, fol. P. vi : *Anno incarnationis dominice‖quinquagesimo quarto supra millesi‖mum quadringentesimum, die ve‖ro xxvi mensis februarii, ere et im‖pensa Petri Regnault, librarii‖Universitatis Cadomensis, ejusdem‖loci commorantis, hoc egregiu‖opus sacri missalis ad usum et mo‖rem percelebris ecclesie Lexovien‖sis, nuper multa lima insta[n]tique cu‖ra et vigilia, licet quandoque bonus dor‖mitet Homerus, in suis omnibus et sin‖gulis partibus, visum, correctum et‖emendatum, et palam tam in papiro‖quam pergameno ut ita loquar, vena‖le facili precio productum et exhibitum.*

Sur le fol. P vi v°, la marque de Pierre Regnault.

In-4° goth., 196 ff. à 2 col.

Contient le Calendrier, le Propre du temps pour la partie d'hiver, les Pré-

Digitized by Google

faces et le Canon, le Propre du temps pour la partie d'été, le Propre des saints et le Commun.

Paris, Bibl. nat., réserve, B. 27923. Exemplaire incomplet de quelques feuillets. — Valognes, Bibliothèque.

Voir : Frère, *Manuel*, t. II, p. 313; — L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 251, n° 282.

44. *Missale Lexoviense.* 1517.

Dans le seul exemplaire connu de ce livre, il ne subsiste qu'un lambeau du titre, au bas duquel on lit seulement ces deux commencements de ligne : *Ils sont à vendre à...* ‖ *Regnault, libraire de L...*

Fol. a1 numéroté I : *Incipit ordo missalis secundum consuetu*‖*dinem ecclesie Lexoviensis.*

A la fin : *Hec presentia missalia ad usum insignis ecclesie cathedralis Lexoviensis*‖*correctissima et emendatissima, de novo impressit Petrus Regnault,* ‖ *juratus bibliopola universitatis Cadomensis, in parrochia Beate Ma*‖*rie de Frigido Vico commorans, anno Domini millesimo quingentesimo decimo*‖*septimo, v idus mensis februarii.*

In-fol. goth., 248 ff. à 2 col.

Propre du temps, au milieu duquel, avant la messe de Pâques, sont insérés les Prélaces et le Canon, imprimés sur parchemin. Évangiles de quelques fêtes, notamment la Passion avec la notation. Deux pages du Canon sont remplies par deux grandes gravures coloriées, représentant l'une, Jésus en croix, la sainte Vierge et saint Jean; l'autre, Jésus bénissant et tenant un globe surmonté de la croix, avec un cercle d'anges et les symboles des évangélistes.

On trouve dans ce Missel quelques pièces de Guillaume Le Moine de Villedieu, que M. Delisle a signalées.

Paris, Bibl. nat., vélins, 809. Exemplaire ayant figuré dans la partie de la bibliothèque de Le Cavelier, vendue à Caen, en 1894.

Voir : L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 252, n° 283.

45. *Missale Lexoviense.* 1547.

Missale preclarum, insi‖*gnis ecclesie cathedralis Lexoviensis usui accommodum ac*‖*diligenti cura castigatum, preposita prius paschali tabu*‖*la in perpetuum duratura, cum additione plurium missa*‖*rum extraordinariarum in fine libri, una cum additione*‖*omnium ac singulorum accentuum perutilium super suis locis et*‖*syllabis servandorum, secundum ritum predicte ecclesie, per*‖*punctos rubeos rite ac debite situatos, tam in epistolis*‖*quam in evangeliis totius anni in toto libro contentis;*‖*additis preterea frugiferis annotationibus in mar*‖*gine, cum hystoriis visu pulcherrimis. Veneunt in Ponte Audomari, apud Guillermum*‖*Du Val, et Lexoviis, apud Johannem Clemence, biblio*‖

Digitized by Google

POLAS, IMPENSIS QUORUM EXARATA SUNT HEC, ANNO DOMINI‖MILLESIMO QUINGENTESIMO QUADRAGESIMO SEPTIMO.

In-fol. goth., 7 ff. prél., 183 et 37 ff. à 2 col. Figures.

Paris, Bibl. nat., réserve, B. 1467. Cet exemplaire a appartenu à l'église de Glos-sur-Lisieux et a figuré, en 1897, dans le catalogue de la librairie Téchener. Biblioth. du comte de Villafranca, n° 83.

Voir : *Bibliopoliana* (Cat. Techener), p. 2135, n° 91,190; — *Bull. Soc. des Antiq. de Norm.*, t. VI, p. 175; — Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 255, n° 284; — *Notes de A. Pannier*, Arch. de la Soc. hist. de Lisieux.

46. SUPPLEMENTUM‖AD MISSALE ROMANUM,‖AD USUM‖ECCLESIARUM‖DIOECESIS LEXOVIENSIS.‖ILLUSTRISSIMI AC REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS‖D. D. HENRICI IGNATII DE BRANCAS,‖EPISCOPI ET COMITIS LEXOVIENSIS,‖JUSSU ET AUTORITATE EDITUM.‖ (Armes de Brancas.) LEXOVII,‖APUD J. A. DU RONCERAY, EPISCOPATÛS ‖ & COLLEGII TYPOGRAPHUM‖ M.DCC.XXXIX.‖

In-fol. de VI-76 pages. Musique notée.

Lisieux, Bibliothèque.

47. MISSALE‖LEXOVIENSE‖ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS‖D. D. HENRICI IGNATII‖DE BRANCAS,‖EPISCOPI ET COMITIS LEXOVIENSIS‖AUCTORITATE,‖A VENERABILIS EJUSDEM ECCLESIÆ CAPITULI CONSENSU EDITUM.‖VENIT XIV LIBRIS NON COMPACTUM.‖ (Armes de Brancas.) LEXOVII,‖EXCUDEBAT JACOBUS AULNEY DU RONCEREY‖EPISCOPATÛS TYPOGRAPHUS.‖MDCCLII.‖CUM PRIVILEGIO REGIS.‖

In-fol. de 9 ff. prélim. non chiff. contenant : le titre; la lettre de l'évêque «clero Lexoviensi» datée des ides de janvier 1752; la table des fêtes mobiles 1753-1800; le calendrier, 38 pages contenant les rubriques générales; la préparation à la messe; actions de grâces après la messe; bénédiction de l'eau et le «modus cantandi Orationes, Lectiones sive Prophetias, Epistolas et Evangelia»; 584 p. et CXVJ p. pour le Commun des saints, les Messes, Oraisons diverses et les Proses.

Caen, Bibliothèque; — Lisieux, Bibliothèque; — cathédrale Saint-Pierre; — Courtonne-la-Meurdrac, église; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Rocques, église; — Collection de l'auteur.

GRADUALE.

48. GRADUALE MAJUS‖LEXOVIENSE‖ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI‖IN CHRISTO PATRIS D. D. HENRICI IGNACII‖DE BRANCAS, EPISCOPI ET COMITIS‖LEXOVIENSIS AUCTORITATE, AC VENERABILIS EJUS‖DEM ECCLESIÆ CAPITULI CONSENSU EDITUM.‖VENIT XXV. LIBRIS NON COMPACTUM.‖(Armes de Brancas.

Digitized by Google

Lexoviis ‖ *excudebat Jacobus Aulnet Du Rongerey* ‖ *Typographus* ‖ *MDCCLII.*‖

In-fol. de 2 ff. prélim. n. chiff., contenant le faux titre, le titre, et quelques règles extraites du Cérémonial. 556 et c p. Musique notée.

Lisieux, cathédrale Saint-Pierre; église Saint-Jacques.

49. *Graduale minus* ‖ *Lexoviense* ‖ *illustrissimi et reverendissimi* ‖ *in Christo Patris D. D. Henrici Ignacii* ‖ *de Brancas, Episcopi et Comitis* ‖ *Lexoviensis* ‖ *auctoritate, ac venerabilis ejus* ‖ *dem Ecclesiæ Capituli consensu editum.* ‖ *Venit xx. libris non compactum.* ‖ (Armes de Brancas.) *Lexoviis* ‖ *excudebat Jacobus Aulnet du Rongerey* ‖ *Typographus Episcopatus.* ‖ *MDCCLII.* ‖ *Cum privilegio Regis.* ‖

In-fol. de 1 f. n. chiff. contenant le titre et «Regulæ quædam excerptæ e Cerimoniali Lexoviensi...». 369 et c p. Musique notée.

Lisieux, église Saint-Jacques; — Courtonne-la-Meurdrac, église; — Léaupartie, église; — Pont-Audemer, Biblioth. Canel; — Rocques, église.

50. *Le petit* ‖ *Graduel* ‖ *du diocese* ‖ *de Lisieux,* ‖ *Imprimé par ordre de Monseigneur l'Illustrissime* ‖ & *Reverendissime Jacques-Marie* ‖ *de Carital de Condorcet;* ‖ *Evêque* & *Comte de Lisieux* ‖ (Armes de Condorcet.) *A Lisieux,* ‖ *chez F. B. Mistral, Imprimeur Libraire de* ‖ *Monseigneur l'Evêque, rue Pont-Mortain,* ‖ *vis-à-vis S. Agnan.* ‖ *MDCCLXXIV.* ‖ *Avec Privilege du Roi.* ‖

In-8° de 2 ff. prél. n. chiff. comprenant le titre et l'avertissement, 631 p. et 7 p. n. ch. pour la Table des messes. Musique notée.

Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Rocques, église; — Collection de l'auteur.

51. *Graduel* ‖ *de* ‖ *Lisieux* ‖ *nouvelle édition* ‖ *augmentée du Credo pour les Semi-Annuels, des* ‖ *Proses de S. Joseph, de S. Exupère et du Te Deum* ‖ *A Lisieux,* ‖ *chez F.-B. Mistral imprimeur* ‖ *année 1808.* ‖

In-8° de 2 ff. prél. n. chiff. contenant le faux titre, l'avertissement et le titre; 643 p. et 4 ff. n. chiff. de table. Musique notée.

Bayeux, Biblioth. de feu M. le chanoine Deslandes; — Caen, Bibliothèque; — Lisieux, Bibliothèque; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Rocques, église; — Collection de l'auteur.

52. *Petit* ‖ *Graduel* ‖ *de Lisieux,* ‖ *nouvelle édition* ‖ *corrigée avec le plus grand soin,* ‖ *et augmentée* ‖ *d'une messe pour le temps de la Passion* ‖ *et d'un supplément contenant* ‖ *les saluts du Très-Saint Sacrement, les Matines* ‖ *et Laudes de l'office des morts.* ‖ *Lisieux,* ‖ *chez Durand, imprimeur* ‖ *rue Pont-Mortain, 10* ‖ *1848.* ‖

In-8° de 639 p. et 2 ff. n. chiff. de table. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de M. le chanoine Le Mâle; — Pont-Audemer. Bibl. Canel; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

Digitized by Google

ANTIPHONARIUM.

53. *Antiphonarium* ‖ *majus* ‖ *Lexoviense* ‖ *illvstrissimi et reverendissimi* ‖ *in Christo Patris D. D. Henrici Ignatii* ‖ *de Brancas, Episcopi et comitis* ‖ *Lexoviensis auctoritate, ac venerabilis ejusdem* ‖ *Ecclesiæ Capituli consensu editum.* ‖ *Pars æstivalis.* ‖ *Venit xviii libris non compactum.* ‖ (Armes de Brancas.) *Lexoviis,* ‖ *Excudebat Jacobus Aulnet du Roncerey* ‖ *Typographus Episcopatus.* ‖ *M.DCC.LIII.* ‖ *Cum Privilegio Regis.* ‖

In-fol. de 2 ff. prél. n. chiff. contenant le faux titre, le titre et quelques règles extraites du Cérémonial; 94, clxxv et cci p. Musique notée.

Lisieux, Biblioth.; - cathédrale de Saint-Pierre; — Pont-Audemer, Bibl. Canel.

54. — *Pars Hyemalis.*

In-fol. de 2 ff. prél. n. chiff. contenant les mêmes matières que ci dessus, 348, clxxv et xciii p. Musique notée.

Lisieux, Bibliothèque; - cathédrale Saint-Pierre.

55. *Antiphonarium* ‖ *minus* ‖ *Lexoviense* ‖ *illustrissimi et reverendissimi* ‖ *in Christo Patris D. D. Henrici-Ignatii* ‖ *de Brancas, Episcopi et comitis* ‖ *Lexoviensis auctoritate, ac venerabilis ejusdem* ‖ *Ecclesiæ Capituli consensu editum.* ‖ *Venit xx libris non compactum.* ‖ (Armes de Brancas.) *Lexoviis,* ‖ *Excudebat Jacobus Aulnet du Roncerey* ‖ *Typographus Episcopatus.* ‖ *M.DCC.LIII.* ‖ *Cum privilegio Regis.* ‖

In-fol. de 1 f. n. chiff. contenant le titre, « regulæ quædam e ceremoniali... », 152 et cxij p. Musique notée.

Lisieux, Bibl. municipale; église Saint-Jacques; — Courtonne-la-Meurdrac, église; — Léaupartie, église; — Rocques, église.

56. *Le Petit* ‖ *Antiphonier* ‖ *du diocèse* ‖ *de Lisieux,* ‖ *imprimé par ordre de monseigneur l'Illustrissime* ‖ *et Reverendissime Jacques Marie* ‖ *de Carital de Condorcet,* ‖ *Evêque et Comte de Lisieux.* ‖ (Armes de Condorcet.) *A Lisieux,* ‖ *chez F.-B. Mistral, imprimeur-libraire de* ‖ *monseigneur l'Evêque, rue Pont-Mortain,* ‖ *vis-à-vis S. Agnan.* ‖ *M.DCC.LXXV.* ‖ *Avec privilège du Roi.* ‖

In-8° de 688 p. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de MM. les chanoines Deslandes et Le Mâle; — Lisieux, Bibliothèque; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Collection de l'auteur.

Digitized by Google

57. *Le Petit‖Antiphonier‖de‖Lisieux.‖A Lisieux,‖chez P. C. Tissot aîné, Imprimeur-libraire‖Relieur, Rue Pont-Mortain, n° 5‖1821.‖*

In-8° de 687 p. et 4 ff. non chiff. Antienne à la Vierge.

Bayeux, Bibl. de M. le chanoine Le Mâle et de feu M. le chanoine Deslandes; — Collection de l'auteur.

58. *Le Petit‖Antiphonier‖de Lisieux‖corrigé, pour le plainchant,‖par L. A. Frichot, professeur de musique‖augmentée‖d'Antiennes, Répons et des Psaumes pour les Noc‖turnes de Noël, Pâques, Pentecôte et Fête-Dieu‖sans renvois, etc.‖A Lisieux,‖chez Renault, Libraire-relieur, rue Étroite‖1822.‖*

In-8° de 715 p. Au bas de la dernière page : «*A Caen de l'Imprimerie de F. Poisson, 1822*». Musique notée.

Lisieux, Bibliothèque; — Pont-Audemer, Bibl. Canel.

BREVIARIUM.

59. *Breviarium Lexoviense, 1488.*

Signalé dans les notes du P. Le Brun, Arch. nat., L. 8, liasse 4, sous cette simple mention : «*Bréviaire de l'église de Lisieux, imprimé à Rouen, en 1488, qui m'a été communiquée par M. le Prévost, prêtre habitué de Bernay.*»

Voir : L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 70, note 1.

60. *Breviarium imprimé par ordre de l'Évêque Étienne Blosset de Carrouges, en 1493.*

Cité par Formeville, *Histoire de l'évêché-comté de Lisieux*, t. I, p. cclxxvj.

61. *Breviarium Lexoviense.*

XVI^e^ siècle. 12 ff. mutilés. In-8° goth. à 2 col.

Fragments d'un Bréviaire imprimé au commencement du XVI^e^ siècle. Douze feuillets, plus ou moins mutilés, retirés d'une ancienne reliure et contenant des morceaux du Propre des saints. Le second de ces feuillets commence par le titre : «*Sequitur ordi‖natio servitii ‖ sanctorum per to‖tum anni circu‖lum secundum usum ecclesie Lexo‖viensis.*»

Paris, Bibl nat., Réserve B 27939.
Voir L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t I, p. 70, n° 77.

62. *Breviarium, imprimé par ordre du cardinal Le Veneur, en 1543.*

Cité par Formeville, *Hist. de l'évêché-comté de Lisieux*, t. I, p. cclxxvj.

63. *Breviarium Lexoviense,‖ad formam sacrosancti‖Concilii Tridentini restitutum‖reverendi in Christo Patris.‖D. D. Guillelmi Alleaume,*

Digitized by Google

Lexoviensis ‖ *episcopi auctoritate, ac ejusdem Ecclesiæ Capituli consensu editum* ‖ *Parisiis,* ‖ *Apud Franciscum Huby,* ‖ *Eustachium Foucault,* ‖ *Hæredes Rolini Thierry,* ‖ *viâ Jacobeâ* ‖ *et Joannem Clemence Lexoviis.* ‖ *M.DC.XXIIII. Cum privilegio regis.* ‖

2 vol. in-8°. 31 ff. prél. non ch., 853 et 830, CCXXXIX et 2 ff. non ch. pour chacune des deux parties d'hiver et d'été.

Paris, Bibl. nat., B 23594.

Voir Formeville, *loc. cit.*, t. I, p. CCLXXIJ, VJ; — *Catalogue de vente*, M. G.-V. G. Rouen, 6 novembre 1876, n° 3003.

64. *Breviarium* ‖ *Lexoviense,* ‖ *illustrissimi & revendissimi in Christo Patris* ‖ *D. D. Leonorii de Matignon,* ‖ *Episcopi & Comitis Lexoviensis authoritate* ‖ *editum, ac de ejusdem ecclesiæ Capituli* ‖ *consensu.* ‖ *Parisiis,* ‖ *Typis Jacobi Josse, viâ Jacobeâ* ‖ *sub signo regiæ columbæ* ‖ *MDCCIV.* ‖ *Cum privilegio regis.* ‖

4 vol. in-12. Imprimés en rouge et noir.

Pars *verna* : 42 ff. non ch. pour la Lettre de L. de Matignon (14 kal. apr. 1704), les Tables des fêtes, etc., de 1705 à 1740, les Rubriques, etc.; — 420 pages à 2 col. *Psalterium... per hebdomadam*, et CLIX pages à 2 col. *Commune sanctorum*, etc. — En tête du Psautier, une gravure, David jouant de la harpe, et deux autres gravures enlevées formant les pages 313-314 et 335-336. — A la suite, ajouté : *Modi intonandi... Psalmos*, Paris, Ch. Ballard, 1704, in-12.

Pars *æstiva* : 19 ff. non chiff., 452 et CLIV pages.

Pars *autumnalis* : 19 ff. non chiff., 476 et CXXXIV pages.

Pars *hiemalis*.

Pour ces dernières parties, les ff. non chiff. ne contiennent pas la Lettre, la Table des fêtes mobiles et le Calendrier.

Paris, Bibl. nat., B 4861; — Bayeux, Bibl. de M. le chanoine Deslandes; — Paris, Bibl. S^te^ Geneviève; — Caen, Bibliothèque, Pars hyemalis; — Bournainville, collection de M. le chanoine Porée, Pars autumnalis.

Voir Formeville, *Évêché-Comté*, t. I, p. CCLXXVJ-VIJ; — *Catalogue of the Liturgical or Biblical Library of the late Rev. William J. Blew*, London, 1895, n° 184; — Frère, *Manuel*, I, 149.

65. *Breviarium* ‖ *Lexoviense,* ‖ *illustrissimi & reverendissimi in Christo Patris* ‖ *D. D. Henrici Ignatii De Brancas,* ‖ *Episcopi et Comitis Lexoviensis auctoritate,* ‖ *ac venerabilis ejusdem ecclesiæ Capituli* ‖ *consensu editum.* ‖ *Parisiis,* ‖ *Typis Claudii Herissent, viâ Novâ Beatæ Mariæ,* ‖ *sub Cruce aurea & tribus virtutibus.* ‖ *MDCCL.* ‖

4 vol. in-8°.

Pars *verna* : 23 ff. non chiff. comprenant le titre, la Lettre de l'évêque, la Table des fêtes mobiles, 1751-1788, le calendrier, les rubriques, absolutions

Digitized by Google

et bénédictions, 404 pages, CIX pages à 2 col. *Commune sanctorum;* 1 f. non chiff. d'Index et 9 pages pour les Intonations, musique notée.

Pars *æstiva :* 13 ff. non chiff., 456 et CXXXVII pages.

Pars *autumnalis :* 13 ff. non chiff., 452 et CXLIV pages.

Pars *hiemalis :* 13 ff., non chiff., 422 et CXLIV pages.

Le mandement épiscopal est daté de Lisieux, 10 juillet 1750.

Paris, Bibl. nat., B 4862 et B 42444; — Bibliothèque Sainte Geneviève; — Lisieux, Bibliothèque; — cathédrale Saint-Pierre; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Baudier, Pars autumnalis; — Bayeux, collection de M. le chanoine Le Mâle et de feu M. le chanoine Deslandes; — Collection de l'auteur.

Voir Formeville, *loc. cit.*, t. I, p. cclxxviij-x; *Catalogue of the Liturgical or Biblical Library of the late Rev. William J. Blew*, London, 1896, n° 185; — Frère, *Manuel*, I, 149.

PSALTERIUM.

66. *Psalterium secun*‖*dum usum Lexoviensem*‖. (Au-dessous, figure sur bois représentant Bethsabée au bain.) *Venale habetur*‖*apud Guillermum*‖*Du Val in Ponte Au*‖*domari commorantem.*‖ (A la fin :) *Finis psalterii secundum usum*‖*Lexoviensem*‖*cum cantu et notta, ad ve*‖*rum exemplar nuper impressum*‖*sumptibus honesti viri Guil*‖*lermi Du Val, in Ponte Audo*‖*maro moram tenentis anno*‖*Domini M CCCCCXXXIII. die ve*‖*ro XII, mensis novembris.*‖

In-fol. goth. 14 ff. n. chiff. 88 et 26 ff. La figure du titre est répétée au fol. 1. Au verso du dernier feuillet, grande figure sur bois représentant la messe de saint Grégoire. Musique notée.

A la suite du fol. 26 : *Sequuntur hymni qui cantantur per annum... secundum cantus et usum Lexoviensem.* — Sur le titre, signature de « *Duthiron 1655* ».

Pont-Audemer, Bibl. Canel.

Voir *Notes de Frère*, à la Bibl. de Rouen, et le *Manuel*, II, 425. — Canel, *Archives du Bibliophile*, t. II, 1859, p. 6. — Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 309, n° 335.

PROCESSIONALE.

67. *Processionale Lexiense. 1531.*

A propos de ce *Processional*, M. le chanoine Le Mâle, archiviste diocésain, me communique les notes suivantes : « *Extrait d'un livre couvert de noir où est inscript au 1^er^ feuillet : Liber processionalis ad usum insignis ecclesie cathedralis Lexoviensis. Et en la seconde page : Privilegium. Le Roy nostre Sire a donné et octroyé à Jean Petit, libraire juré en l'Université de Paris, et à Louis Bonnet, aussy libraire, demeurant à Rouen, privilège pour six ans d'imprimer led. processionnaire à l'usage de Lizieux, selon l'ordinaire et copie à eux baillée par*

Digitized by Google

l'Evesque et Chapitre dud. Lizieux... Donné à Verbois, le quinziesme jour de septembre mil cinq cents trente et un. Par le Roy, l'Evesque de Lizieux, grand aumônier présent. Signé *Hamelin.*

Extractum fuit id quod sequitur... fol. 1°, pagina 1ª est inscript : Liber processionalis ad usum insignis Ecclesiæ cathedralis Lexoviensis. Fol. xvi° pagina prima. In vigilia Nativitatis Domini, ad processionem post primas vesperas in choro, Beata Maria cantore incipiente... — Dans les divers extraits qui suivent, il est toujours question de ce que le chantre doit entonner : *cantore incipiente.*

Les processions se font quelquefois *in navim*, d'autres fois *per chorum sancti Andreæ* et d'autres *per chorum Beatæ Mariæ*. A Noël et autres grandes fêtes, on devait sans doute comme à la fête de saint Pierre, si l'évêque était présent, aller après None à l'Évêché *«et ibi debent canonici ac clerici ter biberen»*. En revenant, trois chanoines commençaient la prose *Salve, festa dies*, que le chantre réentonnait après chaque strophe.

Ces extraits ont dû être faits pour un procès dans lequel on voulait contester au chantre le droit d'entonner certains répons ou certaines antiennes.

Caen. Archives du Calvados. G. Évêché de Lisieux, non coté.

Quelques extraits de ce Processional se trouvent dans les papiers du P. Le Brun, aux Archives nationales, L. 8, liasse 4. M. Delisle y a relevé deux articles relatifs aux processions qui se faisaient le dimanche avant la Madeleine et le 12 du mois d'août : *«Nota quod dominica proxima ante festum beate Marie Magdalene, post primam, fit processio ad abbatiam, videlicet pro recuperatione reliquiarum ecclesie Lexoviensis ab Anglis depredatarum... Nota quod xii augusti fit processio generalis pro reductione ducatus Normannie...»*

Voir L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 308, n° 334 A.

68. *Processionale Lexoviense, illustrissimi & reverendissimi in Christo Patris D. D. Henrici Ignatii De Brancas, miserationè divinâ & Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopi et Comitis Lexoviensis de consensu venerabilis Capituli, auctoritate editum. Venit lxxii assib. non compactum.* (Armes de Brancas.) *Lexovii, Typis et sumptibus Jacobi A. du Rongerey Episcopatûs Typographi. M DCCLIV. cum privilegio regis.*

In-8° de x, 294 et cij pages et 2 ff. n. chiff. contenant l'Index et le Privilège, daté de Fontainebleau le 10 novembre 1753. Le mandement de l'évêque est daté de Lisieux, *decimo calendas novembris* 1754. Les ff. prél. contiennent le titre, le mandement épiscopal et les rubriques. Ceux de la fin comprennent le commun des saints et des prières diverses. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Lisieux, Bibliothèque; — Bournainville, collection de M. le chanoine Porée; — Courtonne-la-Meurdrac, église; — Rocques, église; — Pont-Audemer. Bibl. Canel; — Collection de l'auteur.

Digitized by Google

69. *Processionale* ‖ *Lexoviense* ‖ *illustrissimi et reverendissimi in Christo Patris D. D.* ‖ *Jacobi Mariæ de Caritat de* ‖ *Condorcet Dei et Sanctæ Sedis Aposto* ‖ *licæ gratia, Episcopi et Comitis Lexoviensis de consensu* ‖ *venerabilis Capituli, auctoritate regens editum* ‖. *Lexovii*, ‖ *Typis et sumptibus F. B. Mistral Episcopatus* ‖ *Typographi* ‖ *M. DCC. LXXVIII.* ‖

In-8° de x-304 et cvij pages. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Lisieux, cathédrale Saint-Pierre.

70. *Processionale* ‖ *Lexoviense*, ‖ *nova editio emendata*, ‖ *cui adduntur vespertinæ S. S. Sacramenti* ‖ *benedictiones, pro diœcesi Bajocensi*, ‖ *juxta statutum D D. Episcopi.* ‖ *Lexovii*, ‖ *apud P. C. Tissot, D D. Episcopi Bajocensis* ‖ *Typographum.* ‖ *1827.* ‖

In-8° de 4 ff. prél. non chiff. contenant le faux titre, le titre, les rubriques générales des processions, 224 et cIII pages. Musique notée.

Paris, Bibl. nat., B 16257.

Bournainville, collection de M. le chanoine Porée; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Bayeux, collections de MM. les chanoines Deslandes et Le Mâle; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Rocques, église; — Collection de l'auteur.

RITUALE SEU MANUALE.

71. *Manuale Lexoviense. 1504.*

L'existence de cette édition n'est connue que par une note, en caractères du XVII^e^ siècle : « *D'un Manuel de Lysieux imprimé l'an 1504* », qui se lit au bas d'un feuillet signé A II et coté Fol. CXI, contenant les mêmes observations de comput que le fol. CXI du Manuel de 1507, cité ci-après.

Paris, Bibl. nat., B 27926,

Voir Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 227, n° 254.

72. *Manuale Lexoviense. 1507.* — *Manuale sacerdotum, continens* ‖ *Ecclesie sacramenta et modum* ‖ *administrandi ea* ‖ (Marque de J. Le Forestier.) *Venundatur Rothomagi, in offi* ‖ *cina Jacobi Le Forestier, librarii, in prefa* ‖ *ta civitate, juxta ecclesiam Beate Marie* ‖ *sub signo Floris lilii, moram trahentis.* ‖

Sur le fol. I, après le calendrier : *Incipit Manuale secundum usum Lexoviensem.* A la fin : *Manuale ad usum ecclesie Lexoviensis*, ‖ *Rothomagi impressum impensis honesti* ‖ *viri Jacobi Le Forestier, in prefata civitate*, ‖ *juxta ecclesiam Beate Marie, sub signo Floris* ‖ *lilii, moram trahentis, anno Domini millesimo* ‖ *ccccc vii, tercio kalendas octobris.* ‖

In-4° goth. 8 ff. prél. contenant le titre et le calendrier, 124 ff.

Caen, Collection Mancel, n° 1743.

Voir L. Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. I, p. 227, n° 254 *bis*.

Digitized by Google

73. *Manuale sacerdotum* ‖ *continens ecclesie sacramen* ‖ *ta* ‖ *et modum administran* ‖ *di ea* ‖. *On les vend au Pontaudemer en la* ‖ *maison de Guillême Du Val libraire.* ‖ (A la fin:) *Manuale ad usum ecclesie Lexovien. Ro* ‖ *thomagi impressum impensis honesti vi* ‖ *ri Guillermi Du Val anno Domini millesi* ‖ *mo quingentesimo vigesimo tercio kal.* ‖ *Januarii.*

In-4° de 8 ff. lim., dont le dernier seul chiffré, 124 ff.

Paris, Bibl. nat., Rés. B 1790.

74. *Enchiridion* ‖ *seu* ‖ *Manuale* ‖ *sacerdotum* ‖ *ad usum ecclesiæ* ‖ *et diœcesis Lexoviensis,* ‖ *rationem et modum sacramenta* ‖ *Ecclesiastica ministrandi continens, parochis omni-* ‖ *bus, & quibus incumbit animarum cura, necessarium.* ‖ *authoritate reverendissimi* ‖ *D. D. Francisci de Rouxel de Medavy* ‖ *Episcopi* ‖ *& Comitis Lexoviensis, confectum.* ‖ (Armes gravées de Rouxel de Medavy, collées sur le titre.) *Lexovii,* ‖ *apud Ioannem Clemence ante fontem* ‖ *sancti Petri commorantem.* ‖ *1608.* ‖ *Cum privilegio Regis* ‖. (A la fin, fol. 149 r°, en italiques :) *Ebroicis excudebat Typis propriis Antonius le Marié sumptibus Ioannis* ‖ *Clemence Lexoviensis Bibliopolæ sexto Kalendas Novembris* ‖ *anno a partu virginis M. DC. VIII.* ‖

In-4°, 16 ff. prél. n. chiff. et 149 [148] ff. Titre rouge et noir.
Le fol. 110 a été omis et le fol. 143 a été coté 243.

Bayeux, Bibl. de feu le chanoine Deslandes; — Pont-Audemer, Bibl. Canel, J. 4, n° 147.

Voir : Louis Du Bois, *Histoire de Lisieux*, t. I, p. 200, qui écrit que ce livre a été imprimé à Lisieux; — Formeville, *Évêché-Comté*, t. I, p. cclxxiij; — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1917, t. LXXVIII, p. 491-493; — H. Omont, *Essai sur les débuts de l'imprimerie à Évreux*, 1918, p. 18, n° 16.

75. *Enchiridion* ‖ *seu Manuale* ‖ *sacerdotum* ‖ *ad usum ecclesiæ* ‖ *et diœcesis Lexoviensis* ‖ *rationem et modum sacramenta* ‖ *ecclesiastica ministrandi continens, Parochis omnibus* ‖ *et quibus incumbit animarum cura, necessarium* ‖ *authoritate reverendissimi D. D. Leonorii de Matignon, episcopi et comitis* ‖ *Lexoviensis recognitum.* ‖ (Armes de Matignon.) *Lexovii,* ‖ *Ex Typographia Remigii Le Boullenger Typographi Regis* ‖ *Episcopatus et Collegii Lexovæi* ‖ *MDCLXI.* ‖

In-4° de 12 ff. prél. n. chiff. contenant : le titre; *Leonorius de Matignon... clero Lexoviensi; De anno et ejus partibus;* Table du temps et des fêtes mobiles, 1661-1704; *Tabella dierum in quibus cessatur ab omni opere servili, tam in urbe Lexoviensi, quam per diœcesim in gratiam Parochorum; Tabella festorum quæ celebrantur in Ecclesia tantum; Tabella jejuniorum quæ per annum observari debent ex præcepto ecclesiæ in gratiam parochorum; Brevis catechismus ad Parochos;* Table des matières : I. *De Sacramentis.* II. *De infirmis visitandis.*

Digitized by Google

III. *De Exequiis.* IV. *De Benedictionibus.* V. *De Exorcismis.* VI. *De Prædicatione dominicali.* VII. *De Instrumentis publicis.* 296 pages. Imprimé en rouge et noir, avec musique notée.

Lisieux, Bibl.

Voir : G. Huard, dans *Études lexoviennes*, t. II, 1919, p. 31; — Frère. *Manuel*, II, 277.

76. *Manuale* ‖ *Lexoviense* ‖ *continens Officium Defunctorum è Brevia-* ‖ *rio Dioecesano depromptum, et ordinem* ‖ *in exequiis servandum.* ‖ *Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris* ‖ *D. D. Henrici Ignacii de Brancas* ‖ *Episcopi et comitis Lexoviensis* ‖ *auctoritate editum.* ‖ (Armes de Mgr de Brancas.) *Lexovii,* ‖ *apud J. Aulnet Du Roncerey, Regis, Episcopatûs,* ‖ *ac Collegii Typographum.* ‖ *M. DCC. XLII.* ‖

in-12 de 203-clvij pages. Musique notée. Le privilège est donné à Versailles, le 2 juin 1742.

Paris, Bibl. nat., B 4863; — Collection de l'auteur.

77. *Rituale* ‖ *Lexoviense,* ‖ *auctoritate* ‖ *illustrissimi ac reverendissimi* ‖ *D. D. Henrici Ignatii* ‖ *de Brancas,* ‖ *Episcopi et Comitis Lexoviensis* ‖ *editum.* ‖ (Armes de Brancas.) *Parisiis,* ‖ *Typis Joannis Baptistæ Coignard,* ‖ *regis typographi.* ‖ *MDCCXLIV.* ‖ *Cum Privilegio Regis.* ‖

in-4° de 14 ff. prél. n. chiff. contenant : le titre; la Lettre de l'évêque, datée de Lisieux, 14 avril 1743; Table des fêtes mobiles; le Calendrier : « *Festa in civitate et diœcesi Lexoviensi ex præcepto Ecclesiæ ab omnibus observandas; Jejunia ex præcepto ecclesiæ observanda; Nomina Parochorum qui consecrationi Chrismatis et Olei sancti, feria quinta in Cœna Domini, interesse, et in ministerio suo deservire tenentur; supplementum ad paginam 313;* le Privilège du Roi, donné à Versailles, le 2 juin 1742. 455 pages et 4 ff. n. chiff. contenant l'Index et l'Errata. Musique notée.

Caen, Bibl.; — Lisieux, cathédrale Saint-Pierre; — Bournainville, collection du chanoine Porée; — Léaupartie, église; — Pont-Audemer, Bibl Canel; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Bayeux, collections de MM. les chanoines Deslandes et Le Mâle; — Rocques, église; — collection de l'auteur.

Voir Frère, *Manuel*, II, 473.

78. *Ceremoniale* ‖ *Lexoviense* ‖ *Illustrissimi ac Reverendissimi in* ‖ *Christo Patris D. D. Henrici Ignatii de Brancas* ‖ *Episcopi & Comitis Lexoviensis* ‖ *auctoritate, cum consensu vene-* ‖ *rabilis Ejusdem Ecclesiæ Ca-* ‖ *pituli, editum.* ‖ *Venit XXV assibus non compactum.* ‖ (Armes de Brancas.) *Lexovii,* ‖ *apud Jacobum A. du Roncerey,* ‖ *Episcopatûs Typographum.* ‖ *M.DCC.XLVII.* ‖

In-8° de viij-379 pages. I. *De Ceremoniis communibus*, 16 chap.; — II. *De officiis diurnis et nocturnis*, 4 chap.; — III. *De Missa*, 11 chap.; — IV. *De*

Digitized by Google

ritibus specialibus in Proprio de Tempore, 14 chap.; — V. *De ritibus specialibus in Proprio de Sanctis.*

Paris, Bibl. nat., B 42023; — Caen, Bibl.; — Lisieux, Bibl.; — Bournainville, collection de M. le chanoine Porée.

79. *Ordo‖ministrandi‖sacramenta‖juxta usum ecclesiæ Lexoviensis,‖nec non‖Manuale‖continens officium Defunctorum è Breviario ejus-‖dem Ecclesiæ depromptum, et ordinem in‖Exequiis servandum.‖Illustrissimi ac Reverendissimi Patris D. D.‖Jacobi Mariæ de Caritat de Condorcet,‖Episcopi et Comitis Lexoviensis auctoritate editum‖.* (Armes de Condorcet.) *Lexoviis,‖apud J. A. du Roncerey Episcopatus Typographum.‖MDCCLXIII.‖*

In-8° de 248 pages. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Lisieux, Bibl.; cathédrale Saint-Pierre; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Rocques, église; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Collection de l'auteur.

80. *Ordo‖ministrandi‖sacramenta‖juxta usum ecclesiæ Lexoviensis,‖nec non‖Manuale‖continens Officium Defunctorum è Breviario‖ejusdem ecclesiæ depromptum, et Ordinem‖in Exequiis servandum.‖Autoritate reverendissimi in Christo Patris‖D D. Caroli Brault Episcopi ba‖jocensis, de novo editum.‖Lexoviis,‖apud P. C. Tissot, D D. episcopi Bajo‖censis Typographum‖1820.‖*

In-8° de 2 ff. prél. n. chiff. contenant le titre, l'Index et l'Errata, 232 pages. Musique notée.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Rocques, église; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — Collection de l'auteur.

OFFICES PARTICULIERS.

81. *Passio‖Domini nostri‖Jesu Christi‖cum cantu‖ad usum dioecesis Lexoviensis‖jussu et auctoritate illustrissimi et reverendissimi‖in Christo Patris D. D. Jacobi Mariæ de‖Caritat de Condorcet, Episcopi‖et Comitis Lexoviensis, edita.‖Lexoviis,‖sumptibus Francisci Bonaventuræ Mistral,‖D. D. Episcopi et Collegii Typographi‖via vulgo Pont Mortain‖MDCCLXXII.‖*

In-fol. de 52 pages. Musique notée.

Lisieux, cathédrale Saint-Pierre; — Courtonne-la-Meurdrac, église.

Digitized by Google

82. *Officium* || *in honorem* || *Sacratissimi Cordis* || *Domini nostri* || *Jesu Christi.* || *annuale minus.* || *Lexoviis* || *apud viduam J. Duroncerey* || *D. D. Episcopi Typographi.* || *MDCCLXVII.* ||

In-fol. de 20 et 6 pages. Musique notée.

Courtonne-la-Meurdrac, église; — Léaupartie, église; — Lisieux, cathédrale Saint-Pierre; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

83. *Officium* || *sacratissimi cordis* || *Domini nostri Jesu Christi.* || *Annuale minus.* || (Armes de Condorcet.) *Lexoviis,* || *apud viduam J. Duroncerey,* || *D. D. Episcopi Typographi.* || *M.DCC.LXVII.* ||

In-8° de 24 pages à 2 col.

Collection de l'auteur.

84. *Office* || *en l'honneur* || *du Sacré-Coeur* || *de N. S. Jésus-Christ,* || *pour le III dimanche après la Pentecôte.* || (Armes de Condorcet.) *A. Lisieux,* || *chez F. B. Mistral, imprimeur de Monsei-* || *gneur l'Évêque, rue Pont-Mortain vis à vis* || *Saint-Aignan.* || *M.DCC.LXXV.* ||

In-16 de 76 pages.

Lisieux, Bibliothèque.

85. *Officium* || *vulgo* || *Salve.* || *Ad usum Ecclesiæ parochialis S. Germani* || *Lexoviæ.* || *Lexoviis,* || *Typis F. B. Mistral D. D. Episcopi* || *Typographi.* || *MDCCLXXIX.* ||

In-8° de 44 pages.

Sur la garde, on lit : *Picart, serpent de S. Jacques de Lisieux, en 1807.*

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

86. *L'Office* || *de la Sainte Vierge,* || *celui des trépassés,* || *avec* || *le Psautier* || *de David,* || *Ensemble les Prières pour les pensionnaires* || *l'Examen général pour les confessions gé-* || *nérales, et la manière d'entendre la messe* || *les jours de communion.* || *A Lisieux,* || *chez P. C. Tissot, imprimeur* || *libraire* || *1818.* ||

In-12 de 460 pages et 3 ff. non ch. de table.

Lisieux, Bibliothèque.

87. *Office* || *propre* || *de* || *St Léonard* || *anachorète* ||, *avec l'abrégé de sa vie,* || *En faveur des paroissiens de Saint* || *Léonard d'Honfleur.* || *Approuvé par Monseigneur l'Illustrissime et* || *Révérendissime Henry-*

Digitized by Google

Ignace de‖*Brancas, Évêque et comte de Li*‖*sieux*‖*MDCCLII.*‖(Sans nom d'imprimeur.)

In-32 de 122-12 pages.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

88. *Office*‖*propre*‖*de Sainte*‖*Catherine,*‖ *Vierge et martyre*‖*avec l'abrégé de sa vie, en fa*‖*veur des Paroissiens de sainte Catherine de Honfleur*‖*Approuvée par Monseigneur*‖*l'Illustrissime et Révérendissime*‖*Jacques-Marie de Caritat de Condorcet,*‖ *Évêque et comte de Lysieux*‖*MDCCLXIII.*‖(Sans nom d'imprimeur.)

In-32 de 68-9 pages.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

89. *Office*‖*propre*‖*de*‖*S^te Catherine, vierge et martyre*‖*avec l'abrégé de sa vie, en fa*‖*veur des paroissiens de Sainte Catherine de Honfleur.*‖*A Caen,*‖*chez P. G. Le Roux, Imprimeur*‖*Libraire, rue St-Martin, n° 18.*‖*1811.*‖*Avec approbation et permission.*‖

In-32 de 68-9 pages.

A la fin, approbation de Mgr Brault, signée De Croisilles, vicaire général, 3 octobre 1811.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

90. *Le quatrième Dimanche de Septembre*‖*Office*‖*de l'adoration perpétuelle*‖*en réparation*‖*des outrages faits*‖*au*‖*Saint Sacrement;*‖ *Approuvé*‖*par Monseigneur l'évêque de Bayeux*‖*se vend:*‖*chez Quetel, libraire à Pont-Lévêque*‖*1840.*‖ A la fin, permis d'imprimer «*pour l'église curiale de St Michel de Pont l'Évêque*», du 24 août 1839, de l'évêque de Bayeux. «*Pont l'Évêque. Imp. de H. Dauge.*»

In-32 de 24 pages.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

91. *Recueil*‖*de*‖*Messes*‖*pour les fêtes solennelles*‖*et*‖*autres rits*‖ *composées et retouchées par M. F...*[richot] *professeur de musique.*‖ *A Lisieux,*‖*chez P. C. Tissot, Imprimeur-libraire, rue*‖*Pont-Mortain*‖ *1817.*‖

In 12 de 52 pages. A la page 39. *Proses diverses.*

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

Digitized by Google

OBITUARIUM.

92. *Obituarium* ‖ *insignis* ‖ *Ecclesiæ* ‖ *Lexoviensis*, ‖ *juxta ordinem in ipsius Fundationibus*, ‖ *rite institutum legalemque earum* ‖ *reductionem ad exitum perductam* ‖ *anno 1781.* ‖ (Armes du chapitre.) *Lexovii*, ‖ *Ex Typis Francisci Bonaventuræ Mistral* ‖ *D. D. Episcopi et venerabilis capituli Typographi* ‖ *MDCCLXXXII.* ‖

In-fol. de 4 ff. prél. n. chiff., XVJ et 280 pages.

Les ff. liminaires contiennent le faux titre, le titre et la préface. Ensuite : *Decretum* ‖ *reductionis fundationum* ‖ *Ecclesiæ Lexoviensis, et ordinis in ipsis insti* ‖ *tuendi... Datum Lexovii in Palatio nostro Episcopali, sub signo sigilloque nostris et* ‖ *subscriptione secretarii nostri, die vigesima mensis Decembris, anno Domini* ‖ *millesimo septingentesimo octogesimo primo* ‖ (p. 1-XIJ).

Missæ privatæ ‖ *celebrandæ* ‖ *a vicariis horariis, semihorariis* ‖ *et Puerorum magistro, tum in Ecclesia cathe* ‖ *drali, tum apud S. Anianum, singulis annis* ‖ (p. XIIJ-XVJ).

Suit l'*Obituarium* ‖ *insignis Ecclesiæ Lexoviensis* ‖ (p. 1-168).

2° *Dominicæ* ‖ *feriæ* ‖ *et festa mobilia* ‖ *Pars secunda* ‖ (p. 169-200).

3° *Nomina plurimorum Benefactorum qui tum* ‖ *in pluribus obitibus, tum in quibusdam Antipho* ‖ *nis, tum etiam in quibusdam Missis memoran* ‖ *tur, sub denominatione generali Benefactorum* ‖ (p. 201-204).

4° *Obituarii* ‖ *pars tertia.* ‖ *Consuetudines Ecclesiæ Lexoviensis* ‖ (p. 205-277).

5° *Index* ‖ *Titulorum* ‖ (p. 278-280).

Les *Consuetudines* sont divisées en cinq sections, subdivisées en chapitres et en paragraphes. On y trouve d'intéressants détails sur les prébendes, les chanoines, les dignitaires de l'église, les distributions, l'installation des évêques et des chanoines.

Lisieux, Bibl. municipale et Bibl. de M^me^ Delarue.

HEURES.

93. *Heures, 1494.* — Au verso du dernier feuillet : *Ces presentes heures a l'usage de* ‖ *Lisieux, ont este imprimees a Rouen* ‖ *par Jacques Le Forestier, demourant au* ‖ *dit lieu en la grant rue Saint Martin du* ‖ *pont pres le fardel, et furent acheveés le quart jour doctobre l'an mil CCCC* ‖ *quatre vings et XIIII.* ‖

In-8° goth., fig. sur bois. Tous les feuillets sont entourés de cadres à compartiments, contenant de petits sujets médiocrement gravés.

Voir : Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 803 et t. V, col. 1678; — Frère, *Manuel*, t. II, p. 79; — Brunet, *Heures*, n° 393; — Bohatta, *Bibliographie*, n° 134; — Lepreux, *Gallia typographica*, t. III, *Normandie*, p. 251.

Digitized by Google

94. *Heures, 1500.* — *Heures à l'usage de Lisieux, avec les Heures de la Conception. Paris, 1500.*

In 8° goth., fig. sur bois.

Voir : *Catalogue de la bibliothèque de feu M...* Paris, 1815; — Frère, *Manuel*, t. II, p. 79.

95. *Heures, 1502,* — *Heures à l'usage de Lisieux..., imprimées à Paris par Philippe Pigouchet pour Simon Vostre.*

In-8° goth. Fig. de la Danse des morts. Calendrier commençant en 1502.

Un exemplaire sur vélin était indiqué, en 1855, dans le catalogue d'Edwin Tross, n° 175.

Bibl. du comte de Villafranca, n° 84.

Voir : Frère, *Manuel*, t. II, p. 79; — Brunet, *Heures gothiques*, n° 62; — Bohatta, *Bibliographie*, n° 135.

96. *Heures, vers 1514.* — Sous la marque de Simon Vostre :

Ces presentes Heures, a l'usage de Lisieux, toutes‖au long, sans requerir, avec les figures et signes de l'Apo‖calipse, la vie de Thobie et de Judic, les Accidens de l'hom‖me, le Triumphe de Cesar, les miracles Nostre Dame‖, ont este faictes a Paris, pour Symon Vostre, libraire, demourant a la rue Neufve, a l'enseigne S[aingt] Jehan l'evangel[iste].‖

In-8° goth., 106 ff. 29 lignes. Figures en noir. Almanach pour 1514-1530.

Paris, Bibl. nat., Réserve, B 2937; — Bibl. de l'École des Beaux-Arts, G. I. 2, coll. Lesoufaché n° 19395.

Voir : Brunet, *Heures gothiques*, n° 108; — Graesse, *Trésor*, VII, 369; — Bohatta, *Bibliographie;* — Lacombe, *Livres d'Heures*, n°s 295-296. Un exemplaire a figuré à la vente de la bibliothèque Édouard Pelay, de Rouen, le 22 mai 1923; il a atteint le prix de 2.100 francs.

97. *Heures, 1523.* — Au-dessus d'une petite image de la Vierge :

Hore intemerate vir‖nis (sic) Marie, secundum usum‖Lexoviensem, totum ad lon‖gum sine require, cum mul‖tis orationibus, novi‖ter impresse rothoma‖gi expensis honesti viri‖Guillermi Du Val, anno‖ domini millesimo quingentesi‖mo tercio et vigesimo, die‖decima novembris. — On les vent au Pont Au‖demer, chieulx Guillem‖me Du Val, libraire.

In-8° goth., 35 lignes. Figures. Almanach pour 1521-1531.

Fragments trouvés dans une reliure, consistant en 48 feuillets. Il est impossible, à cause de leur mauvais état, de savoir si les cahiers portaient une

Digitized by Google

signature. Impression compacte en caractères très menus. Titres courants; pas de bordures.

Paris, Bibl. nat., Réserve B 27940.

Voir : *Bibl. nat., Bulletin mensuel*, 1885, p. 348; — Delisle, *Catalogue des livres imprimés à Caen*, t. II, p. 172, n° 212 bis; — Bohatta, *Bibliographie*, n° 137; — Lacombe, *Livres d'Heures*, n° 531.

98. *Heures, 1529.* — Au-dessus de la marque de François Regnault : *Ces presentes heures a l'usage de Lisieux, tout au long sans requerir, avec les grans suffrages||et plusieurs belles histoires, tant au kalendrier||aux heures Nostre Dame||aux heures de la croix||aux heures du saint Esperit||aux sept psaulmes||que aux vigilles||ont este nouvellement imprimees a Paris||1529.*

Et au-dessous : *On les vend a Paris en la rue Saint Jacques||a l'enseigne de l'elephant devant les Mathurins et a Rouen en la rue du grant pont||a l'enseigne des deux cygnes devant l'Église Saingt Martin.*

In-8° goth., 118 ff. Imprimé en rouge et noir. Figures.

Un exemplaire se trouvait dans la collection de M. H. Le Court, château de Lierremont, à Trouville.

Voir : *Bull. Soc. hist. de Lisieux*, 1911, n° 19, p. 11-17.

99. *Heures, 161.?.*

G. Lepreux, *Gallia typographica*, t. III, *Normandie*, p. 135, cite une sentence du bailliage de Rouen, du 27 juin 1615, contre Philippe Allinne, maître imprimeur à Rouen, «pour Recueil de plusieurs chansons et une *Petites Heures usaige de Lisieux, auxquelles il y avait plusieurs faultes d'impression*». C'est la seule mention connue de cette édition. (Note communiquée par M. le chanoine Porée.)

100. *Heures||imprimées par l'ordre||de Monseigneur||l'évesque-comte||de Lisieux||à l'usage des fidèles de son diocèse.|| Le prix est de quarante sols en feuilles.||* (Armes de Brancas.) *A Lisieux||chez Jacques du Roncerey, Imprimeur||de Monseigneur.||MDCCLIII.||avec privilège.||*

In-8° de 10 ff. prél. n. chiff. contenant : le titre; le mandement de l'évêque, daté de Lisieux, 4 octobre 1753; la table des fêtes mobiles, 1754-1788; le calendrier; — 674 et LXVIII pages contenant, le Commun des saints; les Psaumes de la pénitence; les Litanies des saints; la Recommandation de l'âme; l'Office des morts; les Litanies du Saint Nom de Jésus et de la Sainte Vierge; le Stabat; le Rorate et la prose Noël, Noël; — 4 ff. n. chiff. contenant la table et le Privilège, daté de Fontainebleau, 10 mars 1753.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Bonnebosq, coll. de M. l'abbé Hardy; — Bournainville, coll. de M. le chanoine Porée; — Caen, Bibl.; — Lisieux, Bibl.; — Montreuil, coll. de M. l'abbé Simon; — Château de Saint-Clair, coll. de M. Jean-L. Ecallard; — Coll. de l'auteur.

Digitized by Google

101. *Heures*‖*imprimées par l'ordre*‖*de Monseigneur*‖*l'évesque comte*‖*de Lisieux*‖*à l'usage des fidèles de son diocèse.*‖ *Le prix est de quarante sols en feuilles.*‖ (Armes de Brancas.) *A Lisieux,*‖*chez Jacques du Roncerey imprimeur*‖*de Monseigneur.*‖*MDCCLVII.*‖*avec privilège.*‖

In-8° de 10 ff. prél. n. chiff. contenant: le titre; le mandement de l'évêque de Brancas, donné à Lisieux le 4 octobre 1753; table des fêtes mobiles, 1754-1788; le calendrier; — 674, lxxvii pages, et 4 ff. non chiff. contenant la Table; le Privilège du roi donné à Fontainebleau, le 10 novembre 1753, et la cession au sieur du Roncerey, par l'évêque de Brancas, donnée à Paris, «en notre Hôtel», le 20 novembre 1753.

Lisieux, Bibliothèque

102. *Heures*‖*du diocèse*‖*de Lisieux*‖*réimprimées, corrigées et augmentées par*‖*ordre de Monseigneur Jacques-Marie*‖*de Caritat de Condorcet*‖*Evêque et comte de Lisieux*‖*à l'usage des fidèles*‖*de son diocèse.*‖*Le prix est de quarante sols en feuilles.*‖ (Armes de Condorcet.) *A Lisieux,*‖*chez F. B. Mistral imprimeur*‖*de Monseigneur l'Évêque.*‖*MDCCLXIX.*‖*avec privilège du Roi.*‖

In-8° de 8 ff. prél. n. chiff. contenant le Titre; Explication de la Table des fêtes mobiles; Table des fêtes mobiles, 1769-1799; le Calendrier et le Temps des noces; — 662 et lxxxvi pages, et 4 ff. n. chiff. contenant la Table et le Privilège donné à Paris, le 30 novembre 1768.

Lisieux, chez Mme Caron; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Saint-Martin-de-la-Lieue, coll. de M. l'abbé Boudier.

103. *Heures*‖*du diocèse*‖*de Lisieux.*‖ *Réimprimées par ordre de Monseigneur*‖ *l'Evêque et comte de Lisieux.*‖*A l'usage des fidèles de son diocèse.*‖ (Armes de La Ferronays.) *A Lisieux,*‖*chez F. B. Mistral, imprimeur*‖*de Monseigneur l'Évêque.*‖*M.DCC.LXXXIV.*‖*avec privilège du Roi.*‖

In-8 de 10 ff. prél. n. chiff. contenant : le Titre; le Temps des noces; la Table des fêtes mobiles, 1780-1809; le Calendrier; l'Explication de la Table des fêtes mobiles; — 758 pages, et 4 ff. non chiff. contenant la Table et le Privilège, daté de Paris, 28 février 1781.

Bonnebosq, coll. de M. l'abbé Hardy, — Bournainville, coll. de M. le chanoine Porée; — Collection de l'auteur.

104. *Heures*. . . (Titre manque).

In-8° de 10 ff. prél. n. chiff. contenant : le Titre; le Temps des noces; Table du Temps et des fêtes mobiles; Calendrier, 1808-1837; — 758 pages, et 5 ff. n. chiff. de Table des matières. Privilège général donné à Paris le 28 février 1781 et la cession de ce privilège au sieur Mistral, imprimeur à Lisieux, donné par Mgr de Condorcet, le 16 mars 1781.

Lisieux, Bibl.

Digitized by Google

105. *Heures*‖*du diocèse de Lisieux.*‖ (Armes de Monseigneur Brault.) *A Lisieux,*‖*chez Renault libraire et relieur*‖*rue Étroite.*‖*1818.*‖

In-12 de 9 ff. prél. n. chiff. comprenant : le Titre; la Table du Temps et des fêtes mobiles, 1818-1841, et le Calendrier; — 412 pages et 1 f. n. chiff. de Table.

Saint-Martin-de-la-Lieue, coll. de M. l'abbé Boudier.

106. *Heures*‖*de*‖*Lisieux,*‖ *réimprimées avec permission*‖*nouvelle édition*‖ *A Lisieux,*‖*chez Renault, libraire-relieur*‖*rue Étroite.*‖*1820.*‖

In-8° de 663 pages.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

107. *Heures*‖*de*‖*Lisieux*‖*réimprimées avec la permission*‖*de M. l'Évêque de Bayeux*‖*A Lisieux*‖*chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire*‖*relieur, 1826.*‖

In-18 de 9 ff. lim., 412 et 2 pages de table.

Paris, Bibl. nat., B 8773.

108. *Heures*‖*de*‖*Lisieux,*‖ *réimprimées avec permisssion de Mon-*‖*seigneur l'évêque de Bayeux*‖*A Lisieux,*‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur-li-*‖*braire-relieur, rue Pont-Mortain*‖*1828.*‖

In-18 de 9 ff. lim., 412 et 2 pages de table.

Paris, Bibl. nat., B 8774.

109. *Heures*‖*de*‖*Lisieux,*‖*réimprimées avec la permission de*‖*monseigneur l'Évêque.*‖ (Armes de Mgr. Dancel.) *A Lisieux,*‖*chez P. C. Tissot, imprimeur libraire,*‖*1833.*‖

In-12 de 10 ff. prél. n. chiff., 621 pages. Calendrier, 1833-1861.

Paris, Bibl. nat., B 8775; — Lisieux, Bibl.

110. *Heures*‖*du diocèse*‖*de Lisieux.* (Armes de Monseigneur Dancel.) *A Lisieux*‖*chez Renault, libraire et relieur*‖*rue Étroite.*‖*1833.*‖

In-12 de 9 ff. prél. n. chiff. contenant : le Titre; la Table des fêtes mobiles, 1831-1854 et le Calendrier; — 410 pages et 1 f. n. chiff. de Table.

Collection de l'auteur.

111. *Heures*‖*nouvelles*‖*de Lisieux,*‖*contenant loffice de l'Église,*‖ *avec les hymnes et proses,*‖*à l'usage du diocèse.*‖*a Lisieux,*‖*chez J. J. Pigeon, imprimeur-*‖*libraire, rue des Boucheries, n° 2.*‖*1836.*‖

In-32 de 288 pages.

Paris, Bibl. nat., B 8776.

Digitized by Google

112. *Heures‖nouvelles‖de Lisieux,‖contenant l'office de l'Église‖ avec les hymnes et proses à‖l'usage du diocèse.‖Lisieux,‖chez veuve Tissot, imprimeur-‖libraire-relieur, 1840.‖*

In-32 de 264 pages.

Paris, Bibl. nat., B 8777.

113. *Heures‖de Lisieux‖nouvelle édition.‖A Lisieux, à la librairie religieuse et classique‖de J. J. Pigeon, imprimeur-libraire,‖rue des Boucheries, 4,‖1843.‖*

In-18 de 428 et 3 pages de table.

Paris, Bibl. nat., B 8778.

114. *Heures‖de Lisieux‖réimprimées‖avec permission de Monseigneur l'évêque de Bayeux.‖Nouvelle édition‖Lisieux,‖Mme Ve Renault et fils, libraires-éditeurs‖Grande Rue, n° 56.‖1846.‖*

In-18 de 431 pages.

Paris, Bibl. nat., B 8779.

DIURNAL.

115. *Diurnal‖du diocèse‖de Lisieux.‖Imprimé par ordre de monseigneur‖l'Évêque.‖A Paris,‖chez Claude Hérissant, fils, rue Neuve Notre-‖Dame, à la Croix d'or et aux trois vertus.‖MDCCLIII,‖avec privilège du Roi.‖*

In-12 de 8 ff. prél. n. chiff. contenant la Table des fêtes, 1753-1780 et le Calendrier; 518, cij pages et 10 pages. Table de l'Intonation.

Lisieux, Bibl. (titre manque); — Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Collection de l'auteur.

116. *Diurnal‖du diocèse‖de Lisieux,‖réimprimé et divisé en deux parties‖par ordre de Monseigneur Jacques‖Marie de Caritat de‖Condorcet, évêque et comte‖de Lisieux.‖* (Armes de Condorcet.) *A Lisieux,‖chez la veuve Durongerey,‖Imprimeur de Monseigneur l'Évêque.‖MDCCLXVII.‖*

1re Partie. — In-12 de 11 ff. prél. n. chiff. comprenant : le Titre, l'Avis, Table du Temps et des Fêtes mobiles; Calendrier; — 432, cxix pages, et 7 ff. n. chiff. Table de l'Intonation. Calendrier, 1767-1797.

2e Partie. — In-12 de 11 ff. prél. n. chiff. même contenu que la 1re partie; — 392, cxix pages, et 7 ff. n. chiff. pour l'intonation des pseaumes.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; —, Lisieux, Bibl., 1re partie seule; M. Lahaye, 2e partie seule; — Glos, Bibl. de M. l'abbé Gouget; — Saint-

Digitized by Google

Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier; — *Catalogue the of Liturgical or Biblical Library of the late Rev. William J. Blew.* London, 1895, n° 457. — Collection de l'auteur.

EUCOLOGE.

117. *Eucologe*‖*du diocèse*‖*de Lisieux*‖*imprimé par ordre de Monseigneur*‖*l'Évêque et comte de Lisieux*‖(Armes de Condorcet.) *A Lisieux, chez F. B. Mistral, Imprimeur*‖*de Monseigneur l'Évêque.*‖*1778.*‖

In-12 de 10 ff., prél. n. chiff., 624-XIV pages et 3 pages n. chiff.

Caen, Bibliothèque.

118. *Eucologe*‖*du diocèse*‖*de Lisieux,*‖*Imprimé par ordre de Monseigneur*‖*l'Évêque* & *Comte de Lisieux*‖(Armes de Condorcet.) *A Lisieux,*‖*chez F. B. Mistral,*‖*imprimeur de*‖*Monseigneur l'Évêque.*‖*1783.*‖

In-12 de 12 ff., prél. n. chiff. comprenant : le Titre; le Temps des noces; la Table du Temps et des Fêtes mobiles, 1778-1809; le Calendrier; l'Explication de la Table des Fêtes mobiles; — 669 pages et 3 p. n. chiff. de Table.

Montreuil, collection de M. l'abbé Simon; — Collection de l'auteur.

119. *Eucologe*‖*de*‖*Lisieux,*‖*réimprimé avec permission de*‖*M. l'Évêque de Bayeux*‖*Prix 3ft relié*‖(Armes de Monseigneur Brault.) *A Lisieux,*‖*chez F. B. Mistral, imprimeur de M.*‖*l'Évêque de Bayeux.*‖*1805.*‖

In-12 de 12 ff. prél. n. chiff. comprenant : le titre; l'approbation et la permission; l'avertissement de l'évêque concernant les fêtes; la Table du Temps, 1805-1836; le Calendrier et l'Explication de la Table des fêtes mobiles; — 814 pages.

L'approbation est signée de M. Blondel, curé de Saint-Pierre de Lisieux, 29 Messidor an XIII (18 juillet 1805), et la permission de l'évêque est datée de Caen, 7 Thermidor an XIII (26 juillet 1805).

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Collection de l'auteur.

120. *Eucologe*‖*de*‖*Lisieux.*‖*A Lisieux,*‖*chez Renault libraire-relieur.*‖*1821*‖. Au dos : *de l'imprimerie de F. Poisson*‖*à Caen.*‖

In-12 de 8 ff., prél. n. chiff., 906 pages et 6 pages de Table. Calendrier, 1821-1852.

Lisieux, Collection de M. le baron de Moidrey.

Digitized by Google

121. *Eucologe* || *de* || *Lisieux*, || *nouvelle édition revue et corrigée* || *sur le Missel et le Bréviaire*, || *avec plusieurs augmentations.* || *A Lisieux*, || *chez P. C. Tissot, imprimeur-* || *libraire-relieur.* || [1824].

In-12 de 12 ff. prél. n. chiff.; 768 pages. Calendrier de 1824-1853 Les ff. prél. contiennent; le faux titre, au verso duquel se trouve un Christ en croix gravé sur bois; le titre; l'approbation et la permission donnée à Caen, le 25 juillet 1805, par Charles [François Duperrier-Dumourier], évêque de Bayeux. L'approbation est datée de Lisieux, 18 juillet 1805, et signée Blondel, curé de Saint-Pierre. Explication des Fêtes mobiles; Table du temps; Calendrier et le Temps des noces.

Collection de l'auteur.

122. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *A Lisieux*, || *chez Renault, libraire-relieur*, || *1824.* || Au verso du titre : *De l'imprimerie de P. Poisson, à Caen.* ||

In-12 de 8 ff. prél. n. chiff. contenant : le Titre; Table du temps, 1824-1855 et le Calendrier. 912 pages. Frontispice gravé représentant sainte Anne, estampe publiée *A Paris, chez Alexandre Tessier, successeur de Mme Vve Chéreau, rue Saint-Jacques.*

Saint-Martin-de-la-Lieue; collection de M. l'abbé Boudier.

123. *Eucologe* || *de Lisieux* || *nouvelle édition* || *revue et corrigée sur le Missel et* || *le Bréviaire, avec plusieurs* || *augmentations.* || *A Lisieux*, || *chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire, 1831.* ||

In-12, 12 ff. prél., 764 pages et 2 ff. de table. Fig.

Paris, Bibl. nat., B 7458.

124. *Eucologe* || *de Lisieux* || *latin-français*, || *Première édition.* || *Lisieux.* || *chez veuve Tissot, imprimeur*, || *rue Pont-Mortain.* || *1836.* ||

In-12 de 10 ff. prél. n. chiff.; 1058 pages. Les ff. lim. contiennent : le faux titre; le titre; la table du temps, 1834-1864; le calendrier; le temps des noces et devoir de la prière pour tout chrétien. L'approbation, datée de Lisieux, 1er avril 1836, est signée Jumel, vic. général. Le volume est illustré de cinq gravures sur acier : la Cène, l'Annonciation, la Nativité, les Rameaux et la Sainte Famille.

Paris, Bibl. nat., B 7463; — Collection de l'auteur.

125. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *Nouvelle édition*, || *revue et corrigée sur le Bréviaire et le Missel*, || *avec* || *plusieurs augmentations.* || *Lisieux*, || *Durand, imprimeur-libraire* || *1837.* ||

In-12, 6 ff. lim., 762 pages.

Paris, Bibl. nat., B 7459; — Collection de l'auteur.

Digitized by Google

126. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *Nouvelle édition* || *revue et corrigée* || *sur le Missel et le Bréviaire,* || *avec plusieurs augmentations* || (Armes de Mgr Robin.) *Lisieux,* || *Vve Tissot, imprimeur-libraire* || *rue Pont-Mortain, n° 6* || *1839.* ||

In-12 de 10 ff. lim. n. chiff., 768 pages. Calendrier de 1839-1869.

Paris, Bibl. nat., B 7460; — Lisieux, cathédrale Saint-Pierre.

127. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *Édition corrigée* || *et augmentée d'Exercices pour la confession et la commu* || *nion, d'un examen de conscience, de Prières diverses* || *des Vêpres du Dimanche latin-français, des saluts* || *et Bénédictions pour toute l'année, et de* || *l'Exercice du Chemin de la Croix* || *Lisieux,* || *A la librairie religieuse et classique* || *de J. J. Pigeon* || *rue des Boucheries, 4* || *1841.* ||

In-12 de 792 pages.

Paris, Bibl. nat., B 7461; — Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

128. *Eucologe* || *de Lisieux* || *Édition corrigée et augmentée* || *d'exercices pour la confession et la communion,* || *d'un examen de conscience, de prières diverses,* || *des vêpres du dimanche, latin-français,* || *des saluts et bénédictions pour toute l'année,* || *et de l'exercice du Chemin de la Croix.* || *Lisieux,* || *Vve Renault et fils, libraires-éditeurs,* || *Grande-Rue, n° 56* || *1846.* || (*Corbeil, imp. de Crété.*)

In-32 de 4 ff. lim., 804 pages.

Paris, Bibl. nat., B 7462; — Collection de l'auteur.

129. *Eucologe* || *de Lisieux.* || *Nouvelle édition* || *revue, corrigée et augmentée de diverses* || *prières, des proses pour les fêtes de* || *Noël et de la Transfiguration* || *et du Chemin de la Croix.* || (Armes de Monseigneur Robin.) *Lisieux,* || *imprimerie de Vve Tissot, imprimeur de* || *Mgr. l'Évêque de Bayeux* || *1847.* ||

In-12 de 7 ff. prél. n. chiff., 792 pages. Calendrier, 1845-1876.

Lisieux, Bibliothèque.

QUINZAINE DE PÂQUES.

130. *L'office* || *de la* || *quinzaine* || *de Pasque* || *à l'usage du diocèse* || *de Lisieux,* || *avec des instructions sur les mistères et les* || *cérémonies de ce saint temps. Imprimé par* || *l'ordre de monseigneur l'illustrissime et révé* || *rendissime Henri-Ignace de Brancas* || *Évêque comte de Lisieux.* || *Se vend en feuilles 30 sols* || *en reliure commune en veau 40 sols.* ||

Digitized by Google

(Armes de Brancas.) *A Lisieux, ‖chez Jacques du Roncerey, imprimeur‖de monseigneur, 1755.‖*

In-8 de 438 pages. Le permis d'imprimer est au verso de la page 437 et donné à Lisieux, «*en notre palais épiscopal*», le 22 février 1755.

Château de Saint-Clair, collection de M. Jean L'Écallard.

131. *L'office‖de la quinzaine‖de Pasque, ‖à l'usage du diocèse‖de Lisieux; ‖avec des instructions sur les mistères et les‖cérémonies de ce saint temps; revu, corrigé‖et augmenté par l'ordre de Monseigneur‖Jacques Marie de Caritat de‖Condorcet, évêque & comte de Lisieux.‖Se vend en feuilles 36 sols‖en reliure commune en veau 48 sols.‖* (Armes de Condorcet.) *A Lisieux, ‖chez Jacques du Roncerey, imprimeur‖de Monseigneur l'Évêque.‖M.DCC.LXV.‖*

In-8 de 1 f. n. chiff. (Titre), 508 pages.

Lisieux, Bibliothèque. — Collection L. Desportes; — Collection de l'auteur.

132. *L'office‖de‖la quinzaine‖de Paques, ‖a l'usage du diocese‖de‖ Lisieux; ‖en françois et en latin; ‖Réimprimé par ordre de Monseigneur Jacques-‖Marie de Caritat de Condorcet‖Evêque & Comte de Lisieux.‖*(Armes de Condorcet.) *A Lisieux‖chez F. B. Mistral, imprimeur de‖monseigneur l'evêque‖MDCCLXXVIII.‖*

In-8° de 598 pages.

On trouve dans quelques exemplaires les estampes suivantes :

En regard du titre, Jésus en croix, signée en bas à droite, «*N. Bazin*».

P. 96. — «*Entrée triomphante de Jésus-Christ‖dans la ville de Jérusalem‖. A Paris, chez Chereau le jeune, rue Saint-Jacques, au grand S. Remy‖*», signée en bas à droite, «*Duflos sculp.*».

P. 323. — La Cène «*Desiderio desideravi hoc Paschæ manducare‖vobiscum antequam patiar.‖Jay souhaitté avec ardeur de manger cette Pâques avec vous avant que de souffrir.‖A Paris, chez Chéreau...*», signée en bas à gauche, «*P. Rubens pinx.*».

P. 389. — Pieta. «*Voicy la mère de douleur.‖A Paris, chez Chéreau...*», signée en bas à droite, «*Duflos fecit*», et à gauche, «*Mignard pinx.*».

P. 519. — La Résurrection. Estampe non signée.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes; — Lisieux, Bibliothèque; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Collection de l'auteur.

133. *L'office‖de la quinzaine‖de Pasque, ‖à l'usage du diocèse de Lisieux, ‖réimprimé par ordre de Monseigneur‖l'Évêque et comte de Lisieux.‖* (Armes de Condorcet.) *A Lisieux, ‖chez F. B. Mistral, imprimeur‖de Monseigneur l'Évêque‖1780.‖*

In-16 de 360 pages.

Collection de l'auteur.

Digitized by Google

134. *L'OFFICE‖DE‖LA QUINZAINE‖DE PÂQUES‖À L'USAGE DE LISIEUX‖EN LATIN ET EN FRANÇAIS.‖A LISIEUX‖CHEZ P.C. TISSOT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-RELIEUR.‖MDCCCXXVI-1826.‖*

In-12 de 588 pages.

Paris, Bibl. nat., B 12244. — Collection de l'auteur.

ORDO.

135. *IN NOMINE DOMINI.‖BREVE‖LEXOVIENSE‖PRO ANNO BISSEXTILI‖MDCCLXXII.‖PASCHA OCCURENTE 19 APRILIS.‖LEXOVIIS,‖APUD F. B. MISTRAL, D. D. EPISCOPI‖TYPOGRAPHUM.‖*

In-8° de XVI-66 pages.

Bayeux, Bibl. de feu M. le chanoine Deslandes.

Chaque année, on imprimait un *Bref* ou *Ordo* indiquant l'office à réciter chaque jour. Outre le précédent, feu M. le chanoine Deslandes possédait ceux des années 1787, 1788, 1789, 1790, tous imprimés chez Mistral.

Après le Concordat de 1802, on continua, dans le diocèse de Lisieux, à se servir des anciens livres liturgiques de ce diocèse et on reprit l'usage d'imprimer un *Ordo* propre pour la partie de ce diocèse réunie à celui de Bayeux. Cet usage s'est continué jusqu'en 1861.

J'en indique ci-après quelques-uns : 1808, 57 pages; — 1812, 50 p.; — 1813, 48 p.; — 1819, XII-63 p.; — 1822, 64 p.; — 1823, XVI-60 p.; — 1824, VIII-64 p.; — 1826, 68 p.; — 1827, VIII-68 p.; — 1829, VIII-64 p.; — 1830, VIII-64 p.; — 1831, XII-64 p.; — 1833, XII. 64 p.; — 1842, VI, 45 et 17 p.; — 1843, 43 et 12 p.

Paris, Bibl. nat., B 24062; — Caen, Bibl.; — Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

ABBAYE DE SAINT-ÉVROUL.

136. *RITUS ET ORDO‖CONFICIENDI AQUAM‖BENEDICTAM, TEMPORE‖MORTALITATIS, SEU ETIAM FURORIS‖HOMINUM, VEL RABIEI BESTIARUM IN MONASTERIO‖SANCTI EBROLFI DE UTICO, ORDINIS‖S. BENEDICTI ADAMUSSIM OBSERVANDUS.‖PARISIIS‖APUD GUILLELMUM SASSIER, VIA CLUNIACENSI,‖SUB SIGNO B. MARIÆ PROPE SORBONAM.‖1641.‖*

In-4° de 16 pages.

Saint-Évroul-N.-D. du Bois, archives de la paroisse. Cet exemplaire contient en outre 20 pages manuscrites : Messes en l'honneur de Saint-Évroul et des prières pour les malades. — Séez, Bibl. du Grand Séminaire. Voir *Catalogue de l'Exposition bibliographique de Séez*, 1889, p. 11.

Digitized by Google

137. *Officium sancti Ebrulfi abbatis. Parisiis, ex typographia Philippi Dionisii Pierres, congregationis sancti Mauri typographi, via San Jacobea mdcclxxix.*

In-4 de 16 pages et additions manuscrites. Le titre manque.

Saint-Évroul-N.-D. du Bois, archives de la paroisse.

138. *Officium sancti Ebrulfi abbatis.* (S. l. n. d.)

In-4 de 15 pages.

Saint-Évroul-N.-D. du Bois, archives de la paroisse.

139. *Hymnes en l'honneur de Saint-Evroult, œuvres du prieur dom de Rostaing, publiées par l'abbé Edouard Gigan. Séez, imp. Montauzé, 1886,* in-8°.

Voir : Bibl. d'Évreux, ms. 70, fol. 149; — *Hist. littér.*, t. XI, p. 32; — Dreves, *Analecta hymnica*, t. XII, p. 108; — abbé Guéry, *Histoire de l'abbaye de Lyre*, p. 330.

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE EN AUGE.

140. *Proprium‖Sanctorum‖ad usum‖insignis Ecclesiæ‖S. Barbaræ‖in Algia,‖ordinis Canonicorum‖regularium‖Congregationis Gallicanæ,‖ diœcesis Lexoviensis.‖ Cadomi,‖apud Joannem Poisson,‖in vico Frigido‖1678.‖*

In-12 de 184 pages.

Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, deux exemplaires portant, l'un : *Ex libris Sᵗᵉ Catharinæ parisiensis;* l'autre : *Ex libris S. Genovefæ parisiensis, 1732.* — Voir abbé Piel, *Inventaire historique des actes transcrits aux Insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux*, 1892, t. I, p. LXV.

APPENDICE.

141. *Statuts du diocèse de Lisieux* imprimés chez « *Pierre Poisson, marchand libraire et imprimeur de la ville de Caen* », en vertu de la permission de Léonor de Matignon en date du 31 octobre 1651.

8 ff. paginés 52-67.

Caen, collection Mancel, ms. 85.
Voir G. Huard dans *Études lexoviennes*, II, 1919, p. 31.

142. *Ordonnances‖synodales‖de‖Monseigneur‖l'illustrissime‖et reverendissime‖Leonor de Matignon,‖Evesque et Comte de Lysieux,‖publiées en son Synode tenu le 31 jour de‖may mil six cents soixante*

Digitized by Google

UN.‖*A Lisieux*, ‖DE L'IMPRIMERIE DE REMY LE BOULLENGER, ‖IMPRIMEUR DU ROI, DE L'EVESCHÉ ET DU COLLÈGE.‖MDCLXI.‖

In-4° de 16 pages. Pages 13 et suiv. : « *Ordo et Series episcoporum Lexoviensium.* »

Lisieux, Bibl.
Voir G. Huard, dans *Études lexoviennes*, II, 1919, p. 32 et suiv.

143. ORDONNANCES‖DE MONSEIGNEUR‖L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME‖LEONOR DE MATIGNON, ‖EVESQUE ET COMTE DE LISIEUX‖(Armes de Matignon.) *A Lisieux*, ‖CHEZ LA VEUVE DE REMY LE BOULENGER, ‖IMPRIMEUR DU ROI ET DE L'EVÊCHÉ.‖AVEC PERMISSION.‖(A la fin :) *A Lisieux*, CHEZ F. B. MISTRAL‖IMPRIMEUR DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.‖

In-12 de 68 et 54 pages. Réimpression faite, après 1759, par les soins de Monseigneur de Brancas, avec ses propres additions, où sont mentionnées d'autres éditions de 1696 et 1711.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

144. MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE DE LISIEUX SUR LES RIT ET USAGES DE L'EXEMPTION DE SAINT-CANDE.

Au dessous des armes de Condorcet : JACQUES-MARIE DE CARITAT DE‖CONDORCET, PAR LA GRÂCE DE DIEU... finissant ainsi : DONNÉ À LISIEUX DANS NOTRE CHÂTEAU DES LOGES, SOUS NOTRE SEING‖LE SCEAU DE NOS ARMES ET LE CONTRESAING DE NOTRE SECRÉTAIRE, LE 23‖SEPTEMBRE 1776 † *J. M. Évêque de Lisieux.*‖

Une feuille in-4°.

Caen, collection Mancel, ms. 85, fol. 74.
Voir R.-N. Sauvage. *Catalogue des manuscrits de la collection Mancel, à Caen*, 1910, p. 202, extr. du *Catalogue général des mss des Bibl. de France*, t. XLIV.

145. RECUEIL‖DES STATUTS‖ET‖RÈGLEMENTS‖DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE‖DE SAINT-PIERRE DE LISIEUX.‖(Armes du Chapitre.) *A Lisieux*, ‖DE L'IMPRIMERIE DE F. B. MISTRAL, IMPRIMEUR DU‖VÉNÉRABLE CHAPITRE.‖MDCCLXXVII.‖

In-4° de 29 pages.

Caen, collection Mancel, ms. 85, fol. 75.
Voir Sauvage, *loc. cit.*, p. 203.

146. LA CONFRÉRIE‖DE LA‖TRÈS-SAINTE‖TRINITÉ‖ET RÉDEMPTION‖DES CAPTIFS‖ÉRIGÉE EN L'ÉGLISE DES‖R.R. P.P. MATHURINS DE‖LISIEUX.‖AVEC LES INDULGENCES ET PRI-‖VILÈGES OCTROYEZ PAR LES SAINTS-PÈRES AUX

Digitized by Google

CONFRÈRES‖ET BIENFAITEURS.‖*A* LISIEUX, ‖CHEZ J. DU RONCEREY, IMPRIMEUR‖ DE MONSEIGNEUR ET DU COLLÈGE. 1751.‖AVEC APPROBATION ET PERMISSION.‖

In-16 de 118 pages.

Lisieux, Bibl. de la Société historique; — Pont-Audemer, Bibl. Canel; — Collection de l'auteur.

147. CONFRÉRIE‖DE LA‖TRÈS-SAINTE‖TRINITÉ‖ET RÉDEMPTION‖DES CAPTIFS.‖NOUVELLE ÉDITION.‖*A* LISIEUX, ‖CHEZ F. B. MISTRAL, RUE PONT-MORTAIN.‖ 1809.‖

In-12 de 93 pages.

148. INSTRUCTION‖CHRÉTIENNE, ‖OU‖CATÉCHISME‖IMPRIMÉ PAR L'ORDRE DE MONSEIGNEUR‖L'ÉVÊQUE ET COMTE DE LISIEUX, ‖POUR ÊTRE ENSEIGNÉ PAR TOUT SON DIOCÈSE, ‖AVEC UNE MÉTHODE POUR APPRENDRE AUX‖ENFANTS À BIEN FAIRE LEUR PREMIÈRE‖COMMUNION.‖*Venite, filii, audite me, timorem Domini*‖DOCEBO VOS. *Ps. 33.*‖(Armes de Brancas.) *A* LISIEUX,‖CHEZ J. DURONCEREY, IMPRIMEUR‖AVEC PRIVILÈGE, 1758.‖

In-16 de 120 pages. La permission, imprimée au verso du titre, est donnée *à Lisieux, en notre palais épiscopal, le 22 janvier 1750.*

Lisieux, Bibliothèque.

149. ABRÉGÉ‖DU CATÉCHISME, ‖IMPRIMÉ PAR ORDRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE‖ET COMTE DE LISIEUX, ‖AVEC LES PRIÈRES DU MATIN ET DU SOIR, LES RÉ-‖PONS DE LA SAINTE MESSE, ET UN EXERCICE POUR‖RÉGLER LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA JOURNÉE.‖ (Armes de l'Évêque.) DU FONDS DE LA VEUVE DURONCEREY.‖ *A* LISIEUX, ‖CHEZ F. B. MISTRAL, IMPRIMEUR‖DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.‖MDCCLXVIII.‖

In-12 de XXII-198 pages et 2 ff. n. chiffr. de table. Au verso du titre : *Avis pour ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse chrétienne.* — Le mandement de l'évêque est donné à Lisieux, le 25 septembre 1766.

Lisieux, Bibl.; — M. Lahaye.

150. CATÉCHISME‖DU DIOCÈSE‖DE LISIEUX, ‖RÉIMPRIMÉ PAR ORDRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE‖ET COMTE DE LISIEUX. ‖(Armes de Condorcet.) *A* LISIEUX, ‖F. B. MISTRAL, IMPRIMEUR DE‖MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.‖ MDCCLXXXVIII.‖

In-12 de XXII-197 ou 198 pages.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

Digitized by Google

151. *Catéchisme* ‖ *de Lisieux*, ‖ *réimprimé par permission de Monsei* ‖ *gneur l'Evêque de Bayeux.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *de l'imprimerie de Tissot, imprimeur* ‖ *libraire, rue Pont-Mortain, n° 5.* ‖ *1822.* ‖

In-12 de xv-176 pages. En regard de la première page, un bois gravé représentant le Christ en croix, avec la légende : «O Crux ave». Le permis d'imprimer, reproduit au verso du titre, a été donné par l'abbé de Créquy, vicaire général de Bayeux, à Lisieux, le 5 septembre 1816.

Lisieux. Bibl.

152. *La dévotion* ‖ *du S^t^-Esclavage* ‖ *de la mère* ‖ *de Dieu*, ‖ *servant d'un grand secours* ‖ *pour faire son salut.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur* ‖ *libraire, rue du Pont Mortain.* ‖ *mdcccxviii.* ‖

In-16 de 36 pages.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

153. *Exercice* ‖ *du* ‖ *Via Crucis.* ‖ *Avec les pratiques* ‖ *de cette dévotion.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire* ‖ *rue Pont Mortain. 1820.* ‖

In-12 de 111 pages.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

154. *Exercice* ‖ *du* ‖ *Via Crucis.* ‖ *Avec les pratiques de cette* ‖ *dévotion.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur-libraire* ‖ *relieur, rue du Pont Mortain* ‖ *1823.* ‖

In-12 de 101 pages, fig. gravées et 20 pages, Exercice du Via Crucis.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

155. *Association* ‖ *de la confrérie* ‖ *de la bonne mort*, ‖ *établie dans l'église parois-* ‖ *siale de S^t^-Désir de Lisieux*, ‖ *par un Bref du S^t^-Siège* ‖ *apostolique.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *chez P. C. Tissot, imprimeur de Mgr* ‖ *l'Evêque de Bayeux.* ‖ *1823.* ‖

In-12 de 66 pages, plus 12 pages pour l'office de la Bonne mort.

Saint-Martin-de-la-Lieue, collection de M. l'abbé Boudier.

156. *Les vies* ‖ *des saints* ‖ *patrons* ‖ *du* ‖ *diocèse de Lisieux.* ‖ *A Lisieux*, ‖ *chez J. A. du Rongerey, imprimeur* ‖ *du Roy, de Monseigneur & du collège.* ‖ *Par permission.* ‖ [*1740.*]

In-12 de 275 pages.

Page 1. *Réglemens.* ‖ *indulgences* ‖ *et* ‖ *prières* ‖ *à l'usage des frères & sœurs* ‖ *& autres personnes associées en* ‖ *la Confrérie de Charité erigée en* ‖ *l'Eglise Paroissiale de St. Taurin* ‖ *de Thiberville.* ‖

Digitized by Google

Page 51. *Litanies à l'usage des frères et sœurs et autres personnes associées en la Charité de Thiberville.*

Ce petit volume, publié par le chanoine Jean Le Prevost, contient des détails fort curieux sur la liturgie lexovienne.

Collection de l'auteur.

157. *Traité* ‖ *des tons* ‖ *de l'Église*, ‖ *selon* ‖ *l'usage romain.* ‖ *Dans lequel* ‖ *la gamme nouvelle et ancienne* ‖ *est mise au commencement.* ‖ *Avec plusieurs chants pour Vêpres, Complies*, ‖ *Matines, la Haute-messe, la Passion, etc.* ‖ *dédié à Monseigneur de Lisieux* ‖ *par E. Saché, prêtre de la congrégation des* ‖ *Séminaires de Jésus et Marie* ‖ *a Lisieux*, ‖ *chez Remy Le Boullenger, imprimeur* ‖ *du Roy, de l'Évêché et du Collège.* ‖ *mdclxxi.* ‖

In-12 de 8 ff. prél. n. chiff., 58 et 136 pages. Musique notée. Les ff. prél. contiennent : le titre; la dédicace à *Monseigneur* ‖ *messire Léonor* ‖ *de Matignon* ‖ *evesque et comte de Lisieux* ‖ *commandeur des ordres du Roy* ‖ et signée *E. Saché, prêtre de votre séminaire;* l'avis au lecteur; diverses pièces grecques et latines en faveur de l'ouvrage et la table des chapitres, au nombre de huit. L'approbation, qui se lit à la fin du volume, est signée de *Louis Le Merlier, chanoine et grand chantre de l'église cathédrale de Lisieux* et *Jacques Becquet, chanoine et archidiacre en ladite église* et datée du 28 décembre 1675.

Dans sa préface, l'auteur, après avoir énuméré ce qui se trouve dans ce petit livre, ajoute : *de plus j'ay mis en suite les tons selon l'Usage de Lisieux en faveur du diocèse.*

On trouve dans ce volume quelques bois plusieurs fois répétés : Un personnage à genoux près d'un autel sur lequel brûle un holocauste; il reçoit des tablettes de la main d'un ange planant au-dessus des flammes. Peut-être faut-il voir dans cette figure, que l'on voit au verso du quatrième fol. prél. et page 61, Moïse recevant les tables de la loi? — Deux anges debout soutenant une sainte Face, pp. 34 et 86. — Tobie et l'ange, pp. 38 et 65. — Busles de Jésus et de Marie, dans un cœur surmonté d'une croix, entouré d'une branche de rosier et d'une branche de lys en fleurs, p. 42, 57, 73, 108.

Collection de l'auteur.

Voir Étienne Deville, *Un professeur lexovien du XVII^e siècle, Étienne Saché*, dans *Journal de Rouen* du 5 août 1924.

158. *Formulaire* ‖ *de prières*, ‖ *à l'usage* ‖ *des pensionnaires* ‖ *des* ‖ *religieuses Ursulines.* ‖ *Nouvelle édition* ‖ *Revue, corrigée et augmentée de l'office de la Sainte* ‖ *Vierge, latin-français, sans renvoi; de l'office* ‖ *des morts; des prières pour offrir son intention* ‖ *en communiant aux principales fêtes de l'année;* ‖ *des Vêpres du dimanche, du Pater de la Jardi* ‖ *nière, etc.* ‖ *Lisieux*, ‖ *imprimerie de Mistral.* ‖ *1802.* ‖

In-12 de 550 pages.

A la page 545 : *Le Pater de la Jardinière, ainsi appelé à cause que ce fut une bonne jardinière qui le dit ainsi à M. de Flamenville, évêque de Perpignan,*

Digitized by Google

orsqu'il demeurait à la communauté de Saint-Sulpice. Il avoue que jamais il n'avait entendu personne si bien prier Dieu.

Lisieux, Bibl. municipale. — Collection de l'auteur.

159. JOURNÉE‖DU‖CHRÉTIEN‖SANCTIFIÉE PAR LA PRIÈRE‖ET LA MÉDITATION,‖AVEC LES SEPT PSAUMES DE LA PÉNITENCE,‖LES VÊPRES DU DIMANCHE, L'OFFICE‖DES PRINCIPALES FÊTES DE L'ANNÉE,‖L'OFFICE DE LA SAINTE VIERGE, LES PRIÈRES‖DES AGONISANTS, ET L'OFFICE DES MORTS‖EN ENTIER, ETC.‖LISIEUX,‖IMPRIMERIE DE MISTRAL.‖1801.‖

In-12 de 6 ff. prél. n. chiff. comprenant le titre, *avis pour l'intelligence du Calendrier, Table du temps et des fêtes mobiles* (1801-1828), le calendrier; 673 pages.

Collection de l'auteur.

160. CANTIQUES‖SPIRITUELS‖SUR DIFFÉRENS SUJETS‖DE LA DOCTRINE‖ET DE LA MORALE CHRÉTIENNE,‖ET SUR LES PRINCIPALES FÊTES‖DE L'ANNÉE;‖DISPOSÉS SUIVANT L'ORDRE DES MATIERES TRAITÉES‖DANS LE CATÉCHISME DU DIOCÈSE DE LISIEUX,‖& DE LA CÉLÉBRATION DES FÊTES DE L'ÉGLISE,‖IMPRIMÉ PAR L'ORDRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE ET‖COMTE DE LISIEUX.‖(Armes de Coudorcet.)‖A LISIEUX,‖CHEZ F. B. MISTRAL, IMPRIMEUR DE‖MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.‖1777.‖

In-12 de 5 pages non chiff. et fig., et 240 et 102 pages et 4 ff. n. chiff. pour la Table.

Lisieux, Bibliothèque.

161. CANTIQUES‖SPIRITUELS‖SUR DIFFERENS SUJETS‖DE LA DOCTRINE ET DE LA MORALE CHRÉTIENNE‖ET SUR LES PRINCIPALES FÊTES‖DE L'ANNÉE‖DISPOSÉS SUIVANT L'ORDRE DES MATIÈRES TRAITÉES‖DANS LE CATÉCHISME, ET DE LA CÉLÉBRATION‖DES FÊTES DE L'ÉGLISE.‖LISIEUX,‖IMPRIMERIE DE MISTRAL‖1802.‖

In-12 de 2 ff. prél. n. chiff. comprenant le Titre et l'Avertissement; 330 pages et 6 ff. n. chiff. Table des Cantiques.

Lisieux, Bibliothèque. — Collection de l'auteur.

162. ÉPITRES‖ET ÉVANGILES‖DES DIMANCHES ET FÊTES DE L'ANNÉE,‖AVEC DE COURTES RÉFLEXIONS,‖AVEC DES PRIÈRES DU MATIN ET DU SOIR, LES‖RÉPONS DE LA SAINTE MESSE‖... ETC., À L'USAGE DU DIOCÈSE DE LISIEUX. — A LISIEUX,‖CHEZ F. B. MISTRAL.‖(S. d.).

In-12 de 684 pages.

Lisieux, Bibliothèque.

Digitized by Google

163. *Épitres‖et Évangiles‖des Dimanches et fêtes de l'année,‖avec‖de courtes réflexions;‖les prières du matin et du soir, les‖réponses de la sainte Messe, l'Exer-‖cice pour la sainte Messe, les Vêpres‖et Complies du Dimanche, etc.‖ A Lisieux,‖de l'imprimerie de Tissot aîné. 1825.‖*

In-12 de 678 pages.

Lisieux, Bibliothèque.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

Antiphonaires, 2, 3, 26, 35, 53–58.
Bréviaires, 6–9, 59–65.
Cantiques spirituels, 160, 161.
Catéchismes, 149–151.
Cérémoniaux, 41, 42, 78.
Confrérie de la bonne mort, 155.
Confrérie de la Sainte Trinité, 146, 147.
Diurnaux, 20, 115, 116,
Épitres et Évangiles, 162, 163.
Eucologes, 117–129.
Évangéliaires, 23, 39.
Formulaire à l'usage des pensionnaires des Ursulines, 158.
Graduels, 1, 48–52.
Heures, 21, 38, 93–114.
Instruction chrétienne, 148.
Journée du Chrétien, 159.
Lectionnaires, 4, 5, 24, 25, 34.
Manuels, 71–76.
Martyrologe, 31.
Missels, 22, 43–47.
Obituaires, 11–17, 31, 40, 92.
Offices particuliers : Adoration perpétuelle, 90. — Chemin de la Croix, 153, 154. — Dévotion du saint Esclavage. 152. — Office du Sacré Cœur, 82–84. — Office de la Vierge, 85, 86. — Passion, avec chant, 81. — Quinzaine de Pâques, 130–134. — Office de sainte Catherine, 88, 89. — Office de saint Évroul, 137–139. — Office de saint Hymer, 32, 33. — Office de saint Léonard, 87.
Ordinaire, 18, 19.
Ordo, 135.
Processionnaux, 67–70.
Psautiers, 27, 35, 66.
Recueils liturgiques, 36, 37, 91, 140.
Rituels, 77, 79, 80, 136.
Sacramentaire, 28.
Statuts et ordonnances du diocèse, 141–145.
Traité des tons de l'Église, 157.
Vies des Saints, 10, 29, 30, 156.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTION
À LA LEXICOGRAPHIE LORRAINE
DU XV^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. RENÉ HARMAND.

Cette étude se rapporte à un dessein que j'avais formé il y a une quinzaine d'années; il me semblait utile de relever dans les pièces d'archives lorraines les mots qui ne figurent dans aucun dictionnaire, ou qui s'y trouvent accompagnés de définitions incomplètes ou d'exemples trop peu nombreux. Je pensais limiter cette recherche au XV^e siècle, époque décisive pour la formation de la langue française [1], et étudier l'évolution de cette langue dans notre Lorraine, entre le règne du duc Charles II (1390-1431) et l'avènement du duc Antoine (1508). Mais l'entreprise, même ainsi restreinte, était encore trop ambitieuse; le seul dépouillement des registres et des liasses du XV^e siècle, conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle, eût exigé un effort continu que ne me permettent point mes occupations professionnelles; j'ai dû abandonner mon projet, mais c'est une grande satisfaction pour moi de pouvoir publier les résultats partiels de mes recherches. D'autres iront plus loin et feront mieux sans doute. Les renseignements que je fournis sont tirés de trois registres de comptes qui figurent aux Archives départementales de Nancy sous les cotes B 967, B 968, B 5658, et ont été dressés, les deux premiers par Othin d'Amance, receveur général de Lorraine en 1438-1439 et 1440-1441, le troisième par N. Baudoire, châtelain et cellérier d'Ein-

[1] Cf. F. Brunot, *Histoire de la langue française*, t. I, p. 401.

Digitized by Google

viller en 1447-1448; j'ai parcouru en outre quelques autres pièces, pour y chercher des termes de comparaison [1].

1. Abovreus. — « ... qui ont rabier la terre des conrois du xay davant la porte du pont et fait ledit conrois comme le viés estoit elavés et ont vidiez l'*abovreus* des bestes de l'ostel. » [B 5658, fol. 14 v°.]

Cette forme du mot *abreuvoir* n'est citée dans aucun dictionnaire. Godefroy donne *abevreor*. Pour la formation d'*abovreus*, on peut comparer les noms de lieu *Loreur*, commune du département de la Manche, et *Loreux* (Loir-et-Cher), ce dernier avec l'S finale, venant tous deux du latin *oratorium*.

2. Accous. — « ... C'est assavoir de Jehan Guerrellet de Bauzemont que le sergent de Hennalmesnil disoit et plaignoit qu'il s'avoit *accous* de luy, d'accort sur ce fait pour douze gros. » [B 5658, fol. 5 v°.]

On trouve en français s'*escoudre* = se tirer des mains de. Comparer le participe passé *rescous*, dont le substantif *rescousse* est le féminin.

3. Acourchour. — « Après cinq florins et demy que je leur acquitay pour la perde qu'ilz orent quant les *acourchours* furent au pays. » [B 967, fol. 24 r°.]

Cette forme est la seule usuelle dans les manuscrits lorrains. En français : *escorcheurs*. On notera l'absence de S étymologique, à cette époque, dans la première syllabe.

4. Alte. — « Item receu des offrandes de l'*alte* de marchés ne monte ne n'avalle que monseigneur le duc Charle, dont Dieu a l'ame, y retint chacun an six solz pour cause de patronaige, la moitié au terme de Noël, et l'autre moitié au terme de Pasque comuniant, ensemble receu pour le terme de Noël mil quatre cent et quarante-huit, icy encheu. » [B 5658, fol. 1 v°.]

J'avoue n'avoir trouvé sur cette taxe, appelée *alte*, aucun renseignement. Est-elle proportionnée aux bénéfices? à la hausse des cours? Le mot est-il d'origine latine? Est-ce *la haute* sans *h* ni vocalisation de *l*? Je n'en ai trouvé aucun autre exemple dans les registres de cette série.

5. Angiens. — « Item ceux de Broville doient chascun an au terme de la Saint Martin certains deniers c'on dit les *angiens* et vallent x gros et ne montent ne n'avallent. Receu pour le terme de la Saint Martin l'an mil IIII^c XXXIX lesdis x gros que vallent XIII s. III d. » [B 967, fol. 67 r°.]

[1] Je dois beaucoup aux obligeants renseignements de deux de mes amis, MM. E. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, et P. Marichal, conservateur adjoint aux Archives nationales.

Digitized by Google

— Cf. même registre, 67 v°; le même mot y est employé à propos des habitants de «Pourses devant Mirecourt».

La lecture est douteuse en ces deux endroits. On pourrait lire presque aussi bien *augier*. C'est une taxe. Les deniers angiens sont-ils d'*Anjou*, par dérivation populaire? Nous savons par ailleurs qu'à cette époque des monnaies angevines avaient cours en Lorraine. Le mot pourrait encore être formé sur *ange*, comme *angelot*. — Enfin *Pourses* désigne sûrement *Poussay*, commune située au nord de Mirecourt.

6. Armour. — «Item receu pour le vendaige de certaines peils de chastrons et kaeux de bestes que furent prins surs l'*armour* de Toul, lequel les avoit achetés auz acourcheux de Rouzieres oultre la deffence des seigneurs, vendu par ledit Didier Houllon III florins, vallent XL s.» [B 967, fol. 37 r°.]

Ce mot qui m'est inconnu s'apparente-t-il à *almaille*, *aumaille*, *armal* (jeune bœuf) et désigne-t-il un «équarisseur en gros»? Ou bien s'agit-il d'un *armoier* ou *armurier* qui utilisait ces cuirs pour certaines pièces d'armure ou de fortification?

7. Assignaul. — «Item du droit des tabellions de Mirecourt neant receu, pour tant que Jehan Phelpin dessus dit y est assigné chascun an de XXV florins jusques adès qu'il s'a paié de IIII C et L florins qu'il est assigné sur ledit tabellionnaige par l'*assignaul* du Roy nostre sire. Commençant lesdites années a la Sainct Martin, l'an mil IIII^c XXXII.» [B 967, fol. 68 v°. Cf. B 967, fol. 66 r°.]

Le sens d'assignation est confirmé par le contexte; c'est un exemple qui complète ceux de Godefroy. La rente constituée a été assignée par le roi René sur le tabellionage de Mirecourt, et le payement de l'annuité de ladite rente a épuisé cette recette. Morphologiquement, le mot semble une déformation d'*assignat*, forme savante française calquée sur *assignatum*. Pour la désinence, on peut se reporter au *Psautier lorrain*, éd. Apfelstedt (67, 31) et au *Journal de Jehan Aubrion*, éd. Larchey, p. 258, 411, qui emploient *liegal*, *legault*, *legal*, pour désigner le légat du pape. A accentué + T aurait donc suivi le traitement de A acc. + L qui donne souvent AUL (loiaul).

8. Attallaige. — «Item les *attallaiges* de Nancey sont venduz pour ledit an en la main de Colignon le Warrel pour XX livres messains que vallent XL livres fors, et y prennent chascun an les chanoines de Saint George de Nancey de terre annuelle XX livres; demoure au Roy XX livres que se paient ausdits deux termes des Chandoilles et de la Magdelaine, receu pour lesdits deux termes acomplis a la Magdelaine l'an mil IIII^c XXXIX et

Digitized by Google

pour ung port d'office xx livres xl sous.» [B 967, fol. 2 v°. Cf. B 968, fol. 2 v°.]

Je ne cite ce mot que pour le sens; aucun lexique ne mentionne cette signification de droit sur les attelages.

9. Awe. — «Item pour le censaul de xli° faulchée et demie de prey d'acquest d'*awe* seant ou ban de Puchercicourt assencé a plusieurs, iii gros la faulchée paiant chascun an a la Saint Martin. Receu pour le terme de la S^t^ Martin l'an mil iii^c^ trente-neuf viii l. vi s.» [B 967, fol. 6 v°.]

C'est la forme la plus usuelle, pour *eau*, dans ces manuscrits.

10. Banway. — «...Item receu du maire Jehan Bahegnon de la Nuefveville et des eschevins et justice dudit lieu, pour tant que darriennement en faisant le *banway* de la ville, lequel se fait chascun an par toute la faulté de la ville et se donne le baton a celui qui a plus de boix de ladite faulté par le maire et justice dudit lieu, en prenant son serment : et ledit maire et justice, en favorisant plus l'ung de ladite ville que l'autre, donna le baton dudit office de banway a ung de la ville, lequel n'avoit mie tant de bois d'assis comme l'autre, de plusieurs autres de ladite ville, oultre l'ancienne coustume de ladite ville, dont plaintif en vint au receveur d'aulcuns de ladite ville, et ledit receveur en fit information et trouva qu'ils avoient mesuzey selon l'ancienne coustume, composé a eulx pour l'amende, a xl viez florins que vallent xlv livres, vi s. viii d. [B 968, fol. 44 r°.]

Le *banway* ou *banward* est un homme, non une institution; cet officier recense les possessions forestières municipales; il est choisi parmi les membres d'une *faulté* ou *feauté* (étymologiquement la communauté des fidèles). *Faire*, dans ce texte, signifie donc *élire, instituer;* le bâton est l'insigne du banway. Le mot ne figure dans les lexiques que sous la forme *banward*. M. Guyot, dans son article sur la nature et les attributions des faultés ou féautés lorraines (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1891, p. 87), dit : «elles connaissent d'héritage ou d'abornement; c'est une juridiction spéciale aux demandes en réparation de trouble et anticipation, chargée de prendre connaissance des anticipations d'héritages et de chemins». Il ajoute que c'est un usage répandu de la Meuse aux Vosges, une forme de justice foncière.

11. Bâtiment (Termes de). — «...En fesant une *wanbise* sur le pont de l'ostel, une *coultre* de pallis qui clost le maix, davant la barre, et a reffait et remis a point la roe a albe du moulin de l'ostel que les glaces avoient rompu, et a mis un nués trebz en la *saule* dessous la chambre de la viés chastellanie, que le viez estoit rompu...» [B 5658, fol. 8 v°.]

Ce texte est tiré de comptes relatifs à Einville, sous René I^er^. Il est obscur à cause de son caractère technique. *Coultre* rappelle *accoutrer* dont l'origine

Digitized by Google

est si incertaine, et indique sans doute un assemblage de pieux formant palissade ou couverture. La *wambise* évoque le gamboison et une idée de rembourrage, de doublement, de renforcement. Remarquer aussi la forme *saule*, pour *salle*, avec diphtongaison.

« . . . qui a refait tout a nués le toict de dessus les caves et celliers de l'ostel qui se porte dès la chambre de Jean monss^r^ jusques a la cusine, a septs *chevaulx de rains* et a septz *taches bressiées* chacune de quatres bras, une fenestre de boix enmurée en la gouttiere d'avant pour donner lumiere en dedens, pennes, lettes et chavironner bien et deuement, et ait eu, pour ce faire, tout en taxe, sans avoir estelles ne coppons de boix. . . » [B 5658, fol. 10 r°.]

On remarquera les expressions techniques : *chevaux de rains* dont je ne connais pas le sens exact, et qui sont peut-être des espèces de chevrons en bois de pin [1]. — *Taches brassées*, probablement agrafes à quatre bras. *Tache*, dans ce sens, n'est pas sans exemple.

12. Bourgelize. — « Item de Jehan de Moullennes le ferron pour sa *bourgelize* du terme de la Saint Martin, l'an mil IIII^c^ XLI, VII quartes.

Item de Jehan de Saint Nicolas de Port pour sa *bourgelize* dudit terme, 1 pinte. » [B 968, fol. 56 r°. Même exemple, B 967, fol. 56 r°.]

La *bourgelise* est le droit de bourgeoisie qui semble, au témoignage des livres de compte lorrains, être toujours acquitté en cire. On consultera utilement sur cette redevance l'étude de M. P. Boyé : *Les abeilles, la cire et le miel en Lorraine* (*Mémoires de la Société archéologique lorraine*, 1906, p. 50). Étymologiquement, ce mot est formé sur *bourjoi*, *bourjé*; on peut se demander si L est « éphelcystique » et euphonique, ou bien s'il y a eu primitivement une forme dérivée intermédiaire du type *borgel*; l'ancien français avait *bourgel* (petit bourg) et *bourgelle* (tissu en fil et en laine). Si L est purement euphonique, la consonne est un lien entre le terme *bourgeois* et la désinence qui spécifie le sens du mot ainsi formé.

13. Chengne. — « . . . Et a marchandé ledit Jehan Phelpin de refaire ledit moulin, lequel il a mis en la main de Grant Jehan de Mataincourt pour le terme de sept ans prochains venant pour ladite raffection, et parmey

[1] Cf. Philippe de Vigneulles, *Mémoires*, éd. Michelant, p. 258 : « . . . Les dessus dits nommés firent faire un biaulx rain. . . et fut fait de trois pieces de bois l'une en son l'autre. . . et fut ycelluy maye et rains tant bien fait et corongné que merveille et au bout d'icellui ung biaulx grant pennon, bien lairge, fait de blanc-fer, la ou estoit l'imaige de s^t^ Jaique et de s^t^ Cristofle, et fut essus sus une grande verge de fer et tournoit a vent. »

Digitized by Google

ung cent de *chengne* qu'il en paierait chascun an audit Jehan Phelpin, lesdits sept ans durans.» [B 968, fol 69 r°.]

Ce mot dialectal est difficile à comprendre. Il désigne, je crois, des chênevottes : Littré indique les formes d'ancien wallon *chaisne, chainne*, et de wallon moderne *chêne;* Zeliqzon, dans son *Dictionnaire des patois romans de la Moselle*, 1922, donne le mot actuel *chingne* avec ce sens. Étymologiquement, c'est une forme latine *canniam* pour *cannabiam*. On pourrait songer aussi au sens de *chesne, chêne*, mais, dans ce cas, l's serait tombée (cf. ci-dessus, p. 250, n° 3); cette hypothèse nous semble moins probable, quoique la cession, par un comptable public, d'arbres domaniaux, ne soit pas sans exemple.

14. Enuagier. — «Item payé a Housson, bollengier de Luneville, qui ait repris unze vi^xx^ resaulx de froment de blefz de l'ostel qui venoient de la grange aux dismes affin qu'il ne s'empira pas pour tant qu'il avoit esté *enuagiez* en hyver et qu'il estoit besoing de le nettoier et ait eu pour ce marchander, present le clerc juré, de remenant cinq gros et pour ses despens de bouche de trois journées qu'il ait esté en regeuir et nettoiat le dit blef. . . » [B 5658, fol. 9 r°.]

Envagier ou *envaser* me paraît être formé sur *vase*. On peut comparer *envaisser* (Godefroy). Le sens serait donc *mettre en vase, emmagasiner*. — *Regeir* ou *regeuir* doit se rattacher au mot *rege*, qui signifie *crible* et qui est dans Godefroy.

15. Eschacquement. — «Item de Regnault, cler jurey du Nuefchastel, des deniers des receptes qu'il a faites, dehues au Roy, dès la Saint Remeig l'an mil iii^c^ xxxviii jusques a la Saint Remeig enssuivant l'an mil iii^c^ xxxix; tant des deniers de la jurée des *eschacquemens* comme autrement. Après plusieurs charges, qu'il a faites et soustenues par ledit temps, receu ix^xx^ xiii francs viii gros dont il a m'a quittance donné le dernier jour de septembre, l'an mil iii^c^ xxxix, lesquelx ix^xx^ xiii francs viii gros sont estez paier en la main de Philibert de Moulain, cappittaine du Nuefchastel, que vallent vii^xx^ xiii fcs xviii s.» [B 967, fol. 91 v°.]

Le même terme à la même page, dans un autre article, et dans de nombreux passages, par exemple B 4409, *Papier de la jurée et des quatre échacquements*, fait par Jacob de Vaulx, maire de Neufchâteau, B 4485; *Compte de la jurée et quatre échaquements de la mairie de Neufchâteau*, rendu par honorable homme Perrin Thayet, mayeur audit lieu.

Godefroy cite *eschacier*, chasser, bannir, et, dans un paragraphe concernant l'emploi du mot en Wallonie, priver des privilèges de la bourgeoisie, payer une amende exemptant d'une peine plus grave, mais il ne donne pas *eschaquement*. — L'étymologie est obscure. Du Cange, s. v. *Scaccarium*, cite la chambre anglaise de l'Échiquier, sorte de cour des comptes, et la cour suprême du duché de Normandie qui porte le même nom; il tire cette appellation de la mosaïque du pavé ou de la table et ajoute : «Hinc etiam accer-

Digitized by Google

senda forte est vox gallica *Eschaquer* quae ex aequo, quasi calculis putando, partiri sonat.» Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'il cite une charte lorraine de Ferry III, 1295, extraite du cartulaire de Saint-Romari (Remiremont). Je ne suis pas frappé de la justesse de ce rapprochement; je ne crois pas non plus qu'*eschaquement* soit apparenté à *chasser;* les lois phonétiques s'y opposent. Je pense qu'*eschaquer* est un terme populaire et administratif formé sur *chaque* et signifie primitivement : *répartir.* De même *chaque* a donné par une dérivation semblable : *eschaquement.* Puis cette répartition s'est spécialisée. On peut comparer *évider, évidement,* etc.

16. Estourchoin. — «Et n'en fait point le Receveur de recepte l'année precedente, pour tant qu'ils n'avoient point *sellé* pour les guerres et pour les *estourchoins.*» [B 967, fol. 20 r°.]

Cette forme dialectale est sans doute le français *extorsion.* Cf. le verbe *estorchier.* La diphtongaison lorraine de O en OU n'étonne pas; il y a là une sorte de compensation avec le groupe latin SI passant à CH sous l'influence de R qui précède. On peut comparer le nom de *Pouxeux,* prononcé *Poucheux,* village des Vosges, et la forme ancienne *Poursieux* (Arch. M.-et-Mos., B 2438, fol. 5). Quant à OIN pour ION, on peut croire d'abord à une métathèse; mais des formes lorraines comme *occison, oicquison* de la *Guerre de Metz* suggèrent l'hypothèse d'un mouillement de la finale. — *Seller* = couper avec une faucille. Cf. n° 42.

17. Estrapel. — «Item de Henry Pexerey d'Einville pour son entraige et hantes d'*estrapel* du mestier de maizel d'Einville, lequel debvoit septz florinz et demei pour la partie du roy, maix pourtant qu'il estoit poubre compaignon et qu'il se peoit marier desoubz le Roy, ledit receveur l'ait quicté pour cinqz florins, vallent LXI sous VIII d.» [B 967, fol. 37 v°.]

Le texte est obscur, mais *hante* paraît avoir son sens ordinaire de droits payés pour faire partie d'une corporation (1), et *entrage* est synonyme d'admission. Les dictionnaires ne citent pas *estrapel,* mais les rapprochements qu'on peut faire avec l'allemand *streifen,* l'allemand dialectal *strippen,* l'italien *strappare, strappo* (= rottura di panni et anche di carni), le français *estrape* (= croc-en-jambe), *estraper* (= surprendre), *estrapade,* nom d'un supplice connu, terme italien importé au XVI^e^ siècle, *estrapoire* (= serpe de bûcheron) semblent conduire au sens de *boucher,* chargé de débiter les viandes.

18. Fenal. — «...qui a fait et mis un fer de chanlette en la chanlette du toict desur la fontenne de la cusine... et fait une ferme de *fenal,* et faire une pale nueve pour l'ostel.» [B 5658, fol. 12 r°.]

Fenal semble bien avoir ici le sens de grenier, de fenil. Les dictionnaires ne le signalent pas, donnant ceux d'adjectif : relatif au foin, saison des foins

(1) Cf. E. Duvernoy, *Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XV^e^ siècle,* p. 12 et 15.

Digitized by Google

ou de la moisson, fenaison. Les pièces d'archives lorraines contiennent de nombreux exemples de cette dernière signification, par exemple B 5658:

« . . . qui a fait ung nués cher bastard pour charoiez les foins et les grans dismes de l'ostel, pour les tempz de *fenal* et messons. »

Fenal, dans ce dernier cas, désigne plus particulièrement le mois de juillet; on peut comparer l'allemand *Heumonat*.

19. Foullant. — « Item des hoirs Mengin Drouin, que doient chascun an au terme de la Saint Martin pour cause de leurs *foullan* seant audit Rouzieres III pinte de cire, receu pour le terme Saint Martin l'an mil IIIc XLI. » [B 968, fol. 61 r°.]

On peut hésiter pour le sens entre : atelier de foulon, teinturerie ou moulin, que celui-ci soit destiné à faire du tan ou à obtenir de la farine; dans ce dernier cas, au moyen âge, le moteur était actionné par l'eau. Cette dernière signification nous semble ici préférable. Moulin, employé seul, désigne le moulin à vent des meuniers. On voit pourquoi l'on trouve souvent, dans nos textes, soit moulin et foulant (B 975, fol. 32 r°), soit moulin et battant (B 975, fol. 193 v°) associés en une seule expression.

20. Fouretier. — « Item le *fouretier* du ban de Haroë que se fait de III ans en III ans, doit un terme de la Sainct Remeig. » [B 967, fol. 77, r°.]

N'est ce pas le mot *forestier* sous une forme dialectale? On est un peu surpris de la chute de S étymologique, mais cette particularité se trouve dans le nom de famille *Fortier* et le nom de lieu *La Fortelle* (= la petite forêt); d'ailleurs cette consonne faisait partie d'une syllabe qui, précédant immédiatement la tonique, s'est assourdie facilement. Le mot *ban* éclaire le sens; c'est, dans l'espèce, une circonscription forestière, mais la signification primitive de *ban* est : proclamation, publication; celle qui en dérive logiquement est : circonscription. Le terme *mandement* offre, en Savoie et en Piémont, une évolution toute semblable.

21. Fourgecter. — « Item receu de Gillet, le tainturier de Port, pour tant qu'il avoit *fourgectei* les clercz de Port d'une ayde qu'il levoit sans leur consentement, et aussi pour tant qu'il avoit vendu des harans aux gastars oultre le commandement du Roy. Composé pour ce a x viez florins; c'est assavoir VI viez florins pour le Roy, deux viez florins pour l'amende du prevost, et deux viez florins despenduz a Port en faisant l'accord. Vallent lesdits VI viez florins. . . . » [B 968, fol. 41 v°.]

Texte obscur. Les lexiques donnent les sens de *faire sortir, chasser, rejeter, délivrer*. La nuance que le mot semble avoir ici est différente : *dégrever*. On dit *jeter une aide* avec la signification de *lever une contribution*. Jeter quelqu'un hors de la contribution, ce serait donc l'exonérer. Gillet aurait, de sa propre

Digitized by Google

autorité, fait droit aux réclamations des clercs de Saint-Nicolas-du-Port, alors qu'il s'agissait d'une redevance excluant tout arrangement de gré à gré. Il est donc mis à l'amende. — Sur *gastard*, voir plus loin à l'ordre alphabétique (n° 23).

22. Frautier. — « . . . pour cause de la garxe dudit messire Jehan, que ledit Didier avoit *frautié*, dont il s'en dient l'ung l'autre pluseurs grosses injures et villonnies. » [B 967, fol. 34 v°.]

Frautier est sans doute dialectal; on trouve *froiterie* = violence, mauvais traitement, mais non *froiter, froitier* dans le vieux français.

23. Gastard. — Le mot n'est pas dans les lexiques. Il paraît se rattacher à *gaster*. Voir le texte n° 21. Il s'agit probablement de maraudeurs.

24. Geiste. — « Item lesdits hommes de Remoncourt estant a Saint-Pierre et au Roy, doient chascun an au terme de la Saint Remeig, certaines droictures c'on dit la *geiste* que monte a xxii gros et demi. Ne montent n'avallent. Et pour le terme de la Saint Remeig l'an mil iii cxxxix. Neant receu pour les causes devant dittes. » [B 967, fol. 74, v°.]

Ce sens d'impôt indirect, d'aide, figure dans le dictionnaire de Godefroy au mot : *gete*. Il indique diverses altérations, en particulier la forme *gieste*, mais non celle que je signale. Du Cange, aux mots *gistum* et *gista* cite incidemment, dans des commentaires latins, la forme *geiste*. L'explication qu'il donne du mot est intéressante; ce droit dispense les sujets de loger leur seigneur quand il voyage; le terme dérive de *gîte*, et non de *geste*, comme on pourrait le croire à première vue. *Geiste* est d'ailleurs une forme dialectale.

25. Jus Geute. — « Item les deux moulins d'Einville qui montent et avallent pour estre vendu au plus offrant a la chandoille et encheus eis mains de Mengin Poc d'Espice d'Einville, comme dernier encherissant, comme il est contenu en l'article dudit vendage pour trois ans entiers et acomplis commençant au ix^e^ jour de novembre mil iii^c^ et xl cinq, chascun an pour onze vingtz resaulx froment, sans orge et sans avoine, telle molture qu'il choirait eisdits moulins. S'en faut rabattre pour ceste darrienne accomplie au nuef^e^ jour de novembre mil iii^c^ xlviii pour la *jus geute* du molin du chastel d'Einville, qui *ait geut jus* en la sepmaine de Quasy Modo quatres jours entiers, c'est assavoir, le lundi premier jour d'avril, le mardi, mercredi et jeudi ensuivant, en tant que Aubry, musnier de Bauzemont, y ait remis sus une nueve roe que la viés despicées. Item *geut jus* ledit moulin trois jours entiers en moix de septembre, c'est assavoir le lundi onzieme jour dudit moix, le mardi et mercredi ensuivant qu'il convint mettre jus l'avve pour reffaire le conrois du xay

Digitized by Google

de la porte du pont et le planchiés de planches de sappin que autrement ne peoit durer, qui sont en tout septz jours qui lui fait rabattre pour la sepmaine deux resaulx ung ymal par compte fait par ledit chastellain. Avec ledit Mengin qu'il fait icy recepte au demourant après deux resaulx ung ymal qui decbet a deffalquer de ladite somme pour ladite darniere année accomplie audit IX^e^ jour de novembre mil quatres cens et quarante huit. II^c^ XVII^x^ III^y^.» [B 5658, fol. 18 r°.]

On peut remarquer le surnom Poc Despice ou d'Espice; ce devait être un petit épicier, et son magasin était mal achalandé.

Il y a eu chômage du moulin, motivé par des réparations; on a donc abaissé les vannes pour arrêter les eaux et les roues. De là les expressions techniques, inédites, croyons-nous, jusqu'ici, de *jus geut* et *geute jus*, qui contiennent le même adverbe et le même participe; mais la première est verbale et, traduite en latin, donnerait : *habet jacutum deorsum;* la seconde est substantive : la *jus geute.* Je n'ai pas trouvé l'expression qui devait exister pour désigner la manœuvre contraire de la levée des vannes.

26. Harnois. — «Item receu pour le vendaige de LIIII *harnoix* de buefz, c'est assavoir les trippes, les testes et les piedz desditz buefz devant diz, tuez pour l'estat de la Royne et Mons^r^ le marquis a Nancey par le temps devant dit, dont il y en a eu XIII harnoix que ne sont estez venduz que III gros le harnoix, pour tant que les testes desdites bestes se dependent a l'ostel, et XLI harnoix avec les testes, que sont estés vendus V gros III deniers le harnoix par ledit Jehan d'Essey a Jehan Lorette le Josne de Nancey, que ont monté en tout la somme de XXVII florins, VII gros, III deniers que vallent XVII livres, XVI sous, III deniers.» [B 968, fol. 47 v°.]

Cette citation donne la définition en même temps que le défini. Aucun lexicographe, à notre connaissance, ne mentionne ce sens d'abats.

27. Meud. — «Item ceulx de Wallefroicourt doient chascun an au terme de la Saint Martin certaines droictures c'on dit les *meuds* et quartiers.» [B 967, fol. 71 r°.]

«Item le *meud* de Nancey est vendu pour ledit an, en la main de Jehan Prevost, pour la somme de XII sous messains que vallent XXIV sous fors. Receu pour lesdits deux termes acomplis. A la Magdelaine l'an mil III^c^ XXXIX, la somme de XXIV sous.» [B 967, fol. 3, v°.]

Meud est évidemment une forme dialectale du français *muid.* Il désigne dans les chartes et registres tantôt un impôt indirect, comme ici, tantôt la mesure de capacité elle même. Cf. n° 30 pour cette signification originelle.

Godefroy ne cite la forme *meud* que dans son supplément, au tome IX, sous le mot *muid.*

Digitized by Google

28. Mezelier. — « Item des amendes encheuttes ou maizel de Rozieres pour la partie du Roy nostre seigneur contre les compaignons dudit maizel que prennent la moictié, et se paient chascun an a la Paricion. Receu pour le terme de la Paricion l'an mil IIIIe XL, par la main de Thouvenin le *mezelier*, maistre dudit maizel. » [B 968, fol. 36 r°.]

Si *maisel, mesel, mezel* au sens de boucherie, abattoir, du latin classique *macellum*, se trouve dans les lexiques, il n'en est pas ainsi du dérivé. Le mot est cependant très fréquent dans les textes lorrains. Cf. Guyot, *Charte de fondation à l'hôpital de Mirecourt*, M.S.A.L 1894.

Godefroy ne cite cette forme qu'au mot *maceclier*, comme une graphie provinciale, et les exemples offrent des formes seulement analogues. Dans Du Cange on trouve *maselier*.

29. Moiaige. — « Item les hommes de Saint Evre demourans a Villey-le-Sec doient chascun an au terme de la saint Remeig IIII gros pour cause de *moyaige* de boix... » [B 968, fol. 16 v°.]

Autre exemple, presque dans les mêmes termes, B 967, fol. 15 r°, daté de 1439.

L'étymologie semble rattacher ce mot à *moie* (*modium*) désignant d'abord la mesure de capacité; tandis que *muid* se spécialisait, *moie* prenait une autre nuance : *charge d'un cheval de trait; moiage*, dans cette hypothèse, serait l'action, pour un cheval, de traîner cette charge; c'est l'avis de Godefroy qui, au mot *moiage*, cite, avec un point d'interrogation, un texte de 1326. (Hist. de Metz, IV. 33.) Mais les deux textes que je produis manquent de netteté et l'on pourrait soutenir le sens de redevance fixe, d'abonnement pour jouir du bois; l'étymologie de ce terme serait alors *amodiaticam;* comparez *amodiation*. Du Cange paraît être de cet avis (art. *Modiagium*).

30. Moistrier. — « Item le *moistrier* de Saint Yllaire devant chascun an V sous de Pasques et a la Saint Remeig. Neant receu pour le terme de Pasques l'an mil IIIIe XXXIX, pour tant qu'il est mort et ne demoure a present nuls homs ou waignaige pour la guerre. Et y est revenuz ung autre *moistrier*, c'est assavoir Colin Gaulchenet, et a payé a la Saint Remeig l'an mil IIIIe XXXIX la somme de II s. VI d. » [B 967, fol. 11 r°.]

Godefroy donne *moitoier*, métayer ou plus généralement fermier, et une foule d'altérations dialectales, notamment *moitrier* forme très répandue en Lorraine comme nom de famille; il ne cite pas cette graphie avec S intercalaire, qui n'est d'ailleurs pas étymologique.

31. Monnaies (termes désignant des). — « Item messire Thirion Bellotin, religieux de Luneville, desroba le XXVe jour de janvier l'an mil IIIIe et XL et print en l'ostel du gros Henriet de Luneville certaine grosse somme d'argent *nuittentement*, lequel s'en ala fugitifz, et depuis son departement sont estez renduz par aucuns une partie du larrecin en la main de Ferry.

Digitized by Google

prevost de Luneville, les pieces cy après escriptes. C'est assavoir xxxv gros de Metz, nuef gros de Lorraine, iii gros au *costerel*, iii gros a la *crosse*, iii *bunes* de Metz, xxiii deniers *trabousil* et demi gros de Lorraine, en quatrains, xix gros xii deniers en tiercelotz, iii gros vi deniers en nuefve mauvaise monnaie de Vy, tant en quatrains comme en demi gros, iii blans pour i gros, iii demi gros pour i gros, xviii gros, toutes lesquelles ledit prevost a delivré audit receveur et sont presentement a monnaie de Lorrainne ix florins, i gros, xviii deniers, vallent vi livres, ii sous, vi d.» [B 968, fol. 42 r°.]

Je livre ce texte aux commentaires des numismates. Presque tous les mots sont dans Godefroy, mais ils revêtent ici des nuances assez appréciables et forment des expressions particulières. D'après Godefroy le *costerel* est une mesure de liquide, c'était sans doute un type du revers; de même pour le *trabousil*, probablement identique au *tribus* ou *trebuil*, qui désignait les chausses des moines; Godefroy attribue à la *bugne* une valeur de 2 francs 22 centimes, vers 1478. Je remarque aussi l'adverbe *nuittentement*, forme analogique qui ne figure pas dans les lexiques où l'on trouve seulement *nuitantre*, *nuitantrée*, *nuitement*.

32. Pairiées. — «Item receu des *pairiées* de Hennalmesnil encheutes en ceste année presentes, rappourtées et comptées par Arnoul Malart, maire de Hennalmesnil, et ont valu vingt quatres gros, montent et avellent, esquelles le Roy n'a que le quart, vault six gros, comme ledit maire l'ait affermé par son serment, sans ce qu'il en y soit encheues plus avant. Fait en presence de moy, Ancellon, cler juré d'Einville, pour ce viii s.» [B 5658, fol. 15 r°.]

Le mot est chez Godefroy sous la forme *pairie*, sorte de tenure. Il est évidemment dérivé de *pair*. Souvent la terminaison française *ie* équivaut au lorrain *iée*. Ainsi dans les chroniques rimées que Bonnardot et Wolfram ont éditées, on trouve *compagnie* rimant avec *lignie* (*Die Metzer Chronik des Jaique Dex*, éd. Wolfram, p. 254). Il est vrai que l'on constate souvent le phénomène inverse : *jugie* pour *jugée* (*op. cit.*, p. 32), — *bautisie* pour *baptisiée* (Aucassin, éd. Suchier 2.30 etc.).

33. Palfer. — «Item payé a Poiressons, marchal d'Einville, qui a reffait le col du *palfer* dudit moulin qu'estoit usé et ployez et renforcier de fer ledit palfer qu'il n'estoit mie assés fort pour la pesanteur du fourraut qui est fort gros...» [B 5658, fol. 6 r°.]

Ce terme technique me paraît inédit. Godefroy indique *poasle* ou *pale*, pièce de bois qui retient les eaux d'une écluse.

34. Parsonnaige. — «Item des menuz *parsonnaiges* des boys, que se paient chascun an a la Saint Andreu. Et pour le terme de la Saint Andreu, l'an mil iiiᶜ xxxix encheu en ceste recepte, rapporté par le cellerier pour

Digitized by Google

...les parsonnaiges des pourcelz tant de Dompare comme de deffuer, chascun porc pour VI d. Et y prent Saint Pierre la moitié. Vault pour la partie du Roy VI.» [B 967, fol. 80 r°.]

Le mot ne figure pas dans les lexiques. Il doit désigner des biens (bois ou bestiaux) conservés dans l'indivision par plusieurs propriétaires; l'étymologie est sans aucun doute *parson*, action de *partir* au sens de *répartir*.

35. Poingnot. — «Item des *poingnots* de Luneville, neant receu, pour tant que Didier de Marche les tient a sa vye.» [B 967, fol. 27 v°.]

Autres exemples, très concis, B 967, fol. 28 v° et B 968, fol. 33 v° concernant les poingnots de Rozières (Rosières-aux-Salines).

La forme *poingnot* n'est ni chez Du Cange, ni chez Godefroy. Du Cange indique le mot *poignet* : mesure dont se servent les meuniers pour prendre le droit de mouture. M. Pfister, *Histoire de Nancy*, 1re éd. 1896, p. 25 du tome unique, conjecture que le droit pesait sur les blés vendus au marché.

36. Pruoire. — «Item payé, present le clerc juré, a Andreu Guellart, d'Einville, qui ait bissiés le pret du Jars a l'environ, c'est assavoir reffait le biés au longe du grant chemin qu'estoit a ruyne qui ait environ septz pieds d'ouverte en desoubre et on dessous on fond de dous piedz et demei contenent environ huit vingtz toize de longe, et le biez au chief desoub dudit preit du large d'iceluy fendant au grant chay du moulin contenant environ cinquante toizes de longe, et ait environ deux pied de large en desoubre d'ouverte et on fond desoub environ trois pieds, et ait ralyer environ trente toize de haye et *pruoire* qu'estoit creutes on dit preit au longe du biés du chemin, et estoit ledit ouvraige moult necessaire de faire, que ledit preit s'en ruynoit et perdoit, et ait eu pour ceu faire en taxe huit florins et demei. Valent V l. XIII s. III d.» [B 5658, fol. 9 v°.]

Je ne m'arrête pas aux formes dialectales, d'ailleurs curieuses, de mots connus, comme *bissier* = bêcher, *ralyer* = aligner, *ralouer* = remettre en place, *creutes*, participe passé de *croître*. C'est le vocable *pruoire* qui paraît le plus singulier. Est-ce une altération dialectale, par substitution de la labiale sourde P à la sonore B, qui serait d'origine alémanique : ainsi *Pettoncourt* pour *Bettoncourt?* Il s'agirait de bruyères ou de végétations analogues, désignées du même nom. Il me semble douteux que *pruoire* soit apparenté à *pruir* = démanger et désigne un buisson qui pique, un arbuste épineux.

37. Queue. — «Item les bonnes gens du ban de Bonviller donent et composent une ayde de vin en vendange l'an mil XLVII a mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Calabre, de la somme de vingt meuds de vin dont j'en a fait huit queues, la *queue* tenant deux muidz et demei

Digitized by Google

et vendu au recteur des escoles d'Einville trois queues, la queue quarante gros. VIII f.» [B 5658, fol. 4 r°.]

Ce vocable revient souvent dans les registres, notamment en B 967, fol. 92 r. Je ne le mentionnerais pas — car il figure dans les dictionnaires, — s'il ne donnait lieu à quelques remarques. 1° Cette mesure de capacité est égalée par Godefroy, Littré et Darmesteter-Hatzfeld à 1 muid 1/2. Or la citation démontre qu'en Lorraine, tout au moins, au quinzième siècle, la queue valait 2 muids 1/2. 2° L'étymologie est incertaine. Littré propose le latin *cadus* altéré; dans l'autre dictionnaire, les auteurs font remarquer que les textes latins du moyen âge traduisent souvent queue de vin par *cauda vini;* mais la preuve peut sembler insuffisante, car on n'ignore pas la fantaisie des transcripteurs de cette époque et leur fausse érudition. Ne pourrait-on rattacher ce mot, dans ce sens, au latin *cubitum, cobitum,* coude, qui a désigné même chez les Romains une unité de mesure linéaire? La forme espagnole *codo,* coude, autorise le rapprochement et, dans l'hypothèse, justifierait la transition à la forme *queue.*

38. Ramendise. — « ... Item encore paié audit Barette que les seigneurs ly ont donné pour *ramendise* de ses perdes.» [B 967, fol. 119 v°.]

Sens : *dédommagement.* On trouve dans les lexiques *ramender, ramendeure,* mais non *ramendise.*

39. Rehalse, rehausse. — « ... qui ont refait la *rehalse* des murs dudit toict de la gouttiere et du darriere sur le grant mur de longe en longe d'icelui toict d'environ de trois pied et demei de hault.» [B 5658, fol. 10 r°.]

Le sens est clair et d'une précision étymologique. Godefroy ne l'indique que dans son supplément : *action de rehausser, part, surenchère,* mais les exemples qu'il donne ne se rapportent qu'à ce dernier sens.

40. Rowier. — «Item de plusieurs *rowiers* que chascun an sont admoisonnés aux boys pour panre bois pour leur mestier. Et pour ung an acomply a la Saint Remeig, l'an mil IIII^c XXXIX. Neant receu pour tant qu'ilz n'y sont estez nulz rowiers admoisonnez esdiz bois, pour cause de la guerre, comme Didier cellerier l'a rapporté, et pour ce neant receu.» [B 967, fol. 80 r°.]

Je cite cette forme dialectale pour *roier* = charron. On reconnaît ici les noms propres si répandus, Rouyer dans l'Est, Royer dans l'Île de France.

41. Ruil. — «Item receu de Mengin, cherier de Hennalmesnil, qu'il doit chascun an de cens, au terme de Noël, sur demei quartier de preit qu'il tient seant on ban de Hennalmesnil en Happelchamp sur le *ruil* qui

Digitized by Google

vient de Bonneval, entre l'entage Monseigneur le duc d'une part et le maire Malart d'autre.» [B 5658, fol. 31 v°.]

La forme usitée est *ruiel*, latin *rivicellum*, ruisseau. Remarquer en lorrain, tout au moins, la réduction de II à I. En Normandie on a au contraire *ruel*.

42. Seller. — «... comprins dedans quatre vingt nuef livres XII sous pour l'eschait de III tonnel de vin d'Aulsay que furent mené à la Rèze quand on *sellout* lez blef de la Conté...» [B 967, fol. 107 v°.]

Seller, sans mouillement, est la forme lorraine correspondante à *seiller*, couper avec une seille ou faucille; la forme latine hypothétique est *seculare*, diminutif de *secare*. Les dictionnaires ne donnent que *seille*. Il est fort probable que le français *sillon* est formé sur *seiller*. Godefroy renvoie de *seiller* à *seeler* où l'on trouve tout autre chose.

43. Tille. — «Item receu du vendage de l'erbe de quatres *tilles* de preit que le roy a tout par luy on ban de Henalmesnil dont la premiere siet es braées et s'appelle demei quartier, et siet entre les hoirs Jehan Arnoul d'une part, partant et anroyant au maire Malgenre. La seconde siet desoub les vignes entre le prevost Symonin d'Einville d'une part et Didier Cutrat d'autre, anroyant a une autre tille de preit que siet en Happelchamp entre le chevrier d'une part et les hayes d'autre. La tierce siet desoub le puix entre lez enffans de messire Jehan Loys chevalier, d'une part, partant a eulz et auz enffans de ladite damiselle Yolant, et la quarte siet dessous le four entre Goudelfroy de Bauzemont escuier, d'une part, et les enffans dudit messire Jean Loys d'autre, et sont esté vandues en ceste an, presente au plus offrant, a la chandoille, au maire Malgenre de Hennalmesnil pour seze gros en presence de moy, Ancellon, clerc juré d'Einville. Valt XXI s. IV d.» [B 5658, fol. 4 r°.]

Godefroy signale les sens de *bois*, *planche de tilleul débité*, *corde*, *ficelle* faite avec l'écorce de tilleul, morceau, *pièce*, surtout d'étoffe. La nuance que nous avons ici est inédite; elle se rapproche de celle de *bouquet de bois* (Doubs) qui figure en note à la fin de l'article de ce dictionnaire.

44. Waing. — «Item ceulx de Wallefroicourt doient III fois l'année certains deniers c'on dit les droictures des plais. C'est assavoir en mars XV sous, en may X sous et en *waing* XX sous.» [B 967, fol. 70 v°.]

«Item ceulx de Chaulvecourt doient tailles III foiz l'année. C'est assavoir en mars XVIII sous IX deniers. Item en may XV sous, et en *waing* XVIII sous IX deniers, que ne montent ne n'avallent a chascun desdits termes. Et pour le terme de mars l'an mil IIIc XXXVIII, de may ensuivant l'an mil IIIc XXXIX et de *wayn* ensuivant, on dit an cucheu en ceste recepte, neant receu pour tant qu'ilz sont tres poc de gens, et affin

Digitized by Google

que ce de gens qui sont revenuz depuis la guerre y puissent demourer et eulx rester, on les affranchis de ladite taille pour lesdits termes, et pour ce neant receu.» [B 967, fol. 66 v°.]

Même emploi, dans des termes identiques B 968, fol. 67 r°, etc. — Je crois superflu d'exposer, après tant d'autres et avec moins de compétence, les difficultés étymologiques que soulève l'étude des mots de cette famille. *Gain*, *regain* d'une part, *gaain*, *gain* (= acquisition) d'autre part ont-ils une source commune, l'allemand *waidanjan*? Ou bien *gain*, *regain* doit-il s'expliquer «par la combinaison du radical *waid* de l'allemand moderne *weide*, fourrage, avec le suffixe latin *imen*», comme le soutient avec beaucoup de science et de précision M. Antoine Thomas, dans ses *Essais de philologie française* (Paris, Bouillon, 1897, LXXXV, *Regain*, p. 371)? Je laisse cette question et me contente de noter l'emploi très fréquent dans nos textes lorrains, au xv^e^ siècle, de *gain* désignant, soit un produit récolté [1], soit, comme dans l'exemple précédent, la saison où on le récolte. Littré, puis Godefroy traduisent par *automne*, peut-être à tort [2]; la détermination plus précise de ce temps dépendra de la plante récoltée. A première vue, on observera, dans le texte cité, une sorte de symétrie : *waing* est, par hypothèse, à mai comme mai est à mars. Le mois de juillet conviendrait, or c'est le temps où l'on coupe les seigles, dans nos pays. C'est le sens qu'adoptait Hippolyte Goffinet dans son édition du *Cartulaire d'Orval* (Bruxelles, 1879) où ce terme figure un très grand nombre de fois : pages 285, 287, 329. Les poèmes du moyen âge en offrent aussi des exemples : ainsi le *Tournoi de Chauvency* v. 1793 : «Fait un hyraus fel come wains.» Dans les *Observations critiques sur le Tournoi de Chauvancy*, que j'ai publiées autrefois (*Revue de philologie française*, t. XVIII, fasc. 3 et 4, 1904, p. 168-189), j'avais, à propos de ce vers, conjecturé *vains*, car la graphie W pour V est assez fréquente dans les manuscrits M et O (Mons et Oxford). Puis, me plaçant à un point de vue purement littéraire, je pensai que l'on donnerait à ce vers un sens plus pittoresque si l'on voyait dans le *wains*, pris comme terme de comparaison, la plante appelée ivraie, *lolium temulentum*, cette zizanie que les bestiaux broutent volontiers, mais qui leur cause souvent des vertiges; les hommes eux-mêmes n'en sont pas exempts, et il suffit d'une très petite quantité de farine d'ivraie, mêlée à celle du blé,

[1] Tous les dictionnaires fournissent d'innombrables exemples de ce premier sens. Aussi le laissons-nous de côté.

[2] Godefroy cite Gautier de Metz, *Image du monde* (Montp. H 437, fol. 190 r°) :

Li an a III temps en lui,
Par lor noms les nomons ensi,
Printemps, esteis, après wain et yver;

et *Cléomadès* (Arsenal, 3142, fol. 8 r°) :

Si com de printans et d'esté
Et de gayn qui après vient
Et puis d'yver.

Digitized by Google

pour produire des effets fâcheux. Mais cette explication même est peu vraisemblable, car le *waing* est perpétuellement cité dans les textes du moyen âge relatifs aux usages de la vie ordinaire, et l'on ne saurait admettre que les agriculteurs de cette époque aient attribué cette importance à la production d'une herbe assez dangereuse. Mon ami M. Gain, professeur de botanique à la Faculté des sciences de Nancy, m'assure que l'ivraie n'a jamais été une culture. Il faut donc se rallier à l'opinion de Goffinet, et admettre que le *waing* désigne le seigle. Mon ami M. Marichal, conservateur adjoint aux Archives nationales, admet ce sens même pour le vers du poème de Bretex. J'en trouve encore une confirmation dans l'étude consacrée par M. Antoine Thomas au mot *regon* (*Essais de philologie française*, LXXXVI, *Regon*, p. 376). On explique ainsi très facilement la fréquence du mot dans les textes réalistes du moyen âge et la signification, dérivée de juillet. Si enfin Jacques Bretex voit quelque chose de trompeur dans le waing, c'est peut-être qu'il compare la qualité du froment à celle du seigle par une figure semblable à celle qui nous fait dire communément : *grossier comme du pain d'orge*. J'oserai risquer une autre explication, dussé-je paraître trop subtil : les cultivateurs constatent que les épis du seigle sont très précoces; la plante épie assez souvent dès le mois de mars, bien que sa maturité soit encore éloignée; elle serait trompeuse par son apparence.

A cette question difficile s'en rattache une autre, connexe et non moins complexe; on rencontre souvent dans les registres du XV^e^ siècle l'expression : *blé wayen*.

45. Wayen (Blé). — « Item paier par ledit receveur pour l'eschait de sexantes et deux resaulz et demi de blef *wayen* acheté en la ville de Nancey... » [B 967, fol. 108 v°.]

« Item paier par ledit receveur pour l'eschat de cent et deux resaulz de blef *wayn* et de huit tonnel de vin d'Aulsay... » [B 967, fol. 109 r°.]

L'expression revient sans cesse, elle est obscure. Que signifie ce terme spécifique déterminant un terme générique ? Les qualificatifs des blés, me dit M. le professeur Gain, désignent : l'époque des semailles ou les variétés ou le mélange ou même l'espèce, étant donné que souvent le moyen âge attribue le nom de blé à toutes sortes de produits (exemple : blé noir). On pourrait croire tout d'abord à un mélange de blé et de quelque autre plante; c'est peut-être le blé et le seigle, et ce qui rendrait cette hypothèse vraisemblable, c'est que je n'ai pas rencontré dans les registres étudiés le mot méteil qui désigne ce genre de culture et qui était, comme la production même, connu au moyen âge. Olivier de Serres, au chapitre IV de son *Théâtre d'agriculture : du sainfoin*, recommande le mélange d'avoine, d'orge, de vesce et de luzerne, et signale les avantages de ce procédé : « Le blé parvenu à maturité est moissonné, laissant l'herbe de la luzerne maîtresse du fond, l'occupant tout. »

Cependant Godefroy, à la fin de l'article *gaain*, signale pour la Lorraine *wayin*, culture d'automne pour semer le blé. Aujourd'hui *wayin* (Meurthe-et-Moselle), *woyin* (Meuse) désignent le blé semé en octobre, le blé d'hiver. Si

Digitized by Google

l'on admet la persistance de la tradition agricole et dialectale ce serait là l'explication la plus simple de l'expression *blé wayen*. En tout cas, nous ne croyons pas à l'identité du *waing* et du *blé wayen* [1].

46. Warcolle. — «Item pour cordes, trais et *warcolles* achetés parmi ledit temp, comme il appert par les presentes x s. viii d.»

Les dictionnaires mentionnent ce mot comme signifiant une pièce du vêtement garantissant le cou. Mais on voit clairement par le contexte qu'il désigne aussi un harnais de cheval. Le dérivé *warcollier* au sens de *bourrelier* est connu. [B 5658, fol. 14 r°.]

A ce propos je rappellerai la ferme de Garc-le-Col près de Toul et la légende de la Vierge apparaissant à un charretier pour lui annoncer que des brigands l'attendent dans un endroit dangereux où il va passer : «Gare le Colp !» Cette légende et l'étymologie du nom sont évidemment récentes. Mais je conjecturerais volontiers que cette ferme portait autrefois l'appellation de *warcolle*, tirée d'un objet rustique. Le nom, altéré par la prononciation, a créé à son tour la légende.

47. Xeurtey. — «Item encor receu dudit monseigneur de Mets qu'il prestait pour aidier au paiement de l'estrac dont messire Jehan de Hassonville, messire Charles de Haralcourt, messire Ferry de Parroye, messire Ferry de Ludles et plusieurs autres en estoient *xeurtey* de lui rendre le..... jour de septembre mil iiii^c et xxxix ii mille viez florins que vallent ii^M vi^xx xiii livres vi s. viii d.» [B 967, fol. 41 v°.]

C'est le mot français *seurté* avec l'x et le mouillement lorrains et le sens de *caution*. Godefroy le cite au mot *seurté*, sans donner d'exemple.

[1] Aucun éclaircissement à tirer des détestables traités de botanique des xvi^e-xvii^e siècles; j'ai parcouru vainement le *Phytopinax* et le *Pinax* de Gaspard Bauhin, qui sont des compilations intéressantes pour l'historien de la botanique, mais dénuées de valeur scientifique et de personnalité : *Φυτοπιναξ seu enumeratio plantarum ab herbariis nostro saeculo descriptarum cum earum differentiis*, Bâle, 1596, in-4°, et *Πιναξ theatri botanici, sive Index Theophrasti, Plinii et botanicorum qui a saeculo scripserunt opera*, Bâle, 1596, in-4°.

Digitized by Google

CHRONIQUE
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

ANNÉE 1923.

La chronique des archives départementales[1], dont nous inaugurons la publication, a pour objet de faire connaître aux érudits les accroissements dont les collections ont bénéficié par voie de versements, de réintégrations, de dons et d'acquisitions. Elle signale aussi le progrès des travaux de classement et d'inventaire, qui ont pour effet de rendre chaque année plus facilement accessibles les fonds qui demeurent encore à organiser dans les séries historiques.

Cette chronique a été rédigée presque exclusivement d'après les rapports annuels imprimés, ou demeurés manuscrits, que les archivistes départementaux présentent chaque année à leurs préfets respectifs, à la fin du premier semestre, en vue de la seconde session du Conseil général, et à l'appui du projet de budget de l'exercice suivant[2].

Les rapports annuels présentent un compte rendu de l'ensemble du service et traitent de questions administratives dont nous n'avons pas à parler ici. Les renseignements retenus pour la Chronique ne correspondent en effet qu'à une faible partie de l'activité du personnel des archives. Celui-ci ne peut accorder aux fonds historiques que la part de temps laissée libre par les exigences du service

[1] Pour le service général des archives et pour les Archives nationales en particulier, voir les rapports présentés annuellement depuis 1913 à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par M. Ch.-V. Langlois, Directeur des Archives. Ces rapports sont publiés au *Journal Officiel* et reproduits dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

[2] Aux renseignements de cette origine on a joint aussi ceux qui sont fournis par des rapports spéciaux communiqués à la Direction des Archives.

Digitized by Google

public, par les nécessités d'une correspondance administrative et surtout scientifique chaque année de plus en plus lourde au fur et à mesure que les déplacements sont devenus plus onéreux, par l'obligation, enfin, de recevoir et de classer les énormes versements de papiers modernes. Ceux-ci nécessitent des triages et des éliminations sans lesquels il deviendrait impossible de recevoir dans les dépôts départementaux aussi bien les accroissements en documents historiques que les apports ordinaires provenant des administrations. Le poids dont ces diverses charges pèsent sur les archivistes départementaux explique pourquoi les travaux de classement et d'inventaire des fonds historiques ne progressent qu'avec lenteur; de même que l'augmentation considérable, encore que très inégale suivant les départements, du coût de l'impression est venue retarder depuis quelques années la publication des inventaires. Ce n'est que d'un point de vue que le service n'a pas gravement souffert, celui des accroissements. Grâce à la largeur de vue des autorités judiciaires, les archives départementales sont en voie de s'enrichir des fonds des juridictions de l'ancien régime, de la Révolution et même, dans une certaine mesure, du début du XIX^e^ siècle; les dépôts librement consentis par les Chambres de notaires et par les notaires, de leurs minutes les plus anciennes, rendent chaque jour plus accessible au public l'une des plus précieuses sources de l'histoire administrative, juridique, économique, sociale et artistique de nos anciennes provinces; enfin les donateurs ne se montrent pas moins désintéressés aujourd'hui que jadis, qu'il s'agisse de représentants de grandes familles qui tiennent à honneur d'assurer la conservation indéfinie de leurs chartriers en les faisant entrer dans des archives publiques, ou de collectionneurs qui font largement bénéficier les historiens des documents recueillis par leurs soins souvent à grand'peine et à gros dépens.

L'enregistrement de ces libéralités dans le *Bulletin du Comité* ne saurait aller sans un hommage de gratitude rendu aux bienfaiteurs des archives départementales.

A. Vidier,

membre du Comité des travaux historiques,
Inspecteur général des Bibliothèques
et des Archives.

Digitized by Google

1. **Ain** (*M. O. Morel*). — Dépouillement de la série L, période révolutionnaire (1790-1800).

2. **Aisne** (*M. L. Broche*). — Organisation d'une salle d'exposition pour les collections de la Bibliothèque-Musée de la guerre dans l'Aisne, créée par le Conseil général.

Dépôt par le greffe du Tribunal de Laon de 400 registres paroissiaux.

Réimpression du Répertoire numérique de la série L, dont les bonnes feuilles ont été détruites pendant la guerre.

Rédaction et impression de la suite de l'Inventaire des archives des communes, canton de Guise (fin) et canton d'Hirson.

3. **Allier** (*M. M. Fazy*). — Don de dossiers concernant diverses familles bourbonnaises et notamment la famille Bardonnet.

Impression de l'Inventaire sommaire de la série L. — Préparation d'un catalogue des actes et regeste des documents narratifs intéressant le Bourbonnais, des origines à 1249, ainsi que d'une Histoire des sires de Bourbon.

4. **Basses-Alpes** (*M^lle J. Isnard*, intérimaire). — Dépôt par M^e Despieds, notaire à Digne, d'un millier de registres, du XV^e siècle à 1790.

Classement des fonds notariaux de Saint-Michel, Villeneuve, le Revest-des-Brousses et Vachères.

Impression de l'Inventaire sommaire de la série L.

5. **Hautes-Alpes** (*M. G. de Manteyer*). — Acquisition de documents provenant : de la sous-préfecture de Briançon (passage des Alliés, 1815); — de l'inspection des eaux et forêts d'Embrun (an XI-1811); — de François Bonnot subdélégué de Briançon (1652-1730); — des archives communales de Molines (rôle pour le passage de la gendarmerie, 1795); — de la commanderie Saint-Antoine de Gap (reconnaissances, 1648-1649); — de notaires d'Aspres-sur-Buech (1436-1439); de Ventavon (1469-1492 et 1571) et de Gap (1685-1751, 11 fragments).

Dons : par M. H. Muller, papiers provenant de M. Berthelot, maire et conseiller général de Guillestre (an XII-1876), et du prieuré de Saint-Laurent-de-Sigoyer (1516-1784); — par le D^r Bernard, papiers concernant la famille André de Nelfes et la Freissinouse (1767-1845). — par M. Bois, 37 registres de minutes de notaire du Villar-d'Arène (1607-1780) et cadastre primitif de cette paroisse (1490), muni d'un coursier allant jusqu'en 1548; — par M. L. Royer, livre de la confréri · Saint-Éloi d'Embrun (1647-1842); — par M. P. Plat, un cadastre d'Eyguians, (XVII^e s.), et papiers relatifs aux familles Davin de Beaujeu, Antoine Achard, de Savournon, Pierrin de Laget, d'Eyguians (1743-1756); — par M. J. Roman, un

Digitized by Google

parchemin de 1288 concernant le château de Manteyer et ses dépendances à La Freissinouse et à Pelleautier, et une charte de 1324 concernant Guillaume Albert, abbé de Boscodon; — par M. Ubaud, compte de tutelle de Claire Souchon, de Remollon (1703).

Publication de l'*État sommaire* de la collection donnée par M. Paul Guillemin et concernant la biographie, l'iconographie, la topographie et la bibliographie du Dauphiné; cette collection comprend 1,869 cartes, 4,650 volumes, 34,522 brochures et extraits factices, 665 pièces manuscrites et 27,166 portraits, dessins ou gravures; le catalogue est dû, en ce qui concerne les cartes, les volumes et les brochures, à la collaboration gracieuse de M. le commandant Étienne.

6. **Alpes-Maritimes** (*M. Latouche*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Nice, fonds du «Senato et Tribunale da Prefettura» de Nice (1814-1860); insinuation de la province de Nice de 1814 à 1860; état civil de la période révolutionnaire et registres de catholicité à partir de 1814; — par le greffe du Tribunal de commerce de Nice, 13 registres de jugements, ordonnances, actes de cautionnement de la période révolutionnaire. — Cession par la Bibliothèque municipale de documents provenant de l'ancien Tribunal de préfecture de Nice, dont le local a été ensuite occupé par la mairie; 4 registres du magistrat de santé (1618-1738), complétant une collection donnée en 1922 par M. Baréty; 97 articles provenant du fonds de la Prefettura di Nizza (1599-1762), justice de première instance analogue à la juridiction du sénéchal, et qui n'était pas encore représentée dans les archives départementales; un registre du Podestà di Nizza (XVI^e^ s.). — Versement par l'inspection académique de registres et liasses concernant le fonctionnement de l'instruction publique dans l'ancien comté de Nice de 1826 à 1860 et les anciens collèges de Nice et Sospel de 1814 à 1860.

Dons : par M. Matteo, 62 volumes manuscrits de décisions du Sénat de Piémont, et deux volumes de factums relatifs à des procès jugés devant le Sénat de Nice (XVII^e^ et XVIII^e^ s.); — par M. Brès, État des dépenses faites pour la construction de la cathédrale de Sainte-Réparate (1673-1674).

Classement du fond du Magistrat de santé. — Impression de l'introduction de l'Inventaire de la série L, contenant une notice sur les archives des Alpes-Maritimes et notamment une étude sur l'Insinuation sarde.

7. **Ardèche** (*M. J. Régné*). — Publication, dans la *Revue du Vivarais*, du catalogue des actes des monastères de Jalès, Trignan et Mazan, et de l'analyse des registres de délibérations municipales de Viviers; — dans la *Revue Mabillon*, du catalogue des actes de l'abbaye des Chambons et de la Chartreuse de Bonnefoy.

Digitized by Google

8. **Ardennes** (*M. Massiet Du Biest*). — Réorganisation progressive des collections dans le local qu'elles occupaient avant la guerre, et d'où le Grand Quartier Général allemand les avait expulsées pour établir des bureaux et un mess; reconstitution des séries anciennes et modernes et récolement de chacune d'elles au fur et à mesure de leur réorganisation.

Acquisitions : Documents concernant la famille de Gonzague; poésies manuscrites de Paul Gruet (1596); École centrale de travaux publics de Mézières (an III-1814); aveux et titres des seigneuries de Foucaucourt et la côte de Brimont (Aisne, 1580-1755); correspondance du colonel Beurnouville, commandant la 6e division de la Garde à Paris (1815-1822); collection de 13 volumes de factums formée par un avocat parisien (XVIIe-XVIIIe s.); dossier concernant les affaires municipales de Sainte-Menehould de 1748 à 1773; nombreuses pièces relatives à la Champagne depuis le XVIe s.; collection d'autographes; notes historiques et généalogiques intéressant des familles de la région de Longwy; correspondance du commissaire des guerres Seuret à l'armée de Sambre-et-Meuse (an III-IV); correspondance de la famille d'Arros, dont un des membres fut préfet de l'Aveyron, puis de la Meuse (1821-1871); papiers relatifs à la mission de Dubois-Crancé à Lyon (1791-an III); dossiers du géomètre Buisson (1820-1856) relatifs à la construction de nombreuses usines, forges et moulins dans les Ardennes; papiers de Henry Ernest, de Sedan; papiers de famille intéressant les environs de Rocroi et de Moncornet; journal du siège de Rocroi en 1815; sentence arbitrale de 1235, en original, intéressant Saint-Martin de Tours et Fontevrault. — Achat, de compte à demi avec la ville de Rethel, du fonds Champenois de la bibliothèque de M. Louis Bossu.

Dons : par le Dr Martin, papiers de l'abbé général de Prémontré (1806-1834); — par M. L. Hubert, sénateur, l'« art d'étymologier », par l'historien ardennais Du Vivier; copie des papiers du général Thevin de Heymann (1744-1801); reproduction de dessins et caricatures ardennaises par le préfet des Ardennes Foy (1848-1870); copies de documents concernant les Capucins de Charleville et de Sedan; titres de la cense de Martinsart (commune de Logny-Bogny), ancienne abbaye de Bonnefontaine; chartes originales du châtelain de Hardoncelle (1240), du sire de Rumigny (1244), et autres pièces du XIIIe-XIVe s. concernant l'ancienne abbaye de Bonnefontaine; papiers d'affaires du notaire Collardeau, de Charleville; titres de la ferme de Belloy et de la cense de l'abbaye de Saint Pierre à Sainte-Vaubourg (1699-1813) et de la cense de l'abbaye Saint-Remy de Reims au même lieu (1585-1825).

Versements : par le greffe du Tribunal de Sedan, inventaires après décès du ministre Pierre Dumoulin (1658) et du libraire Jean Janon (1659-1660); comptes et pièces jointes du receveur de l'Académie et des domaines de Sedan (1630-1631, 1636 et 1664-1665); suppliques du

Digitized by Google

libraire Jean Janon aux modérateurs de l'Académie (1643-1644); apposition de scellés au domicile des terroristes Vassant et Mogue (nivôse an II); — par les justices de paix de Fumay, de Revin et de Charleville, registres et liasses de la période révolutionnaire.

Publication de l'Inventaire des archives communales de Fumay, rédigé en 1888 par M. Paul Laurent, aujourd'hui archiviste honoraire.

9. **Ariège** (*M. E. Laval*). — Dons : par M. de Clervaux, papiers de la famille d'Ounous (XVII^e-XIX^e s.) comprenant notamment une correspondance, de 1789 à 1802, intéressante pour l'histoire de Saint-Domingue et de la Louisiane; — par les Archives des Deux-Sèvres, une liasse de papiers concernant Fouché d'Argence et plusieurs familles du Saint-Gironnais; — par les Archives du Calvados, lettre du comte de Chambors, vicomte de Couserans (1789); — par les Archives de la Charente, registre paroissial de Leychert (1797-1801).

Versement par la justice de paix de Foix, 6 liasses (an IX-1806) formant le complément d'un versement antérieur.

Réintégrations : papiers de la municipalité de canton de Varilhes; — dossier concernant la famille Dieuzaide, de Dun (XVIII^e s.); — comptes des marguilliers de l'église Saint-Michel de Dun (1771-1782).

Dépôt d'archives anciennes par les communes de la Bastide-sur-l'Hers, Roumengoux, Varilhes et Unzent.

Classement : des archives du présidial et de la sénéchaussée de Pamiers 1650-1720); — du fonds des États de Foix. — Préparation du Répertoire numérique de la série C.

10. **Aube** (*M. P. Pietresson de Saint-Aubin*). — Rédaction et impression de l'Inventaire des fonds du Grand et du Petit Séminaire de Troyes (t. III de la série G). — Achèvement du triage commencé en 1920 d'un supplément à toutes les séries, comprenant le reliquat des classements antérieurs et des accroissements d'origines diverses. Ce triage a donné 632 liasses, 305 registres et 63 rouleaux, qui ont été répartis dans les diverses séries historiques. Celles-ci se sont enrichies de la sorte de nombreux documents originaux et inédits : actes des comtes et comtesses de Champagne, fragments de cartulaires et de comptes, registres de tabellionage, etc.

Versements : par les bureaux de l'Enregistrement d'Arcis-sur-Aube, de Bouilly, d'Ervy-le-Châtel et de Nogent-sur-Seine, 1,139 registres de contrôle des actes des notaires et de centième denier depuis 1695; les autres bureaux verseront au cours de l'exercice suivant; — par le greffe du Tribunal de Troyes, 25 liasses et 80 registres complétant les fonds du bailliage (XVI^e-XVIII^e s.) et ceux des tribunaux de la Révolution; — par le greffe du Tribunal d'Arcis-sur-Aube, 26 liasses et 44 registres (an IV-1830); — par le greffe du Tribunal de Bar-sur-Aube, 40 liasses et 67 registres (1791-1830)

Digitized by Google

et 104 liasses de registres paroissiaux; — par le greffe du Tribunal de Bar-sur-Seine, 15 liasses et 5 registres (XVII^e s.-1830); — par le greffe du Tribunal de Nogent-sur-Seine, 1 liasse (an VIII-1830); — par les justices de paix de Bar-sur-Seine et de Nogent-sur-Seine, 35 liasses d'une part et 8 layettes de l'autre (1790-an VIII), provenant des justices de paix de Bar-sur-Seine, Chappes, Marolles-les-Bailly, Virey-sous-Bar, Nogent-Ville, Nogent-Banlieue, Pont-sur-Seine, Trainel; — par le greffe du Tribunal de commerce de Troyes, 506 registres provenant de l'ancienne juridiction consulaire (1631-1813); — par les Archives de la ville de Troyes, 22 liasses et un registre d'inventaire provenant de la même juridiction (1564-1790).

Réintégrations : Recueil connu sous le nom de Cartulaire du bailliage de Bar-sur-Seine, contenant des copies anciennes et des expéditions d'actes de 1237 à 1612; — fragment de registre du bailliage de Troyes (XVI^e s.); — documents provenant des fabriques de Coursan (1494-1786), des Riceys (XVII^e-XVIII^e s.), de Bossancourt (XVIII^e s.), de Saint-Phal d'Avirey (XVII^e-XVIII^e s.); — registres des municipalités de canton de Ramerupt, de Chavanges, de Rigny-le-Ferron; — procès-verbaux d'adjudication de biens communaux dans l'arrondissement d'Arcis-sur-Aube (1813-1815).

Dons : par M. Lorimy, Inventaire des titres de l'abbaye de Clairvaux (1617) et terrier des biens de l'abbaye sis dans le bailliage de Chaumont, 1521 (copie de 1742); — par M. de Mesgrigny, liasse de pièces concernant sa famille et les seigneuries de Briel et de La Villeneuve-au-Chêne (1585-XIX^e s.).

11. **Aude** (*M. J. Poux*). — Organisation de la série M. — Impression de l'Inventaire des séries G et H, additions.

Dons : par M. le marquis d'Escouloubre, registre de reconnaissances des emphytéotes de la seigneurie de Belcastel pour Élisabeth d'Arse (1754-1764), avec atlas de 15 plans; registre de reconnaissances par les tenanciers roturiers de Villar-Saint-Anselme pour le marquis d'Escouloubre (1774-1778); — par M. Gavoy, une liasse d'actes notariés émanant des études Crocy (1774-1788) et Godar (an II), de Carcassonne, concernant des terres et immeubles avoisinant la Cité de Carcassonne; — par M. Limouzy, un lot important de pièces relatives à l'aménagement du port d'Alger de 1835 à 1840.

12. **Aveyron** (*M. L. Lempereur*). — Achat par le département de l'un des corps de bâtiment de la caserne Sainte-Catherine en vue d'y installer les archives.

Acquisition de trois caisses de documents du XIII^e au XIX^e siècle provenant d'une maison de Rodez, et en dernier lieu des familles de Matha et

Digitized by Google

de Girou ; on y remarque une enquête sur la terre de Landorre (1386), un dossier relatif aux travaux d'Antoine Bonal, le premier historien du Rouergue, mort en 1628, une correspondance militaire du XVIII^e siècle.

Dons : par M. l'abbé Verlaguet, une liasse de parchemins et un registre concernant la communauté des habitants, la fraternité des prêtres ainsi que des particuliers de Verrières [canton de Saint-Beauzély] (XIII^e-XVI^e s.); plusieurs livres ou pièces concernant des biens au terroir «dals Puhs» près Clairvaux (1304), la paroisse de Saint-Saturnin (1312-1314), Nicolas Bernardi, chevalier de Salles-Comtaux (1314), les familles Rességuier (XIV^e-XVII^e s.) et Nates (XIV^e-XV^e s.), le fief de la Pégalie et la Calmontie, paroisse de Saint-Christophe (XIV^e-XVII^e s.), Raymond et Hugues Bastide (XIV^e s.), familles de Saint-Mayme (XV^e-XVI^e s.), les Hospitaliers de Sainte-Eulalie de Larzac (1375), biens sis dans la juridiction de Cruéjouls (reconnaissance féodale, 1412), la famille de Curières et les habitants de Sainte-Eulalie-d'Olt (XV^e-XVIII^e s.), la famille Lafon, de Mayrinhac (XVI^e-XIX^e s.), la fraternité des prêtres de Sainte-Eulalie-d'Olt (XVII^e-XVIII^e s.), la famille Nègre (XVII^e-XIX^e s.); des reconnaissances féodales pour des biens sis à Salles-Comtaux (1563) et pour le prieuré de Notre-Dame de Manbavel (1514); un registre de recettes pour remèdes (XVIII^e s.); un inventaire des titres de M. de Seguret, président, juge-mage et lieutenant général en la sénéchaussée de Rodez (1764); — par le supérieur de l'abbaye de Bonnecombe, cadastre en roman (copie de 1641), délibérations, rôles de procès et comptes de Salmiech (XVII^e-XVIII^e s.); cadastre en roman (1571), livre des «mudances», délibérations, rôles d'impositions, actes paroissiaux de Comps (XVII^e-XVIII^e s.); actes paroissiaux de Saint-Sauveur de Grandfuel (1680-1712); délibérations, rôles et actes divers concernant Saint-Hilaire, Auriac-l'Église, Clauzelles, Magrin, Carcenac, Saint-Amans de Salmiech (XVII^e-XVIII^e s.); obligations, fondations et procès concernant la communauté des prêtres de Comps (1542-1670); comptes des fermiers de la commanderie de la Selve (1739-1742); registre du notaire Durand-Besombes, concernant les Bringuier, marchands de Rodez (1462-1546); registre de Guillaume Genieys, notaire et greffier de Comps (1570); registre formulaire d'actes notariés et de pièces de procédure, établi d'après les actes d'Espalion (XVII^e-XVIII^e s.); procédures concernant les justices de Comps, de Salmiech et baronnie de Landorre, de Clauzelles, d'Auriac-l'Église (XVII^e-XVIII^e s.); registre de comptes d'un sergent reçu aux ordinaires de Trémouilles (1778-1786); — par M^me^ veuve Austry, une liasse concernant la succession de la marquise de La Barre (XVI^e-XVIII^e s.); 3 liasses concernant les Cahors, marchands de Flanhac (XVII^e-XVIII^e s.); une liasse concernant Guillaume Bosc, bourgeois de la Maison-Neuve, près Rignac (XVIII^e s.); — par M^me^ Teyssié, née Costy, acte sur parchemin concernant les Costi, d'Agnès (1324); — par M. Fosse, une liasse d'actes reçus par Bessière, notaire à Rodez (XVIII^e s.); — par M^e^ Poujol, notaire à Saint-Ge-

Digitized by Google

niez, actes concernant la famille André ou Andrieu, de Cadapauc, paroisse de Prades d'Aubrac (XIV^e-XVI^e s.).

Dépôts : par les communes de Saint-Santin, cadastre du XVII^e s. ; — de Montbazens, registre de mutations de Lugans (XVII^e-XVIII^e s.): — de Vailhourles, livre de quittances du seigneur prieur de Vailhourles (XVII^e s.).

Impression de l'Inventaire de la série G.

13. **Belfort** (*M. Griveaud*, archiviste de la Haute-Saône, chargé du service). — Archives départementales en voie d'organisation.

14. **Bouches-du-Rhône** (*M. R. Busquet*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Tarascon, registres d'audiences de la juridiction de Cabannes (XVII^e-XVIII^e s.), registres et liasses de procédures des tribunaux de la période révolutionnaire d'Arles, Tarascon, Noves, les Baux, Saint-Rémy, Eyguières, etc. ; — par le greffe du Tribunal d'Aix, 51 liasses et registres d'anciens fonds judiciaires parmi lesquels un cahier de jugements de l'Amirauté de Martigues (1772-1777), des documents provenant d'anciennes juridictions seigneuriales, un lot important de jugements et de procédures des tribunaux de la période révolutionnaire et des registres commerciaux du XVII^e et du XVIII^e siècle.

Dons : par M. J.-B. Astier, 56 minutes de lettres du préfet Thomas à M. Thiers (1832-1837); — par M. Gastinel, carnet de recettes de la commune de Saint-Savournin (1737-1817).

Dépôt de 115 registres de notaires.

Achèvement du classement et du répertoire manuscrit des fonds de communautés religieuses (série H); classement et refonte de la dernière partie du fonds de l'Intendance et de son supplément: organisation du fonds du Bureau des finances; classement, identification et étiquetage des sceaux originaux détachés, parmi lesquels une bulle d'or de Charles II (1292), un sceau de Guillaume, comte de Forcalquier (1206), une bulle d'Hugues de Baux (1220). — Publication, avec la collaboration de M. Riboulet, du tome III de l'Inventaire de la série L concernant les registres de délibérations, arrêtés et correspondance de l'Administration et du Directoire du département de 1790 à l'an VIII.

15. **Calvados** (*M. N. Sauvage*). — Réintégrations : par M. Tony Genty, 14 grosses liasses de documents officiels provenant de Pierre-Jean Lévêque, président du Directoire du département lors de l'insurrection fédéraliste (mai-juillet 1793), puis commissaire du Directoire exécutif et membre, sous l'Empire, du Corps législatif; — par les Archives du Loiret, registre du tabellionage de Dozulé (1454-1471) provenant du fonds de l'apanage d'Orléans; — par les Archives de la Manche, rôle d'imposition de Bures (1777) et tableau des indigents du canton de la Cambe (an IV).

Digitized by Google

Dons : par M. Butet-Hamel, documents imprimés et manuscrits concernant l'histoire de Vire et notamment les écoles et la bibliothèque; — par M. l'abbé J. Denis, papiers concernant des familles de Fontenay-le-Marmion et documents relatifs à l'office de changeur à Caen (xviiie s.), aux merciers de Caen (1767-1768), à la fabrique de Notre-Dame de Caen (1761), aux Eudistes de Caen (1761); correspondance de prêtres déportés; — par M. R. Devaux, un accord de 1310 et procédure de 1623 concernant l'Hôtel-Dieu de Caen; — par M. Eblinger, dossier relatif à la succession de François Fleury, de Saint-Samson-en-Auge (xviiie-xixe s.); — par M. Féret du Longbois, pièces de comptes concernant la garnison du château de Caen (1378-1385), et le vicomte de Caen (1412), et titres des familles Bin, Boissée, Bourrienne, Roger et Thouroude; — par M. l'abbé Granger, deux registres concernant l'église et le pèlerinage du Sacré-Cœur de Jésus, à Grainville-Langannerie; — par M. le chanoine Le Mâle, cinq pièces concernant le Saint-Sépulcre de Caen (xive-xviiie s.); — par M. G. Le Testu, documents concernant le fief de Boulon (canton de Bretteville-sur-Laize), dépendance de l'abbaye de Saint-Evroul (1370-1772); — par M. Renard, titres des familles Dalechamps et Poulain; — par M. Villedieu, divers papiers intéressant environ 90 familles normandes; — par les Archives du Loiret, pièce relative à Pollet, prêtre du diocèse de Bayeux (1421); — par les Archives de la Manche, rôle de la milice de Sallen (1705); clameur en bourgeoisie à Vire (1778) et dossiers de diverses familles.

La continuation du triage du legs Tavers a permis d'attribuer des documents à trente six départements; elle a d'autre part fait entrer aux Archives du Calvados, au cours de l'exercice, un cahier concernant le fief de Basseneville-en-Auge (1678); le journal de la recette et dépense sur les impositions de la taille et capitation de l'élection de Lisieux (1750); des pièces concernant l'abbé de La Rue (1785), l'imprimeur Bénédic Macé (1570); des notes et extraits sur les Charités de Tourgéville et de Caen; des pièces relatives au papegay de Caen (xviie-xviiie s.), aux pauvres de Caen (1655), au guet du château de Creully, aux visions de Marie Létot, d'Avenay (1718), aux vaisseaux de Caen et du Havre (1748), aux impositions des privilégiés de Verson (1790), au carnaval d'Isigny (troubles de l'an II), aux rentes féodales des d'Orléans dans la Manche et à diverses familles.

Acquisition de nombreux titres de famille provenant des cabinets d'avocat et d'avoué des Le Prêtre et des Levardois; à signaler un registre relatif aux armements de Blanchet, du Havre (an VII-IX), des titres provenant du chartrier de Saint-Étienne de Caen (xve-xviiie s.) et une très importante collection de factums judiciaires de la fin du xviiie siècle et du début du xixe. — Autres acquisitions : érection de la Confrairie du Rosaire à Vacognes (1697); mémoire pour la famille Dunot (1776); pièces relatives à Michel Vintras et à l'Œuvre de la Miséricorde.

Digitized by Google

Classement du supplément de la série A; classement et répertoire dans la série B des documents relatifs aux États généraux pour le grand bailliage de Caen (bailliages secondaires de Caen, Bayeux, Falaise, Torigni et Vire), le grand bailliage d'Évreux (bailliage secondaire d'Orbec), le grand bailliage de Rouen (bailliages secondaires de Honfleur et d'Auge); mise en ordre des fonds du bailliage de Falaise (bailliage et vicomté de Falaise, sénéchaussée de Guibray, vicomté de Saint-Pierre-sur-Dive et vicomté de Briouze).

M. le chanoine Deslandes, conservateur du dépôt annexe de Bayeux, décédé, a été remplacé par M. le chanoine Le Mâle Ce dépôt s'est enrichi d'une douzaines d'articles, liasses de pièces ou registres concernant diverses paroisses des diocèses de Bayeux et de Lisieux. A signaler un antiphonaire noté à l'usage de l'église Saint-Symphorien de Bayeux (1695), un graduel de Saint-Pierre-de-Lisieux (1740), un bréviaire de Lisieux (xvi[e] s.), une chronologie des évêques de Bayeux par Hersant du Ronseray (xvii[e] s.), 39 liasses de titres du chapitre de Bayeux, 3 dossiers concernant Notre-Dame de Cormeilles, Saint-Pierre-de-Préaux, les Frères Prêcheurs de Lisieux, une vingtaine de dossiers de déclarations de revenu de prieurés du diocèse de Lisieux (xviii[e] s.).

16. **Cantal** (*M. E.-E. Delmas*). — Dons : par M. Ch. Delzons, arrêt des Grands Jours pour la levée des droits féodaux (1666); ordonnances de juges seigneuriaux pour l'exécution d'un franc-archer et au sujet des règlements de police édictés par le roi (1771); titres de familles; documents concernant la cure et la communauté des prêtres de Maurs (xvii[e]-xviii[e] s.); bulles concernant l'abbaye de Saint-Géraud; — par M. l'abbé Boyer, titre de prise de possession de la cure de Chalinargues, par le chapitre de Murat (1414).

Mise en ordre des registres de formalité antérieurs à 1790 versés par l'Administration des Domaines, parmi lesquels se trouve un registre d'ensaisinements pour les Domaines de la Couronne apanagés au comte d'Artois à Murat, Albepierre, Châteauneuf, Corbières, Ruines (1772-1778); — Classement de la série Q, domaines nationaux. — Impression de l'Inventaire de la série L, second volume, fonds du district de Murat.

17. **Charente** (*M. L. Burias*). — Reclassement de la collection des registres capitulaires d'Angoulême, qui ne comprenait primitivement que 8 articles et qui s'est accrue de 34 nouveaux volumes, dont M. Imbert avait obtenu la cession par l'autorité ecclésiastique. — Organisation de la section de la série E, registres paroissiaux. — Reprise de l'impression de l'Inventaire de la série G, fonds de l'évêché d'Angoulême.

Versements : par le greffe du Tribunal d'Angoulême, une liasse et 3 registres du présidial (1663-1789), 85 registres ou liasses de la période

Digitized by Google

révolutionnaire: — par le greffe du Tribunal de Barbezieux, 41 cahiers d'audiences du marquisat de Barbezieux (1712-1783); 37 cahiers d'audiences de l'élection (1701-1783); 57 cahiers d'audiences de la baronnie de Montmoreau (1665-1786); registres et liasses des justices de Leautardie (1762), de Salles-la-Valette (1772-1788), de l'abbaye de Bournet (XVIII^e s.); 50 registres et liasses de la Révolution et du Premier Empire; — par le greffe du Tribunal de Cognac, 1 registre d'audiences du siège (1708-1709), 16 registres d'insinuations (1782-an XI), 27 registres ou liasses de la Révolution et du Premier Empire; — par le greffe du Tribunal de Confolens, registres et liasses des justices de Champagne-Mouton (1744-1790), de Brillac (1757-1782), de la sénéchaussée de Confolens (1790), de Cellefroum (1737-1781), de la Vauguyon (1741-1744); 52 registres et liasses de la Révolution et du Premier Empire; — par le greffe du Tribunal de Ruffec, cahiers des justices du marquisat de Ruffec (1772-1783), de Couture (1745), de Verteuil (1759); 1 liasse de minutes de notaires de Verteuil (1698-1717); 1 registre d'arpentement de Chenon; 9 registres d'insinuations (1791-an XI); 14 registres et liasses de la période révolutionnaire et du Premier Empire; — par le greffe du Tribunal de commerce d'Angoulême, 103 registres de la juridiction consulaire, de 1713 à 1786.

18. **Charente-Inférieure** (*M. F. de Vaux de Foletier*). — Cession par la ville de La Rochelle de documents d'ancien état civil colonial : 6 registres paroissiaux de Beaubassin-en-Acadie (1712-1748), 4 registres paroissiaux et 1 liasse de contrats de mariage de Saint-Pierre et Miquelon (1763-1776).

Dons : par les Archives du Loiret, 2 registres et quelques papiers de la seigneurie de Tirac et de la famille Delage de Volude; — par les Archives des Ardennes, papiers concernant Saint-Martin de Ré; — par les Archives de la Vienne, fragment de registre de l'élection de Saintes (1639) et papiers concernant les familles de Beauveau, Cantin, Foucher de Lizon, Guiberteau, Martineau, Maynard, Vatin (XVII^e-XIX^e s.); — par le commandant Van Huffel, 2 registres des prisons militaires de la Rochelle sous la Restauration; — par M^r Pallard, 84 liasses des notaires rochelais Roy et Chameau (1680-1801); — par M. L. Canaud, 3 registres et 1 liasse de papiers des familles Brossard, Joly, Labbé, Aubin-Dumoustier, Guibert, Guillard, etc., concernant des maisons et des terres à La Rochelle, Marans, Saint-Martin de Ré, Saint-Médard, Saint-Sauveur de Nuaillé, etc.: — par M. Léonce Grasilier, notes et copies concernant l'histoire militaire de la Révolution et du Premier Empire; — par M. L. Babut, cartes du XVIII^e siècle; — par M. Charles Dion, 2 liasses d'archives de la famille Le Berthon de Bonnemie (XVII^e s.); — par M. Martineau, papiers de la famille Cacaud, de Surgères (XVII^e-XVIII^e s.).

Digitized by Google

Réintégrations : 4 registres de la municipalité cantonale de Pons ; 1 liasse du prieuré Saint-Vivien de Pons (XVII^e-XVIII^e s.), et 1 registre de la juridiction de Saint-Christophe (1719-1720).

Dépôt des Archives hospitalières de Pons, 38 liasses et 1 registre (XIII^e-XVIII^e s.).

Acquisitions : notices généalogiques manuscrites sur les familles Bretinault et de Robillard, et pièce concernant la famille de Galard de Béarn et les terres de Semoussac et Semillac (1589).

Rédaction de l'Inventaire de la série E, titres de famille, et d'états sommaires du supplément des titres judiciaires (série B), des titres de familles, des registres paroissiaux (série E), des mélanges (série F) et des registres protestants (série I).

19. **Cher** (*M. A. Gandilhon*). — Versements : par le parquet de la Cour d'appel, 7 liasses de correspondance et rapports du procureur général, de 1850 à 1871 ; — par le greffe de la Cour d'appel, 86 articles de titres antérieurs à 1790 provenant des anciens bailliages, des élections, du Bureau des finances de Bourges, du collège Sainte-Marie ; 29 articles concernant les Tribunaux de district ; 56 articles provenant du Tribunal civil du département, et 74 du Tribunal criminel ; — par le greffe du Tribunal de Bourges, 350 registres paroissiaux et 29 articles relatifs au Tribunal civil du département et au Tribunal correctionnel : — par le greffe du Tribunal de commerce, 7 articles de jugements et pièces annexes de 1792 à l'an VIII ; — par les justices de paix, 228 articles de la période révolutionnaire.

Dons : par M. Pellé, lièvre de l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Bourges concernant Menetou-Salon ; — par l'abbé de Laugardière, 4 liasses d'actes privés concernant la région de Villequiers-Blet-Nérondes (XVII^e-XVIII^e s.) ; — par M. Toubeau de Maisonneuve, 2 liasses concernant la paroisse de Meillant, la maison de Villate, la fabrique de Saint-Amand (XVII^e-XVIII^e s.) ; — par M. Mellot, 1 liasse de comptes de la seigneurie de Sancerre (1777-1779) ; — par M. Paultre, un lot de pièces concernant le domaine de la Valotterie, commune de Sens-Beaujeu (1774-1840) ; — par M. l'abbé Plat, 3 pièces concernant la fabrique de Saint-Laurent (XVIII^e s.) ; — par M^me^ Laurent-Molinier, titres d'une maison rue Bourbonnoux à Bourges (1328-1723) ; — par M. Turpin, état des revenus de la fabrique de Saint-Pierre-le-Marché de Bourges (1751) ; — par les Archives du Loiret, 2 liasses de pièces concernant les seigneuries de Brécy, Savigny-en-Septaine, Houët, Baugy et Savoie (XVII^e-XIX^e s.).

Acquisitions : titres de la famille Bourbon-Busset ; — terrier de la seigneurie de Beauvoir appartenant à la famille de Laubespine (XVII^e s.) ; — armorial de l'Université de Bourges, composé au XVII^e siècle et renfermant 50 blasons, avec accompagnement de devises, offert au bedeau de l'Université

Digitized by Google

Yves Dugué par les étudiants allemands, italiens, hollandais et danois et par quelques personnes notables de Bourges.

Classement et répertoire numérique du fonds de l'abbaye de Pierres, fondée vers 1149 par Raoul le Vieil et Ebbes II, seigneurs de Déols, et du prieuré d'Ignerais, paroisse de Montlevic (Indre). — État sommaire des 26 registres ou liasses formant les Archives de la Société historique du Cher, déposées aux Archives départementales; cet état sommaire est imprimé dans le rapport annuel; la collection comprend, outre les papiers administratifs de la Société, des notices et dessins communiqués à ses séances, les titres originaux et les notes concernant Sancoins laissés par le chanoine Duroisel († 1915). — Impression de l'Inventaire de la série G, fonds de l'archevêché, et de la série E supplément, ville d'Aubigny-sur-Nère, et registres paroissiaux de Menetou-Couture, Menetou-Salon, Menetreol-sur-Sauldre et Méreau.

20. **Corrèze** (*M. R. Rohmer*). — Acquisition de la collection de feu l'abbé Pau, curé-doyen de Bort, concernant l'histoire de cette ville, de son église, de la communauté des prêtres (1489-1789), du couvent des Minimes (1727-1746), du couvent des Religieuses de N.-D. de Brioude (1714-1791), du prieuré (1489-1790) et de la ville proprement dite (xv^e^-xviii^e^ s.), du prieuré de Vebret et Vignonnet (1642-1783), du prieuré de Port-Dieu (1347-1768) et de l'abbaye de Bonnesaigne (1525-1777); dossiers intéressant les familles d'Albouy, d'Anglars, Bassignac, du Bois, de Bort, Chabannes, Durif, de Las'eyrie, de Lestremaille, Marmontel, de Queyssac, de Roffignac, de Saint-Victour, etc.; parmi les papiers de l'époque révolutionnaire se trouvent 74 lettres adressées de 1790 à l'an III par le maire Yvernat à son frère.

Dons : par M. Bonnélye, collection formée par M. François Bonnélye, professeur au collège de Tulle et bibliothécaire de la ville (1804-1868), renfermant des documents depuis le xv^e^ siècle, qui concernent Comborn, Turenne, Obazine, les Angles, Treignac, Egletons, Gimel, Brive, Limoges, Ventadour, Cosnac, Poissac, Chabannes, Beaufort-Canillac; livre des testaments, quittances et contrats du collège des Jésuites de Tulle (xvi^e^ s.), etc.; — par le commandant de Corn, 2 sacs de documents concernant Tulle, Brive, Malemort, la vicomté de Turenne et les familles féodales du pays (xvi^e^-xviii^e^ s.); — par M. V. Forot, dossier relatif à l'assassinat de M. de Masset, commandant le détachement de Royal-Navarre à Tulle (10 mai 1791); — par M. le D^r^ Laffon, registre de la municipalité de Chasteaux (1790-1815).

21. **Corse** (*M. P. Graziani*). — Transfert dans la caserne Abbatucci de l'annexe précédemment installée à l'ancien évêché.

Les archives judiciaires anciennes de la Cour de Bastia vont constituer,

Digitized by Google

sur place, une annexe des Archives départementales; celles du Tribunal d'Ajaccio ont été versées; le transfert de celles des Tribunaux de Calvi, de Corte et de Sartène est autorisé mais non encore effectué; le versement des registres et documents conservés à la Direction des Domaines et dans les bureaux cantonaux est également en suspens. — Classement et inventaire du fonds du Civile Governatore, tome III; — classement des registres des notaires de l'en-deçà des monts à la Cour de Bastia.

22. **Côte-d'Or** (*M. F. Claudon*). — Versements : par le greffe de la Cour d'appel, 2 registres et 75 liasses complétant les fonds précédemment versés des Tribunaux de district de Dijon et de Semur et du Tribunal civil de la Côte-d'Or (1790-an VIII), ainsi que les dossiers d'appels correctionnels portés soit au Tribunal criminel de l'an IV à l'an XII, soit à la Cour de justice criminelle siégeant en appel des tribunaux correctionnels à partir de l'an XII; — par le greffe du Tribunal de Dijon, 137 registres d'audiences correctionnelles de 1791 à 1870, avec les dossiers correspondants, et 450 registres paroissiaux concernant les communes de l'arrondissement; les plus anciens conservés sont ceux d'Auxonne (1551); le plus ancien registre de Dijon date de 1604; — par le greffe du Tribunal de Beaune, 526 registres, 3 cahiers, 3 liasses, dont 412 gros volumes de registres paroissiaux; 61 communes sont représentées par des cahiers du XVI^e^ siècle; les plus anciens sont ceux de Ruffey (1542); 54 registres d'audiences correctionnelles (an IV-1851) et 56 registres de jugements forestiers (an IV-1860); les dossiers correspondants ont été vendus pendant la guerre; 3 registres d'insinuations de donations entre vifs (an IX-XI); quelques épaves de la justice de la prévôté de Sussey, Marcheseuil et dépendances (1771-1790), etc.; — par le greffe du Tribunal de Châtillon, 2 liasses d'affaires correctionnelles de 1792 à l'an IV; 5 registres de jugements forestiers (an IV-VIII) et 50 cahiers de vêtures, professions et sépultures dans les abbayes du Puits-d'Orbe et de Pothières et aux Carmélites de Châtillon (1730-1789); les dossiers correctionnels ont été vendus pendant la guerre; — par le greffe du Tribunal de Semur, 97 registres, 427 cahiers, 109 liasses concernant le Tribunal correctionnel depuis l'an IV jusqu'en 1829, le Tribunal de commerce de Saulieu de 1793 à 1855 (les papiers de la justice consulaire de 1609 à 1790 n'ont pas été retrouvés), la justice de Chevigny-l'Abbaye, Ardelon et Censey appartenant au prieuré de Saint-Jean de Semur (1711-1790); un protocole et 12 liasses de minutes de notaires semurois (1666-1780); 3 liasses rentrant dans le fonds du chapitre de Notre-Dame de Semur (XV^e^-XVIII^e^ s.); — par le greffe du Tribunal de commerce de Dijon, 52 registres, 229 cahiers et 150 liasses comprenant le fonds incomplet de la juridiction consulaire, depuis 1606, et celui du Tribunal de commerce de 1791 à 1850; — par la Justice de paix de Châtillon-sur-Seine, les papiers des justices de paix de Châtillon-

Digitized by Google

Ville, Châtillon-Campagne, Aisey-sur-Seine, Vanvey-sur-Ource et Villiers-Patras (1790-an x); — par la Justice de paix d'Is-sur-Tille, une grosse liasse de procédure entre les habitants du lieu et leur seigneur (xviiᵉ s.); 10 cahiers de procès-verbaux du bureau de conciliation du district de 1790 à l'an iv; les papiers des justices de paix d'Is, Gemeaux et Saulx-en-Montagne; — par la Justice de paix de Semur, les papiers des justices de paix de Semur-Ville, Semur-Campagne et Epoisses; — par la Justice de paix d'Arnay-le-Duc, les papiers, non encore triés, d'une vingtaine de justices seigneuriales et ceux des justices de paix d'Arnay et de Vievy pendant la période révolutionnaire. — Versements : par la sous-préfecture de Châtillon, 21 registres, 14 cahiers et 13 liasses de l'an viii à 1871, délibérations du Conseil d'arrondissement, arrêtés et avis du sous-préfet, délimitation de la forêt du Grand-Jailly, et, pour la période révolutionnaire, 2 registres d'arrêtés du Directoire du district en matière de contributions; — par la sous-préfecture de Semur, 5 registres de correspondance (1819-1855); — par l'administration de l'Enregistrement, 388 registres de l'ancien régime et 1,988 registres concernant les domaines nationaux ou se rapportant aux formalités d'enregistrement au début du xixᵉ siècle.

Réintégrations : sur les archives communales, de documents qui y étaient irrégulièrement restés ou qui se trouvaient insuffisamment sauvegardés : Aiserey, municipalité de canton (an v-viii) et jugements sur délits ruraux (1792-an iv); — Arcenant, rôle d'imposition des privilégiés pour les six derniers mois de 1789; — Barges, actes imprimés des Élus de Bourgogne, du Directoire de la Côte-d'Or et du district de Dijon (1790-an ii); — Bligny-sous-Beaune, matrices de rôles fonciers (1792-an v); état de la garde sédentaire et mobile du canton des campagnes de Beaune (an iv); — Brochon, fabrique (1575-1690); — Brognon, actes de catholicité (an xi-1811); — Cessey sur-Tille, procès des habitants contre l'évêque de Dijon pour droit de triage (xviiiᵉ s.); fabrique de Cessey (1732-1765); fabrique de Tellecey (1756); — Chambolle-Musigny, fabrique (1635-1791); — Châtillon-sur-Seine, registre de correspondance, comptes et documents du district relatifs à la liquidation des anciennes administrations (1790-an ii); — Couchey, justice seigneuriale (1784-1786), et justice de paix de Gevrey (1791-an iii); — Couternon, matrice de rôle foncier (1791); — Echevronne, état des charges locales (1792); rôles fonciers et mobiliers (1792-an iii); — L'Étang-Vergy, délibérations de la municipalité de canton (an iv-viii); comptes de la fabrique; — Fixin, fabrique (1543, 1592); — Fontaine-Française, évêché de Langres, cure et fabrique (1733-1792); — Genlis, municipalité de canton (an iv-viii); — Gresigny-Sainte-Reine, registres paroissiaux en double (1698-1710, 1765); — Merceuil, abbaye de Saint-Andoche d'Autun, terrier (1573-1574), et manuel de la seigneurie de Merceuil (1722-1746); — Messanges, famille Massol (1779-1788); cure (1699-1754); — Morey, église de Chambolle (1505-1506);

Digitized by Google

église de Morey, chapelle Sainte-Brigitte, débats avec Citeaux (1451-1723); — Nuits-Saint-Georges, sommier des amortissements et francs-fiefs (1723-1789); famille Massol, manuel de la seigneurie de Vergy (XVIII[e] s.); délibérations de la compagnie de l'Arquebuse de Nuits (1714-1791); — Perrigny-les-Dijon, fabrique (1852-1859); — Plombières-les-Dijon, justice de paix (1792-1793); — Pluvet, fabrique (1847-1880); — Pluvault, municipalité de canton (an IV-VIII), — Premeaux, fabrique (1709); matrices de rôles, et culte (1791-an III); fabrique (an XIII-1809); — Quincey, actes de catholicité de Quincey, Agencourt et Boncourt (an XII-1858); — Renève, famille Jobelot, terrier, manuel, dénombrement (1491-1619); maison de Saulx-Tavannes, terrier de Renève (1786); — Rouvres-en-Plaine, municipalité de canton (an VII-VIII); — Saint-Nicolas-les-Citeaux, abbaye de Citeaux, manuel, déclaration et 7 plans de la seigneurie de Saint-Nicolas (1752-1766); — Salmaise, assemblées primaires du canton, dépôts d'armes (1792-an IV).

Dons : par l'abbé Carlet, documents relatifs aux familles Aubry, Barbotte, Chaignet et de Fontanel et à la commune de Genay, et un important dossier de l'ancienne cure de Genay; — par M[me] Maclet, titres d'une maison sise à Dijon, intéressant les familles Demouhy, Gautheret et Tisserand (1505-an VII); — par les Archives des Ardennes, pièce relative à la famille Pelletier, de Semur (1786); — par les Archives du Doubs, correspondance de la marquise de Brun relative à l'administration de ses domaines, notamment de ses bois de La-Marche-sur-Saône (1786-an VI).

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série G. chapitre collégial de Beaune; classement des séries L et Q.

23. **Côtes-du-Nord** (*M. M. Courtecuisse*). — Classement et rédaction du Répertoire de la série L; rédaction de l'Inventaire de la série E, seigneuries du Vieux-Marché et de Saint-Michel.

Dépôt par la municipalité de Duault des registres paroissiaux de Duault et des trèves de Burtulet et de Saint-Nicodème, remontant à 1597.

Dons : anonyme, pièces concernant les seigneuries du Chalonge et de Cardivilly, en Trevion, et registre de déclarations de défrichement provenant du greffe de la sénéchaussée de Dinan (1773-1774); — par les Archives du Finistère, un lot de papiers concernant les collèges de Saint-Brieuc, Guingamp, Lannion, Loudéac, Pontrieux et Tréguier au XIX siècle; — par M. Baguenier-Desormeaux, collection de lettres concernant le commerce et l'industrie à Saint-Brieuc au XIX[e] siècle.

Acquisitions : à la vente de la bibliothèque du château de la Grand'ville, manuscrit de la coutume de Bretagne[1] provenant de François de Ploes-

[1] Voir une notice sur ce manuscrit, par M. A. Raison du Cleuziou, dans *Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LV, 1923, p. 63-77.

Digitized by Google

quellec (1476); livre de raison du XVIII^e siècle, contenant copie de l'État du clergé et de la noblesse de Bretagne, du P. Toussaint de Saint-Luc; recueil d'extraits des registres secrets du Parlement de Bretagne (1554-1575); inventaire des titres de la Chambre des comptes de Bretagne, par Jacques Constantin et Jacques Menardeau (XVII^e siècle); copie de 1703 du manuscrit du Commentaire sur la Coutume de Bretagne; dictionnaire de notes manuscrites concernant la Bretagne (première moitié du XIX^e siècle); plusieurs liasses de pièces diverses dont les plus anciennes remontent au XIV^e siècle et les plus récentes concernent le service des subsistances de l'armée de l'Ouest (ans II-IV).

24. **Creuse** (*M. Autorde, archiviste honoraire*). — Rédaction et impression de l'Inventaire de la série H, prieurés.

Acquisition d'un lot de papiers de la famille Nonique, intéressant les seigneuries de Chamborand et de la Salagnac, la commanderie de Paulhac et la ville de la Souterraine.

Versement par le greffe du Tribunal de Guéret, série B (justices), sénéchaussée de la Marche (1640-1783): présidial de Guéret (1737-1776); bailliages de Bourganeuf (1787), Boussac (1783-1789), Combrailles (1758-1788): châtellenies d'Aubusson, de Chambon, de Lépaud, de Drouilles, de Felletin (XVIII^e): justices seigneuriales de Boislamy, du Breuil, la Rochette, et Saint-Martial, de la Chapelle-Baloue (1776-1782), 25 registres, 16 liassses (ce versement d'archives judiciaires complète un versement antérieur); série C, élection de Guéret (1751-1786), 1 liasse; série E, famille de Bourny (1769-1781); notaires de Guéret et de La Celle Dunoise (XVIII^e siècle); série G, registres paroissiaux de Felletin (1674-1675); série L, Tribunaux de district de Guéret, Aubusson, Bourganeuf, Boussac, Evaux (séant à Chambon), Felletin, la Souterraine: Tribunal civil du département (an IV-VIII), puis de l'arrondissement: Tribunal criminel, Tribunal spécial et Cour de justice criminelle (1792-1808); justices de paix de Guéret, Bonnat, Dun, Fresselines, Pionnat, Saint-Germain-sur-Cedelle, la Souterraine (1791-1793), 282 registres, 261 liasses.

25. **Dordogne** (*M. G. Lavergne*). — Dons : par M. le comte de Saint-Saud, livre-journal de M. Lamand, curé de Parcoul (1793-1801); — par les Archives de la Corrèze, testaments de Michel et d'Antoine de Salis, de Sarlat (1528 et 1568); vente de pré dans la paroisse de Savignac-les-Églises (1482); — par M. Vigié, 21 pièces ou cahiers provenant de la famille Sauret, de Belvès, parmi lesquels les procès-verbaux rédigés à l'occasion de la peste de 1628.

Acquisitions : rôle des amendes royales du siège et bailliage de Bergerac (1502-1503); quittance de Jean de Losse, gouverneur de Verdun et

Digitized by Google

du Vermandois, en faveur du trésorier-payeur de la Garde écossaise (1578); lettre de Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, au sujet de la cure de Conflans (1778).

Réintégrations et versements : par la municipalité de Mareuil-sur-Belle, registre des séances de la municipalité de canton (an IV-VII); — par la sous-préfecture de Nontron, registres du Conseil d'arrondissement (1841-1871); — par la sous-préfecture de Ribérac, registres du Conseil d'arrondissement (an IX-1873), et 40 registres de correspondance du sous-préfet. Les registres des Conseils d'arrondissement de Bergerac et de Sarlat antérieurs à 1870 n'ont pas été retrouvés.

Classement d'une collection d'arpentements et de lièves du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle formant supplément à celle qui a été constituée en 1860, et rédaction d'un répertoire de l'une et l'autre collection; — reconstitution et classement des fonds des familles Vaucocour et Gaillard de Vaucocour, intéressants pour l'administration des domaines à Thiviers, et pour l'histoire de cette localité; — constitution de fonds des familles Chapt de Rastignac, Tenant, Expert, Noël, Bourdineau, Virideau, et du fonds des minutes de notaires de Saint-Sulpice-d'Excideuil; — groupement de papiers de la juridiction royale de Thiviers et des justices secondaires de Haut-Bruzac, Laxion, Lambertie-Miallet, etc.; — réorganisation de la série Q, en vue de la préparation d'un répertoire numérique.

26. **Doubs** (*M. Pigallet*). — Publication de l'Inventaire du fonds de l'abbaye de Saint-Vincent, 536 art. — Classement et répertoire de la sous-série IV E, communautés d'habitants.

27. **Drôme** (*M. J. de Font-Réaulx*). — Dons : par les Archives de la Savoie et de l'Isère, documents provenant de la collection Cochon, charte de franchises de Ponnet (1303); dossier sur la famille Bernard, de Nyons (1451-1595); — par M^me^ Lieutier de Lachau, 63 registres de notaires du Buis (1549-1559), de Montauban (1584-1634), de Saint-Auban (1597-1727); cadastres de Rioms et de Montferrand (XVII^e^ s.); délibérations de Montauban (1651-1655 et 1674-1679); — par l'abbé Corréard, 11 pièces sur La Rochette [Nyons] (1791-1792).

Versement par la sous-préfecture de Die, dossiers de la première moitié du XIX^e^ siècle, registres de correspondance (an IX-1855) et registres d'arrêtés (an X-1855).

Réintégration de papiers des municipalités de cantons de Peyrins, d'Allex, de Clérieux et de Loriol, et de doubles de l'état civil de Saint-Laurent-en-Royans (1671-1700), Montoison (1762-1763), et, pour l'époque révolutionnaire, Saint-Paul-les-Romans, Geyssans, Crepol, La Roche-de-Glun, Lauriol, Vaunaveys.

Dépôt par l'étude Arnal, à Chatillon-en-Diois, 128 registres de notaires

Digitized by Google

de Chatillon (1643-1737), Glandage (1552-1698), Luc (1641-1758), Lus-la-Croix-Haute (1619-1702), et Menglon (1552-1665).

Regroupement des fonds ecclésiastiques séculiers et réguliers (séries G et H); classement et répertoire de la série Q, biens nationaux et fonds des domaines; répertoire de la collection des cartes et plans. — Impression de l'Inventaire de la série L, délibérations du Département.

28. **Eure** (*M. J. Verrier*). — Dons : par M. Raoul-Duval, une liasse de pièces concernant la seigneurie du Vaudreuil: — par M. Boyer, traduction de l'historique de la 5ᵉ division de cavalerie allemande ayant occupé le département en 1870-1871; — par M. de Boury, autographes; — par les Archives de Seine-et-Marne, acte de vente d'un bois en la seigneurie d'Heudreville (1397); — par les Archives du Calvados, une liasse de pièces concernant diverses familles.

Acquisition : Cahier d'aveux du fief de Basville (1427-1626).

Au cours de l'exercice précédent, les Archives de l'Eure ont acquis le cartulaire de la seigneurie de Romilly-la-Puthenaye, orné d'enluminures et écrit au xvᵉ siècle; ce manuscrit contient le texte d'environ 400 chartes, dont les plus anciennes remontent au xiiᵉ siècle.

29. **Eure-et-Loir** (*M. M. Jusselin*). — Revision et numérotation de la série G et classement du supplément non inventorié.

Dépôt par Mᵉ Gastambide, notaire à Courville, par Mᵉ Benoist, notaire à Béville-le-Comte et par Mᵉ Baulant, notaire à Chartres, de minutes de leurs prédécesseurs.

Dons : par M. le baron Henry Auvray, une liasse de titres concernant Garancières en-Beauce (1653-an VII); — par les Archives du Loiret, pièces concernant Intreville, Gohory et Brou; — par l'abbé Delaporte, fragment de compte de l'œuvre de la fabrique de Saint-André de Chartres (1502-1503); — par M. Jusselin, 140 pièces concernant l'Eure-et-Loir (1416-1886), provenant en partie de l'abbé Métais.

Acquisition d'un lot de 400 pièces pour la plupart imprimées, de la période révolutionnaire, provenant de la collection de l'abbé Grancée, dont la partie la plus précieuse est encore conservée par celui-ci.

30. **Finistère** (*M. H. Waquet*). — Dons : par M. Le Moing, testament de Jean Penanlen (1463); — par M. Monot, procès-verbal de mesurage et prisage des terres du manoir de Kermabeuzen en Penhars, et du manoir de Trémédic en Crozon (1675).

Réintégrations : de la mairie de Plounéour-Ménez, doubles d'actes paroissiaux (1696 et 1699) et registre de comptes de la fabrique (1776-1792); — de la mairie de Saint-Nic, double d'actes paroissiaux (1739).

Digitized by Google

Dépôt par Me Jehannin, notaire à Quimper, 83 liasses de minutes (1723-1805).

Classement et rédaction du Répertoire de la série H; — classement de la série L; — achèvement du tome II de l'Inventaire consacré à la Cour royale de Brest et Saint-Renan et à la juridiction du Châtel à Brest, avec une brève introduction sur ces juridictions; — continuation de l'impression du tome IV, amirauté de Léon, à Brest. Le tome III, amirautés de Morlaix et de Quimper, consulat et tribunal de commerce de Morlaix, a paru en 1913, il est précédé d'une importante introduction sur les Amirautés de Bretagne, par M. H. Bourde de la Rogerie, actuellement archiviste d'Ille-et-Vilaine.

31. **Gard** (*M. H. Chobaut*). — Dons : par les Archives de Tarn-et-Garonne, un registre paroissial de Pompignan (1692-1696); — par les Archives du Calvados, pièce concernant le marchand nîmois André Dumas (1701); — par M. Espérandieu, transaction privée de 1678; — par M. Carayon, pièces concernant Sauzet (1704 et 1840); — par M. Bauquier, 13 registres de notaires de Barjac (1521-1650); un rouleau de reconnaissances au prieur de Saint-Sauveur de Ribaute (1302); un cahier d'extraits des délibérations de la mense d'Aiguesmortes et de celle d'Alais, réunies en chapitre cathédral au sujet du changement de bréviaire et de cérémonial (1758); 10 liasses de papiers de la famille de Rochemore, barons d'Aigremont (XVIe-XVIIIe siècles).

Dépôts : par Me Boudon, notaire à Alais, 378 registres de notaires d'Alais (1501-1814), de Nîmes (1598-1608) et de Saint-Privat-de-Vallongue (1593-1595); — par Me Gervais, notaire à Anduze, 604 registres, le plus ancien remonte à 1312; — par Me Edard, notaire à Nîmes, 47 registres (1764-1824); — par Me Choisy, notaire à Laudun, 187 registres de notaires de Laudun (1585-1814), Sabran (1732-1778), Saint-Laurent-des-Arbres (1610-1613) et Saint-Victor-la-Coste (1614-1827).

Acquisitions : 106 pièces concernant Montpezat (1376); Nîmes (1784); Sauzet (1346); Uzès, évêché (1156-1367); Valleraugue (1637); Vers (1242-1812).

32. **Haute-Garonne** (*M. G. Loirette*) — Classement de la série D, collège de Périgord, 144 reg., 126 liasses; regroupement de la série G et classement du fonds du chapitre Saint-Étienne; classement dans la série H du fonds de Saint-Sernin; classement de la série 4 E, registres paroissiaux. — A la section judiciaire et notariale, constitution du fonds du Bureau des finances : entreprise du dépouillement des sacs à procès de l'ancien régime, 70,000 de ces sacs sont entassés dans le Dépôt; constitution des fonds du Tribunal révolutionnaire (29 octobre 1793-31 juillet 1794) et du Tribunal criminel. — Dépouillement, par M. Moudenc, des registres d'insinuations

Digitized by Google

de la sénéchaussée de Toulouse (1756-1760). — Préparation par M. de Gauléjac du Répertoire du fonds des notaires de Toulouse et de l'arrondissement.

Dépôt des minutes de l'étude supprimée de Sainte-Foy-de-Peyrolières (1656-1829). 112 registres; — par Me Soula, notaire à Toulouse, 176 registres (1667-1825); — par Me Pérès, notaire à Grenade, 363 registres de notaires d'Aussonne (1624-1707), de Daux (1580-1661), de Grenade (1554-1707), de Merville (1581-1605) et de Tilh (1593-1690). Le fonds des notaires comprend 14,691 articles.

Dons : par les Archives de Tarn-et-Garonne, 2 liasses de registres paroissiaux appartenant à des paroisses qui faisaient partie du diocèse civil de Montauban; — par M. Fouques, terrier de la région de Saint-Béat (reconnaissances de Bezins, Garraux et Eup) [1667]; procès-verbal de la réunion des États de la Province à Montpellier (1643); — par M. l'abbé Auriol, livre de reconnaissances en faveur de François de Jugounous, seigneur de Saignède, châtellenie de Muret (1704-1706); — par Mgr de Carsalade du Pont, cahier de reconnaissances du château de Guran (xve siècle).

Versements : par le greffe de la Cour d'appel, 2,500 dossiers du Tribunal criminel (1791-1804), de la Cour de justice criminelle (1804-1811), et de la Cour d'assises (1811-1850); procès-verbaux du Tribunal criminel et de la Cour de justice criminelle (1791-1811), 3 registres; procédures correctionnelles (an VIII-1850), 1,400 liasses; — par le greffe du Tribunal de Muret, reconnaissances féodales en faveur de l'abbaye d'Eaunes par des habitants de Muret (1571-1598); juridiction royale et justice de paix de Rieumes (1761-1791); châtellenie royale de Sainte-Foy-de-Peyrolières (1783-1786); registres des audiences de la juridiction de Venerque (1788-1790); procès-verbaux des assemblées de communauté de la châtellenie de Fronsac pour la nomination des députés aux États généraux (1789); papiers du marquisat de Noë (xviiie siècle); Tribunal de district de Muret, (1790-an IV); Tribunal correctionnel de Muret (an IV-an XI); justices de paix de Cintegabelle, Carbonne et autres municipalités de canton; registre de délibérations de la municipalité de Noë (an IV-VII), au total 76 registres ou liasses; — par le greffe du Tribunal de Saint-Gaudens, Tribunal de district (1791-an IV); procédures criminelles et correctionnelles (1791-an VIII); insinuations de donations entre vifs (1791-an XI); justices de paix, etc., 112 registres ou liasses; — par le greffe du Tribunal de Villefranche, procédures correctionnelles (1792-an VIII), 25 liasses.

33. **Gers** (*M. R. Pagel*). — Dons : par M. Barada, 49 lettres du chevalier du Chic d'Arcamond, officier au régiment de Limousin et à la 83e demi-brigade (1779-1793); — par les Archives de Tarn-et-Garonne, registres paroissiaux de Clermont (1759), Laguian (1770), Solomiac (1767-1773), Urdens (1789) et Viella (1770).

Digitized by Google

Versement par l'administration des domaines, bureaux d'Auch, de Jegun et conservation des hypothèques, 782 registres de formalités (1791-1865).

Classement, rédaction et impression des Répertoires de la série C, supplément et administration des domaines; — de la série D, collèges et sociétés académiques; — de la série E, familles, notaires et municipalités; — de la série G, archevêché, évêchés et chapitres, paroisses et confréries; — de la série I, fonds du feudiste Vergès.

34. **Gironde** (*M. A. Brutails*). — Réintégration de documents provenant de l'Amirauté trouvés chez un brocanteur.

Dons : par M. le Directeur des postes, documents concernant la Monnaie (an VII-XIV); — par M. Léon Dufour, tableau du collège électoral de la Gironde au début de la Restauration, et factums du XVIII^e^ s.; — par M. de Saint-Saud, 1 liasse de pièces (1504-1760), relatives à diverses familles.

Rédaction de l'Inventaire des registres d'enregistrement du Parlement.

35. **Hérault** (*M. J. Berthelé*). — Rédaction et impression de l'Inventaire de la série D, Académie des sciences et belles-lettres de Béziers, Société libre des beaux-arts de Montpellier; et de la série E supplément, archives communales de Lunel-Viel, Nissan, Vic-la-Gardiole, Capestan, Puisserguier, Cruzy, Argelliers, Saint-Geniès des Mourgues, Latour-sur-Orb, le Bosc, etc.

Versement : par le greffe de la Cour d'appel de Montpellier, Tribunal criminel, Cour de justice criminelle (1792-1810), et Cour de justice criminelle spéciale (an IX-X); Tribunal spécial (an IX-X); Cour impériale spéciale (1811-1815); Cour prévôtale (1816-1817); — par le greffe du Tribunal de Montpellier, Tribunal de district de Montpellier et bureau de paix et de conciliation (1790-an III); Tribunal civil du département (an IV-VII); Tribunal de l'arrondissement de Montpellier (an VIII-1830); jugements correctionnels (1791-1832); conscrits réfractaires et déserteurs (an XI-1814); — par le greffe du Tribunal de commerce de Montpellier, juridiction consulaire (1692-1789) et Tribunal de commerce (1791-1839); — par le greffe du Tribunal de Béziers, Tribunal de district de Béziers (criminel) et Tribunal correctionnel (1791-1837); — par le greffe du Tribunal de Lodève, affaires civiles et correctionnelles (1792-an XII); — par le greffe du Tribunal de Saint-Pons, une vingtaine de liasses (1748-1792), jugements et dossiers correctionnels (an IV-1825); — par l'administration universitaire (Rectorat et Faculté de médecine), documents de 1809 à 1814.

Dépôt d'archives anciennes par les communes de Montaud, Alignan-du-Vent, Castelnau-de-Guers, Rouet, Saint-Bauzille de Montmel, Argelliers, Mèze, Laroque-Aynier, Agonès, Moules, Brissac, Fontès, Joncels, Canet,

Digitized by Google

Mourèze, Salasc, Lieuran-Cabrières, Ceyras, Saint-Félix-de-Lodez, Perols, Roujan, Saint-Geniès-de-Mourgues, Latour-sur-Orb. — Dépôts : par Me Rouvier, notaire à Pezenas, 88 vol.; — par Me Barthou, notaire à Bedarieux, 116 vol.; — par Me Hebrard, notaire à Clermont-l'Hérault, 327 vol.

Réintégration d'archives anciennes provenant des communes de Combaillaux et de Fangères.

Don : par Mme Baumes, registre de la Société populaire de Gignac.

36. **Ille-et-Vilaine** (*M. H. Bourde de La Rogerie*). — Réintégrations : par la mairie d'Arbrissel, de débris des comptes de la fabrique paroissiale, (1591-1770), et de la bourse des défunts (1729-1767), et rôles de fouages (1709-1729); — par la sous-préfecture de Redon, correspondance et pièces de comptabilité concernant le Comité d'instruction populaire de l'arrondissement.

Dons : par les Archives du Finistère, 2 liasses de correspondance du recteur et de documents administratifs concernant les collèges (1831-1850); — par les Archives de Loir-et-Cher, aveu rendu au baron de Vitré par Alain de Coëtivy, prieur commandataire du Pertre; — par les Archives de la Mayenne, mémoire présenté en 1752 par Pinczon du Sel des Monts, fondateur d'une manufacture de tissage à Rennes; — par les Archives des Ardennes, 2 liasses de titres provenant de familles de Saint-Malo et des environs de Vitré (1592-1781); — par M. et Mme de La Marandais, actes concernant la terre de la Grandmaison en Chavagne, acquise en 1690 par François Bouyn de Rains, et acte de vente de la seigneurie de Grandbrebion en Betton (1780); — par M. Brenugat, papiers de famille de la région de Saint-Malo et Cancale (XVIIIe-XIXe s.); rôle d'impôts d'Essé (1729); registres de délibérations de La Fresnais (1712-1717); compte de fabrique de Piré (1641); — par M. Henri Tortelier, qui avait donné, en 1922, 6 liasses de documents concernant le pays de Vitré, une pièce de 1556 concernant une créance de Françoise Lemoignon, veuve de Pierre Luillier, sur la succession du comte Guy de Laval; — par M. Oberthur, 15 liasses de titres de la seigneurie de Mesneuf en Bourgbarré, depuis 1386; la ferme de Mesneuf, possession au XVIe et au XVIIe siècle de la famille protestante du Bouays était un petit centre de religionnaires.

Acquisitions : documents concernant les familles Clolus, de la Fond, Garson, de Kergouat, Martin et Pioger (XVIe-XVIIIe s.); état des écluses assujetties à des redevances au profit de l'abbaye de Redon (1580); journal de bord d'un officier du *Sévère* (1782-1783), intéressant pour l'histoire de la croisière et des combats de l'escadre du bailli de Suffren le long de la côte de Coromandel.

Classement et répertoire des nouvelles acquisitions et des trouvailles faites au Palais de justice depuis plusieurs années; organisation de la

Digitized by Google

série E, état civil, les registres de professions et sépultures des couvents demeurant dans la série H.

37. **Indre** (*M. E. Hubert*). — Acquisitions : terrier de Gargilesse, (1545-1548), gr. in-fol., parch. 192 ff., provenant des collections de l'abbé Imhoff, ancien curé de Gargilesse ; — copie faite aux Archives nationales de l'aveu et dénombrement du marquisat de Mézières en Brenne (1704).

Dons : par Mme Lemasson, notes archéologiques et linguistiques de son père, Pierre, dit Hercule Robert ; — par Mlle de Boisé, chartrier de Chabenet, remontant au xve siècle, intéressant les terres de Chabenet, Prungé, Menetou-sur-Nahon et les familles du Bois, de Pierre Buffière et de Poix.

Classement et répertoire de la série L. — Impression de l'Inventaire des archives communales de Châteauroux.

38. **Indre-et-Loire** (*M. E.-J. Delmas*). — Dons : par les Archives du Calvados, acte de 1478 intéressant les familles de La Roche-Guyon et d'Estouteville ; — par M. le baron Henry Auvray, 110 pièces de procédure, constitutions de rentes, acquisitions et ventes ; testament d'un prêtre, Ives Sallezier, probablement curé de Bournan (1521).

39. **Isère** (*M. G. Le Tonnelier*). — Dons : par M. Châtain, acte concernant la famille Dupuys d'Upie (1511) ; — par M. le Dr Comte, acte concernant le marquis de Loras, sr de Saint-Marcel (xviiie s.) ; acte relatif au chapitre collégial de Saint-Chef (xvie s.) ; — par M. Dolat, plan géométral de Vienne antique d'après Schneyder ; — par les Archives de la Haute-Savoie, liasse de notaire de Chapareillan (1772-1819) ; — par le Dr Flandrin, liasse de procédure, devant le Parlement de Grenoble (xviiie s.) ; un lot important de papiers intéressant une soixantaine de familles (xve-xixe s.) ; acte du xvie s. concernant Saint-Maximin et un plan de Pontcharra (xviiie s.) ; registre paroissial de Voiron (1801) ; actes du xviiie s. intéressant les Dominicains de Montfleury et l'hôpital de la Providence de Grenoble ; notes et fiches sur l'histoire des rues, places, monuments et maisons de Grenoble ; — par M. G. de Manteyer, 14 liasses de documents du xvie s. à la fin du xviiie s., intéressant la famille de Fassion de Sainte-Jay, l'abbaye de Saint-Antoine, le château de Jayet, la chapelle de Varassieux, les Ursulines de Bourgoin et l'église de Saint-Chef ; — par M. H. Muller, liasse de procédures devant le bailli de Graisivaudan (xviie-xviiie s.) ; collection de pièces du xvii^e s. au xixe s. intéressant diverses familles ; pièce du xve s. relative à la commune d'Agnin ; — par le Dr Offner, livre de reconnaissances en faveur du Dauphin, par la communauté de Villard-d'Arènes (1405) ; — par M. Pascal, manuscrits et fiches de son fils Jules Pascal, professeur au lycée de Marseille, mort au champ d'hon-

Digitized by Google

neur et concernant l'histoire du Dauphiné; — par les Archives de la Savoie, pièces provenant de la collection Cochon, et comprenant 1 liasse sur la famille Patras (1594-1808): 1 liasse intéressant l'abbé Trouillet (1762-1768), le testament de N. Christophe de Chatellard, de Chambalud (1727); — par M. l'abbé Perrin, 3 liasses de procédures devant le vibailli du Graisivaudan au sujet de la chapelle de Saint-Pierre de La Buissière (1508-1552); — par M. Piraud, diverses pièces concernant l'Intendance du Dauphiné et l'octroi de Grenoble (XVIII^e s.), les hôpitaux de Grenoble en 1793, le Muséum d'histoire naturelle; — par M. Taulier, 2 liasses provenant de M. J.-Frédéric Taulier, ancien maire de Grenoble et concernant surtout l'histoire de cette ville (1845-1848); — par M. Vassy, plan de Vienne et reproduction d'inscriptions lapidaires.

Acquisitions : carte du Dauphiné, par Jaillot (1728); collection d'ordonnances militaires imprimées (1676-1766); papiers du XVI^e s. à la fin du XVIII^e s., concernant les familles Clément, Didier (l'auteur de la conspiration), Girodier, Grosset de Valence, etc.; plan militaire de Barraux, (XVIII^e s.), ayant appartenu au comte de Lowendhal; correspondance, rôles de la capitation et rôles de tailles concernant La Balme (1763-1798); affiches de l'administration centrale de l'Isère sur la Révolution; registre d'ordres de la brigade mobilisée de l'Isère (24 octobre 1870-5 mars 1871); pièces concernant l'institution Taulier à Saint-Martin-le-Vinoux (1840-1849).

Dépôt d'archives anciennes par les communes de Dionay (1638-1766) et de Sainte-Marie d'Alloix (1724-1746).

Versements : par les greffes de la Cour d'appel et du Tribunal de 1^re instance de Grenoble, 106 liasses et 157 registres : consultations juridiques (1778-1782); livre de raison d'un notaire de Goncelin (XVIII^e s.); Tribunal de district de Grenoble (1790-an III); Tribunal civil du département (an IV-VIII); Tribunal de l'arrondissement (an VIII-1808); Tribunal d'appel (an VIII-X); Cour d'appel (an XI-XIV); Tribunal criminel (1792-1811); procédures criminelles et correctionnelles (1790-1805); médecins, sages-femmes, etc.; — par le greffe du Tribunal de Bourgoin, 43 liasses, 41 registres : mandements, rôles de taille et de capitation (1750-1778); procédures, comptes de tutelle (1708-1790); juridiction de Lemps (1752-1790); procédures (1790-1820); insinuations de donations entre vifs (1790-1791); Tribunal de district (an III); Tribunal correctionnel (an IV-VIII); Tribunal civil (an VIII-1806); — par le greffe du Tribunal de Saint-Marcellin, 25 liasses et 19 registres : judicatures de Bressieux, Tullins et Vinay (1748-1788); registres paroissiaux d'Aouste (1671), Saint-Donat (1672), Saint-Aupre (1770); Tribunal de district (an II) (moins les registres de jugements); procédures (1748-1788); — par le greffe du Tribunal de Vienne : 1 liasse, 38 registres : bailliage (1680-1790), justices seigneuriales (1788-1789); élection (1760-1790);

Digitized by Google

officialité (1728-1739); Tribunal de district (1790-1791); serments de fonctionnaires. — Les archives des juridictions consulaires de Grenoble et de Vienne n'ont pu être retrouvées.

Dépôt par la Chambre des notaires de Grenoble d'une magnifique collection de 4,000 registres de minutes, dont les plus anciens remontent au commencement du XIVe s., et de 200 liasses de documents (XVe-XVIIIe s.).

Classement et rédaction du Répertoire de la série C.

40. **Jura.** — Poste vacant en 1923, par suite du décès de M. Libois.

41. **Landes** (*M. R. Teulet*). — Rédaction de l'Inventaire des archives communales.

42. **Loir-et-Cher** (*M. G. Trouillard*). — Impression du Répertoire numérique de la série Q, Biens nationaux.

Don : par M. l'abbé Debrie, acte d'acquisition de bois à Saint-Bienheuré de Vendôme, par Claude Daguyer, seigneur de Varcilles.

Versement : par la Direction des domaines de Loir-et-Cher, fonds de l'ancien domaine de La Motte-Beuvron (1372-1900), 42 liasses, registres et plans.

43. **Loire** (*M. L. Biernawski*). — Préparation du Répertoire numérique de la série M.

Don par les Archives de la Savoie d'un acte concernant la seigneurie de Saint-André-en-Roannais (1511).

44. **Haute-Loire** (*M. P. Fournier*). — Organisation générale des collections.

Acquisitions : 21 pièces concernant la région de Vazeilles et de Saint-Jean de Nay, Saugues et l'abbaye de Pébrac (1604-1778); 14 chartes du chapitre de Saint-Julien de Brioude (1270-1594); 28 titres de la famille de Langeac (1381-1566); inventaire après décès des biens de Louis de La Rochefoucauld, marquis de Langeac (1652); fragment d'un registre de notaire de Brioude (1584); fragment d'un registre des informations de la Cour royale du Velay (1470); 44 documents concernant des familles et lieux du Brivadois et du Velay, principalement de la région de Craponne et d'Allègre (1336-1786); deux actes concernant Jean Vigeral, de Billom, (1530-1544); 22 documents concernant Marcolès, notamment un terrier du prieuré, et d'autres lieux du diocèse de Saint-Flour.

Dons : par M. le chanoine Mercier, pièces provenant de La Chaise-Dieu (1367 et 1696); plan du terroir et du village d'Arsac (XVIIIe s.); 5 chartes du château de Thoras (1259-1307); 3 actes concernant deux chanoines de Saugues (1768-1786); 45 documents concernant divers lieux et per-

Digitized by Google

sonnes : Gabrielle de la Védrine, Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, Jeanne de la Roue, dame de Pierrefort, Guillaume d'Arlempdes, Pons Villate, J. Thorant, prieur de Chazelles, le prieuré de Monistrol, l'abbaye des Chazes, les religieuses de Sainte-Catherine de Langeac, etc. (1305-1817); 57 documents concernant la région de Saugues, la Besseyre-Saint-Mary, Grèzes, Cubelles, Venteuges, Meyronne (1570-1814); plusieurs centaines de documents provenant des collections de MM. de Causans, Kaeppelin et Saby et qui complètent les dons faits aux archives par les deux premiers en 1904 et en 1912 et la cession faite vers 1905-1910 par le troisième, notamment minutes de notaires du Monastier (1672-1675); documents concernant la seigneurie de Tailhac (1343-1622), le mémorialiste, François Boyvin de Villars (1586-1621), les familles Sauget, Brunel de Saint-Marcel, de Nicolaÿ, de Montagu de Beaune, etc. (XVI^e-XIX^e s.); — par M^lle Luckin, copie d'un fragment d'affiche d'indulgences en faveur de l'Hôtel-Dieu du Puy, découvert dans une reliure de la bibliothèque de Riga (XV^e-XVI^e s.); — par M. Bertrand, juge à Brioude, copie d'une charte du chapitre Saint-Julien (1367); — don anonyme : terrier du prieuré de Saint-Julien-en-Boutière (1454-1455); cadastre de Sanssac (1648); répertoire d'un notaire de Rozières (1740-1751).

Versements : par le greffe du Tribunal du Puy, 112 cahiers et 18 registres du Tribunal de district du Puy (1790-1795); du Tribunal civil du département (an V-VII); du Tribunal criminel (1792-an X); du Tribunal correctionnel (an V-X); du jury d'accusation d'Yssingeaux (an VI); insinuations de donations entre vifs du Puy et d'Yssingeaux (1791-an X); municipalité de canton de Fay-le-Froid (an VI); Tribunal criminel, Tribunal spécial et Cour de justice criminelle (an X-1811); — par le greffe du Tribunal de Brioude, 357 liasses ou registres, registres d'audiences et de greffe, minutes et procédures, bailliage de la ville et marquisat de Langeac (1697-1790); bailliage de la terre et seigneurie d'Arlet (1701-1790); bailliages de la ville et mandement de Blesle et marquisat de Chavagnac, de la terre et seigneurie de Montgon et Grenier, de Colombines et justices de l'abbaye de Blesle, de la baronnie d'Aurouze, de la seigneurie d'Auriac, du village de la Garde du Monteil, de la terre et seigneurie de Besse et du Fayet (1686-1790); bailliage de la ville et comté de Brioude (1698, 1719-1790); bailliage, prévôté et doyenné de l'église Saint-Julien de Brioude (1689, 1760-1790); châtellenie de la commanderie de Saint-Jean de Brioude (1788); officialité de l'église de Brioude (1760-1768); prévôté royale de Langeac (1574, 1659-1790); bailliage de la Voûte-Chilhac et Reilhac et justice des mandements, puis prévôté royale de Chilhac et de Saint-Cirgues (1717-1790); bailliage de la ville et comté, puis prévôté royale de Saint-Ilpize (1682-1790); bailliage de la vicomté de la Mothe (1699-1790); bailliages de Lempdes, de Vergongheon, de la terre et seigneurie de Sainte-Florine, de la commanderie de Charbonnier, de la châ-

Digitized by Google

tellenie de Léotoing (1661, 1702-1790); bailliages de la ville et baronnie d'Auzon, d'Auzat et de Jumeaux (1715-1790); châtellenie de Vieille-Brioude (1717-1788); châtellenie de Bournoncle (1767); justice de Brugeilles (1768-1769); bailliage de Chabreuges (1784); bailliage de Chadriat (1784-1785); bailliage du doyenné de la Chaise-Dieu (1752-1788); justice de Chaliac (1770); bailliage de Champagnat-le-Vieux (1741-1790); bailliage de Chanteuges (1752); justice du Charriol (1788); bailliages de la terre et seigneurie de Chassignoles, de Durbiat, de Valivier, de Saint-Didier-sur-Doulon (1741-1790); de la terre et seigneurie de Javaugues (1758-1780); bailliage des Chazes (1726); bailliage du comté du Gibertès et de la baronnie de Cronce (1781-1790); bailliage de la baronnie de Lastic, partie de Sistrières (1777); bailliage de Lavaudieu (1771-1790); bailliage de la terre et seigneurie de Lespinasse (1770-1790); bailliage de Maisonneuve (1693, 1757-1781); justice de Montchauvel, du Chambon, de Moulergue, de la Bouquelerie et de la Boisserie (1788-1790); bailliage de Paulhac (1766-1790); bailliages de la terre et seigneurie de la Roche-Vernassal, de la terre et seigneurie de Bos-Bomparent, de Lugeac (1720-1790); justice de Saint-Gervazy (1755); bailliage de la basse-infirmerie de Saint-Vert (1742-1789); bailliage de Servières (1725-1788); bailliage de Souvy et de Moissat-Haut (1752); bailliage de la Valette et Farreyre (1784-1790); bailliage de Vazeillette (1772); bailliage du comté du Viallard (1699-1788); justice de la terre et seigneurie de Vissac (1751); justice de La Fage (1768-1777); bailliage du duché de Mercœur à Ardes (1689-1693); élection de Brioude (1656-1690); siège des gabelles de Brioude (1767-1790); Commission intermédiaire provinciale d'Auvergne, département de Brioude (1790); justice de paix du canton de la Voûte-Chilhac (1791-an IV); Tribunal de district de Brioude (1790-an IV); Tribunal de police correctionnelle de Brioude (an IV-1827); Tribunal de 1re instance de Brioude (an VIII-1829); un volume de minutes de Luguet, notaire royal à Brioude (1669-1671); 4 feuillets d'un légendaire français du XIIIe siècle provenant des couvertures de 2 registres du bailliage de la Mothe; — par le greffe du Tribunal de commerce de Brioude, 62 registres ou liasses, registres d'audiences, de présentations, d'enquêtes et de correspondance, etc., de 1705 à 1813; — par la Direction et 19 bureaux de recette de l'Enregistrement, 3,627 registres de formalité et d'ordre, tables et sommiers, et 13 liasses, de 1693 à 1820; extrait de la liève du mandement de Chilhac (XVIIIe s.); registre du curé de Craponne (XVIIIe s.); fragments d'un obituaire de la cathédrale du Puy (XIIIe s.) tirés de la reliure de 9 registres d'actes judiciaires des bureaux du Puy et de Brioude, de l'an III à l'an XII.

Transfert aux Archives de la bibliothèque de l'ancien Petit Séminaire de la Chartreuse, comprenant, outre un certain nombre d'ouvrages historiques imprimés, quelques pièces et œuvres manuscrites : plans de terrains pour

Digitized by Google

la construction du chemin de fer d'Arvant à Saint-Étienne; archives du petit séminaire; défense de Mgr Dupanloup par lui même; copie de la visite de l'archiprêtre de Monistrol par Just de Serres, évêque du Puy (1626); correspondance et manuscrits de M. Coupé, supérieur du petit séminaire, etc.

Mise sous presse de l'Inventaire sommaire de la série H supplément, Hôtel-Dieu et Hôpital général du Puy, rédigé par M. Jouanne, actuellement archiviste de l'Orne.

45. **Loire-Inférieure** (*M. E. Gabory*). — Versements : par les greffes des Tribunaux de Nantes : 100 registres et liasses; — d'Ancenis, 50 registres; — de Châteaubriant, 6 liasses; — de Paimbœuf, 30 registres et 30 liasses; — de Saint-Nazaire, 10 liasses et 4 registres.

Don par M. Jalabert, de cartes des marais de Saint-Père-en-Retz.

Rédaction et impression du Répertoire de la série B, prévôté de Nantes; du Répertoire de la série E supplément, commune de Frossay, et de l'Inventaire de la série B.

Classement et inventaire par M. Maitre de 10 liasses données par M. de Charette et intéressant les seigneuries des Huguetières, de Grandbois, les châtellenies de la Benate, de la Hunaudais, les communes de Saint-Philbert de Grandlieu, Saint-Colombin, la Chevrolière, Corcoué, la Benate, la Boissière, Saint-Philbert de Bouaine (XIV^e^-XVIII^e^ s.).

46. **Loiret** (*M. J. Soyer*). — Rédaction et impression de l'Inventaire de la série C, Intendance, documents concernant les travaux de la cathédrale et des diverses églises de la Généralité, et de la série E supplément, archives communales d'Orléans, dont la collection est aujourd'hui déposée aux Archives départementales. — Triage de la partie des archives anciennes non classées. — Revision du Répertoire de la collection des cartes et plans en vue de sa prochaine publication.

Dons : par M. Lepage, liasse de titres intéressant la seigneurie et la fabrique de Boynes (XVII^e^-XVIII^e^ s.); — par M. Chambon, plan du domaine de la Versaudière ou château de Ladon; — par les Archives des Ardennes, diplôme de licencié ès lois de l'Université d'Orléans (1667); — par M. Jouvellier, procès-verbal d'adjudication des terres vaines et vagues de la forêt d'Orléans (1558); — par les Archives de Saône-et-Loire, pièce concernant la fabrique paroissiale de Coudray-en-Beauce (1721); — par les Archives de la Charente-Inférieure, plan des canaux d'Orléans et de Briare (XVII^e^ s.); — par M. Ch. de Beaucorps, dossier concernant le jansénisme à Orléans, interdiction de l'office dans l'église de Saint-Pierre-Lentin (1755-1757); — par les Archives du Calvados, acte concernant les seigneuries du Plessis-Saint-Benoit, d'Authon et de Sainville, dépendant de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire (1732); partage de la succession de Pierre Hue,

Digitized by Google

d'Orléans (1510); lettres patentes maintenant le duc d'Orléans dans la propriété de la voirie ordinaire (1777): — par M. Pilate, liasse de titres concernant les domaines de Cheminiers, Maulny, Vilvendreux, et la paroisse d'Epieds-en-Beauce (1508-1772); — par M. F. de Beaucorps, lettres patentes du duc de Mayenne conférant à Claude de La Chastre la fonction de gouverneur d'Orléans pour la Ligue (1592).

Versements : par le greffe du Tribunal de Gien, 6 caisses de dossiers et registres : bailliage de Gien depuis 1702; prévôté de Gien depuis 1710; élection de Gien depuis 1747; justice de l'abbaye de Saint-Benoît depuis 1786; Tribunal du district (1790-an IV); justice de paix de Gien (1790-an VIII); dossier concernant les sociétés secrètes et les événements politiques (1851-1855); — par le greffe du Tribunal de Montargis, registre de l'Assemblée provinciale de l'Orléanais, département de Montargis et Gien (1788-1790), ayant ensuite servi à la comptabilité du district de 1790 à l'an IV; 4 registres du jury d'accusation et du Tribunal correctionnel (an VI-XIII); — par le greffe du Tribunal de Pithiviers, 1 caisse de pièces éparses intéressant le bailliage de Laas (1728), le bailliage d'Yèvre-le-Châtel (1778), la prévôté de Boynes (1782), l'élection de Pithiviers (1787), les tribunaux de district de Pithiviers et de Neuville-aux-Bois (1790-an IV); — par le greffe de la Cour d'appel d'Orléans, 20 cartons ou layettes du fond de la « Haute-Cour nationale provisoire » et de la « Haute-Cour nationale », à Orléans (1791-1792), comprenant les dossiers des affaires suivantes : 1. d'Abancourt, ancien ministre de la guerre; 2. Blanc-Gilly, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale; 3. Bonne-Sabardin, officier de cavalerie à Paris; 4. Borel, Bardon, Castellane, ci-devant évêque de Mende, affaire dite de Mende ou des troubles de la Lozère; 5. Botherel, procureur général-syndic des États de Bretagne; 6. Charrier-Dubreuil et Gauthier, habitants de Nabouzat, district de Clermont-Ferrand; 7. Chollet et Saillant, affaire des troubles de Perpignan; 8. Cossé-Brissac, commandant de la garde du roi; 9. Defreney, père et fils, à Marmoutier (Alsace); 10. Degraves, ex-ministre de la guerre; 11. Delattre, professeur à la Faculté de droit de Paris; 12. Delessart, ministre des affaires étrangères; 13. Dulery, capitaine général des fermes du roi; 14. Duportail, ex-ministre de la guerre; Duport, ex-ministre de la justice; Tarbé, ex-ministre des contributions publiques; Bertrand, ex-ministre de la marine; Barnave et Lameth, ci-devant députés à l'Assemblée Constituante (affaire dite des ex-ministres); 15. Évasion du roi, arrestation de Louis XVI à Varennes; événements de la nuit du 20 au 21 juin 1791; 16. Fabiany, capitaine au 12e bataillon de chasseurs à Carcassonne; 17. Gouet de la Bigne, à Caen; 18. J.-J. Henry, prêtre, vicaire à Thonnelethil (Moselle); 19. Lajard, ex-ministre de la guerre; 20. Etienne La Rivière, juge de paix à Paris; 21. Loyauté, de Silly et Meyé, à Strasbourg; 22. Malvoisin, lieutenant-colonel, commandant le 13e régiment de dragons; 23. Marat, auteur de l'« Ami du Peuple »; 24. Mollette, employé

Digitized by Google

dans les Fermes du roi à Bellenave (Allier), et Debard; 25. De Narbonne, ex-ministre de la guerre; 26. Officiers municipaux de Douai; 27. Plombat et Charrier, à Saint-Geniès d'Olt (Aveyron); 28. Affaire dite des Princes français; 29. Cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg; 30. L'abbé Royou, auteur de l'« Ami du Roi »; 31. Schappe, officier réformé des grenadiers royaux à Metz, et Lassaux; 32. Seran, négociant à Montpellier; 33. Trouard de Riolle, ancien maire de Pont-à-Mousson; 34. Varnier, receveur des traites à Auxonne, Tardy et Noirot; 35. Vigier, ancien garde du corps, à Castres (Tarn); 36. Une liasse de correspondance et affaires diverses; 37. Une liasse d'actes relatifs à l'organisation et à la suppression de la Haute-Cour nationale; 38. Une liasse relative au massacre des prisonniers; — le greffe de la Cour d'appel a en outre versé 182 articles, liasses et registres concernant les tribunaux des districts d'Orléans, Neuville, Beaugency, Pithiviers, Boiscommun et Montargis (1790-an IV); les justices de paix d'Orléans, de Fleury, Jargeau, la Chapelle-Saint-Mesmin, Gidy, La Ferté sur Cosson (La Ferté Saint-Aubin), Cléry, Vrigny, Boiscommun, Malesherbes, Bellegarde et Courtenay; le Tribunal criminel du département (1792-an VIII); le Tribunal civil du département (an IV-VIII) et une liasse concernant la Chouannerie (Cour d'assises du Loiret, 1832-1834); — le versement des registres de la juridiction consulaire d'Orléans conservés au Tribunal de commerce est en instance.

47. **Lot** (*M. V. Fourastié*). — Don par les Archives de Tarn-et-Garonne, registres paroissiaux de 23 communes du Lot. — Réorganisation des séries anciennes dans le nouveau local des Archives.

48. **Lot-et-Garonne** (*M. R. Bonnat*). — Dépôts : par Me Giraudon, notaire à Agen, 318 registres ou liasses (1554-1832); — par Me Mellac, notaire à Nérac, 245 liasses et 20 registres (XVIIe-XVIIIe s.); — par Me Deltour, notaire à Nérac, 25 registres et 190 liasses (XVIIe-XVIIIe s.); — par le maire du Passage d'Agen, registres paroissiaux de Dolmayrac (1614-1735).

Dons : par M. de Costes, délibérations des administrations cantonales de Saint-Maurin et de Valence d'Agen (an IV-VIII), 4 registres; — par Mme G. Tholin, correspondance reçue par M. Tholin, archiviste honoraire (ne sera communiquée qu'en 1960); — par les Archives du Calvados, arrêt de Parlement au profit des tenanciers de Fargues contre le commandeur du Temple d'Agen (1622).

Réintégrations : de Laroque-Timbaut, comptes de la fabrique (1783-1791); délibérations de la Société populaire (1793-an II); délibérations du Conseil général de la commune de Monbalen (1791-24 brumaire an III), et 1 liasse de documents de la période révolutionnaire concernant cette commune; — de Moncrabeau, 2 liasses relatives aux biens commu-

Digitized by Google

naux (1605-1765) et aux impositions (1736-1783); — de Villeréal, délibérations de la Société populaire (1791-1793).

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série L, t. II, district de Monflanquin.

49. **Lozère** (*M. R. Barroux*). — Projet de dépôt par Me Mestre notaire à Sainte-Enimie de 140 registres remontant au XVIe siècle.

Rédaction et impression de l'Inventaire sommaire de la série E, titres de familles et communautés. — Préparation du Répertoire numérique de la série E, notaires.

50. **Maine-et-Loire** (*M. M. Saché*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Baugé, sénéchaussée (1678-1790), 56 registres, 10 liasses; sénéchaussée de Beaufort (1717-1719), 1 registre; élection de Baugé, égail des impôts (1780), 1 liasse; grenier à sel (1780-1782), 1 registre et 1 liasse; Tribunal de district (1792-an IV) et Tribunal correctionnel (an IV-VIII), 8 registres et 15 liasses; Tribunal de 1re instance (1800-1818 et 1831), 16 registres, 12 liasses; — par le greffe du Tribunal de Saumur, procès-verbaux d'arpentage des maisons et métairies d'Oyré, paroisse de Saint-Hilaire-de-Rillé (1771), 1 registre; Tribunal de district, audiences civiles et jury d'accusation (1791-an IV), 2 registres; procédures correctionnelles (an IV-an VIII), 11 liasses; insinuations de donations entre vifs (1781-an X), 10 registres; — par le greffe du Tribunal de Segré, affaires correctionnelles (an IV-1812), 16 liasses; jugements de Conseils de guerre (an XIII-1812), 2 liasses; insinuations de donations entre vifs (an VIII-XII), 6 registres; — par le greffe du Tribunal d'Angers, cahiers de sépultures des chapitres de Saint-Maurice, Saint-Pierre et Saint-Laud d'Angers et des prêtres du séminaire (1689-1789); cahiers des professions et sépultures des abbayes de femmes du Ronceray, du Perray et des couvents du Calvaire, de Sainte-Catherine, de la Fidélité, des Pénitentes, de la Visitation d'Angers, et des Cordelières des Ponts-de-Cé (1665-1790); cahiers de vêtures, professions et sépultures d'abbayes et de couvents d'hommes, Saint-Aubin, Saint-Serge, La Haye-aux-Bonshommes, Pontron, Capucins, Carmes, Cordeliers, Frères des Écoles chrétiennes, Jacobins, Minimes, Recollets (1667-1790), au total 190 registres ou cahiers; Maîtrise des eaux et forêts (1709-1780), 14 registres; Tribunal du district, Tribunal correctionnel (an IV-VII), 2 registres; affaires correctionnelles (an VIII-XI), 2 liasses; insinuations de donations entre vifs des districts d'Angers, de Châteauneuf et de Cholet (1791-an VII), 15 registres; — par le greffe de la Cour d'appel, fonds de la sénéchaussée, 10 registres de remembrances des expéditions des causes enregistrées au greffe civil (1576-1696), 2 registres des expéditions de baux judiciaires (1668-1681), 30 registres d'insinuations du greffe civil (1703-1790), 60 registres d'insinuations de donations entre vifs (1731-

Digitized by Google

1790), 6 registres des audiences à l'*Expédient* pour les causes personnelles n'excédant pas 40 livres (1770-1790), 2 registres d'appel au présidial (1738-1752), 10 registres de saisies réelles (1728-1792), et 13 registres d'oppositions aux saisies réelles (1700-1781), 3 registres de substitutions (1758-1790), 12 liasses de sentences et jugements en Chambre du Conseil (1700-1789), 2 liasses de jugements non expédiés (1700-1790), 1 liasse de procès-verbaux de réforme de l'état civil (1756-1793), 40 liasses de nominations d'experts et de rapports (1700-1790), 1 liasse de déclarations de grossesses (1724-1781), 7 liasses d'hypothèques ou lettres de ratifications (1772-1787), 3 liasses d'interdictions et détentions (1700-1781), 2 liasses d'actes de notaires déposés au greffe (1705-1745), 6 liasses de réception d'officiers judiciaires (1700-1790), 2 liasses d'ordonnances d'exécution de retrait lignager (1700-1790), 10 liasses de décrets de saisies réelles et de baux et ventes judiciaires (1700-1792), 6 liasses de distribution de deniers aux créanciers (1700-1792), 6 liasses d'appositions de scellés (1700-1792), 76 liasses de sentences des audiences de la sénéchaussée et du présidial (1700-1790), 1 liasse des assemblées des sergents royaux (1748-1749), 6 liasses de tutelles et curatelles (1700-1742), 2 liasses de procès-verbaux d'appel des étudiants en droit civil et droit canon (1701-1792); juridiction de l'abbaye Saint-Serge, 1 liasse (1780-1790): Tribunal de district, 5 registres d'audiences (1791-an III); Tribunal civil du département, 13 registres d'audiences et d'appels (an IV-VIII); Tribunal criminel, 3 registres de correspondance, de délibérations et jugements (1792-1809); Tribunal criminel spécial (an IX-1810), 1 registre; insinuations de donations entre vifs (1790-an VIII); affaires criminelles (1792-an XIII), 69 liasses.

Don : par M. de la Brière, fonds du prieuré de Saint-Aubin-de-Trèves (1420-1772), 25 liasses.

Réintégration du registre de correspondance de l'administration du canton de Chalonnes (an IV-V).

Impression de l'Inventaire de la série H, fonds de Saint-Florent.

51. **Manche** (*M. P. Le Cacheux*). — Dons : par M. le C^te^ Feuillet, dossier concernant l'arrestation du prince de Polignac en 1830; — par M. Chappée, aveu par Pierre-Sanson Bellourie, bourgeois de Saint-Lô, du fief Pacquin, seigneurie de Baudre, paroisse de Gourfaleur (1659); acte de vente à Louis Le Cappelain de 35 arpents de bois dans la forêt de Brix (1679); — par les Archives du Calvados, transaction entre les trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle et François de Colombières, au sujet d'une rente sur les terres d'Anneville et de Vendeuvre (1474); aveu de Guillaume Advisart pour le fief Gardin, seigneurie de la Hougue, paroisses de Saint-Vaast et Quettehou (1478); aveux du fief Bavart, baronnie de la Hougue (XV^e^ s.); procès entre Jean Falaise, docteur régent en la Faculté de théo-

Digitized by Google

logie de Paris, et Jean Guibert, au sujet de la cure de Querqueville (1562-1563); Journal des rentes dues dans les paroisses du Mesnil-Garnier, Mesnil-Hue, Champrépus, etc. (1744); instructions du subdélégué d'Avranches pour la tenue des registres de l'état civil (1771); documents concernant diverses familles et contrats de ventes de terres; précis des événements survenus à Geffosses, rédigé par Pouret-Longueval en 1791; plan et mémoires concernant le port de Cherbourg (don Georges de Beaurepaire); — par M. Ogé, un lot de contrats de vente et pièces de procédures concernant diverses familles et paroisses, notamment un bail d'héritage dans la Basse-Cour du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte (1609) et un dossier intéressant la terre de Malassis près Valognes et la propriété d'une eau courante, objet d'un long procès; — par M. André Descoqs, une quarantaine de volumes ou brochures, imprimés ou manuscrits, provenant de Lefebvre d'Anneville, curé de Sotteville émigré en Angleterre; — par M. Butet-Hamel, dossiers relatifs à la mutualité, aux œuvres postscolaires et à l'administration municipale à Vire, ainsi que des notes sur l'abbé Rondel et la Petite Église dans l'arrondissement de Vire; — quatre lettres de M. de Gerville relatives à des découvertes d'antiquités; une lettre de Mgr Darboy au général Meslin, député de Valognes (1864); un répertoire des actes de tabellionage de Montebourg (1722-1730).

Acquisition : registre du tabellionage de Montbray (1650-1657).

Achèvement de l'inventaire du fonds de l'abbaye de Montmorel (H 13412-15163). Le classement et l'inventaire du fonds du Mont Saint-Michel sont commencés. — Classement de dossiers judiciaires versés en 1922 par le greffe du Tribunal de Cherbourg : série B; Bailliage-haute-justice de l'abbaye du Vœu (plumitifs d'audience, 1737-1790; présentations, enquêtes, levées de cadavres, insinuations); vicomté de Cherbourg (plumitifs d'audience, 1699-1767; enquêtes, présentations, productions, rapports, dépôts, etc.); série C, juridiction des Traites foraines et du quart bouillon (plumitifs, procès-verbaux de réception de serment des gardes, 1748-1790; procès-verbaux de contrebande, sentences, 1767-1790).

Impression de la suite de l'Inventaire série A, supplément.

52. **Marne** (*M. J. Berland*). — Versement par la Bibliothèque municipale de Châlons, 21 registres provenant de l'École des Arts-et-Métiers (an II-1835) et 1 registre de correspondance de la chefferie du Génie de Mézières (1853-1854), recueillis par M. Beuve dans des ventes de papiers faites pendant la guerre.

Réorganisation de la série L en vue de reconstituer les fonds du département et des districts.

53. **Haute-Marne** (*M. L. Delessard*). — Affectation aux Archives départementales de la salle dite des adjudications, c'est-à-dire de tout le rez-de-chaussée de l'édifice occupé par les Archives.

Digitized by Google

Triage et classement de liasses de la série E, familles. — Impression du Répertoire série F, collection Laloy, rédigé par M. Massiet du Biest, archiviste des Ardennes, précédemment archiviste de la Haute-Marne.

Réintégration par les soins de M. Pietresson de Saint-Aubin, archiviste de l'Aube, chargé de l'intérim des Archives de la Haute-Marne pendant la vacance du poste, des fonds judiciaires (bailliage et sénéchaussée de Bourmont et la Mothe), des établissements ecclésiastiques, du district et des municipalités de canton, restés à Bourmont depuis la Révolution.

Dépôts : archives communales de Bourmont et archives communales de Chaumont antérieures à 1790; 4 registres d'écrou de la prison de Chaumont (1775-an VI); registre de délibérations du Bureau du Collège (1818-1846).

Dons : par les Archives de Seine-et-Oise, pièces d'un procès devant la Table de Marbre entre Mathieu-Paul-Louis de Montmorency, seigneur de Clefmont et le duc d'Orléans, comte de Chaumont, au sujet des bois de Consigny (1776); — par les Archives des Ardennes, pièce de 1768 concernant François Deschamps, de Saint-Dizier, et la succession de Marguerite Guillemin; — par M. Norman D. Gray, un acte de vente de terres sises à Bannes (1752); — par la Bibliothèque Nationale, un bail de terre à Chauffourt en faveur de François Huot (1735).

54. **Mayenne** (*M. E. Laurain*). — Transfert des archives dans un nouvel édifice construit à leur usage.

Legs par M. Jules-Marie Richard, 3 cahiers in-fol. dont un en parchemin, 105 pièces parchemin et 263 pièces papier, concernant la châtellenie de Fouilloux et les familles de Montecler et Rousseau de Montfraud (1475-1793). — Dons : par les Archives de Seine-et-Oise, arrêt du Conseil d'État concernant l'impôt du sel à Gastines (1785); — par M. Duval, fragment de compte du châtelain de Laval (1506-1507); — par Mme Thuau, registre pour le rétablissement des actes de l'état civil de Saint-Poix (an VI-XIII); — par M. l'abbé Morel, 3 dossiers : titres de la Rebourgère, commune de Horps (1614-1712), titres de la Trehardière, commune du Ribay (1617-an VII) et titres de familles alliées aux Pattier du Ponteau (1498-1789); — par M. Goret, titres concernant les familles Besognard de la Plante, Caillet, Collet, Hochet de la Baconnière, Morand, Vaulou et l'hôtel du Cheval-Blanc, à Laval (1767-1776), la sénéchaussée de la baronnie d'Evron (1769), la barre ducale de Mayenne (1744); minutes de Claude Letort, notaire à Arquenay (1712-1727).

Réintégrations : de la mairie de Bazougers, comptes de la fabrique (1614, 1623, 1624 et 1627); — de la mairie de Chemeré-le-Roi, livre de la fabrique (1783-1790); — de la mairie de Craon, registre des déclarations des actes de dépôt des créanciers des émigrés du district de Craon (21 ventôse an II-24 fructidor an III); fonds de la municipalité de canton,

Digitized by Google

2 registres et 479 pièces; délibérations du comité de la milice bourgeoise (juillet-septembre 1789); 3 registres et une liasse du haras de Craon (1811-1818); — de l'hospice de Craon, procès-verbaux des visites de la maison des Dominicaines de Craon (1765-1788), 1 registre.

Dépôts : par les municipalités de la Bigottiere, Châtres, Chemeré-le-Roi, Ravigny, Sacé et Sainte-Gemmes-le-Robert des registres de l'état civil antérieurs à 1800; — par l'hospice de Craon, de ses archives antérieures à 1800.

55. **Meurthe-et-Moselle** (*M. E. Duvernoy*). — Dépouillement des fonds judiciaires antérieurs à 1790 provenant de la Cour d'appel de Nancy. — Classement de la série R, affaires militaires.

Réintégration de la mairie de Ferrières, 5 liasses de papiers de la haute justice de Ferrières (1710-1788).

Dons : par la Bibliothèque Nationale, acte concernant la vente d'une vigne sise à Domgermain, près Toul (1704); — par l'abbé Clanche, divers documents relatifs à Blénod-les-Toul, notamment deux inventaires de titres de la paroisse (1618 et XVIII^e s.), cartulaire fait au XVII^e siècle, comptes de 1655-1656, contrats de 1648 et 1649, pied terrier du ban de Blenod (1575), procès-verbal d'arpentage du ban de Rosières-en-Haye (1714), arbre généalogique de la maison des Hazards (XV^e-XVIII^e s.).

Rappel de don fait en 1900 par M. Charles Weydt, ancien notaire de Phalsbourg, mais qui n'avait pu être porté en son temps à la connaissance du public, une douzaine de liasses provenant de son étude et datant du XVIII^e siècle, période révolutionnaire comprise.

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série E supplément, archives communales de Vézelise et des communes du canton de Saint-Nicolas.

56. **Meuse** (*M. M. Rousset*). — Versement par le bureau de l'Enregistrement de Bar-le-Duc, 483 registres intéressant la période 1791-1865, y compris quelques tables remontant à l'ancien régime.

Don : par les Archives du Calvados, état des services du capitaine Darbour, de la 1^re^ compagnie de gendarmes vétérans, né à Stenay en 1771.

Dépôt des archives anciennes de la commune de Beauzée-sur-Aire.

57. **Morbihan** (*M. de La Martinière*). — Dons : par M. Martin-Chauffier, copie du cartulaire de l'abbaye de Prières; manuscrits et notes de M. Galles, notamment un dictionnaire des maisons nobles du Morbihan; — par M. l'abbé Nicol, archives d'un château d'Arradon (1464-1789); — par M. Le Mintier, pièces relatives aux fouages de Saint-Nolff (1578), à la famille du Bois de la Salle, seigneur de Roguedas en Arradon, à un procès des Le Mintier avec leurs tenanciers de Rochefort; mémoire imprimé pour le comte de Sanois, ancien aide-major des gardes françaises,

Digitized by Google

sortant de Charenton (1786); — par M. A. Morel, actes intéressant plusieurs moulins en Monterblanc, en Sulniac, en Elven et en Treffléan (1752-1861); — par M. Lantivy, dossier intéressant la tenue de Keranguen, au village de Luscanen, en Plœren (1557-1880); — par les Archives du Finistère, dossiers concernant l'enseignement secondaire à Gourin, Lorient et Vannes, vers 1830; registres paroissiaux de Lanvénégen (1701-1709); procédures de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuys (XVIII^e s.); — par les Archives d'Ille-et-Vilaine, feuille de la Retraite de Vannes (1685); mémoire de M. de Villeneuve, abbé commendataire de Saint-Gildas-de-Rhuys contre les juges de la sénéchaussée (1759); pièces sur les fouages de Séné (1706-1707); — par la Société polymathique, devis de construction de l'hôtel de la Préfecture et du palais de justice de Vannes; — par les Archives du Calvados, essai sur les monuments armoricains de Quiberon par M. de Penhouët.

Versements : par la recette de l'Enregistrement de Rochefort, une centaine de registres anciens; — par la recette de l'Enregistrement de Vannes, un grand nombre de registres, dont certains sont antérieurs à la Révolution.

Acquisitions : contrat de fondation des Camaldules de Roga, en Saint-Gongard (1672); pièces sur Merdrignac et concernant la famille Aufraye (1724-1839); description de la tenue Kerdru, paroisse de Mendon (1672).

Classement et répertoire des versements faits par l'Administration des Domaines, série Q; — du fonds du district de Josselin, des fonds des municipalités de canton et des sociétés populaires, série L; — constitution du fonds de Menimur, 300 articles, série E; — organisation de la collection des minutes de notaires, série E. — Revision et classement des dossiers concernant les monuments historiques, particulièrement intéressants pour l'histoire de la conservation et de la destruction des monuments mégalithiques au XIX^e siècle. — Rédaction et impression de l'Inventaire de la série G, chapitre cathédral.

58. **Moselle** (*M. P. d'Arbois de Jubainville*). — La restitution par l'Allemagne de l'important fonds historique du comté de Créhange, extrait des Archives de la Moselle pendant la guerre, est toujours en souffrance.

Reclassement et répertoire des séries G et H, et de la série E, titres de familles, notaires (8,000 articles), et communes; répertoire des registres du Parlement de Metz, série B, et des registres versés par l'Administration des Domaines, série Q.

59. **Nièvre** (*M. P. Destray*). — Rédaction et impression de l'Inventaire du fonds Bruneau de Vitry, série F.

Versements : par le greffe du Tribunal de Château-Chinon, papiers du bailliage de Château-Chinon (1605-1790), 61 liasses; du bailliage de

Digitized by Google

Moulins-Engilbert (1616-1790), 7 liasses; de la châtellenie de Luzy (XVIII^e s.), 1 liasse; du bailliage de Châtillon-en-Bazois (XVIII^e s.), 2 liasses; des justices de Maisoncomte (XVIII^e s.), 1 liasse; Montigny-en-Morvan (XVIII^e s.), 2 liasses; Ouroux (XVIII^e s.), 4 liasses, La Roche-Millay (XVIII^e s.), 3 liasses, La Tournelle (XVIII^e s.), 18 liasses, et, à raison de 1 liasse par juridiction, des justices d'Alligny-en-Morvan, Biches, La Bussière, Châtin, Frétigny, Gien-sur-Cure, Gouloux, Limanton, Millay, Montaron, Montigny-sur-Canne, Montsauche, Ougny, Poisson, Saint-André-lez-Luzy, Saint-Brisson, Saint-Honoré, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Péreuse, Savigny-Poil-Fol, Tannay, Vandenesse (XVIII^e s.); notariats de Luzy (XVII^e-XVIII^e s.), 4 liasses et de Moulins-Engilbert (XVIII^e s.), 1 liasse; Tribunal de district de Château-Chinon (1790-an IV), 14 liasses de pièces et de registres; Tribunal de district de Moulins-Engilbert puis de l'arrondissement de Château-Chinon (1791-1808), 17 liasses; justices de paix de Châtillon-en-Bazois, de Luzy, de Montigny-sur-Canne, d'Ouroux, de la Roche-Millay, 6 liasses; — par l'administration de l'Enregistrement, bureau de Nevers, 11 registres de l'ancien régime, 73 registres concernant les biens nationaux, 60 registres de formalité (1791-1865).

Acquisitions : lettre de François I^er touchant le droit sur le sel à Decize (1515); concession de droit d'usage au bois du Montot en la châtellenie du Ouagne (1585); nomination de Gabriel Cinqabres à la cure de Verneuil (1595); descente de justice à Montgermin, paroisse de Saint-Parize-le-Châtel (1600); transport de rente par Antoine de La Grange d'Arquian en faveur de Brisson, médecin à Nevers (1623); basse justice des Minimes de Decize (1651); Alixand de Mouceaux, conseiller et avocat fiscal aux châtellenies de Decize et Champvert (1755); familles Du Bourg de Bozas et de La Roche-Aymon (XVIII^e s.), famille de Damas; lettres de Dupin, du marquis de Bonnay et du général Sorbier.

Dons : par les Archives des Ardennes, contrat de vente à Argenou (XVI^e s.); — par M. de Terline, édits et arrêts concernant les officiers de judicature (1669-1789); testament de Pierre-Robert Thonnelier de Marigny (1783); fondations en l'église de Magny (1782-1783); bail à bordelage par le chapelain de la chapelle Sainte-Catherine à Saint-Cyr de Nevers (1689); — par M. le colonel Paul Tiersonnier, papiers provenant de notaires de Decize et des bourgs voisins et comprenant, indépendamment de minutes notariales proprement dites (48 articles, XV^e-XVIII^e s.), des documents relatifs à la Chambre des comptes de Nevers, 2 articles, aux justices de Fontaine, Montambert, Toury-sur-Jour et Verneuil, 1 liasse, à la subdélégation et au grenier à sel de Decize, 2 articles, à la paroisse de Saint-Maurice-lez-Decize, impositions, 1 article, à diverses familles, 21 liasses, aux cures de Cossaye (terriers des XVII^e et XVIII^e s.), Saint-Aré de Decize (XVI^e-XVII^e s.; comptes, XVII^e-XVIII^e s.; inventaire des titres), Saint-Léger-des-Vignes et Saint-Loup-sur-Abron, aux chapelles Saint-Lazare et Saint-

Digitized by Google

Paul fondées à Saint-Aré, à l'abbaye Notre-Dame de Nevers (terriers et lière de la terre de Verneuil et du Chatelier, XVIII^e s.), aux Minimes de Decize, à l'abbaye Sainte-Claire de Decize (terrier de 1717), aux prieurés de Coulonges (terrier du XVIII^e s.), de La Fermeté-sur-l'Ixeure, de Fontaine, de Montambert et de Saint-Pierre-de-Decize, à l'hôpital de Decize (terrier du XVII^e s.), à la Société populaire de Decize, comptabilité.

60. **Nord** (*M. M. Bruchet*). — Dons : par les Archives des Ardennes, documents sur les seigneuries de Potelles, de Jolimetz et de Breaugies; — par M. Théry, confirmation de la charte communale d'Orchies par Charles IV (1323); documents sur l'abbaye de Saint-Amand et sur la fondation de Jean Ruffault à Saint-Étienne de Lille; jetons de l'abbaye d'Anchin; — par M^me^ Maugendre, documents sur la Révolution à Valenciennes; — par M. Doutrelon de Try, lettre de Carolus Duran; — par M. Turpin, documents sur Englefontaine; — par M. Boulanger, diagrammes de la publication allemande sur l'Industrie dans la France occupée.

Classement et inventaire des fonds d'abbayes et prieurés Bénédictins et Cisterciens. — Impression du Répertoire numérique de la série H. — Réfection par M^lle^ Lancien du Répertoire de la collection des plans.

61. **Oise** (*M. J. Béreux*). — Dons : par M. J. Chappée, 1,174 pièces (690 parch., 484 pap. et 1 plan) provenant des collections de Caix de Saint-Aymour, abbé Deladreue, de Sarcus, des chartriers de Bienville, Mortefontaine, Mesnil-Theribus, Bachivillers, etc., concernant un grand nombre de familles et de localités (notamment la famille de Guillebon, la seigneurie d'Angivillers, le fief de Blancfossé), la collégiale de Saint-Evremond de Creil, les églises et fabriques de Saint-Aignan, Saint-Étienne et Saint-Martin de Senlis, Pont-Sainte-Maxence, Saint-Crepin-Ibouvillers, Saint-Étienne de Beauvais, les abbayes de Saint-Vincent de Senlis, Saint-Germer, Marcheroux, Saint-Symphorien, Beaupré, le prieuré de la Cebraudière, les Hôtels-Dieu de Beauvais, Chaumont et Noyon; — par M. Morda, acte de vente de terre à Saint-Paul (1791); — par les Archives du Calvados, sauf-conduit pour Jean Delahaye, prévôt de Creil (1573); — par M. le marquis de Grasse, 1 liasse de titres, parchemins et papiers (XVI^e^-XVIII^e^ s.), concernant Carroix-Romescamps, Elencourt, Feuquières, Granvilliers, Hescamps, Hodenc, Moliens, Saint-Arnoult, l'abbaye de Saint-Germer, Sarcus, Thieuloy, Daméraucourt, Saint-Thibault-Haleine, Serans, les familles de Tiercelin de Brosse et de Pons,

Acquisition de pièces concernant Nogent-les-Vierges, Clermont, Beauvais, Agnetz, Allonne, Mouy et Cauvigny.

62. **Orne** (*M. R. Jouanne*). — Versement par le greffe du Tribunal d'Alençon, rôles de taille; bailliage civil et criminel et siège présidial,

Digitized by Google

4 liasses; fonds du Tribunal criminel, de 1791 à 1800, et dossiers jusqu'à l'an XIV concernant la Chouannerie, le brigandage, les conscrits réfractaires, etc.; fonds du Tribunal de district (1791-1793); Tribunaux de police d'Alençon et de Sées, délits politiques, soit 130 registres ou liasses pour la période révolutionnaire; — par le greffe du Tribunal de commerce d'Alençon, fonds de la juridiction consulaire, de 1710 à l'an VIII, 159 articles; — par le greffe du Tribunal de Mortagne, 1 registre d'édits et déclarations de 1756 à 1773 et 117 registres ou liasses de la période révolutionnaire; — par le greffe du Tribunal de Domfront, 73 articles du Tribunal de district et du Tribunal correctionnel ainsi que des justices de paix de La Ferté-Macé, d'Athis, de La Carneille, de Lonlay-l'Abbaye et de Messei; — par le greffe du Tribunal de Mortagne, 41 articles de la période révolutionnaire.

Dons : par M. Dupray de la Mahérie, 4 liasses de titres de familles éteintes; — par les Archives de la Savoie, 4 liasses et une caisse de documents provenant de M. Cochon, ancien conservateur des Eaux et Forêts et originaire d'Alençon; — par M. le marquis de Chasseloup-Laubat, 13 volumes de copies du XVIII^e^ siècle d'inventaires de la baronnie du Bourg-Saint-Léonard.

Classement des registres provenant de l'Administration des domaines.

63. **Pas-de-Calais** (*M. G. Besnier*). — Dépôt dont la réorganisation est subordonnée à la construction d'un nouvel édifice.

64. **Puy-de-Dôme** (*M. G. Rouchon*). — La reconstruction partielle du dépôt est achevée, mais le service n'a pas encore pris possession du nouvel édifice.

Dons : par M. de Lausanne, titres des familles Dufraisse et Pellissier; — par M. A. de Remacle, documents concernant la famille Tremeuge de la Barre; répertoires de l'étude Courmier à Coudes; procès-verbal de délibération de la paroisse d'Authezat au sujet de l'indulgence obtenue du pape en faveur de la paroisse par Bertrand Durand, audiencier du présidial et imprimeur pour le roi à Clermont (1620); — par les Archives de la Corrèze, pièces provenant de la collection de M. l'abbé Pau, transaction concernant le chapitre de Clermont (1618); état des fondations faites en l'église de Murat-le-Quayre (1692); procès-verbal de visite de l'église de La Bessette par Massillon (1527).

Acquisitions: inventaire et procès-verbal de vente du mobilier appartenant à Louis d'Estaing, évêque de Clermont, dans les châteaux de Mauzun, de Beauregard, à Billom et dans le palais épiscopal de Clermont (1664); fonds de la seigneurie de Saint-Diery, 14 registres, 334 parchemins et 2,931 pièces papier, de 1366 au XIX^e^ siècle, terriers, dénombrements, livres de comptes, familles des Echalard, seigneurs de La Marck, et des

Digitized by Google

Dulac, de Blesle, et familles alliées, Monestay-Chazeron, Saint-Julien, Besse de la Richardie.

Rédaction et impression du Répertoire de la série L; revision de la série E, familles, communes et notaires. Isolement dans des cartons spéciaux des chartes scellées.

Dépôt des archives anciennes de la ville de Clermont, comprenant les fonds de Montferrand et de Clermont et celui du Tiers État de la Basse-Auvergne, qui ont été reclassés provisoirement conformément à l'inventaire dressé en 1848.

65. **Basses-Pyrénées** (*M. P. Lorber*). — Acquisition d'un lot de 172 pièces relatives au Béarn (procédures et affaires ecclésiastiques), à la Basse-Navarre (pays de Mixe, vallée de Baïgorry) et à des familles du pays de Soule (XVI^e^-XVIII^e^ s.).

Rédaction de la table de l'Inventaire sommaire.

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*). — Dons : par M. E. Privat, acte de foi et hommage concernant la seigneurie d'Odos (1612); — par M. Theil, notaire à Tarbes, deux cartons de pièces provenant des archives de Bertrand Barère, aveux et dénombrements de la seigneurie de Vieuzac (XVII^e^ s.), titres d'affievement (XVI^e^ s.) et ouvrages ayant appartenu au conventionnel ou publiés par lui; — par M. Caddau, deux caisses de papiers autographes de Barère.

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série L.

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*). — Dons : par M^me^ Roulet, cartulaire connu sous le nom de Livre vert d'Elne (XV^e^ s.), provenant des archives communales de cette ville et contenant des privilèges octroyés à la cité par le roi, par l'évêque et par le chapitre, ainsi que des actes qui intéressent exclusivement l'évêque et l'administration ecclésiastique du diocèse; — par M. le curé de Pontpoint (Oise), documents concernant les villes de Banyuls-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres, trouvés dans un grenier à Pontpoint; sur 62 documents 7 sont antérieurs à la Révolution, le plus récent date de 1832; — par M. le chanoine Ph. Torreilles, 58 documents du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle, concernant notamment l'ancienne Université de Perpignan.

Classement des fonds judiciaires versés en 1914; — revision de la table de l'Inventaire sommaire en vue de son impression.

68. **Bas-Rhin** (*M. Aug. Eckel*). — Don par M. Chappée, acte de prestation de serment de M. d'Arlhac, officier au régiment d'Anduze, fait à Strasbourg en 1759. — Copie aux Archives nationales des procès-ver-

Digitized by Google

baux de délimitation des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1789.

Rédaction de l'État général des fonds historiques; classement et préparation du Répertoire de la série L.

69. **Haut-Rhin** (*M. E. Herzog*). — Triage des dossiers conservés dans la cave de la Cour d'assises en vue de leur versement ultérieur.

Don, par M. Schædelin, d'un plan colorié du XVIII^e^ siècle représentant l'enclos de Weinbach, avec les villes de Kientzheim, Ammerschwihr, Kaysersberg et la chapelle de Wolfgang.

Acquisitions : recueil de copies de pièces concernant les églises de Saint-Amarin, de Thann et de Murbach (1216-1757); manuscrit contenant l'histoire et la description de villes, seigneuries et couvents de la Haute-Alsace (XVII^e^ s.); terrier de l'église paroissiale de Sainte-Colombe de Fessenheim (1687); terrier des biens de la commanderie de Bâle situés à Uffheim (1734); bail de la ferme de Montbéliard (1724-1737); état général des revenus des terres dépendant de la seigneurie de Montbéliard (1732); état des domaines du comté de Montbéliard (début du XVIII^e^ s.); description de la seigneurie de Granges (XVIII^e^ s.), compagnie des mines de Sainte-Marie-aux-Mines (1736); procès-verbal de l'Assemblée des baillis de la Haute-Alsace réunie à Altkirch, concernant le mode de payement des impositions, les attributions de la maîtrise des eaux et forêts et la suppression des maires royaux (1700); liste des bailliages et baillis d'Alsace (XVIII^e^ s.); énumération des maisons, couvents et ménages à Ensisheim (XVIII^e^ s.); supplique des habitants de Rixheim à l'évêque de Bâle en faveur des Récollets (1699); projet de lever les dons gratuits sur les abbayes de la Haute-Alsace et d'exiger des contingents de la noblesse (XVIII^e^ s.); différend au sujet d'une rente de la commanderie de Saint-Jean à Colmar (1736); pièces concernant le comté de Ribeaupierre-Berckheim (1679-1680); dîme de Reguisheim (1735); nomination du s^r^ Madry à l'office de bailli ou stadtvogt d'Ensisheim (1656); requête des protestants au sujet de la vente des presbytères (après l'an III); renouvellement des cens en grains dus à la commanderie de Bâle pour des biens situés à Blotzheim (1659).

Préparation de l'État général des fonds.

70. **Rhône** (*M. G. Guigue*). — Dons : par M^me^ G. Tholin, 14 dossiers de notes généalogiques sur la famille Tholin, d'Amplepuis; — par M. Giraud, 1 liasse de pièces concernant la famille Brun (XVII^e^-XIX^e^ s.); — par M. le docteur J. Audry, pièces concernant des biens sis à Chasselay et une fondation dans l'église de cette paroisse (1532-1838); — par M. F. Guérin, un rouleau du commencement du XIV^e^ siècle, incomplet du début, mesurant 38 mètres de long et contenant des dépositions de témoins au

Digitized by Google

sujet des droits féodaux de l'abbaye d'Ainay sur Civrieux d'Azergues, à raison du château de Chazay; — par les Archives du Calvados, compte du receveur des tailles de Condrieu (1764-1765).

Versement par le greffe du Tribunal de Lyon, délibérations de la Chambre du Tribunal de police correctionnelle de Lyon (1791-an VIII), 1 registre; procès-verbaux du bureau de paix du district de Lyon (1791-an IV), 2 registres.

Classement du fonds du chapitre métropolitain.

71. **Haute-Saône** (*M. M. Griveaud*). — Dons : par les Archives de la Côte d'Or, constitution de rente par Cl. F. Petitjean, de Dampierre-sur-Salon (1697); — par les Archives des Ardennes, ventes et constitution de rentes à Vaux-les-Montcelot, Chevigney et Suaucourt (1574, 1622, 1628).

Versements : par le greffe du Tribunal de Lure, 13 registres et 2 liasses de la période révolutionnaire; — par le greffe du Tribunal de Gray, après triage, 60 énormes liasses et 12 registres des tribunaux de districts et des comités de surveillance.

Impression du Répertoire numérique de la série L, préparé par M. Eckel, et rédaction de la partie de ce répertoire concernant les fonds judiciaires.

72. **Saône-et-Loire** (*M. L. Lex*). — Dons : par M. H. George, pièces intéressant les familles mâconnaises et clunysoises Rubat (1676), Soldat (1709) et Garnoud (1816); — par M. J. Dubreuil, dossiers concernant les communes de Saint-André-le-Désert (1716), Pressy-sur-Dondin (1716-1759), et la famille Chemarin, de Suin (1768-1769); — par M. l'abbé H. Mouterde, plan de l'ancienne maladrerie de Prizy; — par M. Démaizière, délibération du Comité révolutionnaire de Mâcon (29 frimaire an III) relative à la déportation de 52 prêtres suspects, et une lettre du même comité dénonçant au comité de Villefranche un abbé Lanier qui disait la messe au Vivier, commune de Fleurie, et aux Thorins, commune de Romanèche (15 nivôse an III); — par M. Bidault-Bruchet, terrier de la seigneurie de Chaudenay (1783-1787); — par M. Luc, 7 pièces parchemin provenant de l'église ou des curés de Demigny (1441-1690); — par les Archives du Calvados, acte intéressant le prieuré de Marcigny (1741); — par M. Chappée, consultation juridique sur un différend entre le chapitre de Saint-Pierre de Mâcon et le seigneur de Flacé (1754); — par M. Durillon, copie (1665) du pouillé du diocèse de Mâcon de 1513, et parchemin de 1622 portant échange entre Antoine de Rouvray, seigneur de Saint-Germain-du-Bois, et Jean Janthial, grenetier pour le Roi à Chalon.

Acquisitions : nouveau lot d'archives du château de La Marche en Bresse, 14 registres et 30 dossiers, notamment 5 registres du bailliage de Mervans (1640-1645), de la justice de la Marche (1653-1659) et de la ustice de Diconne (1596-1608); 4 terriers de Diconne (1507), de Guer-

Digitized by Google

fand et Perrigny (1509), de l'Abergement (Saint-Didier en Bresse, 1537) et de Saint-Martin en Bresse (1557), deux atlas de plans de bois et terres de la seigneurie de la Marche (1677, 1739), deux manuels de rentes de MM. Fyot (1680 et 1682), une grosse de décret de biens sis à Buxy, Jully, Saint-Vallerin, Rimond (Fley) et Digoin, saisis sur la famille Villot (1717-1725); dossiers des familles Burignot, Chanut, Chevalier, Delatroche, Franon, Fyot, de La Gaudillière, Leslorant, Le Vieux de Courcelles, de Martonne, Pechoux, Petitjean, Thiard, Venot et Vorvelle; — plan terrier de la baronnie de Longepierre appartenant à M. d'Anthès (XVIII^e s.); — recueil des actes du chapitre général de l'ordre de Cluny en 1728.

Revendication auprès de la municipalité de Charolles d'un inventaire des archives de la subdélégation (1790), de la correspondance de l'agent national du district (an II) et du terrier d'Artus (XVIII^e s.).

Rédaction de l'introduction et de la table, et impression de l'Inventaire de la série C; — classement des fonds du Grand Séminaire (XIII^e-XVIII^e s.) et du Petit Séminaire d'Autun (XVIII^e s.).

73. Sarthe (*M. J. L'Hermitte*). — Réintégration de 2 registres de la municipalité de canton de Saint-Maixent (an IV-VIII).

Impression de la table de l'Inventaire de la série L; rédaction de l'Inventaire du supplément de cette série.

74. Savoie (*M. G. Pérouse*). — Agrandissement du dépôt par la restauration et l'attribution d'un étage du château, et par l'adjonction des locaux précédemment occupés par les services de l'Assistance, en vue du versement des archives historiques conservées au greffe de la Cour d'appel, y compris le fonds du Sénat de Savoie, et dans les greffes des tribunaux de première instance.

Dons : par M. Grefié de Bellecombe, armorial savoyard avec blasons coloriés (XVII^e s.); — par M. Chabord, documents concernant Saint-Cassin, cadastre de 1645, pièces féodales, procès relatifs aux forêts communales entre le seigneur de Saint-Cassin et le marquis de Saint-Maurice, seigneur d'Entremont; — par la succession de M. Jules Cochon, nombreux documents relatifs à des communes et à des familles du mandement de Flumet et des environs, notamment sur la famille du cardinal Gerdil et sur celle du littérateur Jean-Antoine Guers; documents concernant les corporations, l'instruction publique, les monastères et autres établissements religieux, le mandement de Beaufort, le corps militaire constitué sous le Premier Empire sous le nom de Légion du Midi; titres relatifs à l'histoire de 124 familles savoyardes; collection d'autographes savoyards; manuscrits et pièces concernant l'histoire militaire et l'histoire forestière de la Savoie, avec une bonne collection de cartes anciennes: des imprimés et notam-

Digitized by Google

Dulac, de Blesle, et familles alliées, Monestay-Chazeron, Saint-Julien, Besse de la Richardie.

Rédaction et impression du Répertoire de la série L; revision de la série E, familles, communes et notaires. Isolement dans des cartons spéciaux des chartes scellées.

Dépôt des archives anciennes de la ville de Clermont, comprenant les fonds de Montferrand et de Clermont et celui du Tiers État de la Basse-Auvergne, qui ont été reclassés provisoirement conformément à l'inventaire dressé en 1848.

65. **Basses-Pyrénées** (*M. P. Lorber*). — Acquisition d'un lot de 172 pièces relatives au Béarn (procédures et affaires ecclésiastiques), à la Basse-Navarre (pays de Mixe, vallée de Baïgorry) et à des familles du pays de Soule (XVI^e^-XVIII^e^ s.).

Rédaction de la table de l'Inventaire sommaire.

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*). — Dons : par M. E. Privat, acte de foi et hommage concernant la seigneurie d'Odos (1612); — par M. Theil, notaire à Tarbes, deux cartons de pièces provenant des archives de Bertrand Barère, aveux et dénombrements de la seigneurie de Vieuzac (XVII^e^ s.), titres d'affievement (XVI^e^ s.) et ouvrages ayant appartenu au conventionnel ou publiés par lui; — par M. Caddau, deux caisses de papiers autographes de Barère.

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série L.

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*). — Dons : par M^me^ Roulet, cartulaire connu sous le nom de Livre vert d'Elne (XV^e^ s.), provenant des archives communales de cette ville et contenant des privilèges octroyés à la cité par le roi, par l'évêque et par le chapitre, ainsi que des actes qui intéressent exclusivement l'évêque et l'administration ecclésiastique du diocèse; — par M. le curé de Pontpoint (Oise), documents concernant les villes de Banyuls-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres, trouvés dans un grenier à Pontpoint; sur 62 documents 7 sont antérieurs à la Révolution, le plus récent date de 1832; — par M. le chanoine Ph. Torreilles, 58 documents du XVIII^e^ et du XIX^e^ siècle, concernant notamment l'ancienne Université de Perpignan.

Classement des fonds judiciaires versés en 1914; — revision de la table de l'Inventaire sommaire en vue de son impression.

68. **Bas-Rhin** (*M. Aug. Eckel*). — Don par M. Chappée, acte de prestation de serment de M. d'Arlhac, officier au régiment d'Anduze, fait à Strasbourg en 1759. — Copie aux Archives nationales des procès-ver-

Digitized by Google

baux de délimitation des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 1789.

Rédaction de l'État général des fonds historiques; classement et préparation du Répertoire de la série L.

69. **Haut-Rhin** (*M. E. Herzog*). — Triage des dossiers conservés dans la cave de la Cour d'assises en vue de leur versement ultérieur.

Don, par M. Schædelin, d'un plan colorié du XVIII^e^ siècle représentant l'enclos de Weinbach, avec les villes de Kientzheim, Ammerschwihr, Kaysersberg et la chapelle de Wolfgang.

Acquisitions : recueil de copies de pièces concernant les églises de Saint-Amarin, de Thann et de Murbach (1216-1757); manuscrit contenant l'histoire et la description de villes, seigneuries et couvents de la Haute-Alsace (XVII^e^ s.); terrier de l'église paroissiale de Sainte-Colombe de Fessenheim (1687); terrier des biens de la commanderie de Bâle situés à Uffheim (1734); bail de la ferme de Montbéliard (1724-1737); état général des revenus des terres dépendant de la seigneurie de Montbéliard (1732); état des domaines du comté de Montbéliard (début du XVIII^e^ s.); description de la seigneurie de Granges (XVIII^e^ s.), compagnie des mines de Sainte-Marie-aux-Mines (1736); procès-verbal de l'Assemblée des baillis de la Haute-Alsace réunie à Altkirch, concernant le mode de payement des impositions, les attributions de la maîtrise des eaux et forêts et la suppression des maires royaux (1700); liste des bailliages et baillis d'Alsace (XVIII^e^ s.); énumération des maisons, couvents et ménages à Ensisheim (XVIII^e^ s.); supplique des habitants de Rixheim à l'évêque de Bâle en faveur des Récollets (1699); projet de lever les dons gratuits sur les abbayes de la Haute-Alsace et d'exiger des contingents de la noblesse (XVIII^e^ s.); différend au sujet d'une rente de la commanderie de Saint-Jean à Colmar (1736); pièces concernant le comté de Ribeaupierre-Berckheim (1679-1680); dîme de Reguisheim (1735); nomination du s^r^ Madry à l'office de bailli ou stadtvogt d'Ensisheim (1656); requête des protestants au sujet de la vente des presbytères (après l'an III); renouvellement des cens en grains dus à la commanderie de Bâle pour des biens situés à Blotzheim (1659).

Préparation de l'État général des fonds.

70. **Rhône** (*M. G. Guigue*). — Dons : par M^me^ G. Tholin, 14 dossiers de notes généalogiques sur la famille Tholin, d'Amplepuis; — par M. Giraud, 1 liasse de pièces concernant la famille Brun (XVII^e^-XIX^e^ s.); — par M. le docteur J. Audry, pièces concernant des biens sis à Chasselay et une fondation dans l'église de cette paroisse (1532-1838); — par M. F. Guérin, un rouleau du commencement du XIV^e^ siècle, incomplet du début, mesurant 38 mètres de long et contenant des dépositions de témoins au

Digitized by Google

sujet des droits féodaux de l'abbaye d'Ainay sur Civrieux d'Azergues, à raison du château de Chazay; — par les Archives du Calvados, compte du receveur des tailles de Condrieu (1764-1765).

Versement par le greffe du Tribunal de Lyon, délibérations de la Chambre du Tribunal de police correctionnelle de Lyon (1791-an VIII), 1 registre; procès-verbaux du bureau de paix du district de Lyon (1791-an IV), 2 registres.

Classement du fonds du chapitre métropolitain.

71. **Haute-Saône** (*M. M. Griveaud*). — Dons : par les Archives de la Côte d'Or, constitution de rente par Cl. F. Petitjean, de Dampierre-sur-Salon (1697); — par les Archives des Ardennes, ventes et constitution de rentes à Vaux-les-Montcelot, Chevigney et Suaucourt (1574, 1622, 1628).

Versements : par le greffe du Tribunal de Lure, 13 registres et 2 liasses de la période révolutionnaire; — par le greffe du Tribunal de Gray, après triage, 60 énormes liasses et 12 registres des tribunaux de districts et des comités de surveillance.

Impression du Répertoire numérique de la série L, préparé par M. Eckel, et rédaction de la partie de ce répertoire concernant les fonds judiciaires.

72. **Saône-et-Loire** (*M. L. Lex*). — Dons : par M. H. George, pièces intéressant les familles mâconnaises et clunysoises Rubat (1676), Soldat (1709) et Garnoud (1816); — par M. J. Dubreuil, dossiers concernant les communes de Saint-André-le-Désert (1716), Pressy-sur-Dondin (1716-1759), et la famille Chemarin, de Suin (1768-1769); — par M. l'abbé H. Mouterde, plan de l'ancienne maladrerie de Prizy; — par M. Demaizière, délibération du Comité révolutionnaire de Mâcon (29 frimaire an III) relative à la déportation de 52 prêtres suspects, et une lettre du même comité dénonçant au comité de Villefranche un abbé Lanier qui disait la messe au Vivier, commune de Fleurie, et aux Thorins, commune de Romanèche (15 nivôse an III); — par M. Bidault-Bruchet, terrier de la seigneurie de Chaudenay (1783-1787); — par M. Luc, 7 pièces parchemin provenant de l'église ou des curés de Demigny (1441-1690); — par les Archives du Calvados, acte intéressant le prieuré de Marcigny (1741); — par M. Chappée, consultation juridique sur un différend entre le chapitre de Saint-Pierre de Mâcon et le seigneur de Flacé (1754); — par M. Durillon, copie (1665) du pouillé du diocèse de Mâcon de 1513, et parchemin de 1622 portant échange entre Antoine de Rouvray, seigneur de Saint-Germain-du-Bois, et Jean Janthial, grenetier pour le Roi à Chalon.

Acquisitions : nouveau lot d'archives du château de La Marche en Bresse, 14 registres et 30 dossiers, notamment 5 registres du bailliage de Mervans (1640-1645), de la justice de la Marche (1653-1659) et de la ustice de Diconne (1596-1608); 4 terriers de Diconne (1507), de Guer-

Digitized by Google

fand et Perrigny (1509), de l'Abergement (Saint-Didier en Bresse, 1537) et de Saint-Martin en Bresse (1557), deux atlas de plans de bois et terres de la seigneurie de la Marche (1677, 1739), deux manuels de rentes de MM. Fyot (1680 et 1682), une grosse de décret de biens sis à Buxy, Jully, Saint-Vallerin, Rimond (Fley) et Digoin, saisis sur la famille Villot (1717-1725); dossiers des familles Burignot, Chanut, Chevalier, Delatroche, Franon, Fyot, de La Gaudillière, Leslorant, Le Vieux de Courcelles, de Martonne, Pechoux, Petitjean, Thiard, Venot et Vorvelle; — plan terrier de la baronnie de Longepierre appartenant à M. d'Anthès (XVIII^e s.); — recueil des actes du chapitre général de l'ordre de Cluny en 1728.

Revendication auprès de la municipalité de Charolles d'un inventaire des archives de la subdélégation (1790), de la correspondance de l'agent national du district (an II) et du terrier d'Artus (XVIII^e s.).

Rédaction de l'introduction et de la table, et impression de l'Inventaire de la série C; — classement des fonds du Grand Séminaire (XIII^e-XVIII^e s.) et du Petit Séminaire d'Autun (XVIII^e s.).

73. **Sarthe** (*M. J. L'Hermitte*). — Réintégration de 2 registres de la municipalité de canton de Saint-Maixent (an IV-VIII).

Impression de la table de l'Inventaire de la série L; rédaction de l'Inventaire du supplément de cette série.

74. **Savoie** (*M. G. Pérouse*). — Agrandissement du dépôt par la restauration et l'attribution d'un étage du château, et par l'adjonction des locaux précédemment occupés par les services de l'Assistance, en vue du versement des archives historiques conservées au greffe de la Cour d'appel, y compris le fonds du Sénat de Savoie, et dans les greffes des tribunaux de première instance.

Dons : par M. Grefié de Bellecombe, armorial savoyard avec blasons coloriés (XVII^e s.); — par M. Chabord, documents concernant Saint-Cassin, cadastre de 1645, pièces féodales, procès relatifs aux forêts communales entre le seigneur de Saint-Cassin et le marquis de Saint-Maurice, seigneur d'Entremont; — par la succession de M. Jules Cochon, nombreux documents relatifs à des communes et à des familles du mandement de Flumet et des environs, notamment sur la famille du cardinal Gerdil et sur celle du littérateur Jean-Antoine Guers; documents concernant les corporations, l'instruction publique, les monastères et autres établissements religieux, le mandement de Beaufort, le corps militaire constitué sous le Premier Empire sous le nom de Légion du Midi; titres relatifs à l'histoire de 124 familles savoyardes; collection d'autographes savoyards; manuscrits et pièces concernant l'histoire militaire et l'histoire forestière de la Savoie, avec une bonne collection de cartes anciennes; des imprimés et notam-

Digitized by Google

ment de nombreux factums judiciaires, au total 7 à 8,000 pièces qui ont du être classées une à une.

Classement de la collection Mareschal comptant des milliers de pièces provenant des archives d'une cinquantaine de familles, contrats de mariage, testaments, livres de comptes, titres de propriété depuis le XV^e^ siècle. — Restauration de 64 mappes. — Classement et rédaction du Répertoire de la série L, archives de la première période française (1792-1815), y compris les papiers du district, des administrations cantonales et de l'arrondissement de Moutiers (400 art.), récemment réintégrés de la sous-préfecture.

75. **Haute-Savoie** (*M. Cl. Faure*). — Versements : par le greffe du Tribunal d'Annecy, 150 registres ou liasses de 1793 à 1815; — par le greffe du Tribunal de Saint-Julien, 160 registres des tabellions de Chaumont, Clermont et Cruseilles; documents de la judicature mage de Ternier et Gaillard et d'une trentaine de judicatures subalternes; Tribunal de district de Carouge; état civil antérieur à 1792 pour 50 paroisses; — par le greffe du Tribunal de Thonon, registre de reconnaissances en faveur de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare à cause de Ripaille; contrats d'affranchissements reçus à l'intendance de Carouge; pièces de la judicature mage du Chablais et du Tribunal de Thonon (1793-1815); registre d'actes d'état civil de 1774 à 1780; — par le greffe du Tribunal de Bonneville, 1 liasse de nominations de fonctionnaires (an IX-1813); 3 registres d'état civil antérieurs à 1792. — Les versements des greffes de Thonon et de Bonneville n'ont été achevés qu'au cours de l'exercice 1923-1924.

Dons : par M^lle^ Rosay, 2 registres de reconnaissances passées en faveur de la cure de Lully en 1494 et en 1616-1626; — par M. de Villette, fragments de minutaires de notaires du XVI^e^ siècle intéressant la région d'Annemasse, Etrembières, Vetraz, Loëx, Bonne, Cranves, etc.; — par divers habitants de Veyrier, documents du XVIII^e^ siècle concernant les familles Tardivel, Barut, Gattelier, Lacombe, Fournier, etc.; — par M. Rivollet, cottet de taille de Veyrier (1683); — par M. J. Cochon, nombreux documents concernant les familles Gerdil, de Saint-Gervais; Bottolier, de Cordon; Joly, de Combloux; Gaydon et Perrollaz, de Sallanches; Quintel, de Saint-Martin; André et Avet, de Thônes; Mermillod, de Villards-sur-Thônes; Masson, de La Clusaz, etc.; quelques pièces concernent aussi l'administration de la commune de Sallanches, comptes (1692-1713), et celle de la commune de La Clusaz, élections de syndics, comptes d'exacteur (XVIII^e^ s.).

Classement et impression du Répertoire numérique de la série C.

76. **Seine** (*M. M. Barroux;* archivistes adjoints, *M. H. Lemoine et M^lle^ C. Ducaffy*). — Dons : par M. Baillehache, 31 pièces autographes,

Digitized by Google

entre autres une note de Cuvier sur le Collège de France et un projet de budget pour les Bâtiments de la couronne en 1848, annoté de la main de Louis-Philippe et portant entre autres indications : «on le fera dès que j'aurai quitté les Tuileries»; — par M. Chappée, pièces des XVI^e^-XVIII^e^ siècles; — par les Archives du Calvados, 52 pièces (XVI^e^-XVIII^e^ s.), concernant diverses familles; — par les Archives du Loiret, 222 minutes d'actes notariés de 1651 à 1740, émanées de l'étude Le Fouyn de Beauvais, entre autres un transport de rente du cardinal Mazarin représenté par son intendant Colbert (1657), un acte de vente par Laurent Anisson et Anisson-Duperron, directeurs de l'Imprimerie royale (1740), 2 parchemins de 1475-1476 concernant la Sainte-Chapelle; — par M. Gueulette, un dossier sur la caisse d'épargne Lafarge et M^me^ Beugniez, un plan de la Salpêtrière portant l'indication des points de chute des obus prussiens en 1871.

Acquisitions : 600 pièces de 1411 à 1871, entre autres, trois devis pour ouvrages du Louvre (1657, 1659, 1660); un reçu de M. Carnavalet (1566); 47 rapports du bureau de surveillance de la 17^e^ division militaire sur l'état de Paris du 1^er^ vendémiaire au 19 brumaire an VIII; quittance de Juvénal des Ursins (1446); mandement de Charles d'Orléans (1411), procès-verbal de vente du mobilier de Caron, trésorier du marc d'or (1779, 3 gros registres in-fol.); plans de maisons de la rue Saint Germain l'Auxerrois (1734, 66 pl.); billets d'enterrement des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles; 164 pièces, généralement imprimées, provenant de la collection Paul Lacombe; 61 pièces sur les événements de 1814 à 1816, et notamment une lettre de Daunou relative à l'introduction d'artillerie ou de cavalerie dans la cour de l'hôtel Soubise (1815); une lettre de Champollion-Figeac au préfet de la Seine relative à un échange de documents historiques avec la Bibliothèque nationale.

Préparation par M. Lemoine d'États sommaires des plans (1,250 art.), des registres de la Garde nationale (249 art.), des affiches, et des séries concernant la période de l'an VIII à 1871.

77. **Seine-et-Marne** (*M. S. Canal*). — Revision du classement de la série B, présidial de Meaux, 500 liasses; — triage de la collection Lhuillier et réintégration dans les séries historiques de 864 pièces ou dossiers; les correspondances privées et manuscrits divers sont restés à part; — triage dans les mêmes conditions de la collection Le Blondel, 12 cartons de pièces originales destinées à reprendre place dans les fonds judiciaires, et 13 liasses de notes, mémoires et notices; — classement du versement des Domaines formant la seconde partie de la série Q; — rédaction et impression de l'Inventaire de la série L.

Versement par le Bureau de l'enregistrement de Melun (actes judiciaires), 20 registres d'insinuations et du centième denier (1728-1773), et 26 registres sommiers des biens nationaux (an III-1811).

Digitized by Google

Acquisition de documents relatifs aux seigneuries de Doue, Mauroy, Chantemerles, Chailly, le Plessis-Hainault (1603-1783).

Dons : par les Archives du Loiret, procès-verbaux d'assemblées d'habitants de Bazoches en Brie (1752-1754); — par M. G. Mâcon, copie de son inventaire manuscrit du fonds Dammartin aux Archives de Chantilly.

Réintégrations : de Pontcarré, comptes de l'œuvre et fabrique de Saint-Roch de Pontcarré (1773-an II); — de Jouy-le-Châtel, 6 liasses du bailliage et de l'ancienne fabrique (XVI^e-XVIII^e s.); — d'Aubepierre, état des biens et revenus de la fabrique (1787); — d'Othis, plan et terrier des seigneurs d'Othis et Beaumarchais dépendant du comté de Dammartin (1774).

78. **Seine-et-Oise** (*M. A. Lesort*). — Transfert des archives, de la Préfecture, dans l'immeuble situé rue Neuve, 12, à Versailles.

Dons : par M. Eug. Darras, inventaire des titres de la seigneurie de la Fouilleuse; — par M. le comte de Ronseray, titres de propriété du château de Champfleury à Carrières-sur-Seine, domaine constitué à une époque tardive et relevant de plusieurs seigneuries voisines, notamment du prieur de Saint-Blaise; — par les Archives du Loiret, actes d'acquisition par le Roi pour l'extension des domaines de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Marly, Bois d'Arcy, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chateaufort, la Chesnay, Guyancourt, Houilles, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Louveciennes, Marnes, Montreuil, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Rueil, Saclay, Saint-Mandé et Ville-d'Avray (1658-1682); pièces intéressant la seigneurie du Petit-Villiers, à Estouches (1582-1752); pièces concernant les curés de Méréville (1637 et 1642).

Réintégration de la mairie de Pontoise, 17 liasses de documents provenant des justices seigneuriales d'Auvers-sur-Oise, Cergy, Conflans-Sainte-Honorine, Méry-sur-Oise, Saint-Pierre-de-Pontoise et l'abbaye du Val, et comprenant également des papiers féodaux des seigneuries d'Auvers-sur-Oise, Berville, Boissy-l'Aillerie, Cormeilles-en-Vexin, Dampont, Frémécourt, Genicourt, Grisy, Livilliers, Mézières, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Osny, du fief de Poix à Pontoise, Puiseux-Pontoise, Le Rosnel, Santeuil, Us et Vaux-sous-Meulan (XVII^e-XVIII^e s.); une liasse de 41 pièces vient de l'administration du district et a trait aux subsistances (an II-III).

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série L, arrêtés de l'administration du département.

79. **Seine-Inférieure** (*M. J.-J. Vernier*). — Don : par M. Chappée, 48 pièces concernant diverses communes, entre autres, plaids et gages-plèges de la seigneurie de Beuvreuil (1682) et pièces concernant les domaines et héritages de cette seigneurie au XVIII^e s.; vente par Geoffroy-Joseph de Caqueray, s^r de Frileuse, à Jean Baillivet, chasseur de fouines,

Digitized by Google

d'une terre sise au clos Bernard, paroisse de Boschyons (1770); aveu à la Trinité de Fécamp (1637); arrêt du bailli de Dieppe (1789); rente appartenant à Nicolas Zunes, vicaire à Bellozane (XVI^e s.); sentence en faveur du chapitre de Saint-Hildevert de Gournay (1621) et documents divers concernant Gournay et ladite église (XVII^e-XVIII^e s.); — par les Archives du Calvados, 15 pièces (1472-1715), entre autres, titres de la famille de Brilly.

Versements : par le greffe de la Maison d'arrêt de Rouen, 23 registres d'écrou (1757-an XIV); — par l'administration des domaines, 1 recueil manuscrit provenant de l'église Saint-Étienne d'Elbeuf et concernant la confrérie de la Charité Sainte-Croix depuis le XVI^e siècle.

Acquisitions : gages-plèges des fiefs de Martainville, Rainfreville, Orgebray et Fécamp (1788-1789); 45 pièces concernant la commune de Cliponville (1501-1803); dénombrement du domaine de la seigneurie de Trubleville, commune de Saint-Paër, appartenant au comte d'Espinay Saint-Luc (1783); 47 pièces relatives à la commune de Saint-Martin du Manoir (1630-1748); plaid et gage-plège des fiefs, terre et seigneurie de la Noë (Eure) (1774).

Classement et répertoire de la série H, fonds de Jumièges.

80. **Deux-Sèvres** (*M. Béguin*). — Dons : par les Archives de la Corrèze, 4 pièces concernant la commune de Ménigoute (XVIII^e s.); — par les Archives du Calvados, 1 parchemin concernant la prévôté de Niort (XV^e s.); — par M. Blumereau, extraits de baptême de la paroisse de Cirières (1783); — par M. Levieil, registre des procès-verbaux du jury d'instruction publique de Niort, époque révolutionnaire; — par M. Vaugeois, 2 liasses de titres concernant les familles Delavault, de Niort, et Lapine, de La Rochelle (XVIII^e s.); — par M. Chappée, 3 titres concernant Mauzé et Parthenay.

Acquisition d'un traité anonyme écrit en 1805 contre le Concordat, intéressant pour l'étude des origines de la Petite Église.

Publication du Répertoire numérique de la série C, rédigé par M. Loirette, ancien archiviste des Deux-Sèvres, actuellement archiviste de la Haute-Garonne, comprenant les fonds de l'intendance, des subdélégations, des élections, des États provinciaux et les versements des Domaines.

81. **Somme** (*M. J. Estienne*). — Versements : par la sous-préfecture de Doullens, 49 registres de correspondance, avis et arrêtés du conseil d'arrondissement (an VIII-1884); papiers des municipalités de canton; baux de la paroisse de Saint-Léger-les-Domart (1776-1789); état des biens de l'abbaye de Saint-Michel de Doullens; — par la sous-préfecture de Montdidier, 92 paquets d'archives sous-préfectorales; — par la sous-préfecture d'Abbeville, 3,000 kilos de dossiers antérieurs à 1870.

Digitized by Google

Dons : par M. Michel, papiers de N. Baillet, ingénieur des mines, 13 liasses; — par les Archives du Calvados, lettres patentes pour le recouvrement des impositions de 1790 dans l'élection d'Amiens; — par M. Chappée, 1 liasse de pièces concernant une vingtaine de villes et paroisses (1570-1789); — par les Archives de la Seine-Inférieure, pièce concernant Beaucamps-le-Jeune, 1742; — par la mairie d'Amiens, dossier concernant l'habillement du 22e régiment de chasseurs à cheval (1806-1814).

Publication du Répertoire numérique de la série H, comprenant 103 fonds d'abbayes, couvents, prieurés et hopitaux, et impression de l'Inventaire sommaire des séries L, et E supplément, canton de Picquigny. Classement par fonds, des justices non encore inventoriées de la série B; ont été retrouvés au cours de cette opération : 1 cahier de coutumes générales de l'abbaye à Saint-Vast d'Arras et diverses coutumes locales de villages en dépendant (1507), 12 coutumes locales (1507) de la prévôté de Fouilloy, des registres de paroisses du département de l'Oise, des papiers des fonds d'élections, du Grenier à sel et du Bureau des finances; — classements partiels et répertoires manuscrits des divers fonds de la série G. — Confection d'un double répertoire, par noms d'auteurs et par mots typiques, des travaux publiés par les sociétés savantes et par les revues historiques de la région.

82. **Tarn** (*M. Ch. Portal*). — Dons : par M. de Berne-Lagarde, vente d'un pré sis à Orniac (Lot?) (1342); — par M. Pasquier, convention entre les habitants de Lacaze et le seigneur du lieu (1482); — par M. A. Arvengas, autorisation à la communauté de Cordes d'imposer 600 l. pour le payement de ses dettes (1611); — par M. N. Doat, copie de 1670 des comptes consulaires de Cordes de 1653; — par un anonyme, plusieurs registres et un cahier d'arpentements de biens tenus du chapitre de Saint-Salvi d'Albi à Montsalvi (1670), de biens situés à Noailles (1652 et 1665), de biens dépendant de la commanderie de Rayssac (1694); — par les Archives de Tarn-et-Garonne, registres paroissiaux de 16 communautés de l'ancien diocèse civil de Montauban.

Dépôt, par la mairie de Labruguière, d'épaves de ses archives historiques.

Rédaction et impression de l'Inventaire de la série L.

A signaler aux archives communales de Sorèze, 12 boîtes de mémoires autographes de Hyacinthe Azaïs (1766-1845), contenant les souvenirs du philosophe pour les années 1811 à 1844.

83. **Tarn-et-Garonne** (*M. B. Faucher*). — Réintégrations : par les Archives du Lot, 5 registres de correspondance de l'ingénieur ordinaire de Montauban (an II-X); — municipalités cantonales de Lauzerte et de Verdun-sur-Garonne.

Digitized by Google

Dons : par Mme la comtesse de Lastic Saint-Jal, délibérations de la communauté de Saint-Antonin (1582-1589); — par M. Masson, reconnaissances au profit de J.-J. Despagne (1755); répertoires manuscrits provenant de Dumas de Rauly, ancien archiviste du département; — par Mlle Pottier, rapports d'experts sur le palais épiscopal et différentes églises du diocèse (1763); registres d'abjurations (1748-1764); documents concernant les communes de Lacour (1790), Saint-Antonin (1389), Montauban (1727); — par M. l'abbé Prat, registre des actes de vêture, noviciat et décès des Carmélites de Montauban (1735-1773); bulle d'Innocent VI relative à un conflit entre les chapitres de Saint-Antonin et de Saint-Étienne de Tescou (1360); documents concernant l'église Saint-Orens de Villebourbon et la commune de Saint-Porquier (1588-an XI).

Dépôt par la commune de Verdun-sur-Garonne, 5 registres ou liasses provenant des sociétés populaires (1791-an III).

Classement et préparation du répertoire des fonds notariaux, de la section E communes, et des fonds déposés par les municipalités; — organisation et répertoire de la sous-série E, état civil; — classement des archives municipales de Montauban déposées aux archives départementales. — Rédaction et impression de l'Inventaire du fonds communal de Saint-Antonin.

Rattachement aux archives départementales de l'ancienne bibliothèque de la Faculté de théologie protestante de Montauban (annexe de la bibliothèque universitaire de Toulouse).

84. **Var** (*M. M. Oudot de Dainville*). — Don : par M. le comte de Boisgelin, 300 liasses de documents provenant de la Chambre des comptes de Provence, du Bureau des Trésoriers de France, de l'église de Saint-Sauveur d'Aix, et concernant un grand nombre de familles et de localités de la Provence.

Acquisition de 9 pièces concernant la famille Barras (1390-1545).

85. **Vaucluse** (*M. L. Imbert*). — Versements : par le greffe du Tribunal d'Apt, papiers des anciennes justices d'Apt, Pertuis, Cadenet, Cucuron, Oppède, Gorde, Ansouis, Lourmarin, Saint-Saturnin, etc., et une quarantaine de registres d'état civil antérieurs à 1791; — par les greffes d'Avignon et de Carpentras, registres d'audiences des Tribunaux de district et de département, et importante collection de procédures correctionnelles et criminelles de la période révolutionnaire. — Réunion au dépôt judiciaire annexe de Carpentras d'un amas considérable de papiers entassés en vrac dans un grenier voisin; un nouveau tas de papiers a été découvert sous les combles, derrière une porte murée, dans un réduit étroit.

Dépôts : par Me Roussel, notaire à Lisle, 1,900 registres du XIVe à la fin du XVIIIe siècle; — par Me Levêque, notaire à Roquemaure (Gard), 560 re-

Digitized by Google

gistres de notaires de Saint-Laurent des Arbres et de Saint-Geniès de Comolas, localités dépendant anciennement du diocèse d'Avignon.

Classement et répertoire de fonds notariaux ; — impression de l'Inventaire de la série G, chapitre métropolitain.

86. **Vendée** (*M. P. Lanco*). — Réintégration des délibérations de la commission municipale du canton de Beauvoir-sur-Mer (an II).

87. **Vienne** (*M. J. Salvini*). — Versement par l'hospice de Montmorillon, 28 liasses concernant le domaine de Fontprouard, récemment aliéné (XV^e^-XVIII^e^ s.).

Acquisitions : pièces intéressant les familles Cœurderoy (1646) et Lardeau (1447) ; — 8 liasses de documents divers (XIV^e^-XIX^e^ s.), entre autres, procès-verbal de prise de possession des greniers royaux de Saint-Maixent pour le compte du roi de Navarre (1589), titres de la seigneurie de Laudonnière (1341-1781) et pièces du prieuré de Saint-Maurice de Gençay (1589-1749) ; — fonds considérable d'archives seigneuriales de la famille de Vassé (XIV^e^-XIX^e^ s.).

Don : par M. J. Gérard de Matha, généalogie de la famille de Mondion.

Dépôts : par M. le vicomte de Grimouard, fonds d'archives seigneuriales de la famille Béry (XIV^e^-XVIII^e^ s.), 12 liasses et 1 registre ; — par M. H. Couturier, titres de la seigneurie de Guignefolle, paroisse de Chasseneuil, 1 carton ; — par M^e^ Boutin, notaire à Dissay, 40 liasses de minutes de l'étude de Saint-Georges (1775-1849) ; — par la Société des antiquaires de l'Ouest, 8 liasses de notes et documents provenant de M. Ch. Babinet.

Réintégrations et dépôts : par les communes d'Amberre, délibérations de 1790 à l'an IV ; — de Benassay, double des registres paroissiaux de Nesde ; — de Croutelle, pièces de 1791 à l'an VII ; — de Curzay, comptes de l'an VII-VIII ; mandements de répartition d'impôts (an V-VII), budgets du canton de Sanxay (an VII) ; — de Dissais, 11 dossiers de 1789 à l'an XI, papiers de l'ancien canton (an IV-VIII), et matrices d'impositions de la Chapelle-Moulière, Saint-Cyr et Saint-Georges (1791-an VII) ; — de Fontaine-le-Comte, délibérations de 1785 à l'an V ; — de Lathus, état de sections et matrice foncière de l'époque révolutionnaire ; — de Ligugé, pièces de l'an III à l'an XII ; — de Lussac, registre de la municipalité de canton (an VIII) ; — de Maillé, comptes de receveurs du chapitre Saint-Hilaire de Poitiers (1762-1778) ; — de Marigny-Chémereau, état de sections de 1792 et matrice foncière de 1791 ; — de Montmorillon, registre des mercuriales de la ville (1612-1811), état de sections (1791), matrice foncière de l'an VII ; — de Montreuil-Bonnin, délibérations (1790-1832), dossier des droits d'usage dans les bois (1360-1815), matrice de l'an V, registre paroissial de la Chapelle-Montreuil (1743) ; — de Sanxay, registre

Digitized by Google

des arrêtés de police du canton de Sanxay, délibérations et correspondance (an II-VIII).

Classement du chartrier de La Durbelière déposé en 1922. — Rédaction et impression de l'Inventaire de la série G, fonds du chapitre Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers.

88. **Haute-Vienne** (*M. A. Petit*). — Rédaction du catalogue de 400 manuscrits provenant du séminaire de Limoges; — triage des pièces non classées de la série F; — revision et achèvement du répertoire de la série G, fonds du chapitre cathédral.

Dépôt par la commune de Cromac d'un paquet de minutes de notaires (1769-1784).

89. **Vosges** (*M. A. Philippe*). — Rédaction de l'inventaire des archives anciennes de la ville d'Épinal; achèvement de l'inventaire des archives de la période révolutionnaire de la même ville; — rédaction et impression de l'inventaire de la série H; — classement et rédaction de l'inventaire des archives de l'hôpital de Plombières.

Don : par M. Chappée, constitution de rente au profit de l'hôpital de Remiremont (1743); titre de rente par Ch. Claudel, de Franould (1785); vente de biens sis à Dommartin (1783).

Versement par les Archives de Meurthe-et-Moselle d'un reliquat du fonds Buvignier-Clouët, 69 pièces de l'époque révolutionnaire.

Dépôt par la commune de Frizon de ses archives anciennes.

90. **Yonne** (*M. Ch. Porée*). — Classement et répertoire de la série Q, domaines nationaux, versement de l'administration des Domaines. — Impression du Répertoire des séries M et Q et du t II des Sources de l'histoire de la Révolution dans l'Yonne.

Dons : par M. de Beaucorps, copie ancienne de la charte d'affranchissement de Vassy-sous-Pisy (1504); — par les Archives du Loiret, 19 pièces concernant les fabriques de Jouy et de Perreux, ainsi que les élections de Tonnerre et de Vezelay; — par les Archives de Seine-et-Oise, deux documents relatifs aux droits de péage sur la rivière d'Yonne, à Césy.

Dépôts : par Me Denis, notaire à Ligny-le-Chatel, minutes des XVIIe et XVIIIe siècles; — par la commune d'Appoigny, registres paroissiaux de 1540 à 1792.

91. **Alger** (*M. Brincat*). — Service purement administratif.

92. **Constantine** (*M. P. Alquier*). — Service en voie de réorganisation.

93. **Oran** (*M. Gabrielli*). — Service purement administratif.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie delphinale à Grenoble demande une subvention p. XL, XLII.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon demande une subvention, p. VIII.

Académie de Vaucluse. Compte rendu de ses Mémoires, 2e série, t. XXI, p. XXXIV; t. XXII, p. XL, LVII; t. XXIII, p. LXII.

Académie royale de Belgique offre divers ouvrages au Comité, p. IX. — Compte rendu d'une de ses publications : *Dénombrement des feux des duché de Luxembourg et comté de Chimay*, t. I, p. VIII.

Alfonse de Poitiers. Recueil des enquêtes administratives de ce prince, *voir* Fournier et Guérin.

Andecy (Notre-dame d'). *Voir* Piétresson de Saint-Aubin.

Annales de Provence, t. XIX, adressées en hommage, p. XXXVIII.

Apt. Obituaire de la cathédrale, *voir* Sauve.

Archives communales. Vœu à propos de leur conservation, p. XLV.

Archives départementales et Archives notariales. *Voir* Vidier.

Arles. Collégiale de la Major, *voir* Chaillan. — Noms de personnes dans le pays, *voir* Dauphin.

Arnaud d'Agnel (Abbé G.). L'arrivée et le séjour à Marseille de César Borgia, p. XXV, 75.

Audouin (E.) offre un ouvrage au Comité, p. LXI.

Auriac (J. d') offre un ouvrage au Comité, p. XXXV, XXXIX; — fait une communication sur les noms de famille à Provins, p. XLIX.

Auvray (L.), commissaire responsable du Recueil des lettres de Catherine de Médicis, p. XXXIII; — rend compte de divers ouvrages, p. XXXVI, LVIII, LXI. — Lettres de Guizot et de Daunou se rapportant aux origines du Comité des travaux historiques, p. VIII, 1. — Essai de restitution d'un légendier perdu de Saint-Florent de Saumur, p. XLVI, 103.

Badier (P.) communique un relevé de 147 noms de personnes de la région méditerranéenne, p. LXI, LXVI.

Baguenault de Puchesse (G.). Sa mort et son éloge, p. XXX.

Barrière-Flavy (C.) offre divers ouvrages au Comité, p. XLI, LVI, LXI.

Baye (J. de) offre un ouvrage au Comité, p. LXI, LXVI.

Bémont (C.) annonce la découverte d'un fragment de *Rôle gascon* pour l'année 1243, p. XLII; — rend compte de diverses publications, p. VII, XXXIV, XXXVI, XXXIX, LVI, LVII, LVIII, LXI, LXVI. — Rapport sur une communication de M. J. Beyssac : Les chevaliers de l'église de Lyon, p. LXIII.

Bergerac. Prix de la vie dans cette ville, *voir* Labroue.

Beyssac (J.) communique une étude sur les chevaliers de l'église de Lyon, p. LXI, LXIII. — La paroisse de Montarcher-en-Forez à la fin XVe siècle, p. XXXV, XXXIX, 91.

Billioud (J.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXV, XXXIX. — Le roi

Digitized by Google

des merciers du comté de Provence aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, p. XXII, 43.

BLANQUART (Abbé F.). L'épitaphe de Charles de Boudeville par Ronsard, p. XLVI, 143.

BLIGNY-BOUDURAND (E.) fait une communication sur le testament de Dodila et sa charte d'exécution, p. XLVII.

BOISSONNADE (P.) offre un ouvrage au Comité, p. VII, VIII.

BONNEVAUX (Gard). Étude sur ce prieuré, *voir* VIDAL.

BORGIA (César). Son séjour à Marseille, *voir* ARNAUD D'AGNEL.

BOSSARD (Abbé P.), auteur du dictionnaire topographique du département d'Ille-et-Vilaine, p. XXXIII.

BOUDEVILLE (Charles DE). Son épitaphe, *voir* BLANQUART.

BOULAYE (LA). Étude sur la localité de ce nom (Saône-et-Loire), *voir* CHASSIGNOL.

BOURGES (Saint-Sulpice de), *voir* FONT-RÉAULX (J. DE).

BOUYRON (J.) offre un ouvrage au Comité, p. XL, XLI.

BROCHE (G.-E.), offre un ouvrage au Comité, p. VIII; — fait une communication sur Pythéas le Massaliote, p. XVII.

BRUN (A.) fait une communication sur la substitution du français au provençal à Saint-Michel (Basses-Alpes), p. XIII.

BRUNEL (C.), nommé secrétaire de la Section, p. VII; — rend compte de divers ouvrages, p. IX, LVIII, XLI.

BUSQUET (R.) fait une communication sur les créations administratives du roi René en Provence, p. XXII, et sur la justice à Marseille au moyen âge, p. XXIII.

CANESTRIER (P.) fait une communication sur un témoin du folk-lore de l'ancien comté de Nice, le manuscrit d'Uberti, p. XLVII.

CARRANDI (F.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXVI, XXXIX.

CASSAN (P.) fait une communication sur la charte d'une vente faite par *Servus Dei*, évêque de Girone, à Agilbert, évêque de Béziers, p. XIX.

CASTEL (J.-B.) fait une communication sur l'ancienne église de Cucuron, p. XXV.

CATHERINE DE Médicis. Recueil de ses lettres, *voir* AUVRAY.

CHAILLAN (Abbé M.) fait une communication sur la charte d'érection de la collégiale de la Major à Arles, p. XXVI.

CHARLES LE CHAUVE. Diplômes de ce roi, *voir* FONT-RÉAULX (J. DE), SOYER.

CHASSIGNOL (F.) fait une communication sur la terre de La Boulaye à la fin du moyen âge, p. LII.

CHEVALIER (Chanoine U.). Notice nécrologique sur cet érudit, p. LIX.

CLERC (M.) fait une communication sur la rupture de Marseille avec Jules César, p. XVI.

COLBERT. Trait de désintéressement de ce ministre, *voir* POUPÉ.

COLLECTION DE DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, *voir* CATHERINE DE MÉDICIS, PHILIPPE LE BEL, PEIRESC, ALFONSE DE POITIERS, ÉTAT DES OFFICIERS ROYAUX DE LA FRANCE.

COLSON (R.) communique une étude sur le mot *nayer*, p. XL, XLII.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES. Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. I. — Membres décédés, *voir* BAGUENAULT DE PUCHESSE, GAZIER. — Membres nouveaux, *voir* LECESTRE, VIDIER.

COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE. Compte

Digitized by Google

rendu de son Bulletin, t. XXVIII (1922), p. XXXVI, LVII, LVIII.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE. Compte rendu de son Bulletin, t. LXXXIV, p. X; t. LXXXV, p. XXXIV.

COMMYNES (Philippe DE). Fragment d'une ancienne copie de ses Mémoires, *voir* TURPIN.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES (55e) tenu à Marseille, p. X. — (56e) tenu à Paris, p. XLII.

COULET fait une communication sur l'enseignement à Saint-Maximin (Var), p. LIV.

CRÉMIEUX (A.) fait une communication sur le rôle politique de Marseille, p. XXVI.

CUCURON (Vaucluse). Étude sur l'église de cette localité, *voir* CASTEL.

CUVELIER (J.) offre un ouvrage au Comité, p. LXII.

DARU fait une communication sur l'enseignement primaire dans les Landes, p. LIV.

DAUNOU. Lettres de Guizot et de Daunou se rapportant aux origines du Comité des travaux historiques, *voir* AUVRAY.

DAUPHIN (H.) fait une communication sur les noms de personnes du pays d'Arles, p. XXVIII.

DEPOIN (J.) fait une communication sur les rameaux de la Saint-Sixte et le rite de l'offrande des prémices de la vigne, p. L.

DESTANDAU (A.) fait une communication sur le domaine de Servannes, p. XXIV.

DEVILLE (E.) fait une communication sur le plus ancien registre de tabellionage de Lisieux, p. XLVII; — communique un compte de l'église Saint-Georges-de-Grehaigne (1511), p. LXI. — Les livres liturgiques de l'ancien diocèse de Lisieux, p. LVIII, 203.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE d'Ille-et-Vilaine, *voir* BOSSARD.

DODILA (Testament de), *voir* BLIGNY-BONDURAND.

DORIEN (O.) offre un ouvrage au Comité, p. LXI.

DUJARRIC-DESCOMBES (A.) fait une communication sur les premiers imprimeurs de Périgueux, p. XX; — communique des lettres royales au grand prieur et au maréchal de Joyeuse, p. XXXVIII, XL.

DUPONT-FERRIER (G.). Son projet de publication, dans la Collection de documents inédits, d'un État des officiers royaux de la France de 1350 à 1515, p. LVI, LVII, LIX.

DUPRAT (E.) fait une communication sur les remparts de Marseille au XIVe siècle, p. XIV: — et sur un document intéressant la peste de Marseille, p. XXVII. — Étude de la charte de 1040 relative à la consécration de l'église Saint-Victor à Marseille, p. XIX, 25.

ESTOURNET (G.) fait une communication sur la maison de Garlande, p. LI.

ÉTAT CIVIL des Réformés, *voir* FAUCHER.

ÉTAT DES OFFICIERS ROYAUX DE LA FRANCE DE 1350 À 1515, *voir* DUPONT-FERRIER.

FAGE (R.) offre un ouvrage au Comité, p. XXXIV, LXIII. — Tableau économique de Tulle dans la seconde moitié du XVIe siècle, p. LI, 157.

FAUCHER (B.) fait une communication sur l'état civil des Reformés, p. XLIX.

FAURET (Abbé) fait une communication sur la terre et seigneurie de Montmirail-en-Brie, p. LII.

FAVIER (A.) fait une communication

Digitized by Google

sur l'abbaye joyeuse de Pierrelatte, p. XV.

FONT-RÉAULX (J. DE). Les droits de tonlieu de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges et un diplôme falsifié de Charles le Chauve, p. LIII, 197.

FOURNIER (Pierre). Son recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers, p. XXXV, XXXVIII.

GARLANDE. Histoire de cette famille, *voir* ESTOURNET.

GAZIER (A.), donne sa démission de secrétaire de la section, p. VII. — Sa mort et son éloge, p. XXX.

GÉRIN-RICARD (H. DE) fait une communication sur les actes des vicomtes de Marseille, p. XXVII.

GUÉRIN (P.). Son recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers, p. XXXV, XXXVIII.

GUÉRY (Abbé) offre un ouvrage au Comité, p. LXII.

GUIZOT. Lettres de Guizot et de Daunou se rapportant aux origines du Comité des travaux historiques, *voir* AUVRAY.

HARMAND (R.). Contribution à la lexicographie lorraine du XV^e^ siècle, p. LVIII, LXVI, 249.

HÉRELLE (G.) offre divers ouvrages au Comité, p. VII, IX, XXXIV, XXXVI, XXXIX, LVI, LXIII.

HOUTH (E.) fait une communication sur la chronologie des prieurs de Saint-Nicaise de Meulan, p. XVIII.

ISNARD (É.) fait une communication sur les actes des vicomtes de Marseille, p. XXVII.

JEANNOY (A.) rend compte de divers ouvrages, p. IX, XXXII, XXXVI, XXXIX, LVII, LXVI.

JEANTON (G.) offre un ouvrage au Comité, p. IX, XXXIII.

JOVY (E.) offre divers ouvrages au Comité, p. XXXII, XXXVI, XXXIX, XLI, LVI; — Communique diverses études sur l'histoire religieuse du XVII^e^ siècle, p. LXI, LXII, LXVI.

JOYEUSE (Lettres au grand prieur et au maréchal DE), *voir* DUJARRIC-DESCOMBES.

LABANDE (L.-H.) fait une communication sur le bullaire de l'abbaye de Lérins, p. XIX.

LABROUE (E.) fait une communication sur le prix de la vie à Bergerac, p. LI.

LAIGUE (L. DE). Son décès, p. XXXV.

LANGLOIS (Ch.-V.), commissaire responsable du Recueil des enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers, p. XXXIX; — présente un rapport, p. VII; — rend compte d'une publication, p. XLI.

LAUER (Ph.). Note sur divers groupes de diplômes carolingiens concernant le Midi, p. XVIII, 13. — La formule *N. ambasciavit* dans les diplômes carolingiens, p. LI, 187.

LAVERGNE (G.) offre un ouvrage au Comité, p. LVII, LVIII.

LEBÈGUE (R.) propose de continuer la publication des lettres de Peiresc dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, p. XXXIV.

LECACHEUX (P.) offre un ouvrage au Comité, p. VII, VIII.

LECESTRE (L.), nommé membre du Comité, p. XXXV; — rend compte de divers ouvrages, p. XXXIX, LXVI.

LELONG (E.), chargé de l'achèvement du Recueil des lettres de Catherine de Médicis, p. XXXIII; — présente divers rapports, p. VIII, XL, XLII, LVII, LIX; — rend compte de divers ouvrages, p. VIII, X, XXXIV, XXXVI, XXXIX, XL, LVII, LVIII, LXII, LXVI.

Digitized by Google

Lérins. Bullaire de cette abbaye, *voir* Labande.

Lisieux. Tabellionage de cette ville, *voir* Deville. — Livres liturgiques du diocèse, *voir* Deville.

Longnay (H.) offre un ouvrage au Comité, p. lxii.

Lot (F.) fait une communication sur la nomination du comte à l'époque mérovingienne à propos d'un diplôme du roi Childebert III, p. xviii.

Louis (Saint), évêque de Toulouse, *voir* Oudot de Dainville.

Louis IX, roi de France. Charte de ce roi, *voir* Soyer.

Mallet (E.) propose un vœu relatif à la conservation des archives communales, p. xlv.

Marichal (P.) présente divers rapports, p. xxxiii, lxvi; — rend compte de diverses publications, p. viii, xxxvi, lviii, lxii, lxvi.

Marseille. Actes des vicomtes de cette ville, *voir* Isnard et Gérin-Ricard (H. de). — Rupture de cette ville avec Jules César, *voir* Clerc. — La justice au moyen âge dans cette ville, *voir* Busquet. — Peste de 1580, *voir* Duprat. — Remparts de la ville, *voir* Duprat. — Rôle politique, *voir* Crémieux. — Église Saint-Victor, *voir* Duprat.

Merciers. Le roi des merciers du comté de Provence, *voir* Billioud.

Meunier (Chanoine P.-M.) fait une communication sur *l* mouillée dans la vallée de la Cure (Nièvre), p. lii.

Mirabeau (Riquetti de). Généalogie de cette famille, *voir* Rampal.

Mnemosyne, compte rendu du t. L, p. xl, — du t. LI, p. lvii.

Mons Belleni. Identification de ce domaine, *voir* Soyer.

Montarcher-en-Forez. Étude sur cette paroisse, *voir* Beyssac.

Montmirail-en-Brie. Seigneurie de ce nom, *voir* Faure.

Neophilologus. Compte rendu de cette revue, 1922, p. xxxii, xxxvi, lvii, lxvi.

Nevers. Charte de Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, *voir* Poussereau.

Nice. Folk-lore du pays, *voir* Canestrier.

Omont (H.) présente divers rapports, p. viii, xxxiv, lvi, lviii; — rend compte de diverses publications, p. viii, x, xxxiii, xxxiv, xxxvi, xxxix, lviii. — Rapport sur une communication de M. E. Deville relative à un compte de Saint-Georges de Grehaigne, p. lxv. — Notices nécrologiques sur M. A. Gazier, p. xxx; sur M. G. Baguenault de Puchesse, p. xxxi; sur M. le chanoine Ulysse Chevalier, p. lix, et sur M. L. Régnier, p. lx.

Oudot de Dainville (M.). Note sur le missel dit «de saint Louis», évêque de Toulouse, p. xx, 35.

Oyes (Abbaye d'), *voir* Piétresson de Saint-Aubin.

Peiresc. Lettres de cet érudit, *voir* Lebègue.

Périgueux. Débuts de l'imprimerie dans cette ville, *voir* Dujarric-Descombes.

Perrenot fait une communication sur les noms de lieu en «ange» du pays d'Amaous, p. liii.

Philippe Ier. Charte de ce roi, *voir* Soyer.

Philippe le Bel. Journaux du Trésor de ce roi, *voir* Viard.

Piccard (Mlle) fait une communication sur la paroisse de Sciez, p. xxiii.

Digitized by Google

Pierrelatte (Drôme). Abbaye joyeuse de cette ville, *voir* Favier.

Piétresson de Saint-Aubin (P.). Additions et corrections à la *Gallia Christiana*, abbayes d'Oyes et de Notre-Dame d'Andecy, p. xxxiv, 81.

Poupé (E.) fait une communication sur un trait de désintéressement de Colbert, p. xiv.

Pousserreau fait une communication sur une charte de la comtesse de Nevers, Mahaut de Courtenay (1250), p. xlviii.

Provincia. Compte rendu de cette revue, t. I et II, p. xli.

Provins. Noms de famille de cette ville, *voir* Auriac (J. d').

Pythéas le Massaliote. Relation de ce navigateur, *voir* Broche.

Quenedey (Commandant R.) offre divers ouvrages au Comité, p. xxxvi, xxxix, xli. — Note sur une règle mesure d'un pied trouvée à Rouen, p. xvi, 5.

Rampal (A.) fait une communication sur la généalogie des Riquetti de Mirabeau, p. xiv.

Rébelliau (A.) présente un rapport, p. lxvi; — rend compte de diverses publications, p. xxxiii, xxxix, xl, lvi.

Rebord (Chanoine C.-M.). Compte rendu de son ouvrage : *Supplément aux visites pastorales de saint François de Sales*, p. xxxiii.

René (Roi). Ses créations administratives en Provence, *voir* Busquet.

Revue de Saintonge et d'Aunis. Compte rendu du t. XL, p. vii, xxxiv, xxxvi, lvi, lviii, lxvi.

Revue historique et archéologique du Maine. Compte rendu (2e série), t. I, p. xxxiv; t. II, p. lxii.

Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn, mai-août 1921. Compte rendu, p. xl.

Robert le Pieux. Charte de ce roi, *voir* Soyer.

Rochu (Abbé M.) fait une communication sur une méthode de psychologie appliquée à l'histoire, p. xxv.

Rôles gascons, *voir* Bémont.

Ronsard. Épitaphe par ce poète, *voir* Blanquart.

Rouen. Note sur une règle mesure d'un pied trouvée dans cette ville, *voir* Quenedey.

Ruat (P.) fait une communication sur l'enseignement du français par le provençal, p. xv.

Saint-Florent de Saumur, *voir* Auvray.

Saint-Georges de Grehaigne (Ille-et-Vilaine). Compte de cette église, *voir* Deville.

Saint-Maximin (Var). Enseignement dans cette ville, *voir* Coulet.

Saint-Mesmin (Abbaye de), *voir* Soyer.

Saint-Michel (Basses-Alpes). Substitution du français au provençal dans cette localité, *voir* Brun.

Saint-Nicaise de Meulan. Prieurs de cette église, *voir* Houth.

Saint-Sulpice de Bourges. Diplôme de Charles le Chauve pour cette abbaye, *voir* Font-Réaulx (J. de).

Saint-Victor, à Marseille. Étude sur la charte de consécration de cette église, *voir* Duprat.

Sarrète (J.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxiv.

Saumur (Saint-Florent de), *voir* Auvray.

Sauve (F.) fait une communication sur l'obituaire de la cathédrale d'Apt, p. xxi.

Sciez (Haute-Savoie). Histoire de cette paroisse, *voir* Piccard.

Servannes (Bouches-du-Rhône). His-

Digitized by Google

torique de ce domaine, *voir* Destandau.

Société archéologique de Sens demande une subvention, p. lxi, lxvi.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Compte rendu de son Bulletin, 1920, p. viii; 1921, p. xxxiv.

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. Compte rendu de ses Bulletins et Mémoires, t. XLIX, p. lvii.

Société archéologique et historique de la Charente. Compte rendu de ses Bulletins et Mémoires, 1920, p. xxxiv; 1921, p. xxxix; 1922, p. lxvi.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Compte rendu de son Bulletin, 1922, p. lxi.

Société archéologique et historique du Limousin. Compte rendu de son Bulletin, t. LXIX, p. xxxix.

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts. Compte rendu de son Bulletin, t. XV, p. viii, xxxvi; t. XVI, p. xl, lvii, lxii, lxvi.

Société d'archéologie lorraine. Compte rendu de son Bulletin, 2e série, t. XVII, p. lxvi.

Société de l'histoire de Normandie demande une subvention, p. lvi.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Compte rendu de ses Bulletins et Memoires, 1920, p. x; 1921, p. xxxvi.

Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain. Compte rendu de ses Annales, 1919-1921, p. xxxiv; 1922, p. xxxix; 1923, p. lxi.

Société des amis des arts et des sciences de Tournus demande une subvention, p. xxxii.

Société des antiquaires de la Morinie. Compte rendu de son Bulletin, 1922, p. lviii; 1923, p. lxi.

Société des antiquaires de l'Ouest. Compte rendu de son Bulletin, 1920-1921, p. xxxiii; 1922, p. xxxix; 1923, p. lxvi.

Société des antiquaires de Picardie. Compte rendu de son Bulletin, 1921, p. xxxiii; 1922, p. xxxvi, xxxix, lxii; — de ses Mémoires, 4e série, t. VIII et IX; — de ses Documents inédits, t. XIX et XX; — de la *Picardie historique et monumentale*, t. V et VI, p. lviii.

Société des archives historiques du Poitou demande une subvention, p. vii, lxii.

Société des lettres, arts et études régionales de Bayonne demande une subvention, p. xl.

Société des sciences historiques et naturelles de la Corse. Compte rendu de son Bulletin, 1921, p. viii; 1922, p. x, xxxvi; 1923, p. lxvi.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Compte rendu de son Bulletin, 1921, p. xlii.

Société de statistique de Marseille. Compte rendu de la revue *Provincia* publiée par elle, p. ix.

Société d'histoire et d'archéologie bretonne demande une subvention, p. ix.

Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. Compte rendu de ses Mémoires, 2e série, t. X, p. xxxix; t. XI, p. lxii.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Compte rendu de ses Mémoires, t. XXXII, p. lviii.

Société d'histoire et d'archéologie de Senlis. Compte rendu de ses Comptes rendus et Mémoires, 1919-1920, p. xxxvi; 1921-1922, p. lxi.

Société dunoise. Compte rendu de son Bulletin, 1915-1923, p. lxi.

Société historique et archéologique de Château-Thierry. Compte ren-

Digitized by Google

du de ses Annales, 1920-1921, p. LVIII.

Société historique et archéologique de Langres. Compte rendu de son Bulletin, 1921-1922, p. XXXIV.

Société historique et archéologique de l'Orne. Compte rendu de son Bulletin, t. XLI, p. XXXVI, LVI; t. XLII, p. LXVI.

Société historique et archéologique du Gâtinais. Compte rendu de ses Annales, t. XXXVI, p. LXII.

Société historique et archéologique du Périgord. Compte rendu de son Bulletin, t. XLIX-L, p. VII, XXXIV, XXXVI, LVI, LVII, LXVI.

Soyer (J.) offre divers ouvrages au Comité, p. XXXIV, XXXVI. — Identification du domaine *Mons Belleni* donné par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Mesmin et mentionné dans des chartes de Robert le Pieux, Philippe Ier et Louis IX en faveur de cet établissement, p. LI, 178.

Thomas (A.) présente un rapport, p. XXXVIII, XXXIX; — rend compte de diverses publications, p. XXXIX, XL, LXVI.

Triger (R.) offre un ouvrage au Comité, p. LVIII.

Tulle. Tableau économique de cette ville, *voir* Fage.

Turpin (E.). Fragment d'une ancienne copie des Mémoires de Philippe de Commynes, p. XLVIII, 153.

Uberti (Jules). Son manuscrit sur le folk-lore du pays de Nice, *voir* Canestrier.

Viard (J.). Son projet de publication des Journaux du Trésor de Philippe le Bel, p. VII, LXVII.

Vidal (Auguste) fait une communication sur le prieuré de Bonnevaux, p. XXIV.

Vidier (A.), nommé membre du Comité, p. XXXV; — communique des renseignements sur de récentes acquisitions des archives départementales (1922), p. XXVII, LIX. — Présente un vœu sur la reconnaissance d'utilité publique des sociétés savantes, p. XLI; — présente un vœu relatif à la sauvegarde des manuscrits qui se trouvaient au moment de la loi de séparation des églises et de l'État dans les établissements ecclésiastiques, p. XLII; — présente un vœu relatif à la conservation des archives communales, p. XLVI; — présente un vœu relatif aux minutes des notaires, p. LXII; — présente un rapport, p. LXVI; — rend compte de diverses publications, p. XLII. — Chronique des archives départementales, année 1923, p. 267.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

855, 26 février. Don par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, des droits de tonlieu aux ponts par elle construits sur l'Yèvre et l'Auron, p. 202.

1142. Confirmation par Geoffroi, évêque de Châlons, des possessions de l'abbaye d'Oyes, dans son diocèse, p. 83.

1128-1152. Remise à l'abbaye d'Oyes, par Hugues «Alesnellus» et Angebert, des deux tiers des dimes de Villeseneux, p. 83.

1204. Échange entre Robert, prévôt de Sézanne, et l'abbaye d'Oyes, p. 86.

1256, octobre (acte en français). Échange de serves entre Simon, seigneur de Châteauvillain et l'abbaye d'Oyes, p. 87.

1298, 1er novembre. Approbation par le viguier d'Aix des conditions d'un engagement du roi des merciers envers la communauté de Pélissanne, p. 53.

1343. Information, à la requête du péager d'Aix, contre des merciers qui n'ont pas acquitté les droits de péage, p. 56.

1392, 18 septembre. Délibération du conseil de ville de Sisteron relative à la participation des merciers aux foires de la ville, p. 60.

1405, 21 septembre. Bail à ferme par l'abbesse de Notre-Dame d'Andecy, d'un moulin à Montrolain, p. 88.

1406, 7 septembre. Mandement du sénéchal de Provence aux officiers de la cour royale de Draguignan, à propos d'un débat entre les merciers et les cotonniers, p. 61.

1415, 30 janvier. Mandement de Louis II, roi de Sicile et comte de Provence, confirmant le mandement susdit, p. 61.

1438, 27 novembre. Engagement contracté par les merciers de prendre part à une nouvelle foire créée à Valensolle, p. 63.

1448, 2 juillet. Engagement contracté par les merciers de prendre part aux deux foires qui viennent d'être créées à Marseille, p. 67.

1449, 22 juin. Lettres de provision du lieutenant des merciers, Jean Barbet, p. 71.

Digitized by Google

1449, 15 décembre. Privilèges des merciers donnés par le sénéchal de Provence, p. 70.

1454, 12 mai. Information contre des merciers provençaux accusés d'avoir déballé leurs marchandises au hameau de Saint-Pancrace le jour de la fête votive, p. 67.

1475, 4 octobre. Institution d'un lieutenant par le roi des merciers de Provence, p. 72.

1498. Relation du séjour à Marseille de César Borgia, duc de Valentinois, p. 79.

1834, 15 juillet. Guizot demande à Daunou de faire partie du Comité chargé de la publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France, p. 2.

1834, 22 juillet. Guizot informe Daunou qu'il vient de le nommer membre dudit Comité, p. 3.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. I.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 9 janvier 1922, p. VII.

Séance du 2 février 1922, p. VIII.

Séance du 7 mars 1922, p. IX.

Congrès (55e) des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Marseille, p. X.

Séance générale d'ouverture, p. X.

Séance du 18 avril 1922, p. XIII.

Communication de M. A. Brun sur la substitution du français au provençal à Saint-Michel (Basses-Alpes), p. XIII.

Communication de M. E. Duprat sur deux textes relatifs aux remparts de Marseille au XIVe siècle, p. XIV.

Communication de M. E. Poupé sur un trait de désintéressement de Colbert, p. XIV.

Communication de M. A. Rampal sur la généalogie des Riquetti de Mirabeau, p. XIV.

Communication de M. A. Favier sur l'abbaye joyeuse de Pierrelatte (Drôme), p. XV.

Communication de M. P. Ruat sur l'enseignement du français par le provençal, p. XV.

Séance du 19 avril 1922, matin, p. XVI.

Communication de M. le commandant R. Quenedey sur une règle, mesure d'un pied, trouvée à Rouen, p. XVI.

Communication de M. M. Clerc sur la rupture de Marseille avec Jules César, p. XVI.

Communication de M. G.-E. Broche sur Pythéas le Massaliote, p. XVII.

Digitized by Google

Communication de M. E. Houth sur les prieurs de Saint-Nicaise de Meulan, p. XVIII.

Communication de M. P. Lauer sur un groupe de diplômes carolingiens concernant le Midi, p. XVIII.

Communication de M. F. Lot sur la nomination du comte à l'époque mérovingienne, p. XVIII.

Séance du 19 avril 1922, soir, p. XVIII.

Communication de M. L.-H. Labande sur le bullaire de l'abbaye de Lérins, p. XIX.

Communication de M. E. Duprat sur la charte de 1040 relative à la consécration de l'église Saint-Victor de Marseille, p. XIX.

Communication de M. P. Cassan sur la charte par laquelle *Servus Dei*, évêque de Girone, vend des droits de succession à l'évêque de Béziers, p XIX.

Communication de M. M. Oudot de Dainville sur le missel dit «de saint Louis», évêque de Toulouse, p. XX.

Communication de M. A. Dujarric Descombes sur les premiers imprimeurs de Périgueux, p. XX.

Communication de M. F. Sauve sur l'obituaire de la cathédrale d'Apt, p. XXI.

Séance du 20 avril 1922, p. XXII.

Communication de M. F. Billioud sur le roi des merciers du comté de Provence, p. XXII.

Communication de M. R. Busquet sur l'administration du roi René, p. XXII.

Communication de M. R. Busquet sur l'organisation de la justice à Marseille au moyen âge, p. XXIII.

Communication de Mgr Piccard sur la paroisse de Sciez (Haute-Savoie), p. XXIII.

Communication de M. A. Destandau sur l'historique du domaine de Servannes (Bouches-du-Rhône), p. XXIV.

Communication de M. A. Vidal sur le prieuré de Bonnevaux (Gard), p. XXIV.

Séance du 21 avril 1922, p. XXV.

Communication de M. l'abbé M. Rochu sur une méthode de psychologie appliquée à l'histoire, p. XXV.

Communication de M. l'abbé G. Arnaud d'Agnel sur le séjour à Marseille de Cesar Borgia, p. XXV.

Communication de M. J.-B. Castel sur l'ancienne église de Cucuron (Vaucluse), p. XXV.

Digitized by Google

Communication de M. l'abbé Chaillan sur la charte d'érection de la collégiale de la Major, à Arles, p. xxvi.

Communication de M. A. Crémieux sur le rôle politique de Marseille, p. xxvi.

Communication de M. E. Duprat sur la peste de 1580 à Marseille, p. xxvii.

Communication de M. E. Isnard et de M. H. de Gérin-Ricard sur les actes des vicomtes de Marseille, p. xxvii.

Communication de M. P. Canestrier sur un manuscrit relatif au folk-lore de l'ancien comté de Nice, p. xxvii.

Communication de M. H. Dauphin sur les noms de personnes du pays d'Arles, p. xxviii.

Séance générale de clôture du 22 avril 1922, p. xxviii.

Séances de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) :

Séance du 1er mai 1922, p. xxx.

Notices nécrologiques par M. H. Omont, sur M. A. Gazier et M. G. Bagnault de Puchesse, membres du Comité, p. xxx.

Séance du 19 juin 1922, p. xxxiii.

Séance du 6 novembre 1922, p. xxxv.

Rapport de M. A. Vidier sur de récentes acquisitions des Archives des départements de la Corse, de l'Isère, de la Loire-Inférieure et de l'Aube.

Séance du 4 décembre 1922, p. xxxviii.

Séance du 5 février 1923, p. xl.

Séance du 5 mars 1923, p. xli.

Congrès (56e) des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à la Sorbonne, p. xlii.

Séance générale d'ouverture, p. xlii.

Séance du 3 avril 1923, p. xliv.

Communication de M. E. Mallet sur la conservation des archives communales, p. xlv.

Communication de M. L. Auvray sur un légendier perdu de Saint-Florent de Saumur, p. xlvi.

Communication de M. l'abbé F. Blanquart sur l'épitaphe de Charles de Boudeville, par Ronsard, p. xlvi.

Digitized by Google

Communication de M. E. Bligny-Bondurand sur le testament de Dodila (813-815), p. xlvii.

Communication de M. E. Deville sur le plus ancien registre du tabellionnage de Lisieux, p. xlvii.

Communication de M. Pousserbau sur une charte de la comtesse de Nevers, Mahaut de Courtenay (1250), p. xlviii.

Communication de M. E. Turpin sur un fragment d'une ancienne copie des Mémoires de Commynes, p. xlviii.

Séance du 4 avril 1923, matin, p. xlix.

Communication de M. B. Faucher sur l'état civil des Réformés, p. xlix.

Communication de M. J. d'Auriac sur les noms de famille à Provins au xiii^e siècle, p. xlix.

Communication de M. J. Dubois sur les rameaux de la Saint-Sixte et le rite de l'offrande des prémices de la vigne, p. l.

Communication de M. G. Estournet sur la famille de Garlande, p. li.

Communication de M. R. Fage sur l'état économique de Tulle au xvi^e siècle, p. li.

Communication de M. E. Labroue sur le prix de la vie à Bergerac au xvi^e siècle, p. li.

Communication de M. J. Soyer sur le domaine de l'Orléanais appelé *Mons Belleni*, donné par Charles le Chauve à Saint-Mesmin-de-Micy, p. li.

Communication de M. Ph. Lauer sur la formule «Ille ambasciavit» dans les diplômes carolingiens, p. li.

Séance du 4 avril 1923, soir, p. lii.

Communication de M. F. Chassignol sur la terre de La Boulaye (Saône-et-Loire) à la fin du moyen âge, p. lii.

Communication de M. l'abbé Faure sur la terre et seigneurie de Montmirail-en-Brie, p. lii.

Communication de M. le chanoine P.-M. Meunier sur l'évolution de la consonne *l* mouillée dans la vallée de la Cure (Nièvre), p. lii.

Communication de M. J. de Font-Réaulx sur un diplôme de Charles le Chauve relatif aux droits de tonlieu de Saint-Sulpice de Bourges, p. liii.

Communication de M. Perrenot sur les noms de lieu en «ange» dans le pays de Dôle, p. liii.

Communication de M. Coulet sur l'histoire de l'enseignement à Saint-Maximin (Var), p. liv.

Communication de M. Darbu sur l'histoire de l'enseignement dans les Landes, p. liv.

Séance générale de clôture du 6 avril 1923, p. liv.

Digitized by Google

Séances de la section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) :

Séance du 7 mai 1923, p. LVI.

Séance du 4 juin 1923, p. LVII.

Séance du 2 juillet 1923, p. LVIII.

Séance du 5 novembre 1923, p. LIX.

Notices nécrologiques par M. H. Omont, sur M. le chanoine Ulysse Chevalier et sur M. Louis Régnier, p. LIX.

Séance du 3 décembre 1923, p. LXII.

Rapport de M. Bémont sur une communication de M. J. Beyssac relative aux chevaliers de l'église de Lyon, p. LXIII.

Rapport de M. Omont sur une communication de M. E. Deville relative à un compte de l'église Saint-Georges de Grehaigne (Ille-et-Vilaine), p. LXV.

COMMUNICATIONS.

Auvray (L.). Lettres de Guizot et de Daunou se rapportant aux origines du Comité des travaux historiques, p. 1.

Quenedey (R.). Note sur une règle mesure d'un pied trouvée à Rouen, p. 5.

Lauer (Ph.). Note sur divers groupes de diplômes carolingiens concernant le Midi (898-923), p. 13.

Duprat (E.). Étude de la charte de 1040 relative à la consécration de l'église Saint-Victor à Marseille, p. 25.

Oudot de Dainville (M.). Note sur le missel dit «de saint Louis», évêque de Toulouse, p. 35.

Billioud (J.). Le roi des merciers du comté de Provence aux XIVe et XVe siècles, p. 43.

Arnaud d'Agnel (G.). L'arrivée et le séjour à Marseille de César Borgia, p. 75.

Piétresson de Saint-Aubin (P.). Additions et corrections à la *Gallia christiana*. Abbayes d'Oyes et de Notre-Dame d'Andecy, p. 81.

Beyssac (J.). La paroisse de Montarcher en Forez à la fin du XVe siècle, p. 91.

Auvray (L.). Essai de restitution d'un légendier perdu de Saint-Florent de Saumur, p. 103.

Blanquart (E.). L'épitaphe de Charles de Boudeville, par Ronsard, p. 143.

Turpin (E.). Fragment d'une ancienne copie des mémoires de Philippe de Commynes, p. 153.

Fage (R.). Tableau économique de Tulle dans la seconde moitié du XVIe siècle, p. 157.

Digitized by Google

Soyer (J.). Étude de toponymie orléanaise. Identification du domaine *Mons Belleni* donné par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Mesmin et mentionné dans des chartes de Robert le Pieux, Philippe Ier et Louis IX en faveur de cet établissement, p. 179.

Lauer (Ph.). La formule «N. ambasciavit» dans les diplômes carolingiens, p. 187.

Font-Réaulx (J. de). Les droits de tonlieu de l'abbaye Saint-Sulpice de Bourges et un diplôme falsifié de Charles le Chauve, p. 197.

Deville (E.). Les livres liturgiques de l'ancien diocèse de Bayeux. Essai de bibliographie, p. 203.

Harmand (R.). Contribution à la lexicographie lorraine du XVe siècle, p. 249.

Vidier (A.). Chronique des archives départementales. Année 1923, p. 267.

Table alphabétique, p. 321.

Table chronologique des documents publiés, p. 329.

Table des matières, p. 331.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06698 7812

Digitized by Google